



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.

~~MS. 98 d. 21~~



Vet. Fr. III B. 418



Amber

2nd floor
89-67

PAUL VIE
RELIEUR





LE PÈRE ANDRÉ.



LE
PÈRE ANDRÉ,
JÉSUITÉ,
DOCUMENTS INÉDITS
pour servir à
L'HISTOIRE PHILOSOPHIQUE,
RELIGIEUSE ET LITTÉRAIRE
DU XVIII^e SIÈCLE,

CONTENANT LA CORRESPONDANCE DE CE PÈRE AVEC MALEBRANCHE,
FONTENELLE, ET QUELQUES PERSONNAGES IMPORTANTS
DE LA SOCIÉTÉ DE JÉSUS,

Publiés pour la première fois, et annotés

par MM.

A. CHARMA,

Professeur de Philosophie à la Faculté des Lettres de Caen ,

ET G. MANCEL,

Conservateur de la Bibliothèque de Caen.

I.

CAEN ,
IMPRIMERIE DE LESAULNIER , ÉDITEUR ,
Rue Notre-Dame , 98.

—
1844.



A

M. VICTOR COUSIN

ÉDITEUR DES OEUVRES PHILOSOPHIQUES DU PÈRE ANDRÉ

A. CHARMA G. MANCIEL



PRÉFACE

I.

C'est une question qui a été quelquefois débattue , que celle de savoir, si une vérité utile à l'humanité peut périr, étouffée sous les ténèbres que de mauvaises passions amassent autour d'elle ; ou si au contraire , après un temps plus ou moins long pendant lequel elle était comme éclip-sée , elle ne reparaît pas toujours sur l'horizon , d'autant plus brillante que la nuit dont elle se dégage était plus épaisse et plus noire.

Pour ceux qui, comme nous , croient à une Providence dont la sagesse et la bonté veillent incessamment sur le monde et en ordonnent les moindres détails, le problème est résolu ; rien ne meurt d'une mort irréparable que ce qui est stérile ; et tout événement de quelque valeur, avant de tomber dans l'éternel oubli , paie son tribut , un peu plus tôt ou un peu plus tard , à l'ordre universel.

Le fait ici appuie le droit ; et la raison a l'expérience pour elle. Dans ce vaste naufrage où vont s'abîmer nos annales et celles du globe que nous habitons , ne voyons-nous pas surnager et survivre ce qu'il nous importait d'en sauver ? Les ruines elles-mêmes , quand il en est besoin , n'élèvent-elles pas la voix pour nous raconter ce qu'elles savent des âges que nous devons connaître ? Et

s'il faut que six mille ans s'écoulent avant qu'un de ces témoignages puisse être suffisamment compris, et par cela même utilement entendu, dépositaire patient et fidèle, le témoin ne gardera-t-il pas pendant six mille ans, pour le révéler à son heure, le secret qui lui aura été commis ?

II.

A ces preuves imposantes d'une assertion qui nous paraît incontestable, nous venons ajouter, pour ceux qui doutent encore, un argument de plus.

Le Père André, de la Compagnie de Jésus, n'était guères connu au commencement de ce siècle que par un ouvrage estimable de philosophie littéraire; l'*Essai sur le Beau* l'avait rangé parmi les écrivains du second ordre; et ce que nous avons appris de sa vie l'abbé Guyot, éditeur de ses œuvres, et le P. Tabaraud, auteur de l'article *André* dans la *Biographie universelle*, le classait parmi ces personnages vulgaires, qui, dans nos galeries historiques où ils figurent, se placent à côté des grands hommes que leur médiocrité relève, comme pour reposer nos regards et faire ombre au tableau. La Société à laquelle il était agrégé tenait, et pour cause, à ce que le public n'en sût pas davantage, et jusqu'ici ses vœux avaient été à peu près exaucés.

Cependant, vers 1839, M. Leglay, archiviste du département du Nord, achetait, chez un libraire de Lille, un manuscrit contenant la copie de quatre-vingt-trois lettres adressées par le P. André, les unes à Malebranche, d'autres à M. l'abbé de Marbeuf, Père de l'Oratoire, le

v

reste à un de ses anciens élèves , depuis docteur en médecine , et nommé Larchevêque. En 1841 , M. Cousin , dans deux articles remarquables , comme tout ce qui sort de sa plume(1), exploitait ce recueil que M. Leglay lui avait communiqué , et rétablissait déjà sur des points intéressants la vérité tronquée.

Ces révélations en attendaient et en appelaient d'autres. C'était à la ville de Caen , où le P. André avait passé les quarante dernières années de sa vie , qu'était réservé l'honneur d'achever ce que le manuscrit de Lille avait commencé.

Au mois de décembre de l'année 1841 , une demoiselle Peschet , légataire d'une demoiselle De La Bottière , héritière elle-même d'un avocat littéraire de Caen , M. Charles De Quens , envoyait à l'épicier , pour les vendre à la livre , deux immenses ballots de papiers manuscrits et autres , que la succession qu'elle venait de faire lui avait apportés. L'un des conservateurs de la bibliothèque publique de Caen , M. Georges Mancel , par le plus heureux des hasards , comme nous disons , eut vent de cette collection de paperasses et du parti qu'on se proposait d'en tirer ; il détourna les ballots de la malheureuse direction qu'ils avaient prise ; on les transporta chez lui sur sa demande ; et bientôt , un rapide examen l'ayant mis à même de reconnaître le trésor qui lui était tombé entre les mains , il en enrichit la bibliothèque de la ville.

(1) Voy. *Journal des Savants* , janvier et février.

III.

Les papiers que ces ballots contenaient, et que nous avons inventoriés avec le plus grand soin, se divisent naturellement en quatre classes. Nous rangerons, — dans la première, les manuscrits du P. André lui-même; — dans la seconde, ceux de son élève, Charles De Quens; — dans la troisième, ceux qui ne sont ni de l'un ni de l'autre, et que nous ne savons à qui attribuer; — dans la quatrième se placeront les lettres adressées au P. André ou à d'autres, mais ayant trait soit à sa vie, soit à ses ouvrages (2).

§. I^{er}. — MANUSCRITS DU P. ANDRÉ.

1° *Metaphysica sive Theologia naturalis*, in-folio de 128 pages ;

2° *Physica*, in-4° de 155 pages ;

3° *Extraits de Descartes et de Malebranche*, avec des notes marginales, in-4° de 464 pages ;

4° Le titre avec quelques développements d'un chapitre de l'*Histoire de Malebranche*, 1/2 page ;

5° Le plan d'un *Essai des principes de la théologie chrétienne*, une page et quelques lignes ;

6° *Principes de l'usure*, 4 pages ;

7° *Traité analytique et historique de l'excommunication*, première ébauche, in-4° de 125 pages ;

(2) La note que nous allons donner de ces papiers, et dont nous garantissons la parfaite exactitude, diffère sur plus d'un point de celle que M. Cousin (*Œuvres du P. André*, Introd. , pag. IV et V) en a publiée. Le premier relevé que M. Mancel en avait fait à la hâte se sentait nécessairement de la précipitation qu'il avait dû y mettre.

8° *Traité analytique et historique de l'excommunication*, second travail, in-4° de 62 pages ;

9° *Journal de mes observations sur l'état des demoiselles De Lande* (qu'on disait possédées), petit in-4° de 7 pages ;

10° *Instruction chrétienne pour un enfant qui est dans les classes*, in-folio avec quelques cahiers de moindre format, en tout 218 pages ;

11° *Traité de l'architecture civile et militaire*, in-4° de 191 pages ;

12° *Traité de l'architecture civile et militaire*, mise au net du précédent, in-folio de 124 pages ;

13° Un recueil de *Poésies chrétiennes et autres*, de 67 pages ;

14° Un *Recueil moral et chrétien*, ou extraits de divers poètes, tels que Racine, Boileau, Corneille, etc., in-4° de 28 pages ;

15° Extraits, prose et vers, de différents auteurs, de Voltaire entr'autres, in-4° de 40 pages ;

16° Cinquante lettres du P. André, dont — quinze à Malebranche ; — neuf à Fontenelle ; — une au chancelier Daguesseau ; — les autres aux Pères Tamburini, Delais-tre, Guymond, Daubenton, etc., etc.

17° Enfin, quelques notes, quelques extraits, quelques fragments sur des sujets divers.

§. II. — MANUSCRITS DE CHARLES DE QUENS.

1° Un recueil que nous avons intitulé : *Recueil André* ; c'est une copie de la plupart des lettres du P. André et de ses correspondants, in-4° de 160 pages ;

2° *L'art de bien vivre*, poème en quatre chants ; in-4° de 164 pages ; on l'attribue au P. André ;

3° Les deux premiers chants de ce même poëme, et une partie du troisième, in-folio de 20 pages ;

4° Le *Recueil Prédication I* (c'est nous qui lui donnons ce titre), composé de onze petits cahiers, qui comprennent : le 1^{er}, une *Conférence de théologie morale sur la règle des mœurs* ; — le 2^e, une *Exhortation sur l'annonciation* ; — le 3^e, une *Exhortation sur la reconnaissance que nous devons à Dieu* ; — les autres, des sermons *Sur St Joseph, Sur Noël, Sur la circoncision, Pour une vesture religieuse, Sur la conception, Sur le jugement dernier, Sur la patience de Dieu à l'égard des pécheurs* ; tout cela est probablement du P. André ;

5° *La Géométrie pratique*, ouvrage dicté probablement par le P. André à ses élèves, in-4° de 317 pages ;

6° Une *Arithmétique*, qui se borne à traiter des quatre règles fondamentales, et dont peut-être il faut dire ce que nous avons dit de la Géométrie pratique ; petit in-folio de 33 pages ;

7° Des *Réflexions sur l'éloquence* ; peut-être est-ce un fragment d'un cours de rhétorique dicté par le P. André ; in-4° de 28 pages ;

8° *Lettres à un protestant*, quatorze cahiers in-folio, formant ensemble 275 pages ; ces lettres n'appartiennent probablement pas au P. André ; elles pourraient bien être de M. De Quens ;

9° Un *Recueil Mezeray*, que De Quens appelle de ce nom probablement parce qu'il contient surtout des souvenirs et des jugements du P. André sur l'histoire politique et littéraire de son siècle et du siècle précédent ; petit in-folio de 435 pages.

10° Un *Recueil J.* (c'est-à-dire *Jésuites* vraisemblablement), plus particulièrement relatif à l'histoire de la Société de Jésus; petit in-folio de 145 pages;

11° Un *Recueil Saurin* (nous ne saurions dire d'où lui vient ce titre), relatif à l'histoire de l'Eglise en général; petit in-folio de 176 pages;

12° Un *Recueil Unigenitus*; nous l'avons ainsi intitulé, parce qu'il ne contient guères que des extraits d'ouvrages ayant rapport à la bulle connue sous ce nom; petit in-folio de 207 pages;

[Ces quatre recueils, les deux premiers surtout, renferment des documents précieux pour la biographie du P. André et de plusieurs jésuites ses contemporains.]

13° Des notes de première main, d'après lesquelles ont été rédigées quelques-unes des collections que nous avons signalées, la collection Mezeray entre autres;

14° Un *Recueil* que nous appelons *Exorcisme*, parce qu'il contient des faits relatifs à cette pratique; petit in-folio de 16 pages;

15° Un *Recueil Larchevêque*, ainsi nommé par nous, parce que nous y avons trouvé quelques renseignements sur cet ami du P. André; c'est une copie de onze lettres du P. André, dont trois sont adressées à M. Larchevêque, et huit à M. De Marbeuf, et qui toutes avaient été imprimées dans la *Gazette ecclésiastique* en 1781 et 1782; petit in-folio de 34 pages;

16° *Sur l'origine et l'étendue de la puissance royale*; extraits de divers traités touchant cette question; petit in-folio de 68 pages;

17° *Bonaparte*, ou chronique des événements religieux

depuis la seconde année du consulat jusqu'en juillet 1804; petit in-folio de 126 pages;

18° Un recueil considérable de notes et recherches *Sur les Familles nobles de la Normandie ; Sur l'histoire de Caen et de ses environs ; Sur les dogmes et les sacrements ; Sur l'histoire et la littérature ecclésiastiques ; Sur le Jansénisme ;*

19° De longs extraits des *Lettres d'Arnauld* et des *Nouvelles de la République des lettres ;*

20° La copie de quelques lettres du P. André, dont l'original est perdu, et le brouillon de dix-neuf lettres dont huit adressées à M. Montazet, archevêque de Lyon, relatives aux manuscrits de ce même Père ;

21° Enfin une collection de *Pièces diverses*, in-4° de 74 pages.

§ III. — MANUSCRITS DE MAINS ÉTRANGÈRES.

1° *Index rerum in logicâ contentarum*; petit in-folio de 48 pages : cet écrit, d'une main qui nous est inconnue, serait-il le canevas des leçons de logique faites par le P. André ?

2° Un *Recueil Prédication II*, d'une main également inconnue, composé de quatorze cahiers in-4°, contenant, — les premiers, des sermons ébauchés, *Sur le péché mortel, Sur le péché veniel, Sur la vie intérieure, Sur les douceurs de la vie intérieure, Sur la perfection chrétienne, Sur les prétextes qu'on allègue pour se dispenser de travailler à acquérir la perfection chrétienne, Sur les tentations, Sur la parole de Dieu, Sur la perte du temps, Sur l'examen de conscience, Sur la confession, Pour le jour de Pâques, Sur l'obligation de faire toutes nos actions pour Dieu ;* — le 14^e, des notes pour des sermons sur différentes questions : tout cela

appartient-il au P. André? c'est ce que nous ne saurions dire;

3° Un *Recueil* que nous avons intitulé : *Le P. D'Irlande et le P. Plesse*, parce qu'il contient des documents utiles sur ces deux Pères jésuites principalement; cet in-4° de 42 pages se compose : — d'une lettre du P. Plesse sur la mort du P. D'Irlande; — et d'une lettre en vers de M. l'abbé de Canchy, archidiacre de l'église cathédrale de Bayeux, au R. P. Desmarets, confesseur du roi, avec des notes fort étendues;

4° Dix cahiers considérables d'*Ephémérides*, dans lesquels la philosophie et la Société de Jésus ne sont pas oubliées.

§. IV. — LETTRES ADRESSÉES AU P. ANDRÉ OU A D'AUTRES,
MAIS QUI TOUTES LE CONCERNENT.

Ces lettres, au nombre de 171, autographes pour la plupart, se partagent ainsi qu'il suit :

Adressées au P. André.

1° Dix-sept lettres, toutes autographes, de Malebranche;

2° Quatre du P. Lamy, de l'Oratoire;

3° Seize de Fontenelle, dont quatorze autographes; les deux autres sont seulement signées par leur auteur;

4° Une lettre de M. de Croismare, expliquant le silence de Fontenelle;

5° Quatre du chancelier Daguesseau, signées seulement de leur auteur;

6° Trois autographes de M. De Luynes, évêque de Bayeux;

7° Trois autographes , l'une de M^{me} d'Argouges , les deux autres de M. et de M^{me} De Saint-Luc ;

8° Six lettres de Rome ; cinq du Père Général Michel-Ange Tamburini , une du Père Général François Retz , signées seulement de leurs auteurs ;

9° Vingt-huit lettres autographes du P. Frogerais , dont vingt-sept sans signature ;

10° Quatre du P. Delaistre ; — quatre , du P. Martineau ; — trois , du P. X. De La Grandville ; — deux , du P. J. J. De La Grandville ; — quatre , du P. de Richebourg ; — huit , du P. Guymond ; — une , du P. Daubenton ; — une , du P. Le Tellier ; — une , du P. Fréy ; — une , du P. Deschamps ; — une , du P. Lavyer ; — une , du P. Daviol ; — une , du P. Hardouin ; — sept , du P. Du Tertre ; — quatre , du P. Harscouet ; — deux , du P. Charles Porée ; — une , du P. Champion ; — une , du P. Aubert ; — une , du P. de Couvrigny ; — une , du P. Lebrun ; — une , du P. Prévost ; — une , de l'abbé Outhier ; — une , de l'abbé Amiel ; — une , de l'abbé Guyot ; — une , de la sœur Tournay ; — une , de M. le curé Villeneuve ; — une , de M. Barbéi , avocat ; — une , de M. Descarreaux ; — une , d'un neveu du P. André, Jouan de Kerberrec ; — une , d'un autre neveu du même Père, Montier l'ainé ; — deux , d'un inconnu ;

En tout 143.

Adressées à M. De Quens.

1° Par M. le curé Turpin , quatre ;

2° Par M. Montazet , archevêque de Lyon , huit ; elles sont seulement signées de leur auteur ;

3° Par l'abbé Bazyle , secrétaire de M. Montazet , six ;

- 4° Par le P. Lambert , dominicain , six ;
 5° Par le P. Dovalle , de l'Oratoire , une ;
 6° Par l'abbé Hemey d'Auberive , une ;
 7° Par le curé Gervais De La Prise , une ;
 Total , 27.

Enfin une , adressée par M. le cardinal de Luynes à M. l'abbé Guyot.

IV.

A peine cette découverte faite , M. Mancel s'empessa , comme il était convenable , de l'annoncer au grand écrivain qui avait appelé sur le P. André l'attention de l'Europe savante , et avait par là donné une valeur inestimable aux manuscrits qu'on venait de retrouver. On connaît la lettre qui fut écrite à cette occasion , et que M. Cousin a publiée (3). L'illustre philosophe y répondit par celle que l'on va lire :

« Monsieur ,

» Je suis charmé d'apprendre que la publication de quelques lettres inédites du Père André ait éveillé votre attention sur les autres écrits du même auteur, qui devaient se trouver à Caen où il a long-temps vécu , où il est mort et où M. l'abbé Guiot a rassemblé les œuvres posthumes de ce Père et les a publiées en quatre volumes.

» Il est clair que vous avez tout droit sur *La vie de Malebranche* , qui doit être entre les mains des héritiers de M. l'abbé d'Auberive , et vous avez l'autorité nécessaire

(3) Voy. *Journal des Savants* , avril 1842 , et *OEuvres du P. André* , Introd. , pag. IV et suivantes.

pour la réclamer. Je vous engage à l'employer et à vous adresser directement à Madame la supérieure actuelle de l'Abbaye-au-Bois. On ne peut pas avoir perdu la trace des héritiers d'un homme mort en 1815. Je ne demande pas mieux que de vous servir en cette affaire, selon mes moyens ; mais vous comprendrez, Monsieur, que mon intervention aurait ici beaucoup moins d'efficacité que la vôtre, fondée à la fois sur le droit et sur le devoir.

» Depuis que j'ai publié ces fragments de la correspondance inédite du Père André, on a découvert et mis au jour toute une correspondance de Malebranche et de Mairan. Moi-même je possède maintenant une correspondance très-curieuse de Malebranche et de Leibnitz. Je ne veux certes pas vous ôter le plaisir et l'honneur de publier ce qui est si heureusement tombé entre vos mains ; mais si mon expérience de ces matières et de ce temps pouvait vous être bonne à quelque chose, je la mets à votre disposition.

» Y aurait-il de l'indiscrétion, Monsieur, à vous demander une copie du plus court et du moins important des trois cahiers dont vous avez la bonté de me parler, à savoir le premier qui contient la correspondance du Père André avec quelques-uns de ses confrères jésuites, quand il était persécuté comme malebranchiste ? Cette communication me serait fort précieuse pour la réimpression que je médite de mes deux articles du *Journal des Savants*, enrichis de nouveaux extraits du manuscrit que M. Leglay a mis à ma disposition. Si vous aviez la bonté de me communiquer ou ce premier cahier ou des extraits de ce cahier, je me ferais un devoir de les insérer d'abord dans le *Journal des Savants* comme venant de vous ; j'y annonce-

rais par là votre précieuse découverte ; et en interpellant moi-même publiquement les héritiers de M. l'abbé d'Auberive, je donnerais peut-être de la force à vos démarches.

» Vous voyez, Monsieur, qu'il y a aussi un peu d'égoïsme dans la joie que j'éprouve de la découverte que vous avez faite. Je vous en félicite de tout mon cœur et vous prie de me croire, Monsieur,

» Votre très-humble et dévoué serviteur,

» V. COUSIN.

» 9 janvier 1842. »

Aussitôt cette lettre reçue, M. Mancel fit ses dispositions pour envoyer à M. Cousin une partie des pièces dont il demandait communication. M. Trebutien se mit à déchiffrer avec sa scrupuleuse sagacité, et à copier avec son infatigable patience, les deux recueils qui contiennent la correspondance du Père André et des Pères Tamburini, Delaistre, Du Tertre, Daubenton, Guymond, Hardouin, Charles Porée et quelques autres. De longs extraits de cette copie furent bientôt livrés au public par M. Cousin, dans quatre articles du *Journal des Savants* (4), que reproduisit plus tard son Introduction aux *Œuvres philosophiques du Père André*.

Lorsqu'enfin M. Mancel se déterminà à publier lui-même ce qui, dans les manuscrits qu'il avait découverts, serait jugé digne de voir le jour, il pria M. Charma de s'associer à son œuvre, et dès-lors M. Charma et lui préparèrent la publication qu'ils commencent aujourd'hui.

(4) Voyez les numéros des mois de mars, avril, mai et juin 1843.

L'ouvrage projeté fut distribué en six sections distinctes :

La première comprend—la correspondance du P. André avec Malebranche ; elle date de l'époque où le jeune ami du philosophe fut séparé de son maître, en 1706, et se prolonge jusqu'en 1715, c'est-à-dire jusqu'à la mort de Malebranche ;

La seconde, — la correspondance du P. André avec les Pères Tamburini, Delaistre, Du Tertre, Daubenton, Guymond, Hardouin, Charles Porée et quelques autres ; elle porte principalement sur la persécution à laquelle le P. André a été en butte pendant sa vie entière, et surtout pendant les années qui se sont écoulées entre 1706 et 1724, c'est-à-dire entre le moment où on l'éloignait de Paris pour le séparer de Malebranche, et celui où il jurait, sous les verroux de la Bastille, de se mieux pénétrer, qu'il ne l'avait fait jusque-là, de l'esprit de la Compagnie ;

La troisième, — la correspondance du P. André avec Fontenelle ; elle s'étend de l'année 1731 jusqu'à l'année même de la mort de Fontenelle, en 1755 ;

La quatrième, — la correspondance du P. André avec le chancelier Daguesseau, M. De Luynes, évêque de Bayeux, M. et M^{me} de Saint-Luc et quelques autres ;

La cinquième, — une notice détaillée des différents manuscrits que nous avons ci-dessus mentionnés ;

La sixième enfin, — une biographie complète du P. André (5), et une notice biographique sur son élève, qui nous en semble digne à plus d'un titre, M. Charles De Quens.

Un index détaillé terminera l'ouvrage.

(5) Nous avons déjà publié un article biographique sur le P. André, dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques*, 1^{re} livraison, pag. 127-134.

V.

Et maintenant que sortira-t-il de ce travail ? Quels sont les avantages qu'en l'entreprenant nous avons pu et dû nous en promettre ? Nous allons le dire en quelques mots.

Nous achèverons d'abord ce que M. Cousin a si heureusement commencé ; « l'auteur estimé de *l'Essai sur le Beau* deviendra un personnage plus digne de l'attention et de l'intérêt de l'histoire ; » l'écrivain et l'homme s'éleveront à la fois dans l'estime du public, qui sera mieux renseigné, et nous aurons, pour notre part et selon nos forces, concouru à l'application de ce principe d'ordre et de justice, qui veut que chacun soit traité selon ses œuvres.

Le cartésianisme aussi nous devra quelque lumière nouvelle dont notre publication ne manquera pas de l'éclairer. Pour bien comprendre la valeur réelle de cette grande philosophie, il faut l'entourer des circonstances au milieu desquelles elle est née ; il faut la mettre aux prises avec les intérêts et les croyances qu'elle venait, à dessein ou à son insu, ébranler et modifier ; et la lutte qu'elle eut à soutenir contre le jésuitisme la produira sous un aspect sous lequel on ne l'a pas encore assez considérée.

L'histoire de la Compagnie de Jésus est encore à faire ; jusqu'ici cette Société fameuse n'a trouvé dans les écrivains qui en ont entretenu le public, que des apologistes ou des détracteurs trop intéressés, ceux-ci à l'éloge, ceux-là au blâme, pour que leur jugement soit acceptable. Nous apportons à son historien futur des matériaux précieux. C'est surtout à notre collection que s'applique cette magnifique page de M. Cousin, où Bossuet se reconnaît :

« On voit ici l'intérieur de la Compagnie de Jésus , sa forte hiérarchie , le mystère dont s'y enveloppe l'autorité , ses ménagements astucieux ou ses coups d'éclat , des esprits d'une souplesse infinie et des cœurs de fer , une politique toujours la même sous les formes les plus diverses , et , au milieu de tout cela , dans cette nombreuse société , toutes les variétés de la nature humaine : bien des mécontents , quelques hommes excellents , beaucoup de gens faibles , plus d'un lâche , l'empire de l'habitude et de la routine , le monde enfin tel qu'il est et sera toujours. Ajoutez que nous avons ici tous les noms propres , que les masques sont ôtés , et qu'on voit comparaître , dans cette affaire , les principaux personnages du jésuitisme à cette époque. On peut donc se promettre plus d'une révélation inattendue et piquante ; c'est , en quelque sorte , la chronique philosophique de la fameuse compagnie , et comme un chapitre inédit de son histoire intérieure , dans la dernière période de sa domination et de son existence légale en France. »

Et ce n'est pas à faire connaître à fond une Société plus ou moins célèbre , mais qui n'est enfin qu'un accident , qu'un phénomène passager dans notre existence religieuse , que se bornera pour nous une bonne histoire du jésuitisme ; elle contribuera puissamment encore à la solution d'une question éternelle et qui tient à l'essence même de l'humanité. Lorsqu'on verra cette corporation , ambitieuse comme elles le sont toutes , sortant sans cesse des limites entre lesquelles elle devait se renfermer , marcher par toutes les voies qui lui étaient ouvertes à la puissance suprême , et s'emparer , ainsi que l'avaient déjà fait les Frères mendiants au XII^e siècle , du sceptre spirituel , on

comprendra sans doute à quels périls s'expose le clergé en souffrant dans son sein une institution de cette nature ; et une utile leçon en pourra sortir pour la constitution définitive de notre hiérarchie sacerdotale.

Il y a plus. La question gouvernementale elle-même en sera vivement éclairée. Nulle part nos annales ne nous disent plus clairement et plus haut combien il importe qu'un des systèmes spéciaux dont le système général se compose, n'affecte point une suprématie à laquelle il n'a pas droit. Le clergé, qui n'est qu'un élément dans la combinaison, qu'une partie dans le tout, se fausse et se perd, et trouble du même coup l'action sociale toute entière, lorsqu'il s'étend outre mesure, et se fait le centre de la circonférence dont il n'est qu'un des rayons. Les théocraties antiques sont à jamais ruinées. Plus nous allons, plus il est impossible que nos rois soient nos prêtres, que nos prêtres soient nos rois. Etablir l'autel sur le trône, c'est compromettre à la fois et le trône et l'autel. Voilà pourquoi, s'il n'est pas bon qu'une corporation sacerdotale s'affranchisse assez de l'autorité religieuse dont elle relève, pour qu'il y ait une église dans l'église, il serait plus funeste encore que l'église songeât à se rendre indépendante des grands pouvoirs sociaux auxquels elle doit rester soumise, et qu'il y eût ainsi un Etat dans l'Etat !

Caen, ce 18 avril 1844.

I

CORRESPONDANCE

DU PÈRE ANDRÉ

AVEC

MALEBRANCHE

1934, 21st Nov. 1934

Received of Mr. J. H. ...
the sum of ...

1934, 21st Nov. 1934

CORRESPONDANCE DU PÈRE ANDRÉ

AVEC MALEBRANCHE.

Lett. 1. au R. P. M. † à la Fleche ce 22 oct. 1706.

Mon tr. R. P.

Je ne sçaurois vous exprimer combien la perte, que j'ai faite en vous quittant m'a été sensible. je n'ai pensé à autre chose durant tout mon voyage; où je n'ai eu de plaisir que de me justifier à moi-même la douleur que j'en ai ressentie. Je croïois autrefois qu'il n'y avoit rien au monde, que je pusse plus estimer que vos ouvrages: mais je me suis bien desabusé, depuis que j'ai eû l'honneur de connoître votre personne (1). Cette douceur avec laquelle vous écoutiez nos difficultés, la sincérité, qui paroïsoit dans vos réponses, cette charité, qui m'a si souvent épargné la confusion de mon ignorance, tant de bonté enfin, tant de modestie avec tant de mérite, m'ont toujours plus charmé

(1) Ainsi c'est en 1706 ou peut-être en 1705, comme l'affirment 1^o M. De Quens (*Recueil Mezeray*, pag. 343); 2^o l'éditeur des œuvres du P. André, dans l'*Eloge historique* de ce Père, Paris, 1766, pag. XLVII; et non en 1707, comme l'avait conjecturé M. Cousin (*Journal des Savants*, février 1841, pag. 95), que le P. André a connu Malebranche. Malebranche, qui était né en 1638, avait alors 68 ans.

que la pénétration, la justesse, l'étendue d'esprit, la délicatesse, et l'agrément qui brille partout dans vos livres. C'étoit là, mon R. P. uniquement ce qui m'attachoit à Paris. Une heure de vôtre conversation (2) en quinze jours me dédommageoit pleinement des peines, et des incommoditez inséparables du métier que j'y étois obligé de faire (3). Mes amis sçavent assez que je n'y tenois que par cet endroit. Jusqu'ici tous les lieux m'avoient été fort indifférens. Vous seul avez changé à cét (4) égard les dispositions de mon cœur, comme vous aviez depuis longtems changé les vuës de mon esprit. Cependant on m'arrache à ce que j'estime le

(2) La parole de Malebranche, dans la conversation, paraissait embarrassée. Cela tenait à ce qu'il voulait toujours parler juste et en termes propres. M. De Quens, *R. M.*, pag. 343. De Quens ajoute dans ce passage un détail que nous croyons devoir transcrire ici : Le P. Malebranche « machiniste : avoit de l'adresse au bout des doigts. »

(3) Dans une lettre adressée à l'un de ses Supérieurs, sous la date du 10 septembre 1706 (Voy. infra, pag. 118), le P. André nous apprend quel étoit ce métier incommode. Il y parle de « dix ou douze années du service le plus rude, sept années de régence, et quatre années de chambre commune. »

(4) Sic. Cette accentuation revient partout dans les autographes du P. André. Il écrit constamment encore, *vôtre, nôtre*, devant un nom; chez lui, la particule disjonctive *ou* porte un accent grave (*où*) comme l'adverbe de lieu; la lettre *e* au contraire devant un *r*, comme dans les mots *lumiere, pere, particuliere*, etc., ne prend pas d'accent; il n'en mettait jamais non plus sur l'*e* de certains mots comme *recompense, peché*; cette orthographe répondait, pour ces derniers mots, à la prononciation bretonne que, suivant M. De Quens (*R. M.*, pag. 383), le P. André avait conservée; son luxe de virgules frappera tous les yeux. On retrouve au reste cette orthographe dans plusieurs livres du temps.

plus, et parce que je l'estime: tout cela brusquement et sans me donner le loisir de me préparer à une si rude séparation. Mais quel tems, mon R. P. eût pu suffire pour m'y disposer? Sans doute plus j'en aurois eû, plus j'aurois fait de réflexions à la grandeur de ma perte; et plus elle m'eût été sensible. Il faut donc que je tâche encore d'en sçavoir gré à mes bons juges, qui m'ayant condamné sans m'entendre, m'ont épargné contre leur intention. D'ailleurs, mon R. P. je ne suis point ici tout à fait sans consolation. J'y ai trouvé la plupart de vos ouvrages, qui m'entretiendront à la place de leur auteur; et un ami [bel esprit et grand méditatif] (5), qui en est extasié. [C'est le P. Du Tertre (6),

(5) Les mots que nous renfermons ici et un peu plus bas entre deux crochets sont biffés dans notre manuscrit; quand cette rature a été faite, le P. Du Tertre était évidemment passé à l'ennemi.

(6) Le P. Du Tertre, né dans le Perche, mourut en 1762. Il avait connu Malebranche à Paris et le voyait souvent. Étant professeur de philosophie à la Flèche, il adopta dans son cours les opinions de Malebranche sur la nature des idées, en déclarant au P. Provincial dont il dépendait qu'il n'enseignerait pas les doctrines de l'École, parce qu'elles n'étaient propres, selon lui, qu'à gâter l'esprit des jeunes gens. La chaire de philosophie lui fut ôtée et on le relégua dans une basse classe à Compiègne. Pour se réconcilier avec ses Supérieurs, le P. Du Tertre abandonna lâchement et tout-à-coup le malebranchisme. Il ne s'en tint pas à une renonciation tacite, et il publia, en 1715, trois vol. in-12, Paris, Mazières, sous ce titre: *Réfutation d'un nouveau système de métaphysique proposé par le P. M., auteur de la Recherche de la Vérité*. Il a encore imprimé, en 1716, un vol. in-12, intitulé: *Le Philosophe extravagant dans le Traité de l'action de Dieu sur les créatures*; il y attaque durement le docteur de Sorbonne Laurent-François Boursier, auteur de ce traité. Cf. De Quens, *R. M.*, pag. 381-382. — De Quens cite encore (*Ibid.*, pag. 251) une « Histoire des conjurations... par M. Du

dont nous avons eù l'honneur, le P. Aubert (7), et moi de vous parler assez souvent.] Mais, mon R. P. la plus grande consolation, que j'aurai ici, et partout ailleurs, c'est la permission, que vous avez bien voulu m'accorder de vous écrire de tems en tems ; et l'espérance, que vous m'avez donnée de me faire quelquefois sçavoir de vos nouvelles. Rien autre chose n'est capable de me consoler de vôtre éloignement. Il n'y a que vos lettres, qui puissent remplacer l'avantage, que je tirois de vos entretiens. Je sçaurai du moins par elles l'état de vôtre santé, qui m'est plus chere, que ma vie. Je prie Dieu chaque jour à l'autel au nom de J. C. de

- Tertre (ex jesuite) 1754... Ce Du Tertre, etant jesuite, mon régent de seconde à Caën vers 1740 : ... gros corps, mais esprit fin et délicat, et dans ses pieces et dans sa conversation. • — Ce Du Tertre serait-il celui auquel cette note est consacrée ? nous ne le pensons pas.

(7) Le P. Aubert, jésuite, auteur d'un ouvrage intitulé : *Pensées et sentiments tirés des seuls livres saints*. On a encore de lui (Voy. le *Journal de Trévoux*, janvier 1728, pag. 107) des *Observations sur les eaux minérales de Lannion*. C'était, suivant les notes manuscrites de M. De Quens (*R. M.*, pag. 344 et 389), un homme d'esprit qui parlait avec une grande facilité, mais qui avait plus de lecture et de mémoire que de méditation. Il avait appris par cœur les ouvrages de Malebranche. De Quens semble lui faire honneur de cette observation ingénieuse qui rapporte l'étincelle produite par le choc de l'acier contre un caillou, aux parcelles de fer que ce choc détache et enflamme. Le P. Aubert et le P. Andre étaient intimement liés. Tous les deux firent connaissance, en 1705, avec Malebranche aux conférences de l'abbé de Cordemoi. Ces conférences, dans lesquelles on examinait la philosophie de Malebranche, se tenaient chez Mlle Vailly, nièce du philosophe. Les personnages qui s'y trouvaient le plus assidûment étaient le premier médecin de la reine, Sylva;

vous la conserver toujours parfaite. Je me recommande aussi à vos saintes prières et suis. (8)

Au Reverend Pere Le Reverend Pere André de la compagnie de Jesus A La Fleche.

† Paris le dernier de Nbre en 1707 (1)

Mon tres Reverend Pere

La grace et la paix de Jesus Christ soit avec vous. Je

le mathématicien Sauveur ; Miron , conseiller au Châtelet ; le jésuite Germon , l'adversaire de dom Mabillon ; et le rédacteur du *Journal des Savants*, Saurin, si connu depuis par le procès des couplets attribués à J.-B. Rousseau. Malebranche y venait rarement. Le P. André et le P. Aubert lui demandant un jour pourquoi on ne le voyait pas plus souvent chez sa nièce : « Pourquoi voulez-vous que j'y aille , répondit-il ? apparemment pour faire dire à mon arrivée, voilà la bête. » — Le P. Aubert fut pendant quelque temps professeur de mathématiques au collège des jésuites de Caen. Accusé de malebranchisme , il fut destitué et envoyé à Bourges dans un autre emploi.

(8) Au bas de cette lettre , dans notre ms. , se lisent ces mots de la main du P. André. « Je reçus la réponse de cette lettre le 6^e de novembre. Elle étoit mal datée. » C'est celle que l'on va lire.

(1) Il y a ici deux erreurs : novembre pour octobre et 1707 pour 1706. Voyez ci-dessus note (8). M. Cousin est donc bien en droit de supposer (*Journal des Savants*, août 1842 , page 464) qu'en tête des premières *Méditations métaphysiques* publiées, en 1841, par M. Feuillet de Conches , Malebranche a pu écrire une date pour une autre.

reçus hier en arrivant ici du Roule votre lettre datée du 22. Je la lus d'abord avec plaisir y voyant en vous des dispositions qui flattoient mon amour propre. Mais ne trouvant point en moi ce grand mérite sur lequel vous fondiez vos sentimens , ma joye ne dura guères. Vous me prenez pour un autre mon R^d Pere. Aimez moi beaucoup , je vous prie , et ne m'estimez guères. Votre charité pour moi nous sera utile a tous deux , et votre estime mal fondée vous feroit tort et me donneroit quelque sujet d'une vanité dangereuse. Non mon R^d Pere la perte que vous avez faite n'est point telle que vous le pensez. Je perds aussi bien que vous, et je laisse a Dieu qui connoit le fond des cœurs a juger qui de nous deux perd le plus. Mais nous ne perdrons rien ni l'un ni l'autre au contraire nous y gagnerons beaucoup, si nous portons notre separation en patience. Cette separation nous unira encore plus étroitement en Jésus Chr. qui seul rend les amitez parfaites eternellement durables. Tachons mon R. P. par le bon usage des petites persécutions qu'on nous fait de meriter la grace d'en souffrir chretiennement de plus grandes. Votre consolation et la mienne doit etre que ce n'est point par haine et par malignité qu'on nous fait de la peine , qu'apparament Dieu n'y est point offensé , et que de notre part nous croyions aussi bien faire. Je prie Dieu mon R Pere par Jesus Ch qu'il nous donne cette [joie] (2) et cette paix intérieure que nous [ne] devons point at-

(2) Les deux mots qui sont ici entre crochets ont été en-

tendre des hommes. Je suis avec bien du respect en
notre seig^r.

Votre tres humble et tres obeissant
serviteur

MALEBRANCHE

Pretre de l'Oratoire.

Permettez moi de rendre mes respects a votre cher
ami que j'honore en cette qualité

Il seroit plus commode que je misse ici mes reponses
a la poste si vous aviez une adresse au lieu ou vous
êtes.



Let. 2. au R. P. M. à la Fleche ce 6. dec. 1706.

Mon tres R. P.

Je ne vous dirai point avec quelle joie je reçûs au
commencement du mois passé la lettre , que vous m'a-
vez fait l'honneur de m'écrire. Je vous dirai seulement,
que je ressentis en la lisant l'onction de l'esprit , qui
vous l'a dictée pour ma consolation. Mais je n'ai plus
besoin de consolation , depuis que j'ai ce gage de vôtre

levés , à l'ouverture de la lettre , par la cire qui les couvrait. Une
main plus récente les a rétablis ; la restitution d'ailleurs est cer-
taine.

amitié. Je ne me croi plus si éloigné de vous, depuis que je vous entens parler. Oui, mon R. P. votre lettre est pour moi un entretien, où je trouve tout ce qui peut me faire plaisir. J'y trouve Jésuschrist partout; j'y trouve en vous bien de la bonté pour moi, et pour comble de satisfaction, j'y trouve de quoi justifier contre vous même tout ce que j'ai pris la liberté de vous dire dans la mienne. Je vous en eusse, mon R. P. il y a longtems remercié, sans que j'ai crains (1) de vous importuner trop tôt par une seconde lettre. Je vous en remercie aujourd'hui de tout mon cœur; mais en même tems je vous demande une nouvelle grace. C'est, mon R. P. si vos occupations vous le permettent, de m'éclaircir quelques difficultez qui me sont venuës sur la loi qui doit régler nos actions. Les voici.

L'ordre est nôtre unique loi. C'est une loi immuable. L'ordre ne peut point commander un désordre, et cependant il y a des occasions, où la Raison elle même semble m'y précipiter. Le mensonge, p. ex. est évidemment un desordre; néanmoins si en certaines rencontres je m'y crois obligé, la Raison m'ordonne alors de mentir. Ainsi l'ordre me défend en général le mensonge, et dans ces circonstances particulieres, où je me trouve, il me le commande. Delà certains gens ne pourroient ils pas conclure que le mensonge n'est point un mal en soi, et qu'il n'est défendu que par une loi positive, par une volonté libre de Dieu et dans la suppo-

(1) Sic. Le P. André répète cette forme étrange dans la lettre qui porte le n° 7.

sition d'une société établie entre des esprits, et par conséquent pour le seul bien de cette société. Et si une fois cela se peut dire du mensonge, ne pourra t'on point l'étendre à la plupart des péchez, qui semblent défendus par la loi naturelle? Car enfin, diront ils, quel mal dans une action, qui bien loin de nuire à la société, lui est utile; où dans une parole, qui sauvera, si vous voulez, tout l'univers, qui rétablira l'ordre partout, procurera partout la gloire de Dieu, et avancera l'exécution de son grand ouvrage?

Mais pour revenir à cette opposition apparente de l'ordre avec lui-même, je conçois bien, mon R. P. que la volonté de cet homme, qui ment dans la persuasion, qu'il y est obligé, n'est point dans le désordre, puisqu'actuellement, il préfère autant qu'il est en lui le plus grand bien au moindre, où le moindre mal au plus grand. Je crois aussi voir clairement que le mensonge est un mal en soi, non pas précisément par le tort qu'il fait à la société, mais par l'injure, qu'on fait à Dieu de le déterminer en conséquence de ses lois générales à révéler ce qui n'est pas, et à rendre pour ainsi dire un faux témoignage, je croi, dis-je, voir clairement que cela est mal. Ce que je ne voi pas c'est la loi générale de l'ordre, qui comprend ces deux lois particulières. 1° que des esprits en société ne doivent point mentir, 2° que les esprits doivent agir suivant leurs lumières présentes, et mentir même, tuer etc. s'ils s'y croient obligez (2).

(2) Ici se lit écrite de la main de M. De Quens la phrase qui suit: « La vérité putative ne peut avoir les mêmes droits que la

Voilà mon R. P. mes difficultez, qui sans doute ne seront point des difficultez pour vous. Je vous prie de me les résoudre, et de continuer vôtre ouvrage en continuant de dissiper mes ténèbres. Je vous prie de me communiquer une partie de ces lumieres, que vous sçavez si heureusement puiser à la source, et si fidè-

vérité réelle, qui seule peut avoir de son côté l'évidence et la certitude. Ainsi pensoit le P. André lui-même ayant médité la matière. » Et un peu plus bas de la même main : « Le père A. avoit changé d'avis, bien persuadé qu'il n'y a aucune circonstance, où il soit permis de mentir; avoit eu le dessein de traiter la matière du mensonge, suivant les principes de St-Augustin. » — Le P. André n'a pas donné suite à cette idée. Mais il a, au moins une fois, professé du haut de la chaire évangélique la doctrine exclusive à laquelle St-Augustin a rattaché l'Église chrétienne. Dans un sermon ou plutôt dans des notes pour un sermon, *Sur le péché véniel*, nous lisons à la page 13 : « On ne fait pas de cas d'un mensonge, surtout quand il ne fait pas de tort au prochain : Cependant il est toujours défendu, et toujours peché. St-Augustin a examiné dans un grand détail les différentes circonstances où l'on peut mentir, et partout il les condamne, et son sentiment est celui de l'Église; car il n'est jamais permis de faire un mal, pour qu'il arrive même un grand bien. Est-il permis de mentir, demande-t-il, pour se divertir? Non. Pour rendre service au prochain, ou pour paix avoir? Non. [Pour] sauver son bien? Non. Pour sauver son honneur? Non. Pour sauver sa vie, ou celle d'un autre? Non. Pour procurer même le baptême à un enfant, si on ne peut le lui procurer sans cela? Non. » — Ce qu'il prêchait, il le pratiquait. Sommé par ses Supérieurs de dicter à ses élèves une espèce de formulaire dans lequel on lui faisait dire : *profiteor me vera credere*, sur des choses qui lui paraissaient fausses, il déclara qu'il mourrait plutôt que de mentir. Voy. une de ses lettres, publiée par M. Cousin, *Journal des Savants*, janvier 1841, pag. 27. Ce qu'il répète en d'autres termes dans une lettre écrite à la même époque et sur le même sujet au P. Provincial. Voy. De Quens, *R. A.*, pag. 103.

lement transmettre aux hommes dans toute la pureté qu'elles ont dans le sein de Dieu. Je vous en aurai, mon R. P. toute l'obligation, que mérite une pareille grace. Un peu de part aussi, je vous conjure, dans vos saintes prières. Je suis. (3)

II

*Au Reverend Pere Le Reverend Pere André De la
compagnie de Jesus A La Fleche.*

†

Mon Reverend Pere (1)

Il n'est pas aise de conclure de lordre immuable des perfections divines ou de la loi eternelle le detail de nos devoirs, mais la loi ecrite nous tire de peine Cependant faisant abstraction de cette derniere loi, la 1^{re} nous apprend que les autres hommes etant de meme nature que nous unis a la meme raison nous devons les estimer autant que nous et leur vouloir les memes perfections que nous nous voulons a nous

(3) Au bas de cette lettre, le P. André écrit: « Je reçus la réponse de cette lettre le 13^e décembre. »

(1) En tête de cette lettre, nous trouvons ces mots: *Le mensonge*, sous forme de titre: et un peu au-dessous: *Cette décision du P. M. sur le mensonge n'est pas conforme aux principes de Saint-Augustin*: le tout de la main de M. De Quens.

memes. Or nous ne pouvons pas vouloir qu'on nous trompe, car l'erreur en [est] (2) elle même n'est point aimable. Nous ne devons donc pas vouloir tromper les autres si nous les regardons comme ils sont en effet de même nature que nous. Il est donc contre l'ordre immuable de mentir. J'ai dit *vouloir* tromper. Car si on se trouvoit dans le cas qu'une légère erreur fust utile au prochain et le délivrast d'un plus grand mal, comme si on repondoit à un furieux qui cherche un homme pour le tuer que cet homme n'est point ou il est véritablement je ne vois pas comment cela seroit contraire à l'ordre, parce que la fin de celui qui répond n'est pas de tromper mais de conserver la vie à un homme. Il me paroît que ce furieux allant contre les loix de la société pour laquelle entretenir la parole est inventée n'a plus de droit à la signification des termes (3) et qu'alors ce n'est point proprement mentir. C'est pourtant le tromper mais pour son bien. Il est permis sans doute de donner une épée de bois ou sans lame à un furieux qui a un mauvais dessein. Ainsi je ne sçai point si on peut de l'idée de l'ordre conclure qu'il soit contre l'ordre de tromper ce furieux par une réponse, car je suppose que

(2) C'est peut-être pécher par un excès d'exactitude que de ne pas supprimer tout-à-fait ce mot parasite que Malebranche a laissé échapper par mégarde. Nous avons cru le devoir reproduire, comme nous avons reproduit, sans y toucher, la fautive date de la première réponse au P. André.

(3) Au-dessus de ces mots si remarquables, M. De Quens a écrit : erreur.

de ne lui rien répondre c'est l'assurer par son silence qu'il trouvera celui qu'il cherche et favoriser un crime qu'on peut empêcher. Le mensonge dites vous est un désordre et l'ordre ne peut être contraire à lui même, comment donc etc. (4) Ne peut on pas répondre? Le mensonge ou la tromperie pris pour la volonté de mentir ou de tromper pour la volonté dont la fin est de tromper est toujours un désordre, comme mal traiter le prochain pour l'offenser est contre l'ordre, mais frapper celui qui fait mal pour le corriger est conforme à l'ordre. L'ordre n'est point contraire à lui même Mais il renferme des lois subordonnées les unes aux autres. Il est contre la raison par exemple de tuer un cheval sans sujet mais il est conforme à l'ordre de le tuer pour faire plaisir à un homme (5). Mais à quoi est ce que je m'arreste Vous savez mieux que moi ce que je vous écris. C'est perdre bien du temps et pour vous et pour moi que de philosopher par lettres. La plus part du temps on en écrit plusieurs avant que d'être au fait. Ce n'est que par un teste à teste qu'on peut bien seclairer. Encore

(4) *Comment donc* etc., il faut suppléer : *Comment donc le mensonge serait-il conforme à l'ordre ?*

(5) L'un de nous dans une de ses leçons imprimées et dans deux longues notes où sont recueillies et discutées les raisons principales données par les hommes les plus graves pour ou contre le mensonge, a peut-être jeté quelque lumière sur cette ténébreuse question. Cf. A. Charma, *Leçons de philosophie sociale*, pag. 171 et suivantes, avec les notes qui y répondent. — Malebranche d'ailleurs paraît avoir, dans les œuvres qu'il destinait au public, évité toute discussion sur ce point. Son *Traité de morale* ne con-

souvent dispute ton long temps sans s'entendre (6). Au reste vous jugez bien mon R P que ce que je viens de dire ne regarde que des erreurs de fait car je ne pretens pas qu'il soit jamais permis de deguiser les veritez quil est utile au prochain de scavoir telles que sont celles qui regardent la Religion la morale les sciences etc. Je suis avec bien du respect mon R Pere

Votre tres humble et tres obeissant
serviteur

MALEBRANCHE *pretre*

Ce 11 decembre

Let. 3, au R. P. M. à la Fleche ce 29 déc. 1706.

Mon tres R. Pere,

Je vous fais mille excuses de la liberté, que je pris

tient à ce sujet que des formules d'une haute et vague généralité, celles-ci par exemple : « Aimer ardemment la vérité, la sagesse, la raison universelle (Seconde part. chap. III, § XVI). » « Ne disputer jamais pour disputer, et ne proposer même jamais la vérité aux autres, lorsque la compagnie, la passion, ou quelque autre raison fait assez connaître qu'on ne rentrera pas en soi-même pour écouter la décision du juste juge (Ibid. § XII.) ».

(6) Platon pensait comme Malebranche, *ce Platon français*, ainsi que l'appelle M. Cousin : Voy. le *Phèdre*, Traduct. Cousin, Tom. VI, pag. 124, et la *Lettre VII*, Ibid, Tom. XII, pag. 96.

dans ma dernière lettre d'interrompre votre repos par mes difficultés, et mille remerciemens de la réponse si prompte, et si juste, que vous y avez bien voulu faire. Il semble, mon R. P. que vous ayez lû dans mon esprit. Vous avez pénétré, ce qui m'arrêtoit, mieux que je ne l'avois énoncé. La manière dont vous me faites envisager la matière en question, y répand un si grand jour, que je ne me reconnois plus à cet égard, depuis que j'ai lû votre lettre (1). J'avois souvent éprouvé quelque chose de semblable, en lisant vos livres, mais jamais d'une manière si sensible. C'est une obligation particulière que vous avez ajoutée aux obligations communes, que je vous ai avec tout le public. Je vous en rends grâces, mon R. P. et vous prie de me permettre de vous rendre encore un autre devoir. Nous allons entrer dans une nouvelle année. Je vous la souhaite de tout mon cœur heureuse, glorieuse, digne de vous. Je prie Dieu par Jesuschrist de vous conserver pour l'intérêt de sa sainte vérité, et pour la consolation de ceux qui tâchent sous votre conduite à la faire triompher des ingrats, qui s'attribuent ses bienfaits.

En un mot, je vous désire,
Tout ce que vous souhaitez ;
Et pour encore plus dire
Tout ce que vous méritez (2).

(1) Nous avons vu par avance, pag. 9, not. (2), comment le P. André était plus tard retourné aux principes de St-Augustin.

(2) Ces vers ne rappellent-ils pas à toutes les mémoires le fameux distique qu'on attribue à Malebranche :

Il fait en ce beau jour le plus beau temps du monde
Pour aller à cheval sur la terre et sur l'onde.

Pardonnez-moi, mon R. P. ce nouveau langage. Tout décrié qu'il est en philosophie pour être un langage d'imagination (3), il est en moi, je vous assure, un langage de cœur, inspiré uniquement par l'estime, la reconnaissance, et tout ce qui s'ensuit, pour vous témoigner en toutes manières combien je suis, etc.

Reçu la réponse à cette lettre le 17. janv.



En matière de poésie, le maître et le disciple se valaient à peu près. Le P. André a pourtant un peu mieux réussi par fois.

(3) Le P. André, en écrivant ces lignes, avait sans doute présent à la pensée quelque passage des livres de Malebranche, analogue à celui-ci, celui-ci peut-être : « Mépriser la délicatesse, la beauté, la force même de l'imagination et toutes les études qui cultivent cette partie de nous-mêmes, qui nous rend si estimables et si agréables aux yeux du monde. Une imagination délicate ou trop instruite ne se soumet pas volontiers à la raison. C'est toujours le corps qui parle par l'imagination ; et lorsque le corps parle, c'est une nécessité malheureuse, il faut que la raison se taise ou soit négligée. Pour se fortifier dans ce mépris, il faut souvent, et avec une application particulière, comparer à la lumière intérieure ce qui brille à l'imagination, afin de faire évanouir l'éclat trompeur et charmant dont elle couvre ses folles pensées. *Traité de morale*, seconde part., chap. III, §§ XIII et XIV. » Voy. encore

III.

*Au Reverend Pere Le Reverend Pere André de la
compagnie de Jesus A La Fleche.*

Mon tres Reverend Pere

Je ne scai comment jai retarde si longtems a repondre aux honetetez de votre derniere lettre. Je la vois oublié et je suis bien assure que vous me pardonneriez cet oubli sans que je vous en marque la cause particuliere. Cependant de mon côté jai bien de la peine a vous pardonner les excuses que vous me faites *de la liberté* dites vous *que vous avez prise d'interrompre mon repos par vos difficultez*. Vos lettres mon R P me feront toujours et honneur et plaisir, et si je ne satisfais (1) pas a vos difficultez ce sera plutost par impuissance que par la crainte d'employer inutilement mon tems. Je scai par experience que presque toujours la perte du tems quon employe a philosopher par lettres surpasse infiniment le profit quon en peut retirer, car souvent on a bien de la peine meme teste a teste a se faire entendre et a se convaincre. Mais lors qu'on est aussi

De la Recherche de la vérité, liv. II, toute la troisième part., et plus spécialement le chap. I.

(1) Telle était pour ce mot l'orthographe habituelle, mais non constante de Malebranche : voy. le mot *je faits* écrit de même pag. 20 not. (2); plus bas, lettr. XV et XVII; et dans la publication de M. Feuillet, pag. 147. On trouve ces mots ainsi orthographiés dans les livres du temps.

equitable et aussi penetrant que vous l'etes il faut beaucoup moins de discours pour expliquer suffisamment ce qu'on pense, et lon ne craint point d'interpretations desagreables de quelque terme equivoque. Cependant permettez moi de vous dire qu'ayant autant desprit que vous en avez un quart dheure dattention serieuse vous levera plus de difficultez que plusieurs pages de nes lettres (2) et que celles que vous ne pourriez pas surmonter seroient invincibles pour moi ou du moins, si vous le voulez, telles quil me seroit impossible de

(2) Ces idées et ces formes que nous avons déjà lues dans la lettre II (Voy. pag. 15.) se retrouvent dans trois autres lettres de Malebranche à Dortous de Mairan, portant la date : la première du 29 septembre 1713, la deuxième du 5 décembre même année, la troisième du 6 septembre 1714. Voici ces trois variantes. I. « Je ne puis pas, icy, m'expliquer plus au long, car il n'est pas possible, sans perdre beaucoup de tems, et je n'en ai gueres et la main me tremble, de philosopher par lettres, surtout lorsque les matières sont abstraites : en presence meme, on en dispute souvent assez longtemps sans s'entendre ». II. « Il faudroit, Monsieur, être en presence pour pouvoir s'accorder sur des questions abstraites et se mettre promptement l'un et l'autre au fait ; et quelquefois meme, quoique en presence, cela est assez difficile. Ainsi, je vous prie de recevoir mes excuses de ce que je vous fais une si courte reponse. Ayant autant d'esprit que je le reconnois dans votre lettre, vous n'avez besoin de personne pour decouvrir le faux des raisonnemens de l'auteur. ». III. « Car je juge comme j'ai fait, dès le commencement, que c'est peine perdue que de philosopher par lettres sur des matieres abstraites. ». *Méditations métaphysiques et correspondance de N. Malebranche publiées pour la première fois sur les manuscrits originaux*, par M. F. Feuillet de Conches, Paris, 1841, pag. 100, 119, 171. Voy. encore M. Cousin, *Journal des Savants*, décembre 1842, pag. 732, et *Fragments philosophiques*, 3^e édit., tom. II, pag. 167.

les bien expliquer en peu de pages. Je vous souhaite mon R P une heureuse année ou plutôt cette éternité bien heureuse vers laquelle les vrais Chrétiens soupireront sans cesse. Je suis en Jésus Christ avec bien du respect

Votre très humble et très obéissant
serviteur

MALEBRANCHE

P d lo.

Ce 13 janvier

L. 4. au R. P. M. à la Fleche ce 12. fév. 1707 (1).

Mon très R. P.

La bonté constante, que vous me témoignez (2), m'oblige à vous faire une confidence que je ne ferois à nul autre. J'ai reçu depuis peu trois lettres d'Italie,

(1) Cette lettre et quelques unes de celles qui suivent (nous les indiquerons à mesure qu'elles se présenteront) ont été déjà publiées d'après une copie à peu près fidèle par M. Cousin dans le *Journal des Savants*, janvier 1841.

(2) M. Cousin : « La bonté que vous ne vous laissez point de me témoigner. » Cette phrase était probablement ainsi écrite dans la lettre elle-même : la copie que le P. André avait faite de sa correspondance avec Malebranche, modifie de temps en temps sa première rédaction.

deux de Rome et une de Lorette (3), qui m'ont mis dans la nécessité d'écrire à Nôtre R. P. Général, pour me justifier des nouveautez prétenduës dangereuses, dont vous sçavez que l'on veut bien m'accuser. Mais comme les accusations n'ont été jusqu'ici que générales, ma défense l'a été de même, à un article près, qui regarde l'estime, que j'ai toujours marquée pour deux célèbres auteurs, et qui de tous mes crimes est le seul que j'avoüe. Je n'ai pas crù que la vérité m'obligeât encore de parler, ni que la justice me permit de me taire. Je vous envoie, mon R. P. cet article de ma lettre, et vous prie de me dire, ce que vous en pensez, afin que

(3) Nous avons découvert, dans un paquet de sermons, au milieu desquels elles semblent avoir été cachées à dessein, 6 lettres, curieuses à plus d'un égard, toutes datées de Rome, la première du 23 novembre 1706, la deuxième du 8 juin 1709, la troisième du 6 décembre 1710, la quatrième du 20 juillet 1717, la cinquième du 11 janvier 1718, la sixième du 17 avril 1732. Nous transcrivons la première, une de celles auxquelles le P. André fait allusion, ou plutôt celle-là même qui a provoqué la réponse hardie et presqu'irrévérencieuse dont nous avons ici un fragment.

23 nov. 1706.

Reverendo in Christo Patri Yvoni André Societatis Jesu, Flexiam.

Reverende Pater,

Potuit habere P. Provincialis causas alias traducendi V^m R^m (Vestram Reverentiam) Parisiis Flexiam, ad absolvenda studia, præter propensionem nimiam ad novitates in Theologicis, vel Philosophicis, quanquam hæc sola sufficiat, meo judicio, ad loci mutationem imperandam causa, vel ad cautelam, vel ad pœnam: quæ tamen pœna non videtur mihi tanta, quantam contendit esse V^o R^o. Quare audiendus mihi esset idem Provincialis, si opus

je sçache à l'avenir la conduite que je dois tenir à cét égard. Après avoir montré par le silence affecté de mes juges, et par les défaites de mes accusateurs, qu'on ne peut avec sujet m'imputer de nouvelles opinions, je continuë de cette sorte [en latin d'Italie] (4).

At certe, inquit, magnam de Cartesio, magnam de Malebrancio opinionem habes. At R^{do} adm. P. quo in Europæ angulo nova æstimari hæc opinio potest? Quis eam nescit tam antiquam esse, quàm libros autorum illorum; tam communem, quàm viros eruditos? Sed quoniam huc demùm recidit tota accusatorum meorum criminatio, ac proinde totum meum crimen, videa-

foret de facti hujus æquitate disputare, ac dijudicare. Sed satius erit, omissâ ejusmodi disceptatione, V^m R^m paucos menses, qui supersunt, cursûs theologici, isthuc pacificè, ac religiosè transigere; et alienum maximè à novitatibus animum, qualibet datâ occasione, præferre; quod erit optimum apologiæ genus, ad conceptam de se hac in parte opinionem penitus amoliendam. Commendo me suis ss. ss. (sanctis sacrificiis). Romæ 23 novembris 1706.

V^o R^o Servus in Christo

Michael Angelus Tamburinus.

Yvoni André Flexiam.

Michel Ange Tamburini qui a signé ce billet écrit ou plutôt peint par une autre main était depuis peu le P. Général des Jésuites. Il répond à une plainte que le P. André lui avait déjà adressée à propos de son exil à la Flèche contre le P. Provincial qui l'y avait envoyé. Voy., pour tout ce qui regarde les rapports du P. André avec le P. Tamburini, notre section II.

(4) Les mots placés entre crochets sont biffés; M. Cousin ne les donne pas. *J'ay*, *je n'ay* dans M. Cousin: partout dans notre ms. *J'ai*, *je n'ai*.

mus, quæso, quinam illi homines sint, quos aliquanti facere, tantum est scelus.

1° Autores sunt ita Catholici, ut Cartesius quidem in Bataviâ degens à ministris Calvinianis pro dissimulato Jesuitâ habetur: Malebrancius autem contrà Arnaldum, aliosque Jansenistas multa scientiæ mediæ evidenter faventia de gratiâ, et libertate conscripserit. Ergo illos laudare nec suspectum apud nos videri debuit, nec invidiosum.

2° Ita docti sunt, tantumque luminis in omnes disciplinas intulerunt, ut constet apud Europæ totius eruditos, per methodum Cartesii, quam perfecit Malebrancius, intrâ annos sexaginta plures inventas esse veritates, saltem in physicis, ac mathematicis, quàm per antiquam methodum intrâ duo annorum millia. Quid ergo periculi videtur esse, si de illis benè sentiendo toti Europæ non dissentias?

3° Quis dicat in cæteris etiam disciplinis tantam eos famam apud philosophos, non dico istos vulgares, sed mathematicos, gratis, et sine ullo veritatis auxilio comparasse? Imò quis tam hospes in philosophiâ est, qui multa ab ipsis ingeniosè, et verè inventa esse nesciat? Ita, R^{de} in X^o P. (5) si qua apud illos autores falsa ac nova reperiuntur, multa apud eosdem vera, atque adeò multa antiqua sunt. Ergo non scelus videtur homines eruditis omnibus approbatos, ab Ecclesiâ adhuc indemnatos alicujus pretii æstimare: et, si quid in eorum libris veri affulgeat, non autoribus, sed veritati

(5) M. Cousin: R^o adm. Pater.

injuriam facit , qui verum illud , quia fortasse cùm falsis admistum est (6), recusat agnoscere. Nemo igitur eo duntaxat nomine reus fieri potest, quia cùm Domino Descartes, aut cùm Patre Malebranche aliquas habet communes sententias ; sed tantùm , si forte communes defendat errores. Hoc erat, R^{de} adm. P. quod de me accusatores meos ostendere oportebat , etc.

Vous voyez , mon R. P. que je n'ai rien voulu dire , dont l'envie même, et la médisance ne puissent tomber d'accord ; mais je vous avoüe, que j'ai eü bien de la peine à me retenir (7) dans ces bornes, et à m'empêcher de donner un article tout entier au mérite de l'un de ces auteurs et à la reconnaissance que je dois à ses bontez. Il a pourtant fallu me faire violence , de peur que si une fois j'eüssé entamé la matière, mon zèle n'oubliât les lois de la prudence pour n'écouter que celles de la justice. C'est pourquoi j'ai suivi la règle *noli esse nimium justus* , et je suis persuadé, que j'ai eü plus de peine à faire cette faute , que vous n'en aurez à me la pardonner. Je vous prie , mon R. P. d'être aussi persuadé , que si je vous ai peu distingué dans ma lettre , je vous distingue infiniment dans mon estime ; et que je suis avec toute celle qu'on peut avoir , etc.

Reçu la réponse à cette lettre le 18. févr. 1707.

(6) M. Cousin : mistum est.

(7) M. Cousin : tenir.

IV.

Au Reverend Pere Le Reverend Pere André de la compagnie de Jesus A la Flèche.



J'ai lu mon Reverend pere la lettre que vous m'avez fait lhonneur de m'écrire dattée du 12 fevrier, et l'extrait que vous m'avez confié. Je le trouve fort bien. Mais je ne scai si ces paroles *ab Ecclesia adhuc indemnatos etc* ne donneront point de prise à vos adversaires. Ils diront que vous estimez les ouvrages de Descartes dont quelques uns a ce que j'ai oui dire, ont ete mis a l'Index (1), aussi bien que le Traitte de la Nature et de la Gr. A propos de ce dernier ce furent les amis de M Ar (2) deputez de Louvain qui le defererent entre autres

(1) Tandis qu'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 août 1675 (Cousin, *Fragm. phil.*, tom. II. pag. 193 et 197). bannissait le cartésianisme de l'Université de Paris (Voy. Bayle, *OEuvres diverses*, in-fol. La Haye, 1731, tom. IV, p. 187), Rome mettait à l'index Renati des Chartes opera sequentia, dum corrigantur : *De prima philosophia etc*; — *Notæ in programmâ quoddam etc*; *Epist. ad P. Dinet etc.*; — *Epist. ad Voesium etc.*; — *Passiones animæ etc*; — *Opera philosophica.* (Voy. *Index librorum prohibitorum Innoc. XI. P. M. jussu editus etc.*, Romæ 1704, v^o Renati.) — *Mr. Malebranche opera sequentia prohibentur* (sans possibilité d'amendement et de retour, sans le *donec corrigantur* ou *emendentur*) Dec. sac. cong. Ind. 29. Maii 1690: *Traité de la nat. et de la gr.* (édit. de 1680 et de 1684); — *Défense de l'Auteur de la R. de la V. contre l'acc. etc.*; — *Lettre du P. Malebranche à un de ses amis etc.*; — *Lettre du P. M. touchant celles de M^r. A.* (*Ibid.*, dans *l'Appendix*, v^o M^r. Malebranche).

(2) C'est du grand Arnauld qu'il est ici question. On sait quelle lutte s'engagea entre Malebranche et lui. Voy. Arnauld, *Réflexions philosophiques et théologiques sur le Traité de la Nature et de la Grâce*, et *Dissertation sur les Miracles*; Malebranche, *Réponse*

M... le nom m'est échappé, un des approbateurs de la dissertation sur les miracles (3) etc, livre que vous savez plein de calomnies et dont un approbateur consciencieux devoit retracter son approbation. Ils avoient en ce tems la des amis a Rome et je ny connoissois personne. Il y a environ 10 ou 12 ans qu'un abbé de Rome m'envoya l'ecrit qu'avoit fait celui qui l'examinait alors pour le condamner, avec une lettre honete me marquant son chagrin contre l'examineur ou plutost contre son ecrit, car il etoit de ses amis. En effet cet ecrit est pitoyable et son auteur ne prend point mes sentimens. L'abbé me marque la peine qu'il en avoit. Au reste je ne connois cet abbé que par la lettre unique que j'en ai recuë et je n'ai voulu faire usage ni de la lettre ni de l'ecrit laissant au tems a eclaireir la verite. Ma paresse aime mieux souffrir que de me justifier, peut être s'accorde telle en cela avec le devoir et la morale chretienne. Quand on a expliqué ses sentimens le plus clairement qu'on a pu, d'ordinaire il vaut mieux se taire que de repondre aux critiques qui faute

à M. Arnauld, et *Reflexions sur la prémotion physique*. — Voyez encore sur cette querelle des deux premiers philosophes du monde, comme il les appelle, Bayle, *Nouvelles de la République des Lettres*.

(3) Le titre exact de ce livre est *Dissertation de M. Arnauld sur la manière dont Dieu a fait les fréquents miracles etc. pour servir de réponse aux nouvelles pensées de l'auteur du Traité de la Nature et de la Grâce etc.*, Cologne, 1694. Ce livre ne contient pas moins de cinq approbations des théologiens de Louvain, sans compter celles des théologiens de Douai et de Liège et celle des censeurs. L'approbateur dont Malebranche a oublié le nom est le professeur F. Lambert Le Drou que le P. André écrit De Drou sur la lettre de Malebranche et auprès des mots qui ont donné lieu à cette note.

d'équité les prennent mal. Les reponses aigrissent encore et le tems adoucit tout. Au reste mon Reverend Pere j'ai bien du chagrin de la peine qu'on vous fait, je prie Dieu quil tourne tout a sa gloire et a votre sanctification (*sic*). Continuez de m'aimer en Jesus Ch. autant que je vous honore cest en lui que je suis

Votre tres humble et tres obeissant
serviteur

MALEBRANCHE

P d lo.

Ce 16 février.

Lett. 5 au R. P. M. à la Fleche ce 9 mars 1707 (1).

Mon tres R. Pere

La vérité vient de faire ici une conquête, qui tient du miracle. Un de nos jeunes Peres d'un esprit, et d'une vertu rare (*sic*), avait eû le malheur de tomber au commencement de sa théologie entre les mains d'un certain sçavant, le plus entêté anti-cartésien, qui fut jamais. Les leçons d'un si bon maître l'avaient tellement prévenu contre la raison, qu'il la regardoit comme l'ennemie mortelle de la foi. De là vous pouvez juger quelle opinion il avoit de vos écrits. Il y voyoit clairement établies, toutes les erreurs, que vous y combattez, et parce que S. Augustin est manifestement des nôtres, il auroit juré sur la foi de son maître, que l'on

(1) Cette lettre a été publiée par M. Cousin. Voy. *Journal des Savants*, janvier 1841.

prête à ce Pere tous les ouvrages qu'on lui attribué. Ce n'est pas tout, mon R. P. il avoit commencé un grand poëme françois, dont vous étiez le héros à contre-sens, afin, disoit-il, de désabuser agréablement le monde des erreurs prétenduës, où l'agrément de vos livres l'avoit précipité. Mais enfin ayant entrepris de me convertir, il s'est converti lui-même. Il a relû vos livres, pour réfuter mes préjugés, et moyennant quelques explications, que je lui en ai données, il s'est insensiblement défait des siens. Si bien, mon R. Pere, qu'il me déclara hier, qu'il rendoit les armes (2) à la force invincible de vos raisons. Je ne pûs d'abord me résoudre à croire, qu'il parlât sérieusement; mais il abjura ses erreurs en termes si clairs, et si forts; il m'en marqua la source avec tant de justesse et de précision; il se condamna lui-même, et vous fit réparation d'honneur avec tant de franchise, et de générosité, que je vis bien, que la vérité lui avait parlé (3). Quelle fut ma joie, mon R.

(2) M. Cousin: *ses armes*. C'est la seule faute un peu grave que nous remarquons dans la copie publiée par M. Cousin. Peut-être même n'est-ce qu'une faute d'impression.

(3) Le jeune jésuite de la Flèche, converti par le P. André au cartésianisme, s'appelait de Lapillonière. Nous trouvons dans notre recueil deux lettres adressées par lui au P. Malbranche, l'une du 2 avril 1707, l'autre du 8 mai de la même année, et qui font voir combien le cartésianisme était redoutable au jésuitisme, puisque Lapillonière, en devenant cartésien, pense à cesser d'être jésuite le plus tôt qu'il pourra.... Qu'est devenu ce Lapillonière? Est-ce l'auteur d'une traduction fort médiocre de la République de Platon, imprimée à Londres, en 1726, et très-inférieure à celle d'un autre savant et estimable jésuite, le P. Grou? Cousin, *Journal*

Pere, je vous le laisse à penser. Tout ce que j'en puis dire, c'est qu'elle fût égale à l'estime que vous sçavez

des Savants, janvier 1841, pag. 10. — Nous lisons dans une lettre inédite du P. Lamy de l'oratoire, écrite de Rouen, le 6 août 1714, au P. André, qui était alors à Alençon, une partie de la réponse à la question que M. Cousin s'adresse. « Vous savez la malheureuse fin du sieur de Lapilloniere. Il est à Geneve, d'ou il a écrit à un chanoine regulier qui etoit de ses amis et du P. Malebranche, (*sic*). Il dit clairement qu'il a change de religion. Je ne doute pas que la misere ou il etoit réduit ne l'ait porte à cette malheureuse demarche. » On trouvera encore un peu plus bas quelques renseignements sur ce même personnage, dans trois lettres du P. Malebranche, la première datée du 8 juin 1714, la deuxième du 10 juillet même année, la troisième du 1^{er} janvier 1715. Les notes de M. De Quens (*R. M.*, pag. 375) complètent cette notice. — Le jésuite François de Lapilloniere était de Morlaix, où son père possédait, dit-on, une fortune de près de cent mille écus. Doué d'une imagination ardente, il édifia d'abord ses confrères par sa rare piété, la ferveur de ses oraisons et l'avidité avec laquelle il lisait tous les livres spirituels; mais il adopta bientôt les idées du P. Hardouin, ce qui le fit envoyer à la Flèche. Ce fut à cette époque que Lapilloniere se rencontra avec le P. André, qui, croyant découvrir dans sa nouvelle connaissance un esprit susceptible de tous les travers, l'engagea à ne pas lire Malebranche. Un caractère tel que celui de Lapilloniere dut s'irriter d'un pareil conseil; il se mit donc aussitôt à étudier Malebranche qui lui parut bien au-dessus de l'opinion qu'il s'en était faite; puis Descartes, qu'il jugea supérieur à Malebranche, au grand étonnement du Père André, qui ne pouvait concevoir qu'un homme aussi léger eût porté un pareil jugement. Enfin il se convertit si bien au malebranchisme, qu'un beau jour, vers l'année 1708, il quitta, quoique prêtre, la société de Jésus, déclarant qu'il ne pouvait en conscience rester dans un corps où il n'était pas permis de soutenir librement la vérité et vint trouver Malebranche, auquel il apprit la détermination que ses écrits lui avaient inspirée. « Monsieur, lui dit tristement Malebranche, si j'avais pu prévoir que mes ouvrages dussent produire d'aussi mau-

que j'ai pour vous , et au désir extrême que j'ai toujours eû, qu'on vous rendit justice. Faites-moi celle de me croire parfaitement , (4)

vais effets, je n'aurais jamais mis la main à la plume. • Malebranche avait dit encore dans d'autres circonstances, que la lecture de ses livres n'était pas bonne à tous, qu'il y a des vérités dont toutes sortes d'esprits ne sont pas capables. — Avant de quitter les Jésuites, Lapillonière avait consulté jusqu'à la Sorbonne; elle ne lui donna sans doute pas de meilleur avis que le P. André, qui cherchait à le convaincre, soit par ses lettres, soit par ses paroles, soit par son propre exemple, que la persécution n'était pas un motif suffisant pour changer d'état. Devenu calviniste, Lapillonière se retira en Hollande, y composa quelques écrits, et y présenta une pièce de vers au roi Georges I, qu'il suivit en Angleterre. — On a de lui : *L'abus des confessions de foi*, sans nom de ville (peut-être Genève), 1716, in-8°; — *L'athéisme découvert par le P. Hardouin, jésuite, dans les écrits de tous les pères de l'Église et des philosophes modernes*, 1715, in-8°, opuscule inséré depuis par Saint-Hyacinthe, dans ses *Mémoires littéraires ou Matanasiana*, La Haye, 1716, in-8°; — et une *Histoire de ce qui s'est passé de plus mémorable en Angleterre pendant la vie de Gilbert Burnet*, trad. de l'anglais, 1725—1735. Ce dernier ouvrage a été réimprimé plusieurs fois, notamment dans les *Mémoires relatifs à la révolution d'Angleterre*, publiés par M. Guizot en 1824. — Le savant et entêté anti-cartésien, dont le P. André parle au commencement de cette lettre, est très-certainement le célèbre P. Hardouin, sur le mérite duquel ses contemporains étaient si peu d'accord. Le P. André, qui ne l'aimait pas, semble aussi lui avoir d'abord payé son tribut d'admiration. Nous n'en voudrions d'autre preuve que la rédaction première de la phrase à laquelle nous nous reportons : au lieu de ces mots : *d'un certain savant le plus entêté anti-cartésien qui fut jamais*, le P. André avait écrit : *du plus entêté, et, pour lui rendre justice entière, du plus habile anti-cartésien que je connaisse*. Voy., au reste, sur ce Père, notre section II. Lapillonière avait été un de ses plus fervents disciples; il avait copié de sa main un grand nombre de ses manuscrits. (De Quens, R. M., pag. 45).

(4) Pas de réponse à cette lettre.

Lett. 6. au P. M. à la Fleche ce 30. avril 1707 (1).

Mon tres R. P.

J'ai sans doute plus de peine à me justifier à mes yeux d'avoir été si longtems sans vous écrire, que je n'en aurai à me justifier aux vôtres. La bonté que vous avez pour moi me pardonne aisément tout; mais l'attachement que j'ai pour vous ne me pardonne rien. Voici néanmoins les raisons, qui depuis deux mois autorisent en quelque sorte ma négligence. J'ai attendu pres de six semaines, que vous me fissiez l'honneur de répondre à la lettre, où je vous mandois la conversion d'un de mes amis. Ensuite j'ai bien pris pour réponse les complimens dont vous m'honnôrez dans celle, que vous lui avez écrite; mais j'ai eû une mission de 15. jours à préparer, et à faire, qui m'a fait passer pour la première fois les journées entieres sans penser à vous, excepté à l'autel où je ne vous oubliai, ni ne vous oublierai jamais. A mon retour j'ai reçu une lettre de Rôme, sur mon affaire. C'est du R. P. Daubenton autrefois confesseur du Roi d'Espagne, et présentement ce qu'on appelle chez nous assistant de France. Il paroît par sa lettre, que N. P. général lui a montré la mienne, aussi bien qu'à plusieurs autres, et qu'ils sont tous assez embarrassés à trouver que me répondre. Voici ses propres termes, que je ne vous écrirois pas,

(1) Publiée par M. Cousin, *Journal des Savants*, janvier 1841.

s'il étoit possible d'avoir la moindre vanité, quand on vous a devant les yeux, *Je doute*, me dit il apres quelques complimens, *je doute que Nôtre Pere réponde à votre lettre, qui a paru ici aussi vive qu'elle est spirituelle* (2). Voilà, mon R. P. où en est mon affaire. On

(2) Voici cette lettre dont l'autographe est sous nos yeux :

A mon Reverend Pere le Pere André de la Compagnie de Jesus A la Flèche.

A Rome ce 29 mars 1707

Mon Reverend Pere

P. C. (Pax Christi)

Je n'ai pas mérité le remerciement que votre Révérence a la bonté de me faire, si ce n'est quelle compte pour quelque chose la volonté que j'ai eue de luy rendre service. Je vous conseille mon Reverend pere de vous en tenir a votre dernière lettre et de passer tranquillement quelques mois qui vous restent de votre theologie. La meilleure apologie est la bonne conduite que je suis assuré que vous tiendrez. Je doute que notre pere reponde a votre lettre qui a paru icy aussi vive quelle est spirituelle. Ne pouvant vous servir dans la conjuncture presente, je souhaite de trouver d'autres occasions ou je puisse vous mieux marquer l'estime particulière avec laquelle je suis dans l'unjon de vos ssss (saints sacrifices)

Mon Reverend Pere

Votre tres humble et tres obeissant serviteur
en N S. G. Daubenton S. J.

On voit qu'au fond le P. André ne transcrivait de cette lettre que ce qui pouvait flatter ce penchant à la vanité dont il veut se défendre tout en lui obéissant. — A l'époque où le Père Guillaume Daubenton écrivait cette lettre, il était encore peu connu; la haine des courtisans l'avait chassé d'Espagne où il fut plus tard rappelé par Philippe V, qui le prit de nouveau pour son directeur. Ce fut alors seulement qu'il se mêla aux intrigues

m'oblige de parler ; je parle , et l'on refuse de me répondre. Je bénis Dieu de tout ; mais néanmoins pensez-vous qu'il soit de sa gloire , que je sois toujours réduit à souffrir pour la vérité , sans pouvoir jamais agir pour elle. Ce n'est pas que la persécution ait encore lassé ma patience. Je souffre moins du présent , que de l'avenir , mais ayant jusqu'ici tâché de me rendre capable de servir la bonne cause autrement que par mon silence , c'est une pensée bien chagrinante de prévoir qu'on m'arrêtera (3) tout ce que je voudrai faire pour elle. Je vous prie , mon R. P. de me dire en ami , s'il m'est permis d'user de ce terme , mais en ami chrétien , ce que vous me conseilleriez dans la circonstance , où je me trouve. Je ne puis enseigner dans la société ni théologie , ni philosophie. Le peu que j'ai de connoissance de la vérité , m'y rend inhabile. Je ne saurois non plus rentrer dans les humanitez ; les idées , dont on s'y occupe , sont désormais trop profanes pour une imagination , que vos livres ont renduë chrétienne. Je ne puis pas aussi me charger du soin des affaires temporelles ; elles répandent un homme trop au dehors.

de Cour et qu'il acquit la triste célébrité que lui ont conservée les historiens du siècle de Louis XV. Voy. Voltaire , *Précis du siècle de Louis XV* , ch. I^{er} ; — Duclos , *Mémoires secrets* , tom. I^{er} , pag. 91 ; tom. II , pag. 186 ; Grosier , *Année littéraire* , 1777 , n^o 18. Le Père Daubenton né à Auxerre , le 21 octobre 1648 , mourut à Madrid , le 7 août 1723. Le seul ouvrage de lui qu'on lise encore est la *Vie de Saint-Jean-François Régis*. On la réimprime tous les jours.

(3) M. Cousin : *dans tout* : c'est probablement la vraie leçon.

Les mathématiques seroient assez de mon goût, mais toutes les places sont remplies. L'emploi d'écrivain m'accommoderoit encore; mais à moins, que je n'entreprisse quelque belle et grande compilation, nos gens ne s'en accommoderoient pas. Il n'y a donc plus de salut pour moi que dans la prédication; mais si une fois je m'y engage, adieu pour longtems et la philosophie, et tous mes (4) projets. Cependant, mon R. P. je vous avouë, que ce métier ne me déplairoit pas; on y rend de grands services à Dieu, et au prochain; on y coopere avec J. C. au grand dessein du temple éternel (5); et j'ai même imaginé une maniere de prêcher, où je pourrai, sans choquer personne, faire entrer ce que nôtre théologie a de plus sensible, et de plus incontestable, et ce qu'elle peut fournir de plus sublime (6), et de plus pathétique, et principalement toutes les grandes idées qu'elle nous donne de Jésuschrist. Mais d'un autre coté je sens bien que je n'ai ni apparence, ni fonds (7). Mais, mon R. P. que sçai-je, si

(4) M. Cousin : *tous mes beaux projets* : le mot *beaux* que portait aussi notre manuscrit à l'origine a été depuis effacé par le P. André lui-même, probablement parce que ce mot lui paraissait manquer de gravité. Quelques corrections de sa main, mais d'une encre plus noire sont semées çà et là dans cette lettre et dans quelques autres et en font pour ainsi dire une seconde édition. C'est la première édition que M. Cousin en a connue. Ces corrections étoient certainement faites en vue d'une publication.

(5) « On peut considérer J. C. selon deux qualités : l'une d'*architecte du Temple éternel*, l'autre de *chef de l'Eglise*. » Malebranche, *Traité de la nature et de la grâce*, second discours, 1^{re} part. article 8, additions.

(6) Ces mots : *de plus sublime* : ne sont pas chez M. Cousin.

(7) M. Cousin ajoute : « excepté peut être un peu de voix, assez

Dieu me veut davantage dans un païs, où la vérité est si fort persécutée, et où je ne puis gueres espérer de calme après la tempête? Encore une fois, mon R. P. Je vous prie de me donner quelque ouverture sur le parti que j'ai à prendre dans la présente conjoncture, et de n'avoir en vuë à vôtre ordinaire, que mon salut, et l'intérêt de la vérité. Je l'ai consultée elle même assez souvent là dessus; mais elle m'a toujours laissé dans une extrême irrésolution. C'est que la maniere dont je l'ai interrogée, n'a point mérité de réponse, où qu'elle veut m'instruire par son principal organe. Parlez donc, mon R. P. Vous êtes tout mon conseil; et je suivrai vos décisions comme autant d'oracles de la sagesse. Rien ne me coutera, pourvû que Dieu y trouvesa gloire; moi, mon salut; et vous, mon R. P. quelque satisfaction.

[J'ai encore une grâce à vous demander. c'est d'avoir quelques bontés pour deux jeunes messieurs, autrefois mes disciples, et maintenant mes amis, qui ont pris la liberté de vous aller voir, et pour un troisième qui ne tardera pas beaucoup à le faire. Ils ont tous trois de l'esprit et du naturel. Mais je vous recommande, entr'autres, le petit-neveu du grand Descartes, M. de Rosny-Vinen. Je n'ai gueres vu tant de sagesse et tant d'esprit ensemble dans un jeune homme. Je vous demande pour lui, pour moi et pour les deux autres, un

de force, un grand amour pour le travail et quelque usage dans la composition. Enfin » Ces mots ont été biffés après coup dans notre manuscrit, par humilité vraisemblablement. — Les 10 lignes qui précèdent ont été déjà imprimées avec quelques variantes insignifiantes dans *l'Éloge historiq. du feu P. André*, Pag. XIX.

peu de part dans l'honneur de votre bienveillance. Je suis etc, etc. (7)]

Reçu la réponse le 9 mai.

V.
Au Reverend pere Le Reverend Pere André de la
Compagnie de Jesus A la Fleche.

Du Roule aupres de Paris ce 6 mai 1707.

Mon Reverend Pere

J'ai reçu votre lettre dattée du 30 avril étant icy. J'ai fait les reflexions dont je suis capable sur le conseil que vous me demandez dans l'état ou vous etes. Il ma parû que des divers partis dont vous me parlez dans votre lettre le meilleur est celui de la predication. Il est vrai que cet emploi est dangereux Mais lorsqu'on a en vue la gloire de Dieu et le salut des ames c'est un emploi des plus seurs pour notre santification Il y a des tentations du cote de la vanité etc. Mais celui a l'ouvrage duquel on travaille ne manque pas a nous

(7) Ce que nous enfermons ici entre deux crochets manque à notre manuscrit. C'est à M. Cousin que nous l'empruntons.

defendre. Courage donc mon Reverend Pere prenez ce saint parti. Dieu a peutetre permis les peines qu'on vous a faites pour vous y engager et pour vous delivrer d'une trop grande ardeur pour approfondir les sciences ou il y a bien des inutilitez pour le salut et d'ou lon tire aussi bien des sujets de vanite selon ces paroles de S Paul scientia inflat Vous ne devez pas douter mon R Pere que Dieu vous veut dans le Pays ou vous êtes. Il ne faut pas aisement changer d'etat mais saccoutumer à souffrir. Quand on est persecuté, injustement memes, sans que Dieu soit offensé, il faut demander a Dieu de souffrir avec joye. Le calme viendra peutetre apres la tempeste. Je vous dis mon R Pere ce que vous scavez mieux que moi : mais vous avez voulu une reponse pour vous determiner a faire ce quil me paroît par votre lettre que vous etiez porté a faire c'est a dire de prendre lemploi de la predication. Les trois personnes dont vous me parlez m'ont fait l'honneur de me venir voir. Ils ont d'excellentes qualitez et ont bien profité des bontez que vous avez eues pour eux. Je suis avec respect en Notre Seigneur Mon Reverend Pere

Mes respects s'il vous
plaist au R^d Pere [de
la Pilloniere] (1).

Votre tres humble et tres
obéissant serviteur

MALEBRANCHE

Pretre de l'Orat.

(1) Le nom propre que nous renfermons entre deux crochets est de la main de M. De Quens.

Let. 7. Au R. P. M. à la Fl. ce 15. mai.

Mon tres Reverend Pere

La personne , qui aura l'honneur de vous présenter cette lettre , me l'a fait demander pour avoir occasion de vous aller voir. C'est une philosophe , qui vous doit toute sa philosophie ; et sans doute la reconnaissance a plus de part que la curiosité à la visite , qu'elle vous rend. L'interest y entre encore moins. Quoiqu'elle ait à Paris un procez considerable , et qu'elle y ait grand besoin de protection , elle ne vous importunera point là dessus. Elle se tiendra trop heureuse , si vous lui accordez de tems en tems quelques momens de vôtre conversation. Si ce bonheur se pouvoit mériter , je pourrois , mon R. Pere , vous dire , qu'elle le mérite. Elle vous estime infiniment , et avec connoissance de cause : elle rend ici des services essentiels à la philosophie : elle , et sa bonne amie , dont j'eus l'honneur de vous parler dans ma dernière lettre , ont déjà gagné dans la ville plusieurs personnes d'esprit à la verité. Leur exemple en porte plusieurs autres à faire un examen , qui vous est toujours avantageux , puisqu'il les oblige à se rendre , où du moins à suspendre leur jugement (1). Enfin ,

(1) « Sur ce qui n'est pas à leur portée. » Ces mots font certainement partie de la lettre envoyée à Malebranche ; ils sont effa-

mon R. Pere , nos adversaires mêmes avoient que leur esprit , et leur vertu font ici honneur à votre philosophie. Je vous en dirois davantage en faveur de cette bonne demoiselle , sans que je songe (2) qu'à une bonté , comme la vôtre , il suffit de montrer l'occasion d'obliger. Je viens donc à mes affaires particulieres, J'ai fait une nouvelle transmigration. Il y a six semaines que j'ai quitté le repos du college pour rentrer dans l'embarras des pensionnaires. J'ai fait ce plaisir à mes supérieurs pour me mettre en état d'avoir avec mes amis un commerce plus libre , et moins dangereux. Cependant , mon R. Pere, j'y ai eû tant d'occupations jusqu'ici , que je n'ai pû encore vous remercier du conseil , que vous me donnez (3). Je le suivrai dans toutes ses parties , non pas , qu'il soit conforme à mon inclination , comme il semble que ma lettre vous l'a fait juger , mais parce qu'il me paroît tout-à-fait conforme à la raison , et à l'évangile. Non , mon R. Pere , je n'ai point en vous écrivant cherché une réponse pour me déterminer à un parti auquel j'étois déjà résolu. J'honore trop votre personne , et respecte trop

cés dans notre ms. ; le P. André se les reprochait probablement comme trop dédaigneux et trop peu marqués au coin de la charité chrétienne.

(2) Cette tournure singulière se trouve déjà dans la lettre n° 2. Voy. supra , pag. 10.

(3) « Que vous m'avez fait l'honneur de me donner. » disait la rédaction primitive.

vôtre loisir pour vous consulter sur une affaire décidée : et je vous avoue , que j'admire l'excez de votre charité , d'avoir bien voulu me répondre , étant , comme il paroît , dans la persuasion , que j'avois commis à votre égard une pareille indécence. Il est vrai , qu'autrefois j'ai eû quelque attrait pour la prédication. Je n'avois point encore goûté la satisfaction , que donne la vuë claire de la verité. Mais depuis , que vos ouvrages m'en ont inspiré le goût , j'ai perdu celui , que j'avois pour un métier , où la raison n'ose gueres paroître , que déguisée : et je vous proteste , mon R. Pere , qu'il falloit une autorité , comme la vôtre , et des circonstances pareilles à celles où je me trouve , pour m'y faire résoudre. Je m'y embarquerai donc sur votre parole ; et je vas prendre avec mes supérieurs toutes les mesures nécessaires pour cela. Mais ce n'est pas assez , que les hommes approuvent mon dessein , si Dieu ne l'agrée , et n'y donne sa bénédiction. Je vous supplie , mon R. Pere , de lui demander pour moi cette grace. J'ai beaucoup de confiance en vos prieres. Je m'y recommande et suis (4).

(4) Pas de réponse.

Lett. 8. au R. P. M. à Rouen ce 31. dec. 1707.

Mon tres Révérend Pere ,

A qui souhaiterois-je du bien au commencement de cette année , si ce n'est à celui , qui m'en a tant fait. Vous avez dissipé mes ténèbres , souffert mes importunités , éclairci mes doutes , supporté mes défauts. Vous m'avez consolé dans l'affliction , soutenu par vos conseils ; quelle obligation ne vous ai je pas ? Cependant , mon R. Pere , permettez-moi de le dire ; il manque à mon gré quelque chose à vos bienfaits. Vous ne m'avez point encore éprouvé. Vous ne m'avez jamais donné l'occasion de les reconnoître par le moindre service. Exilé partout où vous n'êtes pas , aurai je encore le malheur de vous être partout inutile ? Je voi bien , qu'il faut s'y résoudre ; il faut donc me décharger de l'acquit de mes dettes sur celui qui s'est engagé à payer celles des pauvres. C'est dans le sentiment de la plus vive reconnoissance , que je prie Dieu au nom de Jesuschrist de vous faire tous les biens , que je vous souhaite. C'est , mon R. Pere , vous souhaiter la plus heureuse année , que vous passâtes jamais. Vous pouvez davantage pour moi , que je ne puis pour vous ; vous pouvez me la rendre telle , que je vous la désire. Vous n'avez , qu'à ménager votre santé , à conserver autant , qu'il est possible cette vie précieuse (*sic*) , dont dépend le repos de la mienne , et enfin à continuer de m'aimer ,

non pas autant que je vous honnore (cela ne seroit pas juste , et peut être est il impossible) mais autant qu'on aime d'ordinaire une personne qu'on a fort obligée , et qui est fort reconnoissante. Je suis avec le plus profond respect , en N. S. J. C.

Reçu la réponse le 3. janvier. 1708.

VI.

Au Reverend Pere Le Reverend Pere André de la Compagnie de Jesus A Roïen.

†

Mon Reverend Pere

Je viens de recevoir votre lettre remplie d'honnetez et de sentimens de reconnoissance. Si elle m'a fait plaisir d'abord elle me donne maintenant de la confusion. Ce n'est pas vôtre faute , c'est la mienne cest que je reconnois que je ne suis pas tel que je devrois être. Mais j'espere que le secours de vos prieres m'obtiendra ce qui me manque pour me rendre tel que vous croyez que je suis et capable de vous etre bon a quelque chose. Je prie Jesus Christ qui est le lien de toutes les amitez chretiennes et raisonnables quil perfectionne celle qui

est entre nous , et quil la fasse eternellement durer. Je me recommande a vos saints sacrifices , et je vous souhaite autant de bien qu'à moi même , non une annee heureuse , mais la bienheureuse eternite. Je suis en Notre Seigneur avec un respectueux et inviolable attachement

Votre tres humble et tres obeissant
serviteur

MALEBRANCHE

Pretre de L'Oratoire.

Ce 2 de 1708.

Lett. 9. au R. P. M. à Roüen , ce 13. mars.

Mon tres Révérend Pere ,

J'ai appris depuis quelques jours , que vous êtes malade. Quand je vous dirois qu'il m'a semblé qu'on m'annonçoit ma mort , je ne vous dirois rien au prix de ce que j'ai senti à cette nouvelle. Pour en avoir quelque idée , il faudroit connoitre tout l'attachement que j'ai pour vôtre personne , et tout ce que l'amour de la verité peut inspirer de zele pour son plus digne défenseur. Je voudrois , mon R. Perè , que ce zele fut aussi efficace qu'il est ardent , et sincere. Je ne serois pas longtems en peine de vôtre santé. Aussitôt que je

la scûs attaquée , j'offris à Dieu le saint sacrifice pour lui en demander le rétablissement. Jamais je ne priai avec plus de ferveur , parce que jamais je ne sentis mes propres besoins, comme je sentois vôtre maladie. Je la sens encore, mon R. Pere, et je prie encore , et je prierai toujours , jusqu'a ce que j'aïe obtenu l'effet de ma demande. Je songe que c'est ma grace , que je sollicite. Je suis etc.

Reçu la réponse le 15. mars.

VII.

Au Reverend Pere Le Reverend Pere André de la compagnie de Jesus A Roïen.

Mon Reverend Pere

Dans l'inquietude ou votre lettre m'apprend que vous êtes de ma legere maladie je ne dois pas differer de vous rassurer. Je me porte bien soyez en repos de ce côté la. Mais permettez moi de vous dire que vous vous inquietez beaucoup de peu chose. Car a quoi puis-je vous être bon ? Outre que la perte du P M. si perte y a, est une perte infallible pour la vie presente. Dieu veuille que nous nous retrouvions pour toujours en Jesus Christ sans craindre notre separation. Jespere ce

bonheur par le secours de vos prieres , que je vous demande comme le principal fruit de l'amitié dont vous m'honorez. Je suis avec bien de la reconnoissance de toutes vos bontez et de vos honnetetez en Notre Seigneur

Mon Reverend Pere

Votre tres humble
et tres obeissant serviteur

MALEBRANCHE

Pre de l'oratoire.

Lett. 10. au R. P. M. a Roüen ce 28. avril. 1708.

Mon tres Révérend Pere ,

Je reçus il y a quelque tems une lettre du P. Aubert, qui m'exhorte à préférer le métier d'écrivain à celui de prédicateur : je viens d'en recevoir une autre de M. De la Pillonniere, qui me conseille la même chose. Tout cela ne seroit pas capable de me détourner d'un dessein, que je n'ai pris que sur vôtre parole, si l'on ne m'apportoit pour raison l'autorité même, qui m'y avoit déterminé. Il n'y a que vous, mon R. Pere, qui puissiez vous contrebalancer dans mon esprit, et me remettre dans l'équilibre dont vous m'aviez fait sortir. Mais comme il ne me paroît pas à propos d'y demeu-

rer , je vous prie encore une fois de me dire sans aucun ménagement , quel parti vous jugez que je doive prendre à la fin de cette année. C'est un nouveau choix de vie qu'il s'agit de faire: dites-moi seulement l'emploi , où vous pensez , que je puisse rendre plus de service à Dieu , et à son église ; et demain j'écris à nos supérieurs pour le demander , où bien un , qui m'y dispose. J'attens votre réponse , mon R. Pere , comme l'oracle qui fixera toutes mes irrésolutions. Mais je vous conjure au nom de Jesuschrist de me parler avec la dernière sincérité. Quelque parti que vous me conseilliez , toutes mes difficultez cederont ici à votre autorité , aussi aisément qu'en philosophie à vos raisons. Vos conseils ne trouveront point en moi d'inclinations contraires à vaincre. Je n'en ai point d'autres que la recherche de la vérité , sa défense et celle de ses partisans , et de vous marquer par toutes les manieres imaginables avec combien de respect etc (1).

Reçu la réponse le 2. mai.

(1) Est-ce bien là ce P. André , si indépendant , si fier , si âpre même avec ses Supérieurs hiérarchiques ? Quelle humilité ! Quelle abnégation ! Comme il incline sa volonté devant celle de Malebranche. Tels sont les hommes chez lesquels s'est développé à un haut degré , dans des proportions excessives peut-être , le besoin du vrai et du juste. Autant il leur en coûte de soumettre une âme élevée et pure , parce que cette soumission est pour eux un désordre et un mensonge , à la bassesse et au vice dont la société veut qu'ils dépendent , autant , au contraire , ils se trouvent heureux de courber librement leur tête devant leurs véritables maîtres , le génie et la vertu.

VIII.

Au Reverend Pere Le Reverend Pere André de la compagnie de Jesus A Roüen.

Mon Reverend Pere

Je vous avouë que je suis fort embarrassé sur le conseil que vous me demandez. Je croi bien que l'emploi d'ecrire vous conviendrait mieux que celui de precher et meme qu'il seroit plus utile , mais ne seroit-il pas plus dangereux par rapport a votre repos? Si vous croyez pouvoir combatre l'erreur et eclaireir les dogmes de la foi et de la morale chretienne par des preuves nouvelles sans irriter bien des esprits , je suis de l'avis de vos amis. Ainsi mon R Pere c'est a vous a vous determiner sur cela , car de bonne foi je ne scai que vous conseiller. Je ne puis que prier Dieu quil vous inspire le choix le plus utile a sa gloire et a votre salut. Je voulois differer ma reponse jusqu'au retour du P Lami (1) qui m'a appris de vos cheres nouvelles ,

(1) Le P. Lamy (dont il est ici question , à ce qu'il nous semble ,) est un des hommes qui aient le plus honoré la congrégation de l'oratoire ; ses nombreux ouvrages latins et français attestent la vaste étendue de ses connaissances , et ont pour la plupart été réimprimés plusieurs fois. Nous citerons seulement son *Apparatus biblicus* , qui a eu deux traducteurs ; ses *Entretiens sur les sciences* que J.-J. Rousseau compte , ainsi que ses *Mathématiques* , parmi ses livres favoris. (*Confessions* , part. I , liv. VI) ; et son grand ouvrage

mais il sera encore ici 15 jours ou 3 semaines. Je suis en Jesus Ch. avec bien du respect et tout l'attachement possible mon R Pere

Votre tres humble et tres
obeissant serviteur

MALEBRANCHE

Pre de Loratoire.

Ce dernier d'avril.

*Lett. 11. au R. P. M. à Hesdin sur la fin de janvier,
1709.*

Mon tres Reverend Pere,

Je n'ai pû vous souhaiter plutôt la bonne année ;
mais j'ai fait plus. Des le premier jour de l'an , j'offris

De Tabernaculo Fæderis, qui lui coûta plus de trente années de travail. Le P. Bernard Lamy professait à Angers la philosophie de Descartes. Lorsque l'arrêt du Conseil d'État, en date du 2 août 1675, confirma la condamnation du cartésianisme, déjà prononcée par l'Université, le P. Lamy, qui en était un des plus intrépides défenseurs, dut quitter son collège. On l'envoya à Grenoble, où l'Oratoire avait une maison. Il s'y appliqua aux mathématiques et à la chronologie. Il réfuta les visions du P. Hardouin avec beaucoup de succès. En 1708 (?), nous le trouvons à Rouen, où il fait connaissance avec le P. André. En 1714, il envoie au P. André, qui était alors à Alençon, un exemplaire de ses *Entretiens de morale*, en lui demandant son avis sur ce traité : Le P. André en fit l'éloge dans sa réponse ; mais il y désirait un peu plus de vivacité. Le P. Lamy meurt bientôt après, le 29 janvier 1715 ; il avait 74 ans. Ms. de M. De Quens, *Recueil J.*, pag. 134. Cf. Cousin, *Fragm. philosoph.*, 3^e édit., tom. II, pag. 195-206.

le divin sacrifice , pour vous l'obtenir du Seigneur telle, que vous la desirez vous même. C'est vouloir bien du mal à la plupart des hommes , que de leur souhaiter l'accomplissement de leurs desirs. Mais pour vous , mon R. Pere , je sçai que vous faire un pareil souhait , c'est vous desirer tous les biens que la Raison et la foi peuvent avoir pour objet. Je vous les souhaite avec toute l'ardeur , que je dois avoir pour l'intérêt d'une personne , qui m'a procuré le plus grand , et le plus utile des biens de la vie , en m'apprenant à connoître mon maître. Je suis avec tout le respect , et toute la reconnoissance possible etc (1).

Let. 12. à Hesdin , ce 8. août, 1709.

Mon R. Pere ,

Je m'ennuye également et de ne vous point écrire , et de ne point entendre de vos nouvelles. Souffrez donc , mon R. Pere , que je vous demande , quel est l'état de vôtre santé ; de cette santé si utile aux intérêts de la vérité , si nécessaire pour tenir dans le respect nos adversaires , si chere à vos amis , à tous les disci-

(1) Cette lettre , qui n'a pas eu de réponse , est biffée toute entière dans notre ms. Voyez en la raison probable , lettr. 15 , not. 1.

ples de la Raison, à tous ceux qui ont l'honneur de vous connoître, où que vous honnerez de vôtre bienveillance? Vous scavez combien j'y prens de part; et nos autels sont témoins, combien de vœux je fais chaque jour pour elle. Je vous prie, mon R. Pere, de m'en apprendre le succez; et en même tems d'ajouter un mot sur une peine, où je me trouve. Je ne doute point, que M. de La P. (1) ne vous ait informé de l'alternative, que j'ai proposée à nos superieurs, où de me donner mon congé, où de m'admettre a la derniere profession (2). Je ne vous en ai point voulu parler plutôt, afin de vous menager aupres de nos peres vos critiques; et je ne vous en parle aujourd'hui, que pour vous dire, que tout semble s'acheminer à un accommodement. On m'a nommé contre mon attente pour enseigner la philosophie, ce qui me fait rentrer dans le train d'étude, que la persécution m'avait obligé d'interrompre. Il paroît par cette démarche, que nos Peres, ne me veulent pas tout-à-fait perdre, et de ma part je serois bien fasché de leur en donner occasion. Ainsi, mon R. Pere, Dites moi, je vous supplie, comment faut-il que je me prenne dans cette nouvelle profession, où ils m'engagent, pour ne les point choquer, sans blesser les interêts de la verité? Puis je dicter les opinions du corps, [dont je suis] (3), quoique je les

(1) *De La Pillonière* évidemment.

(2) Voy. sur ce point une lettre du P. André au P. Daviol, portant la date du 21 juin 1709, dans notre section II.

(3) Ces mots: *dont je suis*, ont été effacés. Le P. André, selon

croïe fausses? Cela n'est-il pas contre la sincérité, que je dois à Dieu (4), et contre la charité, que je dois à mes Disciples? Dites moi aussi quels sont les meilleurs livres, dont je puisse m'aider dans un cours de philosophie? N'auriez vous point quelque chose sur la Logique, sur l'ordre des questions, et principalement sur le syllogisme, qui dans la methode ordinaire me paroît bien embarrassant, et bien difficile pour des enfans, qui commencent? Quel tour y pourroit-on donner pour le rendre un peu plus à leur portée, et pour leur rendre agréable l'entrée de la philosophie, dont les avenues épineuses ne manquent presque jamais de les rebutter? Pardonnez moi, mon R. Pere, l'importunité, que je vous cause. Il faut bien qu'un oracle souffre qu'on l'interroge. Ayez donc la bonté, je vous en conjure au nom du maitre, qui vous inspire, de m'envoyer l'instruction que je vous demande, sous une enveloppe adressée à M. Sorel, avocat du Roi au bailliage. C'est un fort honnête homme, homme d'esprit, homme de bien, grand jurisconsulte, et bon théologien, que j'ai eû le bonheur de gagner ici à la verité par vos ouvrages. Il en est charmé; et non seulement il vous admire; il m'a déclaré, que vos livres lui font aimer vôtre personne avec une passion inconcevable (5). Que seroit ce,

toute vraisemblance, craignait de mentir en se disant aussi franchement jésuite.

(4) Au lieu de cette phrase : *que je dois à Dieu*, le P. André avait d'abord écrit celle-ci : *que je me dois*.

(5) M. Sorel, qui entendait et aimait la philosophie de Malebranche, étoit non-seulement un esprit distingué, mais un homme

mon R. Pere, s'il avoit, comme moi, l'honneur de vous connoitre? s'il avoit eû le bonheur de jouir de votre conversation? s'il avoit goûté vos qualitez personnelles? Je lui ai dit, qu'il n'avoit encore vû, que la moindre partie du P. Malebranche; et je l'ai dit, comme je le pense (6). Je suis etc.

Reçu la réponse le 27 août.

IX.

Au Reverend Pere le Reverend Pere André de la compagnie de Jesus à Hesdin.

†

Paris, ce 24 d'aoust 1709

Mon Reverend Pere

J'ai recû avec une extreme joye la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire parce que j'espere que

d'une vertu rare. Lorsque la Société de Jésus fut condamnée à quitter la France, M. Sorel écrivit aussitôt à son fils, qui était oratorien: « Voyez le P. André; et offrez lui votre bourse et la mienne ». De Quens, *R. M.*, pag. 387.

(6) Nous n'avons pas de peine à en croire le P. André; c'est une expérience que l'un de nous a été à portée de faire sur trois hommes éminents, MM. Laromiguière, Cousin et Jouffroy. Leurs écrits sont fort remarquables, à coup sûr; mais qu'il y a loin de leurs livres à leurs leçons et surtout à leurs causeries!

le tems adoucira toutes choses et que memes l'on aura honte des peines qu'on vous a faites. Votre attachement pour la societé et votre prudence vous gagnera pour amis ceux memes qui vous ont persecuté. C'est ce que j'espere et ce que je desire.

Vous me demandez un conseil sur une chose qui depend de la scituation (*sic*) de lesprit de ceux avec qui vous serez et que je ne puis deviner. M. L'Abbé de la P m'a dit que le R P du Tertre seroit avec vous. Vous verrez ainsi ensemble le meilleur moyen d'enseigner vos disciples. Je croirois pourtant que vous pouriez exposer le plus clairement que vous pouriez les sentimens du corps avec leurs preuves les meilleures et en objections les autres avec leurs preuves avertissant vos disciples de ne se rendre qu'a ce qui est evident, sans rien affirmer trop positivement (1). Ce n'est pas tromper les jeunes gens que de leur exposer les opinions des autres quoique fausses c'est au contraire les inciter a faire usage de leur esprit pour reconnoitre les plus vraies. Vous pouriez refuter les endroits ou Descartes s'est trompé, et pour contenter mes censeurs, ceux où je me suis trompé moi meme, car je ne suis pas infail-
ble (2). Je n'ai rien à vous dire sur la logique. Je n'en

(1) La théorie a été développée dans la lettre II; voici maintenant la pratique.

(2) Ce mot qui veut être humble ne trahit-il pas un grand fonds d'orgueil? — Déjà, du reste, dans la préface de *La Recherche de la Vérité*, Malebranche avait écrit : « La principale raison pour laquelle on souhaite extrêmement que ceux qui liront cet ouvrage s'y appliquent de toutes leurs forces, c'est que l'on désire d'être

connois de bonne que la naturelle jointe aux regles que j'ai données dans le 6 liv de la Rech de la Veri. Je nai jamais fait usage de ce qu'on ma enseigné des syllogismes. Un peu de bon sens et dattention decouvre quand un argument ne vaut rien (3). Je ne scai pas trop quels sont les livres qui vous seroient utiles. Peutetre que la physique de Rohault (4) la philosophie de M

repris des fautes qu'on pourroit y avoir commises ; car on ne s'imagine pas être infallible » : et un peu au-dessus : « L'orgueil de certains savans qui veulent qu'on les croie sur leur parole nous paroît insupportable.... Nous sommes, grâce à Dieu, bien éloigné de cette manière d'agir, quoique souvent on nous l'attribue. »

(3) C'est faire par trop bon marché de la logique. Le P. Malebranche ne voit pas que ce qu'il dit d'une des parties de la Science se pourrait dire de toutes : et alors à quoi bon la philosophie, si le sens commun nous suffit? Malebranche d'ailleurs semble avoir pensé des livres en général ce qu'il écrit ici des traités de logique : « J'aime mieux, disait-il un jour, en regardant une grande bibliothèque, que tous ces livres soient là que dans ma tête. » « Encore, ajouta-t-il une autre fois dans une circonstance analogue, si les auteurs, chaque année, donnaient au public une douzaine de pages où il y eut du sens commun. » Cf. De Quens, *R. M.*, p. 347. Son mépris pour l'érudition éclate partout. Voy. *De la Recherche de la Vérité*, Préface, et liv. IV, chap. VIII, etc., etc.

(4) Le *Traité de physique* de Rohault a eu un bon nombre d'éditions et a joui longtemps d'une haute estime, bien que la Science se fût renouvelée sur plusieurs points. Rohault, mort à Paris, à l'âge de 55 ans, est le premier professeur de physique qui unit l'observation et l'expérience au raisonnement ; il était grand cartésien. Cette considération seule détermina Clerselier, éditeur des ouvrages de Descartes, à lui donner sa fille en mariage, malgré l'opposition de ses parents. Rohault a laissé, outre sa *Physique*, plusieurs livres moins importants.

Pourchot (5) et celle de M du Hamel qu'on nomme de Colbert (6) pourroient vous servir , et enfin celle de M. Bayle medecin de Toulouse (7). Vous scavez celles de (sic)

(5) *Institutiones philosophiæ , ad faciliorem veterum ac recentiorum philosophorum lectionem comparatæ*, opera et studio Edmundi Pourchotii, senonensis, Universitatis Parisiensis antehac Rectoris et emeriti philosophiæ professoris ; ed. tertia Lugduni, 1711, 4 vol. in-12. — Plus tard (le 3 octobre 1715) le P. André écrivait à M. l'abbé de Marbeuf : « J'estime assez Pourchot pour ses sentimens, mais il est si superficiel que l'on n'y apprend rien. » Voy. Cousin, *Journal des Savants*, janvier 1841, pag. 22 et 23. Pourchot, né à Poilly, dans le diocèse de Sens, mort à Paris en 1734, est peut-être, quoiqu'à-peu-près oublié aujourd'hui, le professeur de philosophie de l'Université de Paris dont les leçons aient attiré le plus d'élèves et obtenu le plus de succès dans le courant du XVII^e siècle. Nourri dans la lecture des ouvrages de Descartes, il osa braver les préjugés de l'Ecole, et adopta le premier un mode d'enseignement basé sur la droite raison et sur la logique. Sa méthode lui attira une foule d'ennemis, dont Boileau, son ami, fit justice en 1671, dans son *Arrêt burlesque donné en la grand'chambre du Parnasse*. Outre ses *Institutiones*, Pourchot a publié plusieurs ouvrages de philosophie et de polémique.

(6) *Philosophia vetus et nova ad usum Scholæ accommodata*, Paris, 1678; ibid. 1681 et 1684, etc. Duhamel n'était que l'éditeur, anonyme d'ailleurs, de ce *Cours de philosophie* que son véritable auteur, l'abbé Colbert, plus tard coadjuteur de Rouen, avait professé avec un grand succès au collège de Bourgogne. Voy. Bayle, *Nouvelles de la République des Lettres*, décembre 1685, articl. 6, et l'*Epistola* qui se trouve en tête de la *Philosophia vetus*. Né à Vire en 1624, mort en 1706, à l'âge de 82 ans, Duhamel se rendit célèbre à son époque par un grand nombre de publications. Il fut le premier secrétaire perpétuel de l'académie des sciences.

(7) Les divers opuscules publiés par le médecin Bayle, de 1669 à 1700, ont été réunis sous le titre de *Opera omnia*, Tolosæ, 1700 et 1701, 4 vol. in-8°. Ce savant mourut, professeur à l'université de Toulouse, le 24 septembre 1709, âgé de quatre-vingt-sept ans.

Peres Jesuites (8). Voila mon R Pere une partie de ce que vous souhaitez de moi. Je vous prie de m'épargner un peu dans vos lettres et de rabatre beaucoup de l'idée que vous avez de moi car elle n'est point conforme a la verite. Je suis mon R P en N S

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

MALEBRANCHE

P de lo.



Let. 13. au P. M. à Amiens, ce 1. janvier 1710.

Mon tres R. Pere ,

Permettez moi de vous renouveler cette année les souhaits, que je vous fis l'année derniere. Je voudrois, qu'ils fûssent aussi efficaces, qu'ils sont ardens, et sinceres. Tous vos desirs seroient bientôt accomplis. Car il n'y a point de bien, que je ne vous souhaite. Mais quel bien, mon R. Pere, puis-je vous souhaiter, que

(8) Tous ces livres sont oubliés et méritent de l'être. Mais il en est un qui a justement survécu et dont la science s'honore : *La logique, ou l'art de penser, contenant, outre les règles communes, plusieurs observations nouvelles propres à former le jugement.* Ce traité, qui avait paru pour la première fois à Paris, en juillet 1662, et qui, en 1709, comptait déjà de nombreuses éditions, Malebranche ne le connaît pas ! Il est vrai que l'*Art de penser* sortait de *Port-Royal*, et qu'*Arnauld* en était probablement l'auteur ! Il en a dû coûter beaucoup moins à Boileau pour ignorer Lafontaine.

vous n'avez déjà? Vous connoissez la verité , mieux , que personne , vous aimez la vertu autant que les plus sages l'estiment , vous avez le bonheur de faire chaque jour quelque illustre conquête à l'une et à l'autre (1). Vous avez l'estime , et ce qui me paroît bien plus considerable , vous possédez les cœurs de toutes les personnes , qui ont le bonheur de vous connoître ? Que peut-on ajouter à tant de biens , si ce n'est la continuation , que je demande au Seigneur pour vous , un peu pour mon intérêt , et plus encore , pour l'intérêt de sa sainte verité , dans laquelle je suis avec respect , et de tout mon cœur. etc.

Reçu la réponse le 5. ou 6. janvier.

X.

Au Reverend pere Le Reverend Pere André de la Compagnie de Jesus A Amiens.

†

Je vous suis bien obligé mon R^d Pere de l'honneur de votre souvenir et des souhaits que vous avez (*sic*)

(1) Victor de Savoie renvoya , à ce qu'on assure , les Jésuites de l'Université de Turin , parce qu'ils ne voulaient pas enseigner la philosophie nouvelle. A Naples , l'enseignement philosophique leur est enlevé pour le même motif ; le P. André avoit lu ce dernier fait bien certifié dans une lettre adressée au P. Malebranche. A Toulouse , ils ne conservent le collège qu'en renonçant à leur péripatétisme scholastique , et en y substituant un cartésianisme mitigé. De Quens , *R. J.* , pag. 17 , et *R. M.* , pag. 390.

en ma faveur. Sans que je vous expose les miens en detail je croi que vous etes persuadé que vous seriez parfaitement heureux en ce monde cy et dans l'autre s'ils estoient exactement accomplis. Car outre les obligations que m'impose la charité chrétienne a cet égard, l'estime et l'amitié particuliere me pressent de vous souhaiter tous les biens que je voudrois avoir moi meme, et cela non seulement pour vous mais aussi pour le R^d Pere du Tertre, car on peut desirer pour plusieurs personnes les vrais biens dont plusieurs peuvent jouir sans les partager (1). Je vous prie d'en assurer le R Pere et de le bien persuader que je lhonore parfaitement.

Je ne vous dis point de nouvelles de vos amis parce que je suis persuade qu'ils vous ecrivent eux mêmes si ce nest M^r LAbbé de la Pilonniere parce qu'il est presentement aux champs avec un de mes bons amis et des siens mais il en doit revenir incessamment. Ainsi je ne vous dirai rien de lui. En general tous vos amis sont dans les memes sentimens ou vous les avez vus icy. Pour remplir un peu cette lettre je vous dirai quil paroît un livret dont le Titre est de la Nature des idees et qu'elles viennent toutes des sens contre M Descartes le P Malebranche et M^{rs} de P Royal (2). LAuteur me refute en rapportant mes preuves contre ceux qui sont d'un sentiment different du sien en tachant de faire voir que cela ne detruit point le sien En un mot c'est

(1) C. à. d. sans que la part de chacun en soit diminuée.

(2) Ce livret nous est inconnu.

un livret qui ne merite point de reponse Mais quand il en meriteroit je suis las decrire sur une matiere que je croi avoir pour ainsi dire demontrée. Il paroît aussi depuis deux jours une reponse des RR PP Jesuites a la protestation de M^{rs} des missions etrangeres qui me paroist bien ecrite exacte et precise Je croi que ce proces qui consiste en faits ne sera jamais terminé Car le S^t Pere ne peut etre instruit des faits que par des temoins et il y en a pour et contre (3) Je suis en N^{re} Seig^r mon R^d Pere plus que je ne puis vous le dire

Votre tres humble et tres obeissant
serviteur

MALEBRANCHE

P D lo.

(3) Le procès dont parle Malebranche et qui se débattait entre les Jésuites et les autres ordres religieux reposait sur la question de savoir jusqu'à quel point nos missionnaires pouvaient tolérer en Chine et respecter les cérémonies locales, comme le culte des Ancêtres et de Confucius. Les Jésuites qui avaient plus de politique dans l'esprit que de ferveur chrétienne dans le cœur voulaient qu'une large part fût faite aux habitudes et aux préjugés des populations; quelques-uns des leurs, le P. Ricci entr'autres, n'avaient pas craint de prendre, pour pénétrer plus aisément dans la confiance des idolâtres, les vêtements des bonzes. Les Dominicains, au contraire, les Franciscains, les Jacobins, plus pieux qu'habiles, traitaient d'impiétés tous ces accommodements; ils n'admettaient pas qu'on pût souiller par le contact et l'alliance des pratiques payennes la pureté du culte évangélique; ils ne concevaient pas comment on approuvait en Chine ce qu'en France on n'hésitait pas à réprover. Soutenus de part et d'autre avec une égale chaleur, ces débats enfantèrent une multitude d'écrits de tout genre, dont

Let. 14. au P. M. à Amiens le 7. août.

Mon tres Reverend Pere,

Puisque je ne puis aller en personne vous rendre mes respects, vous voulez bien me permettre de le faire par mes amis. C'est pourquoi j'ai pris la liberté de

quelques uns, comme les *Nouveaux mémoires sur l'état présent de la Chine* par le P. Lecomte, ont survécu à la querelle à laquelle ils devaient le jour. Le P. Letellier, depuis confesseur du Roi, se fit remarquer dans la lutte par une *Défense des nouveaux chrétiens et des missionnaires de la Chine, du Japon et des Indes*, qui fut mise à l'index, quoiqu'en dise la *Biographie universelle*, mais avec la formule atténuante, *donec corrigatur*. Le Saint-Siège flottait cependant, embarrassé par les témoignages contradictoires entre lesquels il était placé et par la difficulté d'obtenir sur le véritable état de la question des renseignements précis. Après avoir perdu leur cause devant Innocent X, les Jésuites l'avaient gagnée sous son successeur, Alexandre VII. Mais depuis, les faits ayant été suffisamment éclaircis, Clément IX, Innocent XI, Clément XI, Clément XII et Benoît XIV s'accordèrent à condamner la compagnie de Jésus qui, vers 1750, c'est-à-dire après un siècle d'une résistance opiniâtre, fit définitivement sa soumission. — La triste fin du cardinal de Tournon fut un des plus tristes incidents de cette déplorable affaire. Envoyé en Chine par Clément XI, comme légat *a latere*, pour y procéder contre les pratiques réprouvées, il est arrêté, à Macao, par le gouverneur de la ville, et enfermé chez les Jésuites eux-mêmes où bientôt il mourut. — On voit par le ton sur lequel le prend ici Malebranche, qu'au fond il ne désapprouve pas les Jésuites : leur conduite en effet ne blessait pas trop ses principes. Mais le P. André, qui n'avait aucun penchant pour les fraudes pieuses, blâmait hautement son ordre ; pour approuver sur ce point la doctrine des Jésuites, *il ne faut avoir*, disait-il,

prier M^r. D'Hébecourt (1) de vous voir de ma part dans son voyage de Paris. Je ne lui en [ai] pas plutôt fait la proposition, que j'ai bien remarqué à la manière, dont il l'a acceptée, que je ne lui faisais pas moins de plaisir en le chargeant de cette commission, qu'il m'en fait en l'exécutant. Il y a longtems qu'il vous estime et qu'il desire de connoître l'auteur de ces beaux ouvrages, où la vérité paroît avec tant de majesté et d'agrément. Je ne vous dis rien de son esprit, et de son mérite. Vous reconnoîtrez bientôt par vous même, que M^r. D'Hébecourt qui desire si fort de vous connoître, mérite aussi, que vous le connoissiez. Permettez moi, mon R. Pere, de vous envoyer en même tems ma These de Logique et de morale (2); et de vous en de-

aucune idée ni d'idolâtrie, ni de religion (De Quens, R. J. pag. 23-30). Cf. Arnauld, *La Morale pratique des Jésuites*, tom. VI; Dupin, *Histoire ecclésiastique du XVII^e siècle*, édit. Paris, tom. IV, pag. 90 et suiv.; et Voltaire, *Siècle de Louis XIV.*, chap. XXXIX.

(1) Tout ce que nous savons de ce M. d'Hébecourt se réduit à ce que le P. André nous en apprend ici.

(2) Le P. André, dans une lettre du 13 septembre 1822 (Voy. Cousin, *Journal des Savants*, janvier 1841, pag. 26), parle ainsi de cette thèse : « Mon cours se passa fort tranquillement; mais à la fin, on ne laissa point que de vouloir trouver, dans ma thèse générale, des traces de malebranchisme, non pas tant, néanmoins, en ce que je disois, qu'en ce que je ne disois pas. Pourquoi, disoit-on, n'a-t-il pas parlé ni d'accidens absolus, ni de formes substantielles, ni d'état de pure nature? Voilà pourquoi ma thèse générale de philosophie fut censurée, en 1711, par deux ou trois de nos savans de Paris, dont il y en eut un assez pénétrant pour y trouver le *monothélisme*. On en rira, sans doute, mais la chose n'en est pas

mander votre sentiment. Parlez , decidez , ne m'épargnez pas, je vous prie ; surtout si je m'écarte en quelque chose de la vérité : ce qui peut m'arriver très facilement dans les circonstances , où je me trouve ; circonstances assurément les plus fâcheuses , où se puisse trouver un professeur. La sincérité Chrétienne veut , que je défende la vérité sans déguisement ; et la prudence , que je ménage l'erreur pour l'intérêt même de la vérité , où du moins pour celui de la charité. C'est l'embarras , où je me vois réduit. Le zèle de la maison du Seigneur me dévore , et je ne puis y satisfaire. Il faut que je la voie livrée à l'erreur , sans oser rien entreprendre ouvertement pour l'en affranchir. Il faut me cacher dans l'église de Jesuschrist , pour dire sans péril , et sans crainte , que Jesuschrist est nôtre maitre unique , et la lumière véritable , qui éclaire tous les

moins vraie. • Les remarques auxquelles le P. André fait allusion sont du 20 août 1711. On y lisait : « La thèse contient une doctrine conforme en tout à la philosophie de Descartes et de Malebranche , et entièrement opposée à la philosophie ancienne d'Aristote ; à laquelle nos constitutions et les décrets de nos congrégations et de nos généraux nous obligent de nous attacher. Ainsi , je ne vois point qu'on puisse reformer la philosophie de ce professeur ; il faut absolument la refondre , si l'on veut qu'il continue à enseigner... Je crois que le professeur aurait dû rétracter ses opinions dans son cahier ; mais comme l'on n'en a pas été averti d'assez bonne heure , il doit les rétracter par un écrit qui sera envoyé au R. P. Provincial ; auquel sera jointe une promesse d'enseigner les opinions communes qu'on a ici insérées. • Le censeur secret de cette thèse était un P. Amis qui faisait à Paris des extraits de la Bible et des Saints Pères pour les rédacteurs de mandements. Voy. De Quens , *R. M.* , pag. 396.

hommes. Cependant j'ai résolu de parler. Je songe à un traité sur les idées, à un autre sur les causes, et à un corps entier de théologie par principes, et suivant autant qu'il est possible, la méthode analytique des géomètres (3). Je vous conjure de m'y aider de vos avis, et de vos prières. Je suis etc.

Reçu la réponse le 24. août.

XI.

*Au Reverend Pere Le Reverend Pere André de la
Compagnie de Jesus a Amiens.*

†

Je recus hier mon Reverend Pere la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire dattée du 7 de ce mois. M. de Hebecourt qui me la rendit me paroit digne

(3) Tous ces projets, dont le P. André avait entretenu même ses Supérieurs (Voy. De Quens, *R. M.*, pag. 399) ont été à peu près mis à exécution. Le cours de philosophie, dont il soumet le plan et l'ébauche à M. de Marbeuf (Voy. Cousin, *Journal des Savants*, janvier 1841, pag. 32) comprenait la solution de ces questions et de quelques autres encore. De tout cela, nous n'avons dans nos mss. que la *Metaphysica sive Theologia naturalis*, un plan en quelques lignes d'une *Theologie chrétienne*, une *Physica*, et peut-être une esquisse de la *Logique* (Voy. notre préface, § III). — Le plan de ce cours, que le P. André communique à M. de Marbeuf, nous offre d'ailleurs, sur un point capital, quant

de votre amitié, et je l'honore parfaitement non seulement a cause de vous mais par les bonnes qualitez que j'ai reconnues en lui dans l'entretien que vous m'avez procuré et dont je vous remercie. J'ai lu la These qu'il m'a donnée et je n'y ai rien trouve a reprendre (1), je vous parle selon la liberte que vous voulez bien me donner dans votre Lettre. J'approuve aussi fort les desseins que vous me marquez et je suis persuadé que vous les executerez bien et qu'ils seroient fort utiles par rapport a la Religion. Mais je crains l'entetement de ceux dont on peut dire quæ ignorant blasphemant, et qui ne veulent pas seulement lire les ouvrages dont ils s'attribuent le droit de juger. C'est par un bon zele dans leur intention mais qui n'est pas juste, et ce zele pousse les choses quelquefois plus loin que le zele juste et legitime. Cependant j'aime mieux de tels zelez que des gens entierement indifferens pour la verité. Car les premiers venant a reconnoitre qu'ils s'etoient trompez

à la disposition des sciences spéciales, que la philosophie contient, une analogie singulière avec le programme officiel adopté par l'Université pour l'enseignement actuel des collèges. Le P. André plaçait, comme notre programme, la morale avant la théodicée; et nous ne voyons pas que ses Supérieurs l'en aient blâmé. La philosophie du P. André a été dictée (Voyez l'*Eloge historique du feu P. André, auteur de l'Essai sur le Beau*, Paris, M. DCC LXVI, pag. VII.) dans les principaux collèges de province, à Amiens, par le P. Lebrun; à Caen, par les PP. Saint-Cyr et Martin (De Quens, R. M., pag. 388, 389); et à Paris, par les PP. Arscouet et Fleuri. (Id. R. J., pag. 85.) Il en doit donc rester encore quelques copies.

(1) Voyez la note (2) de la lettre 14.

leur zele est avantageux a la verité et ils la deffendent
fortement , au lieu que les autres ne la goutent pas.
Jenscai plusieurs exemples et vous quelques uns (2). Quoi
quil en soit vos desseins sont bons et je ne puis que je
ne les approuve C'est à l'homme a planter et a arroser
et a Dieu a donner la benediction à nos travaux (3) Je
le prie par Jesus Ch quil vous comble de ses graces Je
suis avec respect Mon Reverend Pere Votre tres hum-
ble et tres obeissant serviteur

MALEBRANCHE

Pretre de Loratoire.

Ce 21 d'aoust 1710.

Let. 15. au R. P. M. à Amiens ce 6. janv. 1711.

Mon tres Révérend Pere,

Je vous souhaite au commencement de cette année
tous les biens ensemble , et principalement , tous ceux,
que vous desirez. Ce seroit faire un souhait bien fu-

(2) Malebranche, en écrivant cette ligne, pensait probablement à Lapillonière. Cf. supra *Lettr.* 5, pag. 28-29, et not. (3).

(3) M. Guizot, dans un *Discours prononcé le 27 août 1838 à la séance solennelle de la Société des Antiquaires de Normandie*, a dit plus et mieux : « Mais ne vous laissez pas, ne vous découragez pas. Heureux ou tristes, entourés ou seuls, que le vent nous pousse ou nous retarde, quand on est dans la bonne voie, il faut marcher, il faut avancer. Regardons au but et non à la route; pensons au prix et non au travail. En toute chose et quelque soit le champ de notre activité, Dieu nous appelle à labourer et à semer; puis il décide quand et pour qui viendra la moisson. »

neste à la plùpart des hommes : mais pour vous , mon R. Pere , dont les vùes sont si réglées , et les désirs si justes , je suis assuré que de vous en souhaiter l'accomplissement ce n'est rien vous souhaiter , que de saint , et de raisonnable. Quand je demande au Seigneur , que vous soyez content , je sçai que c'est lui demander l'avancement de sa gloire (1). Je le prie donc par Jesus Christ pour l'interèt de sa verité , pour le vôtre , pour le mien , qu'il exauce tous vos vœux. Vous n'avez dans le cœur , que des affections , qui l'honnorent , et dans l'esprit , que des projets , qui tendent à lui faire des conquêtes ; qu'il les bénisse , je l'en conjure ; qu'il les fasse reüssir. Exaudiat te Dominus et tribuat tibi secundum cor tuum , et omne consilium tuum confirmet. C'est une priere que l'on fait pour les Rois : je la puis bien faire pour le prince des philosophes Chrètiens. C'est de tout mon cœur , que je la lui adresse , mon R. Pere , et que je lui demande pour moi son amour , et vôtre amitié. C'est tout ce qu'il me faut pour être content. Je suis etc (2).

(1) Nous voyons maintenant pourquoi le P. André , qui songeait à imprimer sa correspondance avec Malebranche , avait supprimé la lettre 11 (Cf. pag. 50 not. 1) dont le contenu et les termes se rapprochaient par trop de ce que nous offre celle-ci.

(2) Ici s'arrête la copie du P. André. La lettre qui devait suivre était déjà annoncée par ces mots : *Let. 16.* — A la suite de la lettre qui , dans notre ms. , porte le n°. 6 , M. Cousin écrivait : « Après 1707 , nous perdons de vue , dans nos lettres , le P. André , et nous n'avons pas une seule ligne de lui jusqu'en 1713. » Les neuf lettres que l'on vient de lire combtent en partie cette lacune , au moins jusqu'en 1711. Voy. notre seconde section.

XII.

*Au Reverend Pere Le Reverend Pere André de la
Compagnie de Jesus A Amiens.*

†

Que je serais heureux mon Reverend Pere si tous mes desirs etaient justes mais je nen sens que trop qui s'excitent en moi de contraires a lordre et qui pis est je n'en sens que trop qui sont suivis du consentement de ma volonté. Demandez donc plutost a Dieu quil etoufe en moi la plus part de mes desirs que leur accomplissement (*sic*), ou quil n'accomplise jamais que les desirs quil m'inspire. C'est ce que je souhaite quil fasse en vous mon R Pere, et non obstant ce que vous me mandez, cest je croi seulement cela que vous me souhaitez. Permettez moi de vous dire mon R Pere quil y a de l'excez dans vos honetetes et dans vos louanges Votre cœur vous seduit. Vous m'aimez et je vous en louë car votre charité est louable mais vous me donnez de la vanité et permettez moi de vous le dire en cela vous etes blamable. Je prie Dieu quil regle et quil rende éternelle en Jesus Ch lamitie dont vous m'honorez. Contribuez par vos prieres a laccomplissement de ce juste desir Je suis en Nre Seig^r Mon R Pere

Votre tres humble et tres obeissant
serviteur

MALEBRANCHE

Pre de Loratoire.

Ce 7 janvier [1711]

*Lett. 16 (1). — A mon Révérend Pere le tres Révérend
P. Malebranche, prêtre de l'Oratoire, rue Saint-
Honoré, à Paris.*

Mon tres Révérend Pere ,

Il y a bien longtems que je songe à vous écrire pour vous rendre compte de ce qui s'est passé à mon égard et à vôtre occasion, au commencement de cette année. Mais diverses considérations m'en ont jusqu'ici empêché : tantôt la crainte de vous importuner par un fâcheux écrit, tantôt la crainte de blesser la charité que je dois à mes adversaires ; quelquefois une raison et quelquefois une autre, mais principalement la crainte d'offenser le Seigneur en vous irritant contre des personnes que je dois aimer particulièrement. C'est le motif qui, dans le plus fort de la persécution, m'a toujours retenu, et qui, jusqu'à présent, m'a fait résoudre à dévorer mes peines sans vous en faire part. Cependant, mon Révérend Pere, après avoir mûrement examiné toutes choses, en la présence de celui qui sera mon juge et celui de mes persécuteurs, j'ai cru, non-seulement que je pouvois, mais que j'étois obligé de vous en écrire pour l'intérêt de la vérité opprimée sous le prétexte de la foi et de la religion. Rien

(1) Publiée par M. Cousin, *Journal des Savants*, janvier 1841, pag. 13 et suiv.

ne m'a été plus sensible, en toute ma vie, que de me voir tout d'un coup devenu suspect dans une matière pour laquelle nous devons tout sacrifier, et pour laquelle, en effet, Dieu m'a fait la grace de me mettre dans une disposition conforme à mon devoir. Je croyois même en avoir donné, en toute occasion, des preuves assez convaincantes, et surtout depuis que j'enseigne la philosophie. Nos Peres en ont jugé autrement. Je parlé trop de Dieu et de son Évangile dans des écrits philosophiques pour ne point être suspect de nouveauté, de fanatisme, d'hérésie. C'est sur un pareil soupçon qu'au commencement de cette année N. R. P. Provincial m'envoya une espee de formulaire (2) à signer et à dicter publiquement à mes écoliers. Je répondis que je ne le pouvois faire sans blesser la sincérité, la justice et la charité : la sincérité, parce qu'on me faisoit dire, que je tenois pour vraies des opinions que je croyois tres fausses ; la justice, parce qu'on y mettoit sur le compte de M. Descartes et du P. Malebranche des erreurs qu'ils n'eurent jamais ; et enfin la charité, parce qu'on y répandoit sur leurs personnes des soupçons d'hérésie qui, tres assurément, étoient fort mal fondés. Voici mes propres termes (c'est au P. Provincial à qui je les adressois) : « Pardonnez-moi, mon » Révérend Pere, si j'ose vous le dire : que l'on me » flétrisse, que l'on m'accable, j'y suis prêt ; mais je

(2) Pour ce formulaire, et tout ce qui s'y rattache, voy. plus bas, section II.

» ne ferai point un pareil mensonge à la face du pu-
» blic, et je n'ai garde de censurer sans aucun droit
» des philosophes très catholiques, contre la persua-
» sion intime où je suis de la pureté de leur foi ; je les
» combattrai si l'on veut, mais je ne flétrirai jamais
» des auteurs dont la vertu et la religion paroissent à
» chaque page de leurs écrits (3). » A ces paroles, nou-
veaux soupçons, nouvelles menaces ; on me demande
une profession de foi sur chaque article du formu-
laire (4) ; *car il est à propos*, disoit l'auteur inconnu (5)
de ce bel ouvrage, *que les Supérieurs sachent s'il est un*
véritable jésuite, comme il y a lieu de le présumer, où
un fanatique hétérodoxe, ce qu'on ne croira que sur
sa profession de foi. Quelque durs que me parussent
ces termes, et quelque sensible que j'y fusse, Dieu me
fit la grace de n'y répondre que par des raisons. Je
marquai sur chaque point du formulaire ce que je
croyois et ce que je ne croyois pas, avec les preuves

(3) Ce passage, dans la lettre à laquelle il est emprunté, et dont la minute est sous nos yeux, nous offre quelques variantes : « Je les combattrai si l'on veut, *ils ont des erreurs*. — Mais je ne flétrirai jamais, *contre ma conscience*, des auteurs, etc. » Ces additions, du reste, sont entre deux lignes, et pourraient, quoique l'encre et le trait de la plume soient bien les mêmes, avoir été faites après coup. La phrase dans notre ms. ne finit pas comme ici ; elle se clôt par une formule restrictive (*du moins à mes yeux*), que le P. André ne crut pas à propos de faire lire à son correspondant.

(4) Nous donnerons cette profession de foi dans notre II^e section.

(5) Nous connaissons cet auteur inconnu : c'est le censeur que nous avons déjà nommé, pag. 63, not. (2.)

qui m'engageoient à suivre certaines opinions et à en rejeter d'autres, dont il sembloit qu'on me demandât une créance intérieure contre ma conscience, et, à ce qui me paroissoit, contre la raison. Les grands ne reculent jamais. Nos supérieurs ont cru, à mon égard, avoir le même droit. Ayant donc résolu que j'aurois tort dans cette affaire, ils donnèrent ma seconde lettre à examiner à trois de nos sçavans de Paris, dont un fut chargé d'y répondre article par article. Il s'en acquitta de la maniere que vous le verrez dans l'extrait fidèle que je vous envoie de sa réponse, qui est un in-folio en forme de factum; je l'en ai tiré de mot à mot. Cet écrit m'ayant été communiqué avec ordre de le lire, de m'y rendre, et de dicter en pleine classe le formulaire en question, à quelques petits changemens près, je déclarai à nôtre P. Recteur (dont je n'ai pas sujet de me plaindre) que j'avois bien promis de me rendre à des raisons, mais non pas à des injures; que les censeurs qu'on m'avoit donnés ne me paroissoient guère au fait sur les matieres dont ils parloient avec tant de hauteur et d'emportement; que néanmoins j'étois dans la disposition de faire tout ce que des personnes sages me conseilleroient dans cette conjoncture. Un de mes amis de la ville, et des vôtres (6), mon Révérend Pere,

(6) C'est probablement le P. Lamy que le P. André désigne par ces mots. Voici la lettre à laquelle ce passage fait sans doute allusion.

*Au Reverend Pere le Reverend Pere André de la compagnie de Jesus
à Rouen.*

Voila mon Révérend Pere votre petit papier que j'ai transcrit

à qui je m'en étois ouvert des le commencement de l'affaire , m'écrivit que je pouvois leur obéir. Je n'avois pourtant pas cru devoir me rendre à son sentiment. Je consultai encore trois ou quatre de nos Peres (7) là-dessus, en leur marquant expressément que de dicter cette espece de rétractation de choses que je n'avois point enseignées, ou que je tenois pour vraies, c'étoit parler contre ma conscience. Nonobstant cela, presque tous m'y condamnèrent sans miséricorde. Il fallut donc m'y résoudre ; mais je le fis d'une maniere que je crois n'avoir trompé personne (8). Le R. P. Lami vous

et envoyé à notre ami. Il n'y a ni raison ni autorité qui puisse faire revenir ceux avec qui vous avez affaire. Il n'est jamais permis de dire que l'on croie vrai ce que l'on croit faux. Mais tous les jours un professeur qui supplée pour un autre dicte ses cahiers quoi qu'il n'en approuve pas les sentimens. Ainsi je dicterois quelque retractation qu'on ait composée, et je le ferois *extra locum* c'est à dire sans la lier avec ce qui precede ou ce qui suit afin qu'on conçût que c'est parce qu'on le veut. Vos disciples verront bien ce que cela voudra dire. Passez le reste de votre cours comme vous le pourrez donnant historiquement les sentimens des uns et des autres. L'état où vous etes demande la fuite (*sic*) et le silence. Adieu mon cher Pere vous devinerez aisement la main qui vous écrit.

(7) Une lettre du P. Porée, datée de Paris, le 26 nov. 1712, nous donne quelques détails sur ce point. Voy. cette lettre dans notre section II.

(8) « Voyant tout le monde contre moi, je ne résistai plus ; mais je fis entendre à tous ces bons casuites que je ne le dicterois (le formulaire) que comme un écrit de la société et non pas de moi. En effet, avant que de le faire écrire à mes écoliers, je leur déclarai que c'étoit un écrit qu'on m'avoit envoyé de Paris pour leur dicter ; et, dans les endroits où l'auteur parloit en première per-

dira le reste. Quelques jours après, on me parla de signer l'écrit que j'avois dicté en classe. Je déclarai formellement que je ne pouvois, en conscience, signer autre chose, sinon que je l'avois fidelement dicté. Le P. Recteur me fit entendre que cela suffiroit ; sur quoi, j'écrivis mon nom au bas. J'avoue néanmoins, que j'en ai eu, et que j'en ai encore bien du scrupule. Priez le Seigneur qu'il me pardonne; et vous, mon Révérend Pere, pardonnez moi aussi, je vous conjure, si en tout cela j'ai fait la moindre chose qui vous ait déplu. Cependant j'ai cru vous donner par là occasion à une juste défense; et, si vous me permettez de vous le dire, je la crois nécessaire dans la conjoncture présente. Le mal augmente tous les jours. Les amateurs de la vérité sont flétris et persécutés; ses ennemis triomphent, et envoient de tous côtés les écrits injurieux qu'ils font, où qu'ils font faire contre elle et contre ses défenseurs: on la rend suspecte et on les rend odieux. Je ne dis pourtant pas, mon Révérend Pere, que vous preniez vous même la peine de relever toutes ces démarches: cela conviendrait mieux à tout autre qu'à vous; mais il faut que quelqu'un le fasse, ou bien il faudra que les vérités que vous avez démontrées essuient un terrible orage. En tous cas, souffrez, mon Révérend Pere, que, pour me consoler un moment avec vous, je vous dise là-dessus ce qui m'est venu dans l'esprit, supposé que

sonne, je disois, de peur qu'ils ne s'y trompassent, *auctor scripti, non ego.* • Lett. du P. André, publiée par M. Cousin, *Journal des Savants*, janvier 1840, pag. 27.

quelqu'un de vos amis voulût bien entreprendre la défense de la vérité et de ses défenseurs.

1° Je voudrais qu'on exposât le fait, avec toutes ses circonstances, que je n'ai cachées à personne ;

2° Que l'on demandât, par forme de problème ou de cas de conscience, si des particuliers comme les Jésuites, qui n'ont aucune autorité juridique dans l'Église, peuvent sans crime jeter des soupçons d'hérésie et d'impiété sur des auteurs tenus pour très orthodoxes par tout ce qu'il y a de bons catholiques dans l'Église (9), etc. ;

3° Si les collèges ne leur ont été donnés que pour leur donner le droit de décrier publiquement, comme hétérodoxes, toutes les opinions qui n'ont pas le bonheur de leur plaire, etc. ;

Que l'on entrât en matière, et que l'on fit voir que les sentimens faux ou hérétiques qu'ils ont fourrés dans leur écrit n'ont été enseignés par aucun cartésien ni malebranchiste, du moins par ceux qu'ils attaquent, et que les autres opinions qu'ils condamnent sont très sensées et très orthodoxes, ce que je voudrais que l'on prouvât surtout par autorité, car la raison est une inconnue que nos sçavans n'écoutent gueres ;

5° Enfin, que l'on expliquât particulièrement et à fond le sentiment de Saint Augustin sur les idées (10),

(9) Excepté toutefois la sacrée congrégation de l'Index (Cf. supra, pag. 26, not. 1).

(10) Pour cette doctrine des idées selon Saint Augustin, les Anoméens ou Eunomiens et le P. Malebranche, voy. la profession

et qu'après avoir montré l'éloignement où l'on est des sentimens des Anoméens et des Eunomiens, qu'ils nous reprochent, on leur fit, sur cette matiere, un défi pareil à celui que M. Descartes leur fit autrefois sur la physique d'Aristote (11), et qui les réduisit au silence qu'ils ont toujours gardé depuis si religieusement.

C'est à peu près ce qu'il seroit à propos de leur remontrer avec beaucoup de force et de modération Chrétienne, et en montrant aussi quelquefois le ridicule de leurs procédés :

Ridiculum acri

Fortius ac melius magnas plerumque secat res.

Pardonnez-moi, mon Révérend Pere, l'ennui d'une si longue lettre. Je n'ai pas le tems d'être plus court ni plus exact. Vous m'en avez tant pardonné d'autres, que j'espere encore que vous me ferez grace sur celle-ci. Vous savez le respect et l'attachement inviolable avec lequel j'ai l'honneur d'être en N. S. Jesus Christ, nôtre cher maître,

Mon tres Révérend Pere,

Votre tres humble et tres obéissant
serviteur,

A Rouen, le 25. avril 1713.

ANDRÉ,

de la compagnie de Jesus.

de foi du P. André dans une lettre adressée au P. Provincial, sous la date du 1 décembre 1712, § VI. Cette lettre fait partie de la correspondance que contient notre II^e section.

(11) Descartes s'était flatté quelque temps de faire pénétrer sa

Je vous prie de me renvoyer l'extrait que je vous envoie, après en avoir fait tirer une copie, pour en faire l'usage qu'il vous plaira, à la gloire de la vérité, et sans rompre la charité (12).



philosophie dans les collèges par l'intermédiaire des Jésuites (Voy. De Quens, *R. J.*, pag. 129, et Cousin, *Fragm. philosoph.*, tom. II, p. 160); et, dans cette espérance, il gardait avec eux les plus grands ménagements. Mais, en 1640, sa dioptrique ayant été attaquée par quelques professeurs de Paris, et principalement au collège de Clermont, dans des thèses inspirées par un P. Bourdin, qui y professait les mathématiques, Descartes ne se contenta plus. Il écrivit au P. Recteur de ce collège une lettre vigoureuse dans laquelle il pria ou plutôt somma la compagnie de se prononcer franchement sur ses doctrines, et de le mettre à même, en déclarant hautement ce qu'elle y trouvait à reprendre, de les réformer ou de les soutenir. A cette provocation les Jésuites répondirent qu'ils n'entreprenaient et n'entreprendraient jamais aucun combat particulier contre ses opinions. (Descartes, édit. Cousin, tom. VIII, pag. 359); ce ne fut en effet qu'après sa mort qu'ils les condamnèrent publiquement. Descartes comptait parmi eux un grand nombre de partisans et même quelques amis. Les *Objections* du P. Bourdin *touchant la première philosophie*, furent imprimées à la suite des *Méditations*. Descartes, *Lettres* du 22 juillet 1640 au 22 décembre 1641, édit. Cousin, tom. VIII, et Baillet, *Vie de M. Descartes*, liv. V, chap. 10 et 11; liv. VI, chap. 8.

(12) Malebranche ne répondit probablement à cette lettre que par le billet sans date et sans signature du P. Lamy. Voy. *supra*, pag. 72, not. 6.

XIII.

*Au Reverend Pere Le Reverend Pere André de la
Compagnie de Jesus A Rouen.*

Quoique je sache mon Reverend Pere que les amitez ordinaires sont fort inconstantes je ne doute nullement de la continuation de celle dont vous m'honorez, parce que ce qui nous unit n'est pas sujet au changement comme ce qui fait les liaisons des gens du monde. Ainsi quand je serois plusieurs annees sans recevoir de vos cheres et agreables nouvelles je serai toujours bien persuadé que vous continuez de m'aimer, et je croi meme que vous etes dans les memes dispositions a mon egard et pour les memes raisons. Ce que vous me mandez de notre ami commun (1) m'afflige, plus neanmoins pour ceux qui le font souffrir que pour lui meme, car il scait et il croit que ceux la sont heureux qui souffrent pour la justice, et les autres sont à plaindre. J'apprens avec joye que vous etiez admis a la derniere profession (2). Je croi que vous avez

(1) Le P. Du Tertre. Ce nom a été écrit en haut de cette lettre par M. De Quens, et le P. André l'a indiqué en marge par ces initiales : *Le P. du T.* Le P. Du Tertre commençait à être inquiété pour son attachement aux doctrines de Descartes et de Malebranche. Voy. pag. 5, not. 6.

(2) Le P. André avait prié plus d'une fois ses Supérieurs ou de lui permettre de quitter la compagnie, ou de l'admettre à la dernière profession. Voy. entr'autres sa lettre latine écrite d'Hesdin en mai 1709 au P. Général dans notre II^e section. C'est donc en 1712 que le P. André fut décidément incorporé à la Société.

pris le meilleur parti et je prie Dieu qu'il vous confirme et vous soutienne dans la resolution dont vous me parlez La vie nest qu'un combat continuel non coronabitur qui legitime non certaverit. Continuez mon Reverend Pere de m'aimer en notre seigneur autant que je vous honore. Je me recommande instamment a vos prieres et je suis en Jesus Christ avec un attachement inviolable Votre tres humble et tres obeissant serviteur

MALEBRANCHE

P D Lo

Ce 13 février [1712] (3).

XIV.

*Au Reverend Pere Le Reverend Pere André de la
compagnie de Jesus A Alençon.*

Jai reçu mon R^d Pere la lettre que vous mavez fait lhonneur de mecrire au commencement de lannee (1) Je vous en remercie et je prie Dieu quil vous donne tous les biens que vous me souhaitez. Je ne croi pas

(3) Cette lettre est très-probablement de 1712, puisque c'est à cette année que le P. André la rapporte. Il fallait donc la placer, comme nous l'avions fait, avant la précédente. Mais nos imprimeurs en ont jugé autrement. Nous n'avons pu nous apercevoir de leur erreur que lorsqu'elle était irréparable.

(1) Nous n'avons pas cette lettre.

que les traductions que vous meditez de faire (1) eussent beaucoup de cours parce quil y a dans ces ouvrages bien des landes des choses qui n'apprennent rien presentement et je croi que cela ne plairoit pas a ceux avec qui vous vivez. Je croi que vous feriez mieux de repondre au livre de la premotion physique (2) qui est fort lu et estime et quil est tres facile de refuter solidement et cela serviroit selon les apparences a flechir ceux qui vous ont persecuté (3). Je fais quelque courte reponse a cet ouvrage parcequil combat mes sentimens sur la predestination et sur la grace en repetant les objections de M A mais je n'ai pas le loisir de refuter au long cet ouvrage. Je suis avec respect en Nre Seig^r Votre tres humble et tres obeissant serviteur

MALEBRANCHE

P D Lo

Ce 5 janvier [1714.]

(1) « Le P. André avait eu dessein d'écrire la vie de Saint Augustin avec l'analyse de ses ouvrages : De Quens, *R. J.*, pag. 132. » Est-ce de cette analyse qu'il est ici question ?

(2) Voy. plus haut pag. 6, not. 6 ; et plus bas lett. XV, not. 2, 3, 4 et 5.

(3) Cette lettre aura sans doute été communiquée par le P. André au P. Du Tertre ; et peut-être aura-t-elle fait naître chez ce Père le projet, qu'il accomplit plus tard, de réfuter le livre de Boursier.

XV.

Au Reverend Pere le Reverend Pere André de la compagnie de Jesus A Alençon.

†

La reponse que je fais mon Reverend Pere au livre dont vous me parlez (1) nest pas a moitie faite ; et quand elle seroit faite , je ne scai si je la ferois imprimer (2) , quoique le bruit se soit repandu que je la fais. Mais je lis le livre et jy fais mes reflexions a tout hazard, et mon dessein nest pas de suivre pied a pied l'auteur ce seroit une grosse affaire mais cest declaircir la matiere. Il me paroît que l'auteur ote la liberte necessaire pour le merite , et que selon son sentiment il suit que Dieu nest ni sage ni bon ny (*sic*) juste en un mot quil renverse toutes les idees generalement recues (3).

(1) Nous n'avons pas la lettre du P. André, à laquelle Malebranche fait ici allusion.

(2) Cette réponse, le dernier ouvrage de Malebranche, a été imprimée à Paris l'année même de sa mort, en 1715; elle a pour titre : *Reflexions sur la prémotion physique*. On y trouve en partie les éclaircissements que notre lettre demande.

(3) « Prædeterminatio, proût hîc intelligitur, nihil est aliud, quàm determinatio voluntatis prævia consensui, unde appellatur etiam præmotio, sive motus prævius actui proprio voluntatis. Hinc sequitur, prædeterminationem voluntatis ad bonum quodlibet, sive sit vincibilis, sive sit invincibilis, esse aliquid reale, ac proindè illam esse physicam in eo sensu. Sed tamen usus invaluit, ut præde-

St Augustin veut bien que la grace soit efficace par elle meme, mais non qu'elle le soit par rapport au consentement, quelle laisse a la volonte de donner ou de

terminatio vincibilis, appellaretur moralis tantum ; sola autem invincibilis physica diceretur... Status igitur quæstionis est, non utrum Deus præmoveat voluntates nostras ad bonum in genere ; nemo sanus negat ; nec utrum Deus, tanquam omnium rerum causa prima, ac generalis, nos prædeterminet moraliter ad bona particularia, quia, ut est evidens, non possumus consentire, nisi antè sentiamus, vel gratiam prævenientem, si agitur de ordine supernaturali, vel præviâ objectorum impressionem, si agitur de ordine naturali. Sed quærimus tantum, utrum Deus prædeterminet voluntates nostras ad bona particularia, non modo per actionem, quæ præcedat usum libertatis, verum etiam quæ rapiat consensum animæ nostræ infallibiliter et invincibiliter ? André, *Metaphysica sive Theologia naturalis*, ms., pag. 98. » — « La prémotion physique est une action de Dieu, qui produit et qui détermine les actions des créatures. *De l'action de Dieu sur les créatures* etc., tom. I, sect. I, chap. I. » « Dieu, en produisant continuellement notre âme, produit en elle tout ce qu'elle a de réel... Il nous produit continuellement tels que nous sommes et tels que nous vivons. *Ibid.* chap. 5 ». « Dans tous les systèmes opposés [à la prémotion physique] à la grâce efficace, et pré-déterminante, la grâce ne donne que le pouvoir d'agir ; et l'homme se donne son action ; la grâce fournit des attraites soit intérieurs, soit extérieurs ; et l'homme se donne le jugement et l'amour. Ainsi, dans tous ces systèmes, l'homme se rend plus parfait que Dieu ne le fait, et comparant ensemble ce que l'homme opère en lui-même avec ce que Dieu y opère, on trouvera l'ouvrage de l'homme dans l'homme plus parfait que celui de Dieu ; conséquence absurde et intolérable. *Ibid.* sect. II, chap. 2. » — « La prémotion ou la grâce efficace par elle-même opère dans l'âme l'action même, le vouloir, la détermination. De sorte que, dans le temps qu'elle est appliquée à la volonté, et qu'elle la meut, il y a absurdité, ou, ce qui est la même chose, il y a contradiction, de dire qu'elle n'y consente pas. Cependant, elle n'ôte pas ce pouvoir réel et intérieur que l'homme porte dans le fond de son être, de consentir ou de ne pas consentir. Boursier, cité par

refuser (4) ; et la prédestination a la gloire nest gratuite aussi selon lui , que parce que la grace , sans laquelle

Malebranche, *Reflex. sur la prémot. physiq.*, II. » — « La pré-motion physique , selon l'auteur , s'étend , non-seulement aux bons consentements de la volonté , mais généralement à tous , aux mauvais aussi bien qu'aux bons. Et cette pré-motion est telle , qu'étant appliquée à la volonté , elle fait invinciblement de sa part , et nécessairement , que la volonté donne son consentement au mal... La pré-motion est donc la cause du péché de l'homme... Dieu est la cause générale de tous les péchés. Malebranche, *Reflex. sur la prémot. physiq.* XV. » — « Et enfin il (l'auteur du livre *De l'action de Dieu* etc.) se trouve obligé de soutenir la réprobation négative à l'égard des anges ; c'est-à-dire que Dieu leur a refusé , quoique juste , la pré-motion , secours cependant nécessaire pour persévérer dans le bien.... Dieu leur a refusé cette pré-motion , par le souverain domaine qu'il a sur ses créatures , auxquelles il ne doit rien , quelque justes et saintes qu'elles soient... *Ibid.* XVII. »
• L'auteur ne nie pas positivement que Dieu soit infiniment sage , bon , juste ; il ne nie pas ouvertement la liberté nécessaire pour le mérite. Mais il me paraît qu'il détruit , par ses prétendues démonstrations , ce que la foi dont il fait profession l'oblige sur cela d'avouer. *Ibid.* XVIII. »

(4) Il s'en faut bien que Saint Augustin se soit toujours exprimé clairement sur ce point. Parfois il entend , comme le veut ici Malebranche , les rapports de la grâce et de la liberté. • Rien , dit-il , ne s'accomplit en nous sans la grâce ; quum omnes Sancti nihil se sine hoc (i. e. Dei adjutorio) agere posse testentur *Epistol.* CLXXXI, 6. Abandonné à lui-même , le libre arbitre est impuissant : Naturæ præsertim vitiatæ , unde facti sumus natura filii iræ , parum esse ad non peccandum voluntatis arbitrium , nisi adjuta sanetur gratia Dei (*De perfectione justitiæ hominis* , cap. I, 3). Dieu donne à l'homme ce qui lui manque ; il vient en aide à notre libre arbitre ; il commence l'action et je l'achève : non aufert (Deus) , sed adjuvat bonæ voluntatis arbitrium (*Questiones in Deuteronomium* , lib. V, quæst. 45, § 4). Ne dicas : non possum tenere et portare et frenare carnem meam ; adjuvaris ut possis

on ne peut mériter la gloire, est purement gratuite (5), sentimens bien contraires à ceux de l'auteur et à celui des

(*Enarratio in psalmum XL*, § 4). — Mais ne dit-il pas absolument le contraire dans d'autres passages non moins formels? « Subventum est igitur infirmitati voluntatis humanæ, ut divina gratia indeclinabiliter et insuperabiliter ageretur (*De correptione et gratia*, cap. XII). Et un peu plus bas (*Ibid.* cap. XIV) : Non est itaque dubitandum voluntati Dei qui in cœlo et terra omnia quæ voluit fecit, et qui etiam illa quæ futura sunt fecit, humanas voluntates non posse resistere... Cui volenti salvum facere nullum hominis resistit arbitrium. » Saint Augustin ne se range-t-il pas, quand il le prend sur ce ton, au nombre de ceux qu'il accuse quelque part (*De gratia et libero arbitrio*, cap. I), de n'établir la grâce qu'aux dépens de la liberté : quoniam sunt quidam qui sic gratiam Dei defendunt, ut negent hominis liberum arbitrium? — Le fait est que les partisans des doctrines les plus opposées sur les relations de la liberté et de la grâce s'appuient également sur Saint Augustin, et se donnent tous comme ses interprètes et ses disciples.

(5) La prédestination à la gloire est gratuite: Quomodo prædestinareris, nisi quando non eras? Quid Deo dedisti, quando qui aliquid dares, non eras (Saint Augustin, *Sermo CLVIII*, 3). — La grâce précède aussi le mérite; elle ne le suppose pas: Quo modo voluntatis humanæ meritum sequitur gratia, quum detur et parvulis, qui hoc nondum possunt velle seu nolle?... Hæc et alia testimonia divina ostendunt, Deum gratia sua auferre infidelibus cor lapideum, et prævenire in hominibus bonarum merita voluntatum, ita ut voluntas per antecedentem gratiam præparetur, non ut gratia merito voluntatis antecedente donetur (*Id.*, *Epistol. CVII*). « L'homme, dit Malebranche, ne peut, par ses forces naturelles, mériter la grâce, parce qu'autrement il se rendrait meilleur que Dieu ne l'a fait, il se discernerait [c'est-à-dire il se distinguerait par lui-même de la foule des hommes, qui sont tous égaux et semblables en sortant des mains de Dieu. Cf. *De l'action de Dieu*, etc., sect. II, part. I, chap. XI, 3 et 4], la grâce serait donnée à ses mérites. *Réflex. sur la prénot. physiq.*, XVI. »

Jansenistes (6). Cela est évident quand on lit St Aug par rapport aux erreurs qu'il avoit en vue : mais cela ne paroît pas quand [on] le lit par rapport aux questions présentes ,

(6) L'auteur du livre *De l'action de Dieu* marche , comme Saint Augustin , de contradiction en contradiction , et on pourra lui faire dire tout ce que l'on voudra. Cependant il admet constamment le caractère gratuit de la prédestination et de la grâce ; sur ce point , il ne bronche pas. — Jansenius qui avait lu , attentivement acris , adnotatione diligenti (Cornelii Jansenii Episcopi Iprensis *Augustinus* , Synopsis vitæ auctoris) , plus de dix fois Saint Augustin tout entier et plus de trente fois ses traités contre les Pélagiens , ne l'entendait pas absolument comme notre philosophe. Les docteurs qui de son temps disputaient sur la grâce efficace lui paraissaient se partager en deux camps , les uns soumettant absolument la liberté à la grâce qui est alors une véritable *prédétermination physique* , les autres laissant la volonté parfaitement indépendante de la grâce qui n'est plus , parce qu'elle *concourt* (congruit) seulement pour une part telle quelle à l'effet dont la liberté reste la véritable cause , qu'une *prédétermination congrue*. Saint Augustin , selon lui , se sépare également et des premiers et des seconds , en ce sens qu'il concilie dans une doctrine compréhensive leurs opinions exclusives et par cela même contradictoires. C'est bien , il est vrai , vers la *prédétermination physique* plutôt que vers la *prédétermination congrue* que penche l'opinion du saint Père ; mais il limite sous deux points de vue cette action prédéterminante. — L'homme , avant sa chute , ne la connaît pas ; la lumière , la grâce purement intellectuelle suffit au premier Adam ; il est complètement libre : le second Adam , au contraire , l'homme déchu , soumis qu'il est à la concupiscence et aux mauvais désirs , réclame l'intervention divine , non-seulement pour éclairer son intelligence , mais encore pour déterminer sa volonté. — Cette dernière influence , qui nous vient de Jésus-Christ , ce médecin des âmes malades , et que delà on appelle la *grâce du Christ* , la *grâce médicinale* , par opposition à la *grâce purement intellectuelle* , à la *grâce de Dieu* , ne produit pas nécessairement et invinciblement son effet. Quelquefois la concu-

auxquelles il ne pensoit pas. On croit alors qu'il favorise le Calvinisme (7), et qu'il se contredit assez souvent. Le concile de Trente a défini clairement, et selon le sentiment de St Augustin ce qu'il faut croire de la grâce (8).

piscence qu'allume l'espoir du plaisir dans les cœurs corrompus la neutralise ; et alors *in solis inefficacibus desideriis hærebit animus, nec efficaciter unquam volet quod volendum est.* Voilà Saint Augustin, ou plutôt Jansenius (Voy. Jansenius, Augustin, tom. III, lib. VIII, cap. I et II, et passim).

(7) L'homme, avant sa chute, était libre ; Qui vero Christi se discipulos esse professi in homine perduto et in spirituale exitium demerso liberum arbitrium adhuc quærant, inter philosophorum placita et cœlestem doctrinam partiendo, plane desipiunt (Calvin, *Institutionum*, lib. I, cap. XV, 8). Tout ce qu'il y a de bon et de droit dans notre volonté est à Dieu, non à nous (*Ibid.*, lib. II, cap. III, 8). Cependant, quoique soumise à la nécessité, la volonté n'en est pas moins responsable (*Ibid.*, lib. II, cap. V, 1. 2). — On connaît le livre de Luther *De Servo arbitrio*. Ce traité, écrit avec la fougue que son auteur portait dans toute chose, déclare brutalement que le libre arbitre n'est qu'un pur mensonge, *mendacium merum* (cap. II) ; qu'affirmer le libre arbitre, c'est renier le Christ, *liberi arbitrii assertores abnegatores Christi* (cap. CXXXVII) ; mais au fond c'est le nom beaucoup plus que le fait qu'il proscrit ; et sa doctrine est reconnue par plusieurs théologiens comme étant à peu près sur ce point celle de Saint Augustin lui-même (Cf. Melchior Leydecker, *De histor. Jansenismi*, pag. 276).

(8) « Le concile (de Trente) définit que le libre arbitre, mu par la grâce, peut, s'il veut, n'y point consentir. Voici le canon entier : Si quis dixerit liberum hominis arbitrium, a Deo motum et excitatum, nihil cooperari assentiendo Deo excitanti atque vocanti, quo ad obtinendam justificationis gratiam se disponat ac præparet, neque posse dissentire si velit : sed, veluti inanime quoddam, nihil omnino agere, mereque passive se habere, anathema sit ! Le dessein du concile était de condamner les erreurs de Luther et de Calvin sur la grâce, le fait est constant. Malebranche, *Réflex. sur la prémot. physiq.*, III. »

Je vous envoie par le carosse les Entretiens que j'ai sur la Metaph. la main me tremble si fort que je suis contraint de finir, et je ne sçai si vous pourrez lire ces dernieres lignes Je me recommande a vos prieres et suis en Nre Seigneur Mon R. Pere

Votre tres humble et tres
obeissant serviteur

MALEBRANCHE

P d lo.

Ce 8 Juin [1714.]

Il y a 4 ou 5 jours que M. le president du Metz me montra une lettre de l'Abbe de la Pill. dont je n'avois ouï parler depuis un an, ou il luy mandoit qu'ayant lû le livre de la promotion il avoit pris le parti des Calvinistes et avoit quitté l'Eglise Romaine. Ce malheureux

Ceux qui voudront pénétrer plus avant dans la question ardue des rapports que le libre arbitre soutient avec tous les genres de grâce possibles ou impossibles, pourront feuilleter les 3 in-folio dont les titres suivent : 1. *Acta omnia congregationum quæ coram SS. Clemente VIII et Paulo V summis pontificibus sunt celebratæ in causâ et controversiâ illâ magnâ de auxiliis divinæ gratiæ*, auctore Thomas de Lemos ; 2. *Historiæ controversiarum de divinæ gratiæ auxiliis...., libri sex*, auctore Theodoro Eleutherio theologo ; 3. *Historia congregationum de auxiliis divinæ gratiæ adversus Theodori Eleutherii eodem de argumento pseudo-historiam*, auctore F. Jacobo Hyacintho Serry. — Mais il y a long-temps sans doute que nos lecteurs, fatigués comme nous de ces subtilités (dont il faut surtout chercher la raison dans le dogme du péché originel et de l'humanité devenue par sa chute, esclave du péché), pensent aux *Provinciales*, que ces notes rendront peut-être plus facilement intelligibles et auxquelles nous les renvoyons.

apostat croit peut estre que M du M le secourera en Hollande mais il se trompe fort. Avant que daller chez son pere il y a près de 2 ans , il estoit Pelagien , et ne vouloit point dautre grace que la seule raison selon ce quon men a dit et aujourdhuy il a embrasselheresie contraire. Voila ou conduit lesprit quand on ne bastit pas sur les dogmes et quon raisonne sur des sujets qui nous passent et dont nous navons pas des idees claires. Il ne faut pas divulguer cela car cet esprit inconstant reviendra peut estre. Son Pere qui sappercevoit de l'irregularite de ses sentimens m'ecrivit il [y] a deja plus dun an qu'il l'avoit exhorté a me les exposer mais cest ce quil n'a ozé faire selon ce que son Pere ma escrit.



XVI.

Au Reverend Pere le Reverend Pere André de la compagnie de Jesus a Alençon.

Je viens mon Reverend Pere de recevoir votre lettre (1). Je ne scai point l'adresse de M^r. de la Pil. (2)

(1) Nous n'avons pas la lettre qui a provoqué cette réponse.

(2) Pour ce qui touche Lapillonière, voy. supra, pag. 29, nof. 3.
— C'est bien ce Lapillonière qui a fait imprimer à Londres, en 1726,

Peut être que M^r labbé de Marbeuf la scait. Mais je croi que c'est peine perdue que de lui écrire. Je le juge ainsi par une reponse a M de Marbeuf, qui le vouloit retirer du precipice, la plus emportée contre la Religion qu'on se puisse imaginer, remplie de calomnies et de vers de sa façon qui marquent son indifferance dans une affaire si serieuse quest son changement. Depuis qu'il quitta Paris pour aller chez son Pere, je n'ai point eu de commerce avec lui, et sil m'écrivoit du meme ton que j'ai vû une de ses lettres je ne lui ferois point de reponse, Cest un esprit changeant, emporte d'abord contre moi, ensuite emporté contre votre corps, tel que malgré les raisons dont je le convaincois il ne pouvoit s'empêcher de faire des écrits sanglans. Maintenant furieux pour ainsi dire contre la religion catholique. Toujours trompé par son imagination dereglee, et soutenant quil a raison. Il changera encore, et peut être dans la suite des tems, il aura des remords qui le disposeront a se defier de lui meme et alors il pourra entendre raison. Si vous aviez vu la reponse quil a faite vous en jugeriez comme moi. A de bonnes raisons il oppose des calomnies, qu'il scait bien être des calomnies, au serieux des railleries, des vers ou il croit quil y a bien de l'esprit en un mot sa reponse est pour ainsi

une *Traduction de la République de Platon*, qu'il ne publia quë quelques années plus tard. Voy. une lettre de Lapillonière lui-même à Fontenelle, sous la date du 30 juin 1730, dans les *OEuvres* de Fontenelle, tom. VIII, pag. 359.

dire un precis des emportemens des heretiques contre l'Eglise.

Je croi que je vous ai mandé dans ma precedente que le messenger ne se chargeoit point de paquets si petits que seroit celui des Entretiens. Quand vous scaurez que quelqu'un d'Alençon viendra a Paris il faudroit le prier de passer à l'Oratoire et me demander. Cependant voila le tems que je vas a la campagne d'ou apparemment (*sic*) je ne reviendrai qu'au commencement de octobre Je suis mon Reverend Pere en notre Seigneur
Votre tres humble et tres obeissant serviteur

MALEBRANCHE

Pre de l'oratoire.

Ce 16 juillet [1714]

XVII.

Au Reverend Pere le Reverend Pere André de la compagnie de Jesus a Alençon.

†

Mon Reverend Pere,

Comme la verité est immuable, l'amitié qui est fondee sur lamour qu'on a pour elle, est constante. Ainsi

quoique je n'eusse pas besoin du temoignage que vous me rendez par votre lettre (1) de la continuation de votre amitie, ni vous de la protestation que je vous faits de la mienne cependant elle m'a fait honneur et plaisir et jespere que celle cy aura en partie le meme effet par rapport à vous. A l'egard du livre du Pere du T. (2) j'espere qu'il naura [pas] besoin de reponse et

(1) Cette lettre n'est pas venue à notre connaissance.

(2) Le livre du P. Du Tertre, approuvé le 7 septembre 1714, et que Fraguier déclare, dans son approbation, écrit avec *beaucoup de force et de netteté*, ne parut qu'en 1715; voy. pag. 5, not. 6. Une des lettres du P. André insérées dans la *Gazette ecclésiastique* du 23 octobre 1781, article Caen, en date du 22 janvier 1717, se termine par ces mots: « J'ai lû le commencement du livre du P. Du Tertre contre l'auteur de l'*Action de Dieu*. Le seul titre (*Le Philosophe extravag.*, etc.) m'a paru si brutal, que je ne conçois pas comment un chrétien peut se le permettre, je ne dis pas à l'égard d'un chrétien, mais à l'égard d'un homme. Le reste de l'ouvrage me paraît encore plus mauvais que ce qu'il a fait contre le Père Malebranche; c'est beaucoup dire, car *ce pitoyable ouvrage est certainement le tombeau du sens commun.* » — Ce jugement n'est pas charitable; nous sommes en droit d'ajouter qu'il n'est pas même juste. Le P. Du Tertre est un écrivain médiocre, et sa pensée n'a pas de profondeur; mais c'est un homme d'un sens droit et qui a bien saisi et passablement dévoilé le côté absolument ou relativement faible des doctrines malebranchistes. « Dans le dessein général de mon ouvrage, dit-il (tom. III, pag. 376), je ne me suis proposé pour fin que de montrer ces deux choses; la première, que le système de la philosophie malebranchiste n'était rien moins qu'un système évident; la seconde, que cette philosophie, bien loin de mériter le nom de philosophie chrétienne ne pouvait au contraire être regardée que comme une philosophie très-suspecte et très-dangereuse par rapport à la religion. » Il faut bien convenir que la vision en Dieu n'est pas encore une vérité démontrée, et qu'au

quil fera, ce bon effet, qu'il reveillera les esprits et fera lire avec plus d'attention ce que j'ai écrit et qu'on verra mieux si j'ai raison ou non. Je n'envie à personne l'honneur du triomphe pourvu que la vérité triomphe avec eux, et je suis assuré que tost ou tard la vérité l'emportera. J'ai tant perdu de tems à répondre à des chicanes que je ne scai memes si je lirai les 3 vol du P. du Ter. quand ils paroîtront. L'emploi de mon tems à l'age ou je suis du (*sic*) 77 ne doit pas être employé à des disputes. Et dans la réponse que je fais au livre de l'action de Dieu je tache de clarifier la matière et d'être utile au lecteur plutôt qu'à réfuter des chicanes d'un homme qui parle bien mais qui pense très mal et se contredit.

fond le rationalisme de Malebranche compromet les mystères qu'il prétend expliquer. — D'ailleurs le P. Du Tertre professe partout un véritable respect pour le caractère honorable, les rares vertus, le grand génie et le beau style du philosophe qu'il combat (Cf. tom. I, préface, et pag. 29; tom. II, pag. 48 et 59; tom. III, pag. 73 et 383; et *passim*). Il ne veut pas qu'on suspecte la bonne foi de Malebranche. « On peut (selon lui) penser que la vivacité de son imagination, son idée vague de l'Être, sa prévention pour l'esprit pur, un peu d'amour de la nouveauté, de violents préjugés contre les opinions anciennes et universellement reçues, sans les entendre assez; peut-être quelque envie de se distinguer et d'être à la tête d'une troupe qui le suive par des voies qu'il ait le premier ouvertes et frayées; enfin toutes ces sources de nos erreurs, dont il fait un si beau détail dans la Recherche de la vérité, ont beaucoup influé dans ses méditations philosophiques, et dans tout le système qu'il s'est bâti (tom. III, pag. 381-382). » Nous n'en persistons pas moins (Voy. pag. 5, not. 6) à condamner ce livre comme une mauvaise action; ce n'était pas au P. Du Tertre à l'écrire.

sans cesse et je ne comprends pas comment labbe de la
Pill a pu écrire que ce livre lavoit rendu ce quil est
presentement, Je vous souhaite mon Reverend Pere les
vrais biens et je vous demande la continuation de votre
chere amitié et de vos prieres Je suis en Nre Seigr Jes
Ch avec respect

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

MALEBRANCHE

P.D.Lo (3)

Le 1^{er} de lannée 75 (sic pour 1715)

(3) • Le P. Lelong affirmait que le P. Malebranche avait été en correspondance avec plus de cinq cent cinquante personnes. Où est maintenant cette correspondance ? Certainement elle existe quelque part, comme le P. Tabaraud (*Biogr. univ.*, article Malebranche) l'affirme. Janséniste ou jésuite, on ne brûle pas des lettres sorties d'une telle plume et signées d'un tel nom..... Pour nous, nous n'en connaissons que deux, que nous avons publiées (*Fragm. philosophiq.*, 3^e édit., tom. II, p. 167), l'une fort insignifiante, l'autre sur l'immortalité de l'âme.... Cousin, *Journal des Savants*, février 1841, pag. 110. • — Depuis (en avril 1841) M. Feuillelet de Conches a bien mérité de la philosophie, en nous en donnant quatre autres sur le spinosisme (*Méditat. métaphysiq. et correspond. du P. Malebranche*, etc., etc., pag. 93-171). — Nous sommes heureux d'avoir ajouté à cette liste, qui ne fait que s'ouvrir, les dix-sept lettres qu'on vient de lire. — Ces 23 lettres en attendent et en appellent d'autres qui, si elles existent encore, ne tarderont pas sans doute à être livrées au public. Nous tenons de M. Cousin lui-même (Ce détail se trouve dans une lettre adressée à M. G. Mancel, en date du 9 janvier 1842) qu'il a maintenant entre les mains une correspondance très-curieuse de Malebranche et de Leibnitz.

Lett. 17 (1). — A mon Révérend Pere le tres Révérend P. Malebranche, prêtre de l'Oratoire, rue Saint Honoré, a Paris.

Mon tres Révérend Pere,

Je ne sçai si vous avez appris la funeste mort de l'imprimeur du P. Du Tertre (2). Il s'est jeté dans un puits, la tête la première. Cét épisode tragique recule un peu la comédie que l'on prépare au public. Je voudrois bien disposer ici quelques personnes à bien juger des coups. Nous avons surtout un trésorier de France, homme d'esprit et de sens, fort capable d'entendre ces matieres. Ce seroit pour la vérité une conquête qui en entraîneroit bien d'autres. Si j'avois, où la Recherche de la vérité, où vos Entretiens sur la Métaphysique, pour le mettre en goût, la conversation feroit le reste infailliblement; mais nous n'avons rien ici; vôtre philosophie n'y a point encore pénétré. Elle se maintient, en recompense, dans la petite ville de la Fleche, sans que la pédanterie de

(1) Publiée par M. Cousin, *Journal des Savants*, janvier 1841, pag. 18.

(2) Le privilège du roi, accordé à Mazières, pour imprimer la *Réfutation d'un nouveau système de métaphysique* etc., porte la date du 26 juin 1715. Le 28 juillet, même année, l'auteur céda ce privilège à la veuve de M. Mazières, aux conditions arrêtées entre feu son mari et lui. Cf. *Réfutat. d'un nouv. syst. etc.*, ad calcem.

notre lycée lui fasse aucun tort. Deux dames philosophes y font plus de bruit que tous nos sçavans. Je ne puis m'empêcher de vous écrire ce que me mande une d'entre elles. Cela doit vous faire plaisir. Après quelque préambule, « Vous sçauvez, dit elle, que ma
« bonne amie et moi, nous avons chacune deux fils,
« mais que cette famille et une plus nombreuse ne nous
« fera jamais oublier la recherche de la vérité, dans
« laquelle nous professons vivre et mourir; voilà nôtre
« profession de foi, et d'être..... » Ne sont ce point là des héroïnes, mon Révérend Pere? Du moins puis je vous assurer que ce sont deux dames fort pieuses et fort Chrêtiennes, et que vos ouvrages ont bien servi à les tirer de la bagatelle où le sexe est ordinairement plongé. Mais ce qui m'en plaît davantage, après la piété (cela s'entend toujours), c'est que leurs maris en sont tres contens, qu'elles ne sont ni fieres, ni disputeuses, ni critiques; en un mot, qu'elles ne sont point femmes sçavantes, quoiqu'elles aient plus de science que les hommes qu'on appelle sçavans. Je ne puis me résoudre à finir sans vous dire que le P. Martineau (3), autrefois confesseur de M. le duc de Bourgogne, maintenant nôtre Provincial, m'a proposé, dans sa visite, de me faire régenter la théologie scholastique, où les cas de conscience. Mais je l'ai prié de me laisser dans la paix que mes persécuteurs m'ont procu-

(3) Voy., pour ce que nous savons du P. Martineau, les lettres de ce Père et les notes que nous y avons ajoutées, dans notre II^e section.

rée. Ainsi va le monde : changement de regne, changement de maximes. J'étois coupable sous son prédécesseur, et maintenant, sans conversion, me voila justifié. *Sed non ego credulus illis*. On m'a poussé trop indignement pour m'y fier davantage, et pour m'aller embarquer sur une mer aussi orageuse que l'est chez nous la régence de ce qu'on appelle hautes sciences. Cependant, mon Révérend Pere, il ne faut encore jurer de rien. J'ai fait vœu d'obeissance, et, si l'on me prend par là, j'irai, si l'on veut, à la Chine et au Japon. Mais quelque part que l'on m'envoie, je serai toujours, avec respect, en N. S. Jesus Christ,

Mon Révérend Pere,

Votre tres humble et tres obeissant
serviteur (4),

ANDRÉ,

de la compagnie de Jesus.

A Alençon, ce 15. juillet 1715.

Pourriez-vous me donner chez vous quelque ami philosophe pour me dédommager de la perte du R. P. Lami (5)?

(4) Ainsi, jusqu'au bout, le maître et le disciple, malgré toute l'amitié qu'ils semblent avoir eue l'un pour l'autre, s'en sont tenus à ces formules d'une froide et banale politesse. Nous attendions de lettre en lettre quelque chose de plus familier et de plus tendre.

(5) Cf. sur le Père Lamy, pag. 48, not. 1, pag. 72, not. 6 et notre II^e section. — A la place du P. Lamy, comme l'a pensé M. Cousin (*Journal des Savants*, janvier 1841, pag. 49), Malebranche indiqua, comme correspondant au P. André, l'abbé de Marbeuf, qui se trouvait alors au séminaire oratorien de St-Magloire, à Paris.

II

CORRESPONDANCE

DU PÈRE ANDRÉ

AVEC LES PÈRES

TAMBURINI , DELAISTRE , DU TERTRE , DAUBENTON

GUYMOND , HARDOUIN , CHARLES PORÉE

ET QUELQUES AUTRES

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is extremely faint and illegible.

CORRESPONDANCE DU PÈRE ANDRÉ

avec les Pères

TAMBURINI, DELAISTRE, DU TERTRE, LAMY, PORÉE

ET QUELQUES AUTRES.

Lett. 18. au R. P. Général Michel-Ange Tamburini (1),
à la Fleche, 29. septembre 1706.

R.^{4o} in X^o Pater,

Accusatorum meorum calomniis (*sic*) appetitus, Superiorum injuriis penè oppressus, confugio ad Paternitatem tuam. Quia Cartesii, et Malebrancii ingenium cum

(1) L'organisation toute politique des Jésuites formait une monarchie à peu près despotique. Son chef suprême, le Père Général, élu pour la vie, disposait en maître absolu du sort de chacun des membres admis dans son ordre. Tout le monde lui rendait compte et il ne rendait compte à personne. Les consciences même lui étaient soumises. Ses sujets (car on peut bien leur donner ce nom) devaient être entre ses mains, comme des bâtons ou des corps morts qui obéissent sans résistance à l'impulsion qu'on leur donne. Il ne reconnaissait qu'un Supérieur, le Pape. Encore peut-on présumer que cette soumission au souverain pontife n'était qu'extérieure et provisoire. Cf. *Imago primi sæculi societatis Jesu*, pag. 144 et suiv.; Franciscus Sacchinus, *Historiæ societatis Jesu*, pars secunda, lib. V, 123 et suiv.; De Salelles, *Compte rendu de l'Institut et constitutions des soi-disans Jésuites*, pag. 39 et suiv.; De Monclar, *Compte rendu des constitutions des Jésuites*, pag. 26 et suiv., et pag. 96, not. III, etc., etc. — Les Généraux qui se sont succédé depuis la formation de la Société jusqu'au moment où nous sommes

philosophis omnibus aliquandò laudavi , novarum accersor opiniorum reus : atque hujus flagitii vix benè

parvenus, sont : 1° Saint Ignace de Loyola, élu en 1541, mort en 1556 ; 2° Jacques Lainez, élu en 1556, mort en 1565 ; 3° François de Borgia, élu en 1565, mort en 1572 ; 4° Evérard Mercurien, élu en 1573, mort en 1580 ; 5° Claude Aquaviva, élu en 1581, mort en 1615 ; 6° Mutio Vitelleschi, élu en 1615, mort en 1645 ; 7° Vincent Caraffa, élu en 1645, mort en 1649 ; 8° François Piccolomini, élu en 1649, mort en 1651 ; 9° Goswin Nickel, élu en 1651, mort en 1661 ; 10° Jean-Paul Oliva, élu en 1661, mort en 1681 ; 11° Claude Noyelle, élu en 1661, mort en 1686 ; 12° Thyrso Gonzalez, élu en 1687, mort en 1705 (Hercule Rasiel de Selva, *Histoire de l'admirable dom Inigo de Guipuscoa, chevalier de la Vierge et fondateur de la monarchie des Inighistes*, tom. II, liv. VII, 32). — Michel-Ange Tamburini, ou Tambourin, comme on l'appelait en France, après avoir occupé différentes chaires et administré plusieurs collèges, avait été élu, après la mort de Gonzalez, le 31 janvier 1706. On a imprimé, en France probablement, mais sans nom de ville, une *Déclaration ou Soumission du Reverendissime P. Michel-Ange Tambourin, général de la compagnie de Jésus, et des Jésuites assemblés à Rome l'an mil sept cens onze aux Décrets du P. Clément XI qui condamnent les cérémonies chinoises, avec quelques Reflexions sur cette Soumission, la bulle du même pape contre l'Evêque de Macao, et l'Etat présent de l'Eglise de la Chine* M DCC XII. Cet in-18 de 141 pages n'est pas mentionné dans la *France littéraire* de Quérard. Quérard nous indique un volume in-12 imprimé en 1735 et qui contient traduits en français le *Mémorial* du P. Tambourin et sa *Soumission*. En même temps que le P. Tamburini se soumettait solennellement aux décrets du pape, il inspirait, à Rome même, à quelques pas du Vatican, un livre où les cérémonies chinoises sont approuvées et justifiées, l'*Histoire de la compagnie de Jésus* par le P. Jouvençy (*Déclaration ou Soumiss. etc.* pag. 53). Il faisait plus encore ; il écrivait au P. Grimaldi, Visiteur des PP. Jésuites en Chine (Il y avait un P. Visiteur par province, *Histoire générale de la naissance et des progrès de la compagnie de Jésus et Analyse de ses constitutions et privilèges*, M DCC LXI, sans nom de ville, ni d'auteur, tom. IV, pag. 32. C'était une sorte

apud R. P. Provincialem (2) accusatus fui , ab eo statim, non modò non convictus, sed ne auditus quidem, nec ante monitus, inscius et absens accusatorum meorum arbitrio fui damnatus; nec damnatus tantùm, sed ecce etiam, quæ maxima apud nos infamia est, Parisiis Flexiam mittor in exilium. Denique tribus momentis accusatus, damnatus, punitus fui.....

[Viennent ensuite les détails, que nous trouverons mieux exposés et plus complets dans la lettre 19. M. Cousin d'ailleurs, auquel nous avons communiqué une copie de cette pièce, l'a publiée à peu près en entier dans le *Journal des Savants*, mars 1843, pag. 163.]

d'inspecteur général) et l'un des plus furieux persécuteurs du Cardinal de Tournon, de prendre un nouveau courage, et de se ranimer dans sa vieillesse pour défendre les rites de la Chine (Norbert, *Lettres apologétiques*, tom. II, pag. 355). Ce Père était, à ce qu'il paraît, d'un esprit fort simple; ceux qui l'approchaient s'entredisaient qu'à coup sûr le secret de la compagnie ne lui avait pas été confié (De Quens, *R. E.*, pag. 2). Les plaisants de l'époque ont remarqué que le Général des Jésuites s'appelait *Tambourin*, et le Général des Dominicains *La Cloche*; ce qui leur faisait dire que ces deux officiers devaient faire bien du bruit à Rome (De Quens, *R. J.*, pag. 16). Le P. Tamburini mourut dans la maison professe, à Rome, en 1730, sur la fin de mars. Cf. supra pag. 22, not. 3. — Le dernier des membres de la Société pouvait, comme on le voit, correspondre avec le P. Général. Cf. *Mémoire concernant l'Institut et l'établissement des Jésuites en France*, nouv. édit. M. DCC. LXII, pag. 31; *Hist. gén. de la naiss. et des progr. de la comp. de Jes.*, etc., tom. IV, p. 81, etc., etc.

(2) Les Jésuites n'aspiraient à rien moins qu'à la monarchie universelle. Ces Romains d'un nouveau genre avaient partagé le

Quid restat, R. adm. P. nisi ut mea jam omnia tuæ committam Paternitati..... Unam mihi aurem dum serves, ut tua jubet sperare æquitas, confido me plane et tibi, et omnibus, Deo juvante, satisfacturum (3).

monde en un certain nombre de *Provinces*. A chacune d'elles était préposé un P. *Provincial*. Les Provinciaux étaient nommés pour trois ans : mais le Général pouvait à son gré avancer ou reculer ce terme. Le Provincial, du reste, était tout puissant dans sa province comme le Général dans l'empire ; il ne devait de compte qu'à son Supérieur. — La carte du monde jésuitique et de ses divisions a nécessairement varié avec les progrès et les conquêtes de la Société : en 1556, à la mort de Saint Ignace, on y comptait 12 provinces ; 9 en Europe ; c'étaient l'Italie, la Sicile, la Germanie supérieure, la Germanie inférieure, la Gaule, l'Arragon, la Castille, la Bétique et la Lusitanie ; trois hors de l'Europe, le Brésil, l'Ethiopie et l'Inde (Cf. Francisc. Sacchin., *Histor. Soc. Jes.*, pars secunda lib. I. 2-19, et *Imago prim. sæc. soc. Jes.*, lib. I, pag. 146-147.) En 1608, l'empire se divisait en 29 provinces et 2 vice-provinces ; il y avait alors 10,581 jésuites (Hercule Rasiel De Selva, *Hist. de l'admir. Dom Inigo*, etc., etc., liv. VII, 32). En 1762, nous y trouvons 5 assistances, qui se partageaient en 39 provinces (De Quens, *R. J.* pag. 23). A cette époque, notre France formait à elle seule 5 provinces, la province de France d'abord et ensuite celles de Toulouse, de Guyenne, de Lyon et de Champagne. Voy. *Comptes rendus par un magistrat et par MM. les Gens du Roi au parlement, toutes les chambres assemblées, les 17 avril, 3, 4, 6, 7, et 8 juillet 1761, au sujet des constitutions, de la doctrine et de la conduite des Jésuites*, pag. 98 ; et Cousin, *Journal des Savants*, mars 1843, pag. 161, not. 4. — Le P. Provincial dont relevait le P. André s'appelait Delaistre ; nous ne le connaissons que par les courtes réponses qu'il fit à quelques lettres du P. André, et qu'on lira bientôt.

(3) Voy. supra, pag. 22, not. 3, la réponse du Général à cette lettre.—Quelques différences entre l'autographe du P. André et la publication de M. Cousin doivent être ici indiquées. M. Cousin :

*Lett. 19. au R. P. Général Michel-Ange Tamburini
à la Fleche vers la fin de novembre 1706.*

R^{dissimé} in X^o Pater,

Video non lectam fuisse à Paternitate Vestrà epistolam meam. Talis enim Româ venit ad me responsio, quæ aut ferè ad nullum querelæ meæ caput respondeat,

1^{er} alinéa, lign. 4, *accessor* (?); le P. André *accersor*. Il faut lire toute la phrase qui suit comme nous l'avons imprimée. — 2^e alinéa, lign. 1, M. Cousin, *quam professus fuerim*; le P. A., *quam protulerim*; lign. 4, M. Cousin, *eis*; le P. A., *tis*; lign. 6, M. C., *vel quid ipse ab illis*; le P. A., *vel ipse, quid ab illis*. — 3^e alinéa, lign. 4, M. C., *et crimini*; le P. A., *aut crimini*. — 4^e alinéa, lign. 8, ajoutez *et* devant *patronis*; lign. 10, M. C., *tecum erit iudicium*; le P. A., *tuum, erit iudicium*. — 5^e alinéa: lign. 6, lisez *physicus* et non *physices*; *etiam ex illis et non etiam eas*; lign. 9, *possem* au lieu de *possim*; lign. 11, *Quid igitur* commence un alinéa; à cette même ligne, M. C., *Carissime in Christo pater*, d'après la copie qu'il a eue sous les yeux; M. De Quens, qui a aussi fait une copie de cette lettre et de quelques autres, *R. pater, Charissime in X^o pater*: le P. A., *R^{do} et, si pateris, Charissime in X^o pater*; ce qui est bien différent: lign. 13, lis. *quia dicor*. — 7^e alinéa, lign. 2, construisez et écrivez: *ac ne post quidem, ut oportebat, monitum*. — L'alinéa 9 doit être à la place de l'alinéa 10 et réciproquement. — Dans le véritable alinéa 9, après *certæ* ajoutez *quædam*. — Dans le véritable alinéa 10, lign. 1, au lieu de *quam*, lisez *quem*; lign. 2, après *quod* ajoutez *et*. — 11^e alinéa, lign. 2, M. C., d'après sa copie, *agitaverit*; le P. A., *citaverit*. — 12^e alinéa, lign. 1; supprimez absolument les mots *Aut, si tunc non vacabat* que M. C. a introduits dans le texte, d'après une note marginale de sa copie; lign. 3, lis. *criminationes* et *examinasset*: la lign. 4, chez le P. A., commence un alinéa et est précédée du chiffre 7^o; M. C. ne le pouvait deviner. — La lettre finit non pas où M. C. s'arrête, mais par les mots qui terminent notre extrait.

aut ita respondeat , ut non meis, sed alterius litteris respondere videatur. Cujus rei V^m æquitatem, R^{do} adm. Pater, judicem volo.

[Le P. André répète ici , en d'autres termes, les plaintes qui remplissaient déjà sa première lettre. Puis arrive cette justification de Descartes et de Malebranche qu'il communiqua à ce dernier et qu'on peut lire plus haut pag. 23-25. La portion latine de cette longue apologie se termine par ces mots :]

Vestram igitur Paternitatem oro atque obsecro , ut mihi ignoscat , si coactus meas ad te , Patrisque Provincialis litteras cùm necessariis observationibus mitto, ut ex illarum inter se comparatione omnem rei veritatem planè et liquidò conspicerè possis. Eas autem latinas non feci , et quia linguam nostram Paternitati Vestræ familiorem esse didici , et præsertim ne fingi possit , eas me transferendo corrupisse (1).

(1) M. Cousin a publié, d'après une copie qui lui en avait été envoyée, de longs fragments de cette lettre, dans le *Journal des Savants*, mars 1843, pag. 166 et suiv. Nous avons comparé l'imprimé avec l'autographe qui est sous nos yeux; et nous indiquons à M. Cousin, ainsi que nous l'avons fait à propos de la lett. 18, quelques corrections pour une seconde édition. — Rétablissez tout le 1^{er} alinéa, comme nous le donnons.—2^e alin., lign. 2, avant *mihi* aj. *conceptis verbis* : lign. 2, après *exilii*, aj. *mei* : lign. 4, lis. *habere* et non *habuisse* : lign. 6, *rationem* et non *causam* : lign. 9, *reverende*.—3^e alin., lign. 2, *reverende admodum*, et non *reverendissime admodum*. — 4^e alin., lign. 1, au lieu de *admodum*, lis. *in X^o*; et *tria* au lieu de *duo* : lign. 3, *mutavi... reverendæ*. — 5^e alin.

Relation fidele (2).

Le R. P. Provincial arrivant de Rome avec ordre d'exterminer les nouveautéz en France, crut apparemment, mon R. Pere, vous faire plaisir, en faisant un exemple, avant même de publier votre nouvelle loi (3). Car à peine fut il à Paris, qu'ayant

(c'est la suite du 4^e dans notre ms.), lign. 7, après *eundem*, aj. *prout affecti sunt*,. — 6^e alin., lign. 1, *reverende*: lign. 5, après *ait*, aj. *ipse*. — 7^e alin., lign. 3, *quid loquar*: lign. 4, *reverende*. — 8^e alin., lign. 1, après *pacificè*, aj. *hic*: lign. 6, lis. *meditationi semper aut lectioni*: lign. 10, avant *nomen*, aj. *meum*. — 9^e alin., lign. 1, *reverende*: lign. 2, *reverendo*; supprimez *meos*: lign. 5, après *domusque*, aj. *totius*: lign. 6, *reverende*: lign. 10, *statuisses*; après *nomine*, aj. *statuti*: lign. 16, *disceptari*. — 10^e alin., lign. 3, *vellet inducere*: lign. 5, *criminabantur*, et non *culpabantur*: lign. 7, lis. *nihil nisi fidem catholicam tueretur. Sed cur* etc. — 11^e alin., lign. 2, *reverende* lign. 5, après *recidit*, aj. *demum* lign. 6, *criminatio*, ac. — 13^e alin., lign. 5, *periculi*. — 15^e alin. lign. 1, *Ita est*: lign. 3, non *scelus*: lign. 6, *admissum*: lign. 7, *accersi* et non *feri*; De Quens a écrit sottement *arceri*: lign. 8, au lieu de *tantum et*, lis. *aut cum*: lign. 9, au lieu de *tum*, lis. *cum illis*. — 16^e alin., lign. 3, au lieu de *vere*, lis. *certe*. — Les alinéas 11-15, et le commencement du 16^e avaient été déjà publiés par M. Cousin, dans le *Journal des Savants*, janvier 1841, pag. 7-8.

(2) M. Cousin (*Journal des Savants*, avril 1843, pag. 218) a cru que cette relation était adressée au P. Daubenton. Il s'est trompé. Le P. André n'aurait pas écrit en latin au P. Daubenton qui était Français; il ne lui aurait pas dit (Voy. ci-dessus pag. 104) *qu'il avait appris que la langue française lui était familière*; la *Paternité* d'ailleurs n'appartient qu'au Général comme à nos rois la *Majesté*.

(3) La Société qui ne négligeait aucun moyen d'établir et de

ouï dire à des personnes charitables , qui l'avoient aussi ouï dire , que je ne parlois pas tout à fait comme les autres en matiere de philosophie , et surtout que j'osois croire , que M. Descartes , et le P. Malebranche avoient de l'esprit , il résolut de m'exiler à la Fleche , pour cette dangereuse nouveauté. La chose étant conclue , il n'eut garde de m'en parler. Je me fusse justifié , et il lui falloit un coupable. [Cependant il falloit aussi me faire accroire ,

maintenir en elle la plus parfaite unité (Voy. De Salelles, *Compt. rend.* etc., pag. 42 et suiv.), imposait à tous ses membres des croyances communes , auxquelles chacun d'eux devait adhérer aveuglément. (*Extraits des assertions soutenues et enseignées par les soi-disans Jésuites... vérifiées et collationnées par les commissaires du Parlement*, etc , etc. , pag. 5-8. et De Monclar, *Compt. rend.* , pag. 119, not. XXVII). C'était un crime inexpiable, *scelus inexpiable*, de ne pas soumettre son sentiment au jugement de la Compagnie sur les opinions débattues entre les Docteurs (De Monclar, *compt. rend.* , etc. , pag. 132). Parmi les livres dont se composaient les archives de chaque province , il y en avait deux , manuscrits l'un et l'autre , qui contenaient , l'un , la règle à suivre et *decisiones casuum à Generalibus datas* ; l'autre , *sententias Generalium non impressas de Doctrinis Philosophicis et Theologicis permittendis vel non permittendis in nostris scholis* (De Salelles, *compt. rend.* etc., pag. 6, not. 7). De temps en temps, et à mesure que le besoin s'en faisait sentir , quelque nouveau chapitre , rédigé dans une congrégation ou assemblée générale par le chef suprême et les principaux représentants de la Société venait , sous le nom d'*Elenchus* par exemple (indice , catalogue) , grossir ces volumes. Telle était la loi , que le P. Delaistre avait récemment apportée de Rome , où une congrégation générale s'était formée pour l'élection de Tamburini ; cet *Elenchus* prescrivait , entr'autres choses , et organisait contre le cartésianisme une lutte impitoyable , une guerre à mort.

qu'on avait observé quelque forme de justice à mon égard. Il dit donc au R. P. Recteur (4), en partant pour sa visite, de me donner un avis, afin que dans la suite il semblât ne me punir, que pour y avoir contrevenu. Je reçus cet avis le 3. juillet 1706. avec toute la docilité possible, et priai seulement mon supérieur de me spécifier en détail de quoi l'on m'accusait, afin que je pûsse, où m'en justifier, où m'en corriger. J'eus beau prier. Il n'en fit rien (5); mais en bia-

(4) Les Recteurs relevaient du Provincial comme les Provinciaux du Général. Ils étaient nommés pour trois ans; mais le Général avait, sur la durée de leur administration, les mêmes droits que sur la durée de l'administration des Provinciaux (Cf. supra, pag. 102, not. 2). Le Recteur avait sous sa dépendance soit une *maison professe* où se passaient les actes importants et solennels de la Compagnie, soit une *résidence* où séjournait un petit nombre d'apostolisants, soit un *collège* ou un *noviciat* (Voy. l'*Hist. gén. de la naiss. et des progr.*, etc., etc., tom. IV, pag. 31; et l'*Encyclopédie*, au mot *Jésuite*). Le plus souvent cependant le titre de Recteur est réservé aux chefs des collèges; on donne simplement aux chefs des autres établissements celui de Supérieur (Herc. Ras. De Selva, *Hist. de l'admir. Dom Inigo* etc., tom. I, pag. 186). Un des devoirs capitaux des subordonnés envers le Recteur les obligeait à lui rendre fréquemment compte de leurs plus secrètes pensées (De Quens, *R. J.*, pag. 10.) — Le P. Forcet (ainsi s'appelait notre Recteur, comme on le verra plus bas, à la not. 6; M. Cousin, *Journal des Savants*, pag. 218, a cru qu'il s'agissait ici du célèbre Le Tellier, mais à tort) était un de ces hommes, dont le P. André disait: On en fait des Recteurs, parce qu'on ne sait qu'en faire (Id., *Ibid.*).

(5) Le P. André connaît donc bien peu l'esprit et la règle du corps auquel il est lié (Cf. supra, pag. 99, not. 1, et pag. 105, not. 1). Des éclaircissements, des explications! Se croit-il sous un gouvernement constitutionnel et devant un jury? Plus

sant toujours il lascha assez indiscretement quelques paroles, qui me firent entendre, qu'il étoit mieux instruit de mon supplice, que de mon crime ; c'est ce qui m'obligea d'écrire au R. P. Provincial la lettre suivante, le 5. ou le 6. juillet : (6)]

« *Au R. P. Provincial Delaistre. A Paris, aux Pensionnaires 5. ou 6. juillet 1706 (7).*

« M. T. R. P.

« J'apprens depuis quelques jours, qu'on m'a étrangement décrié dans vôtre esprit ; mais étant persuadé

tard, il comprendra mieux l'obéissance qu'il doit à ses Supérieurs (Cf. infra, la lettre écrite de la Bastille).

(6) Le P. André avait répondu tout le passage que nous avons mis entre deux crochets : voici cette seconde rédaction : « Cependant, mon R. P. on m'a voulu faire accroire, que cela n'étoit pas. Le P. Forcet alors mon Recteur, oza bien un jour me dire que je n'avois point à me plaindre, puisque lui même m'avoit averti, avant que Le R. P. Provincial eût résolu ma punition. Mais il eût lieu de s'en repentir aussitôt : car lui ayant cité la lettre de ce R. P. qu'il ne sçavoit pas, que j'eusse reçue, je le rendis muet, et si confus, que je rougis moi même d'avoir fait rougir mon supérieur. J'insistai neantmoins encore un peu sur ce que j'avois avancé ; mais il étoit si interdit, qu'il ne pût me dire autre chose, sinon, qu'il étoit malade, et que n'ayant point dit la messe, il l'alloit entendre. Je ne sçai, mon R. P. qui fut le plus surpris de nous deux, moi de voir la collusion manifeste des supérieurs à me tromper, et lui de voir que je l'avois decouverte. C'est pour me plaindre de ce procédé que j'écrivis au P. Provincial : »

(7) Nous avons communiqué une copie de cette lettre à M. Cousin qui l'a publiée dans le *Journal des Savants*, mars 1843, pag. 156.

que vous aurez gardé une oreille pour l'accusé, je ne veux point m'abandonner moi-même, ni mériter, si je puis, d'être condamné, et peut-être puni, sans être entendu.

« Ce n'est pas d'aujourd'hui, mon R. Père, que je commence à éprouver les traits de la calomnie ; il y a longtemps que j'y suis en butte. En voici quelques preuves choisies entre mille. On m'a autrefois accusé ici de rejeter les habitudes spirituelles, et je les ai toujours crues de foi, et soutenues, comme telles, contre le sentiment de la plupart des théologiens (8). On m'a imputé de nier la tradition des Pères, et j'ai toujours maintenu, que la religion ne peut subsister sans elle ; quoiqu'absolument elle puisse subsister sans écriture (9). Enfin, mon R. Père, mes calomniateurs

(8) « Scholastici disputando tandem assecuti sunt gratiam quâ peccator justificatur habitum esse à Deo animæ infusum. Multi doctores contra hos habitus reclamarunt, diuque æquo Marte pugnatum ; sed tandem circa annum 1240. deferbuit tota illa disputatio, omnesque doctores in habitum positionem consenserunt. Interea multi magnique viri... in hunc usque diem contenderunt, licet reapse justificatio impii per habitum infusum fieret, sine illo tamen fieri posse per actus a voluntate cum auxilio spiritus sancti sine novo habitu elicitos..... *Habitus non facit ut operemur, sed ut, cum operari volumus, facile operemur.* Morin, *Commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti penitentiae*, etc. lib. VIII, cap. II, 13 et 16. » Cf. Saint Thomas, *Summa theologiæ* 1^{re}, 2^o part., quæst. 49 et seqq. ; et Gabriel Vasquez, *Commentariorum ac Disputationum in 1^{am} 2^{am} Sancti Thomæ*, tom. 1, quæst. XXI, disputat. LXXIIX (78), cap. 1 et seqq.

(9) « M. Cousin : *Sans l'Écriture* ; ce que probablement le P. André n'aurait ni osé, ni voulu écrire ; ce que dans tous les cas il

me faisoient au commencement de cette année donner dans le système du P. Hardouin (10), et ils m'accusent aujourd'hui d'en soutenir un tout à fait contradictoire. J'étois hardouiniste, lorsque cela pouvoit me perdre, et parceque la protection de Dieu m'a sauvé de leurs mains, malheur à moi ! me voilà tout à coup devenu malebranchiste. Oüit on jamais parler d'une si étrange métamorphose ? Vous voyez, mon R. Pere, que l'un, où l'autre est certainement une calomnie. Mais je puis vous assurer que l'un, et l'autre l'est, dans le sens qu'ils l'entendent, et apparemment je sçais mieux qu'eux ce que je pense.

« Quel est donc mon crime ? Car enfin ces gens de bien, des pretres qui disent tous les jours la messe, n'auront point accusé un pretre sans quelque espèce de raison. Il faut donc vous le confesser, mon R. Pere, ce crime abominable, indigne de tout pardon. 1. C'est que jamais je n'ai sçu l'art de jurer sur la foi d'un maître ; 2. c'est que je ne reçois sans examen que ce qui

n'a pas écrit. Le P. André, en traçant ces mots, avait très-vraisemblablement en vue cette phrase de Saint Augustin qu'il cite dans sa *Metaphysica*, pag. 43 : « Omnes intuentur legem fixam, legem æternam, legem sine scriptura, sine syllabis, sine strepitu jubentem. » — Il y a encore dans cette lettre et celles qui suivent des différences assez graves entre l'imprimé du *Journal des Savants* qui ne pouvait pas ne pas être fautif et le nôtre dont nous garantissons la parfaite exactitude. Nos lecteurs, si la chose leur importe, les relèveront.

(10) « Voy., pour le P. Hardouin, pag. 30 et 81, not, 3 ; pag. 49, not. 1 ; et surtout, plus bas, la lettre écrite par ce Père, sous la date du 25 novembre 1712, avec les notes que nous y joignons.

part d'une autorité infaillible (11) ; 3. c'est que je prens la liberté d'examiner tout le reste à la lumiere de la raison , et de la foi ; 4. c'est que je tache de distinguer ce qui est du ressort de l'une de ce qui est du ressort de l'autre ; 5. c'est que je mets de la différence entre les dogmes de la Religion , et les explications des Peres , et des théologiens , et qu'à leur exemple j'en cherche de meilleures , quand les leurs ne me satisfont pas ; 6. c'est que hors les faits , qu'on ne peut sçavoir autrement , je fais difficulté de recevoir des noms d'auteurs pour des raisons ; 7. c'est que j'ose distinguer dans les Peres ce qu'ils avancent en qualité de témoins de la foi de leur tems , et ce qu'ils avancent en qualité d'auteurs particuliers ; 8. c'est qu'après avoir tout lû sur une matiere , je tâche ensuite pour la posseder de faire plus d'usage de mon esprit que de ma mémoire, où de l'esprit d'autrui ; 9. c'est enfin , mon R. Pere , que je parle quelquefois d'idées claires , et que pour bien apprendre la théologie , j'égale presque la méditation des vérités Chrétiennes à la lecture des mêmes vérités.

« Voilà tous mes crimes , mon R. Pere , voilà les dangereuses nouveautéz , qu'on peut m'imputer justement ; mais nouveautéz sans lesquelles je croi que la recherche des antiquitez ne peut que charger la mémoire , sans éclairer , sans étendre , sans perfec-

(11) « De Dieu, de l'Église, où de la Raison » ajoutait le P. André ; ces mots ont été et devaient être effacés.

tionner l'esprit. Et il est si vrai , que mes accusateurs n'ont rien de plus fort à m'imposer (*sic*), qu'ils n'osent entrer dans aucun détail , où si quelquefois ils s'y hazardent , ils y reüssissent de la maniere , [dont] j'ai déjà eü l'honneur de vous l'exposer , c'est à dire , si heureusement , que de leurs accusations vagues , et générales ils concluënt toujours la contradictoire de mes sentimens ; et preuve encore , qu'ils se défient de la bonté de leur logique , c'est que lorsqu'on les presse , ils laissent là leurs accusations , et se jettent sur mes manieres , qu'ils disent être méprisantes ; ce qui feroit croire, ailleurs qu'en religion, que c'est le feu de la vangeance qui allume si fort leur zele. Cependant , mon R. Pere , j'avoüe en cela , que j'ai tort , s'ils ont la moindre raison de se plaindre. Mais graces au Seigneur , j'ai toujours scü distinguer dans la conversation , et ailleurs , les personnes de leurs opinions, et les auteurs de leurs ouvrages : et en tout cas , Vôtre R.^{co} scait assez , qu'il ne faut point juger du fonds par la maniere , et que ce ne fut jamais une hérésie , ni une nouveauté dangereuse , que de n'avoir point de bonne grace à parler.

« Excusez, mon R. Pere , si je vous parle avec cette liberté ; c'est votre bonté , et mon innocence , qui me l'inspirent. Je ne crains rien , parce que ma conscience ne me reproche rien , et plus encore , parce que Dieu merci je ne tiens à rien ; et si je vous écris cette espece de justification , c'est plutot pour ne point paroître insensible à la perte de votre estime , que pour

éviter l'effet des sourdes pratiques de mes bons amis.
Votre R.^{ce} est trop éclairée, et trop équitable pour s'y
laisser prendre. Je suis, etc. »

Réponse du R. P. Provincial dattée de Rouën du 27.
juillet :

« *A mon Reverend Pere Le R. P. André de la Comp. de
Jesus, aux Pensionnaires a Paris.*

†

« Mon Reverend Pere,

« Pax Xⁱ

« Il est vray quon vous a accusé de Donner dans
la nouveauté, et Il me semble que Lannée passée ou
estant a La fleche Je vous [en] ay Dit quelque chose.
Ce Deffaut est Considerable et peut particulièrement
en ce temps cy avoir Des suites facheuses. Je me
recommende a ses ssss, et Je suis plus que personne
avec Beaucoup destime et de Respect

« De V. R.

« Le tres humble et tres obeissant
serviteur,

« C. DELAISTRE S. J.

« A Rouen, ce 27 de Juillet 1706. »

Quoiqu'il fut absolument faux, que le R. P. Provincial m'eût jamais parlé de nouveauté ni à Paris, ni à la Fleche, je ne voulus point par respect relever la fausseté qu'il lui plaisoit d'avancer, et d'ailleurs, voyant plus de froideur, que de colere dans sa lettre, et ne pouvant me résoudre à le soupçonner d'artifice, n'étant accusé qu'en général et sans preuve, et surtout ma conscience ne me reprochant rien, je crus devoir compter sur sa justice. J'y comptois, mon R. P. lorsque six semaines apres sa première lettre j'en reçus une seconde, qui commence par une fausseté, et qui me decouvrit bien des mysteres. La voici :

« *A mon Reverend Pere le R. P. André de la comp. de
Jesus. Aux pensionnaires a Paris.*

†

« Mon Reverend Pere

« Pax Xⁱ

« Je nay point fait reponse a la lettre que vous me fistes lhonneur de mecrire Il y a environ Deux mois, parce que Dez lors la Resolution estoit prise de vous oster de Paris. Il ny en a point dautre Raison que Celle que V. R. Toucha dans sa lettre trop Dattachement a De Certaines nouvelles opinions je ne scaurois vous Donner un Conseil qui vous soit plus avantageux que De Renoncer a tout cela. et a paris et a Rome on est

Resolu de ne point souffrir de pareilles nouveautés. V. R. a de lesprit et elle aime l'estude, si elle veut Tirer De Ces deux choses lavantage quelle peut et qu'elle Doit souhaitter , Il faut necessairement quelle travaille a effacer De lesprit Des gens les Impressions qu'on a Conçu Delle. C'est ce que je lui souhaite et a quoi je la prie de tout mon cœur de travailler. Croyez moy, mon R. P. C'est le seul moyen que vostre esprit Cultivé par Beaucoup Destude produise dans la suite des fruits qui vous soient agreables et qui fassent honneur a la Compagnie. Je me recommande a ses ssss et je suis plus que personne avec Beaucoup de Respect De V. R. le tres humble et tres obeissant serviteur

« C. DELAISTRE.

« A Rennes le.
5 de sept. 1760. »

Mon exil étoit donc resolu avant qu'on m'eut donné avis de prendre garde à moi. Car, mon R. P. je reçus cet avis le 3. juillet. J'écrivis le lendemain (*sic*) au R. P. Proyincial. Ma lettre partit le 5 où le 6. et dut lui être renduë le 8. au plus tard. Il avouë, qu'il n'y fit point réponse, parce que *deslors la résolution étoit prise de m'ôter de Paris.* Donc cette résolution étoit prise avant ma lettre reçue. L'avis ne précéda ma lettre que d'un jour. N'est il donc pas evident, que cette résolution étoit prise, avant l'avis donné ? Je lui en fis mes plain-tes en ces termes, le 10. sept. :

« *Au R. P. Provincial, à Paris ce 10 sept. 1706.*

« M. R. P.

« Je sçai trop bien le prix des croix, pour murmurer de celle que Dieu m'envoïe par vos mains : je m'en tiens honoré, et le remercie de tout mon cœur, de la part qu'il me donne au calice de son fils. Mais je ne suis point plus patient que mon maitre ; vous sçavez combien de fois il demanda à son pere d'en être délivré ; et qu'un coup reçu d'un valet insolent lui sçût arracher une plainte ; c'est, mon R. P. la même que je prens la liberté de vous faire aujourd'hui. Si j'ai mal parlé, si j'ai de mauvais sentimens, que mes accusateurs montrent en quoi ; mais si je n'en ai point d'autres, que ceux de la raison, et de la foi la plus pure, oserai je le demander à V. R.^{ce} pourquoi prêter vos mains paternelles à l'injustice des coups, qu'ils me portent.

« Encore si l'on avoit observé quelque forme de justice à mon égard : mais à peine ai-je été accusé à votre tribunal, des ce moment j'ai été coupable, et condamné. V. R.^{ce} elle même m'en est un sur garant. Car si vous n'avez point fait réponse à la lettre justificative, que j'eus l'honneur de vous écrire, il y a près de deux mois, c'est, dites vous, parce que *deslors* la résolution étoit prise de m'oter d'ici. Quoi *deslors*, mon R. Pere ? J'ai donc été condamné, avant que vous

eussiez pu lire ma justification , avant que vous m'eussiez communiqué les accusations de mes ennemis, avant que je scûsse que j'étois accusé ! Est-ce là le procédé d'un pere , d'un supérieur , d'un juge ?

« Quel est donc mon crime, ce crime si énorme qu'il mérite qu'on viole à mon égard les droits les plus naturels ? Je veux bien m'en rapporter à V. R.^{ce}. C'est, trop d'attachement à certaines nouvelles opinions. Voilà , dites vous , la seule raison de ma disgrâce. Mais premièrement quelles sont ces certaines nouvelles opinions ? qu'on m'en marque une seule parmi les miennes en matière de foi , où qui y ait le moindre rapport aux yeux du bon sens , qu'on m'en montre en philosophie même une seule , que j'aie tellement embrassée , que je ne sois pas prest de l'abandonner à la première lueur de la vérité. Mais en second lieu, mon R. P. quand j'aurois ces prétendues nouvelles opinions , puis je demander à V. R.^{ce} , d'où elle peut sçavoir , que j'y ai trop d'attachement ; m'en avez vous jamais parlé , où fait parler par vos subalternes ? Vous avez passé par ici a votre retour de Rome, m'avez vous mandé , pour m'en avertir charitablement ? et cependant c'est *deslors* que ma perte a été résolüe. Que le seigneur en soit loué ! mais je le prie de nous juger tous deux , et de vous pardonner cette violente résolution , aussi bien qu'à ceux dont les calomnies vous l'ont arrachée.

« Cependant, mon R. P. malgré leur credit, et leurs instances , j'ai bien de la peine à croire , que vous

l'eussiez prise, s'ils ne vous avoient empêché d'examiner 1° le tort que vous faites à ma réputation qui est une chose si difficile à réparer, et si nécessaire dans l'emploi auquel j'espère me destiner avec l'agrément des supérieurs. 2° les circonstances dans lesquelles vous m'ôtez d'ici, je veux dire, pendant que vous en ôtez d'autres pour certaines choses, qui ont fait bruit, et dont le soupçon pourra bien retomber sur moi par concomitance. 3° le tort que vous faites à mes études en me privant d'un des meilleurs moyens d'avancer dans les sciences, qui est la conversation des habiles gens, que j'avois l'honneur de voir à Paris (12). 4° l'injustice, et peut être l'ingratitude de ce procédé, après dix ou douze années du service le plus rude, sept années de régence, et quatre années de chambre commune.

« J'ajoute, mon R. P. deux considérations, qui me touchent bien plus, que mes propres intérêts, mais auxquelles vous ne pouviez pas songer.

« M^{me} la B. de G. etc. M^r de la G. J. etc (13). Vous m'ôtez etc. Vous me perdez dans leur esprit, car je n'ai

(12) Le fait est que le génie de P. André fut singulièrement comprimé par les obstacles de toute nature que ses Supérieurs opposèrent à son développement. Nous ne savons que trop combien le théâtre auquel on l'attache influe sur la puissance et les vertus de l'acteur. Mais peut-être aussi ce qui est un coup mortel pour le faible, n'est-il qu'une épreuve utile pour le fort.

(13) Peut-être le P. André donnait-il aux enfants de M^{me} la B. de G. et de M. de la G. J. des leçons qu'il s'était engagé à poursuivre jusqu'à la fin de sa théologie, qui, selon toutes les vraisem-

garde , mon R. P. de me justifier à vos dépens , ni aux dépens de mes calomniateurs etc.

« Voila , mon R. P. à peu pres toutes mes raisons. et je me flatte qu'il n'y a que des esprits vendus à la prevention qui puissent ne s'y pas rendre. Mais par malheur pour moy , et plût à Dieu que ce n'en soit pas un pour V. R.^{co} vous m'avez condamné sans m'avoir entendu. de sorte , que quand même je serois coupable, j'aurois toujours droit de me plaindre. mais [je suis] bien loin de l'être , mon R. P. j'en atteste mon Dieu , et mon juge ; et je maintiens que je n'ai point de sentimens en matiere de foi , qui ne soient entierement conformes à l'écriture , à la tradition , aux definitions des conciles généraux , et aux décisions des papes généralement receuës; et qu'en matiere même de philosophie j'embrace toujours les opinions qui me paroissent les plus favorables à la religion (14). C'est à V. R.^{co} à juger maintenant , si en ce qui regarde mes pensées , je suis plus croyable , que ces delateurs temeraires , que je sçai ne m'avoir accusé que sur des ouï dire , où sur des malentendus. en tout cas , la chose est bien aisée à verifier etc. Falloit il donc , mon R. P. flétrir en matiere de doctrine un prêtre destiné apparemment à l'enseigner , où à la prêcher , sur le

blances, devait s'achever à Paris. — M. Cousin a passé ces 4 lignes. Mais la première phrase de la réponse qui va suivre devient alors complètement inintelligible ; elle peut même faire chercher et désirer une autre lettre à laquelle elle répondrait.

(14) *Catholique, et romaine* ; ces mots, que le P. André avait écrits d'abord, ont été effacés.

seul temoignage de ses ennemis? Falloit-il au moins , je le répète encore , me condamner , sans me convaincre , et résoudre ma perte , sans m'avoir entendu . En verité , mon R. P. ce procédé me paroît si irrégulier , que j'ai peine à le croire , malgré même le temoignage de vôtre lettre . En effet on ne m'a point encore intimé les ordres de V. R.^{cc} . Ainsi je vous prie de trouver bon que j'attende encore une réponse de votre part , avant que je me résolve à vous croire capable d'une pareille injustice . Je suis en attendant avec toute la soumission possible aux volontez du seigneur . etc. »

J'esperois , mon R. P. que le P. Provincial m'enverroit pour réponse les chefs d'accusations formées contre ma doctrine . Mais craignant que la justification du coupable ne fût la condamnation du juge , il n'osa point toucher à cét article essentiel de ma lettre ; il se jetta sur l'accessoire , et me répondit en ces termes :

« *A Mon Reverend Pere , le R. P. André de la Comp. de Jesus , à Paris aux Pensionnaires.*

†

« Mon Reverend Pere

« Pax Xⁱ

« Je souhaitterois que V. R. neust point pris Les Engagements quelle me mande quelle a pris avec Certaines personnes . Jespere neanmoins que Cela ne

lempeschera pas de se rendre a la fleche au temps ordinaire. Puisque Dieu luy envoie Cette Croix , Il ne manquera pas De Luy donner Les forces necessaires pour la porter. Je prie Nostre Seigneur qu'il La Comble De Benedictions Dans tous les lieux ou Elle sera. Je me Recommande a ses ssss et Je suis plus que personne avec Beaucoup destime et De Respect De V. R. le tres humble et tres obeissant serviteur

« C DELAISTRE

• A Brest le 17 de sept 1706. •

Cette belle réponse s'arrêtant en chemin trop long tems à mon gré, j'écrivis au R. P. Provincial d'une maniere encore plus précise, que je n'avois encore fait. Voici ma lettre :

« Au R. P. Provincial, à Paris, en septembre 1706.

« M. T. R. P.

« Je vois bien que V. R.^{co} a des affaires plus pressées que celle de me faire justice, où plutôt de se la faire à elle même en justifiant le procédé, qu'elle suit à mon égard. Je vous en conjure encore une fois au nom de Jesus Christ, et pour vôtre honneur, autant que que pour le mien. Vous m'avez condamné sans m'avoir convaincu, sans m'avoir averti, sans m'avoir entendu, et pour avoir, dit-on, violé une loi qui n'étoit point encore portée; n'ai je pas droit de vous demander de deux choses l'une, où de me justifier, où de me con-

vaincre. Entrez, je vous prie, dans le détail des accusations formées contre moi, marquez le moi au nom de nôtre commun juge, et pour vous faciliter ma conviction, je ne demande qu'à être convaincu de faux, où de nouveauté dangereuse dans une seule de mes opinions théologiques, où philosophiques pour passer condamnation sur toutes les autres. Pouvez vous, mon R. P. me refuser cette justice, où si vous voulez, cette grace, et mes accusateurs peuvent ils refuser une offre, qui épargne à leur conscience tant de calomnies, qu'ils seroient obligez de renouveler, si j'exigeois tout ce qui m'est dû en rigueur. Je les défie de montrer en un seul point, qu'ils ne sont pas calomniateurs; et s'ils le sont en tout, mon R. P. que devez vous penser de ceux qui leur ont si légèrement ajouté foi et qui vous ont si fort prévenu contre mon innocence? encore une fois, mon R. P. je ne demande point grace, il vous seroit libre de me la refuser, je vous demande justice, justice pure, telle qu'on l'accorde aux plus scélérats dans la plus inhumaine barbarie. Que je sois puni, à la bonne heure, mais que je sois justifié, si je ne suis point criminel. C'est ce que j'attens de V. R.^{co} avant que de partir, aussi bien etc. »

La priere que je faisois au R. P. Provincial dans cette lettre, eût le malheur de le fâcher. Il ne faut pas s'en étonner; je lui demandois l'impossible. Mais, mon R. P. il me fit une réponse qui eut été bien capable de me fâcher à mon tour, si je n'étois accoutumé

à porter en patience tout ce qui vient des supérieurs.
Elle étoit conçue en ces termes :

« Mon Reverend Pere

« Pax Xⁱ

« Je nay Rien fait sur Ce qui regarde V. R. quapres
une meure Deliberation et avoir Conseil (sic) De gens
fort sages. C'est tout Ce que je puis vous dire quant a
présent. Je Croyois que le R. P. Recteur avoit Dit a V.
R. que Cetoit a la fleche ou elle Devoit aller achever sa
theologie. Cest avec Regret que je la voy dans une
Disposition si contraire a la parfaite obeissance. Je la
prie d'y faire une serieuse Reflexion. Je me recom-
mande a ses ssss et je suis plus que personne avec beau-
coup Destime De V. R. le tres humble et tres obeis-
sant serviteur

« C. DELAISTRE S. J. (15).

• A Vannes (16) le 29 de sept 1706. •

(15) Par quel genre de mérite ce P. Delaistre, dont maintenant l'incapacité nous est suffisamment démontrée, s'était-il élevé à l'une des dignités les plus importantes de l'ordre ? Le P. André répondra pour nous à cette question. • Les supérieurs choisis dans la Société sont le plus souvent les moins habiles..... Ce sont ordinairement des gens de peu mérite..... La Compagnie, sous ce rapport, ressemble bien peu aux autres corporations religieuses, aux Bénédictins par exemple. De Quens, *R. M.*, pag. 393. • Une institution qui faisait du P. Forcet un Recteur, du P. Delaistre un Provincial, et qui cachait le P. André dans les emplois les plus obscurs, portait évidemment en elle un principe de mort. Quelle force vive peut-on attirer à soi, quand on veut n'avoir sous la main que des bâtons ou des cadavres ?

(16) De Quens a lu Rennes ; il s'est trompé. Ceux qui verront l'écriture du R. P. ne s'en étonneront pas.

Au lieu de perdre le tems à m'indigner de voir que le R. P. Provincial se choquoit mal à propos de ce que j'avois fait une chose, que ma conscience, et son procédé m'obligeoient de faire indispensablement, je lui fis la réponse, qui suit, pour me justifier du nouveau crime, qu'il m'imputoit, et qui étoit aussi réel, que ceux dont il evitoit si soigneusement la discussion :

« Je n'eusse jamais cru, etc. (17) »

Je supplie votre Paternité de juger maintenant de quel côté est la droiture, la sincérité, la bonne foi et apparemment l'innocence. Que veut dire ce silence affecté des supérieurs à mon égard, et ce soin extreme d'eviter l'eclaircissement des faits avancez contre ma doctrine? Que dis-je? S'ils m'ont condamné de bouche, ils m'ont justifié par leur conduite. Le P. Provincial retient à Paris plusieurs personnes, dont deux notoirement ont l'année derniere enseigné publiquement plusieurs points de la doctrine de M^r. Descartes et du P. Malebranche; leurs cahiers et leurs theses en font foi, et surtout les cahiers et les theses de celui qui finissoit son cours, et qui par consequent pouvoit être envoyé en province plus honnêtement, et plus justement que moi. Or, mon R. P. si ces deux professeurs ne sont

(17) Cette lettre ne se trouve ni dans les brouillons du P. André, ni dans la copie de De Quens. Le ton en étoit assez humble; les membres de phrase, *pour l'appaiser, pour lui rendre raison de ma conduite*, que nous avons déchiffrés dans le paragraphe précédent sous les ratures qui les déroboient, et auxquels la rédaction définitive a substitué les mots : *pour me justifier du nouveau crime*, etc. nous portent à le croire. Serait-ce le motif qui l'aurait fait disparaître?

point coupables pour soutenir la doctrine de M^r. Descartes et du P. Malebranche, je ne suis point coupable d'estimer la personne de ces deux auteurs.

Mais surtout que veut dire le silence du P. Le Tellier (18)? Le P. Le Tellier qui a été mon Recteur pendant six ou sept mois, qui m'a fait l'honneur de me venir voir chez moi, que j'ai vû chez lui assez souvent, cet homme, si grand ennemi des nouveutez, qu'il en voit partout, pourra bien dire à Vôtre Paternité, qu'il ne m'a jamais parlé de nouvelles opinions; silence d'autant plus remarquable, que c'est au tems seul de son Rectorat, qu'on rapporte tous mes crimes, qu'il étoit informé de tout, et qu'il n'epargnoit personne. Tout cela, mon R. P. est bien convaincant en ma faveur. Mais nonobstant la justice de ma cause, je ne sçai encore ce que je dois espérer. Je voi chez nous beaucoup d'innocens accusez; mais je n'en vois point de justifiez; où si quelquefois on en justifie, je n'en vois point d'effets (19). Je porte mes plaintes à trois cens lieuës de moi, et l'on sçait assez que de loin, la peine, dont on se plaint, diminuë toujours aux yeux du juge, et le crime, qu'on impute, augmente encore davantage. Enfin on

(18) Le P. Le Tellier est trop connu, pour que nous nous y arrêtions. Voy. seulement ci-dessus, pag. 60, not. 3, et plus bas la lettre de ce P. en date du 4 décembre [1708].

(19) Tout ce morceau depuis « je supplie votre Paternité » a été écrit à plusieurs reprises. Ces différentes rédactions ne s'excluant pas absolument les unes les autres, nous avons emprunté à chacune ce que le P. André, à ce qu'il nous a paru, en aurait conservé lui-même, s'il eût voulu livrer cette lettre à l'impression.

nè sçauroit se persuader, que des supérieurs n'aient pas raison, et lorsqu'ils semblent n'en point avoir, on leur en prête charitablement au dépens de ceux qu'ils affligent. Il faut donc souffrir. Ouï, mon R. P. tandis qu'il plaira à Vôtre Paternité de le permettre, de peur de chagriner mes persécuteurs. Dieu m'est témoin, que je les aime, et respecte en Jesus Christ. Je prie Dieu pour eux chaque jour à l'autel, et si je suis exaucé, ils seront plus heureux, que moi. J'aurois pû, mon R. P. user de récrimination à leur égard auprès de Vôtre Paternité; mais à Dieu ne plaise, que je me justifie, en les accusant. A peine ai je pû me résoudre à nommer dans ma lettre, ceux que je ne pouvois me dispenser de nommer sans trahir la justice, et mon innocence. J'ai toujours appréhendé de leur faire le mal, qu'ils m'ont fait, et pour lequel je voudrois qu'une entiere justification me pût mettre en état de leur rendre mille biens. Ni la collusion des supérieurs à m'en faire accroire, ni l'acception de personnes, dont ils ont usé en me maltraitant, ni le refus, qu'ils m'ont fait des chefs d'accusations formées contre moi, ni leur dureté, ni leurs artifices ne m'obligeront jamais à rompre la charité (20) avec mes freres. Je suis en attendant quelque justice de V.

(20) Cette expression, *rompre la charité*, que nous avons déjà une fois trouvée sous la plume du P. André (Voy. pag. 77), avait été employée par Malebranche dans sa *Réponse aux vraies et fausses idées*, chap. I, 6.

*Lett. 20. au R. P. Daubenton, assistant de France. à la
Fleche le 30 sept. 1706 (1).*

M. R. P.

Contraint de demander à Rome la justice, qu'on me refuse en France, et craignant de ne m'être point assez bien expliqué au R. P. Général sur mon affaire, je prens la liberté d'en informer aussi V. R.^{ce} qui etant de ce royaume, et ayant passé quelque tems dans cette province pourra mieux entendre, de quoi il s'agit.

(1) I. Quoique cette lettre soit postérieure en date à celle qui précède, nous avons cru devoir la placer après, parce que la précédente en contient plusieurs autres écrites avant celle-ci et qui l'expliquent.

II. Nous avons déjà eu occasion de parler du P. Daubenton, qui d'ailleurs est fort connu, dans une note (Voy. supra, pag. 33) à laquelle nos lecteurs voudront bien se reporter.

III. Les *Assistants*, ainsi que l'indique leur nom, sont des conseillers qui assistent dans son administration le fonctionnaire auquel on les attache: « *Assistentium munus est assidue præposito adesse; consilio illum, labore, diligentia sublevare.* Sacchinus, *Hist. Soc. Jes.*, pars 2^a, lib. II, 45 ». — Nous en trouvons auprès de chaque Provincial et surtout auprès du Général (Herc. Ras. De Selva, *Hist. de l'adm. D. Inig.* etc, liv. III, 28 et 30). — Les Assistants du Provincial, qu'on appelle plus habituellement *Consulteurs* (*Hist. gén. de la naiss. et des progr.* etc., tom. IV, pag. 79) sont nommés par le Général auquel ils rendent compte des actions de leur chef immédiat (Herc. Ras. de Selva, *Hist. de l'adm.* etc., liv. III, 30). — Les Assistants du Général sont de deux

Voilà le fait, mon R. P. On m'exile de Paris à la Flèche pour avoir trouvé beaux les ouvrages de M^r. Descartes, et du P. Malebranche. Quelques personnes

sortes. Les uns, dont le rôle est assez peu important, choisis par le Général lui-même qui peut, s'il le veut, s'en passer, n'ont de pouvoir qu'autant que le Général leur en donne (*Hist. gén. de la naiss. et des progr. etc.*, tom. IV, pag. 38). Les autres, les véritables Assistants, sont élus par la Société : « Electio... hujus modi Assistentium eorum erit qui præpositum (le Général) eligent, quando ad id congregantur. *Ibid.*, pag. 39, not. a ». Ils étaient jusqu'au temps du P. André et sont probablement encore nommés pour neuf ans (De Quens, *R. J.*, pag. 21). L'empire, à l'origine, se divisait en quatre assistances : « Quadripartita nationum hæc facta distributio, Italia Siciliaque conjunctæ ; Gallia item atque Germania ; Lusitania quoque, Brasilia et India ; denique Hispaniæ provinciæ Castella, Toletana, Bætica, Aragonia. Sacchinus, pars 3^a, lib. I, 34, et pars 2^a, lib. II, 46 » ; les Assistants, nommés par la Société n'étaient alors qu'au nombre de quatre. Plus tard les congrégations VI et XVIII ayant fait, la première de la France, la dernière de la Pologne et de la Lithuanie, deux assistances particulières, le nombre des Assistants fut élevé d'abord à cinq et enfin à six (Cf. De Monclar, *Compt. rend. etc.*, pag. 117, not. XXIV). Chaque Assistant portait le nom de l'assistance qu'il représentait ; il y avait un Assistant d'Italie, un Assistant d'Espagne, un Assistant de Portugal, un Assistant d'Allemagne, un Assistant de France et enfin un Assistant de Pologne (Cf. *l'Encyclopédie* au mot *Jésuite*, et le P. André, *supra*, pag. 32). Le Général, d'après les constitutions de l'ordre, ne prend aucune détermination, sans avoir préalablement consulté les Assistants : « Nihil admodum, nisi instituta deliberatione geritur » ; mais lorsqu'il les a entendus, il décide seul la question et comme il l'entend : « Quæ in concilio agitantur, auditis Patrum sententiis, solus præpositus decedit : *Imag. prim. sæc. etc.*, lib. I, orat. sext. ». La Société les place auprès du Général comme des sentinelles qui doivent pousser le cri d'alarme, aussitôt que le chef commun s'écartera de la ligne qui lui est tracée (Sacchinus,

promptes à juger , et à médire , ont conclu de là , que je suivois aveuglément toutes leurs opinions. Ils m'en ont accusé auprès du R. P. Provincial, qui a eù l'équité de me condamner , sans m'avoir entendu , et de me

pars 2^e, lib. II, 45); mais le Général peut écarter ces témoins incommodes , les suspendre , les forcer même d'abdiquer (De Monclar , *Compt. rend.* , etc. , pag. 115 , not. XXIII). Que si le Général tombait dans l'hérésie , menait une vie scandaleuse , ou dissipait les revenus de l'ordre , les Assistants pourraient convoquer malgré lui une congrégation générale pour le déposer dans les formes ; bien plus , ils pourraient , si le mal demandait un prompt remède , le déposer eux-mêmes , après avoir pris par lettres le suffrage des provinces ; mais ce cas ne s'est point encore présenté , et , selon toutes les apparences , il ne se présentera jamais (Herc. Ras. De Selva , *Hist. de l'adm.* etc. , liv. III , 28 ; Sacchinus , pars 2^e, lib. II , 45 ; *Mémoire concernant l'institut, la doctrine et l'établissement des Jésuites en France* , nouv. édit. , Rennes , M.DCC.LXII , pag. 38 ; etc. etc). Le Général n'a pas le droit de destituer les conseillers que la Compagnie lui impose ; seulement , en cas de mort ou de longue absence (et , comme nous l'avons vu tout-à-l'heure , il les éloigne quand bon lui semble , et il les tient éloignés aussi long-temps qu'il lui plaît) , c'est lui qui pourvoit à leur remplacement (De Monclar , *Compt. rend.* etc. , pag. 115 , not. XXIII). Que dire donc de ceux qui , comme l'auteur de *l'Appel à la raison* (nouv. édit. , Bruxelles , M.DCC.LXII , pag. 131) , livre le tout-puissant monarque pieds et poings liés à ses sujets , et ne voit en lui qu'un *pauvre religieux, un triste roi d'Yvetot* ? — Nous remarquons encore auprès du Général un *Admoniteur* , choisi comme les Assistants par la Compagnie , et qui paraît chargé de l'avertir secrètement et en gardant les formes les plus respectueuses , de ce qu'il croira découvrir d'irrégulier dans ses actions (Herc. Ras. De Selva , *Hist. de l'adm.* , etc. , liv. III , 29 ; et *Mém. conc. l'inst.* etc. , pag. 38 , not. 1). Cet Admoniteur se retrouve auprès des Provinciaux , des Supérieurs et des Recteurs (*Hist. gén.* etc. , tom. IV , pag. 78).

punir même sans m'avoir averti des accusations qu'on formoit contre moi. J'ai eu beau crier à l'injustice, et le prier au moins de m'en marquer le détail, afin que je pusse où justifier mes sentimens, où les rétracter, où montrer, qu'on m'en imposoit : voilà en substance toute la réponse que j'en ai pû tirer : *qu'à la verité il n'y avoit point d'autre raison de m'ôter de Paris, que mon trop d'attachement à certaines nouvelles opinions ; mais que Dieu m'envoiant cette croix, il me donneroit les forces nécessaires pour la porter.*

Quelque consolante que fût cette réponse, je n'ai pas laissé de le presser par deux lettres cousécutives de me déclarer positivement, et en particulier, quelles étoient *ces certaines nouvelles opinions* ; mais ce R. Pere appréhendant sans doute, que je ne fusse pas coupable, et sentant bien que je lui ferois voir, qu'il avoit un peu trop précipité ma punition, ne m'a répondu rien autre chose, sinon, *que j'eusse toujours à me rendre à la Flèche, et qu'il prioit le Seigneur de me combler de bénédictions, partout où je serois.* J'ai encore ses lettres, qui rendront s'il en est besoin, témoignage contre leur auteur (2).

Voyant donc, mon R. P. d'un coté, qu'on me refusoit un détail si nécessaire à ma justification où à mon amendement, et que le R. P. Provincial, bien loin de me l'accorder joignoit encore l'insulte à l'injustice, qu'il me faisoit : et considerant d'un autre coté, qu'e-

(2) On voit que le P. André attachait quelque'importance aux lettres du P. Delaistre ; c'est pour lui une pièce justificative, et nous ne devons pas les enlever à son dossier.

tant à ma 4^e année de theologie , ma profession (3) approche , qu'ainsi je serai bientôt en état d'entrer dans les emplois de la compagnie , et que ces accusations bien que vagues et générales, pourroient peut être me nuire un jour à Rome, et en France a l'égard de ces deux choses, j'ai crû, mon R. P. que mon juge quelque equitable qu'il s'estime, voudra bien me permettre de demeurer en possession de la mienne, au

(3) C'est en 1706 que le P. André écrivait ces lignes; il avait alors 31 ans. Les Jésuites prononçaient leurs derniers vœux à 33 ans, à l'âge où Jésus-Christ a quitté la terre.—Les constitutions de la Société (Cf. *Hist. gén. etc.*, tom. III, pag. 349, not. a.) distribuent tous ses membres en quatre classes : la 1^{re} comprend les *Novices*; la 2^e, les *Écoliers approuvés*; la 3^e, les *Coadjuteurs formés*; la 4^e, les *Profès*. — Les *Profès des quatre vœux*, les seuls dont nous ayons à nous occuper ici, ajoutent aux trois vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, qu'ils font comme tous les autres, un vœu spécial d'obéissance absolue au Souverain Pontife pour ce qui concerne les missions, *ad obeundas ejus missu pro religione peregrinationes quasvis* (Sacchinus, *Hist. Soc. Jes.* pars 2^a, lib. I, 20). Ce sont, selon Suarez (*De religione Societatis Jesu*, lib. VII, cap. II, 7) les colonnes de la compagnie, *columnæ et fundamenta*; ses os et ses nerfs, *ossa ac nervi*, selon Sacchinus (*Hist. Soc. Jes.* pars 2^a, lib. I, 20). Seuls, ils sont habiles à remplir les fonctions éminentes de l'ordre; seuls, il sont électeurs et éligibles pour la dignité suprême de Général (*Id.*, *Ibid.*, 27). Mais aussi ils ne possèdent rien en propre; il faut qu'ils vivent d'aumônes, *vivant ex eleemosynis* (*Hist. de la naiss. et des progr. etc.*, tom. III, pag. 427, 428). Il est vrai qu'ils ne *mendient* pas, comme le voudrait la règle; parce qu'ils sont utiles ou nécessaires aux collèges, les collèges, qui possèdent, les nourriront (Suarez, *De relig. Soc. etc.*, lib. IV, cap. XI, 13; *Hist. de la naiss. et des progr. etc.*, tom. III, pag. 425-447; et De Monclar, *Compt. rend. etc.*, pag. 56). Les hautes dignités de l'église leur sont interdites; le Général toutefois peut dans l'occasion lever l'interdit (*Hist.*

moins jusqu'a ce qu'il m'ait pu dire précisément, de quoi l'on m'accuse.

Mais je dis plus : quand même je serois coupable, quand il me seroit échappé (4) quelques propositions condamnées dans l'Elenchus nouvellement arrivé de Rome, je prie V. R.^{co} de juger si je n'aurois pas toujours droit de me plaindre de l'irregularité de sa procedure. 1°. Il m'a condamné, sans m'avoir convaincu suivant la justice, sans m'avoir averti avant ma punition suivant la regle, sans m'avoir jamais voulu entendre, ni déclarer en détail les accusations formées contre ma doctrine, enfin pour avoir, dit-on, violé une loi, qui n'étoit point je ne dis pas promulguée (car maintenant même elle ne l'est pas) mais portée.

2°. Il m'a distingué entre plusieurs autres, qui de notoriété publique ont dû être plus chargez que moi, et dont quelques uns ont cette année même soutenu publiquement quantité d'opinions de M^r. Descartes, et du P. Malebranche, lesquelles on dit être expressément défenduës dans l'Elenchus ; mais parce qu'ils

de la naiss. et des progr. etc., tom. IV, pag. 4-7.) Ce grade enfin s'achète par de longues et pénibles épreuves (Nicolaus Orlandinus, *Hist. Soc. Jes.* pars 1^a, lib. X, 26-27). On n'y arrive qu'après avoir traversé un premier noviciat de deux ans, sept années d'études, sept années de régence et un second noviciat d'un an (Cf. l'*Encyclopédie* au mot *Jésuite*). Le Général d'ailleurs peut avancer, nous le croyons du moins, il peut certainement retarder (l'histoire du P. André le prouve assez) le moment solennel où les vœux suprêmes doivent être prononcés.

(4) Les mots « en recreation » qui étoient venus ici sous la plume du P. André ont été effacés.

ont des protecteurs dans la compagnie, on n'a garde de leur rien dire ; on les placera (5) sans doute pour la même chose qui fait exiler un pauvre homme qui n'a jamais voulu avoir en religion d'autre patron que le seigneur.

3°. Il m'a puni sur la seule foi de mes accusateurs, dont je sçai en général que la plupart ont bien de la peine à voir autre chose que du blanc et du noir dans les livres, dont quelques uns avoient l'esprit envenimé contre moi par certains rapports que des personnes charitables leur avoient faits du peu d'estime qu'il m'est échappé de témoigner pour leurs écrits (6), dont enfin le principal notoirement ne connoit ni antiquité, ni nouveauté, n'ayant pas mis le nez dans un livre depuis plus de trente ans, excepté peut être dans des registres, et dans son breviaire. Voilà cependant, mon R. P. l'habile homme, dont une seule parole justifie, et condamne, fait venir à Paris, et chasse qui bon lui semble (7) : ce qui fait dire dans la province, que de-

(5) Nous avons lu le mot *placera* là où De Quens et d'autres après lui n'ont absolument rien lu. Nous osons donner cette leçon comme certaine.

(6) Le P. André avait d'abord écrit : « dont plusieurs, si je ne me trompe, ne doivent pas me sçavoir trop de gré de les avoir quelquefois assez mal mené dans des disputes particulieres. »

(7) M. Cousin, qui a publié un fragment de cette lettre (*Journal des Savants*, avril 1843, pag. 220) écrit en note au bas de ce portrait : « Nous ne soupçonnons pas quel peut être ce personnage. » Osons-nous proposer à l'illustre écrivain une conjecture qui ne parait pas dénuée de vraisemblance ? Le jésuitisme, à l'époque où nous reporte cette lettre, n'avait en France, depuis une

puis 15. ou 20. ans il n'y a point eu de Provincial en France : et ce qui fait dire au R. P. Delaitre même, pour consoler ceux qu'il laisse à la Fleche , où qu'il y envoie, qu'il a les bras liez , et qu'il est bien fâché de n'être pas maître de rendre justice à leur merite.

4°. Il m'a flètri aux yeux de toute la province sur des accusations vagues , et générales, et par conséquent nulles de plein droit. On se moqueroit dans le monde d'un homme qui accuseroit un autre d'être sujet à certains crimes en général , et plus encore d'un juge , qui sur cette accusation générale condamneroit l'accusé à une peine particuliere ; mais en religion où la charité devoit , ce semble , tempérer la rigueur de la justice, voila un juge qui de son aveu propre me condamne et m'exile pour avoir été accusé en général de certaines nouveautez. Et encore y a t-il bien de la différence

vingtaine d'années, qu'un représentant célèbre et tout puissant, quoiqu'assez peu remarquable du reste; c'était le confesseur de Louis XIV, le P. De La Chaise, né en 1624, mort en 1709. Les quatre lignes, qui maintenant nous occupent, ne peuvent guères s'appliquer qu'à lui. Voy, sur ce Père la *Biographie universelle*. — Voltaire (*Dictionn. philosoph.* au mot *Jésuites*) nous parle d'un frère Vadblé, valet de chambre du P. De La Chaise, dont, dit-il, les Évêques de France imploraiert la protection. — Lorsqu'il fut question, le P. Ferrier, confesseur de Louis XIV étant mort, de lui donner un successeur, on proposa pour cette place le P. De Champs, premier professeur de théologie, auteur du traité célèbre *De hæresi janseniana* etc., qui avait été professeur du prince de Conti pour la rhétorique, la philosophie et la théologie, Recteur du collège de Paris, trois fois Provincial, et qui depuis fut placé comme Supérieur à la tête de la maison professe ; mais la cour le trouva *trop fin*, et on lui préféra le P. De la Chaise (*De Quens, R. M.*, pag. 37, 38).

entre un crime , et une nouveauté. Tout crime est punissable , mais toute nouveauté , surtout en matiere de philosophie , dont il s'agit uniquement , n'étant pas dangereuse , n'est certainement pas condamnable. Il n'y a , si je ne me trompe , que celles qui ont quelque rapport à la foi , qui soient telles. Or j'ai défié mes accusateurs , et supplié le R. P. Provincial de me montrer une seule pareille nouveauté dans toutes les opinions , que j'ai jamais soutenuës en public où en particulier. Mais , comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire , on m'a toujours refusé une satisfaction , qu'on accorde aux plus scélérats dans le monde. On a violé à mon egard les droits les plus naturels. [Cela n'est pas croyable , mais plut à Dieu qu'il ne fut pas vrai et pour l'honneur du R. P. Provincial , et pour mon repos (8)].

Cependant, mon R. Pere , grace à l'injustice et à la précipitation de mon juge , je vais passer dans la province pour un esprit dangereux , indocile , entesté , et pour tout ce qui plaira à la médisance et à la passion de mes ennemis. C'est de quoi mon R. P. je demande justice au R. P. Général ; et je vous conjure au nom de Jesus Christ de solliciter auprès de lui le rétablissement de ma réputation. Le P. Deschamps (9) avec qui

(8) Ces deux lignes sont effacées.

(9) Ce nom est biffé dans notre manuscrit , nous ne saurions dire pourquoi ; mais nous avons pu aisément le lire , malgré la rature qui le couvre. Nous reviendrons un peu plus bas sur ce Père.

j'ai eû l'honneur de vivre , pourra bien vous dire , si je suis tel qu'on veut me le faire accroire. J'espere , mon R. P. que vous lui ajouterez à tout le moins autant de foi qu'à des accusateurs passionnez et téméraires, si tant est qu'ils osent entreprendre de justifier à Rome leurs accusations. Je vous assure , mon R. P. qu'ils m'obligeroient, autant qu'ils m'ont desobligé (10). Je me recommande encore une fois à la charité de V. R.^{ce} et suis avec toute l'estime, et tout le respect possible ,

*Lett. 21. au R. P. Deschamps (1), à la Fleche en
octobre 1706 (2).*

Mon R. P.

Je ne m'attendois point , lorsque j'eus l'honneur de vous voir passer par ici pour aller à Rome , que j'y

(10) « En transférant un sujet d'un lieu à un autre, disent les constitutions(Cf. De Monclar, *Compt. rend. etc.*, pag. 70), il faut se comporter avec une telle prudence dans le choix des moyens, que ceux qui sont ainsi déplacés, loin d'en éprouver quelque mécontentement, redoublent d'attachement pour la compagnie. » Tels n'étaient pas, comme on voit, les sentiments qu'on avait inspirés au P. André en le transportant de Paris à la Flèche !

(1) Ce nom a été effacé , ici encore , avec l'intention marquée de le dérober complètement aux regards. La copie de De Quens ne donne que l'initiale D. La restitution n'en est pas moins certaine.

(2) Cette date ne se trouve qu'en tête de la copie de De Quens.

aurois sitôt besoin de vôtre secours. Cependant *deslors*, suivant les termes expres du R. P. Provincial, ma disgrâce étoit résolüe. Voici, mon R. P. de quoi il s'agit. Il m'est arrivé, comme à cent autres, de marquer en conversation quelque estime pour les ouvrages de M^r. Descartes, et du P. Malebranche (3) ; mais on fait de moi une distinction que je ne mérite assurément pas. Car aussitôt que j'ai été accusé de ce grand crime auprès du R. P. Provincial, et qu'on lui a ajouté charitablement, que puisque j'estimois l'esprit de ces deux fameux auteurs, je donnois donc dans toutes leurs visions ; ce juge équitable a d'abord commencé par me punir, sauf après à me faire mon procez. En un mot il m'exile à la Flèche sans m'avoir convaincu de quoi que ce soit, sans m'avoir averti, sans m'avoir entendu, pour avoir à ce qu'il pretend, (car il excluë positivement toute autre raison) pour avoir violé une loi qui n'étoit point encore portée, et par conséquent, contre toute sorte de justice, contre la regle, et quand même j'aurois été coupable, contre l'ordre expres du R. P. Général dans son nouvel *Elenchus* (4). Vous sçavez,

(3) De Quens nous a conservé (R. M., pag. 331) un de ses mots favoris : « Hors Descartes et Malebranche, en philosophie, point de salut! »

(4) Cf. Supra, pag. 106, not. 3. Il y avait eu un *Elenchus* arrêté dans la IX^e congrégation générale, et envoyé aux Provinciaux en 1651 par le Général Piccolomini (De Monclar, *Compt. rend. etc.*, pag. 84 et 181). C'est par opposition à cet ancien *Elenchus*, appelé l'*Elenchus* de Piccolomini, que celui de Tamburini, rédigé dans la XV^e congrégation, est nommé ici le nouvel *Elenchus*. Nous parlerons bientôt plus au long de l'un et de l'autre.

mon R. P. quelles suites peut avoir dans la province, et peut être un jour à Rome une punition si éclatante : et c'est uniquement pourquoi j'en demande justice à sa Paternité, et à Votre R.^{co} la grace, de m'aider à l'obtenir par le moyen du R.P. Assistant (5). Je songe qu'ayant regenté mon tems, et étant à ma 4^e année de théologie, je touche presque à ma profession (6), qu'ainsi je dois entrer bientôt dans les emplois ordinaires de la compagnie, et par une suite assez nécessaire que si ma réputation n'est rétablie d'une manière aussi éclatante, qu'elle a été flétrie, l'injustice que l'on me fait aujourd'hui, peut à l'avenir m'en attirer d'autres et d'Italie, et de France. Je ne parle point par cœur (7); l'expérience en est journalière. Les fautes les plus réelles passent : mais fussent elles imaginaires, comme celles dont on m'accuse, la punition en est éternelle. Je conjure donc V. R.^{co} d'empêcher par le crédit du R. P. Assistant, que je ne sois de ces infortunés, qui pour avoir eu le malheur d'être une fois calomniés, demeurent coupables tout le reste de leur vie. Je ne vous demande pour cela rien autre chose, sinon, que vous me fassiez connoître à Rome, tel que vous me connoissez ; et d'exposer l'indignité qu'il y a après dix,

(5) Cf. supra, pag. 127, not. 1, III.

(6) Cf. supra, pag. 130, not. 3.

(7) Il veut dire par ces mots, on le voit bien : « Ce n'est pas une simple conjecture que je forme ; le fait que je vous indique n'est pas seulement dans ma pensée, dans ma mémoire, dans mon imagination, qui pourrait me tromper ; il est devant mes yeux. »

où douze années du service le plus rude , 7 années de régence et 4 années de chambre commune (8), d'exiler un prêtre sans l'avoir convaincu , sans l'avoir averti , sans l'avoir entendu , sur un faux allégué , sans preuve , et sans aucune forme de justice , tandis qu'on ne dit rien à d'autres , qui ont publiquement enseigné et soutenu le cartésianisme , et le malebranchisme ; tout cela par des cabales , et par des intrigues , qui m'ont toujours été tenu cachées par la charité des supérieurs , et faute de patrons , qui s'intéressent dans ma cause , et qui arrêtent l'injustice de leurs procédures. Je ne fais , mon R. P. que toucher légèrement chaque chose ; parce qu'étant de la province , vous en connoissez déjà les ressorts , et les manières d'agir. Je conjure encore une fois V. R.^{co} , de ne me point abandonner dans cette importante affaire. Vous m'obligerez à être toute ma vie , avec autant de reconnaissance que d'estime , et de respect

(8) Le P. André entendait par là sans doute quatre années d'enseignement et de surveillance dans les classes , qui réunissaient un plus ou moins grand nombre de pensionnaires ; à ces chambres communes étaient opposées les chambres particulières que les familles nobles et opulentes obtenaient au collège pour leurs enfants , avec un maître qui ne s'occupait que d'eux. On conçoit que la tâche du maître était infiniment plus pénible dans le premier cas , que dans le second.



*A Mon Reverend Pere le R^d P. André de la compagnie
de Jesus A la Flesche.*

A Lorette ce 2 decemb. 1706 (1)

Mon Reverend Pere

Je n'ay reçu que fort tard la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire Les couriers de France a Rome n'estant point venus depuis 6 ou 7 semaines ayant esté obligés de retourner sur leurs pas n'ayant pu passer depuis que les allemands se sont rendus maistres du Milanois (2), c'est pour cela que je n'ay pu vous rendre a temps le service que vous demandés de moy vous me faites plaisir de me croire parfaitement de vos amis et dans vos interest Je le suis en effet et je feray toujours mon possible dans la suite pour vous en convaincre, J'ay pris toute la part possible, a la peine qu'on a fait a v R il est certain qu'elle meritoit un autre traitement et qu'on devoit avoir plus d'égard a l'application que je scay qu'elle a toujours

(1) C'est à cette lettre que le P. André fait allusion dans un passage de sa correspondance avec Malebranche (Voy. supra, pag. 22).

(2) Sur cette occupation de l'Italie par le prince Eugène, après la journée de Turin (7 sept. 1706), voy. les historiens du temps et entr'autres Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chap. XX et XXI.

eu a ses devoirs. Aussitost sa lettre recüe comme j'estois a Lorette alors et que je ne pouvois pas bien agir par moy mesme, j'ecrivis aussitost au R P. Malescot (3), en luy envoyant aussi la lettre, et je le priois de la lire apres quoy je le conjurois de voir avec le R P. assistant ce qu'on pouroit faire pour vous rendre service que vous estiés de mes amis, et qu'ainsi j'avois a cœur ce qui vous regardoit, comme si c'estoit moy mesme, J'ecrivis en mesme temps au R P. assistant que celui dont le R P. malecot (*sic*) luy parleroit estoit de mes amis et que je le priois de lui donner sa protection comme a moy mesme. Mercredy dernier 1^{er} de decembre je recus sur cela une lettre de l'un et de l'autre. Le 1^{er} estant en retraite n'avoit pu encore parler au P. daubenton le Jesus (4) estant fort eloigné de la penitencerie de St. Pierre, mais il m'assure qu'il le fera de tout son cœur pour me faire plaisir voicy la lettre du 2 (5) qui apparemment avoit desja ouy parler de vostre affaire Je voudrois pouvoir rendre service a vostre amy mais la chose n'est pas possible les etudes estant deja commencées. Nostre pere veut absolument exterminer les nouvelles opinions, et un Pere qui est icy qui connoit vostre amy a confirmé qu'il a du

(3) Le P. Malescot ou Malecot nous est, comme à M. Cousin, qui écrit à tort Malescat (*Journal des Savants*, avril 1843, pag. 221), complètement inconnu.

(4) Le Jesus était sans doute le palais du Général, le Vatican des Jésuites; M. Cousin (*Journal des Savants*, avril 1843, pag. 221), nous ne savons pourquoi, a supprimé ce mot.

(5) « Du second » s'entend.

penchant infiny pour les nouveautés *Je ne scai pas quel est cet homme* qui a parlé ainsi d'ailleurs le Pere acheve sa Théologie , il ne convient pas pour quelques mois de sejour a la flesché de chagriner vostre provincial qui l'y a envoyé. Si dans la suite je puis luy estre bon a quelque chose je tascheray de le servir avec ardeur , c'est de quoy vous pouvés l'assurer. Par cette lettre vous voyés mon R^d Pere quelles sont mes diligences pour vostre service et combien je suis porté a vous faire plaisir. Le R^d P. daubenton fera ce qu'il promet n'en doutés pas c'est un homme fort judicieux qui ne peut souffrir qu'on pousse un homme pour quelques fautes qui peuvent luy estre echapées, Je croy que sur la lettre que j'ay l'honneur de vous ecrire v R. fera bien de luy en ecrire une pour le remercier de sa bonne volonté , et luy demander sa protection car entre nous de la maniere que je vois que les choses vont a Romè , cela va quelque fois plus loin qu'on ne voudroit Les objets les plus petits quoyqu'eloignés s'y grossissent fort souvent J'espere cependant qu'il n'en arrivera rien de plus fascheux a v R. Je la prie de m'ecrire ce qui se passera sur cela et de croire que j'auray un soin particulier de ce qui la regardera, si vous ecrivés au P daubenton taschés de faire une lettre honneste qui n'ait aucune aigreur contre le P Provincial Contentés vous seulement de justifier doucement vostre conduite et de parler toujours avec beaucoup de soumission car le R P. daubenton ne manquera pas de lire vostre lettre à nostre Père , qui se fera un plaisir

de voir de vostre part une justification douce et honneste. Je suis icy dans un lieu ou l'on respire la sainteté par rapport à la ste maison de la ste vierge qu'on y possède, mais ou il est aisé et de s'ennuyer et de se degouter si on ne scait charmer et son ennuy et ses degoust, on y est parmy les italiens, presque tous ordinairement ennemis des francois, et qui n'ont point plus de joye que quand ils en apprennent les mauvais succes, je n'en excepte pas nos Jesuites qui dans leurs cœurs en sentent une vraye joye quoy qu'a l'exterieur ils la dissimulent a cause de moi (6). outre qu'il n'est pas permis de parler de nouvelles entre nous a cause des differentes nations qui y sont ils sont bien conyaincus que je ne serois pas homme a souffrir qu'ils parlassent desavantageusement de la nation. nos tristes expeditions d'italie les rendent tous fiers, et si les succès de Philippe 5 en Espagne (7) ne diminuoit leur joye ils seroient insupportables. J'apprens l'italien a force mais

(6) La Compagnie, comme on en peut juger par ce passage, n'était pas encore parvenue à étouffer dans le cœur de tous ses membres ces sentiments de nationalité plus ou moins étroite, qui faisaient obstacle à la formation de sa grande unité. C'était là cependant un des premiers sacrifices qu'elle demandait à ceux qu'elle admettait dans son sein. Il n'y a pour elle au monde ni Français, ni Italiens, ni Anglais, ni Européens, ni Américains; il n'y a que des Jésuites. *Nationes omnes pari affectu amplectendæ* (Cf. De Monclar, *Compt. rend. etc.*, pag. 68).

(7) Voy., pour nos affaires d'Espagne, les historiens du temps, Voltaire, par exemple, *Siècle de Louis XIV*, chap. XXI. C'est à la rentrée triomphante de Philippe V dans Madrid que le R. P. fait sans doute allusion.

cela ne va pas si viste que je le voudrois, j'ay deja cependant confessé en italien mais peu parce que je ne veux pas encore me risquer sur cela. On se figure en france une toute autre idée de l'italie que ce n'est en effet. c'est un pays plus vilain qu'il n'est beau la nourriture y est insupportable pour les francois La plus grande chere des italiens sont les jeunes pour nous. On jeune icy d'obligation la veille de St Xavier et de la Conception. adieu mon cher Pere une autre fois davantage croyez moy avec toute la sincerité possible v T h et T. o s.

P. DESCHAMPS S. J. (8)

*Lett. 22. au R. P. Deschamps. à la Fleche [janvier
1707?]*

Mon R. Pere

Je suis tres sensible aux bontez, que V. R.^{ce} me témoigne dans sa lettre, et tres reconnoissant des peines, qu'elle a bien voulu prendre pour mes interets.

(8) Le P. Deschamps est un de ces hommes qu'il ne faut pas songer à faire sortir de l'obscurité où leur mémoire est justement ensevelie. La lettre que nos lecteurs viennent de lire leur en a appris, soit en bien, soit en mal, tout ce qu'on en peut et doit savoir. Nous croyons inutile d'ajouter que le P. Deschamps dont il est ici question n'est point le P. De Champs que nous avons nommé plus haut (pag. 134, not. 7), et qui, lorsque cette lettre fut écrite, était mort à la Flèche depuis plus de cinq ans.

Le R. P. Assistant m'en a rendu témoignage , dans celle qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire (1). Mais il n'étoit pas nécessaire d'un si grand témoin pour me persuader de vôtre bonté. Je fais aujourd'hui réponse à ce R. Pere, pour le remercier du bien qu'il m'a voulu faire en vôtre consideration, et principalement de la promesse qu'il m'a faite d'écrire en ma faveur à nôtre R. Pere Provincial. Je n'ai pas jugé à propos de joindre une apologie à mon remerciement, outre que je n'ai rien à ajouter à ce que je lui ai mandé dans ma première lettre, n'étant coupable d'aucune faute par rapport aux hommes, je suis las d'être toujours en posture de criminel. Ajoutez, mon R. Pere, que tandis qu'on ne m'accusera qu'en général, je ne puis me justifier que d'une maniere vague, et par conséquent inefficace. Cependant j'ai crû devoir répondre à une lettre fort cavaliere, que l'on m'a écrite au nom du R. P. Général. J'ai inséré un mot dans ma réponse pour cet homme officieux qui m'a prêté tant de charitez à Rome; mais sans faire semblant, que j'en fusse informé. J'ai de plus envoyé à nôtre Pere [*soli*] (2) les lettres du P. Provincial avec les miennes, afin qu'il puisse juger mon procez là dessus. Ce n'est pas que j'attende rien de sa justice, j'ai affaire à trop forte partie.

(1) Nous n'avons pas cette lettre.

(2) C'était au Général, et qui plus est au Général *seul* (si nous comprenons bien ce *soli* qui est dans l'interligne au-dessus du mot *Pere*, et s'il ne faut pas l'entendre, comme s'il y avait : *Hoc tibi soli sit dictum*) qu'était adressée la *Relation fidele* (Cf. supra, pag. 103, not. 2).

J'ai seulement voulu me justifier évidemment une fois pour toutes; après quoi je suis résolu de souffrir, et de me taire. Au reste, mon R. Père, si les peines que vous avez prises pour moi n'ont point réussi, je vous prie de croire que je ne vous en suis pas moins obligé. Je ne mesure point ma reconnaissance au succès, qu'elles ont eù, mais à l'amitié, dont elles sont parties; et laquelle je puis bien vous protester, que vous ne me donnez point à crédit. Je finis par quelques nouvelles. Nous avons ici depuis peu le P. Duclos, qui y est venu se retablir d'un mal de poitrine, et d'une extinction de voix, qu'il a gagné (*sic*) en travaillant, dit-on, avec trop d'application à ses cas de conscience (3). Nous avons déjà reçu trois lettres de N. R. P. Général, la première contre le cartésianisme, la seconde contre les cheveux longs (4); la troisième, qui commence par *non sine stupore, et indignatione audivimus*, est contre un de nos peres, qui avoit avancé

(3) Ce Père nous est inconnu. — Nous avons trouvé dans les papiers du P. André une brochure de 14 pages, intitulée: « *Cas de conscience décidé par l'illustre auteur du livre de la prière publique. On demande s'il est permis de suivre les modes, et en particulier, si l'usage des paniers peut être souffert.* » Il nous est venu à la pensée que ce livret n'était pas de Dugué auquel on l'attribue, mais qu'il pourrait bien être de notre P. Duclos. Ce qui nous semble appuyer cette conjecture, c'est que De Quens, qui nous donne (*R. J.*, pag. 119) quelques renseignements sur l'illustre auteur du livre *De la prière publique* et sur ses autres ouvrages, ne dit pas un mot de ce cas de conscience que très-certainement pourtant il connaissait.

(4) Cette question de costume et de discipline, s'il n'y a réellement là que ce que nous y voyons, n'a aucun intérêt pour nous.

en récréation (5), qu'il n'étoit point de foi que l'Église fût infaillible dans les faits dogmatiques (6). Nos affaires

(5) Ce mot « en récréation », que nous avons cru devoir rétablir à la page 132 (not. 4), se représente souvent dans nos lettres. M. De Quens nous en dira la raison. « Les Jésuites font d'assez bonnes études au commencement : après leur théologie, études superficielles : leur science consiste très-souvent à retenir ce qu'ils ont entendu dire dans leurs récréations sur les différentes matières par ceux qui s'y trouvent au fait. De Quens, *R. J.*, pag. 126. »

(6) La question qu'avait soulevée le livre de Jansénius pouvait être appelée une *question de fait*, en tant qu'il s'agissait de savoir, non si tel sens qu'on donnait à telle ou telle proposition était catholique ou hérétique, ce qui eût été une *question de droit*, mais si c'était bien là le sens réellement attaché par son auteur à cette proposition. Deux sortes de faits étaient alors distingués par les casuistes : — les uns, dont l'Église ne juge que sur le témoignage des hommes, ou faits *personnels* ; quel était, par exemple, le véritable état des choses en Chine relativement à ce mélange de christianisme et d'idolâtrie qu'on reprochait si vivement aux Jésuites ? — les autres, dont l'Église juge par elle-même, comme, par exemple, lorsqu'il s'agit de déterminer le sens d'un traité écrit sur des matières religieuses, ou faits *dogmatiques*. Les Jésuites consentaient à reconnaître que l'Église pouvait se tromper à propos des premiers (Voy. aussi Malebranche, *supra*, pag. 60) ; mais, selon eux, à propos des seconds, elle était infaillible. Les Jansénistes, au contraire, pensaient que, même dans ce dernier cas, les décisions de l'Église n'obligeaient les fidèles qu'à une certaine obéissance extérieure et à un silence respectueux (Cf. *l'Histoire des cinq propositions de Jansénius*, tom. I, pag. 67 et suiv. et *Le véritable esprit des nouveaux disciples de St. Augustin*, tom. I, lettr. II et III ; etc., etc.). On comprend à quel point le R. Père qui n'admettait pas l'infailibilité de l'Église dans les faits dogmatiques sentait le jansénisme, et on s'explique la stupeur et l'indignation du P. Général. — M. Cousin (*Journal des Savants*, avril 1843, pag. 225) a imprimé : *dans les faits non dogmatiques*. La phrase ainsi tournée eût exprimé précisément l'opinion et la doctrine des Jésuites sur cette question ; et il n'y aurait eu là ni de quoi s'étonner, ni de quoi s'indigner.

vont assez bien en Espagne. On nous promet merveille de la part du Roi de Suède. On parle fort de la paix de Savoïe. Les loüables cantons ont à ce qu'on dit, signé leur traité avec la France (7).

*Lettr. 23. au R. P. Daubenton assistant de France. à la
Fl. le 15. fev. [1707]*

M. R. P.

Je ne me plains plus de ma disgrâce , depuis que j'ai reçu la lettre que votre Révérence m'a fait l'honneur de m'écrire (1). Elle m'a consolé du présent, et rassuré contre l'avenir. Je n'ai plus qu'une peine : c'est , mon R. P. de trouver un remerciement qui egale ma reconnaissance , et vos bontez. On ne peut sentir plus vivement, que je fais, les soins , qu'il a plu à v. R^{ce}. de se donner pour mes interêts , ni l'exactitude avec laquelle vous me spécifiez les raisons du refus , que vous avez essuyé pour moi de la part du R. P. Général, et surtout la promesse obligeante , que vous me faites , sans attendre que j'aye eu la peine de vous en solliciter. Mais plus je sens , mon R. P. moins je puis exprimer le

(7) La politique , qui occupait beaucoup plus les Jésuites que la théologie , devait gagner jusqu'au P. André. Voy. d'ailleurs sur ces événements le *Siècle de Louis XIV*, etc. etc.

(1) Cf. supra , pag. 145, not. 1.

ressentiment que j'ai de tant de bontez. Il faudroit pour cet effet un interprète plus fidele , que les paroles. Je prie Dieu , qui sonde les cœurs de vous découvrir tout le mien , et de vous faire sentir toute la douceur , qu'il y a à obliger un homme reconnoissant. C'est un plaisir dont il se contente lui-même , et le seul fruit , qu'il attend de ses bienfaits. Cependant , mon R. P. ma reconnoissance ne s'en contenteroit point pour Vôtre R^{co}. Je le conjure par Jesus christ d'y ajouter autant de biens, que vous m'en avez voulu faire, et autant de plaisirs , que vous avez pris de peines pour me tirer de l'oppression. Il est vrai , mon R. P. que j'aurois bien plus de satisfaction à me racquiter moi meme de ce que je dois à V. R^{co}. Mais l'état où elle est , et l'état où je suis me rendant insolvable , j'ai recours à celui qui s'est chargé de payer les dettes des pauvres. Je le prie de répondre pour moi , parce que je souffre violence ; et prie Vôtre R^{co}. d'être persuadée , qu'ayant été si sensiblement obligé , la plus grande (2) que je souffre , c'est de ne pouvoir vous marquer dignement avec combien de reconnoissance , d'estime , et de respect , je suis (3).

(2) La copie de De Quens ajoute ici le mot *peine* à son texte ; cette addition n'était pas nécessaire.

(3) Nous avons donné plus haut la réponse du P. Daubenton à ce billet (Voy. pag. 33 , not. 2).



*Lett. 24. au R. P. Daubenton assistant de France.
A la Fleche [avril 1707].*

Mon tres R. P.

Je suivrai le conseil , que V. R^{ce}. me fait l'honneur de me donner ; et quoique le silence du R. P. Général me paroisse encore plus choquant , que la réponse qu'il m'a faite (1), je ne m'en plaindrai qu'au Seigneur. Il sçait si j'ai tort. Mais bien loin de lui demander justice, je lui demanderai toujours grace pour mes accusateurs, et pour mes juges. Je ne veux plus defendre mon innocence au dépens de la leur. J'abandonne mon appel , que je croïois être dans les formes, et mon bon droit, que je croïois être incontestable : je sacrifie tout au bien de la paix , et à la déference, que je dois à vos conseils. Si mes Peres, et mes ennemis en veulent davantage, ils n'ont qu'à parler ; je suis prest , mon R. P. à tout ce que la raison et l'évangile me permettront de faire pour leur satisfaction. Et pour obvier desormais à toute affaire, je veux bien renoncer à la philosophie, et à la théologie, de peur que l'ardeur que je pourrois avoir pour approfondir la nature , et la religion, ne me suscite encore quelque méchant procez. Je laisse à d'autres l'emploi d'écrivain , où dans la mauvaise réputation que l'on m'a faite , on ne

(1) Voy. cette réponse pag. 22 , not. 3.

manqueroit pas de chicaner toutes mes syllabes. Je renonce aux mathématiques à cause du rapport naturel qu'elles ont avec ce qu'on appelle la nouvelle philosophie, et plus encore à cause du mauvais penchant qu'elles donnent pour une autre méthode, que la scholastique. Enfin mon R. P. je suis résolu d'entrer dans la prédication avec l'agrément des supérieurs; et de sacrifier toutes les sciences à la simplicité de la foi. Je ne veux plus sçavoir, que Jesuschrist, ni enseigner autre chose que son amour. C'est si je ne me trompe, le seul parti (2), qui me reste à prendre dans la Compagnie; si Vôtre R^{ce}. juge que mon dessein puisse tourner à la gloire de Dieu, je la prie de m'y aider. Depuis ma disgrâce, je n'ai trouvé de bonté qu'en vous. La douceur de vos lettres m'a toujours consolé des rigueurs de la persécution. Parmi les coups qu'on m'a porté à Rome, et de Rome, j'ai trouvé dans V. R^{ce}. un asile à mon malheur. Graces à Dieu par Jesuschrist, je n'ai point été tout à fait abandonné à ma foiblesse. Le seigneur en m'affligeant m'a préparé un consolateur, et le plus capable d'adoucir mes peines. Je le remercie, mon R. P. de me l'avoir donné, et Votre R^{ce}. de l'avoir été. Je suis etc

(2) Rapprochez de ce passage la lettre du P. André à Malebranche en date du 30 avril 1707 (Voy. supra, pag. 32 et suiv.).

*Lett. 25. au R. P. Hervé Guymond (1). A la Fleche
au commencement de juillet 1707 (2).*

Mon tres R. Pere ,

J'ai scû depuis peu , que le procez qu'on me fit
l'année derniere , avoit passé à la consulte de pro-

(1) « Le P. Guimon d'Orléans avoit été maître de novices du P. André , qui en parloit avec grande estime. — Vers 1713 le sieur Grillet mort à Nantes : sommes données au P. Dequet directeur de la retraite : procès de la part de la fille. Le P. Guymon nommé, par le Général, Visiteur *ad hoc* avec pleins pouvoirs de décider de l'affaire. Le P. Guimon saint homme fait le voyage de Nantes , à pied suivant sa coutume : et dans l'examen de l'affaire ayant entrevu de l'intérêt sur jeu , il ordonna , que tout fut rendu à la fille Grillet ; ce qui fut exécuté : plusieurs de la maison n'étoient pas contens : auroient voulu , qu'on n'eut pas été si vite : le P. Guimon se prévaloit du desinterressement dont la société fait profession dans ses regles. — Le P. Guimon d'une singulière pieté ; très austère dans sa vie ; il en perdit le bout du nez , n'ayant pas voulu se chauffer dans un hyver très rude. Envoyé à Nantes , où il fut de grande édification dans les retraites. Appelé à Caen par M. De Nesmond Evêque , où il retablit le calme dans une communauté de religieuses , qui avoit éprouvé quelques troubles par rapport à leurs directeurs : par rapport à l'impureté... — Etant vieux à la Fleche , à l'hôtel des invalides fait un voyage à pied ; et demeure dans le chemin sans pouvoir marcher : un homme charitable le rapporte sur ses épaules avec grande peine : Eh ! mon pere , lui dit-il, ne vaudroit-il pas bien mieux vous faire porter par une bête que par un homme ?—Le P. Guimon , bel esprit ; parloit bien, et avec facilité : avoit professé la théologie à Paris : panchoit vers le thomisme , persuadé , que dans l'autre système on donnoit trop à la prévision, et trop peu à la prémotion ; ce qui ne plût pas trop dans la société : on lui ôta la régence de théologie : avoit établi à Paris une année de Rhetorique pour les jeunes jesuites après leur noviciat : on faisoit contribuer les collèges ; le P. A. trouvoit cet établissement fort utile : étoient plus avancés au bout de l'an , qu'autrefois après 3 ou 4 ans. De Quens , *R. M.* , pag. 375 et suiv. »

(2) C'est De Quens qui nous fournit et cette date et cette adresse.

vince (3), et que votre R^{co}. à été un des juges, qui m'y ont condamné. Tandis que je n'en ai eû, que des soupçons, quelque bien fondez qu'ils me parussent, je me suis tû. Maintenant, que j'en ai des preuves certaines, je vous supplie, mon R. Pere, de me tirer de peine sur une chose, que l'on ne m'a jamais voulu bien éclaircir. De quoi est-ce que j'ai été accusé, et sur quoi m'avez vous condamné? Il est assez étrange, que j'aie été si rigoureusement puni, et que je ne sçache pas encore pourquoi. Cependant il n'est rien de plus vrai. Je ne sçai pas encore les accusations, qui ont été formées contre ma doctrine. Je sçai seulement en général, qu'on m'a fait un grand crime d'un peu de bonne opinion, que j'ai toujours euë de M^r. Descartes, et du P. Male-

Il écrit en tête de notre lettre le nom du Père auquel elle est adressée comme il l'a écrit dans la notice qu'il nous en a laissée (Voy. supra, pag. 152, not. 1).

(3) « Les congrégations provinciales sont composées du Provincial, du Supérieur de la maison professe, des Recteurs, des plus anciens Profès de la province, et de quelques autres qui ont droit de suffrage à raison de leurs emplois. Le nombre de ces membres peut n'être que de quarante; mais on ne doit point aller au-delà de cinquante, et il faut que les deux tiers soient de la classe des Profès. Le temps fixé pour ces sortes de congrégations est de dix ou douze jours. De Fleury, *Compte rendu des constitutions des Jésuites*, pag. 6. » Ces congrégations « ne s'assemblent qu'en deux cas seulement: 1° Tous les trois ans pour nommer un Procureur, qui se transporte auprès du Général, et lui rend compte de tout ce qui concerne la province; 2° Lorsqu'il s'agit de nommer les deux députés de la province, qui avec le Provincial doivent concourir à l'élection d'un chef. *Hist. de la naiss. et des progr. etc.*, tom. IV, pag. 49. » Voy., pour les consultants, ci-dessus pag. 127, not. 1, III.

branche. Mais comme je ne croi pas , que ce soit là une hérésie , ni une nouveauté dangereuse , je ne croi pas non plus , que ce soit la seule cause de mon exil. On peut estimer ces auteurs sans suivre leurs opinions , et parmi leurs opinions je ne croi pas , qu'il y ait en France un homme assez stupide pour ne point convenir , qu'il s'y en trouve de fort raisonnables. D'ailleurs , mon R. Pere , mes accusateurs sont trop habiles , pour m'avoir accusé seulement en général , et mes juges trop équitables , pour m'avoir condamné sur une accusation si peu sensée. Sans doute on aura marqué en détail mes erreurs , cité mes propositions , et produit contre moi les faits les plus circonstanciez. C'est ce que la charité m'oblige de croire. Mais , mon R. Pere , au nom de la même charité , faites moi la grace de me dire quelles sont ces erreurs , ces propositions , et ces faits. J'ai eû beau jusqu'ici prier mes juges , et défier mes accusateurs de me convaincre de la moindre faute en matiere d'opinions. Les uns et les autres ne m'ont répondu que par un grand silence , où par des discours vagues , et généraux , et plus obscurs encore que leur silence. Je voi bien ce que c'est : mes accusateurs ne se soucient point , que je me corrige , et mes juges ne veulent point , que je me justifie. En cela , mon R. Pere , j'ai toujours excepté V. R^{co}. Je croi seulement , que l'autorité de mes accusateurs , dont je sçai que deux ont aussi été de mes juges , vous auront (*sic*) arraché ma condamnation , et que le mot de *nouveauté* prononcé avec force par d'aussi bons connoisseurs , que le P. F. et le

P. M. (4) vous aura tellement effrayé, que le péril de la compagnie vous aura paru trop pressant pour examiner s'il étoit réel. Je suis même persuadé, que vous avez crû rendre service à Dieu en me condamnant, et je le prie de tout mon cœur de vous en tenir compte, aussi bien que des anathemes, qu'on m'a rapporté que vôtre zele vous fit prononcer contre moi un peu après ma condamnation. Vos intentions étoient saintes : cela me suffit. Et d'ailleurs, mon R. P. je suis plus sensible au bien, qu'au mal, que l'on me fait. Je me souviendrai toujours avec reconnoissance de toutes les bontez, que vous m'avez autrefois témoignées. Je croi même que les calomnies de mes accusateurs en m'ôtant vôtre estime, ne m'ont point tout à fait ôté vôtre amitié.

C'est dans cette persuasion, que je m'adresse à vous, mon R. Pere, pour vous demander le détail des crimes, dont on m'a chargé à vôtre consulte provinciale, et sur lesquels vous avez conclu mon exil. Le R. P. Provincial a mieux aimé me faire excuse de m'avoir maltraité, que de me donner là dessus l'éclaircissement, que je

(4) Le premier de ces deux Pères est certainement le P. Forcet, Recteur, dont nous avons parlé plus haut (pag. 107, not. 4). • Ce P. Forcet disoit de Malebranche : *Il traite Aristote de misérable philosophe; misérable lui-même.* De Quens, *R. M.*, pag. 393. • — Quant au second, nous ne soupçonnons pas qui ce peut être. Aucun des Jésuites du temps, à nous connus, dont le nom commence par un M, tels que les PP. Merlin, Marsy, Martineau, etc., ne remplirait convenablement cette place (nos manuscrits parlent de tous ces Peres en termes trop favorables) que nous laisserons vide jusqu'à plus ample informé.

me suis cru obligé de lui demander. Je serois bien fâché que mes autres juges fissent de même. Ce seroit m'ôter le moyen de me corriger, si j'ai tort, et de me justifier, si j'ai raison. Je prie Vôtre Révérence d'en user à mon egard avec plus de droiture ; et de me déclarer en détail de quoi il faut que je me corrige, où que je me justifie. Ce sera mettre le comble aux obligations, que je vous ai. Je suis avec respect,



*A Mon Reverend Pere le Pere Andre de la comp.^e de
Jesus, à la Fleche.*

†

A Paris ce 9^e Juillet [1707] (1)

Mon Reverend Pere

P. C.

Je suis bien aise que V. R. ait bien voulu s'adresser à moy en ce qui la regarde. Elle croit que j'ay eü de l'amitié pour elle, et je l'assure que j'en ay encore plus que jamais. C'est dans un sentiment de l'amitié la plus sincere et la plus tendre, que je lui dirai tout ce que je pense, et je la prie de le recevoir du même cœur, que je le dis.

Il me paroist, mon cher Pere, que vous avez l'esprit un peu aigri. Vous parlez d'accusateurs, de juges,

(1) Ce chiffre est de la main du P. André.

de condamnation , d'exil. Entre ces accusateurs que vous trouvez si injustes vous mettez deux personnes assurément des plus sages et des plus vertueuses. Vous dites aussi que le R. P. Provincial vous a fait des excuses de vous avoir mal traité ? Tout cela est-il de ce divin maistre , qui nous dit : *Apprenez de moy que je suis doux et humble de cœur.*

De plus à prendre au fond le sujet de votre chagrin , il ne s'agit que d'un changement de college. Hé quoy faut-il tant de mystere pour nous envoyer d'un lieu en un autre ? Où est cette volonté toujours propre à obéir en tout ce qui n'est point peché ? Où est , comme parle S. Ignace, le baston du vieillard (1) ? Où en sont les supérieurs si à chaque disposition il faut rendre tant de raisons, et entendre tant de justifications ! veù nommément qu'il suffit qu'aux pensionnaires on ne fust pas content de vos soins envers les enfans (2) , ni de la maniere de les conduire.

(1) Saint Ignace exige formellement que les membres de la Société soient entre les mains du Général une boule de cire , *pilula ceræ* ; un cadavre , *cadaver* , *cui nec voluntas, nec intelligentia subest* ; un crucifix , *parvula effigies crucifixi* ; et enfin , un bâton dans la main d'un vieillard , *baculus in manu senis*. Sacchinus, *Hist. Soc. Jes.*, pars 2^a, lib. VII, 30. Cf. supra , pag. 99, not. 1.

(2) M. Cousin , auquel nous avons communiqué une copie de cette lettre , a imprimé : « Il suffit que les pensionnaires ne soient pas contents de vos soins envers les enfans, etc. » Mais ces enfans ne sont-ils pas précisément les pensionnaires ? Les mots « aux pensionnaires » que nous avons rencontrés plus d'une fois sur les lettres adressées au P. André signifient simplement, à ce qu'il nous semble, que le jeune Père était chargé d'une division d'écoliers en pension au collège. — Voyez cependant (supra, pag. 40) une phrase où le repos du collège est opposé à l'embarras des pensionnaires.

Vous direz que c'est encore une autre cause , qui vous fait de la peine , sçavoir l'attachement qu'on croit que vous avez à ces deux auteurs , Descartes et Malbranche. Ce point est de consequence , et c'est sur quoy il faut tacher avec la grace de Dieu de vous persuader que vous avez tort plus que vous ne penscz , et que vous n'avez point sujet de vous plaindre.

Premièrement il est certain , que tres souvent en pleine recreation devant tous les prefets (3), vous avez fait leur éloge ; que vous avez soutenu avec chaleur plusieurs de leurs sentimens ; que vous avez parlé avec

(3) Il y avait, chez les Jésuites , deux sortes de *Préfets*.—Les premiers , qu'on appelait *Préfets de collège* ou *des hautes études*, venaient immédiatement après le Recteur (De Fleury , *Compt. rend.* etc., pag. 8.). Leur nom indique assez quelles étaient leurs fonctions. — Les seconds , ceux dont il est ici question , et qu'on nommait les *Jeunes Préfets* , cumulaient , à ce qu'il semble , les fonctions de régent et celles de maître de quartier. Ces maîtres particuliers , dont nous avons parlé plus haut (pag. 139 , not. 8) , que les grandes familles obtenaient au collège pour leurs enfants , étaient de Jeunes Préfets. Un même enfant pouvait en avoir jusqu'à deux. C'est ce qui avait eu lieu , par exemple , pour le duc de Bourbon , petit-fils du Grand Condé. Le P. André avait été le Préfet de M. De Berulle , depuis premier président au parlement de Grenoble. — La Société demandait encore à ces Jeunes Préfets des services d'une autre espèce. Les Jésuites tenaient à Paris une manufacture de libelles , de chansons diffamatoires , qui attaquaient sans pudeur , sous le voile de l'anonyme , les particuliers , les magistrats , les évêques , dont la Compagnie croyait avoir à se plaindre ou quelle regardait comme ses ennemis. C'était aux Jeunes Préfets qu'était confiée la fabrique de ces écrits scandaleux. Ils composaient enfin des articles et faisaient des recherches pour le journal de Trévoux. Voy. De Quens , *R. M.* , pag. 41 et 386 ; *R. J.* , pag. 109 et 128.

mepris, d'Aristote (4), et des Theologiens qui le suivent avec S. Thomas ; que tous ceux qui n'admirent pas ces gens là (5) vous font pitié, et qu'ils n'ont, à vous entendre, point d'esprit en comparaison des autres ; que vous avez donné à plusieurs Echoliers tant de degoust de leurs (6) écrits, qu'ils ne daignoient les lire et les étudier. Ces faits là sont notoires, et tous les prefets avec d'autres Peres âgez en donnent temoignage. Ce bruit, et cette reputation ne suffit elle pas à un superieur pour éloigner un homme, et pour montrer aux autres qu'on ne veut point souffrir chez nous cette nouvelle doctrine.

En second lieu, si vous prenez garde à la lettre que vous m'écrivez pour vous justifier, vous verrez vous même qu'elle vous condamne. Vous avoüez *que de tout temps vous avez eü de l'estime pour ces deux auteurs, que leur doctrine n'est point une heresie, ni une nouveauté dangereuse ; qu'il n'y a point d'homme en France assez stupide pour ne point convenir, que parmi leurs opinions, il n'y en ait de fort raisonnables.* Ce langage m'étonne extremement. Car la verité est que cette doc-

(4) Le fait est que le P. André traitait très-cavalièrement le rival de Platon. *Stupide et péripatéticien*, pour lui, sont deux mots synonymes ; *suivre Aristote*, à son sens, c'est *perdre la raison* (Voy. ses *Extraits de Descartes*, pag. 35, 39 et passim). — Il ne faisait d'ailleurs en cela, comme en tant d'autres choses, que redire Malebranche (Cf. Malebranche, *De la recherche de la vérité*, liv. VI, chap. 5, et supra, pag. 135, not. 4).

(5) C'est-à-dire évidemment Descartes et Malebranche.

(6) Les écrits d'Aristote, de Saint Thomas et des théologiens qui les suivent.

trine est en toute sa substance opposée à la bonne theologie, et meme en plusieurs articles à la foy. Vous scavez qu'elle a été reprovée à Rome , par M^r. de Paris , et par quelques universitez (7). Vous ne pouvez ignorer que le P. General, et les superieurs la defendent, que la compagnie pretend non seulement qu'on ne l'approuve point , mais encore qu'on la combatte , ainsi que l'on combattoit celle de Calvin avant le concile (8). Apres cela , mon cher Pere , comment vous separez vous du sentiment de Rome , de tous les Theologiens bien catholiques , et de notre compagnie. Comprenez, je vous prie, que dire que vous les estimez, et qu'ils ont des opinions bien raisonnables , c'est comme qui diroit : J'ay de l'estime pour Calvin , et il a des opinions bien raisonnables.

Au reste l'affaire est serieuse, car on est resolu de ne point souffrir dans la compagnie non seulement ceux qui suivent ces auteurs, ou qui les loient , mais ceux qui ne les blasment pas , et qui n'ont pas de zele contre leur doctrine. C'est pourquoy je vous prie , mon cher Pere desabusez-vous , et reconnoissez que vous avez eü grand tort de loier ces gens là , et de passer pour un de leurs disciples. Si j'etois à votre place , je dirois au R. P. Recteur, et j'ecrirois au R. P. Provincial : *il est*

(7) Cf. supra, pag. 26, not. 1.

(8) Il veut dire que , si un concile s'assembleroit pour juger Descartes , ses doctrines seraient condamnées comme l'avaient été celles de Calvin au concile de Trente , et qu'en attendant , les vrais catholiques les devaient combattre , comme autrefois , avant le concile de Trente , ils avaient combattu celles de Calvin.

vray que j'ay eü de l'estime pour Descartes et pour Mal-branche, et que je n'ay point cru leur doctrine dangereuse, mais puisque la compagnie les condamne, je vois maintenant que je me suis trompé; j'ay eü tort de les louer, et j'en demande pardon à V. R. et à tous nos Peres; je proteste que loin de les approuver desormais, je les regarde comme des auteurs tres dangereux dans la religion, et tres contraires à la bonne theologie.

Faites, je vous prie, reflexion, que je vous parle avec une vraye amitié, et que ce que j'ay l'honneur de vous dire, ne peut avoir qu'un tres bon effet, et devant Dieu et devant les hommes. Certainement le sujet que vous avez donné de croire que vous etiez sectateur de ces nouveaux philosophes, demande une retractation. Je prie le Seigneur et sa sainte mere de vous inspirer ces sentimens; je le souhaite du même cœur dont je suis dans l'union de vos ss. ss. votre tres humble et tres obeissant serviteur

HERVÉ GUYMOND S. J.

*Lett. 26. au P. Guymond. à Rouen, le 15. juillet
1708.*

†

Mon tres Révérend Pere ,

Vous serez sans doute surpris , que je m'avise si tard de répondre à la lettre , que vous me fites l'honneur de m'écrire l'année dernière. Plusieurs raisons tres fortes m'en ont empêché jusqu'ici : mais apres avoir tout examiné , j'ai erû que la justice et la charité ne me permettoient plus de me taire. Je ne veux point que ma conscience ait davantage a me reprocher , que j'ai souffert sans reponse l'outrage , que vous faites en m'écrivant à deux auteurs tres catholiques , de les placer au rang des plus infames hérésiarques ; et que je laissé une personne , qui me doit être si chere , que V. R^{ce}. dans une erreur si contraire à la charité , et par conséquent si préjudiciable à son salut. Souffrez donc , mon R. Pere , que l'espérance de vous être utile l'emporte sur la crainte de vous déplaire , et que je tâche de vous desabuser au sujet de ces deux illustres calomniez ; c'est ce qui nesera pas fort difficile , pour peu que vous soyez capable d'en juger sans prevention.

En effet , le prejugué à part , la comparaison , que vous faites de *leur doctrine avec celle de Calvin* est elle soutenable ? Est il une page dans cet hérésiarque , qui

ne montre à découvert l'esprit hérétique, dont il étoit animé? et en est il une dans les auteurs en question, qui ne respire un air de catholicité, qui ôte aux lecteurs equitables tout sujet de douter de leur religion? Ont ils jamais fait une démarche, où produit un ouvrage qui n'en soit une preuve?

Commençons par M. Descartes. Que ce nom, je vous prie, ne vous prévienne point contre mes raisons. Quel attachement ne montre t'il point dans sa methode pour la religion de ses peres? A qui adresse t'il ses meditations metaphysiques, où l'on prétend trouver tout le venin de sa doctrine? N'est ce point à l'université la plus catholique de l'Europe (1), et qui le fit bien voir en cette occasion même, n'ayant accepté la dedicace de ce livre, qu'après l'avoir fait examiner par ses plus habiles, et plus zelez docteurs? Pouvez vous ignorer qu'il a soumis ses principes à la censure de l'Eglise? A t'il fait un livre, a t'il presque écrit une lettre, qui ne porte des marques evidentes de sa religion? Le pelerinage qu'il fit a Nôtre Dame de Lorette, est il d'un hérétique? Vous sçavez qu'il aima toujours nôtre compagnie, et que jusqu'à la mort il entretenit commerce de lettres avec les plus saints, et les plus sçavans Jesuites de son siecle, et qui apparemment l'eussent bientôt abandonné, si, comme V. R^{ce}, ils

(1) Les *Méditations* furent dédiées *Sapientissimis clarissimisque viris, sacræ Facultatis Theologiæ Parisiensis Decano et Doctoribus*. Voy. l'Épître dédicatoire placée en tête de toutes les éditions latines et françaises de ce livre.

l'eussent tenu pour un Calvin. Mais ils avoient trop d'esprit, et trop d'équité pour en porter ce jugement. Ils n'avoient garde de reprouver sa doctrine comme opposée à nôtre sainte foi, tandis que le ministre Voët (2) à la tête de l'université d'Utrecht la proscrivoit comme

(2) • M. Descartes a prouvé démonstrativement l'existence de Dieu, l'immortalité de nos âmes, plusieurs autres questions métaphysiques, un très-grand nombre de questions de physique, et notre siècle lui a des obligations infinies pour les vérités qu'il nous a découvertes. Voici cependant qu'il s'élève un petit homme, ardent et véhément déclamateur, respecté des peuples à cause du zèle qu'il fait paraître pour leur religion; il compose des livres pleins d'injures contre lui, et il l'accuse des plus grands crimes. Descartes est un catholique, il a étudié sous les PP. jésuites, il a souvent parlé d'eux avec estime: cela suffit à cet esprit malin pour persuader à des peuples ennemis de notre religion, et faciles à exciter sur des choses aussi délicates que sont celles de la religion, que c'est un émissaire des jésuites qui a de dangereux desseins.... Il l'accuse d'être un athée, et même d'enseigner finement et secrètement l'athéisme, ainsi que cet infâme athée nommé Vanino, qui fut brûlé à Toulouse, lequel couvrait sa malice et son impiété en écrivant pour l'existence d'un Dieu.... On n'est pas surpris qu'un ennemi de M. Descartes, qu'un homme d'une religion différente de la sienne, qu'un ambitieux qui ne songe qu'à s'élever sur les ruines des personnes qui sont au dessus de lui, qu'un déclamateur sans jugement, que Voët parle avec mépris de ce qu'il n'entend pas et qu'il ne veut pas entendre: mais on a raison de s'étonner que des gens qui ne sont ennemis ni de M. Descartes, ni de sa religion, aient pris des sentiments de mépris et d'aversion contre lui, à cause des injures qu'ils ont lues dans des livres composés par l'ennemi de sa personne et de sa religion. Le livre de cet hérétique, qui a pour titre *Desperata causa papatus* fait assez voir son imprudence, son ignorance, son emportement, et le désir qu'il a de paraître zélé, pour acquérir par ce moyen quelque réputation parmi les siens. Malebranche, *De la recherche de la vérité*, liv. IV, chap. 6, IV. •

tendante à la ruine entière du calvinisme ; tandis que ses sentimens , et sa conduite le faisoient regarder en Hollande comme un emissaire du pape, et comme un Jesuite deguisé ; tandis qu'il y étoit persecuté comme un papiste trop hardi à professer sa religion ; tandis qu'il escrivoit avec tant de zele à une princesse calviniste pour justifier la conversion d'un prince de sa maison. Voici un trait de sa lettre, qui sera un témoignage éternel , et de son catholicisme , et de la malice de ses calomniateurs : *Tous ceux, dit-il, qui sont de la religion dont je suis, approuvent son changement... Pour ceux qui sont d'une autre créance, s'ils considerent, qu'ils ne seroient pas de la religion, dont ils sont, si eux, où leurs peres, où leurs aïeux n'avoient quitté la Romaine, ils n'auroient (sic) pas sujet de se moquer, ni de nommer inconstans ceux qui quittent la leur* (3). Apres cela, mon R. Pere, permettez moi de le dire , quelle est vôtre charité de mettre M. Descartes en parallele avec Calvin ? Par quel endroit a t'il merité un si indigne traitement ? Il a toujours vécu dans l'Eglise catholique ; il y est mort en paix. Peu de jours avant sa derniere maladie , qui fut si courte et si violente, il communia de la main du P. Vincent(4). M. Chanut un des hommes des plus sinceres,

(3) Cf. *Descartes*, édit. Cousin, tom. IX, pag. 371, 372. La citation est exacte pour le sens, quoiqu'il y ait quelques variantes dans l'expression.

(4) M. Cousin a, comme Baillet (*Abregé de la vie de Descartes*, liv. VII, 21) écrit *Viogué*. Ce Viogué, augustin, était missionnaire, et aumônier de l'ambassadeur de France auprès de Christine.

et des plus religieux de son tems(5), à rendu plusieurs témoignages authentiques à la pureté de sa foi, et à l'innocence de ses mœurs. La Reine Christine a déclaré par un écrit de sa main que M. Descartes avoit plus que personne contribué à sa glorieuse conversion. Voilà certainement un Calvin bien différent du premier ! un Calvin qui s'applique à étendre la foi de l'église Romaine.

A l'égard du P. Malebranche il est encore plus étonnant que vous compariez sa doctrine avec l'hérésie calvinienne. Si vous vous êtes donné la peine de lire ses ouvrages, n'y avez vous point remarqué un extrême éloignement pour l'esprit de cabale ? Quelle piété répandue dans tous ses livres ! Quelle bonne foi ! Quelle humilité à confesser son ignorance, et à convenir de ses erreurs, aussitôt qu'on les lui decouvre ! Quel amour pour Jesus christ ! Quel attachement à l'Eglise ! Quel fleau du Jansenisme ! Peut-on combattre plus solidement le systeme de M. Arnauld sur la grace, la prédestination, et la liberté ? Mais surtout avec quelle charité (mon R. Pere, c'est la marque à laquelle nôtre aimable maitre veut qu'on reconnoisse ses disciples)

(5) • Pierre Chanut, trésorier de France à Riom, sa patrie, fut nommé résident, et ensuite ambassadeur de France en Suède, auprès de la reine Christine, depuis 1645 jusqu'en 1649... C'était un des hommes les plus savants de son temps... Christine l'estimait... C'est par ses conseils qu'elle fit venir Descartes en Suède... Ce fut encore lui qui fit rapporter dans sa patrie les os de Descartes, et il composa une belle épitaphe de ce grand homme. *Biographie universelle*, v° Chanut. »

avec quelle charité répond il à ses adversaires, et à celui même qui l'avoit attaqué avec moins de raison, et plus d'insolence (6)? Tout cela est il d'un Calvin? Je

(6) « Le P. André fait ici probablement allusion à l'écrit du P. jésuite Le Valois, caché sous le pseudonyme de Louis de la Ville... Dans cet ouvrage, ce n'est pas seulement Descartes qui est pris à partie, mais les cartésiens, et surtout Malebranche. M. Cousin, *Journal des Savants*, avril 1843, pag. 233, not. 5. » — Cette note de M. Cousin a sans doute été inspirée par ces lignes de Bayle : « De tous les cartésiens que le Père de Valois avait pris à partie dans son livre, il n'y en a point contre qui il ait paru plus animé que contre le P. Malebranche. Le jésuite fait tout ce qu'il peut pour faire douter de l'orthodoxie de cet auteur, ce qui étoit l'attaquer par l'endroit le plus sensible, comme on l'a pu connaître par un petit écrit imprimé depuis deux ans, où le P. Malebranche repoussé avec beaucoup de modération et de modestie les insultes de son adversaire. *Recueil de quelques pièces curieuses concernant la philosophie de Monsieur Descartes*, Amsterdam, M.DC.LXXXIV., Avis au lecteur. » Bayle n'avait pas toujours jugé l'ouvrage du P. Le Valois aussi sévèrement : dans une lettre à Minutoli, sous la date du 24 mars 1680, nous lisons : « On vient de publier un livre pour faire voir l'opposition des principes de M. Descartes avec la foi de l'Église romaine touchant la transsubstantiation, et leur conformité avec le calvinisme. C'est un traité qui est fort bien écrit; et l'auteur, qui se nomme Louis De La Ville, prouve invinciblement ce qu'il veut prouver; car dans le fonds, cela n'étoit guère difficile à faire. » — Nous avons sous les yeux le livre du P. Le Valois (*Sentimens de M. des Cartes touchant l'essence et les propriétés du corps, opposés à la doctrine de l'Église, et conformes aux erreurs de Calvin, sur le sujet de l'Eucharistie, avec une dissertation sur la prétendue possibilité des choses impossibles*, par Louis De La Ville, Paris, M.DC.LXXX). Loin de nous présenter ce caractère d'insolence dont parle ici le P. André, ce traité nous a paru écrit avec un ton de modération remarquable. « Il faut avouer, y lisons-nous quelque part (pag. 37-38), que M. Descartes a trouvé une infinité de belles choses; mais il

puis vous assurer que sa personne est encore moins hérétique que ses ouvrages. Si vous vouliez en faire l'épreuve, que vous verriez de différence entre le véritable P. Malebranche, et le fantôme ridicule que vous combattez ! Vous verriez un homme doux, simple, pacifique, droit, ouvert, toujours prest à rendre raison de sa foi à tous ceux qui la lui demandent. Vous y trouveriez un modèle de piété, d'abnégation, de prudence, et de zèle, je ne dis pas de ce zèle aveugle, amer, et turbulent, mais d'un zèle véritablement Chrétien, éclairé par la science, et adouci par la charité. C'est la justice, que lui rendent toutes les personnes, qui ont le bonheur de le connoître, et que vous lui rendriez sans doute vous même, si vous aviez pris la peine d'étudier sa doctrine, et sa personne.

Voilà, mon R. Père, quels sont en effet, M. Descartes, et le P. Malebranche, bien différens de ce

faut avouer aussi qu'il s'est trompé dans le point que je traite et dans plusieurs autres, ce qui ne doit pas empêcher qu'on ne dise qu'il a été un très-grand philosophe... Quant à Malebranche, le P. Le Valois traite en effet sa théologie d'extravagante (pag. 90 et 92); il compare même le R. Père à un *logicien de deux jours* (pag. 132). Cependant il le regarde partout comme un homme remarquable par son *esprit* (pag. 94 et 162), et il le met au nombre de ces philosophes dont il poursuit les erreurs, mais pour la personne desquels il a *beaucoup d'estime et de respect* (Avertissement). — Nous ne connaissons pas la réponse que, selon Bayle, Malebranche opposa aux attaques du P. Le Valois. Nous inclinons à croire, en attendant, que c'est moins à ce Père qu'au célèbre Arnauld, dont la critique est bien autrement amère, et en même temps bien moins fondée, que le P. André fait ici allusion.

qu'ils sont dans vôtre imagination. Voilà ces Calvins de nos jours, qu'on ne peut estimer sans crime, qu'on ne peut louer sans encourir l'indignation des gens de bien, et dont les sentimens sont si abominables, que c'est une hérésie de dire, que *parmi leurs opinions il s'y en trouve quelques unes de raisonnables* (7).

Mais encore puisqu'il vous plaît de les comparer à Calvin, où sont les nouveaux dogmes, qu'ils ont avancés, où les anciens qu'ils ont combattus? En un mot, où sont leurs hérésies? Montrez m'en une seule dans tous leurs ouvrages; et je les déclare anathemes. Ils ont des erreurs; j'en conviens; où est l'auteur qui

(7) Louis De La Ville avait répondu par avance au P. Guymond; cette réponse mérite d'être ici rappelée. « Je n'ay garde de m'emporter icy contre M. des Cartes, ny de l'accuser d'athéisme, d'impiété ou d'extravagance, comme ses adversaires font tous les jours avec plus de passion que de raison. S'il y a dans ses ouvrages cinq ou six endroits trop hardis et dangereux en matière de religion, il (*Principior. philos.* parte 1, num. 76. et parte 4. num. 207.) témoigne d'ailleurs tant de soumission à l'Eglise, qu'on peut bien dire qu'il s'est trop avancé, qu'il a donné trop de liberté à son esprit, et que ces endroits méritent d'estre condamnez; mais on ne peut pas dire qu'il ait esté un athée ou un impie; et pour ce qui regarde les autres questions qui sont purement physiques ou mathématiques, et qui n'ont nul rapport ny à la religion ny aux mœurs; quoyque je n'entre pas toujours dans ses sentimens, il faut, à mon avis, ne l'avoir point là, ou ne l'avoir pas compris, pour n'avouër pas qu'il y a beaucoup d'esprit. *Sent. de M. des Cartes*, etc. pag. 89. » L'homme qui parlait ainsi de Descartes se serait certainement entendu avec le P. André; et il nous semble de moins en moins probable, quoique cependant nous n'osions rien affirmer, que ce soit lui que le P. André aurait eu en vue dans le passage ci-dessus annoté.

n'en a pas ? Peut être même , que de ces erreurs on peut tirer des consequences fâcheuses pour la foi. Mais ils nient ces consequences , et prétendent qu'elles ne suivent pas de leurs principes. Disons plus : je veux , qu'ils raisonnent mal , et que leur prétention soit tout à fait insensée : mais l'Église n'a encore rien décidé contre leur doctrine. Comment donc V. R.^{ce} ose t'elle assurer , qu'on la doit combattre , comme celle de Calvin ayant le concile ? Estes vous assez peu instruit dans l'histoire pour ignorer que cet hérésiarque ne fit que donner une nouvelle forme à de vieilles erreurs déjà mille fois condamnées ? qu'il n'attendit point les foudres de l'Église pour rompre ouvertement avec elle ; que longtems avant le concile il s'étoit retiré à Genève pour y établir le siege de l'antipapisme. Donc avant le Concile on pouvoit sans témérité le traiter comme un hérétique. Mais un peu d'équité , mon R. Pere ; pouvez vous traiter de la même sorte deux auteurs que la plus grande , et la plus saine partie des Catholiques tiennent pour orthodoxes , qui n'ont jamais attaqué ni directement , ni indirectement aucun article de nôtre foi ; qui ont même tâché à l'exemple de S^t. Augustin , de S^t. Thomas , etc. , de trouver de nouvelles raisons pour en appuyer les fondemens , et pour en éclaircir les mysteres ; en un mot , deux auteurs dont l'un est mort dans le sein de l'église Romaine , et l'autre y vit encore avec edification ?

Mais enfin , dites-vous , *leur doctrine a été réprouvée à Rome* : qu'un peu de bonne foi siéroit bien avec un

grand zèle ! Il semble , que vous vouliez parler d'une censure authentique fulminée contre eux par le Pape , et il ne s'agit que de *l'indice* (8). Je sçai que quelques uns de leurs ouvrages y ont été mis, et pourquoi, et comment ? Mais, mon R. Pere, pensez-vous, qu'il faille combattre la doctrine de tous les auteurs, qui sont dans cette liste, comme celle de Calvin ? Il faut donc dire anathème au P. Langlois (9), au R. P. Letellier (10), à

(8) Cf. supra, pag. 26, not. 1.

(9) « S'agit-il ici du P. Jean-Baptiste Langlois, né à Nevers en 1663, entré dans la Société en 1679, et mort en 1706, auteur de quelques écrits assez insignifiants, *La Journée spirituelle à l'usage des villages, Du respect humain, Histoire des croisades contre les Albigeois*, 1703, in-12, et des divers ouvrages composés par les Jésuites contre l'édition de saint Augustin des Bénédictins ? Moreri ne dit point qu'aucun de ces écrits ait été mis à l'*index*. M. Cousin, *Journal des Savants*, avril 1843, pag. 235, not. 1. » Nous n'avons trouvé nulle part, dans la liste des livres défendus que le P. André pouvait connaître, le nom de Langlois. Nous y avons seulement remarqué au mot *Antonius* (*Index libror. prohib.*) un *Antonius Anglus*, aulhor libri *De origine missæ* ; au mot *Thomæ* (*Ibid.*) un *Thomas Anglus ex Albiis* dont tous les ouvrages, *tam impressa quam manuscripta*, sont interdits ; et enfin dans l'*Appendix ad Indic. libr. prohib.* allant jusqu'à 1704, une *Lettre de l'Abbé de aux RR. PP. bénédictins de la congrégation de St.-Maur, sur le dernier tome de leur édition de saint Augustin*. A Cologne. Dec. sac. congreg. S. Ofic. 2. junii 1700 (date du Décret qui condamne cette lettre).

(10) Cf. supra, pag. 61, not. 3. « *Defenses des nouveaux Chrétiens, et des Missionnaires de la Chine, du Japon, et des Indes contre deux livres intitulés la Morale pratique des Jésuites, et l'Esprit de M. Arnauld*. A Paris 1687, donec corrigatur. *Appendix ad indicem librorum prohibitorum vero, et accurato Alphabetico ordine disposita ab anno 1681. usque ad mensem junii inclusive 1704*, au mot *Défense*. »

combien d'autres bons Catholiques (11) ! et si quelqu'un est assez hardi pour avancer qu'il les estime, et que parmi leurs opinions il y en a de fort raisonnables, il faudra s'étonner de ce terrible langage, et lui faire entendre sérieusement, que c'est comme qui diroit : j'ai de l'estime pour Calvin, et il a des opinions bien raisonnables. Dites moi, mon R. Pere, quel seroit dans le monde l'effet d'un pareil zele ? N'exciteroit il point d'abord la risée publique, la pitié ensuite, et enfin l'indignation de tous les honnêtes gens ? et dans la vérité, qui sera désormais à couvert du reproche d'hérésie, s'il est permis à chaque particulier sur des conséquences bien ou mal tirées d'accuser de ce crime le premier, qui s'avisera de contredire ses opinions ? Thomistes, Scotistes, Molinistes, nous serons tous hérétiques, et pis encore, s'il plait au caprice de nos adversaires (12).

(11) « C'est à peu près la même réponse que fait au P. Ventura (*De methodo philosophandi*, Romæ, 1828, *Dissert. prélim.* § 25 ; p. 1, § 64). M. l'abbé Gosselin, dans son excellente dissertation : *Fénélon considéré comme métaphysicien*, p. 82, dernier volume des OEuvres de Fénélon, édit. de Versailles. M. Cousin, *Journal des Savants*, avril 1843, pag. 235, not. 3. »

(12) Tout cela est bel et bon : mais enfin la question n'a pas été abordée, et le P. Guymond pouvait répondre au P. André : Avocat, au fait, s'il vous plaît. Lorsqu'en effet le P. Guymond traitait avec toute sa Compagnie les cartésiens de calvinistes, il ne voulait que leur reprocher cette théorie, qui, prétendant que l'essence du corps consiste dans l'étendue, semblait battre en brèche le dogme chrétien de l'Eucharistie, qui suppose évidemment que l'étendue n'est pas essentielle à la matière. Calvin, pour nier la présence réelle, n'avait pas eu d'autre motif (Voy. les *Sentimens de M. des Cartes*, touchant l'essence et les propriétés du corps, oppo-

Au reste, mon R. Pere, je ne suis point sectateur aveugle de M. Descartes, ni du P. Malebranche. Si j'embrasse les veritez, qu'ils démontrent, je tâche de suspendre mon jugement sur celles de leurs opinions, qui ne sont que vraisemblables, et je suis prêts (*sic*) de combattre les erreurs, qu'ils avancent, non pas, je l'avoüe, comme des hérésies, mais comme des méprises, qui échapent à la foiblesse de l'esprit humain. C'est le nom que la justice m'oblige de leur donner, et que la charité, qui adoucit tout, devoit ce me semble, vous faire approuver. Vous sçavez que sans cette vertu ni la foi, qui transporte les montagnes, ni l'aumone, qui rachete les pechez, ni le martyre, qui les efface, ne servent de rien pour le salut. Vous sçavez que l'esprit de Jesus christ est un esprit de douceur. Est ce cet esprit, mon R. Pere, qui vous a dicté les atroces injures, dont vous accablez deux pauvres auteurs, qui vous sont assurément inconnus? Pensez vous que ce

sez à la doctrine de l'Eglise, etc. Les cartésiens n'avaient pas sur ce point la franchise des calvinistes; après avoir soutenu qu'on tirait de leurs principes des conséquences qui n'y étaient pas enfermées, après avoir essayé d'établir qu'il n'y avait pas contradiction nécessaire entre leur croyance sur l'essence de la matière et l'article de foi qu'on les accusait d'ébranler, ils en étaient venus à prétendre qu'au fond, rien n'étant impossible à Dieu, il ne tenait qu'à lui de conserver une réalité, tout en supprimant son essence (*Sentim. de M. des Cartes, etc., pag. 183-226*). Quoi qu'il en soit, encore un coup le P. Guymond était dans son droit, et le P. André ne lui répond point; il ne pouvait pas lui répondre. Une justification sérieuse de la doctrine cartésienne l'eût mené un peu trop loin.

zele soit fort agréable à nôtre charitable maître, et qu'il vous sçache gré de prêter ainsi des intentions hérétiques à vos freres, et à ses disciples? Esperez vous, qu'il vous récompense de l'infraction de ses lois? Plût à Dieu, que vous ne les eüssiez point encore condamnez! Je vous dirois de sa part : *Nolite condemnare, et non condemnabimini*. Mais puisque vous avez déjà porté leur arrêt, souffrez, que je vous dise avec lui même : *Si sciretis, quid est* (13), *misericordiam volo, et non sacrificium; nunquam condemnassetis innocentes*.

Pardonnez moi, mon R. Pere, ces réflexions en faveur d'une infinité d'autres que je vous épargne. Car je pourrois encore vous montrer que dans vôtre lettre, vous prêtez à la Compagnie des vuës, qu'elle n'a pas; que les termes que vous reprenez dans la mienne sont les plus soumis, et les plus modérez qui soient en usage pour exprimer les choses, dont j'avois à parler, que les accusations, que vous citez contre moi, sont toutes fausses, où ridicules, que la formule de rétractation que vous m'envoyez est tout à fait contraire à la charité, etc. Mais parce que je crains de blesser cette vertu en plaidant pour elle, je m'abandonne volontiers, pour ne songer qu'à vôtre salut. Peut être ce zele ne me convient pas : mais quand il s'agit de l'interêt éternel d'un Pere doit-on s'arrêter

(13) *Évangile selon Saint Mathieu, XII, 7*. M. Cousin a imprimé : *Si sciretis quod misericordiam*, etc. Toutes les éditions de la bible que nous avons pu consulter, donnent la phrase comme le P. André l'a écrite : seulement devant *misericordiam* il y a deux points. L'une de ces éditions, au lieu de *quid est*, porte *quid sit*.

à des bienséances , dont l'observation y mettroit obstacle ? Je prie donc V. R^{co}. au nom de vôtre Sauveur, et de vôtre salut, d'examiner si le jugement injurieux qu'elle a porté, jusqu'ici de M. D. et du P. M. n'y pourra point préjudicier, et si ce défaut de charité n'y rend point inutile ce martyre continuel, dans lequel vous vivez. Je suis avec respect, etc. (14).



*A mon Reverend pere Le P. André de la Comp^e de Jesus
à Rouën.*

†

A Paris ce 31^e. juillet 1703

Mon Reverend Pere

P. C.

Tout ce que je puis repondre à V. R. est, que je ne condamne point, et n'ay point condamné ces deux auteurs, mais leur doctrine.

(14) • Cette apologie, écrite il y a un siècle et demi par un jésuite, a prévenu celle qu'ont entreprise le cardinal Gerdil (*Opere edite ed inedite del cardinale Gerdil*, in Roma, 1806; passim) et M. l'abbé Eymery, supérieur de Saint-Sulpice, au commencement du XIX^e siècle (*Pensées de Descartes sur la religion et la morale*, Discours préliminaire, Paris 1811). Aujourd'hui encore elle est malheureusement de mise, et pourrait être adressée aux mê-

Cette doctrine est condamnée dans la Compagnie, et on la trouve mauvaise dans ses principes et dans ses conclusions.

Si vous me croyez, vous abandonnerez ces deux auteurs, et ne vous attacherez qu'à ceux de notre compagnie.

Le parti que je vous conseille ne vous peut nuire, ni devant Dieu, ni devant les hommes. L'autre vous nuira toujours.

Je ne vous écrivis l'an passé, qu'à cause que je voyois les supérieurs et les plus considérables du collège fort mécontents de votre attachement à ces nouveautés.

J'ay été sensible à ce mécontentement, et j'ay fait ce que j'ay pu auprès de vous pour en ôter la cause. Vous voyez qu'en cela il n'y a rien de contraire au salut, et à la conscience.

Au reste rien ne m'empêchera d'aimer V. R. et d'être toujours dans l'union de ses SS. SS. S. T. H. E. T. O. S.

HERVÉ GUYMOND. S J.

mes personnes : il n'y a guère à changer que les noms propres. M. Cousin, *Journal des Savants*, avril 1843, pag. 231. — Dans dix mille ans, pouvait ajouter M. Cousin, s'il y a encore de purs cartésiens et de purs catholiques, les choses seront ce qu'elles sont.



}

A mon Reverend Pere Le R. P. André de la Comp^e de
Jesus A Hesdin.

†

Mon Reverend pere (1)

P. C.

Il n'est pas aisé dans le milieu d'une année (2) de trouver un homme propre pour l'employ dont vous parlez et qui soit en état de le pouvoir prendre. D'ailleurs il n'y a que vous qui se plaigne, et pour envoyer un homme qui n'est point demandé par le sup.^r, il faudroit qu'au moins plusieurs particuliers eussent marqué leur besoin. Je ne laisse pas de songer aux moyens de vous donner satisfaction de maniere ou d'autre, mais je ne puis encore m'assurer de ce qui se pourra faire.

Je fais écrire au RP. Recteur pour qu'il trouve bon que vous ayiez (3) des rideaux à vos fenestres. Pour ce qui est de la porte, je ne scache pas que cela soit

(1) Nous n'avons pas la lettre à laquelle celle-ci répond. Le P. André s'y plaignait évidemment de sa position, sous le point de vue matériel du moins, et y demandait son changement.

(2) *Scolaire*, s'entend. Même ainsi le terme est encore impropre, mais il se comprend.

(3) Le P. Le Tellier avait écrit d'abord *fassiez*; ce qui supposerait que le P. André proposait de faire mettre à ses frais des rideaux à ses fenêtres.

d'usage (4). Il y a d'autres moyens d'en empêcher les vents coulis. Je suis de tout mon cœur avec respect,

Mon RP.

Vostre tres h^{ble} et tres obeissant
serviteur en N S

LE TELLIER S J.

4 Décembre.

*Lett. 27. au R. P. Général M. A. T. à Hesdin
mai 1709.*

†

Reverendissime in X^o. Pater,

Quem mihi Dominus noster a Paternitate Vestrà calicem dedit, retardationem scilicet professionis meæ, statueram animo tacitus exhaurire. At re meliùs consideratâ veritus sum, ne si diutiùs silerem, quod patientia Christi in me efficit, id superbiæ cuidam philosophicæ ascriberetur. Igitur loquendum est, et quâ ra-

(4) Le P. André demandait-il qu'on lui permît de faire poser une double porte à sa chambre? Mais, selon toute vraisemblance, la raison secrète qui le portait à demander cet arrangement était précisément celle qui devait déterminer ses supérieurs à le lui refuser.

tione inflictas mihi à vobis pœnas accipiam , declarandum.

Ac primò quidem de me non diffitebor, id quod typus noster Jesus de se aliquando non dubitavit fateri , læsum me, atque offensum fuisse. Neque enim stoïcus, aut stupidus sum : vulneratus sentio , sed ignosco propter eum , qui toties mihi ignovit. Immo , R^{de}. adm. (1) Pater , maximas Paternitati Vestræ gratias habeo, quod aliquam mihi peccatorum meorum expiandi occasionem præbeat, et, si quid in superioribus litteris meis aut vobis injucundum, aut de quibusdam persecutoribus meis acriùs dixi, quanquam tunc videbatur necessarium, veniam humiliter peto. Profiteor me et vereri illos in Christo, et plurimùm diligere. In iis, quæ mihi acciderunt mala, semper ego vos omnes, quantum salvâ licebit veritate, etiam cum vituperio meo, culpâ liberare conabor, ac præcipuè Paternitatem Vestram. Fateor me accusatoribus meis non re quidem, (vetat dicere veritas, vetat conscientia) non re, inquam, sed loquendi modo nimis interdùm fastidioso ac vehementi, aliquam dedisse ansam accusandi mei; fateor eorum quosdam tales fuisse, ut faciliè ab ipsis in errorem induci potuerint minùs attentis superiores; fateor Paternitatem Vestram,

(1) Cet *adm.* qui revient si souvent dans nos lettres latines est l'abréviation (nos lecteurs le voient aussi bien que nous) de l'adverbe *admodum*.? Cet adverbe donne à l'adjectif auquel il se joint la valeur du superlatif. Voilà pourquoi *admodum reverendissime* ne se pourrait pas dire.

quia singula per se societatis, aut potius privatorum negotia accuratiùs expendere non potest, non valdè culpandam esse, quod tantis delatoribus magis, quam tali accusato credat. Quam vultis ampliùs à me satisfactionem? Salvà, ut dixi, veritate, ad omnia paratus sum; etsi fortasse non erat meum satisfactionem dare, sed accipere. At istud quidem Dei iudicio permitto, eumque enixè, et cum lacrymis oro, obtestor, ut si quid in me peccastis, in me uno plectat. Tunc enim maximè gratulabor malis meis, si eorum autoribus ea prodesse intellexero. Atque illud etiam imprimis, Reverende in X^o Pater, sempiterno erit mihi solatio, quod mihi post accuratissimum scripturæ, totiusque religionis, ac meæ præsertim conscientiæ examen, certò atque evidenter constet;

1^o Nullam prorsùs mihi esse aut in theologiâ, aut in philosophiâ opinionem non modò quæ fidei nostræ non planè congruat, sed etiam quæ non magis faveat, quam adversariorum, nec tantùm, quæ fidei dogmatis non faveat, sed quæ piis etiam Catholicorum sensibus, piæ, ut vocant, credulitati, non aliquo modo suffragetur.

2^o Eam semper à me in seligendis opinionibus meis observatam fuisse legem, ut præ cæteris eas optarem, atque eligerem, quæ religionis nostræ principia maximè confirmarent.

3^o Si quædam Cartesii aut Malebrancii axiomata, seu potius demonstratas, ut mihi quidem videtur, propositiones adoptavi, ideò fecisse me, quia philosophos Christia-

nos, quorum alter etiam maximus est theologus, fidei Christianæ magis consentanea philosophando reperisse, quam vel Aristotelem ethnicum, vel sarracenum Averroëem, et putavi, et collatis diligenter inter se utrisque perspexi.

4° Si vel ex unâ opinionum mearum aliquid viderem non dico manifestè sed probabiliter colligi posse, aut catholicæ doctrinæ quod minùs faveret, aut errorem quod vel tantillùm saperet, ab eâ me illicò discessurum, ac mihimet ipsi anathema dicturum. *Veritatem dico in Christo, R^{do}. adm. Pater, non mentior, testimonium perhibente mihi conscientia meâ, idque, ut spero per Jesum, in spiritu sancto. Uno verbo dicam, nihil est, quod me reprehendat cor meum in omni doctrinâ meâ.* Idcirco magnam habeo fiduciam ad Deum; idcirco multa mihi est et apud vos confidentia; idcirco licet à fratribus meis accusatus, à Patre condemnatus, pœnâ affectus; tamen repletus sum consolatione, superabundo gaudio in omni tribulatione nostrâ, nec vel in vultu meo quisquam ullam adhuc tristitiæ nubem animadvertit; idcirco immortales Deo immortalis quotidie gratias ago per Jesum christum sponsorem meum, ac vehementer ab eodem per eundem deprecor, ut ne graviori me unquam peccato contaminari patiatur, quam illud, propter quod in me tribus abhinc annis tam graviter declamatur, nec leviter animadvertitur; idcirco etiam vos omnes, et fratres, qui me accusatis, et Patres, qui me condemnatis, quantum fieri potest, excusare sollicitus sum: neque enim pleno mihi liceret ac perfecto

frui gaudio, si homines tam sacrâ mecum necessitate conjunctos, nocentes, atque adeò miseros existimarem.

Ecce totum in oculis Paternitatis Vestræ cor meum effudi ; utinam erga me tales essetis , qualem me ergà vos esse sentio. Vis, R^{do}. adm. Pater, penitiùs cognoscere , quàm sincerè vos , quàm purè , et nullo ad me respectu diligam. Legat hæc, obsecro, Paternitas Vestra cum paternis Christi visceribus. Ex eo videlicet modo, quo mihi significatum est placuisse vobis , ut mea differretur professio, non levis animum meum suspicio pepulit, vos aliquid ampliùs in eo spectare. Neque enim, ut mihi certè persuadet charitas, velletis ultrò hominem sacerdotem, non omninò improbum, sedecim jam annis operam satis laboriosam vestræ societati navantem, affectâ perpetuis laboribus valetudine, nulli ferè aptum rei præterquam litteris, nullo patrimonio, nullo beneficio, nullo jure, nullâ spe præditum, quippe istis omnibus Dei causâ à se ipso spoliatum, hoc solo reum, quod accusatur, nec auditur, nolletis, inquam, hominem ejusmodi ultrò à vobis dimittere. At ex iis tamen verbis, quibus mea mihi pœna significata est, magisque ex factis in me vestris intellexi, si dimissionem ille peteret, vobis non molestum fore. Non petam, R^{do}. in X^o Pater ; sed nec me patiar à vobis humanitate superari. Igitur si quæ mihi jura dat charitas, si quæ humanitas, si quæ ipsa æquitas ac justitia, ut in vestrâ societate retinear, ea vobis omnia condono. Si vobis oneri esse incipio, si videor apud vos futurus inutilis, si quam tem-

pestatem propter me in vos aliquandò exorituram (*sic*) prævidetis, *tollite me, et mittite in mare*; fortasse è vestrà navi ejectum aliquis me portus excipiet; certè non mihi deerit pauperum pater; et forsàn aliquam mihi jam stationem parat; in quà pacatiore animo ipsi ejusque Ecclesiæ ac vobis etiam, uti peropto, serviam. Si quam nostis agendi rationem magis humanam, magis Christianam, eam quæso, docete me; eâ vobiscum utar (2). Semper enim, ut spero, omnia non ex iis, quæ vos in me facitis, sed ex iis potiùs, quæ ipse vobis debeo, atque ex eâ solâ, in quâ nos olim simul victuros esse confidimus, æternitate metiar.

Coram Deo in Christo ad judicem meum, utinam et ad parentem de salute meâ, de vitæ statu et quasi de fortunâ loquor. Non fugio Jesu mei crucem, quæ me salvum fecit; sed quia non licet, perspectæ veritati, conscientiæ meæ, charitati ac justitiæ, quæ debetur omnibus, in Cartesio, atque Malebrancio, altero probissimo viro, altero sanctissimo, utroque et doctissimo, et maxime catholico, deesse non possum. Scio, R^{de}. adm. Pater, quanto mihi apud homines dedecori futurum sit non petentem à vobis dimitti, aut potiùs, quasi scandalum ejici. At saturer opprobriis licet, cùm Domino, ac magistro meo, dum conscientiam meam non modò nullâ peccati labe, sed ne ullâ

(2) Si quid novisti rectius istis,
Candidus imperti; si non, his utere mecum.

Horat., *Epist.*, lib. II, epist. VI, 67.

quidem suspicione commaculem. Nec diffiteor tamen, dilectissime in Christo Pater, lacerari me animo, dum vel in eâ cogitatione divelli me fingo à fratribus meis, quibuscùm tamdiù vixi, quibuscùm et mori vellem, pro quibus ego ipse anathema esse vel à Christo optarem. Quid dicam? in eâ à vobis disjunctione, seu potiùs mei à me ipso cruentissimâ distractione, nihil mihi non prorsùs importunum videtur. Mutatio conditionis mihi per se displicet, scandalum, quod ab istis rebus omninò abesse non potest, graviter me terret, mundum horreo, religiosam vitam cùm suis amo et pro suis crucibus. Sed quoniam vobis oneri sum, suspicioni, fortasse etiam dolori, mea commoda vestris posthabere convenit. Si ergo vobis ita videtur, hominem suspectum, invidiosum, invisum dimittite. Non recuso, quin vobis cùm meo incommodo consulatis. At, quæso, quod facitis, citiùs facite, ut quamprimum ea, quæ meditor ad Ecclesiæ utilitatem inchoare possim. Sin autem mavultis, quod malim quoque, ad professionem me qualemcunque admittere, sempiternas habebo gratias, nec vos, ut spero, charitatis vestræ, unquam pœnitebit. Quid enim pro vobis non suscipiat, qui pro vobis non recusat à vobis ipsis cùm tanto suo labore, damno, ac periculo discedere? Utinam veritas Christus, sapientia, ratio, ac verbum Patris, lux illa vera quæ illuminat omnem hominem, per quam reges regnant, et legum conditores justa decernunt, quid de meâ causâ sentiendum sit, ipsa vos doceat; ac Vestræ præsertim manifestet Paternitati,

quantus formæ illius amator sim quàm constans errorum omnium, præcipuè meorum inimicus, quàm diligens veritatis indagator, quàm inconcussus per ejus gratiam inventæ propugnator, quàm laboriosus sacrorum voluminum perscrutator, quàm docilis Ecclesiæ auditor, quàm fuerim semper maximeque in iis, quæ supra vobis exposui, Christianæ sinceritatis religiosus observator! Ut minùs sapiens hæc dico omnia; sed precor, ignoscite, si factus sum insipiens, vos me coegistis; et scio libenter à vobis sufferri insipientes, cum sitis ipsi sapientes. Hoc saltem mihi credite; invitatus de me ita sum locutus non gloriationis causâ, sed necessitatis, ut quantum in me est, amputem occasionem eorum qui volunt occasionem; et tamen vel in hoc ipso ansam nocendi qui quærunt, inventuros prævideo. Quid ergo restat, nisi ut contester ipsam veritatem, si quod exinde veniet scandalum, per me jam non venturum. Feci quod debui, eoque fortasse amplius, tanto ut malo occurrerem; nihil ultra addam, nisi ut Paternitatem Vestram deprecem, ut me aut quam primùm solvat quamvis invitissimum, aut arctius societati charissimæ volentem astringat. Verum tamen non mea voluntas, non vestra, sed quæ sola per se ordinata est, divina voluntas fiat (3).

(3) « Cette lettre est un modèle à la fois d'humilité et de courage. M. Cousin, *Journal des Savants*, avril 1843, pag. 237 ».

*R^{do} Patri In Christo Patri Yvoni André Societatis
Jesu, Hesdinum.*

Reverende Pater

P. C.

Si R^a V^a adeo cara fuit, uti profecto esse debet, vocatio sua, minus eidem cara sit omnino oportet. Doctrina, quam ubique reprobata, jure optimo reprobavit etiam Societas nostra. Miror sane, imo potius doleo vehementer, eò infelicitatis adductam R.^m V.^m, ut Societati potius, quàm Cartesianismo renuntiare se malle profiteatur. Ad rem adeo stupendam et luctuosam attendat serio velim R.^a V.^a. Præoccupati animi, dum licet, funesta deponat præjudicia; nec afflictæ mentis ægritudini indulgeat nimium. Si paternis monitis docilem se præbeat, Patrem me et Patrem amantissimum facile probabit et sentiet; sin verò, quod absit, obstinato animo perstet malle Cartesianum sequi quàm Christum, et sibi uni, quàm universæ Societati credere: ne dubitet quin me et veritatis et Societatis jurium, ut par est, religiosum vindicem constanter sentiat ac experiatur. Com^{do} me suis Ss Ss.

Romæ VIII Junii 1709

R^a V^a Servus in Christo

MICHAEL ANGELUS TAMBURINUS

P. Yvoni André Hesdinum (1)

(1) Cette lettre aussi remarquable par le fond que par la forme,

Lett. 28. au R. P. Daviol, à Hesdin, ce 21, juin 1709.

†

Mon tres R. Pere,

La grace, et la paix de Jésus christ.

Ayant une affaire, qui doit bientôt passer à la consulte de province, j'ai crû qu'il étoit à propos d'en écrire à quelqu'un de ceux qui la composent, afin de parler par son entremise à tous les autres. Comme je sçai que V. R^{ce}. a de grandes lumières, et que j'ai toujours ouï dire, qu'elle y joint une équité à l'épreuve de la

montre assez, d'une part, comment la Société entendait l'obéissance et la soumission; d'une autre part, quelle étoit la toute puissance du monarque; et enfin à quel mobile, dans l'occasion, le despote jésuite, comme tous les despotes possibles, avait volontiers recours. Mais la terreur ne développe pas, elle comprime; avec elle, on fait des boules de cire, des bâtons, des cadavres; on ne fait point des guides intelligents pour la foule qui ne peut marcher qu'à leur suite; on ne fait pas même d'intrépides soldats sur le courage desquels on puisse compter à l'heure du péril. — M. Cousin, qui ne connaissait la réponse de Tamburini que par l'effet qu'elle parut produire sur le P. André, en avait bien soupçonné le caractère: « La réponse... du général... arriva dans l'année 1710 (1709: mais une lettre du P. André que nous donnerons bientôt, amenait presque invinciblement cette erreur de date), et il faut qu'elle ait été bien sévère et même bien dure; puisque le P. André, épouvanté, ne fait plus entendre qu'une voix suppliante. *Journal des Savants*, avril 1843, pag. 245. »

prévention, c'est à elle que je m'adresse. Vous pardonnerez cette liberté à la fâcheuse nécessité, où je me trouve. Voici le fait.

Il y a trois ans, qu'on me renvoya de Paris sur l'accusation vague, et générale, que je donnois dans des *nouveautez dangereuses*, et qu'en plusieurs occasions j'avois témoigné beaucoup d'estime pour M. Descartes, et pour le P. Malebranche. Comme je ne croyois pas qu'il y eût au monde une personne assez déraisonnable pour condamner ces deux auteurs en toutes choses, je priai le R. P. Provincial de me marquer en détail les opinions *dangereuses* que l'on m'accusoit d'avoir pris d'eux, afin que je me pûsse justifier, si j'avois raison, où me corriger, si j'avois tort. Me voyant refusé, et prevoyant bien toutes les suites de cette affaire, et d'ailleurs persuadé qu'un prêtre accusé en matière de doctrine ne pouvoit se taire sans prévarication, j'en écrivis à Nôtre R. P. Général pour le conjurer de me faire signifier par mes supérieurs immédiats, quelles étoient ces nouveautez, dont on me faisoit un si grand crime. Mais j'eûs beau prier, on me refusa toujours cette grace, et par là tout moyen de me défendre. Depuis ce tems là, je me suis tenu en paix attendant en patience le dernier coup de la persécution, c'est à dire, mon R. Pere, le retardement de mes derniers vœux. Je ne ferai point ici le philosophe : quoique j'y fusse préparé, je n'ai point laissé de le sentir; et j'avoüe même que je n'ay point été fâché d'y être sensible, parce que de cette sorte j'y ai trouvé la ma-

tière d'un sacrifice, que j'ai offert au seigneur avec joie, et que je lui offre encore tous les jours par nôtre adorable Pontife.

Cependant, mon R. Pere, quoique Dieu m'ait donné cette patience, et que ses consolations soient beaucoup plus douces, que ses coups ne sont rudes, il m'est toujours resté une peine. J'ai comparé la sincérité de ma conduite (pardonnez-moi, mon R. Pere, cette comparaison; un homme réduit à se défendre est obligé de dire bien des choses odieuses, et qu'il voudroit bien pouvoir taire) j'ai donc comparé la sincérité de ma conduite avec le procédé plein de dissimulation, que les supérieurs ont suivi à mon égard depuis la première accusation, qu'on leur fit de ma doctrine jusqu'à la dernière punition qu'ils en font. Je vous en épargne le détail, que je puis démontrer par leurs lettres, et plus encore par leur silence. Je m'arrête à la seule manière, dont on m'a signifié le retardement de ma profession. On ne m'en écrit rien à moi même, quoiqu'il semble, que la charité le demandât ainsi, et que la justice le permit. On prie seulement Nôtre P. Recteur de me déclarer que le R. P. Général a jugé à propos de me différer mes derniers vœux *à cause de mon attachement aux opinions de M. Descartes; et que si dans la suite il y avoit quelque autre chose à me dire, on m'en feroit avertir.* De tout ce procédé, et principalement de ces dernières paroles je conclus, mon R. Pere, qu'outre le délai de ma profession, il pouvoit bien y avoir *quelqu'autre chose* que l'on me cachoit,

et qu'on étoit pourtant bien aise que j'entrevisse. En un môt, je crûs que nos supérieurs vouloient par là me faire entendre, qu'il n'y avoit plus que leur charité, qui me retint dans la compagnie ; mais qu'enfin cette charité pourroit bientôt céder à la justice. Je crûs même, qu'ils ne seroient point fâchez, que je les previnse (*sic*), et que je leur épargnasse la peine, qu'ont naturellement de si bons Peres à chasser de la maison paternelle des enfans, qui n'y ont pas été tout à fait inutiles. C'est, mon R. Pere, ce qui m'a déterminé à écrire à Nôtre R. P. Général, non pas pour lui demander ma dimission! (*sic*) ; je n'ai pas jugé que cela fût nécessaire : mais pour le supplier tres humblement d'examiner les raisons qu'il a de me la donner, et de s'y rendre, s'il les trouve bonnes, sans aucun égard à mes intérêts particuliers, que je sacrifie de bon cœur à l'intérêt général de la compagnie. Je l'ai prié en même tems d'envoyer aux Peres consultants de la Province une copie plutôt qu'un extrait de ma lettre, afin qu'ils y puissent voir mes sentimens tels qu'ils sont, et non pas tels qu'il plairoit à un abrégiateur. Vous y verrez, mon R. Pere, que je regarde comme un grand malheur la séparation, que je lui propose, et que je la crains autant que mes amis la désirent. Vous y verrez combien j'honore, et combien j'aime en Jesus christ ceux mêmes qui m'ont accusé, où condamné ; et que si j'ai eû le malheur d'en offenser quelqu'un, je suis prêt de lui faire toute la satisfaction, qu'il pourra souhaiter.

Je les conjure même ici de me pardonner, si je leur

ai si souvent demandé un détail de ces *nouveautés dangereuses*, qu'ils m'ont imputées. J'ai crû le devoir faire, parce qu'il m'a paru, qu'il falloit connoître les erreurs dont on m'accusoit, avant que de m'en défendre. Je sçavois de plusieurs endroits, qu'on m'en avoit attribué de fort impies et de fort extravagantes; j'avois lieu d'en conclure, que tout le reste étoit de même; le déchainement public de certaines personnes, et la conduite violente de quelques autres fortifioient mes conjectures: je devois donc, si je ne me trompe, demander une liste de mes prétendues *hérésies*, afin de m'en justifier avant toutes choses, me réservant à déclarer mes véritables sentimens, quand les superieurs jugeroient à propos de me l'ordonner. Mais si néanmoins j'ai fait en cela quelque peine, où donné quelque embarras à mes accusateurs, et à mes juges, je va (*sic*) réparer ici ma faute par une déclaration qu'ils prendront sans doute pour une apologie de toutes leur démarches. Je veux bien leur faire ce plaisir, et les assûrer en même tems que quand j'aurois tout le pouvoir du monde je ne pourrois jamais leur en faire autant que je leur en souhaite. Cette déclaration me paroît d'ailleurs nécessaire, afin que nos Peres consultants sçachent précisément sur quoi ils me renvoieront, où ce qui me plairoit davantage, avec quoi ils m'admettront.

Je vous déclare donc, mon R. Pere, et à toute la compagnie, que je tiens pour indubitable, que Jesus-christ en tant que Verbe éternel, et sagesse personnelle,

est, comme parle Saint Jean (1), la lumière véritable, qui éclaire tous les hommes, et comme parle Saint Augustin (2), la vérité essentielle, qui renferme dans sa divine substance toutes les vérités immuables, et comme parle le P. Malebranche (3), la Raison universelle des esprits, dans laquelle nous voyons les idées de toutes les choses que nous connaissons, les mêmes que Dieu voit, sur lesquelles il a formé cet univers, et sur lesquelles il le gouverne. J'admets ce grand, et vaste principe avec toutes ses véritables conséquences; et par une suite nécessaire je tiens, que ce que nous appelons nos idées, où l'objet immédiat de nos esprits, est réellement distingué des perceptions que nous en avons, et qui seules nous appartiennent effectivement. Je tiens cette opinion plus évidemment démontrée qu'aucune proposition de Géométrie, où d'Arithmétique, puisqu'il n'y a point de démonstration, qui ne

(1) Évangile selon saint Jean, I, 9.

(2) « Quapropter nullo modo negaveris esse incommutabilem veritatem, hæc omnia quæ incommutabiliter vera sunt continentem, quam non possis dicere tuam vel meam, vel cujusquam hominis, sed omnibus incommutabilia vera cernentibus, tamquam miris modis secretum et publicum lumen, præsto esse ac se præbere communiter. Saint Augustin, *De libero arbitrio*, lib. II, cap. XII, 33. Édit. des Bénédict. tom. I, col. 599. » Cette phrase avait déjà été rappelée par Malebranche à Arnauld : Voy. Malebranche, *Réponse à la troisième lettre de M. Arnauld Docteur de Sorbonne touchant les idées et les plaisirs*.

(3) Cf. Malebranche, *De la Recherche de la Vérité*, liv. III, 2^e part., ch. 6; et, à la suite de ce traité, le *Dixième éclaircissement*, qui roule sur la nature des idées et dans lequel on explique comment nous voyons en Dieu les vérités et les lois éternelles; etc. etc.

suppose des idées éternelles, immuables, nécessaires, universelles, et par conséquent bien différentes de nos pensées, qui toutes ont commencé d'être, sont passagères, contingentes, particulières. Je tiens enfin que la doctrine de la distinction des idées, et de nos perceptions (4) est le fondement de toute la certitude humaine dans la Religion, dans la morale, dans toutes les sciences, et si quelqu'un pouvoit se vanter d'avoir la dessus

(4) L'idée, selon Malebranche, est en Dieu; la perception de l'idée est en nous (Malebranche, *passim*, et en particulier *Réponse à la trois. lett. de M. Arn.* etc.). Le P. André tient singulièrement à cette distinction, que les *Méditations chrétiennes* de son maître lui avaient rendue évidente (De Quens, *R. J.*, pag. 43). Il regrette sans cesse que Descartes, un aussi bel esprit, ait toujours confondu l'existence des choses avec leur essence, les idées des choses avec les choses mêmes, nos idées avec nos perceptions (*Extraits de Descartes et de Malebranche*, ms. pag. 43 et *passim*). Il pose en fait que la plupart des erreurs dans lesquelles est tombé ce grand génie, viennent de cette confusion (*Ibid.*, pag. 44). Il résume sous huit chefs les raisons de sa distinction favorite : « 1°. les idées sont générales, et les perceptions particulières. 2°. Les idées sont communes à tous les esprits, et les perceptions propres à chacun. 3°. Les idées sont éternelles et immuables, et les perceptions passagères et changeantes. 4°. On peut démontrer les rapports justes des idées entre elles, et l'on ne peut démontrer exactement les rapports des perceptions. 5°. Nos jugemens regardent les idées, et non pas nos perceptions. 6°. Les idées sont toutes infinies en un sens, il y en a même qui le sont en toute manière, comme l'idée de Dieu, l'idée de l'étendue, l'idée des nombres etc., au lieu que toutes nos perceptions sont finies, et ne peuvent être que finies. 7°. On ne peut pas dire que les idées périssent, au lieu qu'on peut sans crainte l'assurer de nos perceptions. 8°. Si nos perceptions et nos idées étoit (*sic*) une même chose, notre esprit contiendrait formellement, où éminemment toutes leurs perfections, donc seroit infini : etc. (*Ibid.*). »

solidement refuté les raisonnemens de Saint Augustin, et du P. Malebranche, je ne crains point de le dire, pour peu qu'il eût d'esprit, et qu'il suivit ses propres principes, il pourroit se vanter en même temps d'avoir solidement établi le Pyrrhonisme (5).

Je voi bien, mon R. Pere, que cét endroit de ma lettre ne sera pas trop favorablement écouté de la plûpart de nos Peres consultants. Mais je les conjure par la douceur de Jesuschrist de suspendre un peu les mouvemens de leur indignation, et surtout de m'épargner le nom d'opiniâtre, qui retomberoit sur le plus célèbre des Saints Peres. Car vous sçavez mieux que moi, mon R. P. que ce grand docteur de la verité, et de la grace, si pénétrant, si habile, si judicieux, et si éloigné du soupçon d'entêtement, est si plein de cette opinion, qu'il n'a presque point un ouvrage, presque point une lettre, qui soit de quelque étenduë, où il ne la prouve, où ne la suppose. C'est une des clefs de sa

(5) *Confondre les idées avec les perceptions, ce serait établir le pyrrhonisme. Ce serait renverser toutes les sciences.....* La perception n'étant qu'une modification de notre âme, on n'en pourrait, selon Malebranche, rien inférer sur l'existence de quelque chose d'extérieur. Malebranche, *Réponse à la trois. lett. de M. Arn.* etc. — « L'estime (dit l'éditeur de cette *Réponse* dans son Avertissement) que quelques personnes d'esprit font du traité de *l'Entendement humain*, composé par M. Look (*sic*), auteur anglois qui y établit une opinion fort opposée à ce que pense le P. Malebranche sur la nature des idées, l'estime, dis-je, pour l'ouvrage de M. Look, a été une nouvelle raison pour moi de publier cet ouvrage, dans le dessein de desabuser ceux qui pourroient se laisser surprendre par des sentimens qui me paroissent établir le Pyrrhonisme. »

doctrine : c'est là dessus que roule presque toute sa theologie , que personne n'entendra jamais parfaitement , s'il n'entend cette matiere. Vous scavez les conséquences si saintes , et si Chrètiennes , qu'il en tire ; et quoiqu'il fut si rempli de charité , qu'il epargnoit les injures aux hérétiques mêmes , si raisonnable , qu'il n'accusa jamais d'obstination ceux qui avoient des sentimens contraires aux siens dans les matieres , qui n'étoient point tout à fait incontestables ; vous scavez comme il traite ceux qui ne reconnoissent point avec lui la doctrine des idées distinguées de nos connoissances : *His et talibus [multis] documentis coguntur fateri, quibus disputantibus Deus donavit ingenium, et pertinacia caliginem non obducit, rationem veritatemque numerorum et ad sensus corporis non pertinere, et invertibilem sinceramque consistere, et omnibus ratiocinantibus ad videndum esse communem* (De lib. arb. L. 2. c. 8). Et dans ses soliloques (L. 2. c. 18) : *Quis mente tam cæcus est, qui non videat istas [figuras], quæ in geometriâ docentur, habitare in ipsâ veritate* (6) ?

C'en est assez , mon R. Pere , pour faire connoitre à tout le monde , que je suis inébranlable dans une opinion , qui me paroît démontrée en toutes les manieres , par les livres de l'ancien , et du Nouveau Testa-

(6) Ces deux citations sont fidèles. Seulement nous avons , pour plus d'exactitude , ajouté le [multis] de la première ; et nous avons mis entre crochets le *figuras* de la seconde , que le P. André a justement suppléé. Il y a encore , dans l'édition des Bénédictins que nous avons consultée , *geometrica* au lieu de *geometria*.

ment, par les écrits des plus sçavants Peres de l'Église, Grecs, et Latins, par une infinité de raisons evidentes à quiconque y réfléchit de bonne foi, sans passion, et sans préjugé. C'est pourquoi suivant toujours les règles inviolables de la sincérité Chrétienne, je déclare, que si c'est là un obstacle à ma profession, c'est un obstacle insurmontable, un obstacle aussi éternel que la vérité, que je défens. Je vous l'avouë néanmoins, mon. R. Pere, quelque nécessaire, que m'ait paru cette déclaration, j'ai eû bien de la peine à m'y résoudre. Le Seigneur m'a fait la grace de me donner sa crainte; et je n'appréhende rien tant que d'être un sujet de scandale à mes freres, pour qui Jesus christ est mort. Mais j'en fais juge tout esprit dépréoccupé, et qui voudra bien prendre la peine d'examiner le fonds de cette affaire, de quel côté vient le scandale? De celui, qui ne soutient que des opinions aussi recûës dans l'Église, que celles de ses adversaires, et ce qui [qu'il] n'est pas difficile de prouver, infiniment plus favorables à nôtre sainte Religion? ou de ceux, qui le persécutent, parce qu'en des matieres qu'eux mêmes avouënt n'être point de la foi, il préfère la raison, qui vient de Dieu à l'autorité des hommes, et une philosophie toute Chrétienne, et toute sainte dans ses principes à une philosophie toute payenne, et toute charnelle, compatible avec l'idolatrie, et avec le mahométisme (7), comme il à paru dans ses principaux auteurs, réprouvée par

(7) Rapprochez de cette ligne le *vel Aristotelem ethnicum, vel saracenum Averroëm* de la lettre 27. Cf. *supra*, pag. 181.

les premiers Peres de l'Eglise, comme donnant trop aux sens (8), condamnée universellement dans un concile de Paris où présidoit, si je ne me trompe, un légat du saint siege, et où les livres d'Aristote furent jugez dignes du feu, comme des sources d'hérésies, et la lecture en fût defenduë sous peine d'excommunication (9); condamnée en particulier dans sa metaphysique par une assemblée d'Evêques, sous Philippe Auguste (10), et dans sa physique par le souverain Pontife

(8) « Hic doctor (S. Thomas) argumenta passim et libere depromit ex operibus Aristotelis, quem antiqui Patres hæreticorum patriarcham nominant, et tanquam capitalissimum christianæ religionis hostem abjiciunt, ut in libro *De varia Aristotelis fortuna*, capite II, late demonstravi. Jean De Launoy, *Epistola IX ad Thomam Fortinum*, dans le recueil de ses œuvres, tom. V, part. 2, pag. 166, n^o. 52. » Cf. *ibid.*, pag. 395, *Epist. XIV ad Ludovicum Maræsium*.

(9) « Circa annum MCCXV. quo sedis Apostolicæ Legatus Parisiensem Academiam meliorem reduxit in ordinem, illique docendi modum præstituit, ne quis Aristotelis libros de *Metaphysica* et *Philosophia naturali* legeret, interdixit. De Launoy, *De varia Aristotelis in Academia parisiensi fortuna*, cap. IV. » Ce Légat se nomme lui-même, dans l'acte dont il est ici question, *Robertus servus Christi divina miseratione tituli sancti in Cælio monte presbyter Cardinalis Apostolicæ sedis legatus* (Id., *Ibid.*). Ce n'est pas le decret d'un concile, comme l'a cru le P. André, mais le mandement d'un légat qui condamne ici la doctrine péripatéticienne. — Cf. Barthélemy Saint-Hilaire, *De la logique d'Aristote*, tom. II, pag. 249.

(10) Un concile provincial fut convoqué à Paris, en 1209, par Henricus Senonensis Archiepiscopus et comprovinciales Episcopi, pour réprimer une hérésie, qui menaçait de troubler le repos de l'Eglise. Dans ce temps là on lisait à Paris des ouvrages composés, dit-on, par Aristote, et qui apprenaient la métaphysique

Grégoire neuvième (11); à une philosophie enfin, dont le grand principe, qu'il n'y a rien dans l'esprit, qui n'ait passé par les sens (12), renverse évidemment

Ils avaient été récemment apportés de Constantinople, et traduits du grec en latin. Comme non seulement par des maximes subtiles, ils donnaient occasion à ladite hérésie (celle d'Almeric de Bene), mais qu'ils pouvaient encore en engendrer de nouvelles, on ordonna de les brûler, et il fut défendu, sous peine d'excommunication, dans ce même concile, d'oser jamais les transcrire, les lire ou les tenir, de quelque façon que ce fut. Guillaume le Breton, *Vie de Philippe-Auguste*, dans la collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France, etc., etc., par M. Guizot, tom. XI, pag. 246. — Les anciennes éditions latines du livre *De Gestis Philippi Augusti* rapportent à Rigord qui en est l'auteur la continuation de cette chronique par Guillaume le Breton. C'est donc dans Rigord, tel que le font ces éditions, qu'il faut chercher ce passage, à l'année 1209. — Labbe (*Sacrosancta concilia*, tom. XI, pars I, col. 49 et suiv.) ne fait guères que citer Rigord. — L'hérésie, dont il est question dans le passage de Guillaume le Breton, et à l'occasion de laquelle le concile de 1209 s'assembla, avait pour promoteur Almaricus de Bena, Almeric de Bène, l'un des professeurs les plus distingués de Paris. C'était une sorte de panthéisme revêtu de formes chrétiennes. On accusait l'hérésiarque d'avoir emprunté aux ouvrages d'Aristote ce que, pour la compléter, il ajoutait à la Bible. Voy. Frédéric Hurter, *Histoire du pape Innocent III et de ses contemporains*, traduit. Saint-Chéron et Haiber, tom. III, pag. 29.

(11) Ad annum MDCCXXXI Gregorius IX. provinciale concilium, quo proseribuntur Aristotelisopera, his verbis temperavit :
« Ad hæc jubemus, ut magistri artium libris illis naturalibus (la physique d'Aristote), qui in concilio provinciali ex certa scientia prohibiti fuere Parisius, non utantur, quousque examinati fuerint, et ab omni errorum suspicione purgati. » De Launoy, *De varia Aristotelis in Academia Parisiensi fortuna*, cap. VI. Cf. Labbe, *Sacros. conc. etc.*, tom. XI, pars I, col. 53.

(12) Il est bien démontré aujourd'hui que ce grand principe n'est

toutes les sciences, et surtout la morale, et dont les autres maximes qui la plupart ne sont pas meilleures, ont formé tant d'hérétiques, tant de libertins, et répandu tant de ténèbres dans l'ancienne scholastique? En un mot, parce qu'il préfère la philosophie de Saint Augustin à celle d'Aristote.

Au reste, mon R. Père, je ne prétens point rejeter ici sur les Disciples de ce Prince de nos écoles les mauvaises conséquences de leurs opinions, où des siennes, dès là qu'ils nient ces conséquences. Dieu me préserve d'une conduite si contraire à l'esprit de charité, et d'imiter en cela nos adversaires. Je n'en veux qu'à l'erreur; et je respecte, je révère les personnes, qui de bonne foi la soutiennent pour la vérité. Mais si malgré un procédé si juste, et si équitable, je ne puis éviter de leur être une occasion de scandale, où en suis-je réduit? et quel parti veulent ils que je prenne? qu'ils en jugent eux mêmes par ce mot de Saint Augustin, que je les supplie de me permettre d'estimer

pas dans Aristote (Cf. Barthélemi Saint-Hilaire, *De la logique d'Aristote*, tom. II, pag. 23); et que le fondateur du péripatétisme admet d'autres sources de connaissance que la sensation (Cf. Ritter, *Histoire de la philosophie*, traduct. Tissot, tom. III, pag. 89; Barthélemi Saint-Hilaire, *De la logiq. etc.*, tom. I, pag. 307; V. Cousin, *Cours de l'histoire de la philosophie*, tom. I, 7^e leçon, et *De la métaphysique d'Aristote*, pag. 85 et suiv.). Aristote distingue si bien la sensation de la connaissance qu'il admet dans son traité *Des plantes* (liv. I, chap. 1) des animaux qui sentent et ne pensent pas. L'âme d'ailleurs, pour lui, se distingue nettement de la matière; elle n'a rien de corporel (*Sur la génération et la corruption*, liv. II, chap. 6).

comme un grand philosophe, et comme un grand théologien, s'ils me refusent cette grâce à l'égard de M. Descartes, et du P. Malebranche. *Nonne in multis si non secundum carnem homo sapiat, quam mortem dicit esse apostolus, magno scandalo erit ei qui adhuc secundum carnem sapit? Ubi et dicere, quid sentias, periculosissimum, et non dicere, laboriosissimum, et aliud quam sentis dicere, perniciosissimum* (Ep. 250 ad Paulin. (13)etc.). Voilà précisément l'état, où je me trouve. Je prie nôtre maître commun, qu'il vous dicte la dessus la résolution que vous avez à prendre; et s'il en faut venir à la séparation, que ce soit sans rompre la charité de part ni d'autre. Je vous promets de ma part, que de quelque maniere, que l'on me traite, je vivrai toujours avec la compagnie dans l'unité d'un même esprit, et d'un même cœur en Jesuschrist, et que toute ma vie je serai particulièrement,

(13) Edit. des Bénédictins, tom. II, col. 258.



*A mon Reverend Pere le R. P. André de la Compagnie
de Jesus a Hesdin.*

A Paris 26. de Juin.

Mon Reverend Pere

P. C.

Je n'ay reçu aucun ordre d'assembler la consulte touchant ce qui regarde V. R. mais je vous prie d'être persuadé que je suis en disposition de vous rendre tous les services que vous desirerez de moy. Trouvez bon cependant que je vous dise que vous prenez un peu trop promptement votre parti dans une affaire qui est de si grande consequence pour vous soit par rapport a Dieu , soit par rapport aux autres suites qu'elle pourroit avoir. J'estime fort le P. Malbranche et il est mesme fort de mes amis, mais je vous crois trop sage pour vous faire le martyr de sa doctrine. Si vous n'avez point d'autre fondement que ce que vous me dites, pour croire qu'on songe a vous renvoyer de la compagnie, votre soupçon me paroist tres mal fondé. Quoy qu'il en soit il n'est pas question de disputer avec vous sur les principes du P. Malbranche. Je vous dirai seulement que jay examiné autrefois sa doctrine la dessus, et que je n'ay pas eu assez de penetration pour la comprendre : et que d'autres que des Jesuites n'en ont pas

eu plus que moy. Mais que nous voyons ou que nous ne voyons pas les choses en Dieu, c'est une question qu'un regent de philosophie n'est pas obligé de traiter dans un cours de philosophie qu'on dicte a des eco-liers. Il est de la prudence quand on est dans un corps de ne pas s'entester d'opinions qui ne regardent point la foy. En un mot M. R. P. je vous conseille de faire de serieuses reflexions sur l'affaire dont il s'agit. Consultez Dieu et les regles de la prudence, je ne demande que cela de vous : mais consultez les de sang-froid et comme si vous etiez sur le point de rendre bientost compte a Dieu de la determination que vous prendrez. Quoyque je n'aye pas lhonneur de vous connoistre jay ouy parler de vous avec quelque estime, et je serois tres fasché que vous fissiez une demarche dont tost ou tard vous devez vous repentir. Je suis avec respect.

Mon Reverend Pere

Votre tres humble et tres obeissant
serviteur,

DAVIOL S. J. (1).

(1) Le P. Daviol ne nous est connu que par ce billet qui est rempli de bonté et de sagesse. C'est probablement lui qui aura, en 1709, succédé comme Provincial au P. Delaistre nommé en 1706. Pour ces consultes, que nous avons peut-être à tort confondus avec les assemblées provinciales, cf. supra, pag. 153, not. 3. Ces consultes s'assemblaient, comme on le voit ici, au moins dans certaines circonstances, sur l'ordre exprès du Général et pour y débattre des questions dont il les saisissait.

Lett. 29. au R. P. Daviol à Hesdin vers Juillet
1709 (1).

M. R. P.

Je n'ai pu vous marquer plutôt combien j'ai été satisfait de la lettre que V. R^{ce}. m'a fait l'honneur de m'écrire. Je suis bien aise que vous me rassuriez, sur ce que je m'étois mis dans l'esprit, que l'on ne seroit point fâché que je fisse quelque ouverture pour delivrer la compagnie d'un si mauvais sujet. Je l'avois crû de bonne foi, et sur la conduite que je voyois garder aux supérieurs à mon egard, et sur ce que m'avoient dit deux ou trois personnes. Je me suis trompé : j'en benis le Seigneur. Je n'ai jamais souhaité de sortir d'une compagnie où je suis entré avec tant de joie, et où j'ai vécu avec tant de consolations, et je puis vous en assurer, mon R. Pere, avec d'autant plus de consolations, que j'y ai eu plus à souffrir. Je n'ai donc garde désormais d'insister sur l'alternative que j'avois proposée; j'attendrai avec patience, qu'il plaise au R. Pere Général de m'y unir encore plus étroitement par les derniers [vœux](2). Jen'y veux d'autre degré, que d'être au-

(1) C'est De Quens qui nous donne cette date.

(2) Ce mot n'est pas dans le texte; De Quens l'y a rétabli sans hésiter. Peut-être cette abréviation était-elle reçue dans la compagnie. Le mot *vœux* qui suit immédiatement aura sans doute déterminé le P. André à en user ici plutôt qu'ailleurs.

dessous de tous, ni d'autre privilège, que d'y servir tout le monde. Je ne vous dis point, mon R. Pere, de ne point montrer ma premiere lettre; il n'en [est] plus besoin: elle ne feroit qu'exciter les passions de certaines personnes, qui ne sont pas aussi raisonnables que V. R^{ce}. sur le chapitre du Pere Malebranche (3).



*Lett. 30. au R. P. Général Michel-Ange Tamburini
à Hesdin, 14 oct. 1710 (1).*

R. adm. P.

Quibus jam verbis alloquar Paternitatem Vestram?
In superiore epistolâ meâ ita conatus eram attemperare
sermonem meum, non modò ut te non læderem, sed

(3) • Selon sa coutume, aussitôt qu'il entend des paroles modérées et bienveillantes, André s'apaise. M. Cousin, *Journal des Savants*, avril 1843, pag. 244. Évidemment, avec un peu plus d'adresse, on eût fait du P. André tout ce qu'on aurait voulu; mais les petites passions et les petits intérêts obscurcissaient déjà dans les âmes l'idée à laquelle la Société devait sa naissance et sans laquelle elle ne pouvait vivre. La haute ambition du Jésuitisme s'était singulièrement abaissée; et les Supérieurs auxquels nous avons maintenant affaire, songeaient beaucoup plus à gouverner leurs inférieurs que par eux le monde.

(1) Cette date, écrite de la main du P. André, mais après coup, en tête de sa lettre, a été ensuite effacée. Nous la croyons exacte;

etiam tibi ut in Domino placerem. Præsertim ita scripseram, ut verba propè singula ab amore vocationis meæ dictata esse viderentur. Tamen, R. in X°. Pater, quæ mihi à vobis responsio venit? plena contumeliæ, plena indignationis, et minarum; in quâ etiam illud insimulas, et vehementer indignaris, minùs mihi charam esse vocationem meam. At quæso, ô Pater adm. R.^{do}, rem coram Deo in Christo considera, hocine mihi objici potest? Quid non egi? quid non sum passus, quod amoris ergà societatem mei non sit argumentum? Exilium pertuli, hortantibus multis ad petendam dimissionem non acquievi, restiti consiliis domesticorum (2), invitationibus amicorum, calumniis adversariorum, duritati superiorum. Patrem olim, nunc Dominum De la Pilonniere, cùm se à vobis dimitti, me inconsulto, ut nôrunt omnes, postulasset, ita meis cohortationibus à proposito deterrui, ut mihi fateretur graves à me sibi

la réponse de Tamburini (Voy. infra, pag. 212) qui nous la donne semble nous la garantir. Quant à la ville d'où elle a été écrite, il pouvait y avoir indécision. Était-ce Hesdin où le P. André avait passé l'année scolaire 1709-1710? Était-ce Amiens où il passera l'année 1710-1711? Nous avons pensé que le P. André n'aurait pu écrire une lettre de cette nature, s'il eût pu seulement prévoir l'avancement qu'on allait lui donner; à plus forte raison, si ce changement de position avait déjà eu lieu. D'Amiens serait partie, à coup-sûr, une lettre pleine de tendre effusion et de vive reconnaissance; la plainte, les murmures, les récriminations ne pouvaient sortir que d'Hesdin.

(2) • Le P. A. depuis qu'il étoit entré en religion, n'avoit point retourné dans sa famille : 80, 100 lieuës de distance.... perte de temps dans ces longs voïages.... Obliviscere populum tuum, et domum patris tui. De Quens, R. M., pag. 408. » On voit pour-

injectos fuisse scrupulos. Et, nisi doctores Parisienses non pauci, nec poenitendi, illà de postulatione ab ipso interrogati, contra quam ego censuissem, respondi-

tant qu'il n'avait pas rompu tout rapport avec ses proches. Nous trouvons dans ses papiers une lettre que lui adresse un de ses neveux, Jésuite aussi, et régent au collège d'Amiens; nous la croyons devoir insérer ici.

+

Au Reverend Pere

*le Reverend Pere André de la Compagnie de Jesus
à Caën.*

Mon Reverend Pere,

p: xti,

Quelques exercices attachés, comme vous devez le sçavoir, à l'employ de Regent de 5^è m'ont empêché de repondre plutôt à l'obligeante lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Après les preuves que vous m'avez donné, je ne sçaurais méconnoître l'avantage que j'ai de vous appartenir : avantage dont non seulement je me réjouis avec vous, mais que votre merite me rend encore bien plus précieux; je dirois même glorieux, si le merite n'étoit pas personnel. Quoiqu'il en soit, je me trouve trop heureux de pouvoir joindre aux sentimens pleins d'estime et de respect que j'avois déjà pour vous, toute l'attachement, toute la tendresse que la nature et le sang peuvent inspirer. J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, et un attachement sincere

Mon Reverend Pere,

De votre Reverence

Le tres humble et très obéissant serviteur

E: N: S: et neveu

René Anne JOUAN DE KERBEREC

D: L: C: D: J:

A Amiens ce 20 décembre 1748.

Le R: P: Holle vous présente ses respects.

sent, licere, tam pium, tam doctum virum (3) fortassè meis consiliis, ac precibus deberetis. Huc denique missus, ad collegium totius provinciæ contemplissimum, ad scholam inferiorem tenendam, quamvis jam, quæcumque istis magisteriis pro societatis consuetudine (4) debebam, omnia persolvisssem, nihil sum questus; circà vocationem meam nihil ideò vacillavi. Sed minora hæc sunt? Quæ mihi ab ipsâ Paternitate Vestrà tentationes acciderunt? Cùm Parisiis accusatus tantùm, non monitus, non auditus, exilio tamen multatus essem, scripsi ad vos, (atque utinàm non fecissem; quam tunc in vobis fiduciam habui, ea pænè sola mihi jam nocet) scripsi, inquam, id apud vos ut conquererem, non tam præsentem pœnam ut vitarem, quam futuram, quæ nunc adest, ut declinarem. Querelæ isti meæ quomodo respondit Paternitas Vestra? non dicam, non consolatoriè, sed vix humanè: rectè scilicet videri mecum actum fuisse, *vel ad cautelam vel ad pœnam*. Rescripsi igitur Paternitati Vestræ, ipsi ut ostenderem, quam non rectè et de meâ causâ præjudicavisset, et de

(3) Le P. André élève bien haut ici son ami Lapillonière, que Malebranche au contraire (Cf. supra, pag. 87-89) place bien bas. C'est que le P. André voulait se prévaloir auprès de sa compagnie d'un service presque rendu, et l'éloge de l'ex-Jésuite venait tout naturellement sous sa plume; tandis que Malebranche avait à repousser une grave accusation que l'apostasie de son ancien disciple soulevait contre ses doctrines; et la mauvaise nature de Lapillonière était sa justification. En dépit de nous, nous plaidons toujours notre propre cause, lors même que nous faisons le plus d'effort pour nous oublier et n'avoir en vue que la vérité.

(4) Pour ces coutumes de la Société, voy. supra, pag. 132, not. 3.

personâ tam sinistrè sentiret. Quomodò iterùm respondisti? Silentio, magis etiam injurioso, quàm fuerat illa responsio. Extremum denique ab eâdem vestrà manu mihi vulnus illatum est, retardatio professionis meæ; quæ mihi etiam fuit iis verbis significata, quæ nescio quid aliud tegere ac minari viderentur. Parvæne igitur istæ causæ videri solent dimissionem postulandi? Non postulavi tamen: imò potiùs, ut vobis, à quibus plus diligens minùs diligor, arctiùs conjungerer, obsecravi. Si quid aliud est in illâ epistolâ, id proposui tantùm, et quidem tremebundus, ne oblatam conditionem acciperetis, meam deffens vicem, quòd à vobis discedendum videretur. Sed vestras utilitates meis ubique anteponens, eo denique modo rem vobis examinandam permisi, ut vel ille ipse modus amorem erga societatem meum probaret maxime, si præoccupatæ menti aliquid probari posset. Et tamen objicis, R. adm. P. minùs mihi charam esse vocationem meam? Tamen illud etiam graviter exprobras, malle me *Cartesium*, quàm *Christum sequi*? O R. adm. Pater, dolori justo, quem ipse excitas, ignosce? Nonne hæc contumelia est? nonne convitium? nonne maledictum? Si tantum scelus de me credis, quomodò retines in societate Christi Christi desertorem? si non credis, quomodò potes tantam impietatem Christiano, Religioso, sacerdoti objectare? O Domine Jesu, tu scis præter te magistrum à me agnosci neminem; tu scis me nec Cartesii esse, nec Malebrancii, nec ullius hominis, sed tuum, Domine, qui pro me crucifixus es? Tu scis

mihî odio , et horron esse , omnem philosophiam , quæ ad te per te non conducit ? Tu scis nullam à me datam fuisse legitimam occasionem aliter de me existimandi . Quare ergo mecum sic agitur , quasi essem tibi ; et Ecclesiæ tuæ , quam velut ipsum te , veneror , perduellis ? Vereor tamen omnia opera mea , sciens quod non parcas delinquenti . Ignosce igitur mihî , si quid in eâ parte peccavi . Ignosce accusatoribus meis , si quid ipsi malè de me interpretati sunt . Ignosce iudicibus meis , si quid in me ex præoccupatâ mente graviùs admiserunt . Et tu ignosce , R. adm. Pater , quod ad te scribens , cum Deo , non tecum loquar . Tibi illa non dixi , quia fortasse non crederes , ei dico , qui certè credit , id quod in me videt , id quod ipse in me operatur . Hoc autem dicere audeo Paternitati Vestræ : Noli , quæso , ampliùs , ut facis , dolori , quem inligis , contumeliam addere . Quod tibi fieri non vis , alteri ne feceris : si quia Aristotelis doctrinam tenes (5) aliquis tibi calumniator objiceret , malle te Aristotelem , quam Christum sequi , quomodò illud acciperes ? Et tamen plùs certè Aristoteles Christo , quàm Cartesius , adversatur ; ille enim , ut paganus , verum Deum evidenter non admittit , mortalem essem animam nostram passim et ultrò (6) innuit (7) . Hic verò , ut Christianus , exis-

(5) Il y a , évidemment pour nous , *tenes* dans notre texte : nous comprenons cependant comment d'autres ont pu lire *loqueris* et *sequeris* .

(6) De Quens a écrit ici *crebrò* .

(7) « C'est une ancienne question que celle de savoir si Aristote a enseigné ou nié l'immortalité de l'âme (Voy. Wyttenbach ,

tentiam unius veri , et omnipotentis Dei , et mentis nostræ immortalitatem ante omnia demonstrando eadem fundamenta posuit philosophiæ suæ , quæ ratio et fides religionis. Nunc verò si filio parentem licet ita interrogare , quid , oro , Paternitas Vestra pro se illi calumniatori responderet ? certè istud : se non errores Aristotelis , quos multos bona fide agnosceret , sed eas , quæ veræ viderentur , opiniones defendere ; paratum tamen vel illas ipsas deponere , si quid Ecclesia contra definierit. Hoc certè pro se responderet Paternitas Vestra ; hoc (8) idem pro me sibi , quæso , respondeat ; quanquam hoc affirmare possum , nullam fere à me Cartesii opinionem , puram putamque defendi , nisi si qua fortè in scholis etiam nostris vulgò admittitur. Jam vero , quod mihi tamen comminaris , *fore te vindicem* , potes quidem : nos infirmi , vos autem fortes. Sed velim , cogitet Paternitas Vestra , hanc vocem Christianam non esse , rem verò multò minùs. Deus enim , ut meliùs nosti , vindictam sibi reservavit , nobis misericordiam commendavit. Idcirco igitur , quamvis ego

De immortalitate animi). Les passages isolés des ouvrages d'Aristote , qui nous restent , ne prouvent ni pour ni contre..... mais l'ensemble [de sa doctrine] prouve clairement qu'Aristote ne pensait pas à une immortalité de l'être individuel raisonnable , mais qu'il attribuait à la raison générale une existence éternelle , et une essence immortelle en Dieu. Ritter, *Hist. de la philosoph.* , traduct. Tissot , tom. III , pag. 243 , not. 2. »

(8) Les huit mots qui précèdent ce chiffre ont été passés par De Quens ; ils sont à peu près illisibles dans notre manuscrit. Nous les rétablissons toutefois à coup sûr.

te experiar vindicem , tamen amabo semper , ut Patrem ; quotidiè ad aras ut possim Deo confidenter dicere : Dimitte nobis debita nostra , sicut et nos dimittimus , et illud ubique ut mihi possim gratulari : Maledicimur , et benedicimus ; persecutionem patimur , et sustinemus ; blasphemamur , et obsecramus . Mihi enim absit gloriari nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi ; per quem mihi mundus crucifixus est et ego mundo . In Christo enim Jesu neque Aristoteles aliquid valet , neque Cartesius , sed nova creatura , et victrix omnium veritas (9) . Vale . Paternitatis Vestræ etc .

*Rdo Patri In Christo Patri Yvoni André Societatis
Jesu , Ambianum .*

Reverende Pater

P C

Quod literis suis 14. Octobris ad me datis , significavit R.ª V.ª se in id toto anno incubuisse , ut suà tum agendi , tum docendi ratione , omnibus satisfaceret ; seque illud , ut putat , assecutam esse ; id mihi sane gra-

(9) Nous ne saurions dire tout l'effet que cette lettre a produit sur nous . Le P. André , quand il l'écrivit , était monté au ton le plus sublime , que l'enthousiasme connaisse . Quelle belle âme que celle où de pareils sentiments ont pu éclore !

tissimum accidit. Verùm de promovenda ad gradum R.^a. V.^a. , nihil prius statui potest, quàm eos audierimus, ad quos spectat ex officio, nos de iis, qui promovendi sunt, edocere; eorum enim literas (1) adhuc expectamus. Facilis autem rei hujus decisio, si quæcunque de se ipsâ scribit, viderimus ipsorum testimonio comprobata. R.^m V.^m interim bono animo esse volo, meque commendo suis Ss Ss

Romæ VI Decembris 1710

Ræ Væ

Servus in Christo

MICHAEL ANGELUS TAMBURINUS.

P. Yvoni André Ambianum.

(1) « Les Provinciaux de toutes les provinces de l'Europe écriront chaque mois au Général, et les Recteurs et Supérieurs des maisons et les Maîtres des novices de trois mois en trois mois. Quant aux Provinciaux des Indes, ils écriront au Général, quand la navigation le permettra; les Recteurs, Supérieurs des maisons et les Maîtres des novices dans les Indes écriront une fois l'année; et ceux du Brésil et de la Nouvelle-Espagne, deux fois. — Quand les Provinciaux écriront au Général, ils auront soin de bien expliquer en détail l'état de leurs maisons, de leurs collèges et de toute la province. — Les Consultants des Provinciaux écriront aussi au Général en janvier et en juillet, à moins que les circonstances n'exigent d'écrire hors de ce temps. — Les lettres de ces Consultants ... seront cachetées, et aucun d'entr'eux ne saura ce que l'autre a écrit. — Les Supérieurs des maisons et des collèges [enverront par an, à Rome, trois catalogues très-circonsciés touchant les membres de la Société qui sont sous leur dépen-

[Nous interrompons un moment notre correspondance pour mettre sous les yeux du lecteur trois pièces importantes, qui se rapportent à l'époque à laquelle nous sommes parvenus, et qui jettent une grande clarté sur les lettres suivantes :]

I.

Propositiones

prohibitæ à congregatione 15^a. Generali Jesuit. (1).

1. Mens humana de omnibus dubitare potest, ac debet, præterquam quòd cogitet, adeòque existat. [F.—Jamais Descartes n'a ainsi parlé ; il veut seulement que l'on suspende son jugement sur les questions,

dance, pour faire connaître au Général l'âge, la conduite, le caractère, les aptitudes, l'état enfin de chacun d'eux]. De Fleury, *Compt. rend.* etc., pag. 37 et 38. ». Cf. *Hist. de la naiss. et des progr.* etc., tom. IV, pag. 76 et suiv.

(1) En 1649, après la mort de Caraffa, on se plaignit de la trop grande licence de quelques théologiens de la Société, qui enfañtaient des opinions nouvelles, ou se plaisaient à ressusciter de vieilles opinions justement abandonnées. Piccolomini fit en conséquence un règlement pour les Écoles, qui fut envoyé aux Provinciaux en 1651, et qui contenait une liste des opinions théologiques qu'on ne devait point enseigner. Voici une des trente propositions défendues par cet Elenchus : « On n'enseignera point, du moins en ces termes (his terminis), que le Verbe puisse s'unir avec le Diable. » La congrégation XVIII^e a fait réimprimer cette liste, mais avec une restriction qui l'annulle ou à peu près : *At non ideo prohiberi, quominus pro ratione locorum ac temporum Pro-*

qu'on examine , jusqu'à ce que la raison , où la foi nous découvre la vérité (2).]

2. Reliqua non priùs nobis certa, et explorata esse possunt, quam clarè innotuerit Deum existere, summè-que bonum esse, non falsum, qui mentem nostram inducere in errorem velit. [F. — Desc. à si souvent déclaré, qu'il ne la jamais entendu que de l'existence des choses, [sensibles], et des connoissances, qui dépendent de la mémoire, etc. (3).]

3. Ante certam notitiam divinæ existentiae dubitare

vinciae aliquæ docere possint, juxta facultates à præposito Generali ipsis concessas. De Monclar, *Compt. rend. etc.*, pag. 84, et 181-182. 55 ans après l'Elenchus de Piccolomini, parut celui de Tamburini, que nous publions ici. Le P. André, auquel nous devons ce document, a joint aux propositions condamnées les observations qu'elles lui suggéraient. Ce sont ces observations que nous avons mises entre deux crochets, à la suite de chacun des articles auxquels elles se rapportent. Les lettres F. V. D. sont les initiales des mots *faux, vrai, douteux*.

(2) Cf. Descartes, *Discours sur la méthode*, 4^e part. — Regis, dans sa *Réponse à la Censure de la philosophie Cartésienne de P. Daniel Huet* (pag. 3), repousse, à peu près dans les mêmes termes, la même accusation élevée par l'évêque d'Avranches contre le principe cartésien.

(3) « Et ainsi je reconnois très clairement que la certitude et la vérité de toute science dépend de la seule connoissance du vrai Dieu : en sorte qu'avant que je le connusse je ne pouvois savoir parfaitement aucune autre chose. Descartes, 5^e Méditation, édit. Cousin, tom. 1, p. 321. » Cependant l'auteur des *Méditations* nous affirme, dans ses *Réponses aux secondes objections* (édit. C. tom. I, pag. 426), que son doute ne s'applique qu'à « la science de ces conclusions dont la mémoire nous peut revenir en l'esprit lorsque nous ne pensons plus aux raisons d'où nous les avons tirées. » Cf. aussi *Principes de la philosophie*, 1^{re} part., 13. — « Si vous aviez

quisque semper posset, ac deberet, an non talis naturæ conditus fuerit, ut in omni suo iudicio fallatur, etiam in iis, quæ certissima, et evidentissima ipsi apparent. [F. — Desc. ne parle pas des connoissances de simple vûë, mais etc. Il faut pourtant tout avoüer ; ses expressions sont un peu trop fortes etc. (4).]

4. Mens nostra eò quod finita sit, nihil certi scire potest de infinito, proindeque à nobis disputari de illo nunquam debet. [F. — Un auteur qui démontre que nous avons l'idée de l'infini, et qui par là démontre l'existence de Dieu, peut il faire un si sot raisonnement ? Or M. D. etc. (5).]

plus d'esprit ou d'équité, Mrs. nos adversaires, dit à ce sujet le P. André dans une de ses notes marginales (Voy. *Extraits de Descartes et de Malebranche*, ms. pag. 48), vous verriez bien qu'il ne s'agit pas ici des connoissances de simple vûë, qui ne dépendent d'aucune autre, mais des connoissances où la mémoire agit, où qui regardent l'existence des choses dont évidemment on ne peut avoir une entière certitude, si l'on n'est auparavant persuadé qu'il y a un Dieu. » — Un peu plus loin cependant (pag. 52) le P. André trouvant dans les *Réponses de Descartes aux secondes objections* (édit. C. tom. I, pag. 427) qu'un athée ne peut, sans reconnaître un Dieu créateur et souverainement véritable, savoir de science certaine que les trois angles d'un triangle sont égaux à deux droits, écrit en marge : *Erreur*. — Il y a dans les *Principes de la phil.* un numéro, le 4^e de la 1^{re} partie, qui a pour titre : *Comment on peut douter de la vérité des choses sensibles*. L'idée que contient ce paragraphe, idée répétée en plus d'un endroit par Descartes, nous a déterminés à suppléer le mot *sensibles*, qui nous a paru oublié dans la note du P. André.

(4) A la lettre F. du P. André substituez la lettre V. L'opinion condamnée ici appartient bien réellement à Descartes. Voy. 1^{re} *Méditation*, édit. C., tom. I, pag. 240 et suiv.

(5) Descartes en effet soutient que l'idée de l'infini est très-claire,

5. Non nisi per fidem divinam certo cognoscere quicumquam potest, quod aliqua existant corpora, ne suum quidem. [F.—A qui en veulent ils? Où est l'extravagant, qui a jamais dit qu'il falloit une foi surnaturelle pour croire l'existence des corps? Il n'y a que des visionnaires, etc. (6).]

6. Modi, vel accidentia in aliquo subjecto semel producta non amplius indigent actione positivâ cujusquam causæ ipsa conservantis; sed tandiù durare debent, donec positivâ actione causæ alicujus externæ destruantur. [F.—V. resp. ad 5 obj. C'est la contradictoire de l'opinion de M^r. D. qui démontre, que Dieu fait tout, en voulant tout, et qu'en cessant de vouloir il détruirait tout etc. (7).]

très-distincte; qu'elle est mieux établie en nous que celle du fini (1^{re} Méditat., édit. C. tom. I, pag. 280-282); ce qui ne l'empêche pas d'ajouter au même endroit: « Il est de la nature de l'infini, que moi qui suis fini et borné ne le puisse comprendre. » Il dit positivement ailleurs (*Princip. de la phil.*, 1^{re} p., 26) qu'il ne faut pas disputer de l'infini.

(6) Le *fidem divinam* de [la 5^e proposition ne signifie que la croyance en un Dieu qui ne peut nous tromper; et l'assertion qu'ici l'Elenchus repousse est bien réellement de Descartes. Voy. entre autres le *Discours sur la méthode*, 4^e part., édit. C., tom. I., pag. 164 et suiv.

(7) « Une substance, pour être conservée dans tous les moments qu'elle dure, a besoin du même pouvoir et de la même action qui serait nécessaire pour la produire et la créer tout de nouveau, si elle n'était point encore; en sorte que la conservation et la création ne diffèrent qu'au regard de notre façon de penser, et non point en effet. Descartes, 3^e Médit., édit. C, tom. I, pag. 286. » Cf. aussi *Princip. de la phil.*, 1^{re} p., 21. — Mais Descartes n'en avait

7. Ut aliquid de quantitate motûs à Deo primum inditâ materiæ periisse crederetur, Deum oporteret fingi mutabilem, et inconstantem. [V. — N'est il pas évident, que si les lois du mouvement changeoient à chaque instant, il faudroit dire que leur auteur changeast aussi? Car l'ouvrage porte le caractere de l'ouvrier : or : donc : etc. (8).]

8. Nulla substantia neque spiritualis, neque corporea potest etiam ab ipso Deo ad nihilum redigi. [F. — C'est une extravagance, que l'on veut bien prêter à M. D. et surtout au P. M. mais il faut pour cela etc. (9).]

9. Essentia cujuslibet rei sic pendet a liberâ Dei voluntate, ut in alio quopiam rerum ordine, quem illi condere liberum fuit, alia foret, quam nunc est, essentia proprietatesque v. g. materiæ, spiritûs, circuli... etc. [F. — Bien condamné! mais M. D. n'est tombé dans cette erreur que pour avoir cru sur la foi des scho-

pas moins écrit : « Unam quamque rem, quatenus est simplex et indivisa, manere, quantum in se est in eodem semper statu, nec unquam mutari nisi a causis externis. Ita si pars aliqua materiæ sit quadrata, facile nobis persuademus illam perpetuo mansuram esse quadratam, nisi quid aliunde adveniat quod ejus figuram mutet. *Princip. phil.*, 2^e p., 37. — Voy. au reste, sur ce point, Descartes, *Réponses aux 5^{es} objections*, édit. C., tom. II, pag. 287.

(8) Voy. Descartes, *Princip. de la phil.*, 2^e p., 36, et 3^e *Médit.*, édit. C., tom. I, p. 290.

(9) « Les corps sont, parce que Dieu veut qu'ils soient; ils continuent d'être, parce que Dieu continue de vouloir qu'ils soient : car si Dieu cessait de vouloir qu'ils fussent, ils cesseraient d'être; autrement ils seraient indépendants; Dieu ne pourrait même les anéantir, le néant ne pouvant être l'objet d'une volonté positive de Dieu. Malebranche, *Méditations chrétiennes*, 9^e médit., 6. »

lastiques , que l'existence , et l'essence des choses etc. (10).]

10. *Essentia materiæ seu corporis consistit in extensione externâ et actuali.* [V. — Quelle idée ces grands

(10) Pour les Scholastiques , les Péripatéticiens et presque tous les philosophes , l'essence et l'existence sont réunies dans un seul et même sujet ; « *Essentia*, dit Suarez, (*Metaphysica*, Disput. XXXI, sect. III, 5), *quæ est ens actu, formaliter et intrinsece includit existentiam; per illam enim constituitur ens actu, et distinguitur ab ente in potentia.* » Descartes n'a pas été sur ce point, aux yeux du P. André, plus habile que les autres : « *Foiblesse de l'esprit humain ! Le plus grand esprit qui ait jamais été, être tombé dans une erreur si grossière suivant les préjugés de son tems, où l'on confondoit les essences des choses, avec les choses mêmes. André, Extraits de Desc. et de Mal., pag. 59.* » De là cette grave erreur : « *Il est impossible qu'il y ait rien, qui ne dépende de Dieu, non seulement de tout ce qui subsiste, mais encore il n'y a ni ordre, ni loi, ni raison de bonté, et de vérité qui n'en dépende. Descartes, Réponses aux 6^{es} objections, édit. C., tom. II, pag. 353.* » — Huet, en conséquence, accusait Descartes (*Censura philosophiæ Cartesianæ*, cap. VIII, 4) d'avoir dit que Dieu pouvait faire les choses mêmes qui répugnent à la raison, et changer à son gré les axiômes et les essences. A quoi Regis (*Réponse à la Censure de la philosophie etc.*, pag. 213) oppose ces lignes de Descartes : « *On vous dira que si Dieu avait établi ces vérités, il les pourrait changer, comme un roi fait ses lois; à quoi il faut répondre, que oui si sa volonté peut changer. Mais je la comprends comme éternelle et immuable etc.* » « *Ce qui fait voir, ajoute Regis, que M. Descartes ne croit pas que les vérités qu'on appelle éternelles, telles que sont toutes les essences des choses, puissent changer, à cause que Dieu qui les a produites et qui les conserve, agit en les produisant et en les conservant d'une manière immuable.* » — Descartes n'aurait pas donné, sur ce point, prise à ses ennemis, s'il eût compris que les essences des choses sont les idées divines, qui les représentent; que les choses, au contraire,

hommes ont ils donc de la matiere , si ce n'est une chose étendue etc. (11)?]

11. Nulla materiæ portio quidquam de suâ extensione potest amittere , quin tantumdem illi pereat de suâ substantiâ. [V.—Quoi ! deux pieds de matiere peuvent être réduits à un seul , sans rien perdre de leur substance ? Qu'est ce donc que cette substance ? Qui en eût jamais la moindre idée ? etc. (12).]

12. Penetratio corporum propriè dicta , et locus omni corpore vacuus involvunt contradictionem. [V. — N'est ce point une contradiction que deux lieuës n'en fassent qu'une , et que le néant soit spatieux , et capable d'augmentation , et de diminution (13) ?]

13. Ubicumque imaginari possumus extensionem esse localem , v. g. suprâ cœlum , ibi reipsâ spatium existit plenum corpore aliquo , sive materiâ ! [F.—M. D. qui croïoit le monde indéfini n'avoit garde de rien imaginer au delà ! Mais il est vrai qu'il a mal conclu son infinité etc. (14).]

sont des êtres créés qui répètent plus ou moins fidèlement leur divin modèle (André , *Extraits de D. et de M.* , pag. 59).

(11) Descartes , *Princip. de la phil.* , 2^e p. , 4.

(12) Id. , *Ibid.* , 8. — « C'est une notion commune pour quiconque réfléchit ; mais pour nos dévots calomniateurs , qui crient beaucoup et ne pensent guère , c'est une proposition presque hérétique. N'est ce pas une grande charité de nous épargner une pareille censure. André , *Extraits de D. et de M.* , pag. 66. » — Pour ces propositions de Descartes et leur rapport avec le dogme catholique de l'eucharistie , voy. supra , pag. 172 , not. 12.

(13) Descartes , *Princip. de la phil.* , 2^e p. , 16 et suiv.

(14) Id. , *Ibid.* , 21. — Descartes , d'après Huet (*Censura philosoph.* ,

14. *Mundi extensio indefinita est in se ipsâ.* [D.—Qui leur a révélé que le monde est borné ? car assurément il n'y en a point de démonstration en rigueur. L'idée de la matière, la puissance de Dieu, etc. (15).]

15. *Mundus existere non potest, nisi unicus.* [F.—Je ne sçai, d'où ils ont tiré cette proposition. Quoiqu'il en soit, quand même le monde seroit infini, je croirois une infinité de mondes possible. (16).]

16. *Est in mundo certa ac definita quantitas motûs, quæ nec aucta unquam, nec imminuta fuit.* [V.—Quelle témérité de condamner une proposition si glorieuse à Dieu, si raisonnable, et sur laquelle il n'y a point de révélation divine : mais quelle malice de la condamner, parce qu'elle est d'un auteur, que l'on n'aime pas ! etc. (17).]

17. *Nullum corpus moveri potest, quin reverà mo-*

etc., cap. V, 2), se condamne par là à dire que Dieu n'a pas tiré le monde du néant : car si cela pouvait être, l'espace dans lequel le monde existe, aurait été vide avant la création ; ce qui répugne, selon les doctrines cartésiennes.

(15) *Id., Ibid.*

(16) Le Père André avait oublié ce passage des *Principes de la philosophie* (2^e p., 23) : « Enfin, il n'est pas malaisé d'inférer de tout ceci que la terre et les cieux sont faits d'une même matière, et que, quand même il y aurait une infinité de mondes, ils ne seraient faits que de cette matière ; d'où il suit qu'il ne peut y en avoir plusieurs. » Conclusion étrange, selon le P. Le Valois (*Sentimens de Descartes* etc. pag. 2), et qui, selon Huet (*Censura phil.* etc., cap. V, 2), met singulièrement à l'étroit la puissance de Dieu, auquel on ôte ainsi le pouvoir de créer non seulement un autre monde, mais, qui plus est, un atôme.

(17) *Princip. de la phil.*, 2^e p., 36.

veantur etiam simul cætera, sive a quibus recedit, sive ad quæ accedit. [F.—Bien condamné! mais leur *actus entis in potentiâ* n'est il pas infiniment plus ridicule? etc. (18).]

18. Corpus moveri nihil est aliud, quam illud à Deo conservari aliis, atque aliis in locis successivè. [V.—Qu'est ce que le mouvement, si ce n'est le transport

(18) *Ibid.*, 33.—Aristote a défini le mouvement l'entéléchie d'un être en puissance, en tant qu'il est en puissance (*Physiq.*, liv. III, chap. 4). L'entéléchie, dans le passage dont il s'agit, c'est, à ce qu'il semble, une certaine énergie déterminée, individualisée, en acte, qui s'oppose à l'énergie en général, à l'énergie indéterminée, à l'énergie en puissance. Vasquez traduit assez bien ce mot dans ses *Commentariorum ac disputationum in primam secundæ sancti Thomæ* (Disput. CXCIV, n° 4), par son *Actus imperfectus*: « Talis est, ajoute-t-il, calefactio ut calefactio, quæ hoc ipso, quod est actus calefactibilis, ipsum facit esse in potentia ad calefactum esse per formam, quæ est terminus motus: » c'est-à-dire: telle est l'action d'échauffer qui, comme telle, fait passer un corps capable de s'échauffer, dont par conséquent la chaleur est en puissance, à l'état où il sera chaud, où sa chaleur sera en acte. La définition d'Aristote pourrait donc, sauf erreur, se traduire ainsi: *Le mouvement, c'est la tendance d'une force active indéterminée encore à l'action qui la déterminera*: ainsi le gland qui est un chêne possible se développe, c'est-à-dire se meut, pour devenir un chêne réel. Comme, dans la terminologie d'Aristote, ce qui est en puissance n'est pas encore en acte, tandis que ce qui est en acte n'est déjà plus en puissance, il y a en effet quelque chose d'assez burlesque à définir le mouvement l'acte d'un être en puissance; en d'autres termes, l'acte d'un être qui n'agit pas. Mais cette question obscure ne peut être complètement éclaircie dans une note; nous n'oublions point que l'entéléchie péripatéticienne a été déjà interprétée de mille manières (Cf. Cicéron, *Tusculan.*, I, 10; Politien, *Miscellanea*, cap. 1; André Schot, *Tullianæ quæstiones*, IV, 12 (?); Gassendi, *Physiq.*, III, 1; Leibniz, *Principia philosophiæ*, 18, édit. Dutens, tom. II, p. 22;

d'un corps d'un lieu en un autre ? Et qu'est ce que ce transport, sinon l'application active d'un corps successivement à plusieurs lieux, etc. (19).]

19. Solus Deus est, qui movere possit corpora : Angeli verò, anima rationalis, ipsaque corpora non sunt causæ motûs efficientes, sed occasionales tantùm. [V. — Si la cause qui continuë le mouvement est la même que celle qui le commence, ne faut-il pas avoir tout l'esprit de nos calomniateurs etc. (20).]

20. Creaturæ non producunt efficienter ullos effectus; sed solus Deus illos ad illarum præsentiam efficit. Loca verò sacræ scripturæ, in quibus creaturæ tribuitur ac-

Barthélemy Saint-Hilaire, *De la logique d'Aristote*, tom. II, pag. 8 et 16 etc., etc., etc.); et qu'un noble Vénitien, Hermolaüs Barbarus (Cf. Crinitus, *De honesta disciplina*, VI, 11), qui mourut patriarche d'Aquilée en 1493, eut une conférence avec le diable pour savoir de lui quelle idée Aristote attachait à ce mot.

(19) « Un corps est en repos, parce que Dieu le crée ou le conserve toujours dans un même lieu : il est en mouvement, parce que Dieu le crée ou le conserve toujours successivement en différents lieux ; ainsi, afin qu'un esprit remue un corps qui est en repos, ou arrête un corps qui est en mouvement, il faut qu'il oblige Dieu à changer de conduite ou d'actions etc., Malebranche, *Médit. chrét.*, V, 8. » D'où suit, selon Du Tertre (*Réfutat. d'un nouveau syst. de métaph.*, tom. I, pag. 174 et suiv.), ce principe détestable, qui, s'il n'était faux, ruinerait de fond en comble la liberté, et par conséquent la religion ; à savoir, qu'aucune créature ne se créant elle-même, ne se pourrait modifier en aucune manière ; qu'elle serait constamment et nécessairement passive ; que, par conséquent, le péché ne viendrait pas d'elle, mais remonterait à Dieu.

(20) Malebranche, *Médit. chrét.*, V, 7, 17 ; et passim. Cf. Du Tertre, *Réfutation d'un nouv. syst. etc.*, tom. I, pag. 157 et suiv.

tio, intelligenda sunt sensu figurato. [V. — L'Écriture fait tout faire à Dieu seul ? Pourquoi donc la citer en faveur des préjugés ? Est ce ignorance ? Est ce mauvaise foi (21) ?]

21. Belluæ sunt mera automata omni cognitione, ac sensu carentia. [V. — Voilà des gens bien zélés pour sauver l'âme des bêtes (22).]

(21) Malebranche, *De la recherche de la vérité*, XV^e éclaircissement, preuve 7. — *Ad illarum præsentiam, selon que l'exigent leurs besoins et leurs rapports actuels.*

(22) Descartes, *Discours de la méthode*, 5^e part. edit. C., tom. I, pag. 184 et suiv. Déjà avant Descartes, un espagnol, Gomez Pérreira, dans un livre intitulé : *Margarita Antoniana*, avait affirmé que les bêtes étaient de pures machines (Cf. Buhle, *Histoire de la philosophie moderne*, traduct. Jourdan, tom. III, pag. 17). N'attribue-t-on pas à Phérécyde, au maître de Pythagore, une doctrine analogue ?—Descartes en séparant, comme il le faisait, l'homme de la bête, puisait dans cette distinction une preuve de notre immortalité (Cf. *Disc. de la méth.* l. c.) Le P. André dans ses *Extraits*, etc. (pag. 33) cite cet argument et il ajoute en marge : « Rien de plus solidement pensé ; car cette opinion (la confusion de l'âme des bêtes et de l'âme humaine) est la source de l'athéisme, de l'idolâtrie, et du libertinage. Cependant on déclame contre Descartes, qui désarme ces trois monstres, tandis qu'on préconise un *Lachambre*, qui rend les bêtes plus qu'hommes, et les hommes athées. » — Marin Cureau de La Chambre dont parle ici le P. André, de l'académie française, médecin ordinaire de Louis XIV, a laissé quelques ouvrages assez estimés, parmi lesquels se trouve un *Traité de la connaissance des animaux, où tout ce qui a été dit pour ou contre le raisonnement des bêtes est examiné*, Paris, 1648, in-4^e, et un livre *Sur l'amitié et la haine qui se trouvent dans les bestes*, Paris, 1667, in-8^e.—Voy. sur cette question, une *Lettre écrite au R. P. Cossart de la Compagnie de Jésus, pour montrer, I que le système de monsieur Descartes, et son*

22. Animæ rationalis unio cum corpore in eo tantum consistit, quod Deus voluerit ad certas mutationes corporis certas in animâ perceptiones excitare, et vice versâ pro certis animæ cogitationibus, seu voluntatibus certos in corpore motus sequi. [V. — (23).]

opinion touchant les Bêtes n'ont rien de dangereux, II. et que tout ce qu'il en a écrit semble être tiré du premier chapitre de la Genèse, par De Cordemoy.

(23) Malebranche, *De la recherche de la vérité*, liv. II, chap. 5. — Ces rapports admis par les cartésiens entre le corps et l'âme n'établissaient pas suffisamment, aux yeux des philosophes catholiques, l'unité de l'homme; si Dieu, disaient-ils, voulait que mille corps à la fois fussent les causes occasionnelles de nos pensées, il suivrait que chacun de nous serait composé d'une âme et de mille corps. Mais ce qui les blessait surtout, c'est que l'âme, dans la doctrine cartésienne, restant parfaitement étrangère aux modifications du corps, ne pouvait plus en être appelée la forme; et les conciles de Vienne, sous Clément V, de Latran, sous Léon X, qui avaient déclaré, *animam intellectivam seu rationalem ipsum corpus verè et per se et essentialiter informare, humani corporis formam existere*, recevaient de cette philosophie téméraire un éclatant démenti. Par là, le cartésianisme semblait se rapprocher de l'hérésie nestorienne, qui repoussait l'union intime et profonde des deux natures dans la personne du Christ, et n'établissait tout au plus entre elles que des relations d'harmonie et, pour ainsi dire, de bon voisinage (Cf. Du Tertre, *Réfut. d'un nouv. etc.*, pag. 133 et suiv., et la *Lettre d'un philosophe à un cartésien de ses amis*, pag. 114 et suiv.). Cependant Descartes, dans plus d'un passage de ses livres, reconnaît aussi nettement que qui que ce soit les rapports orthodoxes des deux substances: « La nature m'enseigne (6^e. *Médit.*, édit. C., tom. I, pag. 336) que je ne suis pas seulement logé dans mon corps ainsi qu'un pilote en son navire, mais outre cela que je lui suis conjoint très-étroitement, et tellement confondu et mêlé que je compose comme un seul tout avec lui. »

23. Hanc motuum, et effectuum communicationem non exigit ipsa corporis animæque natura, sed duntaxat Dei decretum liberum (24). [V.]

24. Color, lumen, frigus, calor, sonus, et aliæ quæ vocantur qualitates sensibiles, affectiones sunt, sive modificationes ipsius mentis, non corporum ipsorum, quæ dicuntur calida, frigida etc. (25). [V.]

25. Corpora mixta, etiam brutorum, non aliter inter se differunt, quàm ex variâ magnitudine, figurâ, situ, texturâ, quiete vel motu atomorum, sive particularum materiæ, quibus constant (26). [V.]

26. Mens apprehendendo nullatenùs agit, sed est facultas merè passiva (27). [V.]

Sur quoi le P. André s'écrie (*Extraits etc.*, pag. 59) : « Que l'on dise après cela que Descartes détruit l'union de l'âme et du corps.... Bien loin qu'il ait détruit l'union de l'âme et du corps, ne l'a-t-il point trop étenduë en la portant jusqu'à la confusion et au mélange de ces deux substances. » — Descartes s'est même servi ailleurs (*Princip. phil.*, 4^e p., 189), pour exprimer cette idée, de l'expression consacrée par l'Église : « Sciendum itaque humanam animam, etsi totum corpus *informet*; »

(24) Malebranche, *De la recherche de la vérité*, éclaircissement XV.

(25) Descartes, *Principes de la phil.*, 1^{re} p., 71; 3^e p. 189; et passim. — Malebranche, *De la recherche de la vérité*, éclaircissement VI; et passim. — Cf. Huet, *Cens. phil. cart.*, art. VIII, et Regis, *Réponse à la Censure etc.*, pag. 173 et suiv.

(26) Descartes, *Principes de la phil. etc.* 4^e p., 198 et suiv.; et *Des météores*, chap. 1.

(27) Descartes, Lettre 115, dans le tom. I des *Lettres*, anc. édit.— Quant à la valeur du mot *apprehendere*, toutes les logiques du temps nous la donnent : « Apprehensio est actus, quo rem aliquam nude et simpliciter cognoscimus, absque affirmatione vel negatione, ut

27. *Judicium, et illatio sunt actiones, non intellectûs, sed voluntatis* (28). [V.]

28. *Nullæ sunt formæ substantiales corporeæ à materiâ distinctæ* (29). [V.]

cum idæam hominis formamus, nihil affirmantes vel negantes de homine. Bayle, *Institutio totius philosophiæ*, dans ses OEuvres diverses, tom. IV, pag. 207. »

(28) Descartes, *Princip. de la phil.*, 34 et suiv. — Le mot *illatio* n'est pas très-usité; il se comprend cependant: d'inferre, *inférer*, on a pu faire *illatio*, *conjecture*. Le mot *illation* se trouve avec la signification de *conclusion*, *conséquence*, dans Furetière et dans l'Encyclopédie.

(29) La matière en puissance, selon Aristote, c'est la matière première, qui peut prendre toutes les figures, toutes les qualités, mais qui n'en a encore aucune (*De l'âme*, liv. II, chap. 1, et passim). Ce qui détermine cette matière indéterminée, et en fait tel ou tel corps spécial, du bois, par exemple, c'est la *forme*. Trois genres de forme: — la forme *essentielle*, qui constitue la nature même de l'objet; la forme essentielle du bois, ce sans quoi le bois ne serait pas du bois; — la forme *accidentelle*, qui n'appartient pas à la nature de l'objet; l'épée, forme accidentelle du fer; — la forme *substantielle*, qui, selon les uns, est une substance incomplète, de laquelle les corps naturels tiennent leurs propriétés spécifiques; l'âme raisonnable est la forme substantielle du corps humain, en tant que ce corps est humain: qui, selon d'autres, est un acte simple, substantiel, composant avec la matière à laquelle il s'applique un seul et même tout; ainsi l'âme s'unit au corps humain et l'homme en résulte.—On distingue d'ailleurs deux sortes de formes substantielles; les unes *spirituelles*, comme l'âme pour le corps humain; les autres *matérielles*, comme, dans la plante vivante, la forme qui la fait vivre comme plante, et dans la plante morte, la forme qui la dessèche et en fait une matière combustible. — Les écoles les plus opposées admettaient et comprenaient de la même manière ces différentes formes, à l'exception de la dernière, c'est-à-dire de la forme substantielle physique. Les cartésiens soutenaient que

29. Nulla sunt accidentia absoluta (30). [V.]

30. Systema Cartesii defendi potest, tanquam hy-

dans les corps inanimés, quoique organisés, comme ceux des plantes et des bêtes, la forme n'était pas un être à part; qu'elle n'était que la disposition des molécules matérielles dont le corps était composé; les nouveaux péripatéticiens voulaient qu'au moins pour les bêtes il y eût des formes substantielles physiques, distinctes du corps, formes qu'ils supposaient capables de connaissance, et qu'ils appelaient des âmes. Il fallait aux Jésuites des formes substantielles, capables de pensée d'une part, pour expliquer les phénomènes intellectuels que les bêtes nous présentent, et d'une autre part corporelles, pour qu'elles pussent périr avec le corps, et que l'homme seul fût immortel. Cf. André. *Physica*, pag. 7 et suiv.; Suarez, *Metaphysica*, Disput. XV, sect. 5, et disput. XVIII, sect. II, 20 et 21 etc. etc.

(30) L'*accident*, selon Porphyre (*Isagoge*, V), c'est ce qui peut être dans un objet, mais aussi ce qui peut lui manquer sans que son existence en soit compromise. Il y a des accidents de deux sortes: les uns sont *inséparables*, comme la couleur noire, sans laquelle on ne conçoit ni le corbeau, ni l'Éthiopien; les autres, *séparables*, comme le sommeil, sans lequel on conçoit l'animal. Mais séparable ou non, l'accident, pour la plupart des philosophes, ne saurait exister sans le sujet sur lequel il s'appuie. De cette proposition, incontestable en apparence, on pouvait malheureusement tirer et on tirait (Cf. Pluquet, *Dictionn. des hérés.*, V^o. Wicléf) une objection contre la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; le pain et le vin se maintenant comme substance, la Sainte Cène ne pourra offrir à ceux qui y sont conviés que les accidents dont le pain et le vin considérés comme sujets sont capables. Le concile de Trente voulait, avec toute l'Église, que sous les espèces du vin et du pain il y eût autre chose, dans le sacrement de l'Eucharistie, que ce qui est habituellement caché sous ces apparences. Les philosophes, à tort ou à raison (Voy. la *Lettre d'un philosophe à un cartésien de ses amis*, pag. 74 et suiv.), concluaient de là que le concile admettait des accidents, qui existaient par eux-mêmes,

pothesis, cujus principia, et postulata inter se, et cum conclusionibus rectè cohærent (31). [V.]

Hæ propositiones defendi à nostris non possunt, sub pœnâ inhabilitatis ad philosophiam, et theologiam docendam. [18. veritez; 11. erreurs; 1. opinion douteuse.]

indépendamment de toute substance, des accidents réels ou absolus. Les théologiens du reste, on le voit assez par notre Elenchus, l'entendaient comme les philosophes. Descartes essayait de concilier sur ce point sa doctrine avec le dogme catholique : « De ce que j'ai dit que les modes ne sauraient être conçus sans quelque substance en laquelle ils résident, on ne doit pas inférer, que j'aie nié que par la toute-puissance de Dieu ils en puissent être séparés, parce que je tiens pour très-assuré et crois fermement que Dieu peut faire une infinité de choses que nous ne sommes pas capables d'entendre ni de concevoir. *Réponses aux 4^{es} objections*, édit. C., tom. II, pag. 79. » Il tentait même à son tour (*Ibid.*) une explication du saint mystère. Le P. André n'approuve pas ces explications. Il repousse la ridicule contradiction d'une substance sans mode, et d'un ou plusieurs modes sans substance. L'opinion des accidents réels, et absolus lui paroît périlleuse pour la foi; qu'est-ce qu'une manière d'être du pain séparée de ce pain, une rondeur sans étendue? Ces créateurs de nouveaux dogmes sont quelquefois aussi pernicieux à l'Église que les hérétiques eux-mêmes. Il faut s'en tenir ici à croire d'une part, ce que la raison démontre, savoir : que l'étendue est l'essence de la matière; d'une autre part, ce qui est certain par la foi, savoir que le corps de Jesuschrist est réellement contenu sous les espèces du pain et du vin; mais obliger un professeur à faire voir l'accord de ces deux vérités, cela n'est ni prudent, ni raisonnable (André, *Extraits* etc., pag. 55 et 56).

(31) C'était sous cette forme que les cartésiens essayaient d'introduire leurs doctrines dans l'enseignement qui leur était fermé. Si ce moyen leur manquait, ils en avaient un autre; les propositions défendues se glissaient dans les leçons et dans les livres, sous forme d'objections (Cf. supra, pag. 54).

II.

Remarques

*sur une these de tout le cours de philosophie soutenue à
[Amiens] le 29. juillet 1711 (1).*

La these contient une doctrine conforme en tout à la philosophie nouvelle de Descartes, et de Malebranche; et entierement opposée à la philosophie ancienne d'Aristote, à laquelle nos constitutions et les decrets de nos congrégations, et de nos Généraux nous obligent de nous attacher. Ainsi je ne vois point, qu'on puisse réformer la philosophie de ce professeur. Il faut absolument la refondre, si l'on veut, qu'il continuë à enseigner. Outre ce jugement général, je vais marquer en détail les propositions, qu'il ne doit plus avancer, et celles qu'il doit soutenir doresnavant.

Propositions

que le Professeur ne doit plus avancer,

I. *Verè judicandi hæc est regula inflexibilis; ut nullum feramus judicium, donec tanta sit evidentiae lux,*

(1) Nous avons rétabli le nom de la ville où cette thèse fut soutenue. Comme le P. André n'est pas nommé dans ces *Remarques*, peut-être le nom de la ville où il enseignait avait été laissé en blanc à dessein. — Nous n'avons pas cette thèse; mais nous retrouvons en grande partie dans nos manuscrits les propositions qu'elle contenait, ou textuellement reproduites, ou légèrement modifiées.

ut assensum mentis rapiat invincibiliter. Cette maxime ainsi généralement conçue détruit le jugement de la foi, et conséquemment toute la religion Chrétienne (2).

II. *Solus Dei sensus , et quasi gustus animam reddit formaliter beatam... sensus verè passivus est...* (3). Il s'ensuit de là , que la beatitude formelle n'est qu'une simple passion de l'âme, et non pas une action. Or cette doctrine est téméraire , et condamnée par tous les Docteurs dans Henri de Gand , qui vouloit , que la beatitude ne fût, qu'*illapsus Dei in animam* (4). Le professeur

(2) « Quodcumque nobis adeò est evidens, ut in eo falli omninò non possim, quin admittatur aliquid quod se ipsum destruat, illud possumus tutò, et sinè ullo erroris metu affirmare. André, *Metaphysica*, pag. 3. Cf., infra, la pièce III, § I, et la note que nous y joignons. »

(3) Le bonheur *réel* de la créature, d'après les doctrines de la Compagnie, vient nécessairement de Dieu; mais son bonheur *formel* vient en partie d'elle : dans le premier cas, l'âme est toute passive; dans le second, elle est encore active. C'est ce que le P. André ne distinguait pas suffisamment dans sa thèse. Nous retrouvons dans la *Metaphysica* (pag. 117) la même assertion, à peu près dans les mêmes termes : « Solus Deus animam beare potest efficienter, quatenus est fons omnium deliciarum, gaudiorum et voluptatum. Sed quid eam beat formaliter? scilicet gaudium, voluptas, intimus boni sensus, et quasi gustus. » Le bonheur formel serait, d'après le P. André, l'application à l'âme des causes ou plutôt des conditions qui le déterminent immédiatement, tandis que pour le censeur de sa thèse, ce serait l'application volontaire de l'âme à ces mêmes conditions.

(4) Henri de Gand, célèbre théologien du XIII^e siècle, surnommé le *Docteur solennel*, nous a laissé des *Quodlibeta theologica in libros IV sententiarum*, une *Summa theologiæ* et quelques autres ouvrages. C'est dans la *Somme* probablement que se trouve la proposition condamnée dont il est ici question.

dit à la vérité , que la beatitude consiste *in fruitione , gaudio , et voluptate* ; mais il faut conclure de ce que dessus , que la volupté , la joie , et la jouissance ne sont pas des actions de l'ame , mais de pures passions selon sa doctrine.

III. *Libertatis nostræ naturam ponimus in potestate vincendi particulares voluntatis determinationes ad bona particularia* (5). Il faut dire avec toute la théologie, *in potestate se ipsam [ipsum] determinandi ad bona particularia*. Ces déterminations particulières de la volonté au bien, où au mal, dans le sentiment du professeur, viennent uniquement de Dieu, qui seul produit en nous les sensations de plaisir, et de douleur. Voyez la these 29. 12. 8. Tout cela ne vaut rien. *Deus neminem tentat*. Jac. Ep. cath. I, 13.

IV. *Actio Dei debet evidenter præferre characterem divinorum ipsius attributorum. Unde colligimus vias Dei, sive leges Providentiæ divinæ debere esse simplices, et paucas, generales, et sæcundas, immutabiles, etc.* (6). Cette doctrine, qui attribuë une vraie nécessité de devoir à Dieu pour faire en tout le plus parfait, renverse la liberté de Dieu ; si l'on ne modifie le mot, *immutabiles*,

(5) « Per veram et propriè dictam agendi potestatem intelligimus potestatem agendi conjunctam cum potestate non agendi, sive potestatem seipsum determinandi ad bona particularia... André, *Metaphysica*, pag. 122. » On voit que le P. André se prêtait d'assez bonne grâce, quand il le pouvait, aux exigences de sa Compagnie.

(6) André, *Metaphysica*, pag. 108.

on détruit avec Hobbes, et Spinoza (7) la possibilité des miracles.

V. *Anima humana soli Deo natura inferior*, etc. (8). St. Augustin a rétracté deux fois cette proposition, L. I. Retr. c. 11 et 16. On ne peut la soutenir sans tomber dans l'erreur d'Origène, qui prétendoit qu'elle étoit de même nature, que les Anges, et qu'elle n'étoit unie à un corps, qu'en punition des péchez qu'elle avoit commis avant cette vie (9).

VI. *Demonstramus eandem veritatem* (immortalitatis animorum) *per ideam Dei Creatoris...*, *immutabilis* (10). Veut il dire avec Régis, que Dieu ne peut anéantir une substance, qu'il a créée, sans être sujet au changement (11)? Et que voudroit il donc dire? c'est une erreur. Elench. prop. 8. et 7.

(7) Cf. Leibniz, édit. Dutens, tom. II, 1^{re} p., pag. 245-248.

(8) L'âme humaine, dans la *Metaphysica* (pag. 114), est seulement assimilée aux anges, *convenit cum angelis*. — Rien sur ce point dans la *Physica*, au chapitre où l'auteur explique l'union du corps et de l'âme (pag. 145). — Dans le *Discours sur l'âme*, qui fait partie des œuvres imprimées du P. André (tom. I, p. 91 et suiv.), la proposition condamnée ici ne se représente pas, au moins formellement; seulement l'auteur n'y paraît reconnaître que trois grandes classes d'êtres : Dieu, l'âme et le corps. Le *Discours sur l'union de l'âme et du corps* (*Ibid.* pag. 151) assimile par hypothèse l'état primitif de l'âme humaine à celui des anges; et le censeur avait probablement bien saisi le véritable sentiment du professeur.

(9) Cf. Origènes, *Sur le cantique des cantiques*, homél. II, et le traité *Des principes*, liv. II, chap. 8.

(10) André, *Metaphysica*, pag. 118 et 119.

(11) « Je diray enfin que le corps et l'esprit sont deux substances

VII. *Physica demonstrat mundum esse plenum, ut opus decet entis infinitè perfecti* (12). Cette raison est ridicule, et va à dire, que le vide est impossible; ce qui est défendu dans le dernier Elenchus de N. R. P. G.

VIII. *Ex ideâ corporis sub ratione rei extensæ in longum, latum, et profundum, clarè deducimus omnes materiæ proprietates* (13). Par cette manière enveloppée l'auteur dit assez ouvertement, que l'essence du corps consiste dans l'étenduë actuelle. Car l'essence est le premier attribut, d'où suivent toutes les propriétés d'une chose.

IX. *Divisibilitatem in infinitum, naturalem impenetrabilitatem, etc.* (14). Il appelle cette impenetrabilité naturelle pour cacher son sentiment. Car si elle se déduit

indéfectibles, non par leur propre nature, car il a été prouvé qu'ils n'ont d'eux-mêmes aucune puissance pour se conserver, mais parce que Dieu qui les produit, agit par une volonté immuable : ce qui fait que demander si le corps et l'esprit sont défectibles, c'est la même chose que demander, si la volonté de Dieu qui est immuable, peut recevoir du changement. Regis, *Système de philosophie*, tom. I, pag. 131. »

(12) • Nihil datur in opere Dei, quod sit inutile, atque indignum Deo opifice : atqui mundus vel natura est opus Dei et vacuum in mundo esset prorsus inutile atque adeò indignum Deo opifice..... inutile ; quid enim posset esse nihilo inutilius?... indignum Deo opifice ; quid enim posset esse Deo indignius, quam opus monstruosum coagmentare partim ex ente, partim ex nihilo.... opus vacuum et inane.... opus in quo videretur indigere nihilo ad aliquid faciendum ex materia, etc., etc. André, *Physica*, pag. 21. ».

(13) Cette idée se retrouve nettement exprimée, quoiqu'en d'autres termes, dans la *Physica*, pag. 12.

(14) *Physica*, pag. 12 et 13. — Cette impénétrabilité naturelle laissait en effet subsister la possibilité d'une compénétration sur-

clairement de l'essence du corps, qui est l'étenduë actuelle, c'est une impenétrabilité absoluë, comme l'entendent M. Descartes, et le Pere Malebranche. Cela détruit la présence du corps de N. S. dans l'Eucharistie. Cet *etc.* semble ajouté après pour marquer les autres propriétés, que les Cartésiens tirent de la même idée; qu'un corps ne peut être répliqué (15) en deux lieux; comme deux corps ne peuvent être pénétrés en un même lieu; que le monde est indéfini, qu'il n'y en peut avoir, qu'un seul; que le vide est impossible.

X. *Omnia per motum* (scilicet localem, de quo ibi quaestio est) *fiunt in rerum naturâ. Deus movet corpora invincibiliter, quia nullam habent actionem* (16). Donc dans la nature corporelle Dieu fait tout. Car l'auteur n'attribuë point de puissance pour mouvoir ni à l'ame, ni aux Anges. *Tres in eâ distinguimus facultates, intellectum rationalem, voluntatem verè activam, et sensum verè*

naturelle; et le dogme de l'eucharistie était ainsi sauvé. Leur Aristote, qui ne soupçonnait pas le mystère futur, n'avait-il pas positivement affirmé, avant Descartes, que deux corps ne pouvaient en même temps occuper le même lieu? Voy. le *Traité de l'âme*, liv. I, chap. 5, et liv. II, chap. 7, et passim.

(15) Répliqué, c'est-à-dire redoublé, répété dans deux lieux différents (?).

(16) André, *Physica*, pag. 31. — On sait qu'Aristote reconnaît trois sortes de mouvements: le mouvement par lequel une substance passe d'un accident à un autre: exemple: le malade qui va de la maladie à la santé; le mouvement par lequel un corps s'accroît ou diminue: l'embonpoint ou l'amaigrissement; le mouvement enfin qui transporte un corps d'un lieu dans un autre: c'est le mouvement local (*Physique*, liv. V, chap. 2; et passim).

passivum (17). On ne parle point là de puissance pour mouvoir. Le professeur pose même un principe pour la rejeter, posit. 16. Je crois même, que ce principe s'étend à toute sorte d'actions de creature : ce qui renouvellerait l'herésie des monothelites (18), et celle de Luther (19) sur la liberté.

XI. *Secundùm eas leges (motùs) tria debuère formari elementa primaria ex prima divisione materiæ* (20). On

(17) André, *Metaphysica*, 113. Cette division des facultés de l'âme est partout dans Descartes et dans Malebranche, quoiqu'en général ils ne reconnaissent expressément que deux de ces facultés, l'entendement et la volonté. Cf. Malebranche, *De la recherche de la vérité*, liv. I, chap. I, 1.

(18) La volonté, selon l'Église, tient essentiellement dans les êtres, non pas à la personne, mais à la nature. Il y a trois personnes en Dieu, mais une seule nature; il n'y a donc en Dieu qu'une volonté. En Jésus-Christ au contraire, il n'y a qu'une personne, mais deux natures, la nature humaine et la nature divine; il y a donc en lui deux volontés, une volonté qui est du Dieu, et une qui est de l'homme. Les monothélites, ne comprenant pas qu'une seule et même personne pût avoir deux sortes de volontés, n'en admettaient qu'une. La volonté humaine de Jésus-Christ n'était, pour eux, qu'un organe dont sa volonté divine usait, comme la main use du marteau dont elle est armée. Ils détruisaient l'humanité du Christ au profit de sa divinité. Pour cette hérésie qui ne prit son nom et ne joua son rôle que sous Héraclius, quoique sa naissance remonte un peu plus haut, voy. Pluquet, *Dictionnaire des hérésies*, tom. II, pag. 333 et suiv.; Tamagninus, c'est-à-dire Fouqueré, *Celebris historia monothelitarum*, et Combefis, *Historia hæresis monothelitarum*. — Cf. supra, pag. 62, not. 2.

(19) L'homme, selon Luther, n'est pas libre, la liberté dans la creature étant incompatible avec la prescience infallible dans le créateur. C'est Dieu qui fait tout en nous; nos vices comme nos vertus sont également son ouvrage. Cf. Luther, *De servo arbitrio*; dans l'édit. d'Iéna, tom. III, pag. 165 et suiv.

(20) André, *Physica*, pag. 52. Ces trois corps élémentaires sont :

soutient ici comme these tout le systeme de Descartes ; ce qui est défendu par N. R. P. G. De ce systeme des tourbillons il s'ensuit, que le monde est indéfini : autrement les tourbillons se dissiperoient dans l'espace immense , qu'on imagineroit au delà (21).

XII. *Systema Copernicanum defendimus ergo tanquam hypothesim, ingeniosam, si non veram* (22). Il falloit dire,

materia subtilissima, et fluidissima ; materia globosa et solidissima ; materia ramosa, inæqualis et minus apta motui. Cf. Descartes, *Princip. de la phil.*, etc., 3^e p., 52.

(21) Tout l'espace, selon Descartes, est rempli d'une matière subtile qui forme une foule de tourbillons différents, dans lesquels sont emportés les corps pesants que la matière tourbillonnante enveloppe. Il y a un tourbillon immense pour les planètes, les étoiles fixes et le soleil qui en occupe le centre. De là le mouvement des planètes autour du soleil ; ce qui n'empêche pas que chaque planète ait son petit tourbillon particulier ; d'où provient le mouvement qui la fait tourner sur elle-même. Cf., pour tout ce système, Descartes, *Princip. de la phil.*, 3^e p., 65 et suiv. ; Fontenelle, *Entretiens sur la pluralité des mondes*, 4^e soir ; etc. etc.

(22) « Ergo systema Copernicanum solum et cùm astronomiâ, et cùm physicâ optimè convenit. Ergo defendi potest, ut hypothesis. — Notandum est autem, hoc esse discrimen thesim inter, et hypothesim, quod thesis affirmet, rem ita esse, hypothesis vero tantum supponat, ut ex eâ suppositione aliquid vel concludat, vel explicet. In electione thesicos certa veritas quærenda est ; in electione hypotheseos facilitas explicationis omnium naturæ phænomenorum secundùm demonstratas naturæ leges, motûsque regulas. Manifestum est autem in systemate Copernico miram reperiri facilitatem in explicandis omnibus naturæ phænomenis, in aliis verò systematis maximam vel difficultatem, ut in Ptolemaïco, vel absurditatem, ut in Tychonico etc. André, *Physica*, pag. 69. »
— Mais l'Écriture sainte est contraire au mouvement de la terre et à l'immobilité du soleil : « Scriptura duplici modo solet nos docere ; nunc loquens tropicè tantùm, et secundùm apparentias rerum, quando illud veritati non potest nocere ; nunc loquens accuratè secundùm rei veritatem, quando necesse est aliquem nobis erro-

etsi non veram (23). Mais le professeur n'avoit garde de s'exprimer ainsi, parce qu'il ne pense pas ainsi. J'en trouve deux raisons dans la même position. La 1^{re} : *Systema Ptolemaicum nimis intricatum videtur machinis chimericis ; Systema Tychonicum omnibus repugnat naturæ legibus*. Donc il croit ces systemes faux, et par conséquent le troisieme, qui reste seul, doit être véritable. La 2^{de} : *Systema Copernicanum simplex est, facile, conforme regulis motûs*. Donc selon la posit. 18. il est nécessaire.

Propositions

que le professeur doit soutenir doresnavant.

I. Que l'entendement est une faculté véritablement active, pour percevoir, juger, et raisonner. Elench. prop. 26.

rem noxium eripere etc., p. 73. « — Et un peu plus bas, pag. 74 : « Instabis. Tribunal sanctæ inquisitionis Romanæ damnavit opinionem celeberrimi Galilæi de motu terræ, deque solis immobilitate; ergo etc. R. (*Respondeo*). D. ant. (*Distinguo antecedentem*). Ut thesim, C. ant. (*Concedo antecedentem*); ut hypothesim, N. ant. (*Nego antecedentem*). Vel tanquam opinionem, quæ potuisset illis temporibus scandalum parere infirmis, et indoctis, C. ant.; tanquam opinionem, quæ posset fidem catholicam ullo modo corrumpere, N. ant. » — Cf., *Ibid.*, tout le chapitre IV, pag. 63 et suiv. (23) Voilà comme les institutions les plus puissantes se perdent! Le Jésuitisme qui marchait en avant sur plus d'un point en était là en astronomie. On vantait parmi les géomètres de la Société un certain Cabée, esprit médiocre, qui avait écrit contre Galilée (*De Quens, R. J.*, pag. 49); et M. l'abbé P. Matalène ne nous a-t-il pas donné, en 1843, un *Anti-Copernic*?

II. Que la volonté est une faculté véritablement active, pour consentir ou résister à la grâce, et à la tentation. *Consentire autem vocationi Dei, aut ab eâ dissentire, propriæ voluntatis est.* S. Aug. L. de sp. et litt. c. 34 (24).

III. Que juger n'est pas un acte de la volonté, mais de l'entendement. Elench. pr. 27.

IV. Que l'état de pure nature est possible, non seulement quant à la privation de la grâce sanctifiante, et de l'adoption divine; mais encore quant à l'ignorance, et à la concupiscence, aux maladies, et à la mort. Le professeur a donné adroitement atteinte à la possibilité de cet état et pour le terme, posit. 8, et pour la voie, posit. 16 (25).

(24) Edit. des Bénédictins, tom. X, 1^{re} part. col. 120.

(25) « On appelle dans les Écoles catholiques, *état de pure nature*, celui où l'homme innocent ne possédant point d'autres avantages que ceux qui sont dus à la condition naturelle de son être, ne serait point non plus exempt d'aucune des imperfections et des infirmités qu'on peut regarder comme les tristes apanages de la nature humaine; telles que sont, du consentement de tous les théologiens, [l'ignorance des vérités morales et religieuses], la concupiscence... l'assujettissement à la douleur et aux maladies, la nécessité de mourir. On nomme cet état l'état de pure nature pour le distinguer de l'état surnaturel, soit de la nature humaine considérée telle qu'elle était dans Adam avant qu'il eût péché, soit de la nature humaine déchue par le péché et réparée par les mérites du rédempteur.... Le sentiment de l'Église est que Dieu aurait pu créer l'homme dans cet état purement naturel. » Abandonné à lui-même, l'homme alors ne serait soutenu ni par la grâce qui maintenait la sainteté dans le cœur de notre premier père avant sa chute, ni par celle qui après sa chute aide ses coupables enfants à se relever; cependant Dieu n'en serait pas moins libre soit de

V. Que les créatures agissent véritablement, les corporelles par le mouvement; les spirituelles aussi par le mouvement, dont elles sont même causes principales, et non de simples occasions. Elench. prop. 19. et 20.

VI. Que les bestes ont une véritable connoissance et de vraies sensations, et par conséquent une ame matérielle distinguée du corps. El. prop. 21.

VII. Qu'il y a des accidens absolus, qui peuvent être sans leur sujet principal, et que le mystere de l'Eucharistie le prouve. El. propr. 29.

nous adopter pour nous placer parmi ses élus, soit de nous frapper d'une réprobation éternelle. Quelques hérétiques soutenaient que la création de l'homme avec ces conditions répugnait à l'essence divine, et que par conséquent elle était impossible. Malebranche se rangeait évidemment à leur avis. Le P. André suivait sur ce point, sans se prononcer aussi formellement, l'opinion de son maître; et il attaquait, à ce qu'il semble, par ses insinuations, la possibilité de l'état de pure nature, quant à sa fin (*quoad terminum, pour le terme*), et quant à ses moyens (*pour la voie, quoad viam*). Cf. Du Tertre, *Réfut. d'un nouv.*, etc. tom. III, pag. 343 et suiv. — « L. P. A. traita en philosophie de l'état de pure nature, sans adopter les principes ordinaires; il trouva dans St-Augustin la solution de toutes les difficultés, en distinguant, comme le S. Docteur, *concupiscentia mere naturalis, et concupiscentia pœnalis, et rebellis; miseriæ naturales, miseriæ pœnales*, etc. Sans cette distinction le P. A. disoit, qu'il n'auroit pas soutenu la possibilité de l'état de pure nature qui lui paroissoit une hérésie de la maniere, dont on l'explique ordinairement.—Le Préfet des hautes études, qui examina cette thèse du P. A. n'y trouva rien à redire; au contraire trouvoit la distinction bonne... leurs théologiens étoient fort embarrassés des difficultés tirées des idées de l'ordre, et de la justice de Dieu. De Quens, *R. M.*, pag. 395-396. »

VIII. Qu'il y a une véritable production, qui n'est pas création, mais éducation (26) : que la création produit l'être du sujet, dont il est distingué physiquement.

IX. Que l'union du corps, et de l'ame ne se fait pas par un décret de Dieu, qui excite des mouvemens dans le corps à l'occasion des pensées de l'ame, et des pensées dans l'ame à l'occasion des mouvemens du corps. El. pr. 22. et 23.

X. Que l'ame est essentiellement la forme du corps humain, et que par là elle diffère essentiellement de l'Ange. Concil. Vienn. et Lateran.

XI. Que l'essence du corps ne consiste point dans l'étendue actuelle, ni l'essence de l'ame dans la pensée actuelle (27) : que la pénétration, et la replication sont

(26) « *Educere dicitur extraducere. Educere de potentia materiæ, nihil aliud est quam agens aliquod producere formam in materia....* Gabriël (distinct. I, quæst. I, artic. III, dubit. II, libr. II, et libr. IV, distinct. I, quæst. I, artic. III, dubit. III) dicit, quod ille terminus *educi de potentia materiæ* est obscurus.... etc. etc. Joannes Altenstaig Mindelhaimensis, *Lexicon theologicum*, v^o educere. » Cf. Leibniz, edit. Dutens, tom I, pag. 180.

(27) « Certum est... naturam animæ reponendam esse in aliquâ proprietate stabili, fixâ, permanenti; non in ullâ modificatione transitoriâ, mutabili, fluxâ et caducâ: quia natura rei cujuslibet est ab eâ re inseparabilis : unde manifestum est, animæ naturam non posse consistere in ullo actu animæ transitorio, v. g. in actuali perceptione circuli vel in amore divitiarum, vel in sensatione voluptatis etc., sed in potentiâ et facultate activâ earum operationum ; quia facultates sunt aliquid stabile ac permanens, actus vero aliquid transiens ac mutabile. André, *Metaphysica*, pag. 115. » On voit quelle distance il y a de la thèse soutenue en 1711 à la métaphysique achevée en 1760 !

possibles, le vide possible, le monde fini. El. propr. 10. 11. 12. 14. 15.

XII. Que Dieu concourt immédiatement aux actions de toutes les creatures ; qu'il ne prédetermine point les creatures libres au mal, non pas même moralement, et vinciblement.

Je crois que le professeur auroit dû retracter ses opinions dans son cayer, mais comme l'on n'en a pas été averti d'assez bonne heure, il doit les rétracter par un écrit, qui sera envoyé au R. P. Provincial ; auquel sera jointe une promesse d'enseigner les opinions communes, qu'on a ici insérées. Outre cela il mérite pénitence pour avoir enseigné des sentimens défendus dans la compagnie, aussi bien que le Prefet des hautes études, pour les avoir laissé passer (28). Ce remede me paroît nécessaire pour empêcher le mal de croître, comme nous en sommes menacez. Si ce professeur enseigne ailleurs, il seroit à propos d'avertir en detail de tout ceci le R. P. Recteur, et le P. Préfet, afin qu'ils veillent à l'exécution de vos ordres, et de sa promesse.

A Paris ce 20. d'aoust 1711.

Lieu du Sceau.

P. S. En relisant la these, j'ai remarqué, que le professeur suit en tout le P. Malebranche sur la na-

(28) Voilà une des fonctions, la fonction principale probablement du Préfet des hautes études, bien nettement déterminée. Cf. supra, pag. 158, not. 3.

ture, et l'origine des idées, sur la manière, dont on voit tout en Dieu, où dans le Verbe. *Ut mente erroribus, corde vitiis liberato, dignior anima sit; quam suo veritas dignetur aspectu...* (29). *Ideæ sunt imagines quædam spirituales, quæ naturam rerum nobis intimè repræsentant* (30). On n'ajoute point qu'elles sont *imagines vitales...* *Solus Deus potest illuminare mentes nostras, ideas rerum nobis objiciendo* (31).

Dans la thèse, qui contient l'acte de logique, 1710. ex morali [moralement], l'auteur favorise la proposition 25^e. de Baïus (32) : *Duas tradimus veræ virtutis notas.... religionem; quia ordo non potest ritè observari, nisi virtus ipsa referatur ad principium, et finem suum, hoc est, ad Deum* (33).

Dans la thèse 29. n. 7. on trouve cette proposition défendue par les derniers ordres de N. R. P. G. *Solus Deus producit motum ponendo, et conservando corpus continuò, et successivè in variis locis contiguis.* D'où l'on conclut, que nulle créature ne peut mouvoir

(29) Cf. Cousin, *Journal des Savants*, janvier 1841, pag. 32.

(30) André, *Metaphysica*, pag. 19.

(31) Id., *Ibid.*, pag. 20.

(32) Cette proposition était ainsi conçue : « *Omnia opera infidelium sunt peccata, et philosophorum virtutes sunt vicia* (Voy. l'*Appendix ad historiam Baianismi* qui suit l'*Histoire du Baianisme*, de Jean-Baptiste Du Chesne, de la Compagnie de Jésus, pag. 34). Cette proposition est purement et simplement condamnée, sans aucune explication.

(33) Nous n'avons rien trouvé dans ce que nous avons du P. André sur ce double criterium de la véritable vertu.

un corps, parce que nulle ne le peut créer, ni conserver (34).

III.

Remarques

*sur une thèse de tout le cours de philosophie soutenue à
[Amiens] le 29. juillet 1711.*

On peut dire de cette thèse en général, qu'elle favorise beaucoup les sentimens de M^r. Descartes, et du P. Malebranche. En voici quelques traits, que je rapporterai, suivant l'ordre des positions.

I. Dans la 4^e. posit. il est dit : *Verè judicandi hæc est regula infallibilis, ut nullum feramus judicium, donec tanta sit evidentia lux, ut assensum mentis rapiat infallibiliter.* On parle là de l'évidence, comme d'une chose nécessaire pour porter un jugement vrai. Si cela est, que deviendra l'acte de foi divine, qui est un jugement obscur, *argumentum non apparentium* (1)?

II. Dans la 9^e. voici comme on définit la liberté : *Libertatis nostræ naturam posuimus in potestate vincendi particularis voluntatis determinationes ad bona particu-*

(34) Cf. André, *metaphysica*, pag. 94. Là, Dieu nous est bien donné comme ayant seul le pouvoir de mouvoir les corps ; mais il les meut, *non solum ea conservando successivè in pluribus locis, ut aiunt Cartesiani, sed ipsis applicando vim suam motricem...*

(1) Ce mot est de Saint Paul, *Épître aux Hébreux*, XI, I. — *Fides est quod non vides credere*, dit Saint Augustin (*In Joannis evang.*, cap. 8, tractat. XL, tom. III, 2^e part., col. 568, F.

laria. Cette définition, qui est prise du P. Malebranche, est obscure pour le moins. Pourquoi l'auteur de la these ne définit il pas clairement la liberté avec les autres en disant, qu'elle est, *indifferentia activa, potentia seipsum determinandi* (2) ?

III. Dans la 19^e. il est dit : *Hoc uno duce, ac magistro (sensu interno) evidenter scimus, animam esse substantiam cogitantem*. Justement : voilà la définition de Descartes. Il est essentiel à nôtre ame de pouvoir penser, mais non pas de penser actuellement (3).

IV. Dans la 21^e. on lit ces mots : *Statim à principio (physica) demonstrat mundum esse plenum, ut opus decet entis infinitè perfecti*. Il s'ensuit de la, que le vide est impossible, ce qui est conforme à cette proposition, *Locus omni corpore vacuus involvit contradictionem*, qui est defenduë dans la Compagnie depuis peu par N. R. P. G.

(2) « Liberté : indifférence active.... Cette définition ne plaisoit pas au P. A...., y trouvoit de la contradiction ; une volonté indifférente, et en même temps active ! De Quens, *R. M.*, pag. 396. »

(3) « Certum est unicuique, per sensum interiorem, talem in se ipso existere substantiam, vel potiùs se ipsum vere talem esse substantiam, nempè substantiam cogitantem, intelligentem, volentem, sentientem.... *Metaphysica*, pag. 110. « Le censeur reproche ici au P. André ce que lui reprochera bientôt le P. Du Tertre, dans sa *Réfut. d'un nouv. syst.* etc. (tom. I, pag. 42), d'identifier l'âme avec sa pensée actuelle ; et, par suite, de nous donner autant d'âmes différentes que nous pouvons avoir de pensées successives ; d'où il résulterait que nous ne serions plus responsables de nos actes, le pécheur de la veille n'ayant rien de commun avec l'homme du lendemain.

V. Dans la 22^e. on enseigne adroitement, que l'extension actuelle est de l'essence du corps : *Ex ideâ corporis sub ratione rei extensæ in longum , latum , et profundum clarè deducimus omnes materiæ proprietates* : c'est néanmoins une doctrine défenduë dans la compagnie par N. P. G. d'aujourd'hui, qui ne veut point, qu'on enseigne parmi nous cette proposition : *Essentia materiæ, seu corporis consistit in extensione externâ et actuali*. L'auteur de la these a encore puisé ce sentiment dans Descartes.

VI. Dans la 25^e. on rejette le systeme de Tycho, et on lui préfère celui de Copernic, sans considérer, qu'il ne s'accommode pas avec l'écriture. Il est vrai, que le systeme de Tycho n'y est pas rejeté en termes formels, et que le systeme de Copernic semble n'y être approuvé, que comme hypothese, mais apres tout, on voit assez, quelle est la pensée de l'Auteur de la these sous des expressions ambiguës (4).

VII. Dans la 18^e. (5) il est dit : *Leges Providentiæ divinæ debere esse simplices, generales, immutabiles*. Cela supposé, il est difficile de concevoir, comment Dieu peut faire des miracles. L'auteur de la these a encore tiré cette doctrine du P. Malebranche.

VIII. La these en question péche par plusieurs omissions tres considérables. Car on n'y parle point des

(4) • Nous autres gens à équivoques, disoit le P. André, en parlant de sa compagnie. De Quens, *R. M.*, pag. 395. •

(5) Peut-être faut-il lire 28^e; mais cela est peu important.

causes secondes corporelles : tout au contraire, il est marqué dans la 17.^e position, que Dieu *movet corda invincibiliter, quia nullam habent actionem*. On n'y parle point non plus ni de formes substantielles, ni matérielles, absolues, ni d'accidens absolus.

Pour ces causes, je crois qu'il est à propos de retirer tout à fait le professeur de la régence de philosophie, où de l'obliger à rectifier ses sentimens, et à mettre dans ses écrits les points essentiels, qu'il a omis, suivant les remarques, que je viens de faire.

Je crois, qu'il faut encore donner de bons avis au collègue (6) du professeur; car j'ai vu une de ses thèses sabbatines (7), du 17.^e juillet 1711. où j'ai trouvé cette définition de la liberté : *Essentia libertatis consistit in potestate vincendi particulares voluntatis determinationes ad bona particularia*; outre qu'un peu auparavant il avoit dit : *Voluntatem agere nihil est aliud, quam voluntatem moveri*.

Le logicien parle néanmoins, comme il faut, de la

(6) Il y avoit deux professeurs de philosophie dans chaque collège; l'un plus spécialement chargé de la logique et de ce qui s'y rapportoit, le *logicien* (« Le P. A. étant à Rouen, professeur de *logique*, etc. De Quens, *R. M.*, pag. 378 »); l'autre, de la physique et de ce qu'on y joignoit, le *physicien* (Il est question du professeur de physique, *physicus*, dans une lettre publiée par M. Cousin, *Journal des Savants*, mars 1843, pag. 162).

(7) Sabbatine, petite thèse que les écoliers soutiennent le samedi sans solennité, en forme de tentatives, pour s'exercer, et se préparer à en soutenir d'autres en public. *Dictionnaire de Trévoux*.

liberté dans la 6.^e position, où il dit, que la liberté est potestas agendi vel non agendi pro arbitrio (8).

†

A mon Reverend Pere le P. André, de la Compagnie de Jesus, à Roüen.

A la Flèche ce 14 dec. 1711.

Mon Reverend Pere

Pax Christi

Ne croyez point, que ce qui s'est passé entre nous ait rien diminué de ma tendresse, et de mon amitié envers vous. Il est important de vous dire une chose, mais elle demande le secret, et j'ay en vous la confiance de croire que vous ne me citerez point. C'est qu'on me dit hier que l'on portoit a Rome des informations sur quelques propositions de quelques-uns de nos professeurs, et en particulier de V^{re} R^e. Je crains que notre Père ne luy en sçache mauvais gré. Ce qui me donne la pensée qu'il seroit bon de le prevenir vous meme au plustost, et de l'assurer que loin d'etre

(8) Nous connaissons au moins de nom l'un des censeurs qui ont travaillé aux deux pièces qu'on vient de lire. Voy. supra, pag. 62, not. 2.

dans ces sentimens, vous en voyez la fausseté, et que vous les refusez en toute occasion. Voilà donc ce que je ferois, si j'étois à votre place. Je me defierois de mon esprit, et de l'esprit des nouveaux philosophes. Je croirois que dans les points contestez ils n'ont, ny eux, ny moy, plus de lumiere que nos auteurs. J'aurois devant moy toutes les propositions defenduës, je demanderois grace à Dieu pour bien comprendre les raisons qu'on a de les defendre, et je chercherois de quoy les refuter chacune en particulier, et prouver la contradictoire. Enfin puisque la compagnie le veut, je serois péripatéticien, comme tel est scotiste, ou thomiste, et serois persuadé qu'il ne convient point à un particulier d'être contraire à la doctrine de son corps. Un auteur qui me paroist fort utile à cet egard c'est Tolet (1), ou les Conimbres (2). Je prie tres humblement V. R. de prendre en bonne part tout ce que je lui écris. Je le fais seulement parceque dans le temps que nous

(1) Le cardinal François Tolet, le premier jésuite qui ait été décoré de la pourpre, l'un des plus savants théologiens de son temps, né à Cordoue en 1532, professeur de philosophie à l'âge de 15 ans, a laissé parmi ses nombreux ouvrages des *Commentaires* sur la logique, la physique, et quelques autres traités d'Aristote. Cf. Moréri et la *Biographie universelle*, v° Tolet; et la *Bibliotheca scriptorum Societatis Jesu*, commencée par Ribadeneira et continuée par Alegambe et Sotuellus, v°. Franciscus Toletus.

(2) Le collège de Coimbre ou Conimbre en Portugal fut donné aux Jésuites en 1555. Il a été publié au nom de ce collège des *Commentaires* sur presque tous les ouvrages d'Aristote. ces commentaires sont en très-grande partie l'ouvrage du Père Emanuel Goës. Cf. Moréri, v° Coimbre.

etions ensemble *in Xaveriano* (3) j'étois très content de sa conduite et l'ay toujours aimé depuis autant qu'aucun autre. Je l'assure que [je] suis encore de tout mon cœur dans l'union de ses ss. ss

s. t. h. e. t. o. s. HERVÉ GUYMOND (4) SS.

(3) Nous ne savons pas trop ce que ces mots signifient : un passage du *R. M.* (p. 376) semblerait indiquer que le *Xaverianum* était le temps du noviciat. Voici les lignes de De Quens, telles qu'il nous les donne : « Ce P. Guimon d'Orléans avoit été maître de novices du P. André, qui en parloit avec grande estime : disoit à ses novices : On nous appelloit autrefois les pauvres Scholares de Clermont. à quelque novice, qui avoit dit : Je t'en casse. Comment, mon frère? *in Xaveriano* ». Peut-être le temps du noviciat était-il divisé en plusieurs périodes ; la période de Xavier, *Xaverianum*, la période d'Ignace, *Ignatianum*.

(4) Le P. Guymond étoit alors, comme nous l'apprend le cachet apposé sur sa lettre, RECT. COLLE. FLEXIENSIS. SOCIET. JESV. †, Recteur du collège de la Flèche. Le cachet des lettres écrites par le même père en 1707 (Voy. supra, pag. 156) et en 1708 (pag. 173) nous le donne comme PRÆP. DOMV. PROF. PARISIENSIS SOC. JESV †, c'est-à-dire Supérieur, Préposé de la maison professe de Paris.



*A mon Reverend Père , le P. André de la comp. de Jesus,
à Rouën.*

†

A la Fleche ce 22 Mars 1712.

Mon Reverend Pere ,

Pax Christi

Je ne sçay comment j'ay differé si long temps à vous
marquer la joie que j'ai recuë de votre derniere lettre.
Elle est plus grande que je ne puis l'exprimer par l'im-
portance du sujet dont il s'agissoit. Pour y mettre le
comble je demande une grace à V. R. c'est de vouloir
bien me mander les propositions de ces auteurs qu'elle
trouve mauvaises. Cela pourroit me servir dans l'oc-
casion.

Au reste , je crois avoir satisfait , des ma 1^{re} lettre à
la peine de V. R. sur ce qui regarde ces deux auteurs ,
en l'assurant que je n'avois point jugé de leurs person-
nes , ny de leurs consciences mais seulement de leur
doctrine , qui m'a toujours paru tres dangereuse.

Je suis ravy que V. R. en ait le meme sentiment , et
je l'assure que je suis de tout mon cœur et que je seray
toute ma vie autant que de nul autre dans l'union de
ses ss. ss.

Son tres humble et tres obeissant serviteur ,

HERVÉ GUYMOND S. J.

Je m'oubliois de luy dire, que sur ce qu'elle voudra bien m'envoyer, je garderai le secret exactement.



†

*A mon Reverend Père le Reverend Père André de la
comp^e. de Jesus au collège a Roüen*

Ce 4 may 1712.

P. X.

Votre lettre mon cher collègue m'a éclaircy d'un point que j'estois curieux de sçavoir : c'est que le p. Guimond me vint trouver cet hyver pour me dire qu'il avoit reçu d'une personne de merite de la province qui passoit pour donner dans les idées du p. Malbranche, une lettre ou elle faisoit abjuration de cette doctrine avoüant qu'elle y reconnoissoit bien des erreurs dangereuses (1). Je luy répondis alors que si cela estoit, certainement celuy qui abandonnoit ainsy le P. Malbranche ne l'avoit jamais entendu. Il m'a plusieurs fois averty avec beaucoup d'affectation et d'empressement des desseins que les superieurs ont,

(1) Le P. André a écrit ici en marge le mot : *faux*. Voyez cependant la lettre précédente, qui semble dire : *vrai*.

dit il, pris de pousser à toute outrance ceux qui — (*sic*) il m'a même proposé sérieusement de faire et d'envoyer au p. général une protestation de peripatetisme, ou je désavouasse Descartes, etc. Je ne me suis délivré de toutes ces propositions, dont une estoit encor de travailler à réfuter Malbr. . qu'en luy déclarant nettement que je ne trouvois rien dans cet auteur que de très vray et de très édifiant et que je m'offrois volontiers à le justifier contre ceux qui l'attaqueroient bien loin de le réfuter : cette réponse l'a enfin fait désespérer de mon changement et il me laisse maintenant en repos. Pour vous je ne vous conseille pas de luy rien mander dont il puisse tirer avantage. Son zèle est trop bouillant pour conter sur un parfait secret. Je suis même fâché que vous luy ayez donné lieu de croire ou de dire au moins que vous trouviez des erreurs dans le p. M... mais vous pouvez vous retrancher dans votre réponse à luy alléguer en général quelques erreurs des Cartesiens comme des idées innées au sens (2) que le commun l'entend : que Dieu ait fait les essences des choses par une volonté aussi arbitraire que celle dont il a créé les choses mêmes etc... (3).

(2) Descartes parle assez fréquemment *d'idées innées* ; mais on sait, il l'a du moins formellement déclaré (Voy. la suite des *Méditations*, la *Réponse à l'objection X^e sur la 3^e méditation*, édit. C., tom. I, pag. 492-493), qu'il n'appliquait réellement cette innéité qu'à la faculté de connaître.

(3) Cf. *supra*, pag. 218, not. 10.

Je suis avec respect mon cher collègue votre tres humble et tres obeissant serviteur en n. s.

DU TERTRE (4) S. J.



†

A mon Révérend Père le Révérend Père André de la comp^e. de Jesus , au collège à Rouën.

† A La Fleche^e ce 27 Jüillet 1712.

P. X.

Je croy mon cher collègue que vous aurez reçu un petit paquet que je vous ay envoyé par le neveu de M^r. Briant : et je ne doute pas qu'ensuite vous n'ayez

(4) Pour ce qui concerne le P. Du Tertre , cf. supra , pag. 5 , not. 6. On voit quelle étoit sa ferveur pour le cartésianisme en 1712. — Nous trouvons sur un chiffon de papier quelques lignes de M. De Quens , relatives à la lutte des Jésuites contre le cartésianisme , que nous croyons utile de transcrire. « En 1712 les Jesuites pressoient leurs professeurs de philosophie de retracter le malebranchisme ainsi qu'ils l'appeloient. Dans ce temps là parut un ouvrage d'un illustre auteur de leurs amis qui en admettoit clairement les deux grands principes : c'étoit le livre du celebre M. De Fenelon sur l'existence de Dieu. On lui en avoit , disoit-on , derobé le manuscrit : on l'avoit imprimé à son insçu ; et en effet ce n'est qu'une ebauche , mais ou il ne laisse pas d'y avoir de fort beaux traits. Tout le public vit bien que l'auteur étoit dans les sentimens du P. Malebranche. Les Jesuites même le sentirent ; ils en furent très embarrassés. Mais parce qu'il étoit à craindre qu'on ne se prevalut de son autorité pour défen-

esté fort surpris de ma disposition pour la 3^{eme}. de Compiègne , a laquelle certes je n'avois pas lieu de m'attendre, non plus qu'a l'affectation qu'on a eu de la rendre si publique , après toutes les honnestetez et mesme les caresses que j'avois reçu du R. P. Provincial. On a voulu faire dans ma personne un exemple capable d'intimider les autres ; Dieu en soit loüé, pourveu qu'il n'ait pas tout a fait les suites qu'on s'en promet ! mais il faut avoüer qu'on a fait cet exemple de la manière qu'on a cru la plus capable de me mortifier et sans m'avoir aucunement prevenu , que par des témoignages d'estime qui n'alloient , comme je le vois, qu'a me tromper : conduite que je ne crois pas devoir estre tout a fait approuvée. Quoy qu'il en soit , vous pouvez vous assûrer, et en assûrer aussy *le meilleur et le plus estimable de nos amis* (1) ; que je suis tout consolé de ce petit chagrin qu'on me fait , et par la bonté de ma cause, et parce que j'ay tâché de contribuer cette année a faire connoistre la verité ; en quoy je n'ay pas

dre le P. M. contre leurs calomnies , il falloit de loin se préparer une défaite. Les Sçavans de collége n'en manquerent jamais. Les Jesuites en trouverent une. Ce fut de composer pour le livre de M. de C. une préface où l'on iroit au devant de la difficulté. Le P. de Tournemine , homme d'un sçavoir assez médiocre, mais d'une hardiesse qui supplée à tout, fut choisi ou se choisit lui-même pour ce dessein. La 1. édition etoit deja epuisée. On en preparoit une seconde ; il fit sa préface dans laquelle apres avoir lui-même fort vanté l'ouvrage il le fait critiquer par d'autres pour avoir lieu de le defendre au depens des nouveaux philosophes. etc. •

(1) Malebranche évidemment.

tout a fait perdu mon temps. Mes complimens, s'il vous plaist, au P. Bunou (2) sur sa disposition, qui m'a fait un vray plaisir, parce que je croy qu'elle luy est agréable. V. t. h. etc.

DU TERTRE J.



†

A mon Révérend Père Le Révérend Père André, de la comp^e de Jesus, au collège à Rouën.

†

A la Flèche ce 21 aoust 1712.

P. Xⁱ

J'ay reçu votre paquet; je m'attendois à peu près à y voir ce que j'y ay veu et a y remarquer bien des préjuges dans nos censeurs. Il y a pourtant deux choses

(2) Philippe Bunou, jésuite, né à Rouen vers 1680, y professa la théologie pendant plusieurs années, et mourut recteur du collège de son ordre à Rennes, selon quelques biographes, mais à Nantes, suivant l'abbé Goujet, le 11 octobre 1739. On a de lui un *Traité sur les baromètres*, Rouen, 1710, et un *Abrégé de géographie, suivi d'un dictionnaire géographique françois et latin*, Rouen, 1716. Il a encore traduit en vers françois quelques pièces latines de Comire. Voy. Moréri, et la *Biographie universelle*.

que je n'approuverois pas tout a fait dans votre thèse, supposé que ce fust votre pensée comme on le juge dans la censure. 1°. que Dieu ne peust aneantir notre ame : car il me semble evident qu'il la conserve librement en tant qu'il peut l'avoir créée pour un certain temps déterminé, au bout duquel la cause productrice cessant, elle cesserait aussy, sans qu'il fust besoin pour cela d'un acte de la volonté de Dieu terminé a son aneantissement; car tel acte répugne. 2°. Je croy que Dieu peut faire du vuide en partageant l'étendue et éloignant les deux parts sans conserver aucune étendue physique dans cet intervalle : et je croy que ce qui a trompé sur ce point M^r. Descartes, c'est qu'il confondoit l'étendue intelligible avec l'étendue physique (1). Vendredy dernier qui fut ma dernière séance le meilleur de mes

(1) Malebranche, comme on sait, veut que l'homme puise toutes les idées qu'il a soit des esprits, soit des corps, à la source suprême de la vérité et de la science, c'est-à-dire en Dieu. Mais la substance divine, qui n'a rien de commun avec la matière, ne peut contenir cette matière qu'à l'état intelligible. De là la distinction des deux étendues, l'une corporelle, physique, sensible, qui constitue les corps dans leur réalité; l'autre incorporelle, immatérielle, intelligible, qui les constitue dans leur idée, c'est-à-dire dans ce type divin dont ils ne sont que les images (Cf. Malebranche, *De la recherche de la vérité*, X^e éclaircissement, réponse à la 3^e objection; et passim). L'étendue matérielle, composée de parties distinctes, paraît au P. Du Tertre se prêter à la séparation, à l'éloignement de ses parties; et le vuide physique, selon lui, ne serait pas impossible; mais l'étendue intelligible ne se divise point, et on ne peut supposer une distance quelconque entre les parties indissolublement unies que la pensée peut y concevoir. — Mais si on eût demandé aux malebranchistes

juvenistes (2) et un jeune homme accompli nommé Brisset (3) expliqua à propos de la démonstration de Dieu tout le système des idées pendant 3 gros quarts d'heure et prouva que nos idées ne pouvoient estre que la substance intelligible de Dieu. Jamais vous ne vistes gens plus étonnez que la plupart de ceux qui l'écoutoient. Je vous puis assûrer que la plupart de mes ecoliers sont bien au fait et bien établis dans les bons principes : il y a 4 ou 5 préfets qui sont aussy en bon chemin, mais *occulti propter metum Judæorum*. Mais ils apprehendent d'estre connus, et je ne leur ferois pas plaisir de les nommer, car vous ne sçauriez croire combien la terreur est rependüe. Il y a tel qui craint mesme de passer pour estre de mes amis. Mad. de Cabaret (4) m'a fait l'honneur de me venir voir, je

qui voyaient tout en Dieu, et qui par conséquent n'y pouvaient voir que ce qui s'y trouve, selon eux, à savoir l'étendue intelligible, où ils prenaient cette étendue matérielle dont les corps sont formés, qu'auraient-ils répondu ?

(2) Les *jeunes régents* étaient d'abord, dans les collèges des Jésuites, placés sous la surveillance et la direction de quelque père expérimenté dont, en toute chose, ils prenaient les conseils. Au temps du P. André, les jeunes régents, surtout dans les petits collèges, se trouvaient à peu près abandonnés à eux-mêmes (De Quens, *R. M.*, pag. 384). On appelait cette sorte d'apprentissage, que les jeunes professeurs faisaient de l'enseignement, *juvénat de régence*. Les *juvénistes* semblent être les élèves du *jeune régent*.

(3) Ce nom est biffé dans l'autographe du P. Du Tertre; ce qui prouve encore jusqu'à quel point, comme le professeur cartésien nous le dira tout-à-l'heure lui-même, on craignait de paraître ce qu'on voulait être cependant.

(4) M^{me} de Cabaret était-elle une de ces conquêtes que le P. André, durant son séjour à la Flèche, avait faites au malebranchisme (Cf. *supra*, pag. 39) ?

luy ferai vos complimens et aux autres que j'auray d'oresnavent plus de loisir d'entretenir. J'écrirai bientôt a notre bon père (5), je l'aurois fait dans le temps de sa guérison, si j'eusse sçu sa maladie. Permettez moy de salüer M^r. L'archevesque (6) c'est un homme que j'estime de tout mon cœur et honore parfaitement. Il voudra bien prendre cette lettre pour une reponse commune à la sienne, jusqu'a ce que je trouve une occasion qui se presentera apparemment bientôt sur cette fin d'année, pour luy écrire en particulier. Au reste je vous diray que tous mes

(5) Malebranche.

(6) • Adrien L'Archevesque, docteur en médecine en la faculté de Caen, vicedirecteur de l'académie de Rouen nouvellement établie. Né au village de Gonnevillle en Caux vers 1682. Ses parens sans fortune. Parent du fameux docteur Gaillande, et de M. Le Seigneur, docteurs carcassiens, comme on les appelloit. Elevé dans le petit séminaire de Rouen fondé par M. Jacq. Nic. Colbert, protégé de M. Joachim Colbert eveque de Montpellier, prieur, commendataire de Longueville en Caux. Etudie en théologie dans le grand séminaire... reçoit la tonsure en 1700. Répétiteur de philosophie à Rouen : excelloit dans l'argumentation. Répétiteur de philosophie à Paris au college du Plessis : en même temps etudioit en médecine sous le fameux Vinslou, qui fait éloge de son eleve dans un de ses ouvrages imprimés. Estimé de M. de Pontcarré, premier président de Rouen. Laisse une bibliothèque de 12 mille volumes, dont plusieurs rares et curieux. Rempli de religion : sa mort subite par une apoplexie le mercredi de la semaine sainte, 6 avril 1746, agé de 64 ans, en la paroisse de S^t. André de Roüen : messe haute célébrée à son enterrement contre l'usage du Diocèse, où l'on ne dit point la messe le jeudi saint et jours suivans : M. l'archeveque accorde la permission. De Quens, *R. L.*, pag. 5, en marge. • Cf. *Id. R. M.*, pag. 395.

actes (7) ont si bien reüssy que la plupart de nos pères disent hautement que depuis 20 et 30 ans on n'avoit entendu de si bons écoliers mais le P. R (8) et le P. Gui. (9) ne font pas semblant d'entendre cela. On me donne aussy force atteintes du costé de Paris et icy pour continüer et changer de système, mais il n'en sera rien (10). Je suis avec respect Mon tres cher collègue votre tres humble et tres obéissant serviteur

DU TERTRE S. J.

†

Au Rever^d Pere Le Reverend Pere André de la Compagnie de Jesus au College de Roüen A Roüen (1).

†

Mon tres cher Collegue,

Je suis un paresseux s'il en fust jamais, mais ma paresse n'approche pas de l'occupation que j'ai : c'es-

(7) Le mot *acte* était consacré, comme on voit, pour exprimer tous les exercices publics dans lesquels l'enseignement du professeur était mis à l'épreuve. Cf. supra, pag. 242.

(8) C'est peut-être un P. De Richebourg qui, si nous ne nous trompons, fut plus tard Provincial.

(9) Le P. Guymond, qui nous est suffisamment connu.

(10) Nous saurons bientôt ce que vaut cette résolution.

(1) Cette lettre n'a point de date; mais elle tient tellement aux

toit un jeu l'année passée en comparaison de celle-cy : je me tire cependant le mieux que je peux ; je pourrois ajouter, comme Arlequin, avec les etrivières : vous le verrez par la suite de cette lettre. Mais je veux vous dire auparavant pour me disculper auprès de vous, que je ne suis pas si paresseux que vous diriez bien. Vous me faites dans vostre dernière lettre quelques reproches de ce que je ne vous avois pas fait réponse a la précédente : mais j'ay receu vos deux lettres presque en même temps, quoy que la première fust dattée de près [de] deux mois avant l'autre. Je ne sçay par quel hasard ou quelle bizarrerie guerrière elle a voulu visiter nos armées. Elle a été adressée à Arras, ou comme il n'y a personne qui porte mon nom, on l'a donnée a celui dont le nom approche plus du mien qui est le pere Brunet (2), qui apres l'avoir ouverte et a ce que je croy leüe, la rendue au procureur d'Arras qui me la renvoyée avec une petite apostiche (*sic*) sur un des côtez de la lettre. J'ay été tres fâché de cette aventure, a cause de quelques termes de la lettre un peu francs et naturels qui auront fait je ne sçay quelle impression sur les esprits peripatéticiens d'Arras. Je n'en ay pas entendu parler depuis. Vous aviez cependant bien mis l'adresse de la lettre, et je ne sçay ce qui a pû causer ce contretemps.

événements qui se passaient vers la fin de 1712 que nous n'avons pas hésité à la placer ici. Dans tous les cas, l'erreur ne pourrait être que d'un an au plus, le P. André ayant quitté Rouen, où cette lettre lui est adressée, en octobre 1713.

(2) Nous ne savons rien de ce pere.

Vous me mandez de vous envoyer si je peux la these de l'augustin qui a ete arretée par ordre de M.^r l'Evêque. Mais je ne le peux pas. Il ny en a dans la maison qu'une, qu'a le P. Godefroy (3), et dont il ne voudroit pas se défaire pour beaucoup. Je ne l'ay pas meme toute leüe. Je vous diray seulement que dans la premiere position ils font (*sic*) profession de suivre en tout Saint Augustin et meme d'errer avec luy : *Profitemur sapere et errare cum S^o Augustino*. Apres quoy il rejette la science moyenne : *Scientiam mediam quam laudatissimam quidam vocant rejicimus, ut inconcussis Sⁱ Augustini principiis diametraliter oppositam* (4) ; en-

(3) Le P. Godefroy avait écrit un poëme sur le tabac : ce qui nous porte à le croire, c'est cette note de De Quens : « Tabac du P. Godefroy ; pas bon . . . n'etoit pas capable de faire éternuer , disoit le P. A. (*R. M.* pag. 246). »

(4) « *Tria scientiæ divinæ objecta esse considerat [Molina], possibilis, eventus actualis, et eventus conditionales qui exstiteri forent, si certa quædam conditio in actum deducta esset. Scientia possibilitatum ea est, quam scientiam simplicis intelligentiæ vocant; scientia vero eventuum in serie univèrsi actu contingentium nuncupatur scientia visionis. Et quia medium quoddam datur inter simpliciter possibile, et eventum actualem purum atque absolutum, eventum videlicet conditionatum, dici etiam poterit, secundum Molinam, aliquam esse scientiam mediam inter eam quæ visionis est, et alteram quæ est simplicis intelligentiæ. Celebre in eo exemplum adducitur Davidis, oraculum divinum consulentis, num habitatores urbis Ceilæ cui se includere decreverat Sauli eum tradituri forent, si Saul urbem obsessurus veniret? Respondit Deus, tradituros; quo audito Davides alia consilia iniit. Leibniz, *Tentaminum theodicæ*, pars prima, 40; édit. Dutenz, tom. I, pag. 147. » Le P. André (*Metaphysica*, pag. 70-71)*

suite établit la grace efficace par elle meme (5), rejette la prædestination post prævisa merita comme conduisante (sic) droit à l'heresie (6). Il y a encore d'autres choses que ceux qui ont leu la these reprennent fort. Ils disent que quoyqu'il n'y ait point de position ouvertement janseniste, cependant qu'il ny a qua en tirer les conclusions qui seront le pure (sic) jansenisme. Comme je ne lay pas lüe, je ne puis pas bien me prononcer. Si jen peux trouver une je la garderay pour vous la montrer, ou je feray un extrait de celle du p. Godefroy. Sil netoit pas meme dix heures du soir, jirois la luy demander. Bref pour conclure ny le professeur scavoir le pere Maillot (7), ny l'ecolier qui est le petit augustin qui venoit argumenter ne sont plus icy, ils ont decampé.

Après avoir parlé des autres il faut parler de moy. Je croy qu'on va bientôt aussi me regarder comme janseniste, et ne croyez pas que vous soyez le seul qui receviez des avis doctrinaux raisonnez, j'ay receu le plus beau du monde depuis quelques jours. On a

établit aussi cette triple science dans la divinité; seulement il aisse entrevoir que la science moyenne pourrait être ramenée à la science de simple intelligence; mais enfin, ajoute-t-il, cette science existe, quel que soit le nom qu'on veuille lui imposer: *de cujus tamen appellatione ac nomine non disputabimus, dum res nobis ipsa concedatur.*

(5) Cf. supra, pag. 81, not. 3, et 83, not. 4. — Voy. encore Malebranche, *Traité de la nature et de la grâce*, 3^e discours.

(6) Cf. supra, pag. 84, not. 5.

(7) Ce père nous est inconnu.

envoyé encore une de mes thèses à Paris, et la critique en est arrivée icy belle et ample et ma été communiquée. Je le meritois bien aussi. Comment ? J'enseignois dans cette thèse que Dieu est tout puissant *quia solus est inter cujus voluntatem et effectum producendum necessaria sit connexio* (8). J'enseignois qu'il y a trois facultés de notre âme, *voluntas intellectus sensus* (9). J'enseignois que notre âme pense et que son essence est dans la pensée (10). J'enseignois que *Deus nos præmouet ad bona particularia sed moraliter tantum* (11). J'enseignois que *facultas sentiendi potest rectè concipi independenter a corpore* (12). De la distinction de l'âme avec le corps j'enseignois que l'on pouvoit démontrer l'immortalité de l'âme (13). Mais par malheur pour moy l'âme des bestes est aussi distinguée de la matière et cepen-

(8) Cette proposition se retrouve à-peu-près mot pour mot dans la *Metaphysica* du P. André, pag. 81.

(9) Cf. supra, pag. 234-235 et not. 17.

(10) Cf. supra, pag. 240, not. 27.

(11) C'était la doctrine du P. André. Cf. *Metaphysica*, pag. 98. Mais si Dieu nous pousse moralement, c'est-à-dire nous invite au bien, il nous poussera aussi moralement, il nous invitera au mal, ce qui répugne. Cf. supra, pag. 231, § III et la note 5, et pag. 241.

(12) Le P. André aussi, après ses maîtres, plaçait le sentiment dans l'âme, et le concevait indépendamment du corps. Cf. *Metaphysica*, pag. 116 et suiv. Pour Aristote, quelques facultés humaines, la faculté de sentir entr'autres, n'appartiennent pas essentiellement à notre nature spirituelle; elles sont le résultat du commerce actuel de l'âme avec le corps (*De l'âme*, liv. I, chap. 1 et 4).

(13) Cf. le P. André, *Metaphysica*, pag. 118.

dant n'est pas immortelle donc etc. Vous voyez combien toute cette doctrine est dangereuse. A voir la critique de ce que j'ay marquée (*sic*) cydessus je croyois que ma these alloit marcher de pair avec celle de l'augustin. Je ny ai point fait reponse, et ne l'y feray point. Je croyois recevoir des complimens plustost que des reproches tant je trouvois ma these peripateticienne mais quand on est marqué au B. on a beau faire, on enseigneroit les qualitez occultes (14): elles paroistroient encore nouvelles. Il faut se consoler. Aimez moy toujours un peu, mon cher collegue, jattends avec impatience le moment de vous embrasser et de vous marquer combien je suis en vérité vostre tres humble et tres obeissant serviteur et meilleur amy

LE BRUN J. (15).

(14) • Les mauvais philosophes qui ne savent point découvrir la cause d'un effet, d'une maladie, disent que cela vient d'une vertu *occulte*, d'une propriété *occulte*. Les qualités *occultes* sont une réponse pour les philosophes ignorants, qui ne connaissent pas les causes des effets qu'ils veulent expliquer. *Dictionnaire de Trévoux*, V°. *Occulte*. ».

(15) • Eustache le Brun fils d'un bourgeois de Paris : avoit 4 ou 5 freres aussi jesuites : homme d'esprit et aimable : regent des basses classes : etant a Paris préfet des deux princes de Lorraine Marsan pensionnaires chez les jesuites avoit occasion de voir le grand monde où il rencontroit Rousseau [Jean-Baptiste]... Etant professeur de philosophie à Amiens se servit des cahiers de son frere, dont il n'étoit nullement content : pria le P. André son ami de lui prêter les siens : (le P. André étoit en physique dans le même temps). Le P. Lebrun fut charmé de sa morale, et de ses explications sur la liberté : et ses écoliers firent beaucoup mieux dans les theses

*A mon Reverend Pere Le Reverend pere André de la
compagnie de Jesus à Rouen.*

Ce 23. nov. [1712].

†

Mon Reverend Pere

Par Xⁱ

J'aurois bien de la dureté, et le Seigneur Dieu me le reprocheroit un jour, si je manquois de vous avertir, que vous allez vous attirer de tres fascheuses affaires, si vous n'y remediez promptement. Vous vous ferez. (1) et qui plus est,

que ceux de son collegue : une de ses theses censurée par les jesuites de Paris; elle etoit contraire aux formes substantielles, et a l'âme des bêtes. Le P. Lebrun prit le parti d'aller aux missions : fut envoye dans la Martinique : avoit envie d'aller plutôt en Canada parce qu'il etoit d'un temperament à souffrir beaucoup de la chaleur. De Quens. *R. M.*, pag. 294, et 388. »

(1) On a effacé avec le plus grand soin les trois ou quatre mots que nous laissons ici en blanc. Il est évident que le P. Hardouin, sur la discrétion duquel on ne pouvait compter, y disait naïvement une de ces choses que les Jésuites osaient à peine se dire entre eux. Quelle est cette mesure rigoureuse dont, selon lui, le P. André sera bientôt frappé, s'il n'abjure ses erreurs, c'est ce que nous ne saurions dire. L'idée de la bastille toutefois nous est venue fatalement à l'esprit.

c'est qu'on aura raison de dire , et qu'on le dira , que vous le méritez bien pour défendre , comme vous faites , le malebranchisme. Vous pouvez vous souvenir qu'il y a quelques années que je m'efforçois un jour en revenant de Gentilli avec vous , de vous persuader que c'étoit l'athéisme. Cela n'est que trop vrai. On ne me consulte sur votre affaire pas plus que l'enfant qui est à naître. Mais j'ay entendu quelques mots assez forts pour me donner occasion de vous en donner avis. Pardonnez moi ma liberté et ma franchise : je n'ay pas cru en chrétien et en ami devoir manquer à vous en écrire. Ecrivez vous mesme incessamment au R. P. Prov. que vous renoncez absolument au Malebranchisme , et faites-le voir par les effets ; en dictant selon l'occasion , des opinions contraires. Et prenez bien garde à une seconde recidive. Je suis , mon Reverend Pere ,

Vostre serviteur et vostre ami

HARDOUIN J (2).

Le R. P. Prov. nous a dit en pleine recreation que le P. du Tertre étoit revenu de semblables idées. mais il n'a pas dit un seul mot de vous. Et ce n'est pas de luy que je sçay ce que je vous écris.

(2) Le P. Hardouin est très-connu , et nous renvoyons nos lecteurs pour le gros de sa vie à tous les recueils biographiques ; nous consignerons seulement ici quelques détails ignorés que nous devons à l'un de nos manuscrits. « Le P. Hardouin de petite taille ,

†

*A mon Rev. Pere le R. P. André de la comp^e de Jesus
A Roüen.*

† A Paris, ce 26 nov. 1712.

Mon Rev. Pere

P. X.

On me fait lhonneur de croire que je suis de vos amis ; et c'est en cette qualité qu'un Pere de ce college

filz d'un bon libraire de Quimper ; air modeste et qui n'annonçoit pas un homme d'esprit. — Le P. André etant jeune préfet a Paris fait connoissance du P. Hardouin bibliothécaire du college : d'une grande mémoire, trouvoit a point nommé les livres qu'on lui demandoit. — Sic bené, aliter malé, ergo sic optimé : raisonnement du P. Hard. Mais le syllogisme non en forme ; la conclusion plus etenduë, que les prémisses?... pour toute réponse ; Vous vous roidissez contre la vérité. — Est visiblement un fou et un extravagant. — Le P. Hardouin et ses sectateurs se payent des plus petites vraisemblances :... Quidni, pourquoi non, c'étoit sa réponse à tout. — Très opposé à la nouvelle philosophie, mais sans raisonner. Le P. A. lui demande en parlant de Descartes et de Malebranche, qui avoit plus d'esprit que ces deux auteurs ? C'est le Diable, repond-il : s'imaginait que le Diable est l'auteur de leur philosophie. — Vers 1708 obligé de désavouer son livre contre la supposition des ouvrages des SS. Peres : veut insinuer quelque méprise de l'imprimeur, qui soutint avoir suivi le manuscrit de l'auteur, et corrigé de sa main : la lettre de l'imprimeur répanduë dans le public demeura sans réponse. — La Piloniere, un P. Blainville esprit intrigant de Valogne, amis et disciples du P. Hardouin. — N'est-il pas bien étonnant qu'aucun ouvrage du P. Hardouin n'ait été flêtri par le clergé : et cependant avec tous ses systemes il detruit toute tradition, et consequemment toute religion. — Disoit a un de ses amis en parlant de M. de Cambrai Fénelon : Nous le croyons bien de nos amis : c'est le plus fin des Jansenistes. De Quens, R. J., pag.37-48.

m'engage a vous écrire au sujet de quelques propositions dont on vous demande la condamnation. Il m'assure que vous ne pouvez pas la refuser sans intéresser votre conscience et votre repos. Je n'ay point lû la Philosophie du P. Malbranche ; je ne scay point quelle liaison elle a avec la Theologie ; ainsi il ne m'appartient pas de vous dire mon sentiment. Mais ce que je puis vous assurer c'est que beaucoup de personnes fort éclairées la tiennent pour dangereuse en plusieurs points. Je puis ajouter qu'on est icy dans le college indigné contre ceux qui en suivent certaines sentences ; et qu'il paroist qu'on veut a quelque prix que ce soit en arrêter le cours. C'est a vous Mon Rev. Pere a voir s'il ne vaudroit pas mieux vous conformer au jugement de ceux que Dieu nous a donné pour nous gouverner, que de vous arrester a vos propres sentimens. Au reste je ne vous écris point de la part d'aucun supérieur ; mais par l'avis d'une personne que j'estime et dont la droiture non plus que les lumieres ne peuvent m'estre suspectes. Je suis dans l'union de vos ss. ss. Mon R. P. V. T. H. et T. o. s. C. PORÉE J (1).

(1) « Le Pere Charles Porée jésuite : étant ecolier au collège des Jesuites de Caen, avoit obtenu cette inscription, *Dictator perpetuus*. — Professeur de rhétorique à Paris — autrefois les jeunes regens jesuites ne composoient qu'en latin : le P. Porée amena la mode des pièces toutes françoises. Le P. A. regrettoit l'ancien usage, leurs jeunes poëtes n'étant le plus souvent que des rimailleurs. — Voltaire, envoyé à Caen par son pere qui craignoit qu'il ne se gatât tout à fait à Paris, faisoit des vers dès les basses classes : et le P. Porée son régent à qui l'on demandoit des complimens

L. 31. au R. P. Provincial (1).

†

Gloria per Christum Deo.

Mon tres Révérend pere

J'ai lû l'écrit que N. R. P. Recteur m'a communiqué de la part de V. R.^{co}. Je n'ai point de peine à enseigner les opinions, que l'on m'y a marquées,

d'etrenne pour les princes, etc. lui donnoit de ces complimens à faire. De Quens, *R. M.*, pag. 239, 240 et 297. » — Le cachet de cette lettre nous apprend que le P. Porée, au moment où il l'écrivait, était RECT. COLL. PARISIENSIS, recteur au collège de Paris. Moréri et la *Biographie universelle*, qui au reste ne fait que répéter Moréri, ignorent ce détail. — Un frère de Charles Porée, l'abbé Charles-Gabriel Porée, se fit remarquer aussi par quelques publications intéressantes. Membre de l'académie des belles-lettres de Caen, il y lut quelques discours parmi lesquels on distingue ses *Observations sur l'imposition des noms propres et des surnoms*, qui ont été imprimées dans les *Mémoires* de la Société, Caen M. DCC. LVII, pag. 175. A cette famille appartient un des hommes dont la Normandie s'honore le plus, et qui a le mieux mérité de notre ville par son intelligente et bienfaisante activité, M. Pierre-Aimé Lair.

(1) Nous ne saurions dire au juste le nom du P. Provincial auquel cette lettre est adressée. Le P. Daviol que nous avons donné (Voy. supra, pag. 202, not. 1) comme successeur au P. Delaistre n'était à cette époque, ainsi que nous l'apprend le cachet de sa lettre qui nous avait d'abord échappé, PRÆP. DOMVS PROF. PARISIENSIS, Supérieur de la maison professe à Paris.

mesmes les plus contraires à mes sentimens particuliers. Je crois le pouvoir faire sans manquer à la sincérité Chrétienne, premierement parce que dans les choses, que l'on enseigne dans les colleges, et qui n'appartiennent point au dogme de la foi, on doit, où du moins, on peut présumer, que c'est la robe qui parle, et non pas la personne (2) : et de plus parce qu'il semble, qu'il est à propos, qu'il y ait là dessus dans un corps quelque règlement uniforme (3), de peur que chacun sous prétexte de vérité ne s'avisât de débiter toutes ses visions. Bien, où mal, ce sont les (4) raisons, qui m'ont déterminé contre mon inclination à entrer par pure obeïssance, dans le métier, que je fais. Mais, mon R. Pere, en mesme tems, que je vous declare, que je suis prest à vous obeïr sans réserve, en enseignant les opinions de la compagnie, permettez moi, de vous représenter avec tout le respect, que je dois à vôtre dignité, et à vôtre personne, qu'il ne paroît aucunement à propos, que je fasse une rétractation aussi publique, aussi solemnelle, que V. R.^{cc} me la demande.

1° C'est un éclat, qui ne peut avoir dans le monde,

(2) Cf. supra, pag. 72, 73 et not. 6.

(3) C'était, comme l'on sait, une des prétentions de la compagnie de maintenir dans son sein la plus parfaite unité pour tout ce qui concernait la doctrine (Cf. supra, pag. 103; not. 3). « Quelle chimère, que cette uniformité prétendue dans les opinions? n'est pas même réelle chez les jesuites : voyez l'exemple de Suarès et de Vasquès. De Quens; R. M., pag. 393. ».

(4) Souvent le P. André accentue ainsi ce mot.

que de fort mauvais effets. Tout ce que j'ai enseigné jusqu'ici n'y a presque fait aucune sensation : et il semble, qu'il n'est pas juste d'exiger une réparation publique pour un scandale, qui n'a point été public.

2° C'est une espee de formulaire (5), que vous me donnez à publier, et qui assurément reveillera dans les esprits déjà prévenus contre nous, des idées, qui ne peuvent nous être que fort desavantageuses, surtout dans les matieres en question. Il ne s'agit plus de la foi, dira t'on, et cependant vous voyez l'àpreté de leur zele pour les opinions, qu'ils ont une fois embrassées.

Je vous prie donc, mon R. P. d'épargner mon honneur pour celui de la compagnie, qui en est inséparable dans cette conjoncture. Cependant si c'est une chose absolument arrêtée, que je dicte une rétractation publique, mesme des opinions, que je n'ai jamais, ni enseignées, ni eù dessein d'enseigner, je veux bien, mon R. P. abandonner mon honneur, et en faire un sacrifice à l'obeissance; mais, je ne puis,

(5) Cinq propositions hétérodoxes avaient été, comme on sait, notées et condamnées par l'Église dans le livre de Jansénius. Deux papes, Innocent X, en 1653, et Alexandre VI, en 1656, les avaient foudroyées. En 1657, l'assemblée du clergé de France approuva ces deux bulles, et rédigea, pour le proposer ou plutôt l'imposer à la signature de tous les prélats, un *formulaire* par lequel le signataire condamnait de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions (Voy. l'*Histoire des cinq propositions de Jansenius*, tom. I, pag. 223 et passim); c'est à ce formulaire qui avait répandu tant de terreurs, excité tant de troubles, que le P. André fait ici allusion.

abandonner, ni sacrifier la sincérité Chrétienne. Vous m'ordonnez de faire une protestation publique, que je tiens pour tres vraies des opinions, que je tiens pour evidemment fausses, et pour suspects dans la foi des auteurs, que je tiens pour tres orthodoxes. Je ne trouve dans leurs écrits que des erreurs philosophiques, et vous voulez que je déclare, que j'y trouve des hérésies. Pardonnez moi, mon R. P. si j'ose vous le dire. Que l'on me flétrisse, que l'on m'accable; j'y suis prest. Mais je ne ferai point un pareil mensonge à la face du public, et je n'irai point censurer sans aucun droit des philosophes tres catholiques, contre la persuasion intime, où je suis de la pureté de leur foi. Je les combattrai, si l'on veut: ils ont des erreurs: mais je ne flétrirai jamais contre ma conscience des auteurs dont la vertu, et la religion paroissent à chaque page de leurs écrits, du moins à mes yeux (6). Je mériterois par un mensonge si abominable les mauvais traitemens, que j'ai soufferts; et je n'aurois plus, de quoi me consoler dans toutes les disgraces, que je vois prestes à fondre sur moi, si je les avois méritées par un mensonge, et par une calomnie.

Ainsi, mon R. Pere, s'il est résolu, que je fasse, quelque chose pour appaiser non pas les cris du public, qui ne dit mot, mais les murmures de quelques particuliers, dont je ne veux rien dire par respect

(6) Cf. supra, pag. 70-71 et not. 3.

pour vôtre R.^{ce}, je vous supplie de faire changer tellement les termes de vôtre formulaire, que je le puisse dicter en mon propre nom sans blesser en aucune sorte ni la sincérité, ni la justice, ni la charité. Certainement, mon R. Pere, je ne devrois pas être réduit à vous demander cela, comme une grace; c'est pourtant la seule que je vous demande, vous promettant du reste, que tout ce que l'on peut faire sans crime pour vous contenter, je le ferai sans peine.

Mais que j'aïlle faire profession ouverte, de tenir pour tres vrai ce que je tiens pour tres faux, telles que sont les opinions que l'on me spécifie sur la nature des idées; que j'aïlle donner à croire, que j'aie jamais eû le moindre sentiment contraire aux décisions des conciles de Trente, où de Constance, où de Vienne, soit sur la nature de nos ames, où sur le mystere adorable de l'amour de mon maître pour moi; que j'aïlle malignement décrier en matiere de religion des auteurs illustres, qui n'ont erré qu'en matiere de philosophie; que j'aïlle enfin contre toute vérité me faire passer moi mesme pour un aveugle sectateur de leurs opinions singulieres, malgré l'horreur naturelle, que j'ai toujours eüe pour l'esprit de secte et de cabale, quoique jamais dans les matieres philosophiques, je ne rendis hommage qu'à la Raison; et quoique je combatte sincerement ces auteurs en plusieurs endroits de mes écrits, et peut être avec plus de force, que ceux qui m'accusent de les suivre; par exemple, M. Descartes dans presque toute sa métaphysique, et le P. Male-

branche dans tout ce qui regarde la maniere d'expliquer l'acte libre de la volonté ; pardonnez moi , mon R. Pere ; je vous déclare , que je ne rendrai jamais faux témoignage ni contre moi même , ni contre personne. C'est bien assez , que les autres me calomnient ; il y a longtems , que je le souffre , et Dieu merci en patience. Votre Reverence sçait elle mesme , qu'il y avoit une calomnie atroce , dans le petit extrait , qu'elle me lût à la visite ; et qu'apparemment ce fût pour cette raison , qu'elle ne voulut jamais me le mettre entre les mains , malgré mes instances , et peut être malgré la justice. Il y en a deux presque aussi enormes dans l'écrit , que vous m'envoyez. 1° que l'an passé pour peu que l'on me poussât dans les disputes , il y avoit toujours du Malebranchisme dans mes dernieres réponses. 2° qu'à certaine dispute , que l'on n'a garde de marquer , je parlai d'une maniere peu orthodoxe du libre arbitre. Ce sont des faits absolument faux , et calomnieux : le premier ne peut être avancé , que par des gens peu instruits , pour ne rien dire de plus , et qui prennent pour malebranchisme tout ce qu'ils n'entendent pas , ou peut être aussi tout ce qui est assez clair , pour estre entendu sans peine (7). Mais pour le second fait , ce n'est plus ignorance ; la verité m'oblige à vous declarer , que c'est une imposture abominable , et dont je ne manquerois point de vous

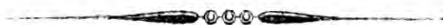
(7) Il veut dire que la philosophie de Malebranche se reconnoît à sa simplicité , à sa clarté ; et il l'oppose , dans sa pensée , au péripatétisme confus et obscur de ses adversaires.

demander justice , si j'étois en état de la pouvoir obtenir , et que l'on pût être dans la disposition de me la rendre. Mais je me tiendrai encore trop heureux , si l'on veut bien ne me faire aucune violence. Je prie Dieu par N. S. J. C. de calmer vôtre esprit irrité par de faux rapports , par de mauvais conseils , peut-être plus encore par de mauvais soupçons , et de tempérer par sa douceur la vivacité de vôtre conduite , qui ne peut avoir que des suites fâcheuses et dans la compagnie , et dans le monde. *Principes gentium dominantur eorum ; vos autem non sic* (8). Je vous demande pardon , mon R. Pere , de la liberté , que je prends ; dans les circonstances , où vous me réduisez , il semble , qu'il me doit être permis de dire quelque vérité pour me défendre de tant de faussetez que l'on m'attribuë. En tout cas , mon R. Pere , je suis prest à tout evenement: *Si dixeris, Mihi non places, præsto sum* (9). Si vous me dites mesme , *Satrapis non places* (10) ; je suis prest à obeïr dans tout ce que je pourrai faire sans désobeïr à Dieu. C'est en lui , et dans l'union de son esprit saint , que je suis avec un profond respect ,

(8) Évangile selon saint Mathieu , XX , 25 ; selon saint Marc , X , 42 ; selon saint Luc , XXII , 25.

(9) *Les Rois*, suiv. la Vulgate , liv. II , chap. XV , vers. 26.

(10) *Ibid.*, liv. I , chap. XXIX , vers. 6.



Lett. 32. au R. P. Provincial (1).

Gl. per J. X^m. Deo

1^{er} dec. 1712

Mon tres R. Pere

Quelque sensible que je sois à l'outrage , que l'on me fait , en jettant des soupçons si cruëls sur ma religion , et sur ma bonne foi , je ne m'en plaindrai point à v. Reverence. Je me contenterai de la prier tres humblement de lire avec un peu d'attention , et d'équité l'exposition, que je lui envoie, de mes sentimens sur tous les articles en question. S'il y en a un seul , qu'il ne soit pas permis d'avoir dans l'église, et qui n'ait pour garants des auteurs, dont la foi ne peut être suspecte, je m'offre à le quitter sans replique, et, l'instant mesme , qu'on me le fera connoitre. Mais je demande une grace , à ceux qui en feront l'examen, et qu'il semble , que l'on devroit me nommer selon les regles de la justice ; c'est de n'être point déterminez à regarder , comme hérétiques, tous ceux, qui n'ont pas le bonheur d'être de leur opinion. A cela pres , je ne crains rien ; et les juges les plus éclairez me seront toujours les plus agréables. Voici donc la profession de foi que l'on me demande (2).

(1) Voy. supra, pag. 269, not. 1.

(2) Cf. supra, pag. 71.

I. *Sur les accidens absolus* (3).

Sur le mystere de la sainte Eucharistie , je dis anathème avec toute l'église à Zuingle, à Calvin, et à Wiclef, et à Luther , etc. Je crois que N. S. Jesuschrist, Dieu, et homme , corps , ame, et Divinité , se trouve réellement , et identiquement , substantiellement , et proprement , dans toutes les hosties consacrées, et dans chacune de leurs parties , du moins apres leur separation (4) ; que toute la matiere du pain , et du vin se change véritablement au corps , et au sang de Jesuschrist nôtre bon pasteur , et notre vraie nourriture, non seulement spirituelle, mais corporelle; que cette conversion admirable est justement appellée transsubstantiation dans un sens tres propre, et tres convenable à la chose signifiée (5) ; qu'après ce changement miraculeux , et singu-

(3) Cf. supra , pag. 227, not. 30.

(4) Quelques Pères présents au concile de Trente, et entr'autres l'Espagnol Giovanni Emiliano Vescovo di Tuy (nous écrivons son nom tel que Pallavicino nous le donne), voulaient qu'on indiquât bien formellement cette condition, *fatta la separazione*. Cf. Pallavicino, *Dell' istoria del concilio di Trento*, parte seconda, lib. II, cap. 2.

(5) « Questo però non toglie, ch'ella non si dica propriamente, et acconciamente, *transustanziazione* : imperòche si come dicesi *trasfigurazione*, quando un corpo passa da una figura ad un'altra; *trasformazione*, quando una materia passa da una forma ad un'altra; così retinendo la medesima analogia nella formazion del vocabolo, gli Scholastici, e poi la Chiesa nel gran Concilio di Laterano nominarono, *transustanziazione*, il trapasso de' medesimi accidenti da una intera sustanza ad un'altra. Pallavicino, *Dell' istoria del Concilio di Trento*, parte seconda, lib. XII, cap. 7. »

lier, il ne reste rien de la substance du pain, et du vin, que les seules especes (6). Enfin je transcrirai si l'on veut, tout ce que les conciles de Trente, de Latran, et de Constance nous obligent de croire là dessus. Car je le crois expressément, et distinctement, comme un dogme de foi révélé de Dieu, et proposé par son Eglise à la croïance de tous les fidelles : Je suis prest de le demontrer, contre tous les hérétiques, et de le signer de tout mon sang. Mais je ne crois pas, que Dieu ait révélé ni dans l'écriture, ni dans la tradition, ni par la voix de son église, ni en termes exprés, ni par conséquence, qu'il y ait des accidens absolus dans le saint sacrement de l'autel, ni que ces accidens, qui y restent sans sujet, soient l'extension, et la quantité du pain, où du vin, et moins encore, que l'essence du corps ne consiste point dans l'étendue, je ne dis point, déterminée (7),

(6) « Si quis dixerit, in sacrosancto Eucharistiæ sacramento remanere substantiam panis et vini una cum corpore et sanguine Domini nostri Jesu Christi; negaveritque mirabilem illam et singularem conversionem totius substantiæ panis in corpus, et totius substantiæ vini in sanguinem, manentibus dumtaxat speciebus panis et vini: quam quidem conversionem Catholica Ecclesia aptissime Transsubstantiationem appellat; anathema sit. *Sacrosancti et OEcumenici Concilii tridentini paulo III, Julio III, et Pio IV. PP. MM. celebrati canones et Decreta*, sessio XIII, cap. VIII, canon II. »

(7) Cf. supra, pag. 219, not. 11, 12 et 13. — « Unde sequitur contra nominales Gassendistas, et Cartesianos aliter opinantes, assertio: Essentia materiæ consistit in extensione radicali tantum et potentiali, sive in capacitate, vel potius exigentia extensionis, non in extensione actuali, André, *Physica*, ms., pag. 3. »

je reconnois que c'est une erreur de M. Descartes , mais dans quelque étendue indéterminément. Voici les raisons, que j'ai de douter, que ce soient là des articles de foi ; et que je prie d'examiner sans prévention , et devant le Seigneur , qui ne veut point , il est vrai , que l'on retranche rien de sa parole , mais qui ne veut pas aussi , que l'on y ajoute.

1° Le saint concile de Trente, qui dans cette matiere est la regle la plus juste , que nous puissions avoir de nôtre foi , et qui me semble avoir décidé clairement tout ce que nous en devons croire , ne fait aucune mention de ces accidens absolus ; il ne parle que d'especes, qui restent seules , dit il , après la consécration : *manentibus dumtaxat speciebus* (8). Pourquoi s'est il servi si constamment , et dans les canons, et dans les chapitres de ce mot d'especes, et pourquoi ne s'est il jamais servi du mot d'accidens , s'il a voulu faire un article de foi des accidens absolus ? Ou plutost, n'est il pas manifeste, et par son silence , et par le terme, dont il a, pour ainsi dire , affecté de se servir , qu'il à regardé ce point , comme étranger à la foi , dont il avoit dessein d'établir le dogme , sans entrer dans les questions sur lesquelles les docteurs catholiques étoient partagez : comme l'histoire de Palavicin (9) le remarque en plusieurs endroits.

(8) Cf. supra, pag. 278, not. 6.

(9) Le cardinal Sforza Pallavicino, né à Rome en 1607, d'une des premières familles de cette ville , embrassa l'état ecclésiastique malgré ses parents ; il marchait à grands pas vers les plus hautes dignités de l'Eglise, lorsqu'en 1637 il se ferma lui-même

2° Depuis le concile de Trente , on a toujours vu dans l'église catholique des auteurs tres orthodoxes , qui ont soutenu , qu'il ne restoit dans l'Eucharistie , après la consecration , que les pures apparences du pain , et du vin , sans rien d'absolu. Pour en être persuadé il n'y a qu'à lire le celebre P. Magnan (10), *Appendice quintâ ad philosophiam sacram , etc.*

3° Il paroît evident , par la lecture des anciens auteurs, que ce que l'on a d'abord appelé accident, n'étoit autre chose , que les qualitez sensibles de couleur , d'odeur , de saveur , etc. qu'ensuite on y ajoûta la quantité , ou l'extension de la matiere du sacrement ; et que de là on a conclu enfin l'existence de cét espece

la brillante carrière qui s'ouvrait devant lui , en se faisant jésuite. Il n'en fut pas moins élevé au cardinalat par son ami, Fabio Chigi, devenu pape sous le nom d'Alexandre VII. Il mourut en 1667. L'ouvrage auquel il doit toute sa réputation, est *l'Istoria del Concilio di Trento*, 2 vol. in-fol., que nous avons déjà citée dans les notes qui précèdent. Cf. Moréri, et la *Biographie universelle*. Les passages du livre de Pallavicino auquel le P. André fait allusion sont 1° le chap. 2 du liv. XII, et le chap. 11 du liv. XVII.

(10) Emanuel Maignan, né à Toulouse, le 17 juillet 1601, entra à dix-huit ans, dans l'ordre des Minimes. Il y étudia la philosophie sous un professeur, partisan zélé d'Aristote; mais il ne fléchit point sous l'autorité de ce grand nom, et il osa s'élever contre quelques uns des principes péripatéticiens, admis jusqu'alors sans examen dans les écoles. Aussi grand naturaliste que philosophe distingué, il a laissé 1° un traité intitulé : *Perspectiva horaria sive de horographia gnomonica , tam theorica quam practica*; 2° un *Cursus philosophicus*, 4 vol. in 8°; 3° une *Sacra philosophia entis supernaturalis*, 2 vol. in-fol., etc., etc. Il mourut à Toulouse, le 29 octobre 1676, à l'âge de 75 ans. Cf. Moréri et la *Biographie universelle*.

d'estre , qu'on a depuis appelé dans l'école accident absolu , à ce qu'il me paroît sans aucun fondement dans la tradition des Saints Peres.

4° On soutient tous les jours dans les écoles les plus catholiques , que l'essence du corps consiste dans quelque étenduë indéterminément ; et il est impossible , dans quelque opinion que l'on soit , de concevoir autrement la substance corporelle. Toute la géométrie est fondée sur cette notion claire du corps, l'écriture sainte elle mesme ne nous en donne point d'autre ; N. S. Jesuschrist la suppose evidemment partout ; St Augustin y est formel , dans presque tous ses ouvrages philosophiques , principalement , dans le livre qui a pour titre de la *Quantité de l'ame* , dont le dessein est de faire voir , que l'ame est quelque chose de tres réel , quoiqu'elle ne soit point corporelle , c'est à dire , étenduë en longueur , largeur , et profondeur , comme lui mesme s'en explique. *Videtur enim mihi , quasi nihil esse anima , si nihil est horum* , lui dit son interlocuteur : et je dis apres lui , avec bien plus de raison , *Videtur mihi nihil esse corpus , si nihil est horum*. C. 3. B. edit. Lovan. (11).

Cependant , mon R. P. je suis prest de soutenir , ce premier article , tel qu'on me le prescrit , pourvû qu'on ne m'oblige point , contre ma conscience , à m'en faire un article de foi , avant la décision de l'Eglise.

(61) Edit. des Bénédictins , tom. I , col. 403.

II. *Sur l'essence de l'âme.*

Sur le second article je crois qu'il y a des expériences, qui prouvent assez bien, que l'âme pense dès le ventre de la mère; mais je n'ai point de peine à croire aussi, qu'elle puisse absolument être, sans penser (12); car Dieu est bien puissant, et je ne connois pas assez clairement l'essence de l'âme, pour en parler aussi décisivement, que les Cartésiens.

III. *Sur l'essence du corps.*

Pour ce qui est de l'essence du corps je suis persuadé avec St Augustin, par l'idée claire que nous en avons, et que la foi suppose sans la détruire, qu'elle consiste non pas, comme le pretend M. Descartes dans une étenduë déterminée, mais dans quelque étenduë indéterminément, comme je l'ai déjà déclaré cidessus. A l'égard de la pénétration, je ne crois pas, que les saints Peres en aient jamais parlé dogmatiquement; du moins quand on y ajoute le terme de proprement dite. Les Peres de Trente n'en disent pas un mot dans un si grand nombre de décisions, et d'explications sur le mystere de la sainte Eucharistie: et

(12) • Il est donc certain dans le nouveau système, que la pensée actuelle constitue seule toute l'essence de l'âme; que l'âme n'est autre chose qu'une pensée ou une perception subsistante par soi-même... Du Tertre, *Réfut. d'un nouv. syst.*, tom. I, pag. 13. •

P'on sçait assez que l'on peut expliquer facilement tous les miracles, dont on me parle, sans avoir recours à aucune pénétration proprement dite ; et cela en plusieurs manieres, que mes examinateurs sçauront mieux que moi. Il est clair, qu'il suffit pour le dessein de l'evangile, et des saints Peres, qui l'interpretent, que ces passages du corps de N. Seigneur soient miraculeux, et surnaturels, sans qu'il soit nécessaire, d'y rien admettre, qui choque manifestement la raison. En un mot, je ne crois pas, que l'on en puisse faire un dogme de foi : ce qui ne m'empeschera point de l'enseigner de la maniere la plus commune.

IV. *Sur les formes substantielles.*

Je tiens contre certains philosophes, que Dieu peut faire un nombre infini de substances, qui ne soient ni esprits, ni corps : mais je suis en mesme tems convaincu, qu'il y a une manifeste contradiction, qu'il tire, où qu'il éduise de la matiere, quelque substance, qui ne soit pas matiere, où qui soit plus noble que la matiere ; qui soit capable de connoitre, de sentir, d'avoir des appetits, proprement ainsi appelez etc. Ce sentiment pris à la rigueur, et joint à celui, qui veut que les corps, n'aient essentiellement aucune étenduë actuelle, me paroît détruire absolument la preuve la plus belle, et la plus convaincante de l'immortalité de l'ame. De plus une ame est assez inu-

tile à une beste, puisque cette ame mesme a besoin d'une détermination étrangere pour être déterminée à une chose plutôt qu'à une autre. Il est vrai, que la pure machine est d'un autre côté bien difficile à soutenir; cela revolte. Mais il me semble, que l'ignorance, où nous sommes des ressorts, et des organes, qui la composent, en fait toute la difficulté. Cependant, je ferai là dessus tout ce que l'on voudra.

V. *Sur l'union de l'âme, et du corps.*

Pour le cinquieme article, je le crois intérieurement, et dans toute son etendue, par raison, autant que par soumission au saint concile de Vienne (13).

VI. *Sur la nature de nos idées.*

Sur la matiere des idées je ne tiens, que le pur sentiment de St. Augustin, qui a soutenu evidemment: 1°. que nos idées étoient distinguées de nos perceptions; 2°. que nos idées étoient en Dieu. Pour s'en convaincre, à n'en pouvoir douter, il n'y a qu'à lire attentivement son livre de magistro, le second du

(13) Le P. André avait ajouté. « Je ne demande qu'une seule chose: c'est qu'il me soit permis de soutenir, ce que l'expérience démontre, que l'ame ne reçoit les impressions des objets extérieurs, que lorsqu'elles peuvent se communiquer par les nerfs jusques au cerveau. ». Mais il s'est ravisé, et cette clause restrictive a été supprimée.

libre arbitre , le livre des 83. questions q. 46. le livre 12. de la trinité , le 10. de ses confessions , etc : mais pour en épargner la peine à mes censeurs , permettez moi , mon R. Pere , d'en rapporter ici un passage décisif , et sur lequel seul , je consens , qu'ils me jugent. Il est tiré du livre des 83. qq. q. 46.

Ideæ sunt formæ quædam principales, et rationes rerum stabiles, atque incommutabiles, quæ ipsæ formatae non sunt, ac per hoc æternæ, ac semper eodem modo sese habentes: quæ in divinâ intelligentiâ continentur: et cum ipsæ neque oriantur, neque intereant, secundum eas tamen formari dicitur omne, quod oritur, et interit.

Anima verò negatur eas intueri posse, nisi rationalis, eâ sui parte, quâ excellit, id est, ipsâ mente, ac ratione, quasi quodam oculo suo interiore, atque intelligibili: nec omnis, et quælibet anima rationalis, sed quæ sancta, et pura fuerit, hæc asseritur illi visioni esse idonea, id est, quæ illum ipsum oculum, quo videntur ista, sanum, et sincerum, serenum, et similem iis rebus, quas videre intendit, habuerit.

Quis autem religiosus, aut verâ religione imbutus, quamvis nondum possit hæc intueri, negare tamen audeat, omnia, quæ sunt, id est, quæcumque in suo genere propriâ quâdam naturâ continentur, Deo auctore esse procreata? Quo semel constituto, atque concesso, quis audeat dicere, Deum irrationabiliter omnia condidisse? Quod si recté dici, et credi non potest, restat, ut omnia ratione sint condita? Nec eâdem ra-

tione homo , quâ equus : hoc enim absurdum est existimare. Singula igitur propriis creata sunt rationibus. Has autem rationes ubi arbitrandum est esse , nisi in mente creatoris ? Non enim extrâ se quidquam intuebatur , ut secundùm id constitueret , quod constituebat. Nam hoc opinari sacrilegum est.

Quod si hæ rerum creandarum , creatarumque rationes in divinâ mente continentur : neque in divinâ mente quidquam , nisi æternum , et incommutabile potest esse ; atque has rerum rationes appellat Ideas Plato , non solùm sunt ideæ , sed ipsæ veræ sunt , quia æternæ sunt , atque incommutabiles manent , quarum participatione fit , ut sit , quidquid est , quoquo modo est.

Quas rationes , sive ideas , sive formas , sive species , sive rationes licet vocare , et multis conceditur appellare nominibus , sed paucissimis licet videre , quod verum est. etc.

Il est donc clair , mon R. Pere , que selon St Augustin 1°. il y a des idées en Dieu. 2° l'ame raisonnable voit ces idées , quand elle se détache l'esprit , et le cœur des choses terrestres , qui pourroient obscurcir son œil intérieur. 3° que chaque chose a son idée en Dieu formellement distinguée de toute autre idée : et par conséquent que l'on peut voir l'une , sans voir l'autre , l'idée de l'homme sans voir formellement l'idée du cheval : et par conséquent , voir l'idée des corps , sans voir l'idée des esprits : et par conséquent encore , voir les idées des creatures sans voir formellement l'essence divine , si ce n'est de la maniere qu'il

est écrit : *Omnes vident eum ; unusquisque intuetur procul* (14) : c'est à dire, en un mot, que l'on peut voir Dieu en tant que participable par les créatures sans le voir proprement, et formellement, en tant qu'il est incommunicable, et si j'ose ainsi dire, imparticipable (1).

Tout cela, mon R. Pere, est évidemment de St Augustin ; qui n'étoit pourtant pas un fanatique, ni un heterodoxe, comme vous permettez, que l'on m'appelle (16), sans que j'y aie donné la moindre occasion. Ce grand docteur de l'Eglise ne crût pas être un visionnaire pour être dans ces sentimens ; et quoiqu'il assurast, que l'ame raisonnable vit en Dieu les idées éternelles, *nullâ interpositâ naturâ*, c'est à dire, si je ne me trompe, immédiatement, il ne crût pas pour cela, que l'on en pût conclure, que nous voyions clairement l'essence divine des ce monde, ni que son opinion pût jamais être confondüe ridiculement avec des hérésies qu'il a lui même combattues : les Anoméens (17).

(14) Job, XXXVI, 25.

(15) Le P. André a écrit ici en marge : *M. de Cambrai. Voy. Fénelon, Traité de l'existence de Dieu, 1^{re} part., chap. I et II, et 2^e part., chap. IV, etc., etc.*

(16) Le P. André avait écrit d'abord : « Seulement pour me faire outrage et sans que etc. » ; le premier membre de phrase a été effacé.

(17) Voy. plus bas la pièce qui porte pour titre : *Du fanatisme erroné du P. Malebranche sur la nature des idées*, nos 3 et 4. — Le P. André a écrit ici en interligne : *Mais peut-être ce sentiment autre... M. de Cambrai depuis la page 171 jusqu'à 216.* — Le *Traité de l'existence de Dieu* est tout plein de Platon, de saint Augustin

VII. *Sur les idées claires.*

Je conviens que nous avons bien des idées obscures , les unes parce qu'elles sont vagues , indéterminées, et comme dans un éloignement infini, et les autres, parce que les ténèbres de nos sensations les offusquent, les troublent, et les confondent. Ainsi je n'ai point de peine sur cet article.

VIII. *Sur l'action des esprits, etc.*

J'en ai encore moins sur l'action de l'ame. Mais est-il possible, qu'après avoir soutenu si publiquement contre le P. Malebranche, que l'ame agit réellement, et physiquement en elle mesme, qu'elle se modifie, qu'elle se détermine par une action positive, dont elle est véritablement cause efficiente, on me vienne aujourd'hui opposer mon propre sentiment, comme un remede à mes erreurs? Faites lire, mon R. Pere, le traité de l'ame (18), que j'ai dicté à Amiens;

et de Malebranche : rappelons-en ici quelques lignes : « Ainsi je vois Dieu en tout, ou, pour mieux dire, c'est en Dieu que je vois toutes choses; car je ne connais rien, je ne distingue rien, et je ne m'assure de rien, que par mes idées. Cette connaissance même des individus, où Dieu n'est pas l'objet immédiat de ma pensée, ne peut se faire qu'autant que Dieu donne à cette créature l'intelligibilité, et à moi l'intelligence actuelle. C'est donc à la lumière de Dieu que je vois tout ce qui peut être vu. 2^e part., chap. 1V. »

(18) Serait-ce là encore le titre d'un livre que nous n'avons pas?

vous y trouverez des preuves convaincantes que je ne regarde point cet auteur, comme *mon maître*, et que je l'abandonne, quand il abandonne lui même la vérité, qui seule à droit de reigner sur nos esprits.

Pour ce qui regarde l'action des esprits sur les corps, et particulièrement l'action de l'âme sur le corps qu'elle anime, je trouve quelque difficulté, mais n'ayant la dessus aucune démonstration, et d'ailleurs ayant toujours cru, que le terme de cause occasionnelle n'exprime pas assez fortement la puissance des esprits, je n'ai aucune démonstration (19), qui m'empesche de conformer mon jugement, à tout ce que l'on exigera de moi.

Sur tout le reste, on ne me propose que ce que je pense, excepté neantmoins sur la beatitude objective de l'état de pure nature, que je crois impossible, quant au terme, si l'on n'y admet une espece de vision intuitive de la divine essence. L'Eglise permet sur cela de penser ce que je veux, et je suis prest à faire tout ce qu'on voudra, et mesme à dicter une retractation, de ce que j'en ai avancé.

Voilà, mon R. P. un exposé fidelle de mes sentimens les plus intimes : par où l'on voit assez, que je ne puis pas dire, le *profiteor me vera credere*, 1°. des

Ou bien le P. André veut-il simplement parler ici de la 3^e partie de sa *Métaphysique* dans laquelle il traite longuement *De anima rationali* ?

(19) Cette phrase, chargée de ratures, répète par mégarde le mot *démonstration* que le P. André, en y songeant un peu, aurait sans doute, la seconde fois, remplacé par le mot *raison*.

accidens absolus. 2^o de l'essence du corps indépendante de toute étendue actuelle. 3^o des formes substantielles. 4^o du sentiment contraire à St. Augustin sur la nature de nos idées ; du moins, jusqu'à ce que j'aie reçu l'instruction, que je prie V. R^{ce}. de me faire donner par des gens habiles, sensez, non prévenus, et qui ne veuillent point demeurer cachez, pour être en droit de dire, tout ce qu'il leur plaît. Enfin j'enseignerai, tout ce qu'on voudra, je ferai telle retractation, que l'on voudra ; la plus humiliante pour moi, la plus glorieuse pour la compagnie ; dont je serois ravi de procurer la gloire au prix de tout l'honneur du monde. Mais pour me convaincre intérieurement, je demande des raisons, et il me paroît, qu'il ne doit pas suffire que l'on me dise en général ; *cette doctrine ne vaut rien*. Il n'est pas à propos pour nous que cette maniere de censurer les opinions contraires aux nôtres soit autorisée par des gens sages. Il n'y auroit plus, que des hérétiques dans le monde. Je vous prie donc, mon R. Pere, de me donner des censeurs plus équitables, et moins emportez, qui ne me traitent point d'entesté, sans avoir tasché de me convaincre, ni de fanatique, sans avoir démontré mes visions, ni d'hétérodoxe sans avoir découvert mes hérésies, ni d'homme de mauvaise foi, sans en apporter aucune preuve. C'est la dernière chose, que l'on doit reprocher à tout homme, avec qui l'on veut encore avoir quelque société. Je parlerai une autre fois à V. R^{ce}. de la calomnie évidente, qui étoit contenuë

dans le papier, qu'elle me lût à la visite, que je lui demandai, qu'elle me refusa, et qu'il semble, que vous ayez oubliée. Je suis avec respect.



Gloire à Dieu par N. S. Jesus Christ.

*Extrait d'un écrit fait pour répondre à ma lettre au
P. Pr. 1. Dec. 1712 (1).*

1. Raison, pourquoi on me dit des injures dans cet écrit et dans un autre. C'est, dit-il, que l'on sçavoit des supérieurs, que le P. A. refusoit de se déclarer contre le P. Mbr., et qu'il alloit jusqu'à dire, que c'est un auteur tres orthodoxe, et dont la piété paroît à chaque page de ses ouvrages.

2. Le P. Mbr., dit-il, adopte, et aggrave, tout ce qu'il y a d'erroné en matiere de religion dans le cartesianisme : Il y ajoute un grand nombre d'autres erreurs : les unes deja formellement condamnées par

(1) Cet extrait, écrit par le P. André lui-même, est accompagné d'observations marginales, également de sa main. Nous transcrivons ces observations sous forme de notes, et nous les signerons des deux initiales N. M. (note marginale). — « Le censeur est inconnu, et se cache, dit-il, par ordre des supérieurs. Cependant il parle comme un pape. N. M. »

l'église ; les autres , où directement contraires à la tradition , où si dangereuses , vù les consequences , qu'on en peut tirer , qu'aucun théologien sçavant , et orthodoxe ne peut excuser cét écrivain , que sur son extreme ignorance , en tout ce qui regarde l'écriture , et la tradition. Veritablement elle va si loin , que pour cet auteur citer un passage de l'écriture , où un endroit des Peres , et le prendre à contre sens , c'est à peu près la mesme chose.

3. Le P. A. a t'il pù s'aveugler au point , de ne point voir dans la Recherche de la Verité , toutes les erreurs condamnées depuis si longtems dans Baïus sur l'état de pure nature , *quoad viam* (2) ? de n'y pas appercevoir un sentiment pire , que celui de Jansenius sur la nature du peché originel (3) ? et de ne pas re-

(2) Cf. pag. 238 , not. 25. — « Deus non potuisset ab initio talem creare hominem qualis nunc nascitur. » Cette proposition était soutenue avec chaleur par les hérétiques , qui , avant Malebranche et comme lui , prétendaient que Dieu n'avait pu faire entrer le mal dans le plan de la création et comme but , *quoad terminum* , ni même produire un mal passager comme moyen , *quoad viam* , pour arriver à ses fins. L'état de pure nature , selon eux , était donc un état parfait. « Humanæ naturæ sublimatio et exaltatio in consortium divinæ naturæ debita fuit integritati primæ conditionis ; ac proinde *naturalis* dicenda est , non *supernaturalis* , » dit Baïus , proposit. 21. *Erreur* , s'écrie Du Tertre (*Réfut. d'un nouv. syst. etc. etc.* , tom. III , pag. 361) , depuis long-temps condamnée dans Baïus , etc. etc.

(3) Jansenius réduit l'homme déchu à la nécessité de faire le mal , quand il est abandonné à la concupiscence , et de faire le bien , quand il est mù par la grâce. C'est là tout le fond de son système et le précis des cinq propositions condamnées. Voy. *Le*

connoître dans le *Traité de la nature, et de la grace*, la plus insigne témérité, qui fût jamais sur tout ce qui regarde l'œconomie du salut des hommes, que cet auteur ose régler suivant son caprice d'une manière toute contraire à ce que l'Eglise fondée sur la parole de Dieu, et sur la tradition contenuë dans les ouvrages des anciens Peres, nous en a appris jusqu'ici ?

4. Quoi le P. A. trouve de la piété dans les *Méditations chréstiennes* du P. Mbr. qui pour autoriser son dangereux fanatisme, ose le faire débiter par le verbe éternel lui mesme, qu'il introduit sur la scene, et à qui il fait dire tout ce que son imagination deregulée lui fournit d'extravagances, et d'erreurs ! A t'on pû n'être pas indigné en voyant le P. A. regarder, comme pieux, et saint, ce qui doit causer de l'horreur à tout chrestien bien instruit de sa religion ? Voilà ce qui a attiré au P. A. les expressions, etc.

5. Au reste on a apporté en mesme tems la raison, qu'on avoit de ne pas conter (*sic*) absolument sur la présomption (en faveur de ma catholicité) en ajoûtant, que le P. A. étoit *plus* que suspect pour des opinions en partie hétérodoxes, et en partie entièrement contraires aux reglemens de la compagnie, supposé que le malebranchisme soit un fanatisme heterodoxe, ce

véritable esprit des nouveaux disciples de S. Augustin, pag. 574. — D'où résultait l'inutilité de l'action humaine pour atteindre le bien et fuir le mal ; d'où le quiétisme.

qu'on croit pouvoir démontrer, et ce qu'on a démontré en effet dans ce dernier écrit (4).

6. Il conste que le P. André contre sa promesse a enseigné à Roüen au moins une des propositions malebranchistes, à la censure desquelles il avoit souscrit (5)!.. Au reste, on n'avance rien ici dont on n'ait la preuve en main tirée des lettres du R. P. Provincial (6). Tous les jours, sur de bonnes, et certaines preuves on juge, que des gens sont fort entestés, sans qu'on n'ait aucun dessein, ni aucune obligation de les convaincre. On avoit ordre des superieurs non pas de convaincre le P. A. mais de juger, s'il en avoit (7) pour le malebranchisme.

7. Le R. P. Provincial assure en une de ses lettres, qu'on a entre les mains, que la proposition avancée à Roüen par le P. A. touchant la béatitude surnaturelle, qu'il fait consister dans une simple passion, est une de celles à la censure desquelles il avoit souscrit en promettant de ne les plus enseigner (8).

(4) « sur un endroit de ma lettre, où je priois de ne me point traiter d'hétérodoxe, sans avoir découvert mes heresies etc. ni d'entesté sans avoir tasché de me convaincre etc. ni d'homme de mauvaise foi, sans en apporter aucune preuve. N. M. »

(5) « Fausseté. N. M. »

(6) « Belle preuve! N. M. »

(7) *De l'entêtement sans doute.*

(8) « Je n'ai point dit ici, que ce fût une pure passion, en excluant l'acte vital, mais en excluant l'acte libre : ce qui est évident. Ainsi je ne sçai, si leurs injures ne doivent pas retomber sur ceux, qui les disent si hardiment. N. M. » — Cf. pag. 230 not. 3.

8. Si ce n'est pas une vision de croire trouver des preuves du sentiment qu'il a (sur l'essence de la matière) fondées sur l'autorité de l'écriture en général, et en particulier sur les paroles de J. C., dont le P. André fait mention en cet endroit de sa lettre ; on avoue qu'on ne sait pas ce que c'est que vision. On en trouve une autre dans la ligne précédente, où le P. A. avance, que la géométrie est fondée sur la notion claire de l'extension, comme la véritable essence du corps... Voilà, ce semble, des visions assez bien démontrées.

9. L'erreur les suit de près, dans la conclusion, que le P. A. tire de l'essence prétendue du corps, en niant que la pénétration proprement dite soit possible même par miracle. On va lui démontrer, que tous les anciens Pères en ont pensé bien autrement, fondez non sur des visions, mais sur l'autorité de la parole de Dieu.

10. Point de solidité, ni d'étendue d'esprit dans le P. Mbr. Il a philosophé toute sa vie : et après tant d'années, qu'a-t-il trouvé de raisonnable, qu'on puisse regarder comme une découverte ? Tout ce qu'il a de bon est tiré de Descartés, et des autres nouveaux philosophes. Des qu'il a voulu changer quelque chose, en ce qu'il a pris, il l'a gasté, s'il étoit bon, et s'il étoit mauvais, il ne l'a pu bien corriger ; par exemple, dit-il, ses règles du mouvement, universellement méprisées, sur lesquelles il a tant varié, etc. (9).

(9) « Endroit à faire transcrire tout entier sur l'esprit du P. Mbr. N. M. »

11. En matière de théologie c'est bien pis ; on ne le peut excuser , d'avoir voulu s'en mesler , lui , qui n'eût jamais la moindre teinture d'érudition ecclésiastique.

12. Deux défauts essentiels dans le *Traité de la nature, et de la grâce* (10) . le premier est, que sur une question, qui ne se peut décider , que par la seule autorité de l'écriture , et de la tradition contenue dans les ouvrages des Peres , le P. Mbr. ne cite pas un seul passage pour appuyer son système. Le second défaut est beaucoup plus grand , que le premier. Cét ouvrage n'est fait que pour bien expliquer , comment la sincère volonté , qu'à Dieu , du salut de tous les hommes , et le sang de Jesus christ répandu pour tous sans exception , se peuvent accorder avec le salut d'un si petit nombre d'élus , et la damnation d'un si grand nombre de réprouvez. Or il n'a fait qu'embarasser la question. Preuve : Selon le P. Mbr. J. c. ne pense pas toujours actuellement à chaque objet particulier, mais du moins il a toujours présentes à l'esprit toutes les vérités générales , dont la théologie est composée. Il voit donc toujours , si le système du P. Mbr. est vrai , que tous les hommes , à qui il ne voudra pas se donner la peine de penser en particulier , et souvent , et dans les circonstances d'où dépend leur salut , en désirant , que le prix de son sang leur soit appliqué , seront infailliblement damnez. Si donc , il manque à penser sou-

(10) « *Sur le Traité de la nature et de la grâce. N. M.* »

vent, et de la maniere qu'on vient de dire à tant de gens, qui se damnent, et dont, selon le P. Mbr. la damnation ne vient originairement, que de là : peut-on dire, que ce soit en J. C. une simple omission involontaire, et que ce ne soit pas au contraire une nolition positive, où la réprobation de ces misérables est attachée ?

13. De la maniere, dont le P. André s'exprime dans sa lettre, il semble supposer, qu'on exige de lui un acte de foi divine sur tous les points de l'écrit qu'on lui a envoyé, où cependant il est parlé de bien des choses, qui n'ont aucun rapport à la religion. Ce n'est point de cela, dont il s'agit, mais d'une simple persuasion intérieure (11), sans laquelle il mentiroit en faisant profession de croire vrai ce qu'il ne croiroit pas. S'il ne l'a pas sur certains points, qu'on va lui marquer, on ne pourra s'empêcher de le regarder comme attaché à des opinions hétérodoxes, et dangereuses. Mais aussi on ne marquera de cette maniere, que les choses de la verité desquelles on juge, que tout théologien catholique doit être persuadé. Ce n'est pas néanmoins qu'on prétende, que les opinions contraires, qu'on l'oblige à rejeter, soient toutes des hérésies formelles. On regarde la plupart comme des erreurs. Mais pour les qualifier d'hérésies formelles, il faut un jugement plus expres de l'église, que ne le pourront paroître au P. A. quelques uns de ceux, qu'elle

(11) « De quel droit demandez-vous donc une persuasion intérieure ? N. M. »

a déjà porté. Il y a mesme quelques unes de ces opinions, qu'on ne qualifieroit, que de dangereuses en matiere de foi, si l'on en vouloit porter une censure exacte.

14. Ridicule distinction entre hétérodoxe, et hérétique, pour montrer, que j'avois eu tort de prier mes censeurs *de ne me point traiter d'hétérodoxe sans avoir decouvert mes hérésies.*

15. Il m'accuse d'avoir rapporté un passage de St. Augustin *assez peu fidèlement*; ce sont ses termes; rien n'est plus faux, ni plus calomnieux.

16. Si le P. A. avoit commencé à s'instruire des choses avant que d'en parler, il auroit reconnu 1°. que le platonisme de St. Augustin sur les idées n'est point du tout le malebranchisme. 2°. que ce platonisme mesme n'eut jamais aucun cours dans l'église ni avant, ni depuis le concile de Nicée. 3°. que c'est une opinion tres particulière à St. Augustin, et rejetée par tous les autres Peres de l'Eglise.

Sur les accidens absolus.

17. Les théologiens defenseurs des accidens absolus conviennent, que l'opinion qui les rejette, n'est pas expressément condamnée par le concile de Trente; si l'on s'entient à la seule force des mots pris en eux mêmes: mais ils ajoutent que les PP. de ce concile ne s'étant servi du mot d'espece, au lieu de celui d'accident, que pour ne se pas éloigner du langage

des anciens Peres de l'Eglise, ils n'ont pas laissé de vouloir exprimer la même chose. On en apporte deux preuves : la premiere est prise du sentiment unanime tant des théologiens employez à dresser les decrets du concile, que des peres du concile, qui ont approuvé ces decrets : entre lesquels on n'en sçauroit trouver un seul, qui n'ait crû que les mêmes accidens, qui étoient avant la consecration dans le pain, et dans le vin, restent apres la consécration dans l'Eucharistie. La seconde preuve est tirée de la maniere, dont toutes les écoles catholiques ont expliqué depuis ce tems là les decrets du concile, entendant par le mot d'especes employé dans ces decrets de veritables accidens absolus (12).

18. Le sentiment contraire du P. Magnan (13), que le P. A. cite, ne prouve rien ici : tant parce que l'opinion d'un seul, et même de deux, où de trois theologiens, ne peut servir en ces occasions, qu'à les faire accuser eux mesme de temerité ; que parce qu'il est aisé de prouver, que l'opinion particuliere du P. Magnan touchant les especes sacramentelles, n'est point recevable, à cause qu'il explique mal le signe sensible, qui doit toujours se trouver dans un sacrement permanent de sa nature, lors mesme, qu'il n'y a personne qui soit présent.

19. Mais voici quelque chose qui pourra paroître plus

(12) Cf. pag. 227, not. 30.

(13) Cf. pag. 280, et not. 10.

fort au P. André. Sans doute, qu'il sera surpris, quand on lui dira, qu'à s'en tenir précisément à la profession de foi contenue dans sa lettre, il ne paroît pas pouvoir éviter d'encourir l'anathème porté par le concile de Constance, sess. 8. contre les 45. articles de Wiclef (14). Le P. A. dans sa profession de foi rejette le premier, et le troisieme articles comme heretiques, mais il soutient le second separé des deux autres, dans tous les sens, qu'y eût pu donner Wiclef, supposé, qu'il se fut départi des deux autres. Ce second article porte : *Accidentia panis et vini non manent sine subjecto in eodem sacramento*. Or le P. A. croit cela veritable : mais en reconnoissant le dogme de la transubstantiation nié par Wiclef. Apres que le P. A. aura fait cette reflexion, qu'il tourne le feüillet, et qu'il lise la censure du concile portée, *sub anathematis interminatione*, contre ceux qui oseront desormais, soutenir, et mesme detenir, *tenere, dictos articulos, vel ipsorum aliquem*. Le P. André pourra-t'il donc ne point encourir cette censure, s'il persiste dans son sentiment? On veut bien cependant lui donner le tems d'y penser à loisir, et l'on consent, qu'il ne fasse point tomber le ; *profiteor me vera dicere*, sur l'existence des accidens absolus.

20. Celui mesme qui a dressé cet écrit avouë ingenuement, qu'il ne croit pas que cet argument tiré des

(14) Pour tout ce qui concerne Wiclef et sa doctrine, cf. Pluquet, *Dictionn. des hérés.*, art. Wiclef.

paroles du concile de Constance soit sans réplique. Tout ce qu'on exige du P. A. c'est qu'il enseigne à ses ecoliers, et prouve de son mieux, qu'il faut reconnoître des accidens absolus pour bien expliquer le sacrement de l'Eucharistie.

21. On ne peut au reste s'empescher de lui dire, qu'entre les choses inutiles, qu'il dit là dessus dans sa lettre, on est surpris, qu'il parle d'une, qu'on n'a jamais songé à lui proposer, qui est de soutenir, comme certaine, l'opinion commune dans les écoles, qui prétend, que la quantité appelée communément externe est un accident absolu, et le principal de ceux du pain, et du vin, qui restent dans l'Eucharistie. Le mieux, qu'il puisse faire, c'est d'en parler comme les autres. Mais il ne se seroit pas forgé des chimeres pour les combattre, s'il eût scû que celui, qui a dressé l'ecrit latin, et n'y a rien mis, qui eût rapport à cela, n'a jamais crû, que la quantité externe fût autre chose, que la position des parties du corps les unes hors des autres : non plus, qu'il n'a jamais crû, que la quantité appelée interne, fut un accident absolu. Son sentiment pourtant a toujours été, et est encore, qu'on ne peut sans témérité se dispenser de reconnoître des accidens absolus. Mais pourvû qu'on en reconnoisse quelqu'un du pain, et du vin, qui restent après la consécration, il est persuadé, qu'on satisfait à tout ce qui se peut légitimement conclure, non seulement des décisions de l'Eglise, mais encore du sentiment des écoles catholiques.

Sur l'essence de l'ame humaine.

22. J'avois dit dans ma lettre , qu'il y avait des expériences , qui prouvoient assez bien , que nôtre ame pense toujours : là dessus nôtre censeur raisonne ainsi : Le P. A. indique assez au quatrieme article , qu'il ne croit pas , que les bestes sentent , bien loin de penser. Cependant on trouve quelquefois sur le corps de leurs petits des marques des objets , qui ont fortement frappé les organes extérieurs de la mere , qui les portoit dans son ventre (15) : on avertit de plus le P. A. qu'on a eû de tres bonnes raisons de proposer cét article. Quoiqu'en ait dit le P. Mbr. on ne peut nier sans absurdité , que toute perception soit des objets extérieurs soit de nos propres sentimens , ne soit un véritable acte vital à l'égard de nôtre ame. Or il est temeraire de dire , qu'aucun acte vital puisse être essentiel à aucune substance vivante , et créée. Tous les Peres , et tous les théologiens orthodoxes ayant regardé , comme un attribut propre de Dieu seul , d'être par son essence son propre acte vital.

23. Cette opinion témérairement avancée (que la pensée actuelle est essentielle à l'ame) a été la source de l'erreur de l'impie Spinosà touchant la nature de nos

(15) « Grossier. N. M. » — Cf. Malebranche , *De la recherche de la vérité* , liv. II , chap. 7 , § 3.

ames (16). Il n'avoit jamais étudié d'autre philosophie, que celle d'Hobbes, qui ne reconnoit rien, que de corporel, et de Descartes, qui avoit prétendu démontrer la distinction de l'esprit, et du corps. Spinosà s'apperçût fort bien, que ces prétenduës démonstrations ne sont que de purs paralogismes : et conclut, que nôtre ame consistant essentiellement dans la pensée actuelle ne pouvoit être une substance, et n'étoit qu'une simple modification de l'unique substance, qu'il reconnoit, considérée en tant que l'attribut de penser lui convient, et nullement en tant que l'attribut de l'extension lui convient aussi. De sorte, qu'il ne s'en suivroit point du tout, ni que la pensée fût modification de l'extension, ni que l'extension fût modification de la pensée : mais simplement, que l'une, et l'autre étoient modifications de la mesme substance, suivant deux differens attributs, qu'elle a. Apres quoi cét impie errant toujours conséquemment conclut encore, que nous changions d'ame à mesure, que nous changions de pensée.

24. Le P. A. abandonnant ici Descartes sur l'autorité du P. Mbr. avouë, que nous n'avons point d'idée claire de nôtre ame. On en convient avec lui. Mais il n'a pas pris garde, que de cela seul il s'ensuit, que les prétenduës démonstrations que Descartes avoit trouvées pour démontrer la spiritualité de l'ame, cessent d'être des démonstrations. A quoi le P. Mbr. n'a pas plus fait de reflexion que le P. A.

(16) « Stupidité. N. M. »

*Sur l'essence du corps , et la pénétration
proprement dite.*

25. Tout ce que le P. A. a dit hors de sa place au premier article, ne prouve rien du tout, que deux choses, qu'on lui accorde : sçavoir 1°. qu'on a une notion claire de l'extension ; 2°. que l'extension convient naturellement à tous les corps. Rien n'est plus vrai. Tout ce qu'on peut conclure de ces deux choses , à s'en tenir mesme aux seules lumieres de la raison , c'est que nous n'avons point d'idée claire d'aucun corps , où l'extension ne soit renfermée. Mais comment démontrera-t-il, que nous connaissons le fonds de l'essence, soit d'aucun corps en particulier, soit de la matiere, et des parties essentielles, dont il est composé? Il trouve dans son esprit une idée claire de l'extension : ses sens le convainquent, qu'il ne connoit aucun corps sans extension ; on le lui accorde : mais qu'en peut-il conclure autre chose, sinon que tout corps est naturellement étendu? Il repondra, qu'on n'y connoit clairement, que cela seul? On en convient avec lui. Mais ayant l'esprit aussi borné, que l'a tout homme, d'où conclût-il qu'il n'y a rien autre chose, que la foiblesse de l'esprit humain ne nous permette pas de connoitre clairement?

26. S'il étoit vrai, comme les Cartésiens le prétendent, qu'en ne supposant dans la matiere, et dans tout le monde corporel, que la simple extension, on pût ex-

pliquer d'une manière plausible tous les effets, qu'on y remarque, peut être en pourroit-on conclure, qu'il n'y a dans les corps, que la même matière, simple, homogène, et sans autre attribut, que celui de l'extension. Si le P. A. s'est appliqué sérieusement à l'étude de la physique, il aura sans doute reconnu, combien cette prétention des Cartésiens est frivole. Après tant de recherches des philosophes anciens, et récents, pas un de ceux, qui ne supposent, que de l'extension dans le monde corporel n'a pû rendre bien raison de la chose la plus commune qui soit dans la nature : c'est de bien expliquer. en quoi consiste la solidité des corps durs, et la fluidité des liqueurs. Il est évident, que tandis, qu'on ignore cela, on ne peut entièrement rendre raison d'aucun des phénomènes du monde corporel. etc.

27. Mais c'est de là qu'on conclût, qu'il ne s'est aperçu, qu'à demi des conséquences, qui suivent nécessairement de la seule idée claire de la simple extension, et qui en sont inséparables, sans qu'aucune pression [ait lieu] autour d'une partie de cette extension, que ce que nous voyons, que fait un vase autour de la liqueur, qu'il contient. Il peut bien empêcher les parties de cette liqueur de s'écouler ; mais il ne peut diminuer en rien la fluidité de la même liqueur.

28. On prie le P. A. de considérer attentivement la nature de la simple extension, suivant l'idée qu'il en a avec D. et le P. Mb (17) : qui conviennent non seulement,

(17) « Bel écart du censeur. N. M. »

que cette idée renferme la divisibilité à l'infini, mais encore la distinction réelle de toutes les parties avant mesme, qu'elles soient divisées. Plus il y fera d'attention, et plutôt sera-t-il obligé ou d'avouer, que l'esprit humain se perd dans cette recherche, ou de conclure avec les meilleurs géometres, qui se soient appliquez à l'étude de la physique, que ces parties réellement distinctes avant la division, ne peuvent être autre chose, que ces indivisibles, qu'on appelle dans les classes points zénoniques (18), qui sans avoir aucune extension composent néanmoins un tout étendu; mais dont il faut qu'il y ait un nombre actuellement infini en chaque partie de la matiere, des là qu'on suppose, qu'elle a quelque extension. Or voilà un tout infiniment fluide, puisque les parties, dont il est composé, ne peuvent ni avoir aucune liaison entre elles, puisqu'elles sont sans aucune étendue, ni résister en aucune maniere au moindre mouvement, qui les pousse pour les séparer les unes des autres.

29. Que prétend-on en faisant cette remarque? C'est

(18) On appelle *points zénoniques* les points indivisibles que Zénon d'Elée admettait dans sa philosophie. — « Je ne pense pas qu'il (Zénon) enseignât, comme quelques-uns l'assurent, que la matiere est composée de points mathématiques; je croirais plutôt qu'il soutenait qu'elle n'en peut être composée. Bayle, *Dictionn. philos.* v° Zénon. » — Arriaga et cent autres scholastiques espagnols nomment Zénonistes ceux qui tiennent que le continu est composé de parties indivisibles et non étendues, opinion très-différente de celle des atomistes. — Cf. Cousin, *Nouv. fragm. philos.*, article Zénon.

de bien faire comprendre au P. A. que plus on a d'esprit, et d'étude, plus on se persuade aisément, qu'il n'y a pour l'esprit humain, qu'incertitude dans la physique : et qu'on ne peut opposer la raison à la foi etc.

30. Le P. A. a grand tort au reste d'avoir cité St. Augustin pour garant de la fausse opinion de l'essence du corps ; d'ou le P. A. conclut l'impossibilité de la pénétration proprement dite. Durant 1500. ans on n'en a point douté dans l'église etc. Sacramentaires (19) etc.

31. Celui qui a dressé cet écrit à toujours crû, et croit encore, que la religion ne nous oblige point à reconnoître des corps sans aucune extension. On n'est point du tout obligé de dire, comme font plusieurs, que les corps puissent être dépouillés de toute étendue : mais étant instruit de ce que la religion nous enseigne, il assure en mesme tems, que Dieu peut réduire quelque corps, que ce soit à un volume plus petit à l'infini sans diminution d'aucunes des parties de la matière, dont ce corps est composé : et cela

(19) On appelloit sacramentaires les calvinistes, les zwingliens et tous ceux qui niaient la présence réelle. Pluquet, *Dictionn. des hérés.*, v° Sacramentaires. — Les cartésiens, Rohault entr'autres (*Traité de physique*, Entretien I), prétendaient que J. C. est bien dans le ciel d'une manière naturelle, mais qu'il n'est dans l'Eucharistie que d'une manière *sacramentale* ; les calvinistes se servaient de ce même mot pour signifier que J. C. est seulement en figure dans l'Eucharistie. Cf. Louis de la Ville, *Sent. de M. Descartes*, etc., pag. 207.

par une pénétration proprement dite des parties du mesme corps, dont il ne croit pas, que la possibilité se puisse nier sans erreur : il n'en conclût pas néanmoins, que l'essence du corps consiste dans quelque extension indéterminée : il se contente de dire, que c'est une propriété, qui lui paroît inséparable de tout corps, de ne pouvoir exister, sans quelque étendue. Aussi dans l'écrit latin envoyé au P. A. a t'il tellement mesuré ses expressions, qu'il n'y a précisément, que ce qu'on juge, que tout catholique est obligé de croire.

32. Le P. A. paroît être du sentiment contenu dans un petit livre, qui parût pour la première fois il y a environ 30. ans, qu'on attribua des lors, au P. Mbr. et que ce Pere n'a jamais, qu'on sçache, desavoué. On y enseigne, qu'il n'y a dans l'Eucharistie, que de petits corps de J. C. qui peuvent dans les particules de l'hostie après la séparation n'être, que de la grandeur du corps d'un ciron : dans lesquels il n'y a pas une partie de matiere, qui ne soit dans le grand corps, qu'a J. C. dans le ciel : mais dans lesquels il s'en faut autant que toute la matiere de ce grand corps de J. C. ne se trouve, qu'il y a de différence entre la grandeur d'un homme de belle taille, et celle d'un ciron (20). Or c'est justement cela, qu'on veut obliger le

(20) Le petit livre dont veut parler le censeur parut dans le *Recueil de pièces curieuses*, etc., etc., publié par Bayle en 1684; il a pour titre : *Mémoire pour expliquer la possibilité de la transsubstantiation*. L'auteur en effet y avance que ce qui est véritablement essentiel au

P. A. de condamner, comme erroné, on pourroit peut être dire, sans exagérer, comme hérétique : et on se croit obligé en conscience d'avertir les supérieurs, que si le P. A. persiste dans cette erreur, on ne le peut regarder, que comme hétérodoxe.

33. Preuve : Deux choses à démontrer : 1° la possibilité de la pénétration proprement dite. 2° La nécessité de croire, que le corps de J. C. tel qu'il est dans le ciel, se trouve dans l'Eucharistie, sans aucun retranchement des parties, dont il est actuellement composé.

34. Quant à la pénétration proprement dite, on s'étonne, que le P. A. ait osé dire, que les Peres n'en ont jamais parlé dogmatiquement, du moins quand on y ajoute le terme de proprement dite... Tous les Peres d'un consentement unanime l'ont reconnu dans le corps de J. C. avec celui de la (*sic*) tres sainte mère en naissant, avec la pierre du sépulcre en ressuscitant etc. Les Peres n'ont reconnu cela, que comme une chose révélée de Dieu, et c'est en parler dogmatiquement. Quant au terme de proprement dite les Peres ne s'en sont point servis. Il n'y avoit de leur tems ni calvinistes, ni malebranchistes (21).

corps de l'homme n'est peut-être que cette portion infiniment petite du cerveau à laquelle l'âme est immédiatement unie. Réduit à ces étroites proportions, le corps de J. C. pourrait, sans blesser la doctrine cartésienne qui regarde l'étendue comme essentielle à la matière, se trouver tout entier sous chacune des espèces du pain et du vin, et sous chaque parcelle de ces espèces, quelque petite qu'on la suppose.

(21) • L'Église n'a jamais défini en termes formels qu'un corps puisse avoir ses parties pénétrées les unes dans les autres, et per-

35. Mais que répondre à un sermon de St. Augustin, dans la nouvelle édition des PP. Bénédictins? Notre censeur ne demeure jamais court : c'est qu'il a été attribué mal à propos à St. Augustin par ces bons Pères dont peut être quelqu'un s'étoit entêté du Cartesianisme....

36. Mais pourquoi est-ce que le St. concile de Trente assemblé pour décider tout ce qui étoit de foi sur le mystère de l'Eucharistie, ne dit pas un seul mot de la pénétration, ni proprement dite, ni autre? Voici comme notre sçavant imaginaire rompt le nœuf (sic) gordien: C'est que Calvin n'avoit point encore formellement nié la possibilité de la pénétration, lorsque la foi de la sainte Eucharistie fut décidée par ce concile dans la session 13. tenue l'an 1551 (22), au mois d'octobre.

Mais pourquoi le concile ayant quelques années après repris ses séances, ne dit-il pas un mot contre cette erreur nouvellement avancée? Notre bon censeur ne se fait seulement pas l'objection.

dre de son étendue sans perdre de sa substance : mais depuis qu'elle nous enseigne que le corps de J. C. est tout entier sous les espèces consacrées, et tout entier sous chaque partie des espèces, et conséquemment qu'il y a des parties actuellement pénétrées les unes dans les autres, et qu'il y perd en effet de son étendue sans y perdre de sa substance; les fidèles ont toujours cru qu'elle avoit plus que suffisamment déclaré qu'un corps peut avoir ses parties pénétrées les unes dans les autres, et perdre de son étendue sans rien perdre de sa substance. Louis de La Ville, *Sentiments de M. Descartes*, etc., pag. 109. »

(22) «Ce fût, dit-il, en 1551. N. M. — Nous ne savons pas trop ce que signifient ces mots; c'est bien en effet, quoique le P. A. paraisse en douter, en 1551, le 11 octobre, que le concile de Trente ouvrit sa 13^e session.

37. Le P. A. pourra se servir pour son instruction de toutes ces remarques. Premièrement l'endroit qu'on lui cite de l'Institution de Calvin (c. 17 §. 29) suffit tout seul pour faire voir, que tous les catholiques opposoient aux sacramentaires du 16. siècle, la pénétration des corps proprement dite, comme un dogme reçu dans l'Eglise, et clairement marqué dans l'Ecriture. Secondement, que la prétention des catholiques sur ce point étoit si bien fondée, que Bucer (23), et les plus sçavants sacramentaires n'osèrent l'accuser de fausseté. Enfin que Calvin n'ayant formellement nié la possibilité de la pénétration, que quelques années après la 13^e. session du concile de Trente, il n'y a pas lieu de s'étonner, que dans cette session il n'en soit point parlé en termes exprés.

38. On va voir néanmoins, que le dogme de la présence réelle, duquel seul il s'agissoit proprement alors, a été décidé dans la même session en des termes, d'où l'on conclut évidemment, que le corps de J. C. ne peut être de la manière, que le dit le concile, dans

(23) Martin Bucer, l'un des coopérateurs les plus zélés de Luther, naquit à Strasbourg, en 1491. Son nom étoit *Kuhhorn* (corne de vache), auquel, suivant l'usage des érudits de son temps, il substitua un équivalent latin... Il surpassait en distinctions subtiles les scholastiques les plus raffinés, et Bossuet l'appelle *le grand architecte des subtilités*... Appelé en 1549 en Angleterre pour y enseigner la théologie, il suivit dans ses leçons les principes des Sacramentaires, pour lesquels il avoit toujours incliné, et auxquels il étoit revenu, lorsqu'il se vit loin de Luther. Il mourut à Cambridge en 1564. Il a laissé un *Commentaire sur les psaumes* et quelques autres livres peu connus. -- Cf. *Biograph. univ.*, v^o Bucer.

l'Eucharistie, sans une pénétration proprement dite des parties, dont ce corps est composé.

39. On assure que c'est une erreur, pour ne pas dire une hérésie formelle, que de nier, que tout le corps de J. C. tel qu'il est présentement dans le ciel, ne se trouve tout entier dans l'Eucharistie, sans exception d'aucune des parties de la matière, dont ce sacré corps est composé. Etc, où il combat le phantôme de son imagination (24).

Après une supposition digne de lui ; Cependant, poursuit-il, le dogme de la concomitance nous obligeant à croire, qu'il y auroit alors sous ces petites espèces de vin plus de chair de J. C. que de sang, (c'est à dire, à la pointe de l'aiguille, sur laquelle il raisonne) etc... on soutient au P. A. que les explications des paroles de J. C. et de la forme de la consécration, que nous apportent les hérétiques sacramentaires, ne sont pas plus contraires au véritable sens de ces mêmes paroles, que l'explication, qu'il est obligé de leur donner, supposé, qu'il soit dans l'erreur, qu'on attaque ici (25).

40. D'ailleurs comment expliquera-t'il le dogme de la concomitance ? Quoi ? De l'aveu de tout catholique,

(24) Ces mots depuis *Etc* sont évidemment une remarque du P. A. analogue à celles qu'il place le plus souvent en marge, mais qu'il a ici comme cela lui arrive de temps en temps fondue dans le texte.

(25) « Je n'embrasse aucune des explications que l'on y donne. Je me tiens simplement au dogme décidé par le St concile de Trente, etc. N. M. »

sous les especes du pain, où il n'y a que le corps, *vi verborum* (25), le sang s'y trouvera : que dis je, le sang ? l'ame, et la Divinité de J. C. se trouveront par concomitance ? et la millieme partie du corps, qui y doit être, *vi verborum*, ne s'y trouvera pas en effet ?..

41. De sorte qu'on ne reçoit pas plus du corps, du sang, de l'ame, et de la Divinité de J. C. en communiant sous les deux especes, que sous une seule, etc.

42. Il est merveilleux, sur l'*idem per omnia Christus* du concile de Constance. p. 269 (26). Il est hors de

(25) « Et semper hæc fides in Ecclesia Dei fuit, statim post consecrationem verum Domini nostri corpus, verumque ejus sanguinem sub panis et vini specie una cum ipsius anima et divinitate existere; sed corpus quidem sub specie panis, et sanguinem sub vini specie, ex *vi verborum* (c. a. d. d'après les paroles mêmes du Christ : *ceci est mon corps, ceci est mon sang*), ipsa autem corpus sub specie vini et sanguinem sub specie panis, animamque sub utraque, *vi naturalis illius connexionis et concomitantie*, qua partes Christi Domini, qui jam ex mortuis resurrexit non amplius moriturus, inter se copulantur : divinitatem porro propter admirabilem illam ejus cum corpore et anima hypostaticam unionem. *Concil. Trident.*, sessio XIII, cap. 3. »

(26) Quarante-cinq propositions tirées de la doctrine de Wicleff furent condamnées au concile de Constance ; voici les trois premières :

1. Substantia panis materialis, et similiter substantia vini materialis, remanent in sacramento altaris.

2. Accidentia panis non manent sine subjecto in eodem sacramento.

3. Christus non est in eodem sacramento identice et realiter in propria presentia corporali.

Les fidèles, d'après le concile, doivent croire au contraire : — Quod post consecrationem sacerdotis in sacramento altaris sub velamento panis et vini non sit panis materialis et vinum materiale, sed idem

doute, dit-il, que J. C. avec un petit corps de la grandeur d'un ciron, n'est pas *idem per omnia Christus qui fuit in cruce passus* etc. Mais y songeoit-il le bon censeur? Le corps de J. C. réduit par la pénétration proprement dite à la grandeur d'un ciron, est-il beaucoup davantage, *idem per omnia Christus*, à prendre ces termes dans la rigueur scholastique? Il raisonne avec aussi peu de bon sens sur, *l'idem absolutè*.

43. Il conclut ainsi : N'a-t-on donc pas droit de conclure, sur les règles prescrites par l'Eglise catholique, depuis près de trois siècles, que les Cartésiens sont hérétiques? Mais faut-il ici au P. A. d'autre preuve, que le sentiment universel de cette Eglise, depuis, que J. C. l'a établie? Peut-on nier, que la créance de cette Eglise n'ait toujours été depuis tant de siècles, que le corps de J. C. tel, qu'il souffrit sur la croix, et qu'il est à présent glorieux dans le ciel, se trouve tout entier dans l'Eucharistie? et si quelques philosophes hétérodoxes, et très ignorans en théologie depuis 50. ans ont prétendu le contraire, ne doit-on pas regarder leur opinion comme une dangereuse erreur? C'est au P. A. d'y penser : mais on est obligé en conscience de lui déclarer, que s'il refuse de faire tomber le, *profiteor me vera credere*, sur tout cet article tel, qu'il est dans

per omnia Christus, qui fuit in cruce passus, et sedet ad dexteram Patris; — Quod facta consecratione per sacerdotem, sub sola specie panis tantum, et præter speciem vini, sit vera caro Christi et sanguis et anima et deitas et totus Christus, ac idem corpus absolute et sub una qualibet illarum specierum singulariter. Labbe, Sacrosancta concilia, etc., etc., tom. XII, col. 264-269.

l'écrit latin : on ne peut se dispenser d'avertir les supérieurs, qu'on le doit regarder comme hétérodoxe.

Sur les formes substantielles principalement dans les bestes.

44. On n'a jamais eü dessein d'exiger du P. A. qu'il crût vrai, ce qu'il faut absolument, qu'il enseigne de l'existence, et mesme de l'eduction de ces formes (27), au moins à l'égard des bestes. Celui, qui a dressé l'écrit latin à toujours été persuadé, et croit pouvoir démontrer, que c'est à l'université de Paris, qu'on doit l'invention de ces sortes de substances étenduës, et materielles, sans être matiere, corporelles, sans être corps. Il pourroit mesme en cas de nécessité faire voir quels passages d'Aristote, et des philosophes arabes commentateurs d'Aristote, ont donné lieu à cette découverte faite par les Docteurs de Paris, qui n'entendoient pas ces passages... Cependant...

45. S'il avoit bien étudié la maniere de defendre l'existence, et l'eduction des formes substantielles, la chose ne lui paroistroit pas si insouïtenable, qu'elle lui paroît; et qu'il sçauroit bien se débarasser de ces prétenduës contradictions, qui ne lui paroissent aussi evidentes, qu'il le dit, que faute de s'être bien instruit de ce qu'on y doit répondre. Il est encore plus nécessaire, qu'il enseigne, que les bestes sentent. De quoi, il

(27) Cf. supra pag. 226. not. 29, et pag. 240, not. 26.

pourra mesme, en étudiant bien, trouver des preuves beaucoup plus convaincantes, que de ce qu'il doit enseigner sur la nature de leurs ames corporelles sans être corps. Toute l'antiquité soit profane, soit Chrétienne, n'a jamais douté que les bestes ne sentissent.

46. Véritablement, continuë t'il, il y a beaucoup d'absurdité dans le sentiment des epicuriens, qui ont pretendu que des atomes insensibles pouvoient composer un tout capable de sentir. Mais les autres philosophes ont là dessus des sentimens plus raisonnables. Il est vrai, qu'ils croyoient tous, sans en excepter Aristote, qu'il y avoit des corps simples d'especes fort différentes indépendamment de la figure, de la grosseur, et de l'arrangement des parties : et cela est peut être beaucoup plus vraisemblable, que ne le croit le P. A.

47. En avouant avec le P. Mbr. que nous ne connoissons nôtre ame, que par conscience, le P. A. détruit le fondement de ces belles demonstrations, (de la distinction de l'ame d'avec le corps, de son immortalité etc) qu'on peut mesme d'ailleurs prouver n'être que de purs paralogismes ; de plus l'expérience n'a que trop fait voir, qu'elles étoient plus propres à confirmer les impiés, etc. témoin Spinosa.

*Du fanatisme erroné du P. Malebranche sur
la nature des idées.*

1. Trois choses à redire dans le système du P. Mb. dont une seule est plus que suffisante pour le faire

rejeter. Le fonds de ce système n'est qu'un tissu de visions absurdes, et avancées sans preuves. La manière, dont on y suppose, qu'au lieu de voir les objets, nous voyons immédiatement en Dieu les seules idées de ces objets (1), ne se peut avancer sans témérité. La manière dont on y prétend, que nous connaissons l'essence et la nature de Dieu même (2), ne se peut soutenir sans erreur.

(1) • Il est absolument nécessaire que Dieu ait en lui-même les idées de tous les êtres qu'il a créés, puisque autrement il n'aurait pas pu les produire, et qu'ainsi il voie tous ces êtres en considérant les perfections qu'il renferme auxquelles ils ont rapport. Il faut de plus savoir que Dieu est très-étroitement uni à nos âmes par sa présence; de sorte qu'on peut dire qu'il est le lieu des esprits, de même que les espaces sont en un sens le lieu des corps. Ces deux choses étant supposées, il est certain que l'esprit peut voir ce qu'il y a dans Dieu qui représente les êtres créés,..... supposé que Dieu veuille bien lui découvrir ce qu'il y a dans lui qui les représente. Or, voici les raisons qui semblent prouver qu'il le veut, plutôt que de créer un nombre infini d'idées dans chaque esprit, etc., etc. Malebranche, *De la recherche de la vérité*, liv. III, 2^e part., chap. 6. » — Cf. Du Tertre, *Réfut. d'un nouv. syst.* etc., tom. II, pag. 139 et suiv.

(2) • Il n'y a que Dieu que l'on connaisse par lui-même..... Il n'y a que lui seul qui puisse agir dans l'esprit et se découvrir à lui. Il n'y a que Dieu que nous voyions d'une vue immédiate et directe. Il n'y a que lui qui puisse éclairer l'esprit par sa propre substance..... On ne peut concevoir que quelque chose de créé puisse représenter l'infini; que l'être sans restriction, l'être immense, l'être universel, puisse être aperçu par [l'intermédiaire et avec le secours d']une idée, c'est-à-dire par un être particulier, par un être différent de l'être universel et infini.... On connaît Dieu par lui-même..... et on connaît les choses par leurs idées, c'est-à-dire en Dieu, puisqu'il n'y a que Dieu qui renferme le monde intelligible, où se trouvent les idées de toutes choses. Ma-

2. Dieu renferme l'infinité des perfections dans un souverain degré de simplicité (3) etc. Jusqu'ici tout ce qu'avance le P. M. lui est commun avec Descartes (4), dont il l'a pris : et tout ce que l'on prétend en conclure ici, c'est que cela supposé, il faut avouer, que nous connoissons clairement le fonds de l'essence, et de la nature de Dieu ; puisque l'on ne sçauroit nier, que le fonds de l'essence, et de la nature divine ne consiste dans cette infinité de perfections jointe à la plus parfaite simplicité. Aussi le P. Mb. l'avoue t'il sans difficulté ; mais en l'avouant il y joint son erreur particulière. T. 2. p. 338. 345 (5).

lebranche, *De la recherche de la vérité*, liv. III, 2^e part., chap. 7, § 2. » — « Dieu ou l'infini n'est pas visible par une idée qui le représente. L'infini est à lui-même son idée. Il n'a point d'archétype, etc., *Eutretiens sur la métaphysique*, 1^{er} Entr., § 5. »

(3) « La substance divine dans sa simplicité renferme une infinité de perfections intelligibles toutes différentes, par lesquelles Dieu nous éclaire, etc.... Id., *Ibid.*, § 2. »

(4) « L'unité, la simplicité, ou l'inséparabilité de toutes les choses qui sont en Dieu est une des principales perfections que je conçois en lui ; et certes l'idée de cette unité de toutes les perfections de Dieu n'a pu être mise en moi par aucune cause de qui je n'aie point aussi reçu les idées de toutes les autres perfections, etc. Descartes, *Méditations*, 3^e médit., édit. Cousin, tom. I, pag. 288. »

(5) Malebranche n'avoue nulle part que nous connoissions parfaitement l'essence de Dieu ; il le nie au contraire partout. « Mais il faut bien remarquer qu'on ne peut pas conclure que les esprits voient l'essence de Dieu, de ce qu'ils voient toutes choses en Dieu de cette manière. L'essence de Dieu, c'est son être absolu, et les esprits ne voient point la substance divine prise absolument, mais seulement en tant que relative aux créatures participables par elles. Ce qu'ils voient en Dieu est très-imparfait, et Dieu est très-parfait. Malebranche, *De la recherche de la vérité*, liv. III, 2^e part., chap. 6. » Cf. Id., *Ibid.*, *Réponse à M. Regis*, chap. II, § 16 ; et passim.

3. Apres avoir cité les paroles du P. Mb. le censeur conclut : Donc suivant le P. Mb. nous voyons clairement l'essence de Dieu , où de l'être infiniment parfait. Nous la voyons immédiatement en Dieu , et nous la voyons par nos seules lumieres naturelles (6). Voilà en quoi consiste l'erreur , contre laquelle on veut que le P. A. se déclare , et qu'on a si bien marquée dans l'écrit latin. Cette erreur au reste est tellement liée avec tout le reste du fanatisme malebranchiste , qu'il est impossible de l'en séparer , à moins de soutenir , qu'on n'a aucune connoissance de la nature , et de l'essence de Dieu. Car le fonds de ce dangereux systeme consiste à soutenir , qu'excepté nôtre ame , et ses modifications , que nous connoissons par conscience (7) , on ne peut connoitre rien autre chose ,

(6) Le mot n'est pas dans Malebranche, à ce que nous croyons, mais il est dans Descartes : « Et certes je ne vois rien en tout ce que je viens de dire (il vient de démontrer l'existence de l'être parfait) qui ne soit très-aisé à connaître par la *lumière naturelle* à tous ceux qui voudront y penser soigneusement. Descartes. *Méditations*, 3^e médit., édit. Cousin, tom. I, pag. 284. »

(7) « Il n'en est pas de même de l'âme ; nous ne la connaissons point par son idée ; nous ne la voyons point en Dieu ; nous ne la connaissons que par conscience, et c'est pour cela que la connaissance que nous en avons est imparfaite. Nous ne savons de notre âme que ce que nous sentons se passer en nous.... Nous n'avons pas une connaissance si parfaite de la nature de l'âme que de la nature des corps.... La connaissance que nous avons de notre âme par conscience est imparfaite, il est vrai ; mais elle n'est point fausse. La connaissance au contraire que nous avons des corps par sentiment ou par conscience , si on peut appeler conscience le sentiment confus que nous avons de ce qui se passe dans notre corps , n'est pas seulement imparfaite , mais elle est fausse. Malebranche, *De la recherche de la vérité*, liv. III, 2^e part. , chap. 7, § 4. »

que ce qu'on voit immédiatement en Dieu. Aëtius premier chef des Anoméens, n'en a pas plus dit sur cette matière : il en a même moins dit que le P. Mbr. et néanmoins Saint Epiphane l'accuse en cela, non seulement d'hérésie, mais de l'hérésie la plus téméraire, la plus audacieuse, et la plus extravagante, qui fût jamais. T. 1. hérés. 76. p. 989 (8).

4. Qu'eût-il dit du P. Mbr. et de ses sectateurs? Aëtius prétendoit tout au plus, connoître Dieu non par la foi, mais par une science (9), aussi claire-

(8) Les *Anoméens*, hérétiques qui tiraient leur nom d'un mot grec signifiant *dissemblable*, parce qu'ils prétendaient que le Fils et le Saint-Esprit différaient en tout du Père, avaient eu pour premier instigateur un homme dont nous ne connaissons guère que le nom, Aëtius. Plus tard un disciple d'Aëtius, Eunome, modifia et développa la doctrine de son maître; de là le nom d'*Eunomiens* qu'on donne quelquefois aux Anoméens. Cf. Pluquet, *Dictionn. des hérés.*, etc., aux mots *Eunome*, *Eunomiens*. — « Lui (Aëtius) et ses disciples se vantaient de connaître Dieu, mieux que tous les autres hommes, non par la foi, mais par une connaissance naturelle... comme on connaît ce qui se voit, et ce qui se touche... Ce téméraire disait : *Je connais Dieu comme moi-même, et je ne me connais pas si bien moi-même que je ne connais Dieu...* Qui pourrait sans rire entendre ces folies?... Non seulement on ne voit pas Dieu, mais on ne peut pas même le comprendre. Saint Epiphane, *Contre les hérésies*, liv. III, tom. I, hérés. LXXVI, *Réfutation du Salut placé à la fin du livre d'Aëtius*, § 4 et 5. — « Ignorance, ou stupidité. J'ai consulté St. Epiphane, qui, etc. N. M. »

(9) Le texte grec de Saint Epiphane, dont nous avons donné la traduction dans la note précédente, ajoute au mot *science* un mot qui signifie *naturellement*; la traduction latine a écrit *propria quadam scientia*, par une certaine science qui leur était propre. Le censeur n'aura peut-être pas compris ce *propria*, et il l'aura écarté.

ment, aussi immédiatement, et aussi certainement, qu'il se connoissoit soi même : il n'alla jamais plus loin. Le P. Mb. n'a pas été si réservé ; et il a tres clairement enseigné, qu'il connoissoit beaucoup mieux Dieu, qu'aucun homme ne se peut connoitre soi mesme. Il prétend voir l'essence divine en Dieu mesme immédiatement. Il connoit si clairement cette essence de l'être infini, qu'il ne lui est pas possible de douter, soit de l'existence de cet estre, soit de l'infinité de ses perfections. Il s'en faut beaucoup, que suivant les principes du P. Mb. ni lui, ni aucun homme se puisse si bien connoitre soi mesme...

5. Quant à la connoissance, que chacun peut avoir de son corps c'est bien pis. Si nous en croyons le P. Mb. personne ne voit, ni ne sent immédiatement son corps : on voit simplement en Dieu l'idée de ce corps....

6. Quand St. Epiphane dit, qu'Aëtius prétendoit mieux connoitre Dieu, que les autres, et mesme, que tout autre, cela ne signifie pas qu'Aëtius s'attribuât un privilege personnel, et que personne ne pût avoir. Tous les Anomœens disent la mesme chose d'eux mesmes au rapport des Peres. Ainsi St. Epiphane ne dit cela d'Aëtius, qu'au sens, qu'un philosophe bien

à dessein : à moins que la copie du P. André ne soit fautive, et qu'un mot ne lui ait échappé. Le P. Dutertre qu'il faut consulter pour tout ce passage (*Réfut. d'un nouv. syst.*, etc., tom. II, pag. 79 et suiv.) a écrit : «Non par la foi, mais par une science qu'il s'attribuait. »

sensé, peut dire, que tout malebranchiste croit mieux connoître Dieu, que les autres philosophes ne croient le connoître : parce que tout malebranchiste dit, qu'il voit immédiatement et clairement la nature, et l'existence de l'être infini : au lieu que les autres philosophes bien sensez assurent, que par les lumières naturelles, on ne peut voir Dieu immédiatement, et que l'esprit humain étant fort borné, il ne peut avoir qu'une idée fort obscure de l'être infini (10). Sur quoi il me renvoie aux écrits des SS. Athanase, Basile, les deux Grégoires de Naziance et de Nysse, Chrysostome, etc. Il y verra, poursuit le censeur, que le sentiment unanime de l'Eglise en ces premiers siècles étoit, que Dieu est à nôtre egard en cette vie, non seulement incompréhensible, mais encore invisible (11):

(10) Cf. supra, pag. 215, not. 5.

(11) De tous les passages, qu'en effet les Pères nous fournissent à l'appui de cette opinion, nous ne citerons que les lignes suivantes que nous traduisons de l'un d'entr'eux : « Que veut dire ce mot de la Bible : *Moïse entra dans les ténèbres, et il y vit le Seigneur ?*..... Quoi ! c'est dans l'ombre de la nuit et non au grand jour que Dieu lui apparaît ?... Oui... avant d'être éclairés par les vérités de la religion, nous sommes tous plongés dans les ombres dont s'enveloppe l'erreur, et la lumière qui alors nous arrive se mêle nécessairement aux ténèbres. Plus nous nous éclairons, plus nous voyons que la nature divine est invisible et incompréhensible. Quand on s'élève au dessus des sens, et qu'on descend de plus en plus au fond de soi-même, alors plongé dans l'incompréhensible et l'invisible, on voit Dieu. On voit ce qui ne se voit pas, au milieu des ombres qui le couvrent. Arrivé à ces brillantes ténèbres, Saint Jean s'écriait : *Nul n'a encore vu le Seigneur* : témoignant par là qu'aucun homme, qu'aucun ange n'avait pénétré toute la divine

et ce qu'il doit bien remarquer, que nous n'avons ici bas, que deux manieres de connoitre Dieu; l'une surnaturelle, par la foi : l'autre naturelle, qui n'est point du tout immédiate, mais qui consiste à s'élever de la connoissance immédiate des Créatures à celle du Créateur. Il verra aussi que les Peres en avançant cela se fondent sur les passages de l'Écriture, qu'ils citent, et qui ne se peuvent en effet expliquer dans un autre sens.

7. Apres un petit compliment sur mon peu d'érudition, et de lecture, il m'avertit de consulter quelques bons commentaires sur ce passage de St Paul. 1. Tim. 6. *Lucem inhabitat inaccessibilem; quem nullus hominum vidit, sed nec videre potest.* Il verra, dit-il, que le sens de ces paroles est si clair, que tous les Peres en conviennent, et que cela seul peut suffire à tout catholique pour condamner l'erreur du P. Mb. comme formellement contraire à la parole de Dieu. Que le P. A. compare leurs explications avec celle que le P. Mb. y donne dans l'éclaircissement 10. t. 4. p. 260 de la Recherche : Il sera bien entesté, s'il ne convient de l'ignorance, et de la témérité de ce fanatique auteur; qui ose préférer ses visions au sentiment unanime des Peres, sans aucun égard pour le decret du concile de Trente, où il est expressément défendu de se départir jamais du sentiment unanime

essence... Saint Grégoire de Nysse, *Sur la vie de Moyse*, dans les œuvres du Saint Père, édit. Paris M.DC.XXXVIII, tom. I, pag. 220, 221. »

droit me
ne croie
dit, qu
et l'esi
res phi
lumie
nent, e
ut au
r quon
ile, le
ryse
que h
siecle
, non
(11

nti
ntes
de
...
n
i

des Peres, quand il s'agit du veritable sens des paroles de l'Ecriture (12).

8. Mais St. Grégoire n'a t'il point expliqué ce passage (*Nullus hominum vidit*) comme le P. Mb. In Job. c. 28 (13)? Non, ce n'est point là une explication, mais

(12) «Nemo, suæ prudentiæ innixus..., sacram scripturam ad suos sensus contorquens, contra eum sensum, quem tenuit et tenet sancta mater Ecclesia, cujus est judicare de vero sensu et interpretatione scripturarum sanctarum, aut etiam contra unanimum consensum patrum, ipsam scripturam sacram interpretari audeat.... *Concil. trident.*, etc., sessio 4. »

(13) « Pour ce qui regarde Saint Grégoire, le P. M. se moque, de nous apporter une moralité de ce Père, pour une explication littérale. Voilà le passage cité par notre auteur. *Ad Moysen dicitur; non videbit me homo et vivet; ac si aperte diceretur: Nullus unquam Deum spiritaliter videt, qui mundo carnaliter vivit* (Saint Grégoire, sur le chap. 28 de Job). Du Tertre, *Réfut. d'un nouv. syst.*, etc., tom. II, pag. 76. » — « Il est évident que le sens littéral de ce passage n'est point contraire à ce que j'ai dit jusqu'ici; car je ne prétends pas qu'on puisse voir Dieu en cette vie de la manière dont Moïse souhaitait de le voir. Je réponds cependant qu'il faut mourir pour voir Dieu; car l'ame s'unit à la vérité, à proportion qu'elle se détache du corps. C'est une vérité à laquelle on ne pense point assez. Ceux qui suivent les mouvements de leurs passions, ceux qui ont l'imagination salie par la jouissance des plaisirs, ceux qui ont augmenté l'union et la correspondance de leur esprit avec leur corps; en un mot, ceux qui vivent ne peuvent voir Dieu, car ils ne peuvent rentrer dans eux-mêmes pour y consulter la vérité. Ainsi heureux ceux qui ont le cœur pur, l'esprit dégagé, l'imagination nette, qui ne tiennent pas au monde, et presque point à leur corps; en un mot heureux ceux qui sont morts; car ils verront Dieu. Malebranche, *De la recherche de la vérité*, Eclaircissement X, Objections contre ce qui a été dit qu'il n'y a que Dieu qui nous éclaire et que l'on voit toutes choses en lui, 6^e objection. »

une moralité de St. Grégoire. Il s'en est tres souvent déclaré lui mesme. Le P. Mb. ne l'a pas entiere-ment ignoré, lui qui un peu auparavant p. 256. tasche de se tirer d'un endroit de St. Grégoire, où son fanatisme est clairement condamné (14). D'ailleurs le P. Mbr. n'a pû se dispenser de lire au moins le chapitre entier, où St. Paul parle ainsi de Dieu (15). Or ce terme *Nullus* etc.

8. La seule clementine (16), *Ad nostrum de hæreticis* (17), suffit pour démontrer que ce qu'on condamne

(14) Nous transcrivons le passage auquel le censeur fait allusion : « Voici les paroles de Saint Grégoire dans ses *Morales sur Job*, liv. XXXI, chap. 20 : « A luce incorruptibili caligo nos nostræ » corruptionis obscurat ; cumque et videri aliquatenus potest, et » tamen videri lux ipsa sicuti est non potest, quam longe sit » indicat. Quam si nodus non cerneret, nec quia longe essetvi- » deret. Si autem perfecte jam cerneret, profecto hanc quasi per » caliginem non videret. Igitur quia nec omnino cernitur, nec » rursus omnino non cernitur, recte dictum est quia a longe » Deus videtur. » Quoique Saint Grégoire, pour expliquer ce passage de Job : *Oculi ejus à longe prospiciunt*, dise qu'en cette vie on ne voit Dieu que de loin, ce n'est pas que Dieu ne nous soit très-présent, mais c'est que les nuages de notre concupiscence nous le cachent ; *Caligo nos nostræ corruptionis obscurat*, Malebranche, *De la recherche de la vérité*, X^e éclaircissement, Objections contre ce qui a été dit etc., 4^e objection. » — « Fausseté. N. M. »

(15) Saint Paul, *Epître à Timothée*, I, chap. VI, vers. 16.

(16) « CLÉMENTINES, s. f. plur. C'est la partie du droit canon composée des constitutions du pape Clément V et des Canons du concile de Vienne, publiée par Jean XXII en 1317. *Dictionn. de Trévoux*. »

(17) « Ad nostrum (qui desideranter in votis gerimus, ut fides catholica nostris prosperetur temporibus, et pravitas hæretica de finibus fidelium extirpetur) non sine displicentia grandi perve-

ici dans le malebranchisme est une véritable erreur. Ce n'est pas au reste une simple decretale, qu'on cite ici : c'est en une matière de foi la décision du concile Œcumenique de Vienne, où ce décret fût porté pour condamner les erreurs des Beguards, et Beguines. Il ne s'agit pas même de prouver, que ces erreurs soient les mêmes, que celles, qu'on réfute ici. Il s'agit précisément de ce qu'on y condamne, comme hérétique *quiconque dira, que l'ame humaine peut voir immédiatement l'essence divine sans être élevée par le secours surnaturel de la lumière de gloire*. On sait, ce que les théologiens entendoient alors, et conséquemment ce que le Pape, et les Pères du concile ont voulu exprimer par le nom de *lumière de gloire* (18). La décision de ce concile a été si constamment reçue

nit auditum, quod secta quædam abominabilis quorundam hominum malignorum, qui Beguardi, et quarundam infidelium mulierum, quæ Beguinæ vulgariter appellantur, in Regno Germaniæ (procurante satore malorum operum) damnabiliter insurrexit : tenens et asserens doctrinam suam sacrilega et perversa inferius designatos errores..... Quinto, quod quælibet intellectualis natura in se ipsa naturaliter est beata; quodque anima non indiget lumine gloriæ ipsam elevante ad Deum videndum et eo beate fruendum. *Clementinarum* lib. V, tit. III, §. 3. • Cf. Labbe *Sacro-sancta concilia*, Concilium Viennense, Tom. XI, pars. II, col. 1537-1538.

(18) « Les Théologiens appellent *lumière de gloire*, *lumen gloriæ*, un secours que Dieu donne aux âmes des Bienheureux, pour les fortifier, afin qu'elles puissent voir Dieu face à face, comme dit Saint Paul, ou intuitivement, comme on parle dans l'Ecole; car sans ce secours, elles ne pourraient soutenir la présence immédiate de Dieu. On dit communément que la lumière de gloire est un accident absolu, *Dictionnaire de Trévoux*, v° *Lumière*. » — « Molina, dans sa *Concorde*, disp. 36 [lis. 37], p. 153, dit cependant, *Deum posse efficere ut intellectus beati sine lumine gloriæ conspiciat divinam essentiam* N. M. ».

de toute l'Eglise, que depuis jamais théologien orthodoxe n'a manqué de supposer en parlant de la vision de Dieu, que les bienheureux mesme dans le ciel ne voient l'essence divine, que par le secours surnaturel de la lumière de gloire. Or cela est faux, si le système du P. Malebranche est vrai. etc.

10. Selon cet auteur fanatique, l'entendement des bienheureux n'agit point en voyant Dieu. Donc il ne peut sans contradiction reconnoître la nécessité de la lumière de gloire pour élever la puissance d'agir, que les bienheureux n'ont pas (19). Peut-on nier, que cette seule clémentine ne suffise pour démontrer l'erreur du fanatisme malebranchiste, contre lequel on veut, que le P. A. se déclare.

11. Le P. A. peut-il nier, que les deux preuves marquées dans l'écrit latin (pour montrer la témérité du fanatisme malebranchiste) ne soient convaincantes? N'est-il pas certain, que Dieu est un acte si pur, qu'il n'y a rien en lui, qui soit distingué de l'essence divine, et qui ne soit Dieu mesme (20)? Peut-il nier, que

(19) « Raisonement sou. N. M. » — « Il est très-certain que le saint Concile (de Vienne) entendait par la lumière de gloire un don surnaturel qui rendit l'entendement des bienheureux capable de produire l'acte de la vision béatifique. D'où il s'ensuit que l'opinion du P. M. qui exclut tout acte de la part des Saints qui jouissent de Dieu, est ... tout à fait erroné. Du Tertre, *Réfut. d'un nouv. syst. etc.*, tom. III, pag. 370. ».

(20) Dieu n'est pas un être en puissance seulement; tout en lui, comme dit Descartes (*Médit.* 3., édit. Cousin, tom. I, pag. 285) est *actuellement et en effet*. Et ce qu'il y a en lui d'actuel ne peut pas être un accident importé du dehors; c'est un fait qui sort nécessairement de son essence. Dieu est un acte absolument pur. Voir quelque chose de Dieu, c'est donc voir Dieu lui-même.

toutes les écoles catholiques ne conviennent, que l'esprit humain par ses seules forces naturelles, et dénué de tout secours véritablement surnaturel, ne peut rien voir immédiatement de tout ce qui est en Dieu, et par conséquent identifié avec l'essence divine ? Il ne peut nier non plus, qu'en matière de théologie, toute opinion est censée téméraire, dès là, qu'elle est contraire au sentiment unanime de toutes les écoles catholiques. Qu'a t'il donc à opposer etc.

12. Il y a plus ; continue t'il ; car on peut aisément démontrer, que quand il y auroit en Dieu des idées des choses, telles, que le P. Mb. s'imagine faussement ; il seroit absolument impossible de les voir, sans voir en mesme temps la substance de Dieu.

13. Preuves de l'absurdité prétenduë du systeme du P. Mb.

1°. La conscience, que nous avons de nos perceptions, suffit à tout homme d'esprit et reflexif en même tems, pour se convaincre, qu'il ne connoit rien, que par une action vitale de son ame. On ne prétend pas, qu'on puisse démontrer de la mesme manière, qu'il n'y ait précisément que cela dans nos perceptions, surtout dans quelques unes, par ex. dans les sentimens, que nous avons du plaisir, et de la douleur. Mais on soutient, que mesme en ces exemples, la perception qu'à l'ame du plaisir, et de la douleur, est à son égard une véritable action vitale, et qu'il est impossible de percevoir, et de connoître quoique ce

soit, sans agir réellement, et physiquement. Descartes l'avoit avoué avec tout le genre humain, et personne ne l'avoit jamais nié, avant que le P. Mb. devenu visionnaire eût entraîné de petits génies dans son sentiment (21).

2^o On convient, que jusqu'ici aucun philosophe n'a encore pû bien expliquer la manière dont nous connoissons les choses, qui sont hors de nous. Ainsi la seule preuve, dont se sert le P. Mb. pour appuyer son système ne mérite aucune attention, et ne sauroit avoir aucun effet sur des esprits solides. Il se fonde uniquement sur la réfutation des autres opinions (22). Outre, qu'on peut démontrer, qu'il ne les entend pas bien; et qu'il les réfute souvent fort mal; cela ne fait rien du tout à la vérité de son système. De meilleurs, et plus sçavants philosophes, que lui, après avoir bien examiné, et bien entendu ces opinions, conviennent, qu'elles ont toutes de grands défauts: mais

(21) Descartes en effet parle partout de nos actes intellectuels (*Objections et réponses à propos des Médit.*, Trois. object., obj. 2., édit. Cousin, tom. I, pag. 474) et de la faculté que nous avons de produire nos idées (*Ibid.*, obj. 10, pag. 493). — Malebranche au contraire définissait l'entendement cette faculté passive de l'âme, par laquelle elle reçoit toutes les différentes modifications dont elle est capable (*De la recherche de la vérité*, liv. I, chap. 1^{er}, §. 1; et passim). — Le P. André dans ses *Extraits mss. de Descartes et de Malebranche* a écrit (pag. 171) à côté de cette définition, le mot: vérité.

(22) Voy. *De la recherche de la vérité*, liv. III, 2^e part., chap. 2-5, où Malebranche réfute la doctrine des idées expresses et impresses, — celle qui accorde à l'âme le pouvoir de produire elle-même ses idées, — celle qui suppose nos idées nées avec nous etc.

elles peuvent toutes être fausses, sans que celle du P. Mb. soit vraie. Il faut donc pour en juger l'examiner en elle même. Or plus on l'examinera de cette manière, plus elle paroitra absurde du côté de la raison, et dangereuse du côté de la religion.

3° Il est impossible d'expliquer ; c'est trop peu dire, il est impossible de concevoir comment, et avec quels yeux nôtre ame peut voir en Dieu les idées des choses, supposé même, qu'il y en ait de représentatives, comme ce système le suppose très fausement. Nôtre esprit ne fait rien : tout au plus, Dieu conserve nôtre ame dans un autre état (23), duquel le P. Mbr. avouë, que nous n'avons point d'idée claire. Dieu, qui conserve nôtre ame dans cet état, a une idée représentative d'un tel objet. Soit. On soutient, que ce n'est point là voir ni cette idée, ni l'objet qu'elle représente. Ce point demande une grande méditation (24). Mais si le P. A. le médite bien il trouvera, qu'il s'est entesté aussi bien, que le P. Mb. d'une chose, qu'ils n'ont jamais conçûë ni l'un, ni l'autre, et qui est en effet inconcevable.

4°. Il est absolument faux, qu'il y ait en Dieu des idées des êtres créés soit possibles, soit existans, telles, que ce système les suppose, c'est à dire, qui puissent être à l'égard de nos esprits représentatives de ces êtres créés. En Dieu les idées des êtres créés ne sont rien autre chose, que la connoissance, qu'il

(23) Cf. supra, pag. 222, not. 19.

(24) « Oui sans doute. N. M. »

en a nécessairement, et il est aisé de démontrer, que cette connaissance ne peut être représentative à l'égard de nos esprits. Pour le faire voir, il n'y a qu'à débrouïller le galimathias du malebranchisme. Les êtres créés disent les malebranchistes ne sont que des participations de Dieu, lequel est participable en une infinité de façons. Il se peut donc montrer à nous en tant que participable d'une manière, sans se montrer en tant qu'il est participable d'une autre façon. L'idée de chaque être créé en Dieu, n'est que Dieu mesme en tant que participable, où participé par cet être, puisque tous les êtres créés ne sont que des participations de Dieu. Voilà à peu près la substance du pompeux galimathias des méditations métaphysiques (25) du P. Mb. rebattu cent fois par cet auteur, admiré par ses sectateurs, et aussi peu entendu des uns que des autres. Il n'y a qu'à le réduire à sa juste valeur en retranchant les métaphores, et les paroles qui ne signifient rien, et tout ce que les malebranchistes croient voir de réel s'évanoüira. Les êtres créés, dit-on, sont des participations de Dieu; cela signifie précisément, que Dieu seul, comme tout puissant peut créer ces êtres, qu'en les créant il leur donne dans un degré fini des perfections semblables aux siennes, qui sont infinies : mais réellement distinctes des siennes, et d'ailleurs toujours meslées d'imperfections : tant parce

(25) Malebranche, *Entretiens sur la métaphysique*, 2^e entret., § 2 et suiv.



que Dieu ne les donne, qu'en un degré fini, que parce qu'il ne donne à aucun être particulier en le créant, que de semblables à quelques unes, et non pas à toutes les perfections divines. Cela est vrai : le reste se réduit à des mots, qui ne signifient plus rien.

Dieu est participable, dit-on, en une infinité de manières : c'est à dire, qu'il y a une infinité d'êtres possibles, que Dieu peut créer de la manière, qu'on vient de dire en leur donnant des perfections semblables aux siennes, mais très réellement distinctes des siennes : on en convient. Venons à la conséquence, que tirent les malebranchistes, en disant, que Dieu se peut montrer à nous en tant que participable d'une certaine manière, sans se montrer en tant qu'il est participable d'une autre façon. On répond, que quand Dieu le feroit, il ne nous montreroit précisément, que sa toute puissance avec quelques unes de ses perfections : et les malebranchistes avouënt, que nous ne voyons rien de semblable, quand nous connoissons quelque être créé que ce soit en particulier. C'est que, comme l'on vient de remarquer, les êtres créés ne sont point du tout en Dieu, et ne sont des participations des perfections divines, qu'en tant que Dieu en les créant leur a donné dans un degré fini des perfections semblables à quelquesunes des siennes. Ainsi en Dieu, comme participable, il n'y a précisément, que sa toute puissance, et ses autres perfections très distinctes de celles des êtres créés. De sorte, que tout galimathias retranché, Dieu participable de telle façon,

où participé de telle façon, n'est rien, que Dieu, considéré, comme tout puissant, et comme ayant, outre sa toute-puissance, telles perfections infinies : mais auxquelles les perfections de tels êtres créés ont quelque chose de semblable. Mais, disent les malebranchistes, l'idée de chaque être créé en Dieu, n'est rien, que Dieu même en tant que participé, où participable par cet être : c'est ce que l'on nie, et ce que l'on soutient être évidemment faux. L'idée, que Dieu a de chaque être créé n'est rien du tout, que la connaissance qu'il en a. Cette connaissance est Dieu même : on l'avoue, mais c'est Dieu en tant qu'il a une parfaite compréhension de soi-même, et conséquemment de sa toute-puissance, et de toutes ses autres perfections. Dieu même ne voit point autrement les êtres créés comme possibles en soi-même, qu'en se comprenant. Or cette compréhension est absolument invisible à notre égard : elle est absolument incommunicable. Donc il est faux premièrement qu'il y ait en Dieu des idées représentatives à notre égard des êtres créés en tant que possibles : secondement, que nous puissions voir en cette vie les idées que Dieu en a, ces idées n'étant rien autre chose que ce que les théologiens appellent la science de simple intelligence (26), c'est à dire, la parfaite connaissance, que Dieu a de toutes les choses possibles, en se comparant à soi-même.

5°. S'il est impossible, comme on le vient de prou-

(26) Cf. supra, pag. 261, not. 4.

ver, que nous puissions voir dans les idées de Dieu les êtres créés, comme possibles : il est encore plus aisé de démontrer, que nous ne pouvons voir dans les idées de Dieu aucun être, comme existant. Dieu mesme ne voit, et ne peut voir en soi-mesme les êtres comme existants, bien loin de nous les y faire voir. Il ne voit les êtres créés, comme existants, que dans eux mesmes. La raison en est evidente : Dieu est absolument incapable de changement. Il est toujours le mesme, soit que ces êtres contingents existent, soit qu'ils n'existent pas. La connoissance, au reste, qu'il a de ces êtres, comme existants, et qui s'appelle science de vision, n'est rien du tout, que l'essence divine, en tant qu'elle est sagesse infinie, et subsistante, qui ne peut ignorer aucune verité. Or cela est incompréhensible, et incommunicable, à un tel point, que les bienheureux mesmes en voyant intuitivement l'essence divine, n'y peuvent voir l'existence d'aucun être contingent. Dans un ouvrage d'une juste étendue, il seroit bien aisé de démontrer l'extravagance de ce que le P. Mb. a dit sur ce sujet.

6°. Non seulement il n'y a point en Dieu d'idées des choses, telles, que le Mb. les a imaginées : mais encore on peut démontrer, que s'il y en avoit, Dieu cesseroit d'être infiniment parfait. Il est evident, que ce que le P. Mb. dit de ces idées divines, où ne signifie rien du tout, où suppose, que ce sont des modifications représentatives, et comme des tableaux tracez dans la substance de Dieu. Sans cela Dieu en nous

montrant ces idées, ne nous feroit point voir les êtres contingents. Or un Dieu revestu de ces sortes d'idées n'est point du tout le véritable Dieu : c'est le Dieu des Platoniciens du 3^e. et du 4^e. siècles : et mesmes encore plus imparfait, que ces Platoniciens ne le concevoient. Ils n'y reconnoissoient de ces sortes d'idées, que pour les veritez éternelles, pour les genres, et les especes des choses : ils n'en reconnoissoient point pour les individus. Beaucoup moins en reconnoissoient-ils de contingentes pour représenter l'existence des êtres, et les changemens, qui arrivent dans le monde. Il en faut au P. Mb. et d'éternelles pour chaque individu contingent, et de contingentes pour représenter l'existence des êtres, et qui changent à mesure qu'il arrive du changement dans le monde (27). On ne prétend pas dire ici, que le P. Mb. ait avancé cela : mais on soutient, que sans

(27) « De tout ce qui existe toujours, il y a des idées ; de tout ce qui est contingent et mortel, il n'y en a pas... Les individus n'en ont pas. Si les individus avaient une idée, toute idée étant une cause immobile, les individus seraient éternels. Berger, *Exposition de la doctrine de Proclus*, pag. 64-65. » — Mais le Dieu de Proclus n'en connoit pas moins toute chose : « Dieu qui est un, a, dans son unité même, la connaissance une de tout ce qui existe, identifiée avec la création de ce qu'il connaît. Il importe donc peu que l'objet soit divisible, mobile, mortel ou contingent : il n'y aura rien dans la connoissance divine qui ne soit indivisible, immobile, éternel et nécessaire. S'agit-il d'actes successifs ? Dieu les connaît simultanément ; des mouvements secrets d'un être libre ? Dieu est la liberté dans sa notion la plus haute, cause de toute liberté particulière ; or, c'est dans la cause que l'effet est le plus complètement saisi : Dieu n'a donc, ici encore, qu'à regarder en lui-même. *Id.*, *Ibid.*, pag. 33. »

cela il est absolument impossible, qu'on puisse voir dans les idées divines ce que le P. Mbr. assure, que nous y voyons, et que nous ne pouvons voir autrement. Au reste, si le P. A. s'étonne, qu'en comparant le fanatisme malebranchiste au Platonisme, on n'ait parlé, que des Platoniciens du 3^e. et 4^e. siècles : on lui dira, que les premiers Platoniciens avoient une si grande idée du Dieu suprême, qu'ils n'avoient pas crû pouvoir placer dans sa substance les idées, dont Platon leur maître n'avoit point parlé assez clairement (28).

7^o. Enfin le P. Mb. dit des choses si absurdes en expliquant son extravagant fanatisme, qu'on s'étonne, comment le P. A. ne s'en est pas aperçû? A-t'il pû concevoir, p. ex. ce que c'est, que cette merveilleuse étenduë intelligible dans un Dieu, qui n'a, ni ne peut avoir aucune étenduë réelle, pas mesme selon Descartes, et le P. Mb. par diffusion virtuelle de sa substance (29)? A-t'il compris, comment Dieu peut faire

(28) Voyez, pour la question obscure des idées platoniciennes, Cousin, *Nouv. fragm. phil.*, sur la langue de la théorie des idées; H. Martin, *Etudes sur le Timée de Platon*, tom. I, argument; le Rapport fait sur ce livre par M. Charma à l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, le 30 juillet 1841, rapport imprimé dans le *Bulletin de l'instruction publique et des sociétés savantes*, octobre 1841, pag. 46 et suiv.; et Berger, *Exposition de la doctrine de Proclus*, pag. 59 et suiv. — Les idées en effet, selon les néoplatoniciens, n'ont rien de commun avec le Dieu suprême, l'Un, le Bien; elles ne sont en relation qu'avec l'Intelligence qui n'est pas le Premier, et le Démiurge qui l'est bien moins encore. Cf. Plotin, *Ennéade I*, liv. I, chap. 8.

(29) Quelle bizarre pensée, que l'on ne saurait voir qu'en Dieu

pour borner en lui mesme cette étendue intelligible, de maniere, à ne nous y faire voir, qu'un quarré, où qu'un triangle? A-t'il pû se figurer ce que Dieu apres avoir ainsi borné cette étendue y peut ajouter, pour nous y faire voir ce quarré, où ce triangle, comme existants, et tracez sur le papier devant nos yeux? Où plutôt, n'a-t'il pas d'abord compris, que rien de spirituel ne peut être une image, qui représente les choses corporelles (30)? On pourroit encore demander au P. A. s'il concevoit, ce qu'il disoit, quand il a écrit dans sa lettre, qu'on peut voir en Dieu les idées des créatures sans voir la substance divine (31)? Peut-on voir les créatures dans ces idées, sans voir ces idées? et ces idées ne sont-elles pas la substance de Dieu mesme? Peut-on voir quelque chose dans ce miroir, sans voir ce miroir? Peut-on voir un objet représenté dans un tableau, sans voir ce tableau? c'est à dire, la toile, et les couleurs étenduës sur la toile? Le P. Mb. dit quelquefois pour éluder cette difficulté, qu'en voyant les choses contingentes en Dieu, nous ne voyons pas la substance divine, en ce qu'elle a d'absolu : mais sim-

les corps qu'il a créés; ou plutôt que nous nous trompons lorsque nous pensons les voir, parce que n'étant point visibles, ce ne sont pas eux que nous voyons, mais des parties quelconques de l'étendue intelligible infinie que Dieu renferme. Arnauld, *Troisième lettre touchant les idées et les plaisirs.* • Cf. Malebranche, *De la recherche de la vérité*, X^e. éclaircissement, 3^e objection; et *Réponse à la 3^e lettre d'Arnauld.*

(30) « Donc, sot raisonneur, l'âme n'a nulle idée des corps. N. M. »

(31) « Je n'ai point dit, la substance divine : mais l'essence divine, etc. N. M. »

plement en tant que relative aux choses contingentes. Est-ce donc , qu'on peut voir si clairement une relation , que la vuë de cette relation nous en fasse connoître le terme , sans rien voir du tout de l'absolu , sur lequel cette relation est fondée ?

En voilà trop , quoique ce ne soit pas la moitié des extravagances fanatiques , qu'on pourroit rendre ridicules , si on en avoit le tems. En voilà cependant plus , qu'il n'en faut , pour faire voir , que Faydit , quoiqu'assez peu sage lui mesme , parloit fort sagement , quand il disoit du P. Mb. *Lui qui voit tout en Dieu , n'y voit pas , qu'il est fou* (32) ?

14. Il faut enfin venir à St. Augustin. Veritablement on est obligé d'avouër , qu'il a inseré dans ses ouvrages un peu trop du Platonisme , qu'il avoit étudié avant sa conversion. Il est vrai mesme , que les sçavants ,

(32) Faydit (Pierre-Valentin), né à Riom en Auvergne dans la moitié du XVII^e siècle , mort en 1709 , appartenait à la congrégation de l'Oratoire. Un livre *De mente humana juxta placita neotericorum* où Malebranche est fort mal traité le fit exclure de sa compagnie. Il publia depuis un assez grand nombre d'ouvrages pleins de bizarrerie et de satires au moins inconvenantes contre ce que notre littérature sacrée ou profane possède de plus relevé ; sa *Télémacomanie*, entr'autres , est sous tous les rapports une œuvre du plus mauvais goût. La moins faible et la plus décente de ses productions , c'est celle qui est intitulée : *Remarques sur Virgile , sur Homère et sur le style poétique de l'Ecriture sainte* , et dans laquelle Faydit parle de tout , à propos de quelques passages de l'Illiade , de l'Enéide et de la Bible , qui ne sont évidemment que des prétextes pour ses étranges , mais quelquefois amusantes divagations. Cf. Moréri et la *Biographie universelle*.

qui ont fort estimé le livre du P. Baltus (33), y ont trouvé à redire, qu'il eût un peu trop dissimulé le Platonisme de St. Augustin (34). Cependant il est très aisé de faire voir, que ce Platonisme n'a rien de commun avec le fanatisme du P. Mb. St. Augustin avoit beaucoup là Plotin (35), et Porphyre (36), et il a plutôt suivi

(33) « Baltus (Jean-François), né à Metz, le 8 juin 1667, jésuite en 1682, professa les belles-lettres à Dijon, à Pont-à-Mousson, et l'Écriture-Sainte à Strasbourg. Il fut appelé à Rome, en 1717, pour y être chargé de l'examen des livres composés par les membres de la Société. L'air de cette ville ne convenant point à sa santé, il revint en France, fut successivement recteur de plusieurs collèges, et mourut le 19 mars 1743, bibliothécaire de celui de Reims. » Les principaux ouvrages du Père Baltus sont sa *Réponse à l'histoire des oracles* et sa *Défense des SS. PP. accusés de Platonisme*, à laquelle notre censeur fait ici allusion. Cf. *Biogr. univers.*

(34) La théorie des idées, telle que Saint Augustin la conçoit, est manifestement, pour parler comme le P. Du Tertre (*Réfut. d'un nouv. syst. etc.*, tom. II, pag. 304) un peu infectée du langage et des opinions platoniciennes. Ce qui ne veut pas dire, selon le même auteur (*Ibid.* pag. 296) que St. Augustin se soit absolument livré à toutes les opinions de Platon, jusqu'à travailler à accommoder la religion chrétienne à cette philosophie, comme a osé l'avancer de lui et des autres Pères des premiers siècles, l'impie auteur d'un livre intitulé, le *Platonisme dévoilé* (Ce livre est de Leclerc), dont le savant Baltus a montré l'ignorance.

(35) « Notre pensée rationnelle s'appuie sur des idées et sur des définitions d'idées : mais Plotin est bien éloigné d'y voir avec Platon le véritable fondement de la connaissance parfaite; les idées ont trop de rapport avec la pensée intellectuelle et sensible.... Plotin, dans Ritter, *Histoire de la philosophie*, traduct. Tissot, tom. IV, pag. 456. »

(36) « St. Augustin parle de Porphyre comme d'un homme de beaucoup d'esprit : *Homo iste non mediocri ingenio præditus* (*De civit.*, lib. X, c. 32). Il dit qu'il a corrigé Platon sur des points importants : *Nonnulla et non parva emendavit* (*Ibid.* c. 30). Du Tertre, *Réfut. d'un nouv. syst. etc.*, tom. II, pag. 295. »

la manière, dont ces deux auteurs ont expliqué ce que Platon avoit dit des idées, que la doctrine de Platon mesme.

15. Preuves convaincantes que le Platonisme de St. Augustin est tout différent du fanatisme du P. Mb.

1°. Jusqu'à ce que ce philosophe fût devenu visionnaire, jamais personne n'avoit crû, que nos idées fussent distinguées de nos perceptions (37). Tout le genre humain convenoit de ce qu'on aura appris au P. A. quand il commençoit à étudier en philosophie, que l'idée humaine n'est rien autre chose, que ce qui s'appelle dans les classes *humanæ mentis conceptus repræsentativè sumptus*; jamais aucun Platonicien, ni St. Augustin dans son Platonisme, n'en ont pensé, où, parlé autrement (38). C'est donc une vision tres particulière des seuls male-

(37) Tous les philosophes cependant qui, comme Platon, supposaient aux idées une existence objective, distinguaient à coup sûr sinon en termes formels, du moins dans le fait, l'idée de la perception. — Cf., pour cette distinction à laquelle Malebranche attachait et devait attacher une si haute importance, pag. 192-194, et pag. 193, not. 5.

(38) Cf. supra, pag. 194-195. Le P. Du Tertre (*Réfut. d'un nouv. syst. etc.*, tom. II, p. 34 et suiv.) cite un passage d'un traité de St. Augustin, *De gen. ad litt.*, l. V, c. 16, où il est dit en termes exprès que les choses corporelles étant d'une nature très-différente de la nature des esprits, nous ne pouvons les voir qu'en elles-mêmes, et que les idées primordiales, sur lesquelles le créateur les a formées, ne pourraient nous apprendre ce qu'elles sont: *Remota sunt [corporalia] a mente nostra propter dissimilitudinem sui generis; nec idonea est ipsa mens nostra in ipsis rationibus quibus facta sunt ea videre apud Deum, ut per hoc sciamus quot et quanta qualiaque sint.*

branchistes, que de distinguer la perception de l'idée : et de dire, qu'il n'y a pas d'autre idée présente à nôtre esprit, que celle qu'à Dieu de la chose, que nous croyons connoître; mais dont nous ne voyons, que la seule idée, qui n'est qu'en Dieu, et point du tout en nous.

2°. Jamais les Platoniciens, ni St. Augustin dans son Platonisme, n'ont douté, que dans nos sensations, nous ne sentissions tres immédiatement les objets qui frappent les organes extérieurs de nos sens. St. Aug. dans ses Conf. L. 10. c. 10. C'est donc une chimere propre du seul fanatisme introduit par le P. Mb. que de prétendre, que nous ne sentons; et ne voyons point en effet les objets extérieurs, qui sont sous nos yeux, et dans nos mains, mais qu'alors Dieu nous montre seulement les idées de ces objets, lesquelles ne sont qu'en lui.

3°. St. Augustin à toujours crû avec tous les Platoniciens, que la connoissance de Dieu naturelle, et commune à tout le genre humain, n'est point du tout immédiate en soi, et ne s'acquiert, que par la connoissance immédiate des créatures. St. Augustin le dit en tant d'endroits, qu'il seroit inutile de les marquer au P. A. Il suffit qu'il lise ces paroles, L. 10. Conf. c. 6. *Homo interior cognovit hæc (entia creata) per exterioris ministerium. Ego interior cognovi hæc : ego, ego animus, per sensus corporis mei.* Il observe ensuite, que les bestes aussi bien que les hommes voient la beauté du monde corporel, mais qu'étant sans raison cette vûe

de la créature, ne les peut conduire à la connoissance du createur ; puis il ajoûte : *Homines autem possunt interrogare, ut invisibilia Dei, per ea quæ facta sunt, intellecta conspiciantur.* On voit combien St. Augustin étoit éloigné de la fanatique opinion du P. Mb. qui pretend que nous voyons immédiatement en Dieu seul tout ce que nous pouvons connoître de la nature divine. On ne nie pas néanmoins, que Plotin, et Porphyre n'aient pretendu, que l'ame purifiée d'une maniere particuliere, ne pût parvenir à une autre connoissance spéciale des choses divines : et que St. Aug. n'ait embrassé ce sentiment, en taschant de Christianiser ce qu'il avoit d'impie. On en parlera tout à l'heure, et l'on fera voir, combien ce Platonisme est éloigné du malebranchisme. On se contente de remarquer ici, que ces Platoniciens, et St. Aug. après eux, n'ont point du tout crû, que cette connoissance particuliere des choses divines fût naturelle à l'homme. Selon Porphyre on n'y parvenoit, qu'en se purifiant par la theûrgie (39), et selon St. Aug. [on n'y arrivait pas] sans la perfection consommée de la charité.

(39) • Pour s'approcher du *Bien suprême*, il faut que l'ame soit pure de toute malice; pour être admis à contempler l'*Un*, il faut qu'elle se réduise elle-même à l'unité.... On n'arrive à Dieu qu'autant qu'on y tend seul, dans un état de simplicité parfaite, et après avoir déposé toute cette variété, toute cette diversité d'émotions et de pensées qui, faisant de nous un être multiple, sont autant de nuages jetés entre notre œil et l'éternelle unité. Plotin, *Enneade VI*, liv. IX, chap. 3 et 4. • — • La philosophie qui doit nous élever au *Suprême* ne peut le faire que par la raison et en

4° Pour bien expliquer ce que St. Aug. a dit de cette connoissance spéciale des choses divines, et en particulier de la connoissance des idées divines, il faut commencer par ôter une équivoque, qui a trompé le P. A. et qui l'a empêché d'entendre ce que signifient les paroles de St. Aug. tirées de la question 46. L. des 83 qq. Les idées divines selon les Platoniciens, selon St. Aug. ne sont idées, ou connoissances, qu'à l'égard de Dieu seul : elles sont objets à l'égard de l'ame purifiée, qui les voit en Dieu, et elle ne les peut voir, qu'en formant en soi une idée humaine de ces idées divines, comme elle en forme de tous les autres objets, qu'elle connoit. Ainsi St. Aug. Platonicien ne tombe point dans le fanatisme des malebranchistes, qui suppose, que l'idée divine est immédiatement appliquée à notre ame toutes les fois, qu'elle croit connoitre, quelque objet,

se mettant au-dessus d'elle ; à peine arrive-t-on à la perception de Dieu par une vie sainte. Porphyre, *Sur l'obligation de s'abstenir de la chair des animaux*, liv. I, § 39 et 57. — Cependant les Néoplatoniciens ne s'en tenaient pas à ces moyens élevés, quoique plus ou moins chimériques, pour s'approcher de la divinité. Il y avait, selon eux, un art composé de formules magiques et de pratiques superstitieuses, qui livrait les dieux à la merci de l'homme. Cette sorte d'exorcisme, qu'on appelle théurgie, faisait descendre les puissances célestes de leurs trônes, et les amenait avec tous les mystères de leur nature sous le regard du philosophe. Porphyre paraît avoir, comme ses prédécesseurs, professé cette doctrine impie ; mais si la fameuse *Lettre à Anebon* est de lui, il aurait dans sa vieillesse abjuré ces folles erreurs. Les doutes qu'il y exprime sur la vérité et la légitimité de ces pratiques l'établiraient assez. Voy. d'ailleurs, pour tout ceci, Ritter, *Histoire de la philosophie*, trad. Tissot, tom. IV, pag. 520 et suiv.

que ce soit, quoiqu'elle ne voie en effet, que l'idée divine, et cela sans agir, et sans former aucune idée humaine.

5°. St. Augustin Platonicien n'a point du tout cru que toutes les connoissances, qu'à l'homme des choses, qui sont hors de son ame, soient une vûe immédiate de l'idée divine représentative de ces choses. Bien loin de cela dans le passage mesme, que cite le P. A. St. Aug. dit expressément, et qu'on ne connoit ces idées, que par la pure raison, et que toute ame raisonnable ne les connoit pas, cette connoissance ne s'accordant, qu'aux ames saintes, et pures. *Et ea quidem rationalis anima, non omnis, et quælibet, sed quæ sancta, et pura fuerit, hæc asseritur illi visioni esse idonea.* Dans les autres ouvrages indiquez par le P. A. St. Aug. assûre, qu'il faut avoir atteint la perfection de la charité pour parvenir à cette connoissance des idées divines. Quoiqu'il ne parle pas expressément de ces idées dans le premier livre de ses soliloques, il est cependant certain, où qu'en écrivant ce livre il avoit renoncé à son Platonisme, ce que le P. A. ne croira pas, et ce qui n'est pas en effet croyable, où qu'il prétendoit renfermer la vûe des idées divines dans la plus parfaite connoissance de Dieu, et des choses divines, que l'homme puisse avoir en cette vie. C'est de cette parfaite connoissance, dont il parle : il explique par quel moyen on y peut arriver : il prouve expressément qu'on n'y arrive point sans avoir la foi, l'espérance, et la charité. Il en apporte la raison, c. 6.

et conclût : *Sine tribus istis igitur anima nulla sanatur, ut possit Deum suum videre, id est, intelligere* (40). Ce Platonisme de St. Aug. est extraordinaire à la vérité ; mais quel rapport a-t'il au malebranchisme ?

6°. Non seulement il est impossible de prouver, que St. Aug. ait crû, que la connoissance des idées divines, qu'il accordoit aux seules ames pures, saintes et consommées dans la charité, fut naturelle : mais encore il est tres probable, et presque certain, qu'il la croïoit surnaturelle, puisqu'il exigeoit toutes les vertus surnaturelles, comme absolument nécessaires pour parvenir à cette connoissance : cela étant, que peut conclure le P. A. de ce Platonisme en faveur du fanatisme du P. Mb ?

7°. Jamais S. Aug. n'a clairement expliqué, comment les saints, et les parfaits pouvoient connoitre les idées divines, et sur ce qu'il en a dit, il n'est

(40) Quoique la sagesse éternelle... soit présente partout, quoique le soleil qui éclaire les vrais sages luise également pour tous les hommes, néanmoins.... *ista videre paucorum est ; sapientia non se sinit videri nisi paucissimis et electissimis amatoribus suis* (St. Augustin, *De lib. arb.* cap. 8, 9, 10 ; *Tract. in ev. Joann.*, 1 et 2 ; *De mag.*, 12, 36, etc. etc.). Il faut avoir l'âme pure et sans tache pour être admis à l'intuition du vrai : *Solem nisi sanus videre non potest : mundum intelligibilem paucorum sanorum intellectus intuetur* (Id., *Soliloq.*, I, cap. 14 ; *De ord.*, lib. I ; *De utilit. cred.*, cap. 16). *Ut mens pura et purgata sit, nihil aliud ei præstat quam fides primo... fidei spes adjicienda... Tertia charitas necessaria est....* (Id., *Soliloq.*, I, cap. 6). Cf. Du Tertre, *Réfut. d'un nouv. syst.*, etc., t. II, pag. 305 et suiv.

pas possible de démontrer, qu'il ait prétendu que la vûë des idées divines fût immédiate. Il est au moins tres certain, qu'il ne la croïoit pas immédiate au sens du P. Mb. et qu'il a toujours crû, que les saints, et les parfaits ne pouvoient voir les idées divines, qu'en formant une idée humaine, tout comme dans toutes sortes d'autres connoissances, soit naturelles, soit surnaturelles : et cela seul suffit pour distinguer son Platonisme du Malebranchisme. De sçavoir bien s'il [a] du moins prétendu, que cette vûë des idées divines fût aussi immédiate, que celle que nous avons des objets corporels, qui sont devant nos yeux, c'est une chose assez difficile.

Sur ce que j'avois cité dans ma lettre ces paroles de St. Aug. *Nullâ interpositâ naturâ*, sans marquer l'endroit, il ajoute : Tout ce qu'on peut dire au P. A. c'est qu'on ne se souvient point d'avoir vû d'autre endroit dans les ouvrages de St. Aug. qui ait rapport aux trois mots citez, que ce qui se lit un peu avant la fin du livre, *De verâ religione*, où il y a *creatura* et non pas *natura*. *Religet ergo nos religio uni omnipotenti Deo : quia inter mentem nostram, quâ illum intelligimus patrem, et veritatem, id est, lucem interiorem, per quam illum intelligimus, nulla interposita creatura est.* Ce passage ne peut servir en aucune maniere au P. A. pour prouver la chose, dont il s'agit. Car soit, que par la verité on entende le Verbe divin, qui nous éclaire interieurement par les graces, qu'il nous a méritées s'étant fait chair,

et qu'il nous donne, comme Dieu, ce qui est plus conforme aux paroles, qui suivent : soit qu'on entende la vérité, que Dieu répand dans nôtre esprit pour nous faire connoître, et embrasser la véritable religion : il est toujours également vrai, qu'entre Dieu, et cette vérité, il n'y a point de créatures interposées, où la religion doit nous faire attacher, et qu'ainsi elle ne doit nous faire attacher, qu'à Dieu seul ; et c'est cela seul, que veut exprimer St. Aug. en cet endroit.

Ces paroles ne pourraient donc empêcher, qu'on ne conjecturât, que quand St. Aug. a dit, que les saints, et les parfaits pouvoient arriver à la connoissance des idées divines, il n'a pas prétendu, qu'elles (*sic*) eussent une vûe immédiate de ces idées ; mais qu'ils pouvoient par une suite de raisonnemens parvenir à les connoître. Peut être même pourroit-on confirmer cette conjecture par les raisonnemens, que fait St. Aug. L. 2. de Lib. arb. et dire, qu'il n'attribuoit aux saints, que la mesme connoissance des idées divines, qu'il croyoit qu'on en pourroit avoir par ces raisonnemens. Quoique ce soit peut être là le meilleur sens, qu'on peut donner au Platonisme de St. Augustin, celui, qui a dressé cet écrit, avouë néanmoins de bonne foi, qu'il ne trouve pas dans St. Augustin, de quoi prouver assez solidement la vérité de cette conjecture. Il est même persuadé, que St. Aug. a parlé en Platonicien du plus sublime don de contemplation, qui ne s'accorde qu'aux saints les plus parfaits, et qui va jusqu'à leur faire voir les idées

...mes. St. Aug. à voulu Christianiser le Platonisme de Porphyre, et substituer la purification de l'ame la plus Chrétienne au lieu de la theurgie abominable de Porphyre. Ce philosophe et beaucoup d'autres Platoniciens addonnez à la magie, disoient, que pour parvenir à la connoissance des choses divines, il falloit purifier l'ame par la theurgie, afin qu'elle pût voir les Dieux inférieurs, de la connoissance desquels elle montoit à celle du Dieu supérieur, en qui elle voyoit les idées des choses. St. Aug. n'avait garde d'approuver cette détestable purification, il inventa un moyen bien plus saint de purifier l'ame. Il n'en trouva point d'autre dans la religion Chrétienne, que la perfection des vertus surnaturelles. Tous les Chrétiens convenoient, qu'en cela consiste la vraie purification de nos ames. Ce que St. Aug. y ajouta tiré du Platonisme, qu'il avoit appris avant sa conversion, c'est qu'il prétendit, que le don de contemplation, que Dieu n'accorde, qu'aux grands saints, pouvait aller jusqu'à leur faire voir les idées divines, sans que néanmoins il ait jamais expliqué, comment ils les voyoient. Que cela soit vrai, où qu'il ne le soit pas, les malebranchistes n'en sçauroient rien conclure à leur avantage, puisqu'il s'agit d'un don surnaturel.

8. Les Platoniciens, dont St. Aug. a suivi, et voulu Christianiser la doctrine, ne reconnoissoient de ces sortes d'idées divines, que pour les veritez générales, et immuables, et pour les genres, et les especes des êtres, sans en reconnoitre pour les individus parti-

culiers. Non seulement St. Aug. n'a rien dit, qui prouve, qu'il ait eû sur cela d'autre sentiment que ces Platoniciens : mais le nom mesme de *formæ principales*, qu'il donne après eux à ces idées, semble assez marquer, qu'il a suivi là dessus leur opinion. De plus ceux des Platoniciens, qui prétendoient, que les ames des hommes etant purifiées pouvoient parvenir jusqu'à voir les idées divines, croyoient en mesme tems, que ces ames voyoient d'abord ces idées divines, comme objet, avant d'y voir les choses, dont elles sont les idées : de la mesme maniere, qu'il faut d'abord voir un tableau, avant d'y voir l'objet, que ce tableau représente. Et il est encore certain, que St. Aug. n'a rien dit, d'où l'on puisse conclure, qu'il se soit départi de ce sentiment. Il a dit, à la verité, que l'ame peut monter à un tel degré de charité, et de perfection, qu'elle arrive, jusqu'à voir les veritez nécessaires, et immuables dans les idées divines. Mais il faut où attribuer à St. Aug. une absurdité, dont il n'étoit pas capable, où convenir de deux choses : premierement, qu'il a crû, que ces ames saintes, voioient d'abord ces idées divines, comme objet, avant de voir les veritez nécessaires, et immuables dans ces idées. Secondement, qu'il n'a fait consister le privilege particulier de ces ames saintes, et pures, que dans la vûe des idées divines, comme objet, et nullement dans la connoissance, qu'elles avoient, des veritez nécessaires, et immuables, en les voyant dans ces idées divines. En voici la preuve :

Il arrive tous les jours, et il est arrivé de tout tems, que les plus habiles gens dans les sciences, ne sont pas les plus saints, et que les ames les plus pures selon Dieu, ne sont pas celles, qui soient les plus versées dans la géométrie, dans la science des nombres, et dans toutes les autres parties evidentes, et certaines des mathématiques. L'impie Hobbes, et l'athée Spinosà ont plus scû de géométrie, qu'aucun des saints, dont il soit fait mention dans le martyrologe. Souvent donc les impies connoissent plus clairement les veritez éternelles, et immuables, et ils en connoissent en plus grand nombre, que les saints consommez dans la perfection de la charité. Ce seroit donc faire tort à St. Aug. que de croire, que contre toute l'expérience du genre humain, il eût attribué aux seules ames pures, et saintes le privilege de mieux connoitre les veritez nécessaires, et immuables, que ne les peuvent connoitre les impies, qui joignent une grande étude à beaucoup d'esprit. Il faut donc conclure, que le privilege accordé par St. Aug. aux seules ames pures, et saintes de voir les veritez nécessaires, et immuables dans les idées divines, ne consistoit pas selon lui à connoitre mieux ces veritez, que ne les connoissent les autres hommes : mais simplement à les voir dans les idées divines, en voyant d'abord ces idées, comme objet : chose, que St. Aug. à crû singuliere à l'égard des grands saints.

9° Enfin St. Aug. n'a point tiré ce Platonisme de l'Écriture, ni de la tradition ; mais de Plotin, et de

Porphyre, qui sont d'assez mauvaises sources. Ainsi pour juger de la créance, que mérite St. Aug. en ce qu'il dit de la vûe des idées divines : il faut examiner ce Platonisme en lui-mesme ; en le considérant sur ce pied là, on ne fera point de difficulté d'avoûer, qu'il paroît beaucoup plus aisé à réfuter, qu'à établir. Aussi pas un des Peres du tems de St. Aug. ni des siecles suivants n'a été là dessus de son sentiment. Entre ceux, qui l'ont précédé le seul Eusebe à crû qu'on pouvoit donner un bon sens à ce que Platon avoit dit des idées ; mais Eusebe n'a point crû, qu'on les pût voir (41). Tous les anciens Peres ont méprisé et rejezté ce Platonisme.

En finissant ce long article on est obligé d'avertir le P. A. qu'on le croit obligé en conscience à réparer le scandale, qu'il a donné, et dedans, et de-

(41) « Je sais... que quelques platoniciens postérieurs au christianisme, tels que Plotin, qui se sont particulièrement appliqués à corriger et à réformer leur platonisme, pour l'opposer avec plus de succès au christianisme, ont expliqué ces *Idées* de leur maître autant qu'ils ont pu, dans un sens qui semble n'avoir rien que de bon. C'est sans doute la raison pourquoi St. Augustin, qui avait beaucoup lu Plotin et Porphyre, semble ne trouver rien à redire dans ce sentiment de Platon, si ce n'est lorsqu'il dit, que ce serait un sacrilège de s'imaginer, que Dieu en créant l'univers se fût proposé pour modele quelque chose hors de lui..... Eusebe (*Prép. évangil.*, liv. XI, chap. 23) s'applique à faire voir que Platon a tiré cette connaissance des livres des Hébreux ; mais il n'ajoute rien par où il paraisse qu'il désapprouve l'usage qu'il en a fait..... Quoi qu'il en soit, il est certain que la plupart des Pères de l'Eglise ont combattu ces *Idées* de Platon.... Baltus, *Défense des SS. PP. acc.* etc., liv. III, chap. 10. »

hors, par son entestement pour le dangereux fanatisme, qu'on vient de réfuter : et qu'il n'y a pas de meilleur moyen pour réparer ce scandale, que de dicter ce qu'on lui a marqué là dessus dans l'écrit latin.

De la clarté, et de l'obscurité de nos idées.

16. Où le P. A. se contredit dans cet article, en écrivant, qu'il ne lui fait pas de peine, où en disant cela il abjure le malebranchisme. L'écrit latin ne lui fait pas simplement dire, que quelques unes de nos perceptions sont obscures, et qu'ainsi il y a des choses, que nous ne connoissons qu'obscurément : cet écrit porte, que souvent les idées, qui représentent les choses que nous connoissons, sont obscures, en elles memes. Or, si ces idées ne sont rien, que les idées divines, comme le P. Mb. le veut, elles sont toujours infiniment claires en elles memes, et absolument incapables d'obscurité. Dans la vérité cet article n'est qu'une suite du précédent. On veut, que le P. A. ne reconnoisse plus d'autres idées, qui se présentent à nôtre esprit, que celles, qu'il se forme. Il en forme de tous les termes des propositions, qu'il juge être vraies. Nous ne pouvons donc croire les mysteres obscurs de nôtre religion, comme la Trinité, et l'Incarnation, sans en former quelque idée. Elle ne peut être claire, puisqu'à nôtre égard ces mysteres sont tres obscurs : donc on ne peut se départir du malebranchisme, sans reconnoitre, que plusieurs de nos idées sont obscures en elles memes.

De l'action de l'ame, et des autres esprits créez sur les corps.

17. On est ravi de trouver le P. A. orthodoxe en cette matiere. S'il se fût trouvé malebranchiste, on lui eût aisément démontré, qu'il faut avoir des sentimens pires, que ceux de Luther, et de Calvin sur la liberté, pour soutenir, que nôtre ame ne se modifie pas physiquement elle mesme, quand elle exerce sa liberté, en se déterminant à un parti préférablement à l'autre. Au reste le P. A. ayant une fois reconnu, que nôtre ame est au moins quelquefois une véritable cause physique de quelques unes de ses modifications, il pourra très aisément passer des actes de la volonté à ceux de l'entendement, et croire, que nous agissons aussi réellement à l'égard de nos perceptions, qu'à l'égard de nos volitions libres, quoique d'une maniere differente. Ce qu'on lui a dit cy dessus de la Clémentine, *Ad nostrum de hæreticis*, servira beaucoup à lui faire connoitre la vérité sur cette matiere, puisqu'il est certain, que le sentiment de l'Eglise exprimé dans cette Clémentine, suppose, que la vision, qu'ont les bienheureux de l'essence divine est une véritable action de l'entendement : mais laquelle il ne peut produire sans être élevé par le secours de la lumiere de gloire. Cependant on a crû devoir donner du tems au P. A. pour le detromper tout à fait sur ce qui regarde les actions de l'en-

tendement, et dans l'écrit latin qu'on lui envoie, le *profiteor me vera credere*, ne tombe plus, que sur les actions libres de la volonté. Quant au mouvement local, que l'ame produit dans le corps, qu'elle anime, et que les Anges peuvent produire, dans le monde corporel, on ne prétend rien exiger du P. A. sinon, qu'il enseigne ce que porte l'écrit latin conformément à l'*Elenchus* de la Compagnie. On n'a jamais songé à exiger une créance interieure là dessus, et celui qui a dressé l'écrit pouvant moins songer à cela, que tout autre, lui, qui apres avoir bien philosophé, quand il s'appliquoit à ces sortes d'études, ne trouva jamais d'opinion, qui lui parût plus probable sur la nature du mouvement local, que celle, qui ne distingue point de la conservation des corps, ni leur repos, ni leur mouvement. Mais alors cette opinion n'étoit point encore défenduë dans la Compagnie.

19. Sur les deux propositions avancées par le P. A. 1° que la beatitude formelle consiste dans une passion de l'ame tres agréable, et non pas dans une action proprement dite. 2° que la béatitude de l'état de pure nature consisteroit dans une espece de vision intuitive de l'essence divine, etc. on n'a fait aucun changement dans l'écrit latin sur la retractation de ces deux propositions, sinon que le, *profiteor, me vera credere*, ne tombe plus sur cette retractation.

†

*A mon Rev. Pere, le Rev. Pere André de la Comp^o. de
Jesus a Rouen.*

Mon Rev. Pere (1)

P. X.

Vôtre lettre m'a extrêmement touché. La situation douloureuse ou vous vous trouvez m'afflige, et je ne me console que par l'esperance que vous en sortirez bientôt. Quand on a autant de droiture que vous en avez, on a une grande disposition a suivre les lumieres du Ciel. Vous croyez les suivre maintenant; le P. Du Tertre avait crû la même chose de luy-mesme. Il se trouve a present detrompé, et l'unique chose qui l'étonne c'est qu'il ne l'ayt pas été plutôt. Il avoit suivi vos exemple (*sic*) suivez maintenant le sien. Ne l'imitiez pas cependant en tout et n'attendez pas je vous conjure que les Superieurs vous ayent osté d'un employ que vous pouvez faire avec distinction et avec merite devant Dieu et devant les hommes. Que vous enfouissiez le talent ou que vous mettiez les autres dans la nécessité de vous en oster l'usage, n'est-ce pas

(1) Cette lettre n'est pas datée. Mais nous savons que le changement du P. Du Tertre date de la fin de 1712. Cf. *supra*, pag. 266.

a peu près la même chose. Pardonnez moy si je vous parle avec tant de liberté. Je vous ay déjà dit que je n'entrois point dans la discussion de cette affaire, qui passe ma capacité et mes lumières. Mais je crois parler a un ami , et je ne me trompe pas ; vous m'en avez assuré vous mesme. Que lamitié m'excuse donc aupres de vous si elle ne peut avoir d'autre effet. Je suis dans l'union de vos ss. sacrifices et dans les sentimens d'une parfaite estime jointe a un profond respect Mon R. P. Vôtre etc (*sic*)

C. PORÉE D. L. C. D. J.

J'ay appris depuis quelques jours que j'avois un parent dans vôtre classe appelé Des Monts. Souffrez que je vous le recommande.



†

A mon Révèrend Père le Révèrend Père André de la comp^e. de Jesus, au collège a Roüen.

Ce 13 janvier 1713.

P. Xⁱ.

J'appris hier mon tres cher père et amy une nouvelle qui me met dans une tres grande inquiétude par

rapport a vous. Au nom de Dieu prenez bien garde dans les conjonctures présentes a ne pas faire de demarches qui vous engageassent dans des suites encor plus fâcheuses peuestre qu'on ne peut a présent le prévoir. Je vous diray franchement que je n'ay jamais cru (1) que la conscience engageast a tenir aucune des opinions du P. Mal... et qu'ainsy elle demande les choses estant comme elles sont qu'on les abandonne pour ne pas resister ouvertement aux ordres exprés des Supérieurs, et s'exposer ou a vivre éternellement malcontent soy-mesme et odieux ou a charge a ceux qui nous gouvernent, ou mesme a quitter un état que nous devons cherir plus que toute chose au monde. Permettez moy s'il vous plaist cette ouverture de cœur. C'est ma tres sincère amitié qui me fait vous parler ainsy, et je vous prie de me tirer le plus tost que vous pourrez de l'inquiétude ou je suis sur le parti que vous aurez pris par rapport aux propositions qu'on a du vous faire dimanche ou lundy.

Je suis avec respect et tout l'attachement possible

(1) Cf. supra, pag. 251 et suiv. — Le P. André a écrit ici en marge : « Pourquoi donc le dire au P. Provincial qui me l'a redit, et à tout l'univers. » — « Le P. A. [professeur de philosophie au collège d'Amiens] s'abstint de soutenir dans ses cahiers les sentimens de ces deux philosophes (Descartes et Malebranche) : écrivit depuis au P. Du Tertre, qui avoit soutenu les opinions les plus paradoxes du P. Malebr... que cela étoit déplacé ; que quand on est d'un corps il faut se conformer à ses usages... Je ne soutiendrai point contre le gré de mon corps des opinions quoique vraies ; mais aussi je ne soutiendrai pas le contraire. De Quens. *Mezeray*, pag. 388. »

mon cher collègue votre tres humble et tres obeissant serviteur en N. S. (2).

DU TERTRE J.

†

A mon Révérend Père le Révérend Père André de la comp^o. de Jesus au collège a Roüen.

A Paris ce 23. sept. 1713.

P. Xⁱ.

J'ai reçu mon Révérend Père et tres cher ami votre lettre avec un extrême plaisir, parce que j'étois fort en peine de vous depuis 7 ou 8 mois. Celui qui me l'a rendüe m'a dit qu'on vous destinoit a la procure d'Amiens, mais que vous paroissiez peu disposé a recevoir cet emploi : pour moi, si vous vouliez m'en croire, je vous conseillerois premièrement et avant toutes choses de renoncer sincérement et de bon cœur aux sentimens que les Supérieurs désapprouvent, affin d'être en état d'aller votre chemin et de

(2) Au bas de cette lettre nous lisons ces mots écrits par le P. André : « J'ai pris le parti de demeurer ferme dans la vérité au dépens de mon repos, et de mon bonheur temporel. »

répondre aux vœues qu'en ce cas ils auraient sur vous ; j'eus l'honneur de vous écrire dès le commencement de cette année que je vous croyois obligé devant Dieu a prendre ce parti dans des conjonctures ou les Supérieurs se déclarent si nettement et si fortement ; mais je vous avoüerai franchement que depuis ce temps là j'ai examiné plus serieusement que jamais les matières dont il s'agit et les raisons des Supérieurs , et que je suis tres convaincu tant de la bonté de ces raisons , que de la fausseté et du danger de la plus part des opinions auxquelles nous avons été un peu trop attachez. C'est ce qui m'a porté moi a y renoncer hautement et de bon cœur , persüadé qu'il étoit d'un honnête homme d'en user ainsi , et de mépriser dans ces occasions certaines petites considerations qui pourroient arrêter.

Neamoin, comme je serois déraisonnable de prétendre que mon exemple et bien moins encor mon autorité fust d'aucun poids sur vous pour vous faire changer d'opinion sur des matières que vous êtes plus capable que moi d'examiner et d'approfondir : l'autre conseil que j'aurois a vous donner supposé que vous ne püissiez gagner sur vous la première chose , ce seroit d'accepter l'emploi qu'on vous propose ; car je crains que les remontrances que vous feriez ne vous attirassent que de nouveaux chagrins ; ce qui m'en causeroit, je vous proteste , beaucoup a moi-même. Car je vous prie d'être tres persüadé qu'on ne peut avoir pour personne ni plus d'estime ni plus

de sincère attachement que j'en ai pour vous; et jamais rien ne sera capable de diminuer en moi ces sentimens dans lesquels je suis de tout mon cœur et avec respect mon Révérend Père et tres cher ami
votre tres humble et tres obeissant serviteur en N. S.

DU TERTRE J.

+

*A mon Révérend Père Le Révérend Père André de la
comp^e. de Jesus à Alençon*

A Paris ce 10 oct. 1715.

P. Xⁱ.

Il y a long temps Mon tres cher et Reverend Pere que nous avons interrompu notre commerce de lettres; mais je suis bien persuadé que l'amitié n'a pas pour cela souffert la moindre interruption, non plus de votre côté, que du mien. Je vous envoie par le P. Fénice (1) un exemplaire de mon livre; j'aurois souhaité de pouvoir vous en donner chacun un, mais ma pauvreté m'oblige a vous prier de le recevoir en commun.

(1) Nous ne savons rien ni du P. Fénice, ni du P. De la Ferté qui est nommé un peu plus bas.

Faittes moi l'honneur de le lire, je croi que vous y trouverez la réponse a la derniere letre que j'ai reçüe de vous, où vous me priiez de vous mander quelques unes de mes principales difficultez contre la doctrine du P. M... Il n'étoit gueres possible de vous satisfaire dans un quarré de papier; c'est ce qui m'a obligé d'attendre que le livre fust en état; il est vrai qu'il a tardé bien plus que je ne pensois, de six mois au moins; mais enfin le voila : et vous me ferez un vrai plaisir de m'en mander familièrement votre sentiment (2).

J'ai l'honneur d'être avec bien du respect et un attachement tres sincere, Mon R^d. Père, votre tres humble et tres obéissant serviteur en N. S.

DU TERTRE J.

Le P. de la Ferté est nommé pour prêcher à la Cour l'avent de 1716. et le carême de 1718.

(2) « [Le P. Du Tertre] envoya sa réfutation du P. Malebr. au P. A. à Alençon au mois d'octobre 1715, le priant de lui mander familièrement ce qu'il en pensoit. Le P. A. répondit à peu près,.... Je vous remercie de m'avoir envoyé un exemplaire de votre ouvrage..... Vous me demandez mon sentiment. Je vous prie de m'en dispenser, dans l'apprehension ou je suis de commettre la vérité avec la charité..... Le P. Du Tertre se fâcha, et dans une autre lettre traitoit son confrere d'entêté; le P. A. ne répondit pas. De Quens, *Mezeray*, pag. 382. »

Lett. 33. a M. Larchevêque (1).

15. février 1715.

....La production de telle ou telle idée dépend des lois de l'union de l'ame et du corps plutôt que de la ressemblance des images du cerveau et de leurs ob-

(1) Ce fragment a été publié par M. Cousin dans son édition des OEuvres du P. André, *Introduction*, pag. CXCVI. — Nous avons déjà (Cf. supra, pag. 258, not. 6) parlé d'Adrien Larchevêque. Nous complétons ce que nous avons dit par les pièces suivantes :

I. *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu monsieur L'archevêque, docteur en médecine, agrégé au collège des médecins de Rouen, de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de la même ville ; — Rouen, 1749. — Vente à l'amiable faite par Nicolas Le Boucher, libraire.*

LECTORI.

Thesaurum referamus bibliophilis, a viro in omni scientiarum genere erudito, per XL annos, undequaque summo labore summaque industria conquistum. Non est nostri consilii singulas ipsius dotes commemorare. Pietatem erga Deum, charitatem in proximum, mores antiquos et ingenuos, ingenii acumen, rei litterariæ et medicinæ peritiam jamdudum elogiis celebravit academia Rothomagensis; post eam decet nos silere.

Vix primospueritiæ annos emensus, in eo, non discendi modo, sed libros etiam, sine quibus studia torpent, colligendi cupiditas eluxit; tum fortunæ mediocritati desideriis obstanti obtemperare cogebatur: ast ubi quoddam emolumentum ex indefesso labore recepit, id fere omne in adjuvandis pauperibus et in conquirendis libris consumpsit: exile reliquum, corporis natura debilis, praxi clinica, studiis iteratisque vigiliis magis ac magis effracti, conservationi inserviebat. Vixit constans idem,

Integer vitæ, scelerisque purus.

jets..... Comment se pourroit il faire que l'ame produisit ses idées telles qu'elle les forme, à l'aide de ces

Fastum aut, apparatus non appetivit, imo usui et utilitati ex animo consulit; librorum itaque collectionem, non compactionis elegantia spectandam, verum singularitate tractatum in omni genere præcellentem bibliophilis offerimus: inter eos adeo eminent editionum delectus, *Manutiorum* nempe, *Juntarum*, *Gryphiorum*, *Tornæsiorum*, *Stephanorum*, *Morelliorum*, *Vascosani*, *Colinæi*, *Plantini*, etc., sed *Elzeviriorum* imprimis; ut haud sciamus an in bibliothecis vel amplissimis harum tanta reperiatur copia. . . .

II. Notice historique sur Larchevêque, médecin à Rouen.

Originaire de Gueutteville au pays de Caux, Larchevêque fut d'abord engagé dans l'état ecclésiastique; il avait pris la tonsure en 1700 et s'était livré à l'étude de la théologie. Il renonça ensuite à cet état et fit à Rouen des répétitions de philosophie. Il se livra enfin à l'étude de la médecine, reçut le bonnet de docteur à Caen, et fut agrégé, en 1714, au collège des médecins de Rouen.

Une application constante à l'étude, un esprit observateur et réfléchi firent de M. Larchevêque un des hommes les plus érudits, un des médecins les plus habiles.

Il avait une connaissance profonde des langues savantes et savait plusieurs de celles que l'on parle en Europe.

Il s'était formé une bibliothèque nombreuse, bien choisie et remplie de livres rares; c'était l'aliment d'un esprit juste et le délassement de ses loisirs.

Comme médecin, il mérita la confiance de ces concitoyens et eût pu figurer parmi les médecins les plus célèbres s'il se fût montré sur un plus grand théâtre, ou s'il eût eu moins de modestie.

Il joignit, dit l'auteur de son éloge, à une grande érudition des talents distingués dans l'art de guérir, un désintéressement parfait et une grande charité.

Son application constante à l'étude lui avait fait tout apprendre, et la bonté de son cœur avait rendu toutes ses connaissances fructueuses.

Il mourut subitement le mercredi 6 avril 1746.

[Nous devons cette notice au savant conservateur de la bibliothèque de Rouen, M. André Pottier.]

images qui ne leur ressemblent presque jamais?..... Assurément, si l'on donnoit à un peintre une ellipse pour modèle du cercle, on l'embarrasseroit plus qu'on ne l'aideroit. Quelle est donc la stupidité de nos philosophes d'école de s'imaginer que l'ame n'a point d'autre modèle qu'elle envisage, quand elle pense aux objets extérieurs, sinon ces petites figures que l'ébranlement des nerfs trace dans le cerveau? Voilà pourtant, Monsieur, l'origine de ces tempêtes qui bannissent aujourd'hui la vérité des collèges où l'on fait profession de l'enseigner. Que je vous plains d'être obligé de servir d'écho à tant de voix profanes! etc.

Lett. 34. a M. Larchevêque (1).

28. avril 1715.

Je vous plains, non pas tant d'être un écho, que d'être un écho de sottises, et d'être gagé pour apprendre à des enfans des fadaïses, qu'il faut oublier pour être honnête homme. Est ce que jamais on n'ouvrira les yeux sur l'éducation de la jeunesse, et, au lieu de leur donner une philosophie sensée, ingénieuse, Chrétienne, leur donnera t'on toujours des rapsodies mal cousues,

(1) M. Larchevêque était alors répétiteur à Rouen, chez les Jésuites. — Ce fragment a été publié par M. Cousin. dans son édit. des OEuvr. du P. A., *Introd.*, pag. CXCIII.

où il n'y a ni esprit , ni bon sens , ni religion ? Seroit-il donc si difficile de faire un système suivi de vérités liées , capables de former le goût et la piété des enfans ? Je suis persuadé que deux ou trois personnes d'un génie ordinaire , avec les secours qu'on a maintenant , en viendroient bientôt à bout. Avant que M. Descartes et le P. Malebranche eussent appris aux philosophes l'art de bien penser , et de bien conduire leurs pensées , cela pouvoit paroître impraticable. Mais aujourd'hui , pour peu que l'on suivit leur méthode de méditer , nous aurions , sans beaucoup de peine , un système arrangé et soutenu , qui , sans être , comme vous le dites , ni péripatéticien *in multis* , ni cartésien *in paucis* , seroit vrai , juste et raisonnable *in omnibus*.

Lett. 35. a M. l'abbé Marbœuf (1).

2. septembre 1715.

Il ne faut point nous flatter , Monsieur ; nous avons beau vanter nos Descartes , nos Malebranches , tous nos héros philosophiques ; jamais notre philosophie ne sera universellement regardée comme la philosophie du bon sens , qu'elle ne soit reçue dans les

(1) M. Cousin a publié ce morceau remarquable dans son édit. des OEuv. du P. A. , *Introd.* , pag. CXC. — Cf. *supra* , pag. 96 , not. 5.

collèges. C'est une pensée que j'ai toujours eue dans l'esprit, et je n'en vois que trop la vérité. D'un autre côté, je suis touché au dernier point, quand je vois ce nombre infini de jeunesse Chrétienne, qui ne vient au collège que pour se former l'esprit au bon goût, et le cœur à la vertu, n'en sortir qu'avec un esprit faux, superficiel, et souvent, ou plutôt presque toujours, avec un cœur perverti par les maximes toutes payennes qu'ils y ont apprises. Enfin, j'ai partout remarqué avec la plus tendre compassion pour les enfans qu'on y élève, qu'il n'y a ni ordre, ni suite, ni ombre de bon sens, surtout dans la philosophie qu'on leur enseigne. C'est une chose étrange et pourtant incontestable. Le premier pas que doit faire un enfant au sortir du collège, pour devenir honnête homme, c'est d'oublier tout ce qu'on y apprend. Peut-être que, s'il y avoit un bon cours de philosophie, où nos vérités les plus évidentes fussent traitées une à une, avec les objections et les réponses à la manière des scholastiques, on verroit enfin cesser le désordre de leur pédanterie; du moins il est certain qu'un pareil ouvrage la pourroit faire voir dans tout son jour et pourroit encore servir d'introduction à la lecture des bons livres, ce qui ne seroit pas un petit avantage. Voilà, Monsieur, bien du préambule pour vous dire, que toutes ces raisons m'ont fait entreprendre un cours de philosophie Chrétienne, solide et suivie, dont toutes les vérités fussent liées ensemble par un enchainement visible depuis la première vérité connue à tout le

monde, jusqu'à la dernière découverte de nos plus savants auteurs (2). Beau dessein, sans doute ! il n'y a plus qu'à l'exécuter. N'allons pas si vite ; encore un moment d'attention, s'il vous plait. Comme la nation des scholastiques est aisée à effaroucher, nous garderions de leur philosophie toutes les questions qui pourroient être de quelque utilité par quelque tour d'esprit qu'on leur pourroit donner, ou, encore mieux, en évaluant leurs grands termes, qui assez souvent ne font que dire scientifiquement ce que tout le monde sait. Mais la principale vue qu'il faudroit y avoir, c'est de montrer partout en peu de mots le fruit qu'on en peut tirer par rapport à la piété Chrétienne. Car, si la science n'édifie, à quoi est-elle bonne ? Je ne sçai, Monsieur, si je vous ennuie ; mais, pour moi, je sens un extrême plaisir à vous décharger mon cœur. Je vous prie donc de me pardonner encore ce petit détail. Nous naissons avec deux grands défauts qui s'opposent à la recherche de la vérité : défaut d'esprit et défaut de mœurs. La vérité est pure, subtile, déliée ; elle n'a point de prise pour des esprits plongés dans la chair. La vérité est simple et incorruptible ; elle n'a point de commerce avec les âmes dérégées et corrompues. C'est pourquoi je ne trouve pas mal établi que l'on commence l'étude de la philosophie par la logique et la morale. Mais il faudroit une logique nette, précise, et même, autant qu'il se peut, agréable, pour ne point rebuter les enfans en ne leur présentant

(2) Cf. *supra*, pag. 64, et la not. 3.

d'abord que des épines à dévorer. Ne pourroit-on pas y réussir en faisant un recueil exact des règles du bon sens, en y entremêlant des questions choisies et faciles pour exercer leurs esprits naissants, et pour leur apprendre ainsi à en faire la juste application ? On pourroit encore y répandre quantité de réflexions qui serviroient à leur rendre le sens droit, l'esprit juste et pénétrant, et même à leur donner le bon goût de toutes les choses qui sont du ressort du jugement. On s'y prendroit dans la morale à peu près de la même sorte ; on en feroit une logique du cœur, et, outre les règles de conduite, on y traiteroit les matières les plus intéressantes et les plus capables de nous toucher . la fin de l'homme, et le souverain bien, et le souverain mal ; la vertu, qui est la seule voie du bonheur, le vice, qui en est le seul obstacle, etc. Après avoir de cette sorte préparé les esprits à la connoissance et à l'amour de la vérité, nous y entrerions à pleines voiles dans la métaphysique, qui est une science générale qui donne les principes de toutes les autres. J'y établirois donc d'abord les vérités primitives et fondamentales, qui sont les sources infaillibles de la connoissance humaine. Comme l'existence d'un Dieu souverainement bon, sage, vrai, est une de ces vérités, je la traiterois à fond, avec sa nature, ses principaux attributs, son action sur les créatures, etc. ; et, comme la connoissance de notre ame est aussi une des premières que nous devons avoir, c'est ici que je la placerois, je veux dire après Dieu immédiatement, suivant à peu près cet ordre de questions : la

manière dont nous la connoissons par idée ou par sentiment intérieur ; ses facultés , leur nombre , leurs propriétés ; si elle agit sur elle-même et en elle-même , sans parler encore de son action sur le corps , que je réserverois pour le Traité de l'homme. Encore un peu de patience , je vous en supplie. Dans la physique , après avoir établi la vraie idée du corps naturel , il me semble que les lois de la nature et les règles du mouvement doivent avoir le premier lieu , mais néanmoins sans entrer dans un détail trop profond , qui seroit au-dessus de la portée des enfans (3). Ici, Monsieur, je me trouve un peu embarrassé : je ne sais si l'on doit commencer par déduire le système général de la nature , des règles du mouvement déjà établies , et

(3) La *Metaphysica sive Theologia naturalis* que nous possédons manuscrite traite — dans la première partie, *De principiis cognitionis humanæ* , — dans la seconde, *De Deo* ; le chapitre second a pour titre : *De naturâ et præcipuis Dei attributis* , le chapitre trois : *De actione divinâ in omnibus creaturas* , — dans la troisième, *De animâ rationali* ; le premier article du premier chapitre recherche *Quomodo cognoscamus animam nostram ?* Le second article du second chapitre, *Quænam sint præcipuæ facultates animæ , quatenus est spiritus ?* Le chapitre trois est consacré à la question *De actione animæ rationalis*. — La *Physica* dont nous possédons aussi le manuscrit traite — dans une sorte de préambule (*Quæstiones prolusoriae*) , *De essentiâ materiæ* , *De accidentibus absolutis* , *De formis substantialibus* , *De causis* , etc. — dans la première partie, *De naturâ materiæ in statu naturali considerata* ; — dans la seconde, *De motu , ejusque regulis ac legibus* ; — dans la troisième, *De mundi systemate* ; — dans la quatrième, *De terrâ et finitimis corporibus* ; — dans la cinquième, *De corpore humano* ; — dans la sixième, *De omine* ; le chapitre second s'occupe *De actione animæ in corpus*.

de là descendre comme par degrés aux choses plus particulières, ou, au contraire, après avoir expliqué les effets particuliers de la nature, que nous voyons arriver auprès de nous, par exemple, ceux qu'on appelle expérience du vide et autres semblables, monter de là au système général du monde. M. Descartes a suivi la première méthode, qui me paroît la plus belle, et M. Rohault a suivi la seconde, qui est peut être la plus proportionnée à la capacité des commençants. Vous aurez la bonté de m'en dire votre avis, si tant est que je m'explique assez bien pour me faire entendre. Voilà, Monsieur, en peu de mots, ou plutôt trop au long pour vous, tout mon système de cours philosophique. Je vous prie instamment de l'examiner, de le critiquer, de le réformer avec vos amis; et, puisque j'ai déjà passé les bornes de la pudeur en vous chargeant d'une pareille affaire, je vais pousser l'insolence aussi loin qu'elle peut aller : *Nam cum semel verecundia fines transieris, oportet naviter esse impudentem.* Je vous demande donc encore une autre grâce, c'est de me permettre de vous envoyer les écrits que j'ai dictés à Rouen (port payé, s'entend), pour les faire examiner par quelque habile philosophe. Vous y verrez mon dessein presque exécuté en bien des choses; du moins vous y verrez une ébauche commencée, et il ne tiendra qu'à vous de me fournir les couleurs nécessaires pour l'achever.

†
**A mon Reverend Pere le R. Pere André de la comp.
de Jésus au Collège a Alençon.**

†

A Paris ce 9. janvier 1716.

P. X.

On ne peut être, Mon Reverend Pere, plus édifié que je le suis de la pieuse appréhension que vous avez de commettre la verité et la charité (1) en me disant a moi votre sentiment sur mon livre. Vous avez seul la gloire de ce sage et édifiant parti que vous prenez. Car les malebranchistes de ce pais-ci se sont emportez en menaces et en injures, jusqu'a vouloir faire mettre dans le Journal de Paris au bout de l'éloge du feu P. Malebranche, une grande page d'injures grossières contre moi qui ressentoient plus la halle que le monde intelligible ; mais les journalistes a qui ils portèrent et l'éloge, et cette liste d'injures, leur déclarèrent qu'ils ne mettroient point l'éloge s'ils n'effaçoient leurs injures. C'est un fait que je sçai de M^r. l'abbé Raguét (2)

(1) Cf. supra, pag. 361, not. 2.

(2) Raguét (Gilles-Bernard), né en 1668, à Namur, vint fort jeune à Paris, où, après avoir terminé ses cours de théologie, il embrassa l'état ecclésiastique. Il entra dans la communauté des

qui est à la tête du journal, et qui leur remontra qu'il ne leur convenoit pas de ne répondre que par injures à mon livre. Pour tous les autres, ils m'ont paru l'approuver fort. Je ne parle au reste que des séculiers, car vous ne recevriez pas le jugement des nôtres. Les journaux de Paris et de la Haïe font foi de ce que je dis, le dernier même cite une lettre d'un homme d'esprit de Paris qui mande aux journalistes de la Haïe que la réfutation du P. M... est également approuvée des philosophes modernes comme des anciens etc. M^r. le baron de Leibniz a écrit ici à M^r. Rémond célèbre académicien une lettre qui m'a été communiquée, où il loue l'auteur inconnu de mon ouvrage dans des termes qui (*sic*) ne me conviendroient pas de rapporter (3). En un mot vos bons amis sont encore à me

prêtres de Saint-Sulpice. Le cardinal de Fleury l'employa à l'éducation de Louis XV, et lui fit obtenir plusieurs bénéfices, entre autres le prieuré d'Argenteuil. Il obtint dans la suite la place de directeur spirituel de la compagnie des Indes. Il mourut à Paris, le 20 juin 1748, à quatre-vingt-et-un ans. Raguier a coopéré, de 1705 à 1721, à la rédaction du *Journal des Savants*. On cite de lui *La Nouvelle Atlantide*, de Fr. Bacon, traduite en français et continuée; une *Histoire des contestations sur la diplomatie* et une *Explication d'un bas-relief en bronze* du cabinet de l'abbé Bignon.

(3) *Lettre de M. Leibniz, à M. Remond de Montmort, contenant des remarques sur le livre du Père du Tertre contre le P. Malebranche.*

Hanover ce 4. de novembre 1715.

La réfutation du système de ce Père (Malebranche) partagée en trois petits tomes, est sans doute d'un habile

répondre une syllabe, et des gens de lettres, je dis des séculiers, m'ont assuré qu'ils ne sçavoient par ou s'y prendre (4); ce qui ne fait pas grand honneur a la secte. Au reste, mon R^d. Père, ne croïez pas que je vous dise tout cela par une sote vanité, vous me connoîtriez mal: je vous le dis par pure charité, parce que je suis fâché de vous voir tenir une conduite qu'on ne peut attribüer qu'a entêtement, et j'ai crü que ce détail pourroit peut-être avoir quelque bon effet. Quoiqu'il en soit, je vous prie d'être persuadé que je n'ai jamais été plus sincèrement, Mon R^d. P. votre tres humble et tres obeissant serviteur en NS^r.

DU TERTRE j.

homme; car elle est nette et ingénieuse; j'en approuve même une partie; mais une partie en est outrée. On y témoigne trop d'éloignement des sentiments de Descartes et du P. Malebranche, lors même qu'ils reçoivent un bon sens... Le même auteur examine dans son second tome la théologie naturelle du P. Malebranche; mais son début me paraît outré, quoiqu'il déclare de ne représenter que les soupçons d'autrui... Et bien loin de dire avec l'auteur de la réfutation. que *le système de St. Augustin est un peu infecté du langage et des opinions platoniciennes*, jé dirais qu'il en est enrichi et qu'elles lui donnent du relief... Leibnitz, édit. Dutens; tom. II, 1^{re} part., pag. 213 et suiv. »

(4) « Rien de plus facile. » Note marginale du P. A.

A mon R. Pere le R. Pere André de la Comp. de Jesus
a Alençon (1).

†

Mon Reverend Pere

P. C.

On ne peut que louer le soin qu'on prend de se renfermer dans les bornes d'une juste moderation en quel-

(1) Le P. Martineau, signataire de cette lettre, était alors, comme nous l'indique le cachet attaché à cette lettre, *Provincialis. Provi. Franciæ. Soci. J.*, provincial de la province de France, de la Société de Jésus.

• Isaac Martineau naquit à Angers le 22 mai 1640. Il entra chez les Jésuites le 5 septembre 1685. Il est mort le 20 décembre 1720. Il a régenté la philosophie pendant dix années, et la théologie durant six ans, à Paris; mais il ne fut jamais prédicateur, et l'on ne croit pas qu'il ait jamais paru en chaire qu'une seule fois pour l'*Oraison funèbre de Louis, prince de Condé*, en 1687. Il était recteur du noviciat, lorsqu'il fut choisi pour être confesseur des princes. Il le fut en particulier de Louis de France, duc de Bourgogne, qu'il assista de ses conseils pendant sa vie et à sa mort, et dont il nous a tracé les vertus dans un écrit imprimé à Paris, in-4°, en 1712, sous ce titre : *Les Vertus de Louis de France, duc de Bourgogne, ensuite dauphin*. Cet emploi ne l'empêcha pas d'être supérieur de la maison professe : il l'était en 1704, lorsque le P. Bourdaloue mourut; et c'est en cette qualité qu'il écrivit la lettre qui contient l'éloge de ce célèbre prédicateur : elle fut imprimée d'abord séparément, et ensuite dans le troisième tome du *Carême du P. Bourdaloue*. Le P. Martineau n'a été provincial qu'après l'an 1713. On raconte qu'à la fin de 1682, M. le duc Louis de Bourbon devant passer de rhétorique en philosophie dans le collège des Jésuites, les supérieurs dirent au prince Louis de Condé qu'ils avaient un

que matiere que ce soit. Mais il ne faut pas que cela aille toujours jusqu'à garder une espece de neutralité. Car il y a des occasions ou sans se declarer avec chaleur, on peut et on doit faire connoitre qu'on s'attache au parti que l'Eglise a pris. Je ne puis vous en dire davantage sur ce sujet, une lettre ne comportant pas un plus ample eclaircissement. Mais je prie V. R. de faire reflexion au peu que je luy dis et de ne pas s'en éloigner dans sa conduite. Je suis avec respect dans l'union de ses ss. ss.

Mon Reverend Pere

Votre tres humble et tres ob. serviteur

MARTINEAU

A Paris 22 dec. 1716.

excellent régent de philosophie, mais qu'ils n'osaient le faire venir à Paris pour le donner à M. le duc, parce qu'il était extrêmement laid. M. le prince demanda : « Est-il plus laid que le démon ? » Après l'avoir vu, il dit : « Il ne doit pas faire peur à qui a vu Pellisson ; il faut le faire venir ; on s'accoutumera à le voir, et on le trouvera beau. » La laideur du P. Martineau, comme celle de M. Pellisson, venait de la petite vérole. On a encore de ce père les *Psaumes de la Pénitence de David, avec des réflexions*, à Paris, 1710, in-12... et, en outre, des *Méditations sur les plus importantes vérités du christianisme, pour une retraite*, à Paris, 1714, in-12. Moréri, *Dictionn.*

« Le P. A. avoit eu dessein de donner à sa compagnie une philosophie, et une théologie : il le dit un jour au P. Martineau alors provincial, qui étoit fâché de le voir sans occupation, et avoit envie de l'employer. Il lui dit, que ç'avoit toujours été son dessein de leur donner une philosophie et une théologie ; qu'il n'abandonneroit jamais les dogmes décidés par l'Eglise ; qu'il abhorroit le

P. Isaaco Martineau Provinciali Er (1).

†
P. X.

R^{de} adm. pater,

Nunc primùm ad nos scribitur, patrem Yvonem André virum olim suspectæ novitatis in philosophicis, nunc non satis religiosè, nec etiam satis catholicè sentire, et loqui. Quibus autem in rebus peccare dicitur, nihil opus est hic à me referri. Aiunt enim de singulis monitam, ac planè edoctam esse R.^{am} V.^{am}. Quòd R.^a V.^a hunc hominem amoverit à præfecturâ sodalitiî civium alenconiensium, id prudenter factum

jausénisme; mais aussi qu'il rejetteroit tout ce qui ne lui paroitroit fondé en vrais principes : le P. Martineau n'insista pas davantage. — Ce P. Martineau bel esprit : avait prêché une oraison funebre de quelque princesse : fut nommé confesseur des petits princes, le duc de Bourgogne, etc.... Le roi s'informant quel il étoit : Sire, répondit le P. La Chaise, il faut vous dire la vérité : le P. Martineau est très laid : Eh bien, reprit le Roi, nous nous y accoutumerons. S'étoit bien conservé à la cour pendant la régence. — Le P. Martineau étoit un homme equitable et modéré.... Ces gens qui ont vû le grand monde, ont plus de disposition que les autres à penser equitablement en bien des choses... Et on remarque que les gens de condition, cyèques et autres entrent moins dans les animosités de parti. De Quens, R. M., pag. 319-400 »

(1) Nous devons cette lettre au P. André, auquel probablement le P. Martineau l'avait communiquée, et qui en aura tiré une copie.

videtur. Quòd autem rerum spiritualium præfecturam adhuc gerat in collegio alenconiensi, illud sanè non expedit. Alium itaque rerum spiritualium præfectum designet, atque omninò constituat. Ad ipsummet P. Yvonem hodie scribimus (2), eique singula, quæ ipsi objiciuntur, saltem præcipua declaramus (3), ut nimirum se purget, si hæc putet sibi falsò tribui, vel certè emendet, ac sensus magis catholicos induat. **Homini interim diligenter invigilari jubeat R. V.º, cujus SS. SS. me commendo.**

Romæ 6. aprilis. 1717.

R.º V.º servus in X.º

Michael Angelus TAMBURINUS.

(2) Nous n'avons pas cette lettre, qui probablement n'aura pas été écrite; le P. André, en effet, dans l'épître latine que nous allons bientôt lire, ne répond pas à une accusation directe que lui aurait notifiée le général lui-même, mais bien aux paroles contenues dans la lettre adressée, à son sujet, au P. Martineau.

(3) Au dos de la copie faite par le P. André de cette lettre du général, nous lisons ces mots écrits, comme la copie, par le P. André lui-même.

ACCUSATIONS.

1. Que j'ai pour maxime de permettre à mes penitentes tous les livres que l'église n'a point condamnés. — Mal entendu.
2. Que les personnes, surtout les religieuses, que je conduis, ne communient pas souvent. — Calomnie.
3. Que je loue quelquefois les Evêques opposans à la constitution, pour leurs mœurs, ou pour leurs sciences. — Vrai, mais sans être leur partisan.

*Lett. 36. au R. P. Général Michel Ange Tamburini. à
Alençon.... avril 1717.*

†

Reverende admodum Pater,

Audio cum mœrore, ac tristitiâ, me apud Paternitatem Vestram atrociter omninò accusatum fuisse : quasi nimirum nec satis religiosè, nec satis catholicè et sentirem, et loquerer. Verba sunt ipsissima epistolæ vestræ,

4. Que j'ai conseillé le livre de la fréquente communion à mes dévotés, où, etc. — Calomnie.

5. Que j'ai loué le catéchisme de Montpellier. — Vrai, mais je ne sçavois pas alors, que M. De Montpellier fût un des opposans à la bulle.

6. Que j'estimois le livre de la prière publique. — J'ai toujours excepté la première partie, qui parle des fondations, et de la longueur de l'office divin.

NOTA.— Les *Nouvelles ecclésiastiques* ont publié, en 1781, quelques lettres du P. André se rapportant à l'époque où nous sommes arrivés. Parmi ces lettres, nous en remarquons une adressée à M. l'abbé de Marbeuf, sous la date du 17 juin 1717, dans laquelle sont énumérés les 6 griefs que nous venons de rappeler, mais avec des éclaircissements. Ainsi, au n° 1, on voit qu'au nombre des livres que le P. A. était accusé de permettre à ses pénitentes, se trouvaient quelques ouvrages de P. R. (Port-Royal). — Au n° 2, notre lettre imprimée ajoute : « Je suis très fort pour la fréquente communion, pourvu qu'on y apporte les dispositions requises, que je ne pousse pas même fort loin, quoique plus loin que la plupart de nos pères. » — Nous lisons au n° 4 : « ... Quoique je ne sois pas aussi déchainé contre ce livre que l'est notre Compagnie qui a ses raisons. » — Au n° 5 : « Cependant le P. Martineau m'a déclaré qu'il y trouve (dans le catéchisme de Montpellier que le P. André appelle un excellent livre) le pur jansénisme, parce qu'il y est fait mention d'une volonté de Dieu, antécédente seulement pour le salut de tous les hommes. »

quam, dum visitaret hoc collegium, legit mihi R. P. Martineau Provincialis noster. Quâ in epistolâ duo

Le livre de *La fréquente communion* a été publié par le grand Arnauld en 1643. Il avait été composé pour servir de réponse à un écrit intitulé : *Question s'il est meilleur de communier souvent, que rarement*, écrit du P. Semaisons, jésuite, qui permettait trop facilement aux fidèles l'approche de la sainte table, et semblait provoquer, par un excès d'indulgence, l'abus des sacrements.

Colbert (Charles-Joachim), second fils du marquis de Croissy, né à Paris le 11 juin 1667, nommé, en 1797, évêque de Montpellier, fit écrire par le P. Pouget le célèbre ouvrage connu sous le nom de *Catéchisme de Montpellier*. Colbert avait pris trop activement le parti des jansénistes pour qu'un livre inspiré par lui ne fût pas suspect à la Société de Jésus.

« M. Dugué mort à Paris, 25 oct. 1733 : né à Montbrison, dioc. de Lyon, 9 dec. 1649. A plus de finesse dans l'esprit, que l'abbé Fouillaux célèbre écrivain de l'Appel [*L'appel à la raison des écrits et libelles publiés par la passion contre les Jésuites de France*].—M. Dugué d'un caractère modéré se plaignoit un jour dans une conversation d'être accusé mal à propos de jansénisme : cela fut rapporté au P. Le Tellier : Eh bien, dit-il, si cela est vrai, qu'il écrive contre : M. Dugué trouva cette réponse bien étrange de vouloir forcer les gens à entrer dans de pareilles disputes, pour les croire catholiques. M. Dugué étoit sorti de l'oratoire : grand directeur, surtout de la présidente Ménard. — Son livre de la prière publique en 1707, bien écrit et très-instructif : on trouva à redire au premier chapitre, où il y a une critique déplacée de la longueur des offices : eut un succès prodigieux dans Paris : et le P. Tarteron, jésuite, qui faisoit imprimer en même temps sa traduction d'Horace, s'avisa de dire dans la préface, qu'il ne pouvoit se promettre un aussi grand succès, que l'auteur de la prière publique, soutenu d'un grand parti, etc. — A composé d'autres ouvrages fort estimés : on lui attribue le Directeur de celui qui n'en a point. Mais le stile en est flasque et ne répond pas à la prière publique : autre ouvrage sur Jésus crucifié, fort beau, dit-on. — On dit que l'auteur étoit très pieux, et qu'il se soucioit peu des écrits repandus dans le public pour le décrier : regardoit cela comme une persécution, qu'il devoit souffrir patiemment. — Son ouvrage des six jours, comme tous les autres de l'auteur : mais ce n'est pas de l'excellent ; et suivant le P. A. il y auroit encore quelque chose de mieux à dire sur cette matière. — On a imprimé que M. Dugué avoit dit dans une lettre à une demoiselle : Je suis à vos pieds : je me confesse à vous ; et plutôt à Dieu que vous eussiez le pouvoir des ministres... Pour moi, je n'en crois rien. De Quens, *R. J.*, pag 119-120 »

sunt potissimum , quæ si paterer lentius , nec Societate Jesu , quam summè diligo , nec quod mihi multò charius est , sacerdotio Christi , dignus essem . Nam videtur Paternitas Vestra insimulare obiter Patrem Provinciam nimiam lenitatis , me autem , quamvis inauditum , jam condemnasse infidelitatis , ac propè impietatis . Quod quantum homini christiano dolere debeat , ex animo tuo velim existimes . Mihi quidem , fateor , nec flamma , nec ferrum , tam cruentum vulnus infligerent , quam illud , quod fecerunt pectori meo verba quaedam , ac mandata Paternitatis Vestrae . Sed ante omnia defendendus est R. P. Provincialis à suspitione nimiam clementiam in iis , quæ ad me pertinent . Quod erit facillimum , quoniam , nisi vobis aliter videretur , poterat fortassè accusari potius cujusdam inhumanitatis . Nam quid fecerit , quæso , diligenter adverte , et ignosce . Circà medium anni superioris me nullius rei admonitum à præfecturâ sodaliti civium nostrorum amovit . Quod quamvis durum videretur , silui tamen . Paulò post mense novembri , cum illi nescio quid de me à nescio quibus fuisset insusurratum , ut fit apud nos , ut satis novit Paternitas Vestra , repente nullâ prorsus reddita causâ jussit , ut ab alenconiensi præfecturâ spiritus ad bituricensem præfecturam scholarum traderer . Hactenùs profectò ab omni lenitate purus , atque integer fuit . Meas ille quidem excusationes , vel potius rationes gravissimas tunc temporis accepit , ac probavit . Sed vix ad eum pervenit epistola Paternitatis Vestrae , cum scripsit ipse ad Rectorem nostrum , ut accu-

rata de me fieret , ac diligens inquisitio. Qua re cognitâ cum eas ad illum litteras misissem , quibus significarem illud mihi pergratum esse , quia nihil planè , nisi à calumniâ timerem ; non duram quidem , sed omninò tristem ac severam mihi responsionem dedit. Cum hic adesset nuperrimè , ac postulassem ab eo quid mihi criminis objiceretur , quod ipsius reverentiam , ac Vestram Paternitatem tam graviter in me commoveret , quatuor mihi declaravit ad eum fuisse perlata(1) : in quibus ostendi tres esse calumnias manifestissimas : unum verò , quod mihi quidem videretur , salvo tamen meliori iudicio , non esse reprehendendum ; quod nempe librum quemdam , quem in omnium manibus ubique vidissem , permissem aliquibus , vel suasissem. Ipsi autem aliter videri cum dixisset satis vehementer , non recusavi meam sententiam ex ipsius sensu corrigere. Quæ omnia commemoro Paternitati Vestræ , ut Provinciam ostendam lenitatis vitio , saltem ergà me , prorsus esse immunem. Malo enim me calumniæ telis interfici , quam ullius vel minimo periculo liberari.

De me autem quid dicam , R^{do}. adm. Pater , cum vestras litteras non acceperim , nescio ; unum tamen audeo asseverare , ac protestari Deo , Ecclesiæ , tibi , omnibus omninò Christianis , quod nemo nisi mendax , nisi maledicus , nisi calumniator , me unquam poterit vel minùs religiosum , vel minùs catholicum (2) , ar-

(1) Cf. supra , pag. 377 , not. 3.

(2) Le P. André avait ajouté ici : *Vel minùs Romanum* ; il a cru devoir supprimer ces trois mots.

guere. Peccatorem dicant omnes, libenter audiant, id quod ipse apud me sentio: dicant insipientem: dicant indoctum: dicant hebetem, atque obtusum: feram, saltem non iniquo animo. Sed quandiù gratia Dei saluatoris me sibi, Ecclesiæ suæ, suoque in terris vicario ita tenebit affixum, ut mihi sum conscius, utque omnibus videor, quibus non clausit oculos calumniandi libido, tandiù non impunè patiar ullam iniuriam labem religioni, ac fidei meæ. Ignoscat mihi, quæso, Paternitas Vestra, quod fortassè paulò vehementiùs loquar. In ejusmodi accusatione, quæ non modo pupillam tangit oculi mei, sed animi mei præcordia, religionem meam; lentus esse ac patiens nec possum, nec debeo. Tamen si quid pecco, liceat verum dicere, vestrum præivit exemplum. Neque enim vos lenti fuistis, aut patientes in causâ meâ; qui ut *primùm* (verba sunt, opinor, epistolæ vestræ, certè sensus est) ut primùm illam audistis accusationem, credidistis, judicastis, meque adeò statim latâ sententiâ jussistis loco ac munere dimoveri. Non queror. Vestram agendi rationem zelo divini honoris malo ascribere, quam ulli vel iniquitati, vel inhumanitati. Sic enim statui mecum pluribus jam abhinc annis; *neminem judicare, ut non judicer, neminem condemnare, ne condemner*; uno verbo nisi adsit manifesta evidentiâ vel delicti, vel erroris, omnia in bonam partem interpretari. Nam si adsit ejusmodi evidentiâ, aliquem delicti, vel erroris condemnare, non tam judicare est, quàm videre: hæc mea ratio est: fortassè cri-

men, et hæresis; tantùm valet præjudicata de me opinio. Neque enim divinare possum, quid aliud mihi apud vos objectatum fuerit, nisi quod in istis ecclesiæ gallicanæ luctuosis tumultibus, quamvis ab omni semper factione vel etiã sectâ abhorruerim, tamen magnâ erga omnes utar animi æquitate, ac moderatione: parcus in judicando, parcior in loquendo, tùm ne in defendendâ veritate lædam charitatem, quæ propria est nota hominis Christiani; tùm verò ne, quemadmodum alii complures è nostris, nostræ Societati jam nimis odiosæ in Galliâ, zelo acerbiorè, odii comparem incrementum. Malo enim, ut vos mihi negotia facessatis, quàm ut ego vobis; quod semper fugi maximè, ac feliciter hactenùs. Si peccata hæc sunt, vel offensæ quæ hominem arguant vel minùs [religiosum], vel minùs [catholicum (3)] fateor errare me. Si autem non error est, at prudentia, vel simplicitas, vel æquitas animi, vel pacis Christianæ amor, vel certè charitas, oro, atque obtestor Paternitatem Vestram, ut me sinat Alenconii in meâ præfecturâ remanere: non quod huic loco, vel muneri sim ullo animi vinculo alligatus; locus est humilis; munus exiguum in aliorum opinione, in meâ periculosum, et solo Dei suscipiendum adjutorio: sed quia in istis rerum opportunitatibus non videtur expedire, nec mihi, nec Societati tam invidiosam ob

(3) C'est De Quens qui, dans une copie qu'il a faite du brouillon de cette lettre, a suppléé les deux mots que nous avons mis entre crochets.

causam ea mutatio. Quod si tamen mihi dixeris, non places, præsto sum. Jam pridem enim vobis me meaque omnia prorsus addixi. Nihil ambio præter virtutem, ac scientiam veri; nihil fugio, præter vitium, et errorem, vel erroris ac vitii nomen, quod veluti rem ipsam, debet sacerdos Christianus vel mortis periculo declinare. Illud autem non erit mihi difficile, vel apud severissimos judices, dum liceat hæc uti regulam sancti Augustini, quæ si observaretur ab omnibus Christianis, non tot videremus in Ecclesiâ dissensiones. Neque enim vacat quærere, nec opus est: in necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas. In hoc enim cognoscent omnes, ait unicus omnium Doctor, quia discipuli mei eritis, si dilectionem habueritis ab invicem. Unde patet, si Dei zelus esse debet secundum scientiam, multò magis esse debere secundum charitatem. In eo Christi vinculo sum verè ac sincerè, ac prorsus ex animo, etsi plus diligens, minus diligar,

Paternitatis Vestræ

addictissimus, et obsequentissimus

filius ac servus in Domino
nostro

ANDRÉ.

*A mon Reverend Pere Le Reverend pere André de la
Compagnie de Jesus à Alençon.*

†

Mon Reverend Pere

P. C.

Il est vray que j'ay donné ordre qu'on m'infor-
mast de la conduite de V. R. a legard des affaires
presentes , et cest en vertu d'une lettre de N. P. qui
me mande qu'il vous a escrit au sujet des plaintes qu'on
luy a faites sur la maniere dont vous parlez. Vous
pouvez vous souvenir de ce que je vous ay escrit sur
ce sujet , et je comptois que vous sçauriez par votre
discretion faire cesser les plaintes. Comme je ne seray
pas desormais bien longtems sans estre [sur] les
lieux , je remets a ce tems la et a vous en dire da-
vantage et a regler ce quil pourroit y avoir a faire.
En attendant je vous exhorte a ne point vous ecartier
des voyes de respect et de soumission que nous de-
vons *principaliori auctoritati* , pour me servir d'une
expression de S^t. Augustin. Je suis avec respect dans
l'union de vos SS. SS.

Mon Reverend Pere

Votre tres humble et tres obeissant
serviteur en N. S.

MARTINEAU

A Rouen 20. may 1717.



*Responsiones ad quæstiones mihi factas ex mandato
R. P. Generalis (1).*

1^a. Utrùm sentiam, ac dixerim, nullum esse Jansenistam ?

R. Me semper sensisse, ac dixisse, aliquos esse Jansenistas, nunc verò sentire, multos in eâ esse hæresi, quam prorsus abhorreo. Nec tamen diffiteor, me interdùm dixisse ac putare, pauciores esse Jansenistas, quàm existimantur à quibusdam, fortasse nimiùm suspicacibus (2).

(1) La copie que De Quens nous a laissée de cette pièce porte en marge ces mots : *Réponses données au P. Chomel, Recteur d'Alençon.* Nous ne savons rien du P. Chomel.

(2) « Le P. A. regardoit le jansénisme, comme un mauvais parti, mais ne pouvoit prendre sur lui de clabauder, surtout quand il étoit question des intentions et autres personnalités... — Le P. A voyant tant de soupçons de jansénisme, sans preuves, faisoit ce raisonnement à ses confrères : ou bien vous regardez le jansénisme comme peu de chose, ou vous êtes persuadé, que c'est une erreur de grande importance; dans le premier cas, je n'ai rien à vous dire; mais dans le second, il faut des preuves, et de fortes preuves pour ne pas juger témérairement. — Je ne sçais pas, disoit un jésuite, comme cela se fait : nous trouvons des jansénistes partout... Faut-il s'en étonner? c'est vous qui les faites, répondit ie P. A. en riant... Et en effet les Jesuites trop soupçonneux sur l'article. — Être noté de jansénisme : on appelloit cela être écrit sur le livre rouge des jésuites. — Tout Rome devenu janséniste... en conversation chez les jésuites à Caën (c'étoit du

2^a. Utrùm dixerim jure, ac meritò repugnari constitutioni *Unigenitus* (3) ?

R. Istud mihi nunquàm excidisse, quia veneror, uti catholicum decet, omnes constitutiones pontificias. Sed fateor, dixi aliquandò me non mirari, si ea constitutio aliquas in Galliâ turbas excitaverit, tùm quia novi Gallorum nostrorum ingenia, tùm etiam, quia inter propositiones damnatas quædam reperiuntur, quarum error non est adeò manifestus, ut prima fronte conspiciatur.

3^a. Utrùm dixerim, meliùs futurum fuisse, si reformatus esset liber Quesnelli (4) à sanctâ sede damnatus ?

temps de Benoist 14)... Ne dites pas cela, se recroit le P. A... Le pape le souffriroit-il ? — Je n'ai jamais été credule en fait d'accusations... P. A. — De Quens, *R. M.*, pag. 401-402. »

(3) « Le P. A. fit connoissance à Alençon d'un M. De la Vergne, d'abord secretaire de M. Le Guerchois intendant à Alençon, qu'il suivit à l'intendance de Rennes, et depuis trésorier de France à Alençon : homme d'esprit : honnête homme : plein de probité et de religion.... M. De la Vergne faisoit bien des questions sur les miracles de Pâris, etc., etc... Le P. A. lui prêchoit la soumission.... C'est notre partage à nous autres particuliers, sans nous embarrasser dans tant de questions : Voilà une bulle envoyée par le pape, acceptée par les Evêques : je me sou mets à ce sceau de l'autorité ; d'ailleurs vous n'êtes point au fait des matieres pour entrer bien avant dans de pareilles discussions. De Quens, *R. M.*, pag. 397-399. » Ceci prouve combien était fondée l'accusation à laquelle répond ici le P. André.

(4) Quesnel est trop connu par la longue lutte qu'il eut à soutenir contre les Jésuites pendant les querelles du jansénisme, pour que nous songions à reproduire ici les détails de cette vie agitée. Nous nous contenterons de rappeler que c'est son premier ouvrage,

R. Me fortasse illud dixisse, quia semper existimavi lenissima quæque remedia esse optima, præsertim in iis quæ pertinent ad religionem, quæ nihil spirat, nisi charitatem prætereà manifestum est, illud à me non potuisse dici, quin errores agnoscerem in libro Quesnelli, ac proindè non video planè, quomodo illud mihi, nisi per malitiam objiciatur.

4^a. Utrùm fæminæ cuidam innuptæ, cujus conscientiam moderatus sim, dixerim, me parùm admodùm differre à novatoribus, meque desiderare, ut in isto Catholicorum et novatorum conflictu, hi vincerent, illi vincerentur (5).

R. Me hoc loco indignari, nec posse etiam à lacrymis temperare, quòd videam in Societate Jesu

le fameux livre intitulé : *Réflexions morales*, qui suscita la bulle *Unigenitus*, à propos de laquelle l'Épiscopat français se partagea en deux camps : les *constitutionnistes* qui approuvaient la bulle, et les *anti-constitutionnistes* qui ne s'y soumirent qu'après une longue résistance.

(5) On va voir comment le P. André sacrifiait le catholicisme à la religion réformée : « Le P. A. voyoit à Alençon un M. De Meherenc de la Conseillère, gentilhomme protestant d'origine, et depuis catholique : M. De Hautéclair, protestant académicien de Caën, fils d'une sœur de M. De la Conseillère, faisoit des visites au P. A. à Caën... Quand vous verrai-je réuni avec nous à l'unité, lui disoit le P. A. Vous devez bien examiner : l'examen est indispensable pour ceux, qui ne reconnoissent point d'autorité... Nous avons l'Évangile, répondoit M. de Hautéclair... Mais J. C. n'a pas dit, que son Évangile fût l'Église..... Objectoit encore : les uns pensent d'une manière, les autres d'une autre.... Est-ce là un principe, Monsieur ? Il vaudroit donc autant être turc, que Chrétien. De Quens, *R. M.*, pag. 398-399. »

calumniatores reperiri tàm perditos, qui mihi talem blasphemiam tribuere non erubescant. Semper enim dixi, ac dico, tùm nostris, tùm externis, me toto cœlo differre, uti verum est, à novatoribus, tùm Jansenianis, tùm aliis quibuscumque: semper optavi, atque opto, imò spero, ac certè scio, Catholicos fore victores, quia scriptum est: *Ego autem dico tibi, quia tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adversus eam.* Cæterùm nescio quid sit illa fæmina innupta, cui dicor de istis rebus esse locutus. Hoc possum asseverare, me omnibus fæminis de religione loquacioribus vulgò silentium imponere, nunc eas irridendo, nunc etiam arguendo, ubi sinit prudentia, vel jubet religio.

5^a. An eidem fæminæ dixerim, Patres Societatis esse laxioris conscientiæ?

R. Patres nostræ Societatis omnes mihi charos esse, etiàm calumniatores meos, nec me unquàm dixisse tàm immaniter, id quod mihi in istâ quæstione objicitur, atque imprimis nulli me fæminæ ita esse familiarem, ut ei me credam, neque ita maledicum, ut si quid mali apud nos eveniat, illi aperiã.

6^a. An eidem fæminæ dixerim, Patres nostræ Societatis nullis peccatoribus denegare absolutionem?

R. Me nulli, nec viro, nec fæminæ talem dixisse calumniam.

Addidit Pater Yvo André se gratias agere R^{do}. Patri Generali, quòd sibi per istas quæstiones indicaverit ea,

quæ ipsi objectarentur ab accusatoribus suis, ac postulare ab eo, vel satisfactionem, tanquàm à iudice, vel consolationem, tanquàm à patre.



*R. Patri in Xto P. Yvoni André Soc Jesu
Alenconium*

• Reverende pater

P. C.

Graviter errat R V^a. , si putet à nobis statim , et absque prævio examine, fidem adhiberi accusationibus ad nos perlatis. Non apparet certè , undè colligat, nos pro compertis, et indubitatis habuisse, quæ de RV^a. nuper ad nos delata sunt. Cum quis autem apud nos, in re præsertim gravi, accusatur; facere profectò non possumus, quin Provinciali mandemus, ut rem propiùs, ac diligenter examinet; ac deinde, si quid veri subesse compererit, opportunum malo afferri curet remedium. Quod itaque eo modo cum RV^a. actum sit, non est, cur meritò conqueratur. Interim ex P. Provinciali cujus nondum accepi literas, perlibenter intelligam, quâ ratione se, apud Ipsum, purgavit RV^a. , circa ea capita, quæ ipsi declaravit, dum istud collegium visitaret. Nihil sanè mihi jucundius esse potest, quàm cognoscere, talem esse RV^{am},

qualem esse decet. Cæterùm nunquam jussimus, aliò mitti RV.^{am}. Quare haud ægrè annuimus, ut Alenconii, quemadmodum petit, commorari pergat. Com-mendo me suis ss ss

Romæ 20. Julii 1717.

RV^æ

Servus in X^{to}

Michael Angelus TAMBURINUS (1).

P. Yvoni André Alenconium

Lett. 37. Au P. Général Michel-Ange Tamburini (1).

Rde adm. Pater,

Gratiis Deo primùm actis per Jesum Christum, quod mihi Romæ fuerit propitius contrà quàm sperabam, ut verè fatear, ago et Paternitati Vestræ maximas, quòd jactatis in me calumniis noluerit citò credere, juxtà verbum sapientis, *Qui citò credit, levis est corde*. Quòd si dùm in sinu vestro querelas meas deponerem, aliquid fortè excidit dolori meo, quod vobis disciplicuerit, veniam postulo. Quid vultis amplius?

(1) Cette lettre, dont nous avons l'original sous les yeux, ne porte, comme toutes celles qui partent du même lieu, que la signature du Général, le reste est d'une autre main.

(1) Cette lettre répond évidemment à celle qui précède.

Faciam libenter, et ostendam omnibus, quantum apud me valeat beneficii vel minimi memoria. Cæterum non recuso, quin mihi semper invigilent ex mandato Paternitatis Vestræ superiores nostri. Nec illud, si benè memini, questus sum; sed quod, certè immeritus, pro suspecto haberer in iis quæ pertinent ad religionem, quæ mihi semper fuit me ipso charior. Non recuso igitur, iterum repeto, quin mihi præficiat Paternitas Vestra decem millia pædagogorum, si modò unum in ipsâ inveniam patrem. Vestris me commendo sacrificiis, orationibus, atque indulgentiæ, Pater.

*A Mon R. Pere le R. Pere André de la compagnie de
Jesus à Alençon.*

†

Mon Reverend Pere

P. C.

Les extraits que vous m'envoyez de la lettre de N. P. à V. R. ne s'accordent gueres avec ceux que je vous ay envoyez de celle qu'il m'a ecrite sur votre sujet. Je vous l'ay, je croy, envoyee, et vous en pouvez juger vous-mesmes. Quoy qu'il en soit, je nay rien a mander de nouveau a sa P^{te} sur votre sujet.

Cest pourquoy je ne luy en ecrirai pas davantage. Je ne doute pas que V. R. n'évite avec soin tout ce qui pourroit donner sujet de renouveler les plaintes quelle a eu a essuyer. Je suis avec respect dans l'union de vos ss. ss.

Mon R. Pere

Votre tres humble et tres
obeiss. servit. en N. S.

MARTINEAU (1).

Paris 28. aoust 1717.

Au P. André.

*A Mon R. Pere Le R. P. André de la comp. de Jesus
a Alençon.*

†

A Paris 6. dec. 1717.

Mon Reverend Pere

P. C.

A quoy dois je attribuer les plaintes que N. P. fait de vous dans une de ses lettres du 15 de no-

(1) Sur le dos du chiffon de papier où se trouve le brouillon de la lettre 37, nous déchiffrons ces mots écrits de la main du P. André : « 1. On m'écrit comme etc. et à vous comme. 2. Un peu de persécution ne gâte rien. 3. C'est pourquoi j'ai résolu. 4. J'ai pourtant écrit, mais pour lui dire, que je n'ecrirai plus. »

vembre. Il me marque que vous continuez toujours à paroître attaché aux nouveautez proscrites par le S^t Siege. V. R. m'avoit promis quelle remederoit a cet inconvenient, et sur votre promesse j'avois escrit en votre faveur à Sa P^{te}. Je vous avoue que je suis sensible aux reproches qu'elle me fait la dessus. Vous estes vous justifié en luy écrivant comme je vous avois dit de faire. Je sçay que le R. P. R^r. a ordre de vous interroger sur certains articles. C'est une occasion toute naturelle d'écrire en ce pays là, et je vous conseille encore de n'y manquer pas. Il est vray que je n'entendray plus parler en qualité de supérieur de cette affaire; mais je souhaite qu'elle finisse à votre satisfaction, estant avec respect, mon R. Pere, votre tres humble et tres ob. serviteur en NS

MARTINEAU.

Lett. 38. au P. général Michel-Ange Tamburini.

8 Dec. 1717 (1)

R.^{de} adm. Pater,

Nisi haberem ob oculos Christi pro me crucifixi imaginem, non possem quin irascerer non modò ca-

(1) Probablement le brouillon de cette lettre aura été écrit le 8; la lettre n'aura été mise au net que le 9, comme la réponse du Général le porte.

lumniatoribus meis, verum etiam, fateor, Paternitati Vestrae. Scribit ad me hodierno die R.^{dus} P. Martineau adhuc provincialis, easdem de me querelas à vobis ad ipsum deferri: scilicet, hæc enim sunt ejus verba, me *videri semper addictum proscriptis à sanctâ sede novitatibus*. Quo signo et quibus talis videar, qualis certè nunquam fui, nec sum, ut spero, futurus, non indicat; nec possum omninò divinare. Quid igitur agam, R.^{do} adm. Pater? Scripsi ad Paternitatem Vestram non ita pridem, et, nisi fallor, ostendi accusatores meos meros esse calumniatores: ad ea quæ R.^{dus} Pater hujusce collegii rector nomine vestro à me postulavit, respondi sincerè ac fideliter: ac ne ullam vobis relinquerem de meâ sinceritate ac fide dubitandi locum, meas illi responsiones propriâ manu scriptas dedi: eas ille misit Romam duobus totis abhinc mensibus. Certò scio. Nihil tamen à vobis ad nos rescribitur. Quid suspicer? Quid dicam? An Romæ accusationes libentiùs accipiuntur, quàm defensiones? Non possum credere. Nec habeo, cur non credam. Quid ergo mihi superest, R.^{do} adm. Pater, nisi ut illum jam tacitus imiter hominem Deum, qui passus est pro nobis, relinquens exemplum, ut sequamur vestigia ejus: qui peccatum non fecit, nec inventus est dolus in ore ejus: qui cùm malediceretur non maledicebat; cùm pateretur, non comminabatur, tradebat autem judicanti se. Feci, opinor, quidquid in meam defensionem facere debui. Nihil addam ampliùs. Trado me jam vobis, ac, permitto,

calumniatoribus credite : Innocentem opprimite. Omnibus, uno verbo, tradite me suppliciiis : ego verò non cessabo die ac nocte Deum innocentiae vindicem, in Christo Jesu, in veritate, orare, ut vestrum vobis ignoscat errorem. Nam quodcumque tandem evenerit, ero semper, uti sum, in Christo Jesu Crucifixo, etc.



R Patri in X^{to} P. Yvoni André Soc Jesu Alenconium.

Reverende Pater

Quas RV.^a à se mense octobri scriptas dicit literas nondum accepi. Quid verò nuper responderit Rectori Alenconiensi, Ipsam, meo nomine, interroganti super certis quibusdam capitibus, illud ante paucos solùm dies, cognovi ex postremà ejusdem Rectoris epistolâ proximè mihi redditâ, unâ cum RV.^æ literis 9. decembris ad me datis. Immeritò interim suspicatur RV.^a, libentiùs hìc audiri accusationes, quàm defensiones, nobis certè gratum in primis foret audire Ipsam tulpâ vacare; et ab iis, quæ Ipsi objiciuntur esse alienissimam. Verùm, an satis religiosè, cautèque antehac loquuta fuerit, multis non est exploratum; imò eis temerè admodum de præsentibus religionis controversiis loqui visa est; idque non rarò, etiam in cœtibus domesticis, non sine gravi audientium, ut aiunt, offensione.

Itaque, ut RV.¹ cautiùs in posterum, ac religiosiùs loquatur, id pro suo jure exigunt superiores; quid verò Ipsa sentire debeat in controversiis supradictis, satis profectò admonet propria conscientia. Commendo me suis Ss Ss. Romæ ij (1) jan.ij 1718

Servus in X^{to}

Michael Angelus TAMBURINUS.

P. Yvoni André Alenconium.

*A Mon Reverend Pere le R. Pere André de la Comp.^o
de Jesus, à Alençon.*

Mon Reverend Pere

P. C.

J'ay ordre du R. Pere General de retirer V. R. d'Alençon; comme je n'ay point a present d'autre employ a vous offrir que le ministeriat des Pensionnaires d'Arras; je vous prie de vouloir l'accepter; peut-estre dans la suite pourray-je vous offrir quelque'autre employ qui soit plus de vostre gout. Je ne vous dis

(1) Ce chiffre nous semble indiquer le 2 janvier. Cependant sur la lettre elle-même, une main étrangère, celle du P. André probablement, a écrit 11 janv. 1718. C'est cette date aussi que De Quens adopte dans sa copie.

point les raisons de l'ordre de notre Pere, parce que je sçay que vous en estes instruit. Je suis avec respect

Mon R. Pere

Vostre tres humble et tres ob.
serviteur

X. DE LA GRANDVILLE J (1).

Paris ce 4 fev. 1718.

(1) Le P. de La Grandville succéda, comme Provincial de la province de France au P. Martineau. On ne trouve rien d'ailleurs sur ce Père dans Moréri ni dans les autres biographes. M. Cousin (*OEuvres du P. André*, introd. pag. ccij, not. 1) rappelle deux permissions accordées, à la date du 1^{er} décembre 1720. au P. Bretonneau pour imprimer les *Exhortations et instructions chrétiennes* ainsi que la *Retraite spirituelle* de Bourdaloue, permissions signées *Xavier de la Granville*. C'est bien notre provincial; mais il faut écrire son nom comme il l'écrivait lui-même. — Le P. De La-Grandville figure encore en première ligne dans une affaire qui eut quelque retentissement vers 1727, et dont *Les nouvelles ecclésiastiques*, journal religieux du temps, nous ont conservé les détails (Voy. ce journal, tom. I, pag. 40). Voici le fait. Le chapitre de Saintes en avait, comme plusieurs prélats, appelé de la célèbre constitution fulminée contre les Jansénistes. Ce chapitre par conséquent ne pouvoit être auprès des Jésuites en odeur de sainteté. Cependant, pour continuer à prêcher dans la cathédrale de Saintes, les pères jésuites n'avaient pas hésité, même après l'Appel, à recevoir la bénédiction des chanoines. En 1727, le P. La-Granville provincial (c'est ainsi que *Les N. E.* écrivent son nom) défend aux siens de recevoir désormais la bénédiction des chanoines appelants. On lui fit mille difficultés; on chercha mille subterfuges. Le Provincial tint bon; les PP. Tartas et Richard, qui lui succédèrent, suivirent, tout en disant qu'ils la désapprouvaient, la ligne de conduite que leur avait tracée leur prédécesseur, et les chanoines enfin se soumirent: les prédicateurs jésuites purent remplir leur ministère sans prendre la bénédiction du chapitre.

Au P. Martellet (1).

R. P.

P. C.

Rem mihi gratam fecit Rever. vestra, cùm mihi significavit quid sentiendum sit de epistolâ communi nuperrimè ad me datâ à plurimis optimatibus vel civibus Alenconiensibus. Quod hanc epistolam corrogatis per amicos subscriptionibus procuravit P. Yvo André, id certè probari non potest multis de causis, ac præsertim quia eâ occasione in vulgus sparsa sunt, quæ priùs paucis erant cognita, et quæ profectò satius esset ignorari. Quapropter suæ ac Societatis famæ parùm consuluit P. Yvo. Interim R. Vestræ gratias ago, atque etiam P. Joanni Carolo de Couvigny, qui mihi quoque de hoc argumento, atque in eundem prope sensum scripsit. Commendo me suis sanctis sacrificiis. Romæ 14 Junii 1718

R. V. servus in X^o

Mich. Ang. TAMBURINUS.

(1) Ce Père nous est complètement inconnu.

Au P. André (1).

Depuis ma lettre écrite, j'ay reçu cette copie de la lettre du Pere général au P. Martellet. C'est le P. Viqart (2) qui l'a rendue publique à Alençon pour convaincre le P. de Couvrigny qui vouloit y passer pour vostre amy et qui en cette qualité avoit conseillé la lettre que les gentils hommes et off.^{ers} de la ville ont écrite au P. Tambourin. Le pauvre Pere Viqart a esté mis en penitence; et pour 1.^{re} punition on luy a osté sa perruque. Le P. Recteur a mesme voulu l'envoyer ailleurs; il a repondu qu'il ne sortiroit que par ordre du General, qu'il luy avoit écrit pour la justification de vostre doctrine et de vostre personne et que rien ne seroit capable de l'empescher de rendre temoignage à la justice et a la

(1) Ce billet d'une main qui nous est inconnue a été écrit sur le dos de la copie, faite également par un inconnu, de la lettre latine qui précède celle-ci. Le chiffon de papier sur lequel se trouve tout cela porte au dos ces lignes imprimées :

• COMMISSION.

HUILES.

GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON.

Bureau d

Nous soussigné, fondé de procuration de maistre Michel Sauvalle, chargé de l'exécution de l'édit du mois d'octobre

Le papier est coupé ici.

(2) Ce Père nous est inconnu; mais son nom est bien *Viqart*, et non *Urquart*, comme l'écrit M. Cousin.

vérité. Excusez le papier, il m'a été envoyé tel d'Alençon. Le Pere Recteur s'efforce de retirer les copies de la lettre et a été chassé dernièrement de chez M. De Larré (3).

Lett. 39. Au Pere Viquart (1).

26. juil. 1718

Mon Révérend Pere,

P. C.

Nonobstant ce que j'ai eu l'honneur de vous dire autrefois sur les rapports, je ne puis trouver mauvais ce que vous m'écrivez avec une franchise qui me plait infiniment. C'est une qualité d'honnête homme, qui est si rare parmi nous, que je l'ai toujours admirée dans les personnes, qui m'ont paru

(3) Nous ne connaissons pas M. De Larré. Nous le trouvons nommé dans une lettre du P. André, imprimée dans *Les Nouvelles ecclésiastiques* (9 oct. 1781, pag. 161) : « Nous n'avons jamais douté de votre générosité, ni M. De Larré, ni moi, » écrit le P. André à M. Larchevêque. Voy. encore ci-dessous pag. 409.

(1) Nous n'avons de cette lettre qu'une copie où l'orthographe du P. André n'est pas fidèlement reproduite. et qui aura probablement été écrite sous sa dictée ; nous avons rétabli partout sa manière d'orthographier.

l'avoir, pourvu qu'elle se tint dans les bornes de la simplicité Chrétienne, qui est toujours prudente ; mais quand même elle ne s'y tiendrait pas toujours, je suis de votre avis, qu'il vaut mieux pecher de ce côté là, que par trop de politique, et pour vous en donner une preuve convaincante, je vais repondre à tous les articles de votre lettre, qui regardent mon affaire avec la même franchise que vous m'en parlez.

1.° Je vous crois trop honnête homme pour avoir eu la moindre part aux calomnies, qu'on a ecrites à Rome contre moi ; calomnies si sottes et si noires, qu'il n'est pas concevable que nôtre Pere Général, qui doit être un homme de sens, y ait pu ajouter foi, surtout après ce que je lui en ai mandé. Mais nôtre Seigneur J. C. a été calomnié et a succombé à la calomnie ; je me tiens trop honoré de luy ressembler du moins par cet endroit.

2.° Ce que vous me dites de quatre de nos peres me paroît assez vraisemblable, et plus que vraisemblable à l'égard de l'un des quatre, qui est encore avec vous. Mais je lui pardonne de bon cœur aussi bien qu'aux autres, s'il est vray qu'ils soient coupables ; mais n'en ayant point de preuves démonstratives, ce qui me paroît nécessaire pour ne pas juger temerairement, j'aime mieux les justifier, au hazard de me tromper à leur avantage ; *Nolite judicare et non judicabimini.*

3°. Le fait avancé par le P. de Couvrigny (2) dans sa lettre au P. Chomel, dont vous me parlez, est absolument faux dans toutes ses parties. C'est que dans le temps que vous étiez à Pré (3) habitez madame du Molard (4), j'ai reçu une lettre de Rome, et que j'y ai fait une plus longue réponse. Voici la vérité du fait. Le P. Martineau alors Provincial m'écrivit une fort courte lettre, pour m'avertir que le Pere Général lui mandoit, que l'on continuoit à lui faire des plaintes de moi. Là-dessus, j'écrivis moi-même à Rome dans un carré de papier et en fort peu de mots ce que je venois d'apprendre, ajoutant que je voyois bien que les accusations étoient plus favorablement écoutées à Rome, que les apologies, et qu'ainsi le parti que j'avois desormais à prendre, c'étoit de me faire, et de me laisser accabler; ce que j'ai pratiqué depuis très-exactement. Car, pour le dire en passant, je n'ai nulle part à la lettre de M^{rs}. d'Alençon (5), que d'en être le triste sujet. Mais je ne puis deviner comment le P. de Couvrigny a pu sçavoir que j'écrivis alors à Rome, car il ne me souvient pas de m'en être ouvert à personne, bien moins encore

(2) Voyez plus bas pour ce qui concerne ce père nos annotations sur une lettre signée de lui.

(3) On trouve dans nos dictionnaires géographiques un *Pré*, village dans l'arrondissement d'Evreux, et un *Pray*, hameau situé non loin de Vendôme. *Pré* leur est inconnu.

(4) Ou du Molard. Nous ne savons rien de cette dame, ni de la famille à laquelle elle appartenait.

(5) Cf. supra pag. 399.

d'avoir lu ma lettre à qui que ce soit, c'est de quoi je suis bien certain.

4°. Vous voyez assez ce qu'il faut penser des gloses que fit le P. Chomel sur cette fausse nouvelle. Vous sçavez que c'étoit un homme, qui, en faisant mystere de tout, donnoit lieu de croire aux sots qu'il pensoit beaucoup, et faisoit quelquefois deviner ce qu'il pensoit. Il faut prier Dieu qu'il nous donne des supérieurs gens d'esprit et discrets, mais il faut toujours respecter ceux mêmes qui ne le sont pas.

5°. Il est vrai que nôtre P. Général m'a fait interroger par le P. Chomel sur six articles qui me firent voir clairement, qu'on lui avoit écrit contre moi des calomnies atroces en matiere de Jansenisme, qui est une hérésie que je déteste avec toute l'Eglise, comme je lui ai déclaré par ces paroles : *In eâ hæresi, quam prorsus abhorreo, etc.* Mais il est faux, que je lui aie repondu le galimathias que l'on me prête sur la dernière constitution du Pape. Vous jugez bien que je ne finirois point, si j'entrois là-dessus dans le détail. Il suffit de vous dire, que je montrai mes reponses à quelques-uns de nos Peres qui les trouverent fort justes, et les questions du Pere Général la plupart fort impertinentes, ce qui doit retomber sur mes calomniateurs, qui sont, selon toutes les apparences des etourdis et des ignorans, sans honneur et sans bonne foi. Que le Seigneur leur pardonne, je le souhaite, et je l'en prie tous les jours ; mais je ne crois pourtant pas, qu'il y ait de salut pour

eux, s'ils ne me justifient devant le même tribunal, où ils m'ont si injustement accusé. C'est ce que leur ordonne la morale la moins sévère, dont on voit bien qu'ils font profession.

6.° Pour ce qui regarde la Dame Gabrielle, je ne la connois pas; mais je me souviens, qu'il y a trois ans, qu'une espèce de devote me parlant de Jansénisme au confessional, je lui dis en général, que sans preuve il ne falloit juger personne. Prenez garde, s'il vous plaît, que je dis au confessional; car il est faux, entièrement faux, que la personne dont je parle m'ait interrogé dans la cour, et il n'y a qu'elle seule qui m'ait jetté sur cette matière, en me demandant mon avis. Si la Dame Gabrielle me prête autre chose, assurément ce n'est pas une devote, mais une menteuse. Vous voyez neantmoins, mon R. Pere, que cette circonstance de la cour, où l'on me fait refuser de lui parler, comme de peur de me trahir, et pour l'obliger au secret par respect pour le saint tribunal, est une circonstance malicieusement affectée pour me rendre suspect d'avoir de mauvais sentimens. Mais détestant, comme j'ai toujours fait, la grace invincible des Jansénistes, et même la grace prédéterminante (6) des Thomistes les plus catholiques, je suis certain que je n'ai pu lui dire que *ma pensée n'étoit pas éloignée de celle de ces Messieurs,*

(6) Nous avons suffisamment parlé de la grâce et des divers points de vue sous lesquels les théologiens l'ont considérée, à propos d'une lettre du P. Malebranche. Voy. supra, pag. 81-87.

c'est-à-dire des Jansénistes. Qu'on l'examine juridiquement, où en présence de témoins non suspects, et qu'elle me permette de répondre, je ferai voir clairement, où qu'elle a menti, où qu'on l'a fait mentir sur mon compte. Mais je revere trop le saint tribunal pour en dire davantage sans sa permission, et je crains même d'en avoir trop dit.

7.º A l'égard de M. Le Marié (7), je ne lui ai jamais parlé, ni voulu le connoître, surtout depuis son insolent appel au futur concile. Pour le sieur Godichon (8), je lui ai quelquefois parlé en passant pour lui demander des nouvelles; mais je défie que l'on me cite aucune parole indiscrete que je lui aie dite sur les matieres du temps. Il n'est pas loin, qu'on l'interroge. Enfin, si ces Messieurs sont contens de moi, je n'y puis que faire. Veut-on que j'aie brusquer tout l'univers, pour acquerir chez nous la sotte réputation de bien intentionné, et dans le monde raisonnable celle d'étourdi et de brouillon? Non, mon R. P. c'est à quoi je ne puis me résoudre. Je con-

(7) M. Le Marié nous est inconnu. Nous trouvons bien ce nom parmi ceux des chanoines réguliers de S^t. Victor, et aussi dans l'ordre des Mathurins (Cf. *Nouv. ecclés.*, tabl. raisonn., 2^e part., pag. 167); mais rien n'établit pour nous l'identité de l'un ou de l'autre de ces pères avec celui dont il est ici question. Seulement son insolent appel au futur concile nous apprend que c'était probablement un janséniste qui refusait, comme tant d'autres, de reconnaître l'autorité du souverain pontife, et qui en appelait de la bulle *Unigenitus* au jugement de l'Eglise.

(8) Ce Père nous est inconnu.

damne, et j'espère que Dieu me fera toujours la grace de condamner toutes les erreurs que l'Eglise condamne; mais pour ce qui est des personnes qui les soutiennent, je leur ferai toujours des honnêtetés pour les gagner par là, si je puis, à la vérité catholique. Si nos zelez desapprouvent ma conduite, peut être que le Seigneur, qui nous recommande la charité sur toutes choses, lui donnera son approbation; et je leur dirai toujours avec saint Paul : *Mihi autem pro minimo est, ut à vobis judicer, aut ab humano die, qui judicat me, Dominus est* (9). Je suis avec respect en N. S. J. C. Mon R. P. vôtre etc. Le 26^e juillet 1718.

(9) Nous rétablissons les deux versets dont ces lignes sont tirées :

• *Mihi autem pro minimo est ut à vobis judicer, aut ab humano die : sed neque meipsum judico.*

Nihil enim mihi conscius sum : sed in hoc judicatus sum : qui autem judicat me, Dominus est. — S^t Paul, *Epître I aux Corinthiens*, chap. 4, vers. 3 et 4. •

Les mots *humano die* pourraient arrêter quelques-uns de nos lecteurs; nous croyons leur devoir l'éclaircissement suivant :

• *Mihi autem pro minimo est, pour moi je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous, ou par quelque homme que ce soit. A la lettre : ou par le jour de l'homme ; c'est-à-dire par le jugement de l'homme. Saint Jérôme croit que c'est une expression cilicienne que saint Paul avait conservée du langage de son pays. D'autres aiment mieux le prendre comme un hébraïsme : le jour du Seigneur est souvent mis pour le jugement et la vengeance de Dieu. Jérémie met le jour de l'homme, pour le jugement de l'homme : *Diem hominis non desideravi, tu scis*. Théodore entend par le jour de l'homme, la brièveté de la vie humaine; et Théophylacte, le jugement d'un homme établi en dignité; car, ajoute-t-il, l'Ecriture a coutume d'appeler l'élévation, le jour de l'homme.* — Calmet, *Commentaire sur les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament*, tom. VIII, pag. 190. •

Ne montrez cette lettre à personne qu'après avoir consulté le P. Davrigny (10) et le P. de Boisemont (11). J'apprens dans le moment que M. d'Arras (12) vient d'interdire nôtre predicateur. On en dit plusieurs raisons qui regardent les affaires du temps. Voilà nos zelez.

†

Au R. P. André de la comp^e. de Jésus, à Arras (1).

A Alençon, ce 21 aoust 1718.

Mon Reverend Pere

P. C.

Trouvés bon que je vous ecrive en droiture, non seulement pour que ma lettre vous soit plutost ren-

(10) Quérard connaît un Père D'avrigny, auteur de deux ouvrages ayant pour titres, l'un *Mémoire de l'Europe*; l'autre: *Mémoires chronologiques*; ce dernier imprimé à Caen en 1779. Nous lisons dans De Quens, *R. M.*, pag. 401: « Le P. A. n'était pas content de ses sermons: à Alençon, le P. Davrigny y trouvait toujours des choses neuves et bien pensées. » — « Ce jésuite était curieux d'anecdotes; en cite sans garant. *Id.*, *Ibid.*, pag. 130. » Cf. *Biogr. univ.*, v° *Avrigny*.

(11) Inconnu.

(12) L'évêque d'Arras s'appelait, de 1670 à 1719, Gui de Sève de Rochechouart (*Gallia christiana*, tom. III, pag. 352; Davrigny, *Mémoires pour l'année 1716*). Il eut en 1719 pour coadjuteur son neveu, auquel il transmit l'épiscopat en 1721 (*Gallia christiana*, *Ibid.*).

(1) Cette lettre, écrite sur les quatre côtés, ne porte pas d'adresse, mais nous la rétablissons à coup sûr.

düe, mais pour qu'elle le soit aussy plus seurement. Je suppose, Mon Reverend Pere, et j'ay droit de le supposer, que vous estes fort revenu à mon egard, depuis que le P. Davrigny et M. de Larré vous ont escrit. 1. Quand je vouscrivis une courte lettre l'autre jour, que je mis dans celle du P. Davrigny, je n'avois pas encore veü ce que vous mandiés sur mon sujet, dans la votre au P. Viquart; je l'ai veü depuis, et m'étant expliqué sur ce qu'on m'avoit dit en general, je crois que vous avés été satisfait; cependant le P. Viquart et le P. Mantelet apportoiēt ma lettre au P. Chomel, comme un grand argument, que j'étois informé de Rome des lettres qu'on vous escrivoit, et ils ont mesme osé dire depuis, qu'il falloit que j'eusse veü votre response dans votre chambre, puisque vous etiés *certain* de ne l'avoir montrée a personne. La chose se refute d'elle mesme; si j'avois été si bien instruit, je n'eusse pas escrit, que vous aviés receu une longue lettre du P. General, puisque c'en étoit *une courte du P. Provincial* selon vous; et si j'eusse veu votre response, je n'eusse pas marqué *une plus longue response*, puisque vous dites que vous n'crivistes que *sur un carré de papier en fort peu de mots*. Le fait dans la verité, est que j'avois seulement mandé au P. Chomel entre autres petites nouvelles que vous aviés receu une lettre de Rome selon notre politique, parce qu'on apperceut au dessus de votre lettre, que le P. ministre (2) tenoit en sa main,

(2) Le P. ministre, dont il est question ici, était sans doute le

S. M. (3) ; ce qui fit juger a quelques-uns, qu'on auroit peu vous adresser quelque chose par rapport au nouveau recteur, et je ne parlois ny de longue lettre, ny de plus longue response. Vous dites dans votre lettre au P. Viquart, mon Reverend Pere, que *la franchise est une qualité d'honneste homme rare parmy les Jesuites* ; pour vous faire donc voir que je ne veux pas être de ce prétendu grand nombre de Jesuites malhonnestes gens, je vous diray naturellement que je ne trouve point votre prudence et votre moderation ordinaire dans cette lettre que vous avés écrite au P. Viquart ; vos meilleurs amys en ont ainsy jugé ; vous y parlés du R. P. General, du P. Chomel, et dans plusieurs autres articles d'une maniere bien vive, et vous confiés tout cela a un pere Viquart, que vous ne connoissiés point particulièrement, sinon pour un homme fort simple ; il vous avoit écrit par le conseil du P. Martelet, pour vous faire parler, et il a avoué aussy qu'il n'avoit fait connoissance avec la sœur de Boisvallée (4), que pour etre mieux instruit sur votre chapitre ; elle a été ensuite si choquée de toutes ses extravagances, que quand après avoir re-

Père qui était chargé de veiller sur les pensionnaires, et de représenter auprès de leurs familles le collège où ils faisaient leurs études. En 1718, le P. André remplissait cette fonction au collège d'Arras.

(3) Nous ne savons pas du tout ce que ces deux initiales signifient, nous avons sous les yeux plusieurs billets venus de Rome et adressés au P. André ; nous n'y trouvons rien qui puisse nous en faciliter l'explication.

(4) Inconnu.

ceur ordre du P. Provincial de partir d'Alençon, il alla dire adieu aux filles de Notre-Dame, contre la defense qu'il avoit tres formelle d'aller à aucune maison religieuse (*sic*), la sœur de Boisvallée fut du nombre de celles qui refuserent d'aller à aucune maison religieuse, la sœur de Boisvallée fut du nombre de celles qui refuserent d'aller luy parler, chose, dont le P. recteur, son directeur d'a present, fut fort content. On croyoit d'abord en ville que votre lettre au P. Viquart, dont les copies courroient par toute la ville, ne se divulgoient (*sic*) que selon le conseil des Peres D'avrigny et Boismond, et on les en blasmoit fort, mais ensuite tout est retombé sur le P. Viquart et le P. Martelet son mobile, les autres ayant déclaré qu'ils n'avoient seulement pas veu la lettre : on nous a dit qu'elle avoit été envoyée au P. General et au P. Provincial ; et je crains qu'elle n'ait pas un trop bon effet auprès d'eux : après tout on ne peut pas vous faire pis qu'on a fait. Quoy qu'il en soit, Mon Reverend Pere, j'ay a vous informer d'un fait important, qui vous fera voir clairement, combien je suis éloigné d'etre contre vous comme on vous l'a persuadé sur des faussetés, ou des conjectures frivoles. La Gabrielle Pirou, maintenant si connue dans Alençon, vient a confesse a moy depuis l'advent de l'an passé ; mille gens croyoient encore sur cela, que c'étoit moy qui m'étois servi auprès des supérieurs de sa deposition pour agir contre vous, et la chose étoit plus plausible que la lettre écrite au pere Cho-

mel chez M.^{de} du Molant ; cette Gabrielle Pirou (qui m'a donné toute permission de parler) étant instruite de ce qui étoit dans votre lettre sur son sujet par un abbé de Domigny (5), vint me déclarer sa peine, et me dit son nom, que j'ignorois très certainement ; elle ne m'avoit jamais parlé de vous, ny du P. Martelet, ainsy qu'elle le déclare a quiconque ; elle assure que c'est au P. Martelet qu'elle parla de vous, par occasion et sans vous nommer, dans ses confessions, se prévalant de vos décisions, pour ne pas se soumettre a celles du P. Martelet, touchant le curé du Champ de la Pierre, les sentimens de quelques prêtres un peu suspects, la lecture du livre de la fréquente communion, l'opinion qu'on devoit avoir de M. le Card. (6), et choses semblables. Le P. Martelet la pressa vingt fois de luy nommer le Jesuite, et luy déclara enfin qu'elle étoit obligée *sous peine de damnation eternelle* de permettre qu'il en avertit les superieurs, pour arrester le cours du mal ; la pauvre fille intimidée, au lieu d'aller consulter quelque autre, y consentit a la fin, mais toujours a condition que la chose n'auroit aucune suite, qu'on ne vous feroit aucune peine, que la chose demeureroit fort secrette, et qu'elle ne seroit point nommée : autant d'articles que le P. Martelet luy promit plusieurs fois dans le saint tribunal, avant que

(5) Inconnu.

(6) C'est de Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris, et de sa résistance si connue à la fameuse bulle *Unigenitus* qu'il est ici question.

d'obtenir le consentement de la fille : vous voyés combien il a été exact observateur de ses engagements ; c'est luy , comme le P. Viquart l'a advoué , qui avoit si bien instruit ce pere , avant qu'il vous ecrivist , et je vous diray icy en passant que nous aurions besoin que vous nous envoiassies une copie de la lettre que le P. Viquart vous a écrite , pour voir en particulier ce qu'il vous mande sur Gabrielle Pirou , et pour confronter et éclaircir tous les autres articles. Si j'avois été si contraire comme on le dit , a vos interests , j'eusse imposé un parfait silence a Gabrielle Pirou , qui auroit suivi mes ordres , et je me serois contenté de faire remarquer que cette fille s'estoit adressée a vous , avant que j'arrivasse a Alençon , et de luy faire protester seulement qu'elle ne m'avoit jamais parlé de vous ; mais non ; je luy ay déclaré qu'elle estoit obligée en conscience de vous justifier , et de faire un acte juridique par lequel elle declarast elle mesme qu'elle n'avoit parlé de vous qu'au P. Martelet , que ce qu'elle luy en avoit dit , n'estoit point a mon jugement et au jugement des personnes éclairées qu'elle avoit consultées , contraire a la foy et a la saine doctrine , que c'estoient mesme des points de conduite et de morale , qui n'y avoient point de rapport , et desquels le P. Martelet avoit pris mal a propos occasion de vous calomnier comme un veritable heretique ; qu'elle] vous demande tres humblement pardon , si elle a donné , contre son intention , aucun sujet de vous faire quelque peine , etc. qu'elle se plaint qu'on a abusé de sa confiance pour

vous diffamer et la diffamer elle mesme , etc. L'acte , dis-je , contient tout cela et autres choses de cette nature ; il fut fait il y a deux jours chez M^r. le curé , en presence de M^r. du Chesne vicaire de St-Leonard , et de M^r. Colet confesseur de l'Union chrétienne ; tous les trois l'ont signé avec la fille ; il est actuellement envoyé a notre P. General et a notre P. Provincial ; M. de Larré la leu , et en est charmé : je croyois vous en envoyer une copie dès aujourd'hui ; mais M^r. le curé , craignant que la chose ne se divulgue trop tost dans la ville , ne me la donnera que dans quelques jours , et je vous l'enverray. La Gabrielle au reste dit a quiconque hautement le contenu de son acte , et qu'elle a fait sa declaration a son pasteur pour votre justification , sans parler cependant d'ecrit , ny des temoins. Je luy ay aussi defendu de dire en detail ce que vous luy ayés dit , de peur qu'on y trouvast encore a redire ; elle ne l'a pas mesme dit a M^r. le curé , qui l'a fort pressée ; je l'ay empeschee jusqu'icy de venir parler au P. Viuart , au P. Martelet , et au P. recteur qui l'ont envoyé chercher : en un mot , mon Reverend pere , j'ose dire que j'ay fait en amy solide tout ce que j'ay peu pour vous ; je finis mon griffonnage precipité , de crainte que la poste ne parte : n'aurons nous point de vos nouvelles ? ne craignés pas que je fasse courir vos lettres , ny que j'abuse jamais de votre conscience (7). Adieu , tout a vous en N. S. De Cy (8).

(7) Il y a bien « conscience » dans la lettre que nous avons sous les yeux ; mais c'est évidemment « confiance » qu'il faut lire.

(8) C'est-à-dire « De Couvigny ». Nous avons recueilli sur ce pere,

Vous pouvés scavoir que M^{de}. des Rablais votre penitente est morte, et que M^{lle}. de La Gravelle est entrée à la Visitation, pour essayer si elle aura assés de santé pour y être religieuse dans la suite : le P. Davrigny sera représenté fortement pour ne pas quitter Alençon; tous ses amis, et moy en particulier, faisons tous nos efforts, pour parer ce nouveau coup du P. Martelet; luy et le P. Viqart s'etoient vantés il y a plus d'un mois qu'il sortiroit d'Alençon aussy bien que vous et le P. Davrigny luy mesme me l'avoit appris.

que M. Cousin ne connaît pas, de longs détails biographiques : nous n'en publions ici que les plus importants :

En marge de la copie que De Quens nous a laissée de la lettre du P. De Couvrigny, nous lisons ces mots écrits par le P. André : « En l'an 1713, le P. Couvrigni prêtre jesuite professeur de rhetor. en leur college de Caën. »

« Voltaire... fut envoyé à Caën par son père qui craignoit qu'il ne se gatât tout-à-fait à Paris... Le P. Couvrigni jesuite etant à Caën, voyoit aussi Voltaire, et etoit charmé de son génie. De Quens, *R. M.* pag. 297. »

« Le P. De Couvrigny, jesuite, prédicateur et encore plus célèbre directeur, demeurait à Alençon. Il conçut, dit-on, de tendres sentiments pour une de ses pénitentes qui se nommait Duplessis. Il se servit de la voie de la confession pour tâcher de lui inspirer les mêmes sentiments à son égard. Elle feignit de se rendre, et de consentir à un rendez-vous, et en ayant fait part à un frère qui lui ressembloit, il fut arrêté entr'eux que ce serait lui qui, sous les habits de sa sœur, se trouverait au rendez-vous; ce qui s'exécuta si adroitement que le P. De Couvrigny fut obligé de se retirer couvert de honte et de s'évader de la ville à la faveur de la nuit. C'est cette anecdote, vraie ou fausse, qui fait le sujet d'une chanson très-plaisante, commentée d'une façon bien plus plaisante encore, pour me servir de l'expression des auteurs du

*Au Reverend Pere le Reverend Pere André de la comp.
de Jesus à Arras.*

A la Fleche ce 19 fev. 1719

Mon Reverend Pere, *Pax Christi.*

J'avouë à V. R. qu'un regret des plus sensibles, et néanmoins des plus tendres que j'aye jamais eü en ma vie, c'est apres une certaine conversation de doctrine nouvelle à S. Louis, et quelque lettre ecrite depuis sur le même sujet. Pour le faire com-

Nouveau Dictionnaire historique; en voici le titre: Chanson d'un inconnu, nouvellement découverte et mise au jour avec des remarques, etc. Turin, Aletophile, 1737. — O. Desnos, Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et sur ses seigneurs. Alençon, J. Z. Malassis le jeune, 1787, tom. II, pag. 523. Nous devons cette note à l'obligeance du jeune et savant bibliophile, M. Poulet-Malassis.

Plus tard, le P. De Couvigny passe confesseur des prisonniers à la Bastille; là, il paraît avoir pris à tâche d'aggraver le sort des malheureux qui y soupiraient après la liberté. Puis on le trouve prêchant à St-Louis-en-l'Isle à Paris, et y débitant de graves erreurs sur la facilité de la conversion, sur l'amour de Dieu, sur la grâce et quelques autres points de morale et de théologie. Résidant à Tours, il y tient des conférences pour les filles de l'Union chrétienne, y donne la bénédiction avec une image de la sainte Vierge qu'il fait adorer comme on adore la croix le Vendredi Saint, etc., etc. C'était, à ce qu'il semble, un esprit inquiet, brouillon, et qui portait le désordre partout où il se montrait. Cf. *Nouvelles ecclésiastiques*, table raisonnée depuis 1728 jusqu'en 1760, première partie, pag. 291.

prendre, il faut supposer qu'encore (*sic*) j'aye toujours aymé tous les autres également, sans en aymer jamais l'un plus, et l'autre moins, cependant il y en avoit quelques-uns sur qui je comptois plus que sur les autres. Or certainement un de ceux de qui j'attendois le plus pour le bon service de la compagnie, etoit V. R. Voyant donc tout le contraire, j'ay ressenti tout ce que dit le sage d'une esperance trompée, en chose de plus grande consequence, et qu'on desire le plus.

Le petit mot qui se trouve pour moy dans la lettre de V. R. a notre cher Pere, m'a rendu tout d'un coup la vie, reveillé toute mon esperance, gueri ma douleur de vous voir hors des emplois que vous pouviez si bien faire sans ce mauvais levain de cette nouvelle doctrine la plus bisare, contraire au bon sens, dangereuse pour la religion, qui fut jamais. Je suis donc tres disposé a vous servir autant que je pouray, soit icy, ou a Rome : mais pour le faire prudemment, et pour y reussir, je desire 1. que vous me mandiez, si en effet vous en voyez maintenant la fausseté, et par quels principes vous la voyez. 2. que vous en fassiez une refutation courte et solide, pour l'envoyer à ceux que vous scavez y être plus attachez, sur tout à un Pere qui est, je crois, prefet a Orléans. 3. que vous m'envoyez une retractation en bonne forme, et la susdite refutation, afin que je la montre aux superieurs. Par la j'espere tout.

Que si peut estre vous n'etes pas encore detrompé,

mettez a part vos difficultez ; je les verray , et les ferai voir sans vous nommer à d'habiles gens , et surement on y repondra solidement. Au reste ayez confiance en moy ; et pensez que quand vous m'avoueriez que vous etes toujours dans les memes sentimens, et que tout ce que vous pouvez gagner sur vous meme, c'est de n'en parler jamais, au dedans ni au dehors, à vos amis particuliers ni aux autres, cela seroit pour moy un secret inviolable. Si j'aime quelqu'un au monde , c'est le cher P. André dont je suis dans l'union de ses ss. ss. le tres humble et tres-obeissant serviteur,

HERVÉ GUYMOND (1). S. J.

J'ay toujours fort aimé N. F. Dugardin (2), mais je l'aime encore beaucoup plus par l'estime , la veneration et la reconnoissance qu'il a et qu'il temoigne pour votre chere Reverence.

(1) Cf. supra, pag. 152, not. 1.

(2) Inconnu.

*Au Reverend Le Reverend Pere André de la comp. de
Jesus a Amiens.*

Le 25 mai (1).

Mon très R^d et très cher Pere

Vous avez sans doute appris les grands changemens arrivez dans la philosophie du collège. Le P. Souciet (2) est allé à Sées remplir la place du P. Harscouet (3) qui

(1) 1720 probablement.

(2) Nous connaissons plusieurs Jésuites de ce nom. L'un était en 1734 le supérieur du collège ou du séminaire de Nevers ; comme il se permettait en chaire des maximes fort hasardées, l'évêque de Nevers lui interdit la prédication. Cf. *Nouvelles ecclésiastiques*, table raisonnée, 1^{re} partie, pag. 787, et 2^e partie, pag. 845. — Un autre, Etienne Souciet, bibliothécaire au collège de Paris, donna, en 1728, une nouvelle édition du livre de son confrère Deschamps, *De hæresi Janseniana*. *Ibid.*, 2^e partie, pag. 845. Voyez encore Moréri ; l'Eloge d'un P. Souciet dans les *Mémoires de Trévoux*, avril 1744, et la *Biogr. univ.* — Son frère, Jean Souciet, collaborateur du journal de Trévoux, fut après lui bibliothécaire du collège Louis-le-Grand. — Un quatrième (Etienne-Augustin), frère des deux précédents, est l'auteur de deux petits poèmes latins, le 1^{er} *Sur les comètes*, le 2^e *Sur l'agriculture*. Voy. *Biogr. univ.*, v^o. Souciet.

(3) Ce père est profondément inconnu à M. Cousin. Nous avons rencontré dans nos manuscrits quelques notes qui le feront suffisamment connaître. • Le P. Arscouet (*sic*) confrère et ami du P. A.... de beaucoup d'esprit, et dans les bons principes de morale, sur l'attrition (Cf. *infra* nos annotations sur une lettre du P. Harscouet, en date du 16 de septembre 1724), etc. A Paris avoit dicté les cahiers de philosophie du P. A. et un P. Fleuri son collègue de même : ce qui fit du bruit dans le collège par rapport au seul P.

est revenu ici. Le P. Fleuri (4) regent de physique et luy se trouveront a ce que je crois un peu embarrassé (*sic*) s'ils s'apperçoivent qu'ils dictent tous deux les mesmes cayiers a peu de chose pres, car j'en ay fait la comparaison. Mais quels sont ces cayers! ce sont les vostres, mon reverend pere, qui leur font vraiment a l'un et a l'autre beaucoup d'honneur. Les préfets, les repetiteurs, les ecoliers se louent de la netteté de la méthode qui y regne. Encore passe que le P. Harscouet s'en fasse honneur, c'est un très honeste homme mais pour l'autre qui n'est pas et qui ne sera jamais qu'un moine des plus epais, sans la considération que j'ay pour le

Harscouet, qui au milieu de son cours fut envoyé à Orléans : s'en plaignit à Rome, et fut rétabli. — Depuis régent de théologie à Alençon : ses cahiers dénoncés à Sées : deux propositions censurées par les grands vicaires, par le P. Captot supérieur, et autres Jesuites du séminaire de Sées et du collège d'Alençon. — Le P. Arscouet rebuté de toutes ces tracasseries en philosophie et en théologie, demanda un autre emploi : fut établi préfet du collège de Rennes, où il avoit un frere receveur des états ; y contracta liaison avec M. De La Chalotais. Le P. A. en auguroit bien de l'esprit de ce magistrat. Vers 1720 le collège de Rennes le plus nombreux de la Société en Europe, excepté peut-être celui de Prague. Le P. Arscouet préfet de collège écrivoit au P. A. Mon régiment de 1500 ou 1600 fauttassins. — De Quens, *R. J.*, pag. 12, et 85-87. .

(4) Nous trouvons un Jésuite de ce nom (serait-ce le nôtre ?) prêchant à Pontoise, comme missionnaire, une morale fort relâchée ; permettant, par exemple, aux domestiques de voler leurs maîtres pour se payer de leurs gages. Plus tard ce même Jésuite, en mission à Aix, y fait un sermon ridicule sur l'*Enfant prodigue*, qu'il appelle cavalièrement son *petit frippon*, son *gentilhomme*, lorsqu'il le peint gardant un troupeau de cochons. Cf. *Nouvelles ecclésiastiques*, table raisonnée, 1^{re} partie, pag. 682 et 761.

P. Harscouet j'aurois decouvert son manège , ce qui seroit d'autant plus plaisant , qu'on ne lui a fait aucun affaire , tandis que le **P. Harscouet** en a eu pour avoir dicté la mesme chose. Il est vrai qu'il est venu des lettres de Rome qui le justifient entierement. Il n'est pas besoin que je vous prie de garder le silence sur ce que j'ay l'honneur de vous mander ici , vous en voyez les consequences. J'ay l'honneur d'être avec un profond respect et le plus sincere attachement **Vostre très h. et ob. s.**

PREVOST (5) S. J.

(5) Ce nom est très-commun dans les ordres religieux du XVIII^e siècle ; mais aucun de ceux sur lesquels nous avons pu recueillir quelques renseignements ne convient au Jésuite qui a signé cette lettre.

Lett. 40 (1) au R. P. Provincial.

à la bastille 1721 (2)

†

à la plus grande gloire de Dieu.

[Je desavouë cét écrit, que je fis de bonne foi , mais par violence. Il s'agissoit de sauver les mémoires, livres, papiers, qui m'avoient été mis entre les mains , et dont étoient saisi (*sic*) des personnes, nullement delicates sur certaines matieres (3).]

(1) Cette lettre et la note qui suit ne laissent aucun doute, ou plutôt répandent une vive lumière sur un des événements les plus importants à la fois et les plus obscurs de la vie du P. André. De Quens connaissait-il ces remarquables documents ? On le doit présumer. Mais peut-être s'était-il engagé, comme l'avait fait probablement le P. André avant lui, à garder sur ce point le silence le plus complet. Ce qui est certain, c'est que la copie qu'il nous a donnée de la correspondance de son maître, copie dont quelques pages paraissent avoir été enlevées après coup, précisément à l'endroit que ces deux pièces auraient occupé, passe brusquement de 1719 à 1732. Il semble même qu'on ait voulu, momentanément du moins, non pas détruire, mais ensevelir, pour qu'on la retrouvât au besoin, la feuille détachée à laquelle nous devons ce double monument; elle avait échappé à nos premières recherches; et ce n'est qu'en fouillant et refouillant nos volumineux manuscrits, que nous l'avons rencontrée au milieu des papiers les plus insignifiants.

(2) Ces deux premières lignes sont entièrement de nous; il n'y a sur le brouillon que nous avons entre les mains ni date, ni adresse.

(3) Ces quelques lignes ont été écrites après coup. A la suite des

Mon T. R. P.

Après m'être hier acquitté de mon devoir à l'égard de V. R. permettez-moi de m'acquitter aujourd'hui de ce que je dois à toute la compagnie dans les circonstances, où je me trouve. Après quoi elle ordonnera de moi tout ce qui lui plaira selon Dieu.

Je confesse donc, mon R. Père, avec un extrême regret, 1°. que j'ai eû grand tort d'entreprendre l'histoire du Père Malebranche (4); devant bien prévoir, quelques bonnes vuës, que je m'y proposasse, que mon dessein déplairoit à la compagnie.

2°. Que cette entreprise m'a mis dans la nécessité d'avoir commerce avec dès (*sic*) gens suspects à nos Pères, et qui paroissent liez avec un parti, que l'Eglise déteste, et que je déteste avec elle. Commerce néanmoins, que je n'eusse jamais eû avec eux, si je ne les avois connus pour très-opposés au Jansénisme.

3°. Qu'encore que je me sois toujours soumis, comme tout bon fidelle, à la dernière constitution de N. S. P.

mots « *par violence* », le P. André avait d'abord ajouté ceux-ci : « et qui me fut en partie suggéré par la malice (?) de mes perfides (?) persécuteurs. » Cette demi-phrase a été ensuite en partie biffée, en partie même grattée.

(4) Pour cette vie de Malebranche, qui est probablement le meilleur ouvrage du P. André, il faut lire V. Cousin, *OEuvres philosophiques du P. André*, Introduction, 1^{re} partie, pag. XI et suivantes; voyez encore notre second volume, dans lequel nous publions sur cette question plusieurs documents inédits.

le Pape , je n'en ai pas toujours parlé avec assez de zèle. Mais je croi me devoir rendre cette justice , que c'est l'amour de la paix , qui m'a rendu à cet égard trop modéré dans mes paroles.

4°. Que dans mon histoire je me suis peut être laissé quelquefois trop conduire au chagrin , que l'on m'a causé dans la compagnie , au sujet de quelques opinions philosophiques , et qu'en rapportant les disputes , que quelques uns de nos auteurs ont eûes avec le P. Malebranche , je me suis servi tant à l'égard de nos Peres en général , que de quelques-uns en particulier , d'expressions trop fortes , qui ne conviennent à personne , bien moins à un confrère , et qui me faisoient à moi-même tant de peine , que j'étois résolu de les corriger. Car on ne doit regarder mon histoire dans l'état , où elle est , que comme une ébauche très imparfaite composée à la hâte , pour être ensuite retouchée. Ayant dessein de rendre mon livre utile à tout le monde , je n'aurois eû garde d'y rien laisser , qui pût raisonnablement offenser personne.

5°. Que j'ai fait même une faute irréparable en donnant mès (*sic*) manuscrits à transcrire à cès (*sic*) personnes suspectes à nôtre compagnie , qui sont M. L'Abbé de Marbeuf (5), et le R. P. Le Long (6), prêtre de l'oratoire.

(5) Cf. supra pag. 96, not. 5.

(6) Le père Lelong est trop connu pour que nous nous y arrêtions. Moréri et la *Biographie universelle* donneront à nos lecteurs sur le savant oratorien tous les détails utiles.

Voilà, mon R. Pere, toutes mes fautes capitales. Je rens graces à Dieu de m'avoir mis dans la nécessité de me trahir moi même en vous lès (*sic*) découvrant. Je lui en demande pardon. J'en demande pardon à toute la compagnie dans la douleur la plus amere, et la plus sincere.

J'ai eû le plus grand tort du monde ; je l'avouë : et je suis prêt à subir toutes les pénitences, qu'on me voudra imposer. Mais si V. R^{ce}. où plutôt, si la compagnie veut bien me pardonner, je suis résolu d'oublier tous les chagrins, que j'y ai soufferts, de ne plus travailler, que pour Dieu, de rompre tout commerce avec les personnes qui lui seront [justement (7)] suspectes, de réparer enfin par tous les moyens possibles, tout le mal que j'ai pû faire (8), et de lui donner telles assurances, qu'elle voudra, de la sincérité de ma résolution. Me voilà, mon R^d. Pere, entre vos mains. Vous me tenez sur la terre la place du souverain juge. Parlez : ordonnez : pardonnez : punissez : je suis prêt. Je ne veux plus avoir d'autre interêt dans le monde, que ceux de Dieu, de l'eglise, et de la compagnie. J'ai l'honneur d'être en N. S. J. C. etc.

P. S. J'ai oublié dans ma lettre un article essentiel. C'est de prier la compagnie de rendre à M. l'abbé de Marbeuf, et au R. P. Le Long tous lès livres, tous lès

(7) Le mot « *justement* », a été probablement ajouté après coup ; on en comprend assez la raison.

(8) Au lieu de « *tout le mal que j'ai pû faire* », le P. André avait d'abord franchement écrit : « *tout le mal que j'ai fait* ».

mémoires, tous les papiers, qu'ils m'ont prêtés par rapport à l'histoire du P. M. Outre que cela est de la justice, ils ont un écrit signé de ma main, par où je reconnois les avoir reçus d'eux (9).

1. Sur la constitution (1). Je m'y toujours soumis avec respect, et s'il m'est échappé quelque terme peu respectueux, j'en demande pardon à Dieu, à l'église, à la compagnie, à vous mès R^{ds}. Peres. Si j'ai péché, c'est par amour de la paix, que j'ai péché, à ce qu'il me semble.

2. Sur mon livre. Je l'ai entrepris par pur amour de la vérité, et de la justice; pour la gloire de Dieu, et pour le salut de mes freres. De plus j'ai crû être le maître de mon temps. Je n'ai rien derobé à mès emplois pour le composer. J'ai eû en vuë principalement de confondre les impies, et les libertins.

3. Ce qui regarde nos Peres. J'avois dessein de le corriger. Mais d'ailleurs j'ai parlé en historien, qui est redevable au public de la vérité. *Ne quid falsi dicat, ne quid veri taceat.*

4°. Sur ma lettre à M. le chancelier (2). Je ne l'ai

(9) M. Cousin a publié cet écrit. Voy. *Oeuvres phil. du P. A.*, Introd. pag. XXXII.

(1) Cette note du P. André est évidemment la réponse, au moins en substance, qu'il fit, de la Bastille, aux différents chefs de l'accusation qui lui était alors intentée. Peut-être n'est-ce là que le plan de la lettre dont nous parle le P. A. dans la pièce qui précède.

(2) M. Daguesseau chancelier de France né en 1668 : mort le 9 février 1751 : 40 ans avocat général ; 16 procureur général :

écrite, qu'après avoir appris par les lettres de nos Peres de Paris, qu'il étoit devenu favorable à la constitution. Je n'y ai eû que de bonnes vuës, où du moins des vuës permises. En un mot, il est clair, que je n'ai point en cela offensé Dieu. J'aurois même voulu gagner ce grand magistrat à la compagnie.

5°. Sur mon commerce de lettres avec le P. Le Long, et avec M. l'Abbé de Marbeuf. Cela étoit indispensable par rapport à mon ouvrage. L'un me prêtoit tous les livres, dont j'avois besoin, et l'autre en payoit l'envoi. Mais ne leur avez vous rien écrit? Rien, que je sçache,

34 chancelier : de bonne noblesse de Picardie. — Etant avocat général, grand orateur : parloit bien : ses discours très éloquens : bien écrits ; et même trop bien : stile un peu recherché, trop pour un magistrat : mais l'orateur n'avoit que 30 ans : avoit le plus bel organe de voix. — Lors de la constit. Unigenitus, faisoit souvent des représentations au Roi de ne point pousser les choses à outrance : fut exilé à sa terre de Fresne : on proposa de lui ôter sa place de procureur général, et de la donner à M. Chauvelin avocat général : pendant la maladie du Roi, le Duc Régent, dit-on, l'excitoit à tenir bon ; et lui promit la première place vacante. — Après la mort subite du chancelier Voisin le 1. fevr. 1717, M. Daguesseau fut nommé à sa place : mais ayant refusé avec fermeté de sceller plusieurs arrêts du conseil dans le temps des billets, il fut encore disgracié et exilé à Fresne : et depuis rappelé. — Ayant bien fait des réflexions sur toutes les affaires de la constitution, il consentit à la déclaration de 1730 enregistrée au parlement en présence du Roi : et allant aux opinions, il reçut cette réponse de plusieurs conseillers : Je suis de l'avis de M. le chancelier, lorsqu'il étoit à Fresne. De Quens, *R. M.*, pag. 163-164. » — Nous avons entre les mains quatre billets de Daguesseau au P. André, les trois premiers de 1733, le quatrième de 1737. Nous les publierons dans notre second volume.

qui ne fût public, où fort connu, excepté ce qui me regarde en particulier, j'ai crû en cela être le maître de mes secrets.

6. Sur les livres de Bayle etc. Il y est question du P. M. et des difficultez des impies, que j'avois dessein de combattre. Pour la morale pratique (3), on a crû, qu'il me pourroit servir pour bien prendre le caractere de M. Arnauld dans sa maniere d'ecrire.

7. Sur les livres de M^{rs}. des missions étrangères (4). J'ai voulu avoir le pour et le contre.

8. Sur la lecture des livres hérétiques. Je n'ai lû, que ceux, qui sont en France entre les mains de tout le monde. Je n'ai point lû ceux qui traitent *ex professo* des matieres controversées. D'ailleurs j'ai crû que cela étoit permis aux théologiens. J'excepte néanmoins les controversistes herétiques.

9. Sur l'emprunt. Je n'ai point vû demander permission pour emprunter des livres (5).

(3) Tout le monde connaît le fameux ouvrage d'Arnauld intitulé : *La morale pratique des Jésuites*. Il n'est pas de livre qui ait fait autant de mal que celui-là, à la Société de Jésus.

(4) Pour ce qui concerne MM. des missions étrangères et leurs livres, voy. Dupin, *Hist. ecclés.* du XVII^e siècle, édit. Paris, tom. IV; Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chap. XXXIX; Arnauld, *Morale pratique des Jésuites*, tom. VI, etc., etc. Cf. supra, pag. 60, not. 3.

(5) Nous trouvons sur deux carrés de papier les lignes suivantes :

†

Je prie Vôtre R.^{ce} de m'accorder la permission, 1^o De prendre

*A mon Reverend pere, Le Reverend Pere André de la
compagnie de Jesus a Amiens.*

A. Alençon, le 16. de septembre [1724 (1)].

Mon R. Pere

P. C.

Il y a long temps que je n'ai appris de vos cheres
nouvelles, et que je ne vous ai donné des miennes.

du café, tabac etc. d'en acheter, d'en recevoir. 2^e de lire les livres
défendus; 1730 [Ecriture du P. André; puis vient la signature de
l'accordant].

P. FROGERAIS. J.

Je la redemande en 1735 au R. P. De Bellingant. [Ecrit. du
P. A. Signat. de l'accord.]

DE BELINGAN. J.

Je prie le R. Pere Lavaud en 1738 de me la continuer.

J. LAVAUD S. J.

†

Je prie Votre Reverence de m'accorder la permission de pren-
dre du café, du tabac, et d'en acheter dans le besoin, où d'en
recevoir, quand il m'en viendra.

à Caen le 3. may. 1774,

P. FRÉY. J.

It. en 45 permis de lire les l. déf. . . *vivæ vocis oraculo.*

A Caen ce 10 may 1748.

DE LA GRANDVILLE. J.

à Caen ce 1. nov. 1750.

J. LAVAUD. S. J.

à Caen, le 24 juillet 1752.

L. FR. LE GALLIC. J.

à la visite le 8^e. sept. 1753.

M. G. LE FORESTIER.

à la visite le 29 sept. 1756.

P. E. FREY. J.

(1) Ce millésime est de la main du P. A.

En voici une qui merite de vous être mandée. Il y a deux mois que mes escoliers étant allés à Sées se presenter à l'examen pour entrer au seminaire et être de l'ordination de ce mois de septembre, ils furent tous refusés. En voici le sujet ; c'est que dans le traité de la penitence que je leur ai donné cette année je leur ai enseigné ces deux propositions :

1° P. Servilis gehennæ timor, si *solus* sit, et omni justitiæ amore destitutus, non excludit habitualement peccandi voluntatem, sive affectum peccandi.

2. Attritio concepta ex *solo* gehennæ timore servili, quamvis timor ille bonus sit, utilis, ac supernaturalis, non tamen sufficit, etiam cum sacramento pœnitentiæ, ad remissionem peccatorum obtinendam, sed ad id requiritur amor Dei super omnia, qui sit actus inchoatus saltem charitatis.

Voici, mon R. Pere, la censure qu'on a portée au seminaire de Sées contre ces deux propositions dez le temps de l'examen de mes escoliers, et qu'on a depuis renouvelée dans un écrit qu'un de mes Censeurs m'adressa il y a quinze jours en reponse à un extrait de ma doctrine sur l'attrition que j'avois envoyé à Sées. Voici dis-je cette censure en propres termes :

Ces deux propositions contiennent *évidemment* les erreurs de Luther, de Jansenius, et de Quesnel, et la condamnation s'en trouve *visiblement* dans le concile de Trente.

L'auriez-vous cru, mon R. P. qu'il se trovast des gens

assez temeraires pour censurer ainsi une pareille doctrine (2)? C'est cependant ce qu'ont fait M^r Guillozé (3),

(2) « *Infidelis recti magister est metus. Pline paneg.* Un payen a conçu, ce que des théologiens prétendus habiles ne conçoivent pas : Que la crainte ne peut suffire pour rendre un cœur droit.— Un P. Languet, neveu de l'Evêque de Soissons [du même nom], ayant consulté son oncle sur ces deux propositions, en reçut cette réponse : « A l'égard de la question, dont vous me parlez sur l'amour nécessaire dans le sacrement de pénitence, le concile de Trente a évité de prononcer : le clergé de France a marqué son opinion en 1700, et il est respectable, éloigné des deux extrémités, ou de demander un amour justifiant, ou de ne demander aucun amour. Aucun théologien sensé ne manquera à exiger dans le pénitent, la volonté sincère d'accomplir toute la loi de Dieu, même au péril de sa vie : or, cette volonté enveloppe nécessairement celle d'aimer Dieu, comme objet de la charité : ce qui fait une charité commencée, mais non développée et explicite. » De Quens, *R. J.*, pag. 86. »

— Les Jésuites ne donnaient que trop souvent au public le scandale de ces sortes de condamnation. Ainsi, le P. Arscouet envoya au P. A. les propositions du P. Georgelin professeur à Rennes, qui furent censurées par la théologie de Nantes en 1717. La censure quoique juste, n'étoit pas bien faite — Ce P. Georgelin bon esprit : prêchoit bien : sermons courts,.... a Caen préfet des hautes études; père spirituel; ses exhortations domestiques, bien. — Un P. Andri, jésuite prof. de théol. à Rennes enseigne en 1717 des propositions que les supérieurs sont obligés de désavouer. De Quens, *R. J.*, pag. 87. »

(3) « Guillozé, jésuite. Auteur de plusieurs livres de piété infectés de quiétisme ; choses horribles, remarquées dans ces ouvrages par le savant Nicole qui a composé son *Traité de l'Oraison* contre ce jésuite quiétiste. Maximes horribles extraites de ses ouvrages en fait de quiétisme. Epargné par son confrère Colonia et les évêques dans leurs mandements contre le quiétisme. *Nouvell. eccl.* Table rais., 1^{re} partie, pag. 588. » — C'est le seul personnage du nom de Guillozé, que nous connaissions ; nous doutons que ce soit le nôtre.

et Besnard (4), tous deux grands vicaires, M^r Hérouard (5), promoteur(6), et le P. de Captot supérieur du séminaire. Cette censure a été ratifiée par les Jésuites du

(4) « Le P. Benard, jésuite bon philosophe : ses cahiers de philosophie meilleurs que les autres : bon théologien : avoit professé long-temps à la Flèche, et à Paris sans inquiétude : Depuis recteur à Caën. Vers 1725 professeur de théologie à Amiens, mit dans une these une définition du péché mortel avec des conditions d'attention, et de réflexion, qui ne se trouvent presque jamais dans la pratique. La position fut attaquée par un chanoine de St Geneviève, et un autre excellent argumentant, qui presserent fortement : cette position pouvoit avoir un bon sens ; mais elle étoit equivoque, surtout après les disputes du péché philosophique, et le P. Benard en convenoit lui même : n'avoit pas la langue bien pendue : ne pouvoit donner, que des réponses courtes : ce qui n'impose pas au public... avoit bonne intention : mais sa these fit bruit dans la ville : M. l'évêque Sabatier, quoiqu'ami des jésuites, ne fut pas content ; et d'ailleurs croyoit retrouver partout dans leurs cahiers le péché philosophique : le dit au p. Recteur : vous revenez toujours au péché philosophique. De Quens, *R. J.*, pag. 84-85. » — « Le P. Benard, recteur, bon homme, quoique habile. *Id.*, *Ib.*, pag. 112. » — « Poème de la grâce de Racine fils... Le P. Benard, jésuite, recteur à Caën, bon théologien, y trouvoit tout le dogme. *Id.*, *R. M.*, pag. 301. » — Est-ce de ce Pere dont il est ici question ?

(5) Hérouard nous est inconnu.

(6) « PROMOTEUR. s. m. Ecclesiastique qui est la partie publique dans un cours ecclésiastique, en une assemblée du clergé, en un concile, en une chambre de décimes, en une officialité, *Promotor, syndicus, procurator*. Il requiert pour l'intérêt public, comme le procureur du roi dans les cours laïques. — Le Promoteur des maîtres d'Ecole de Paris, c'est celui qui interroge, met en possession, et visite les maîtres d'Ecole, pour voir s'ils font leur devoir, et en faire son rapport au Chantre. *Promotor, syndicus*. — *Dictionn. univ. de Trévoux*, Tome VI, page 382. »

seminaire et par nos Peres de ce college; du moins ils me sont tous contraires. Ils ont envoyé au P. Provincial l'extrait de ma doctrine dont j'ai parlé, aussi bien qu'à nos théologiens de Paris. Je sçais que ma doctrine y a aussi été censurée, mais je n'ai encore pu sçavoir en quels termes ils l'ont censurée. Ainsi le dedans est contre moi, mais au dehors tout le monde approuve ma doctrine. Tous les ecclésiastiques de la ville, tous les peres Capucins, tous les prêtres du diocèse, tous les seculiers, en un mot tout le public est pour moi. Car cette affaire a déjà fait bien du bruit, et il y a apparence qu'elle en fera encore plus dans la suite, car on m'a assuré qu'elle avoit été mandée de bien des endroits à Paris. J'ai fait tout mon possible pour empêcher cet éclat, en taschant de faire recevoir mes escoliers au seminaire. J'ai écrit pour cela jusqu'à trois fois à Mr l'Evesque, sans qu'il m'ait daigné faire reponse. J'ai écrit pareillement aux grands vicaires, et au P. de Captot. J'ai justifié ma doctrine par une dissertation theologique que je leur ai adressée; tout cela a été inutile, on ne m'a point écouté. Notre Pere Recteur s'est tenu les bras croisés pendant tout ce temps là sans rien faire pour empêcher l'éclat, que le P. de Captot avoit eu l'imprudence de laisser faire. Il semble que lui, et les autres Peres de ce college fussent bien aises de me voir intrigué et ma doctrine condamnée parce qu'ils sont dans des sentimens opposés aux miens, qu'ils appellent la doctrine de la compagnie. Quand j'ai vu qu'on me faisoit une affaire serieuse sur ma doctrine, et qu'on

commencoit a me persecuter en theologie comme on l'a fait en philosophie, j'ai pris le parti d'ecrire au P. Provincial pour lui demander a la quitter. Je l'ai fait avec tant d'empressement qu'il me l'a accordé. Je lui ai demandé une prefecture des classes, en lui ajoutant que s'il n'en avoit pas a me donner, ou quelque autre emploi qui me convint, je ne ferois pas difficulté de prendre la regence d'une basse classe pour me tirer de celle de theologie. Je ne sçais encore ou il m'envoira. J'en sçaurai des nouvelles aux premiers jours. Le P. de Pontigny (7) qui regentoit icy cette année la rhetorique est parti ce matin pour Arras ou il va regenter la 2^e. Il passera par Amiens; il pourra vous instruire plus à fond de mon affaire. J'apprens qu'elle est allée jusqu'à Paris; elle y fera du bruit selon toutes les apparences. Mes adversaires s'en doivent prendre a eux seuls. Donnez moi je vous prie de vos nouvelles, mon R. Pere, et mandez moi ce que vous pensez de tout ceci; mais ne differez pas; car je partirai bientôt d'Alençon. Je crois que ce sera au commencement du mois prochain. Je suis avec beaucoup de respect et de tout mon cœur mon R. P. votre tres humble et tres ob. s.

Harscöüer J.

(7) Inconnu.

**A mon Reverend Pere le Reverend Pere André de la
Compagnie de Jesus A Amiens.**

A Alençon le 5. d'octobre. [1724] (1).

Mon R Pere

P C

**J'ai reçu avec un vrai plaisir les 2 dernieres lettres
que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je vous re-
mercie de tout mon cœur de la part que vous voulez
bien prendre a l'affaire qu'on m'a suscitée, et des ar-
mes que vous me fournissez pour me deffendre (2).**

(1) Ce millésime n'est pas de la main du P. Harscouet, mais de celle du P. André.

(2) Nous trouvons accolée à cette lettre une note de la main du P. A. qui selon toute vraisemblance était une de ces pièces auxquelles le P. Harscouet fait ici allusion. Nous la transcrivons dans son entier.

La faculté (laquelle ? celle de Paris probablement) enseigne, qu'on doit bien faire entrer dans l'esprit et dans le cœur des chrétiens, que la règle que Dieu nous a donnée, afin que notre amour soit tel qu'il doit être, comme parle S. Aug., c'est d'aimer notre prochain comme nous même, et d'aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme, et de tout notre esprit, de sorte que nous raportions toutes nos affections, toutes nos actions et toutes nos pensées, à celui de qui nous tenons tout ce que nous lui reportons; et que lorsqu'il dit que nous l'aimions de tout notre cœur, de toute notre âme, et de tout notre esprit, il ne laisse aucune partie de notre vie, où il nous soit permis de ne le pas aimer; et qui puisse être vide de cet amour, comme pour faire place à un autre objet auquel il nous soit permis de nous attacher; puisqu'au

Je les avois déjà employées dans mon traité de la pénitence avec bien d'autres pour combattre les attritionnaires (3), et j'en ai depuis fait usage dans les écrits

contraire tout autre objet, qui se présente à notre esprit pour être aimé, et qui y occupe quelque place, doit être rapporté et comme entraîné vers cette source de toute bonté où tend avec impetuosité tout notre amour.

2^{de}. Que la crainte des supplices de l'enfer, même surnaturelle, quoiqu'elle soit bonne et utile, n'exclut pas néanmoins l'affection au péché, et qu'elle ne suffit pas dans les sacrements de baptême et de pénitence : mais qu'outre cette crainte, et les actes de foi et d'espérance, il faut un amour de Dieu, par lequel nous commençons, ainsi que l'enseigne le concile de Trente, à aimer Dieu comme source de toute justice.

3^o. Que cet amour se porte devers Dieu, tant comme souverainement bon en lui même, que comme notre souverain bien. Deux regards que renferme la charité, troisième vertu theologale ainsi qu'on le voit par l'écriture, et que l'ont enseigné les saints Peres.

4^o. Qu'il n'y a que cet amour qui convertisse le cœur en le tournant vers Dieu, et qui le détache de la creature.

5^o. Que les adultes ne peuvent être justifiés dans les sacrements de Baptême et de Pénitence, sans un amour de Dieu par dessus toutes choses, qui soit un acte de charité, au moins commencée.

6^o. Enfin la faculté enseigne, après le concile de Trente, qu'encore qu'il arrive quelquefois que la contrition soit parfaite en charité, et qu'elle reconcilie l'homme avec Dieu avant la réception actuelle du sacrement de Pénitence, la réconciliation néanmoins ne doit pas être attribuée à la contrition, sans le vœu ou le désir qu'elle renferme, de recevoir le sacrement.

(3) « Theologie morale des Jesuites en 1643 par M. Hallier docteur de Sorbonne. — Dans ce livre, reproche aux Jesuites d'enseigner la suffisance de l'attrition sans aucun amour dans le sacrement de penitence. Le P. Annat, et le P. Pinthereau conviennent que c'est le sentiment commun de la Société. Le P. Caussin autre jesuite sur ce reproche crie à la calomnie, et soutient que c'est une imposture d'attribuer au concile de Trente cette suffisance

que j'ai composés pour la justification de ma doctrine. Je suis bien aise d'avoir pensé et raisonné comme vous. C'est du moins un préjugé qui est bien en ma faveur. Vous ne vous estes pas trompé dans votre première lettre en me citant Suarez. Vous avez seulement omis de citer la section 4 où se trouve le passage dont vous me parlez. Reprenez donc cet auteur, et lisez le in 3^m p. q. 90. art. 4. disp. 13. sect. 4. n. 17. a l'endroit qui a pour titre : *Dubium de contritione habenda in articulo mortis*. C'est a cette occasion qu'il dit que l'opinion des attritionnaires n'estoit de son temps ni fort ancienne ni fort commune. Ce passage ne m'avoit pas aussi échappé. J'ai beaucoup insisté dans mes écrits sur la doctrine du concile de Trente contenue dans la ss. 6 ch. 6 et dans la ss. 14 ch. 4 ; sur l'histoire du concile par Palavicin et en particulier sur le ch. 10 du l. 12 (4) ; sur la déclaration que le clergé de France fit en 1700 sur l'amour de Dieu nécessaire dans le sacrement de penitence, déclaration dont j'ai une copie (5). A toutes les preuves tirées

de l'attrition. V. Oeuvr. de M. Arn. 16 tome à la fin. De Quens, R. J., pag. 98.

(4) Au nombre des articles arrêtés par le concile de Trente, relativement au sacrement de la pénitence, Pallavicino (lib. XII, cap. 40) cite le suivant : « La contrizion che si dispone per l'esame, per raccoglimento, e per la detestazion de peccati, non preparare alla grazia di Dio, nè rimettere i peccati ; anzi più tosto far l'huomo pocrita e maggiormente peccatore : E tal contrizione essere un dolore sforzato e non libero. »

(5) Le *Procès verbal de l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Saint-Germain-en-Laye, au château neuf, en l'année 1700* ;

de l'Écriture, des Pères, des Théologiens Scholastiques, et des lumières de la raison, j'en ai ajouté d'autres pour le moins aussi pressantes par rapport à mes adversaires. C'est l'autorité du catéchisme qu'on enseigne depuis trente ans dans ce diocèse de Sées, et qui contient formellement mes deux propositions (6); c'est celle des 98 prélats (du nombre desquels est Mr l'évêque de Sées) qui ont approuvés la doctrine des *explications sur la bulle Unigenitus*, ou se trouve encore la première de mes propositions; c'est celle de la faculté de théologie de Paris dans ses articles de doctrine, ou les mêmes propositions se trouvent presque mot à mot; c'est enfin celle de Mr l'évêque de Soissons qui approuve ma première proposition dans la 3^e partie de sa 5^e lettre pastorale pag. 365, et la 2^e dans une lettre écrite au P. Languet (7) son neveu qui demeure en ce collège. Ce père qui ne m'étoit pas favorable, non plus que les autres de ce collège, s'avisa il y a un mois d'écrire à son oncle pour lui demander ce qu'il pensoit du sentiment de ceux qui exigent

le 2 septembre, ne fait que répéter les articles du concile de Trente sur cette question. Le clergé de France y déclare que, pour être justifié dans le sacrement de pénitence, il faut s'y préparer par un commencement d'amour de Dieu; que cette règle est la plus sûre, et par conséquent la seule à suivre dans la pratique.

(6) Cf. *La doctrine chrétienne rédigée en forme de catéchisme, par Monseigneur l'Evêque de Sées*, Sées 1731, pag. 188.

(7) L'évêque de Soissons, oncle de ce Père, s'appelait Jean-Joseph Languet de Gergy; il était né à Dijon en 1677, et avait été sacré évêque de Soissons en 1745. Cf. *Biog. univ.* Languet. Le neveu, ici nommé, ne nous est pas autrement connu.

dans le sacrement de pénitence un amour de charité commencé.

Voici la copie de la réponse du prélat.

« A l'égard de la question dont vous me parlez,
» sur l'amour nécessaire dans le sacrement de pénitence, le concile de Trente a évité de prononcer.
» Le clergé de France a marqué son sentiment en 1700, et il est respectable éloigné des deux extrêmes, ou de demander un amour justifiant (8), ou de ne demander aucun amour. Aucun théologien sensé ne manquera à exiger dans le pénitent la volonté sincère d'accomplir toute la loi de Dieu même aux dépens de sa vie, s'il le faut. Or cette volonté enveloppe nécessairement celle d'aimer Dieu comme objet de la charité, ce qui fait une charité commencée, mais non développée et explicite.

Malgré tout ce que j'ai fait pour prouver la vérité et la catholicité de mes deux propositions et de deux ou 3 conséquences qui en sont des suites naturelles et évidentes, on a constamment refusé d'admettre aux ordres mes escoliers, et l'ordination de septembre s'est faite sans qu'aucun y ait été appelé. Ce n'est pas que mes adversaires ne se repentent il y a long temps de s'estre comportés comme ils ont fait, ils voient bien maintenant qu'ils sont allez trop vite; mais le point

(8) • Justifiant, qui justifie, qui a tout ce qu'il faut pour justifier... Ce mot est principalement en usage en théologie dans ces deux phrases : la grâce justifiante, la foi justifiante. Dictionn. univ. de Trévoux, v° Justifiant. »

d'honneur les a arrêtés ; ils n'ont pas voulu reculer après s'estre tant avancés.

Je n'ai point encore reçu ma disposition (9) ; il est temps cependant qu'elle arrive. On m'a mandé de Rennes que j'ai pour successeur le Pere de La Grandville. Le Pere Provincial ne l'a point encore déclaré. Dès que je saurai ma destination, je vous la manderai avant que je parte d'icy. Je suis avec un respectueux et tres sincere attachement dans l'union de vos ss. ss. mon Reverend Pere

Votre tres humble et tres obeissant
serviteur

HARSCOUE. S. J.

A Alençon , le 5 d'octobre.

(9) *Disposer* d'un des membres de la société, c'était lui fixer à l'avance le poste qu'il irait bientôt occuper. Le P. Du Tertre, dans une de ses lettres au P. André, lui parle de sa *disposition* pour la 3^{me} de Compiègne (Cf. supra, pag. 254). Un billet du P. Frogerais au P. André, en date du 23 juillet (1826 probablement), porte ce qui suit : « Je viens de recevoir une lettre, qui me marque le P. Frëy sera notre mathématicien ; il n'estoit marqué, ni sur les dispositions générales, ni sur les particulières. C'est une lettre en particulier, qui m'a annoncé cela depuis »

*A mon Reverend Pere le Reverend Pere André de la
Compagnie de Jesus A Amiens.*

A Brest le 5. de janvier 1725.

Mon reverend Pere

P. C.

Dans la dernière lettre que j'eus l'honneur de vous écrire, je vous mandai que le P. Provincial m'envoioit a Brest en qualité de pere spirituel. J'y suis enfin arrivé depuis huit jours, apres avoir passé dans le voyage tout le mois de novembre, et celui de decembre. Je me suis arrêté a Rennes, a S^t-Brieuc, et a Morlaix ou j'ai des parents que je n'avois vu depuis long temps. C'est la ce qui fait que j'ai été si long temps sans vous donner de mes nouvelles. J'ai une vraie impatience d'apprendre des vôtres. Ne me refusez pas cette satisfaction, et mandez moi l'estat de votre santé. Je vous en souhaite de tout mon cœur une bonne pendant cette nouvelle année; la mienne est meilleure que jamais. C'est l'effet du bon temps que je me suis donné depuis 3 mois et de la bonne chere que j'ai faite pendant le voyage. La demeure de Brest et le petit emploi que j'y ai sont tout propres a la maintenir et a la fortifier. J'ai le plaisir d'estre icy avec des gens d'esprit et de merite. On y vit en paix et en bonne société, quoiqu'on y pense differemment sur les matieres de philosophie et de theo-

logie. Car vous jugez bien que le P. Aubert (1) par exemple et le P. Kerret (2) ont la dessus des sentimens bien differents. Aussi les ai je deja entendu plus d'une fois disputer l'un contre l'autre, et le P. Le Brun (3) contre le P. Coedic (4). Ce dernier et le P. Kerret sont furieusement antimalbranchiste ; mais la guerre se fait sans blesser les regles de la charité et de l'honesteté. Je me trouve si bien de l'emploi que j'ai icy que je n'ai pas lieu de me repentir d'avoir quitté la regence de theologie. On dit qu'on a dessein de m'y remettre, mais je suis bien determiné a n'y point rentrer. C'est un metier trop dur et trop desagreceable parmi nous. Je me ferois de nouvelles affaires si j'y rentrerois, et on ne m'y laisseroit point en repos ni en liberté. Je goute le plaisir qu'il y a d'etre un peu à loisir apres avoir été si long temps dans la regence. Je n'en aimerais pas moins l'étude de la philosophie et de la theologie. Je vous souhaiterois icy avec nous. Si cela étoit, je serois au comble de mes souhaits. Je vous prie de presenter mes tres humbles respect au R. P. Recteur dont la memoire est icy en benediction. J'ai l'honneur d'etre avec beaucoup de respect et d'attachement mon R. P. votre etc (5).

(1) Cf. supra, pag. 6, not. 7.

(2) Inconnu.

(3) Cf. supra, pag. 264, not. 15.

(4) Inconnu.

(5) Cette lettre n'est pas signée ; mais elle est très-certainement du P. Harscouet.

*À mon Révérend Père le Révérend père André de la
compagnie de Jésus à Amiens*

Mon Révérend Père,

C'est de tout mon cœur que je vous fais pour la nouvelle année tous les bons souhaits que vous avez la bonté de me faire; et je les fais certainement de tout mon cœur et de toute mon âme.

Supposé que notre Mathématicien quitte; comme il paroist toujours déterminé à le faire, mandez moi, s'il vous plaît, si cela vous accommoderoit. Ce ne sera pas proprement moi que je regarderay en cela, comme je croy aussy que V. R. P. R. (1) ne devra pas se plaindre que je luy oste son monde pour le prendre: car luy et moi serons bien avancez dans nos affaires. Nous voilà déjà l'un et l'autre à plus de la moitié de nostre temps (2). La mathématique ne commence qu'aprez la St Martin; ainsy il devra bien voir que quelques mois qu'on peut avoir à vivre avec les gens de plus ou de moins quand il faut se quitter aprez cela, ne doivent pas empescher qu'on ne profite d'une occasion, quand la chose est convenable. Vous n'aurez guères nostre bon P. Segaud (3) que quand il faudra

(1) • Votre Révérend Père Recteur • évidemment.

(2) Cf. supra, pag. 107, not. 4.

(3) • Le P. Ségaud de Paris, mort 19 dec. 1748 à 74 ans, concouroit aussi pour la rhétorique: s'étoit distingué dans ses humanités: son poème du camp de Compiègne lui fit honneur: achevé en trois semaines, ou un mois environ: traduit en françois par le P. Duru. Un sermon le fit destiner pour la chaire: quelqu'un disoit que ce sermon auroit dû le faire renvoyer en rhétorique:

commencer à entrer en fonction : il m'avoit promis de revenir icy se reposer un peu entre l'avent et le caresme. Mais Mr de Soissons a esté plus fort que moi : il le retient aprez son avent, jusques vers le 15 janvier, me dit il. Mr de Noyon vouloit l'avoir pendant tout l'entre-deux, mais du moins il ne s'en quittera pas à moins de ce qui luy restera de temps aprez avoir contenté Mr de Soissons; il faudra encore, me dit il, qu'il aille à Paris, ou l'on clabauda contre luy sur ce qu'il les brusque si fort, qu'il passe la ville, sans la voir : en effet il y arriva à 2. h. du matin, et en partit à 6. le mesme jour. On n'y devoit pas voir trop clair à la fin décembre (*sic*). On me mande tant de merveilles du P. de Couvrigny, qu'il semble qu'on veut me défier d'en donner un si bon; et moy je suis ravi que tout le monde fasse bien, et parfaitement bien. Mon cher pere Segaud vaudra encore son prix aprez tout cela. Voilà nostre P. Brassin R^r (4) de Rouën. On parle à Paris du P. Aumaistre (5) pour estre directeur du 3^e an (6).

l'avoit regentée à Rouen une année. — Vers 1708 le P. A. à Rouën pour le 3^e an de noviciat avec le P. Ségaud, le P. Davrigni etc... De Quens, *R. M.*, pag. 241, 387. — Cf. *Nouv. eccl.*, tabl. rais., 2^e partie, pag. 825.

(4) Ce P. Recteur nous est inconnu.

(5) Nous ne connaissons pas davantage le P. Aumaistre.

(6) Le noviciat ordinaire, chez les jésuites, étoit de deux ans. Après cette épreuve, de jésuite *novice*, on devenoit jésuite *indifférent*. On recevoit alors le nom de *Père*; on quittait la toque pour prendre le bonnet. Quelques années après on étoit admis à ce qu'on appelloit le 3^e an de noviciat. C'étoit la dernière épreuve par laquelle il fallait passer avant d'être admis à la suprême profession.

On ne nous parle point de ce petit Compiègne (7),
C'est un vieux R^r (8) qui en est R^r (9). Si on veut
lui oter le vice (10), il n'y avoit pas tant de temps à
attendre. J'ai l'honneur d'estre très parfaitement, dans
l'union de vos SS. SS. De V. R.

Mon Reverend Pere

Le très humble et très obéissant
serviteur,

P. FROGERAIS R. (11).

à Caën le 6 de l'an 1726

Cf. *Histoire générale de la naissance et des progrès de la Compagnie de Jésus*, tom. III, pag. 366, et de Monclar, *Compte-rendu des constitutions des jésuites*, pag. 49.

(7) Il n'y a rien de commun évidemment entre ce *petit Compiègne* et l'auteur du poème de ce nom, dont nous venons de parler page 443, note 3. Le P. Du Tertre que le P. Frogerais n'aimait pas et dont il dit dans une de ses lettres au P. André : « Je voudrois qu'il n'eust point fait la manœuvre qu'il a fait : » avait professé à Compiègne (Cf. supra, pag. 254), et devait venir au collège de Caën, où il a été installé vers 1726. Serait-ce lui qu'entre eux les deux amis auraient désigné par ce nom ?

(8) C'est-à-dire *Recteur*. Ces deux lettres pourraient encore être lues *Pr*; ce serait alors le mot *Procureur* qu'elles représenteraient.

(9) Il y a ici trois lettres : nous n'avons pu parvenir à savoir quelle était la première. C'est peut-être un *D*; et alors on pourrait lire *Directeur*.

(10) Nous avouons que nous ne comprenons rien à cette phrase énigmatique. Ce genre de style, qui devait être fort commun dans la Société, était en particulier celui du P. Frogerais. Nous avons une vingtaine de lettres, non signées, mais écrites très-certainement de sa main au P. André pendant le séjour de ce dernier à Amiens, qui toutes portent ce même cachet. C'est la raison pour laquelle nous ne les avons pas publiées; elles ne nous ont rien appris et n'apprendraient rien à nos lecteurs.

(11) « Le P. Clouet recteur à Caën du temps de M. de Lorraine donne trop de liberté dans la maison d'écrire tout ce qu'on veut. — Le P. Frogerais esprit sensé et plus sage défend de rien pu-

†

A mon Reverend Pere le R. Pere André de la
compagnie de Jesus a Amiens.

A Rouen le 15^{me} juin [1726 (1)]

Mon Reverend Pere

P. X.

Il m'a paru que vous souhaitiez quitter vostre

blier sans sa participation ; mais venu trop tard : les libelles arrêtés pendant quelque temps ; mais après son rectorat, même liberté qu'auparavant ; etant à Amiens empêchoit de parler. Ce P. Frogeraie, de ces gens, qui craignent de se commettre : mais aussi n'étoit pas fâché que d'autres, etc...., avec singulier de ce jesuite en voyant le soulèvement du public contre la Société ; Il n'y a plus, que la constitution, qui nous soutienne. De Quens, *R. J.* pag. 408-409. — « Les Jésuites craignoient que le P. A. ne formât un parti dans la Société : Quelle imagination, disoit-il au P. Frogerais : je suis l'homme du monde le plus inepte à être chef de parti... mais, dit-on, plusieurs adoptent mes écrits : en suis-je la cause ? Et d'ailleurs, ils m'ont bien défiguré. De Quens, *R. M.* pag. 397. » Toutes ces représentations d'énigmes [on appelloit ainsi des tableaux énigmatiques, exposés dans les églises, et que des étrangers, laïques ou ecclésiastiques venaient expliquer], de tragédies, de comédies, etc., dans les églises, et chapelles, contre la décence. M. de Lorraine ayant menacé les jesuites d'interdire leurs chapelles à Caën, qu'ils employoient aux mêmes usages, le P. Frogerais recteur fit transporter le théâtre dans la classe de logique, ou l'on ajusta les décorations. *Id.*, *Ibid.*, pag. 188. — Le P. Du Tertre arrivé à Compiègne de zèle malebranchiste, devint tout à coup peripateticien : Le P. Frogeraie et le P. Catalan opererent cette conversion, ou plutôt cette ridicule métamorphose : que deviendrez-vous, lui disoient-ils ? *Id.*, *R. M.*, pag. 381. — Rapprochez ceci de la note 7, pag. 445!

(1) Ce millésime est de la main du P. André.

prefecture d'Amiens, que d'ailleurs vous vous feriez un plaisir de demeurer avec le P. Frogerais. Je souhaite fort vous marquer ma considération. Vous sçavez que je ne puis vous donner que la mathématique à Caën et je vous y nomme de bonne heure afin que vous vous y prépariez, et que la chose soit déterminée. Je vous repond par avance que le P. Frogerais vous recevra volontiers, je vas luy donner avis de ce que je vous écris.

Si vous avez de la peine que je vous mette sur les dispositions, je vous épargnerai cette peine. Il me suffit que vous soiez averti. Je suis

Mon Reverend Pere

De V. R.

le tres humble et tres obeissant
serviteur

DE RICHEBOURG (2).

(2) « Le P. Richebourg jesuite : estoit de Paris : avoit laissé à son frere cadet près de 40 mille ecus de rente : s'estoit reservé 1500 livres de pension. Son frere intendant à Rouen vers 1710, de Rouen envoyé à Poitiers..... Le nom d'origine, Quentin : leurs ancêtres s'estoient avancé dans les finances : une fille fut mariée dans la maison de Pontchartrain..... Le pere et l'ayeul conseillers d'état..... devint Provincial ; esprit modéré : fâché de tous les éclats de ses confreres. De Quens, *R. J.*, pag. 132. » — « S. Janvier eveque de Benevent martyr : on conserve à Naples son chef et une phiole de son sang : tous les ans aux approches du chef, le sang devient liquide, et quand cela n'arrive pas, on est menacé ordinairement de quelque malheur : on a vu tôt apres d'affreuses eruptions du Vésuve. — Quand Philippe 5 roi d'Espagne prit pos-

*A mon reverend Pere le R. Pere André de la compagnie
de Jesus au College a Caën*

Mon R. Pere

P. C.

Il n'est point vray qu'on m'ait fait aucune peine cette année ni les precedentes, au contraire le P. Visiteur (1) m'offrit quelques emplois et entr'autres d'estre Docte (2) a Rouen ce que je refusay. Car il est impossible que dans une grande maison on ne trouve quantité de calomniateurs et d'esprits de travers, les petites demeures en ont moins, ainsy je vis icy fort content. J'employe mon temps a l'étude a la composition et en bonnes œuvres. Je travaille a un grand ouvrage et pour me delasser a quelques petits. De ce dernier genre sont trois ouvrages que vous trouverez dans les journeaux de Trevoux aux mois de novembre de janvier et de fevrier. Il y a encore deux pieces de ma facon une d'eloquence l'autre de poésie qui doi-

session du royaume de Naples, on remarqua que le sang de S. Janvier ne s'étoit point liquéfié : ce qui fut de mauvais augure ; et cinq ou six mois après Philippe 5 chassé du royaume de Naples par les Impériaux : nous donnions une interprétation favorable au miracle manqué ; les heretiques, qui accompagnoient le Roi, en avoient été la cause. Le P. A. m'a dit que le P. Richebourg son confrère lui avoit certifié la vérité de ce miracle pour en avoir été témoin. Id. *R. Saurin*, pag. 157-158. »

(1) Cf. supra pag. 100, not. 1.

(2) Nous ignorons complètement quel était cet emploi.

vent paroître dans les Mercurès, mais non pas sous mon nom, et je ne scay pas quand ce sera. C'est un de mes amis qui les a envoyées sans mon ordre. Vous avez icy un neveu d'un vray merite, c'est un excellent caractere, il a de la douceur de la modestie du bon esprit, de l'amour pour le travail, de la droiture et beaucoup de piété, c'est le caractere de toute votre sainte famille que cette dernière qualité. M^r votre neveu revient de Rennes ou il a été se faire recevoir pour une charge. Je recois quelquefois des lettres de M^r labbé de Marbeuf, il est dans ses terres a y faire des arrangemens. Adieu je vous souhaite de tout mon cœur la paix en notre seig^r et une bonne santé. Je suis de tout mon cœur V T H E T O S.

AUBERT (3) Jes.

a Brest ce 17 fevrier

Je ne doute pas que vous ne fassiez un bon usage de votre temps, ne nous donnerez vous point quelque ouvrage, vous estes si capable d'en faire d'excellens.

*A mon Reverend pere le Reverend pere André de la
compagnie de jesus a Caen.*

le 4 avril [1730 (1)]

Mon Reverend pere

Le roy tint hier son lit de justice pour faire enregis-

(3) Cf. supra, pag. 6, not. 7.

(1) Ce chiffre est de la main du P. André.

trer la déclaration qui porte que la constitution fera loy de l'Eglise et de l'état. Je ne vous marque pas encore le détail de ce qui y est contenu, nous le saurons aujourd'hui ou demain. Le Roy arriva a Paris sur les 10 heures, entendit la messe a la sainte chapelle, entra ensuite dans la grand-chambre accompagné des princes du sang, des ducs et pairs et de quantité de noblesse. L'Archeveque ne s'y trouva pas. Le Card. de Fleury estoit dans une lanterne (2). Le Roy commença en disant qu'il venoit pour terminer une affaire fort utile pour le bien de la Religion et du Royaume, que son chancelier expliqueroit ses intentions. Le chancelier parla et alla aux suffrages. 15 voix furent contraires à la déclaration, le president Amelot, le president Roland, l'abbé Pucelle (3) furent de ceux qui a ce qu'on dit se distinguèrent parmi les 15. mais on ajoute que voulant parler trop longtems lorsqu'on en vint a demander leurs voix, le chancelier les obligea de finir. Enfin la declaration passa à la grande pluralité des voix et fut enregistrée. Le Roy partit a midy et demy.

Une autre affaire qui est sur le tapis au parlement et

(2) • Lanterne est aussi un petit cabinet de menuiserie fermé de jalousies, qu'on élève dans quelques auditoires, pour placer quelques personnes qui veulent écouter sans être vues. *Il s'étoit glissé dans la lanterne de la grande chambre, quand on plaidoit sa cause. Dictionn. de Trévoux, V^o Lanterne.*

(3) Le Président Amelot, le président Roland, l'abbé Pucelle, tous trois fortement attachés aux doctrines de Jansénius. Cf. *Biogr. univ.*

qui commence a faire du bruit cest ma These. 20 ou 30 avocats ont signé un memoire pour la dénoncer; un president a mortier de nos amis m'a dit que la chose est tres serieuse et qu'il ne doutoit pas qu'apres les fetes le procureur general ne la deferat. Le P. Delinieres (4) avoit été averti d'abord de l'affaire par un conseiller, plusieurs avis en etoient venus aussy de toute part a plusieurs de nos peres. Voicy la position. *Licet nulla sit controversia quæ recensitis modo Ecclesiæ judiciis componi non possit, fatemur tamen nullum esse efficacius aliquando remedium comprimendæ hæreticorum pertinaciæ quam concilium œcumenicum, quod si quando expedit, cum præsertim magno episcoporum numero hæretica pravitas nititur, nunquam tamen est absolute necessarium.* Ce sont ces dernières paroles qu'on attaque, parce que telle proposition a été condamnée en Sorbonne en 1663 a l'occasion d'une these du sieur Drouet, comme vous pouvez voir dans les memoires chronologiques en

(4) • Le duc d'Orléans (régent) conservoit toujours un fond de religion: cherchoit à s'étourdir sur l'article: un jour étant tombé malade, le P. De Linieres, confesseur de la duchesse d'Orleans sa mere alla lui rendre les devoirs ordinaires en pareil cas. La duchesse pleine de religion soupiroit sur les désordres de son fils, et souhaitoit qu'il fut encore plus malade, pourvû qu'il n'en mourût pas, dans l'esperance, qu'il se convertiroit. Le P. De Linieres parut douter du succès: Ah mon pere, reprit la duchesse, vous ne connoissez pas mon fils; s'il se sentoit bien malade, il n'y auroit pas dans Paris assez de reliques pour lui. Le P. A. tenoit cette anecdote du P. Frogerais son confrere, qui s'étoit trouvé avec le P. De Linieres. De Quens, *R. M.*, pag. 130.

1663 (5), et la condamnation de la thèse a été confirmée par arrêt du parlement. Je montre que ma proposition est bien différente pour le principe. Drouet rejette la nécessité des conciles par le principe de l'infailibilité du pape, et moy par le principe de l'*infailibilité de l'Eglise dispersée*; remarquez encore que le *nunquam* de ma proposition ne regarde que les occasions où il s'agit de la foy, comme il est aisé de voir par les mots qui précédent : enfin je ne rejette qu'une nécessité absolue qui suppose toujours une nécessité relative. Ma proposition fut soutenue icy par le P. Breban (6) il y a deux ans ; *Concilia sunt quidem utilia, sed non sunt necessaria*. Tournely dit de même et le prouve au 1^{er} tome de *Deo*, p. 179. Quæres, 8^o an *Concilia sint absolute necessaria*? R. *Absolute necessaria non esse*. Il le prouve par l'in-

(5) • Un bachelier de Sorbonne, nommé Gabriel Drouet de Ville-neuve.... avait avancé dans une thèse de majeure ordinaire qu'il devait soutenir le 19 de janvier... que les conciles généraux sont très-utiles, mais non pas absolument nécessaires pour extirper les hérésies et les schismes.... Les gens du roi ayant fait là-dessus leurs représentations au parlement, la thèse fut arrêtée, et le 22 janvier il y eut un arrêt qui la supprimait. D'Avrigny, *Mémoires chronologiques*, ann. 1663. »

(6) Les *Nouvelles ecclésiastiques*, Tabl. rais., 1^{re} partie, pag. 117, connaissent un Breban, curé de Moraucy-la-Ville, qui fait et signe en 1752, et renouvelle en 1754 et 1758 un acte pour demander pardon d'une signature pure et simple du formulaire, et de l'acceptation de la constitution; qui adhère aux appels interjetés par MM. de Montpellier, de Senez, etc. et rend témoignage aux miracles de M. de Paris. — Nous avons un petit poème *Fortuna pœnitens*, *Elegia in regales hymenæos* (Sur le mariage de Louis XV avec Marie Leczinski), signé Claudius Breban.

fallibilité de l'Eglise dispersée. Quoy qu'il en soit de la proposition elle a été revûe et aprouvée par le regent et le prefet des hautes etudes, c'est ce qui fait ma caution. Tous nos theologiens du college et de la maison professe ne trouvent rien a redire a ma proposition. M^r. de Romigny (7) syndic de Sorbonne et M^r. Galiande (8) revenant hier [de] diner a l'Archeveché nous dirent qu'on y avoit lu la these, en presence de l'Archeveque, qu'on n'y avoit rien trouvé que de bon : qu'eux memes l'auroient approuvée, mais ils ne repondent pas que le parlement ne la condamne s'il s'en saisit, qu'ils seront fort aises d'avoir cette occasion de nous mortifier (9).

(7) « Romigny, docteur de Sorbonne, chanoine et grand-vicaire de Paris. Syndic de la Faculté de Théologie par lettre de cachet depuis 1721, laisse continuellement passer des thèses infectées du plus pur molinisme, et des propositions les plus contraires aux maximes du royaume, malgré les réprimandes réitérées du parlement, etc. etc.... *Nouvell. ecclés.*, Tabl. raisonnée, 2^e partie, pag. 772. »

(8) « Gaillande (Jean-Noel) docteur de Sorbonne. Né à Paris sur la paroisse de St. Germain l'Auxerrois d'un loueur de carrosses, communément appelé Fiacre. Bassesses de son génie, de ses inclinations, de sa figure ignoble; sans talents... étudie dans l'espérance de faire fortune dans l'Eglise; son plaisir à monter derrière les carrosses en allant et venant dans Paris, quelquefois en surplis et bonnet carré. Sa théologie sous le docteur Tournely; apprend sous ce maître à sacrifier son honneur aux Jésuites, etc. etc. *Nouv. eccl.*, Tabl. rais. ; 1^{re} part., pag. 511 et suivantes. »

(9) Cette lettre n'est pas signée, et nous ne saurions en nommer l'auteur.

Lett. 41. au R. P. Général des Jesuites François Retz(1).

R.^{do} adm. Pater,

Summo cùm dolore accepi, me apud Paternitatem Vestram accusatum fuisse cujusdam hæreseos, quam ex animo semper abhorruï. Si vobis placuisset (2), accusationis ad me capita singula transmittere, singula refellissem, ut spero, manifestissimè. Sed quoniam in genere tantùm jactatas de me voces, ut aiunt, in excerptis epistolæ vestræ legi, eodem ferè modo respondere cogor.

1°. Famosas quinque propositiones, tanquam hæreticas, cùm Ecclesiâ semper damnavi, ac damno.

2°. Eas esse Jansenii credo Ecclesiæ judicanti.

3°. Constitutioni, quæ inscribitur *Unigenitus*, debitam semper obedientiam præstiti; præstandam credidi; et quotiescumque postulavit occasio, præstandam dixi.

4°. In omnibus, quæ ad fidem quocumque modo pertinent, nullam mihi unquam permisi *licentiam opinandi*, ut verbis utar epistolæ vestræ, sed in iis tantùm, in quibus libera esset in Ecclesiâ cogitandi fa-

(1) Nous ne connaissons ce général que par cette lettre et la réponse qu'il y fit.

(2) Le P. André avait ajouté ici, *ut fortasse æquum fuit*; il a cru devoir effacer ces quelques mots.

cultas; in iis nempe solis, de quibus *unicuique* per apostolum licet *in suo sensu abundare*.

Atque ut penitiùs innotescam Paternitati Vestræ, nec deinceps Romæ, quàm pro matre agnosco, temerariis de me credatur accusationibus, confidenter exponam, in rebus tum philosophicis, tum théologicis, quæ mihi semper fuerit sacra lex, et regula sentiendi: nempe, ut nulli prorsùs opinioni pleno mentis assensu adhererem, nisi quam vel evidens ratio, vel autoritas infallibilis persuaderet. Quid esset autem evidens ratio, à mathematicis didici; quid esset autoritas infallibilis à théologis; Bellarmino præsertim, Bossueto meldensi quondam episcopo, Langueto nunc senonensi (3), viris, ut omnes nôrunt, apprimè catholicis. Quapropter audeo dicere, quoniam sic necesse est, non tam nobis *opinandi licentiam* objiciendam esse, quam in rebus nondum indubitatis prudentiam dubitandi. Quod semper in Ecclesiâ licuit, juxtà illud sancti cujusdam patris: Hieronymi opinor: In certis fides, in dubiis libertas, in omnibus charitas. Quod si tamen mihi contigit aliquando opinari, (Nam quis aliquando non opinatur?) hæc mihi semper altera lex fuit, ut eas potissimùm amplecterer opiniones, quæ viderentur certis, et inconcussis fidei dogmatibus maximè favere; Divinæ majestati, quæ prima est veritas; humanæ libertati, quâ sublatâ meritum nullum, nulla potest esse virtus; Divinitati Christi, quod religionis est christianæ

(3) Cf. supra, pag. 438, not. 7.

caput ; veræ illius præsentia, in sacrosanctâ Eucharistiâ, quod est cultûs christiani centrum ; sacramentorum efficaciam, quod est animi christiani solatium dulcissimum ; crebro eorundem usui, sine quo languet vita christiana ; quodque uno verbo cætera omnia complectitur, infallibilitati Ecclesiæ tam dispersæ, quam congregatæ, quæ sub capite in cœlis X^o, in terris Petro est, quæ est columna, et firmamentum veritatis.

Quæso jam, et obsecro Paternitatem Vestram, judicet pro sua æquitate, an cum istis sentiendi legibus, possim, non dico impingere, sed propendere, non solùm in istam hæresim, quàm mihi affingit manifesta calumnia, sed in ullum prorsùs errorem obstinatum. Hæc in genera (*sic*), quoniam in specie nihil obicitur. Venio ad excerpta epistolæ vestræ.

At 1^o. Inquiunt, *Jansenianus à nonnullis vocitor.*

— Velim, R. adm. Pater, scire, quinam sint isti nonnulli? Janseniani, an catholici? Si Janseniani, quare creditur mendacibus? Si catholici, cur non mihi de nomine appellantur, ut eos refellam, aut potius qui sim, fraternè doceam. Si quid optare liceret, vellem semper istis nonnullis, quemadmodum Romæ, sic in Galliâ quæstionem institui; forsitan multa reperirentur, quæ omnem illis abrogarent fidem: alios præjudicatis laborare opinionibus; alios dolore aliquo, multos ignorantia, quosdam fortassè malitia, altum enim cor hominis.

2^o. Aiunt, me sibi in confessorium libenter adsciscere

moniales, quarum antè prava, aut meritò suspecta habetur fides.

Quis non crederet monialium greges ad meum un-
dique tribunal concurrere, aut me ad ipsas? Unam
tamen unicamque audio, eamque non tam per se olim
suspectam, quàm quòd esset suspectarum amica;
idque rogatu illustrissimi episcopi Bajocensis, cujus
fides, ac fidei zelus ubique prædicatur; idque post-
quam illa hortatu meo non solùm constitutioni sub-
scripsisset, quam ei legem posueram, sed etiam sus-
pectas amicas ad subscribendum feliciter induxisset; uno
verbo postquam certissimè cognovi ejus fidem episcopo
suo, earum rerum judici, nullatenus esse suspectam (4).

(4) • L'abbé Néel, l'homme de confiance du card. Fleuri dans le
parlement de Rouën : esprit sensé : intrigant en affaires et intel-
ligent : son frère aîné évêque in partibus, coadjuteur de M. De
Rohan à Strasbourg, étant venu à mourir, on le nomma à l'évê-
ché de Sées.... maintenant évêque de Sées, pour lors grand vicaire
de Bayeux, vint à Caën de la part du prélat pour engager le P. A.
de visiter deux religieuses ursulines, suspectées assez mal à pro-
pos : l'une avoit là quelques écrits, peut être la gazette ecclesias-
tique, et paroïsoit contraire aux jésuites : l'autre étoit son amie,
et ne vouloit point se mêler dans les conversations, quand on par-
loit des matieres du temps. Le P. André ne dirigea que celle-ci,
sœur St^e Placide, noble : le curé de la grosse tour, ami des jé-
suites confessoit l'autre, et depuis le P. Pauleou recteur du college.
— Les Supérieures M^{me} de Camilli sœur de l'arch. de Tours, et
M^{de} Du Tron de bien plus grande qualité, protégeoient ces deux
religieuses contre les clameurs de quelques unes de la maison :
M^{de} De Villons l'une des deux amies de la sœur St^e Placide a été
depuis Supérieure. — Une autre religieuse ursuline faisoit du bruit
dans la maison par rapport aux matieres du temps : en parloit jus-
ques dans les catéchismes aux enfans : traitoit d'hérétiques celui-

Miror sanè, quod istud mihi vertatur crimini, et pro-
bro, quod cæteris omnibus nostris honori fuisset ac
laudi. Nec tamen, quid rei sit, planè ignoro. Indolere
quidam, unus præsertim, aut alter, ut mihi certè
dictum fuit, rem totam jussu præsulis potiùs, quàm
secum fuisse communicatam.

3° Timetur, ne sim externis scandalo.

Moribus? Deo sit gratia. Nihil audent ex hac parte
calumniari. Doctrinà igitur? At nisi me fallunt ex-
terni, quotquot in hac urbe, quotquot usquàm vidi,
meam laudant omnes, moderatam, ut aiunt, et ab
omni extremo remotam tum loquendi, tum agendi ra-
tionem. Quam si quis aliter, ac se res habet, interpre-
tatur, vè illi per quem scandalum venit, aut potiùs
resipiscat, opto, ad misericordiam Dei mecum asse-
quendam.

4° Cavendum, ne *scholasticos nostros, vel juniores
professores meis imbuam novis opinionibus.*

Triginta ferè anni sunt, ex quo Superioribus non
solum approbantibus, at sæpe invenientibus, multorum
juniorum studia cœpi dirigere, magno meo cùm la-
bore, ac tædio, cùm temporis mei dispendio maxi-
mo, nullo gratiæ fructu, præter charitatem. Ubi est
vel unus, qui dicat me sibi voluisse meas, ut lo-
quantur, novas opiniones obtrudere? Mihi nomine-
tur! Adsit coram. Testificetur. Nam certè rumoribus
ci et celui-là le P. A. lui dit de choisir un autre directeur. De
Quens, R. J., pag. 116-117.

vagis, ac temerariis, aut ex præjudicatâ de me olim opinione, aut ex invidiâ forsan, aut aliâ cupiditate natis credere iniquum foret, ac levitatis gallicanæ potius, quàm vestræ gravitatis et prudentiæ. [Quam vellem, Superiores nostri intimam haberent hominum notitiam, non illi profectò delationibus præsertim subterraneis, imò nec informationibus, quibusdam occultis tam facilem adhiberent fidem (5).] Unum tamen fatebor crimen, R. adm. Pater, quod fortassè non audent accusatores mei nominare. Audiât Roma; audiât, si necesse est, universa Ecclesia. Fui sæpè nimium verax. Non satis obscure improbavi turbulentam quorundam nostrorum in rebus istis agendi rationem; judicandi temeritatem; maledicendi licentiam; libellos famosos, in quibus odium personarum magis, quàm errorum appareret; cantilenas in aliquos Ecclesiæ præsules, etiam cardinales, etiam principes, indecorè factas, imprudenter publicatas, hominibus religiosis indignas; declamationes in scriptis editas magistratibus, etiam primariis, contumeliosas; satyras in cathedris non nunquam pro evangelii explicatione populo istarum rerum ignaro obtrusas; comœdias etiam, si superis placet (6), in publicum datas, in quibus ea

(5) On a passé légèrement la plume sur ces quatre lignes, nous ne saurions dire pourquoi : nous n'avons pas hésité à les maintenir dans le texte.

(6) Nous avons quelque peine à comprendre cette phrase incidente : il nous semble cependant qu'elle exprime l'étonnement et la honte, comme le ferait l'exclamation consacrée en pareil cas, *proh ! pudor ! Les puissances d'en haut l'ont-elles pu permettre ?*

tractarentur mysteria , quæ in gravibus tantum scriptis pro rei gravitate tractari deberent. Cætera denique generis ejusdem , quæ Societatem nostram , ut audio , reddunt ubique odiosam , ac proindè minùs religioni utilem , quàm instituti nostri ratio postularet. Idcirco fateor dixisse me aliquandò , causam eos bonam defendendi modo corrumpere : quod idem et Romæ dicitari , aut saltem cogitari ex quibusdam R. P. Tamburini litteris ac mandatis Parisios missis intellexeram. Hanc meam rationem earum rerum tum autoribus , tum laudatoribus displicuisse scio. At quid facerem ? Læsus non in me , sed in charitate communi , ac præsertim in Societate nostrâ , quam constantissimè diligo , licet plus diligens , minùs diligar , non potui semper tacere , fortassè non debui.

Ecce totum vobis animum expandi , R^{de} adm. Pater. Vestrum est pronuntiare , an hoc sit esse Jansenianum , an potius Christi discipulum , et verum Societatis J. alumnum ? Sed quid dico ? Jam pronunciata sententia est. Inauditum judicastis , condemnastis , puniendum jussistis , amovendum loco turpiter , coercendum absque ullâ indulgentiâ , atque etiam in eâ statione (7) collocandum , ubi etc. (*sic*). [Et nisi haberemus Provincialem virum ingeniosum , et probum , prudentem , ac perspicacem , jam sententia ex omni parte

mais nous n'affirmerions pas que telle est la pensée qui se cache sous ces mots.

(7) Nous ne savons rien du projet que la Société avait alors sur le P. André , ni du poste auquel ce passage fait allusion.

mandata esset executioni. Liceat filio cùm patre aliquid expostulare (8).]

Sic tractatis hominem prope sexagenarium, sacerdotem Christi, quadraginta fermè abhinc annis in Societate militantem, nunquàm vobis inutilem, etsi sæpè per omnia tentatum, nunquàm ullius in fide erroris convictum, imò nec suspectum sanis hominibus, et vel prima callentibus elementa théologica, nihil vobis ullà ex parte negotii facessentem, multa verò apud vos indignè passum, et cui fortassè tandem aliquandò pro illatis impunè tot probris oporteret satisfactum! Sed nihil ejusmodi postulo. Vestra vobis præclara munera, dignitates, honores permitto. Laborem tantùm, et pacem rogo. Non est in commotione Dominus. Hoc sentio. Non est dissentionis Deus, sed pacis, quam semper adeò dilexi, ut vel crudeliter laccessitus vix me defenderim, ne cùm pacis internæ dispendio nimiùm, ut fit, in meâ defensione commoverer. Tam pacifica indoles multis me contumeliis objectabat. Noveram. Sed me illud solabatur : Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur. In eo sum, etc.

Cad. 15 mart. 1732.

(8) Ces lignes sont biffées dans notre manuscrit : nous avons cru devoir les rétablir.

*Reverendo in X^o Patri Patri Yvoni André Soc. Jesu
Cadomum.*

Reverende in X^o Pater,

R.^o V.^o litteras Cadomi 15^a martii datas accepi, ex iisque non sinè sollicitudine cognovi, sic interpretatam esse R.^{am} V.^{am} quæ de ipsâ nuper Patri Provinciali scripseram, ut latum de se iudicium, sibi que immerenti inflictam pœnam acerbissimè conqueratur; quocirca, si pœna sit ac iudicium, quod R.^a V.^a hoc nomine appellare non dubitat, quodque ego, non alio prorsus quam Paternæ Providentiæ animo, significaveram, miror sanè R.^{am} V.^{am} vel ex genere pœnæ coniecisse, me illam hæreticæ pravitatis ream, absque ullâ hæsitatione credidisse; quodquidem si ita esset, non adeò leves ab homine hæretico pœnas exegissem. Noverit itaque R.^a V.^a nullam me de ipsiûs causâ quæstionem instituisse, neque tulisse sententiam, imò Patrem me potius quam iudicem exhibuisse, cùm per opportunam R.^o V.^o in alium locum translationem, plurimorum suspicionibus odiisque subtractam illam volueram. Cæterum unum carpit R.^a V.^a quod Divus quondam Hieronimus, passimque alii acerrimi Ecclesiæ defensores et verbo et exemplo comprobarunt, ut nempe scœnicis etiam jocis salibusque interdum exploderentur hæretici, contemptibilesque quoquo modo

propinarentur Catholicis, nè itaque illud ipsum R. V. fastidiat, quod tales tantique viri suis co-honestarunt encomiis. Denique quæ permisit Deus, ut nova R. V. occasio suppeteret, fidem virtutem-que suam et clarius manifestandi, et magis etiam perficiendi, ea, quæso, sic R. V. suscipiat, ut nè levissimum quidem inde detrimentum religiosa sua charitas animique tranquillitas patiatur. Commendo me SS. R. V. SS.

Servus in X^o

Romæ 17^o aprilis 1732.

Franciscus RETZ.

DECLARATIO

P. Y. A(1). data P. Petro Frogerais Franciæ Provinciali die 10. jun. 1733.

In ultimâ hujus collegii visitatione, multa mihi proposuit R. P. Provincialis, alia quæ ad fidem, alia quæ ad meam in istis Ecclesiæ Gallicanæ turbinibus agendi rationem pertinerent: de quibus voluit, ut sibi responderem. Pareo libenter, ac simpliciter, tanquam Christo per ipsum jubenti.

I^o Postulavit, ut scripto profiterer, me tum formula-

(1) Pâtris Yvonis André.

rio Alexandri VII, tum aliis apostolicis constitutionibus super eodem argumento editis, ac nominatim constitutioni, quæ inscribitur *Unigenitus*, animo, et mente, cum omni reverentiâ subscribere. *Subscribo.*

II°. Quod ad meam agendi rationem attinet, respondi semper, ac respondeo, me quemadmodum in rebus fidei suprâ memoratas constitutiones apostolicas amplector, ita in iis quæ disciplinam spectant cum excommunicatis observandam, decretum sequi non minùs apostolicum Martini V, summi Pontificis in concilio constantiensi pronuntiatum, usu receptum ubique, maximè in Galliâ, decretum scilicet, *Ad evitandum scandala* (2).

(2) « Le concile de Constance, après avoir éteint le grand schisme de l'Eglise universelle par l'élection de Martin V au souverain pontificat, entreprit d'étouffer dans les églises particulières tous ces petits schismes naissants, qui étoient des suites inévitables de la nouvelle jurisprudence des excommunications. Les Peres qui composoient cette auguste assemblée... virent bien... que s'il étoit permis à des particuliers de rompre la communion avec leurs pasteurs avant leur condamnation, et leur déposition canonique, ou de la rompre entre eux avant la sentence de l'évêque, c'en étoit fait de la hierarchie... La médisance, et la calomnie auroient souvent été les seules dénonciations nécessaires pour excommunier quiconque, et le cri de l'imbécillité, ou du fanatisme eût été la sentence déclaratoire, qui eût déposé *ipso facto* [Pendant un temps, le fait qui provoquait l'excommunication étant reconnu par le peuple, l'excommunication par cela même étoit encourue et elle avait immédiatement son plein et entier effet] jusqu'aux premiers pasteurs.... Les Peres de Constance.... portèrent une loi, qui suspendoit jusqu'à la sentence de l'évêque tous les effets extérieurs de l'excommunication *ipso facto*, et des autres censures pareilles Cette loi se trouve ordinairement citée sous le nom de Mar-

Quemadmodum igitur, quoscumque Ecclesia condemnat, pariter condemno, ita quodcumque Ecclesia fidelibus Christi permittit, atque indulget, nempè ut cum illis etsi damnatis in foro poli, tamdiù liceat communicare in divinis, donec anathematis sententia prolata sit in foro soli (3), hoc idem permittendum, atque

fin V. parce qu'elle ne fut portée, que depuis son election au pontificat, lorsqu'il présidoit au concile. Je la donne ici toute entière, telle que saint Antonin nous l'a conservée dans sa Somme, p. 3. tit. 25. cap. 3. — Ad evitandum scandala, et multa pericula, quæ conscientis timoratis contingere possunt, Christi fidelibus tenore præsertim misericorditer indulgemus, quòd nemo deinceps à communione alicujus in sacramentorum administratione, vel receptione, aut aliis quibuscumque divinis, intùs, et extrà, prætextu cujuscumque sententiæ, aut censuræ ecclesiasticæ, à jure, vel ab homine (On distingue deux sortes d'excommunication: l'une portée par les canons, et qu'on appelle à jure, parce que les canons forment le corps du droit de l'Eglise: l'autre, portée par la sentence de l'évêque; et on l'appelle ab homine, c'est-à-dire portée par le juge ecclésiastique) generaliter promulgatæ, teneatur abstinere, vel aliquem vitare, aut interdictum ecclesiasticum observare, nisi sententia, vel censura hujusmodi fuerit illata contra personam, collegium, universitatem, ecclesiam, communitatem, vel locum certum, vel certam (sic), à judice promulgata, vel denunciata specialiter, et expressè: constitutionibus apostolicis, et aliis in contrarium facientibus nonobstantibus quibuscumque: salvo, si quem pro sacrilegâ manuum injectione in clericum, in sententiam latam à canone adeò notoriè constiterit incidisse, quòd factum non possit aliquà tergiversatione celari, nec alio suffragio excusari. Nam à communione illius, licet denunciatus non fuerit, volumus abstinere juxtà canonicas sanctiones. *In concilio constantiensi sub Martino V.* — Le P. André, *Traité analytique, et historique de l'excommunication*, ms. B, pag. 22, 39 et 40.

(3) FOR, subst. m., vieux terme dogmatique, qui signifie juridiction; *forum*. Il y en a qui écrivent *fore*. Le *for* intérieur, ou interne, est bien différent du *for* externe, ou extérieur. Il y a bien

indulgendum censeo ad evitandum scandala, et pericula, quæ, ut constitutio Martini V loquitur, conscientis timoratis possunt contingere; imò quæ in præsentî rerum gallicarum statu alioquin forent inevitabilia. Sic censeant etiam autores nostri Suarez, Fagundez, Henriquez, Sanchez, etc. Sic censendum, sic respondendum fidelibus coram Deo putavi, et sapere malui sobriè cum Ecclesiâ universâ, quam cum privatis quibusdam hominibus, ut leviùs dicam, sapere, sapere ultrâ sobrietatem.

Y. A. etc.

Cadomi die 10. Jun. 1738.

Resp. R. P. Generalis (1).

Valdè meam imminuit sollicitudinem R. V. Multota-

des choses qu'on ne condamne pas dans le *for* extérieur, qui sont bien criminelles dans le *for* intérieur. Encore qu'ils soient pardonnés devant les hommes *in foro fori* (Sic; ce *forum fori* équivaut au *forum soli* de notre texte, c'est la justice de la terre), je ne crois pas toutefois qu'ils le soient *in foro poli* (c'est la justice du ciel), devant Dieu. Le *for* extérieur est le tribunal des hommes, et il y a deux sortes de *for* extérieur, sçavoir, le civil et l'ecclésiastique; tout de même il y a deux sortes de *for* intérieur, le *for* de la conscience, et le *for* de la pénitence, ou de la confession sacramentelle. Ainsi, par exemple, l'absolution qu'on donne des censures hors le sacrement de la pénitence, regarde assurément le *for* de la conscience, et par conséquent le *for* intérieur; et l'absolution qu'on donne des péchés dans le sacrement de la pénitence, après la confession, regarde le *for* intérieur de la pénitence. Voyez Navarre, Sanchez, les bons casuistes et canonistes, les auteurs de Droit, de Recherches, de nos Usages, de nos Coutumes, etc. *Dictionnaire de Trévoux*.

(1) Cette réponse du P. Général était sans doute adressée au P.

men magis , mihi ille satisfacisset , si transmissam à me formulam absque ullà factâ imminutione subscripsisset. Ut ut sit , iis quæ de ipso scribit R. V. pro eâ , quâ valet apud me fide , acquiesco , velimque solummodò , ut alium ab eo nn. conf (2). designet.

Au Reverend Pere le Reverend Pere André de la compagnie de Jesus au college à Caen (1).

J'ai reçu , mon R. Pere , et vos complimens de la nouvelle année , et votre dernière lettre du 10 de ce mois. Je vous remercie de l'honneur de votre sou-

Provincial ; elle avait trait , quant aux lignes du moins qui en sont ici rappelées , à la déclaration précédente , que le P. Frogerais avait probablement envoyée à Rome avec ses observations.

(2) « Ut alium ab eo [die] nostrorum confessorum designet : » c'est-à-dire qu'elle désigne à partir de ce jour un autre confesseur pour les nôtres. Tel est du moins le sens que nous donnons à cette dernière phrase. Pour le mot *conf.* , nous avons certainement bien lu ; De Quens , dans une copie qu'il a faite de ces lignes (*R. A.* , pag. 160) , a écrit *confessorem* en toutes lettres. Nous avons expliqué les deux *nn.* , comme les paléographes , M. Natalis de Wailly entre autres (*Eléments de paléographie* , tom. I , pag. 419) , les expliquent généralement , par les mots : *nostrî* , *nostrorum*.

(1) Cette adresse est de nous : mais nous la donnons à coup sûr. — Nous n'hésitons pas non plus à rapporter cette lettre au P. Harscouet ; il est impossible , malgré les changements que les années ont nécessairement dû amener , de ne pas reconnaître son écriture. — La date manque aussi ; mais une circonstance rappelée par le P. Harscouet nous la donne. C'est en 1736 que parut le *Jansénisme dévoilé* , dont bientôt il sera question.

venir, dont je recois toujours les marques avec un sensible plaisir. Vous m'en procurez un autre en me faisant part de quelques propositions singulieres de physique soutenues dans votre college de Caën; puisque vous voulez que je vous en dise mon avis, je le ferai tout simplement et sans façon; mais comme la mesure ordinaire de nos lettres n'y suffiroit pas, je suis obligé de l'augmenter et de vous ecrire directement.

La premiere des trois propositions, c'est qu'un corps peut exister sans aucune etendue; mais on l'adoucit en ajoutant que cela n'est pas encore assez certain. Pour moi le contraire me paroît evident et certain. Je ne conçois pas, et je ne crois pas qu'on puisse concevoir un corps, ou une portion de matiere sans aucune etendüe. Le monde materiel, ou même un pied de matiere reduit a un point sensible sans perte d'aucune de ses parties me paroît quelque chose d'aussi inconcevable (2). Cela repugne tellement aux lumieres de la raison, que sans le mystere de l'eucharistie qu'on a voulu concilier avec les prejuges des sens et de l'imagination, et expliquer par les principes de la philosophie d'Aristote, on ne se seroit jamais avisé d'admettre ces deux paradoxes, qui me paroissent bien plus difficiles a croire que le mystere même qu'on pretend expliquer par leur moyen. Je pense qu'il n'est pas impossible de l'expliquer suffisamment par les

(2) Cf. supra, pag. 172, not. 12; pag. 219, not. 11, 12 et 13; pag. 227, not. 30; pag. 308, not. 20; pag. 309, not. 21.

principes d'une meilleure philosophie ; mais indépendamment de toute explication , je le crois fermement tel que l'église nous le propose dans le concile de Trente. D'ailleurs cette fausse et chimerique idée qu'on se fait de la matière , au lieu d'en juger par la nature et véritable , renverse et détruit les plus fortes preuves de la spiritualité , et de l'immortalité de notre âme ; on en peut évidemment tirer grand nombre de conséquences aussi absurdes et contraires à la religion , que le principe qui les renferme est imaginaire et repugne à la raison.

2° Par rapport à la 2^e proposition où l'on prétend qu'outre l'étendue matérielle , il y en a une autre immatérielle qui est le lien interne des corps , je pense que cette seconde espèce d'étendue est encore une pure fiction de l'esprit. Mais lors qu'on admet l'existence d'une pareille étendue , et qu'on la regarde comme indivisible , immobile , pénétrable etc. peut on sans contradiction dire qu'elle n'est rien de réel ? Ce qui a une existence et des propriétés n'est il donc rien , n'a il (*sic*) aucune réalité , n'est ce ni substance ni manière d'être d'une substance ? Mais si cette étendue est quelque chose de réel , dit on dans la même proposition , ce ne peut être que l'immensité divine ; autre absurdité. Car qu'est ce que l'immensité de Dieu , sinon la présence de sa substance par tout , et par tout toute entière sans aucune extension locale ? Or supposé que l'immensité divine ne soit autre chose que cette étendue purement spatiale et pénétrable , il me paroît

s'en suivre que la substance de Dieu ne sera pas toute entière par tout, et sans aucune extension locale. Car cette étendue purement spatiale est pour ainsi dire composée d'une infinité de parties distinguées, ou dont l'une n'est pas l'autre. Par conséquent la substance divine rempliroit cet espace immense de la même manière que ces philosophes prétendent que le monde matériel en remplit une grande partie, c'est à dire qu'elle correspondroit aux différentes parties assignables de cette étendue par différentes parties d'elle même; d'ou il suit qu'elle ne seroit pas tout entière par tout, et qu'elle seroit localement étendue. C'est donc aneantir l'immensité de Dieu que de la faire consister dans cette étendue imaginaire, quoi qu'on la suppose éternelle, nécessaire, infinie etc... Au reste ce sentiment bizarre n'est pas particulier a votre philosophe, je sçais qu'on le soutient dans quelques colleges de l'Université de Paris, et qu'il y devient même assez à la mode. La manière dont les gassendistes admettent et soutiennent l'existence de cette chimerique étendue ne me paroît pas tout a fait si déraisonnable; ils avouënt sans façon que c'est quelque chose de créé, et que Dieu a créé cette étendue pour être le lieu des corps et l'espace ou ils se puissent mouvoir, et sans lequel ils pensent les uns et les autres que le mouvement seroit impossible, sur tout dans la supposition que Dieu n'eut créé qu'un seul corps. Ce cas souffre en effet quelque difficulté posé la définition ordinaire du mouvement. Mandés moi ce que vous en pensez.

3° S'il y a des vacuoles, comme votre physicien le dit dans la 3^e proposition, je ne vois pas plus que vous pourquoi il n'y auroit pas aussi de grands vuides, du moins entre les grands tourbillons celestes, comme il en admet de petits entre les petits tourbillons. D'ailleurs en admettant avec ses vacuoles le systeme des petits tourbillons du p. Malbranche, tels qu'ils ont été perfectionnés par M. l'abbé de Molières (3), il me semble qu'il gâte, et qu'il ruine ce nouveau systeme dans son principal fondement. Car s'il y a des vacuoles entre les petits tourbillons, comment pourront ils se maintenir? N'est il pas naturel que leur grande force centrifuge fasse qu'ils se détruisent, en s'échappant par ces petits espaces vuides repandus de tous cotez dans la matiere. L'auteur a voulu apparemment avoir le mérite de former un nouveau systeme, qui n'est ni celui de Newton ni celui de Malbranche et de l'abbé de Molières en

(3) Joseph Privat de Molières, né à Tarascon, en 1667, embrassa en 1701 l'état ecclésiastique. Il entra quelque temps après dans la congrégation de l'Oratoire et vécut plusieurs années dans l'intimité de Malebranche. En 1721, il est élu membre de l'académie des sciences; puis il remplace Varignon dans la chaire de philosophie au collège de France; il meurt en 1742, âgé de 65 ans. On a de lui des *Leçons de mathématiques*, etc. 1726, in-12; des *Leçons de Physique*, 1733-39, 4 vol. in-12: c'est dans ce traité que se trouve exposé le fameux système des petits tourbillons, par lequel l'auteur expliquait tous les mouvements mécaniques, physiques et chimiques de la matiere. L'abbé Le Corgne de Launay, son élève, a publié, en 1743, un livre intitulé: *Principes du système des petits tourbillons*, qui éclaircit suffisamment la pensée de son maître. Voy. Moréti; et la *Biogr. univ.*, etc. etc.

rejetant les attractions du premier, et le plein des deux autres.

Pour moi je suis pour le système de l'abbé de Molières. il me paroît aussi solide, qu'il est ingénieux. Le jeu, et la fine mécanique de ses petits tourbillons de differens ordres, de ses globules solides de differente espece, lui fournit tout naturellement les causes physiques de tous les effets de la nature et sur tout des plus generaux et des plus difficiles qui étoient restés jusqu'ici sans denouement, du moins capable de satisfaire l'esprit. Le mechanisme du systeme cartésien étoit insuffisant, et se demendoit, ou demeueroit court en bien des endroits. Personne jusqu'ici n'a, ce me semble, mieux deviné l'enigme que la nature nous presente, ni mieux dévoilé son secret; Si le systeme de ce scavant physicien n'est pas celui de l'auteur de la nature, je crois du moins qu'il en approche beaucoup par sa feconde simplicité; il deviendra, si je ne me trompe, dans quelque temps le systeme dominant, du moins parmi les amateurs de la bonne physique. Celui de Neuton est assez à la mode aujourd'huy par sa nouveauté, et par la grande reputation de son auteur, mais je ne crois pas qu'il fasse fortune dans les siècles a venir.

Vous ne m'avez dit mot d'un ouvrage singulier qui est sorti de votre college, et qui a pour titre le *Jansenisme dévoilé etc.* J'en ai lu la premiere partie: la 2^e qui est apparemment du même goût ne m'est pas tombée entre les mains. Bon Dieu! Qu'il faut

être furieusement visionnaire pour s'aller mettre en tête que Jansenius étoit un vrai Athée, et qu'il a eü en vüe dans son gros ouyrage d'insinuer et d'établir l'Atheisme. C'est apparemment d'après des memoires du P. Hardouin, et de son *Athei detecti* que le P. de G. (4) son disciple a conçu et executé son bel ou-

(4) A cette initiale que le P. Harscouet avait écrite seule, le P. André a ajouté de sa main les cinq lettres qui complètent le nom du P. de Gennes que le P. Harscouet avait en vüe évidemment. — Le P. de Gennes, qui a tant fait de bruit à Caën, esprit médiocre, et de nulle réputation dans sa compagnie : se mesle des matieres du temps, n'étant encore que regent de philosophie en 1720. Le P. Audrin professeur de theologie le laisse faire, et demeure tranquille. Ce P. Audrin obligé pendant quelque temps de professer la mathématique du même college pour remplacer un autre Pere qui avait fait désertèr la classe, — Le P. De Gennes attaque les cahiers de M. Buffard professeur de théol., et autres : en tire maintes conséquences erronnées, à tort et à travers : n'étoit point assez fort pour parler si hardiment... — Il falloit, qu'il n'estimât gueres nos prestres et docteurs de Caën pour avancer sous leurs yeux tous ses paradoxes : Jansenius convaincu d'atheisme, quelle extravagance : M^r. Vicairé, curé de S. Etienne n'en étoit pas content... Cephass autre que S. Pierre : autre impertinence. — Cathéchisme contre l'université de Caen : un article de cette critique, stupide ; un autre, extravagant ; un autre, sot. L'auteur n'entend ni S. Augustin, ni M. De Cambrai. — Le frere du P. De Gennes, Père de l'oratoire, outré dans le parti opposé. — Le Pere de Gennes à Paris Pere des retraites en 1762, plus modéré qu'autrefois... J'étois jeune dans ce temps là : c'est être jeune un peu tard à 35 ou 40 ans. De Quens, *R. J.*, pag. 107-108. » — « Denonc. du P. de Gennes en 1721... avril... à M. de Bayeux, de la doctrine de six membres de l'Univ., M^r. Buffard, Fauvel, Epidorge, Jourdan, de La Ruë, P. Drouin. — Lettre du P. de G. à M. de Bayeux, sur le monitoire des professeurs accusés. — Ord.^{re} de M. de Lorraine du 25 janv. 1722, après les explications, données par les 6

vrage ; mais comme celui du P. Hardouin, il n'a pas plus été du gout des catholiques sages, que de celui des jansenistes. On dit que le Pere Merlin (5) en avoit

accusés, declare la denonc... etc. diffamatoires, pleins de mensonges, et de faussetés. — M. Jourdan exilé à Gavrai diocèse de Coutances... profess. de philos. à Caën... De Quens, *Recueil Unigenitus*, pag. 149. — Cette dénonciation du P. de Gennes avoit été d'ailleurs précédée par un fait qui l'explique : six docteurs, Mauny, Regnaud, Buffard, Fauvel, le P. Drouin, le P. Godéchal avoient censuré le 3 décembre 1720 dix-sept propositions (sur les actes indifférents, sur la liberté, sur l'attrition) des Jésuites de Caen, du P. Mahoudeau en 1714. du P. Vitri en 1716, du P. Dubreuil en 1719; du P. de Gennes en 1720; et cette censure avoit été confirmée par M. de Lorraine le 15 juin 1722. Id., *Ibid.*, pag. 152. — Le P. de Gennes passa pour l'auteur d'une brochure publiée en 1737 sous ce titre : *Le Jansenisme dévoilé. Biographie univ.* — Ce livre, selon les *Nouv. ecclés.*; Tabl. rais., 1^{re} part., pag. 655. est un fade réchauffé des idées originales du P. Hardouin. — Le P. De Gennes, jésuite, étoit soupçonné d'en être l'auteur. *Ibid.*, pag. 320. — Barbier, dans son *Dictionnaire des anonymes*, l'attribue, nous ne saurions dire sur quel fondement, à un écrivain qu'il appelle *Deuil*. Peut-être est-ce *Dubreuil* qu'il a voulu dire. De Quens du moins nomme (*R. J.*; pag. 107), un Père *Dubreuil* de Rennes, prof. de philos. à Caen vers 1719, esprit fougueux, selon notre auteur; et c'est en marge de la note qui concerne le P. De Gennes que cette mention se trouve. — Nous avons sous les yeux une *Lettre de M. l'abbé à MM. les Jansenistes à l'occasion des Nouv. ecclésiastiques*, qui n'est rien autre chose qu'une défense, contre le journal religieux, du *Jansenisme dévoilé*. On y prétend que de tous ceux qui ont lu ce livre, on en a trouvé très peu qui ne fussent pas convaincus de l'impiété et de l'athéisme de Jansenius (pag. 5). Cette lettre écrite évidemment par l'auteur du fameux libelle est signée **PHILALETHE**, et datée de Paris, le 22. Déc. 1737.

(5) Le P. Merlin assez bon esprit : mais froid, et superficiel, ami du P. Aubert, obligé à Caen de dicter en classe une rétractation du malebranchisme : avoit pourtant assez suivi le train or-

fait un extrait pour être mis dans le journal de Trévoux, et où il refutoit les visions de l'auteur, mais que M^r d'Argenson en ayant eu avis, a défendu qu'on fit imprimer cette refutation, apportant pour raison que ce libelle étant demeuré sans débit, et dans l'obscurité qu'il meritoit, ce n'étoit pas la peine de l'en tirer (6).

dinaire : avoit pris quelque chose de la philosophie du P. André : dicta sa physique, mais estropiée ; Un P. S. Cyr son collègue dictoit en même temps les cahiers du P. A. — Ce P. Merlin brilloit dans les disputes : y portoit les mémoires de l'Académie, contre M. Aubert professeur de philosophie au collège des arts, qui se piquoit de cartesianisme. — Le P. Merlin se plaignoit beaucoup de l'administration des biens de la maison de Caën ; établi procureur, fit très mal cet emploi : étoit obligé d'avoir recours à un jardinier pour ses comptes. De Quens, *R. M.*, pag. 389. — Le P. Merlin a laissé une *Refutation sur les critiques de M. Bayle sur Saint Augustin*, Paris, 1732, in-4° ; un *Examen exact et détaillé du fait d'Honorius*, 1738, in-12 ; il a fourni en outre quelques articles au journal de Trévoux. Voy. Quérard, *France littéraire*.

(6) « Dans une lettre du P. Harscouet... on dit, que le P. Merlin en avoit fait un extrait pour être mis dans le journal de Trévoux, et où il refutoit les visions de l'auteur ; mais que M. D'Argenson, etc. etc. De Quens, *R. J.*, pag. 107. »

† S. M (1).

**A. Mon Reverend Pere le Reverend Pere André de la
Compagnie de Jesus au College A. Caen.**

† A Paris ce 26 juillet 1749.

Mon Reverend Pere

P. X.

J'ay lu selon mon devoir la lettre de V. R^e en présence de ceux qui avoient droit de decider avec moy de la validité de votre excuse. Quelque nombreuse qu'ait esté cette assemblee, il ne s'y est trouvé personne, dont le suffrage vous ait esté favorable. Tous y ont esté indignés qu'un ancien Profes de la Compagnie se soit exprimé d'une maniere si peu respectueuse sur ce quelle a regardé dans tous les temps comme utile ou mesme necessaire. Ce nest donc point parceque vous meritez la dispence demandee qu'on veut bien vous l'accorder; mais uniquement parce qu'avant d'estre propre a pro-

(1) Cf. supra, pag. 440, not. 3. — Les paléographes voient dans ces deux lettres l'abréviation des mots *Sancta Maria*, *Sancta Mater* (Cf. Alph. Chassant, *Paléographie des chartes et manuscrits du XI^e au XVII^e siècle*, pag. 23). La dévotion toute particulière des Jésuites pour la sainte Vierge se concilie parfaitement avec ce signe; mais cela ne nous dit pas pourquoi ces initiales se trouvent sur certaines lettres et non sur d'autres, ni quelles pouvaient être les inductions que les P. Jésuites en tiraient.

cürer le bien de la Compagnie, il est nécessaire d'avoir du respect et pour elle et pour ses loix et usages. Je suis avec respect Mon Reverend Pere, de V^e R^e le tres obeissant serviteur,

JJ. DE LA GRANDVILLE (2) J.

† S. M.

A Mon Reverend Pere, le Reverend Pere André de la Compagnie de Jesus au College A Caen.

† A Paris ce 5 Aoust 1749.

Mon Reverend Pere

P. X.

Je suis trop edifié de la lettre, dont m'honore V^e R^e, pour ne vous en pas temoigner et ma satisfaction et ma reconnoissance. Je me suis fait un plaisir de parler de cette lettre a ceux qui avoient entendu la lecture de

(2) Ce Père JJ. De La Grandville n'est certainement pas le même que le P. X. De La Grandville dont nous avons publié une lettre et sur lequel nous avons donné quelques détails, pag. 397 et 398. L'écriture de ces deux personnages est très-différente; et la signature d'ailleurs n'est pas la même. Peut-être ce dernier, sur lequel nous n'avons aucun renseignement précis, était-il un parent du premier, son neveu par exemple?

la precedente, et ils ont tous pris tres volontiers part a la joye qu'elle moccasionnoit. Nous sommes tous charmés des assurances positives que vous nous donnez de vos veritables sentimens. Ils ne seront jamais douteux a celuy qui a lhonneur destre avec un profond respect

Mon Reverend pere

de V^e R^e

le tres humble et tres obeissant serviteur.

JJ. DE LA GRANDVILLE J.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

	Pages.
Préface.	
SECTION I.	
<i>Correspondance du Père André avec Malebranche.</i>	1 — 96
Lett. 1, du P. André au P. Malebranche.	3 — 7
Lettre I, du P. Malebranche au P. André.	7 — 9
Lettre 2, du P. A. au P. M.	9 — 15
Lettre II, du P. M. au P. A.	15 — 16
Lett. 3, du P. A. au P. M.	16 — 18
Lettre III, du P. M. au P. A.	19 — 21
Lett. 4, du P. A. au P. M.	21 — 25
Lettre IV, du P. M. au P. A.	26 — 28
Lett. 5, du P. A. au P. M.	28 — 31
Lett. 6, du P. A. au P. M.	32 — 37
Lettre V, du P. M. au P. A.	37 — 38
Lett. 7, du P. A. au P. M.	39 — 41
Lett. 8, du P. A. au P. M.	42 — 43
Lettre VI, du P. M. au P. A.	43 — 44
Lett. 9, du P. A. au P. M.	44 — 45
Lettre VII, du P. M. au P. A.	45 — 46
Lett. 10, du P. A. au P. M.	46 — 47
Lettre VIII, du P. M. au P. A.	48 — 49
Lett. 11, du P. A. au P. M.	49 — 50
Lett. 12, du P. A. au P. M.	50 — 55
Lettre IX, du P. M. au P. A.	55 — 57
Lett. 13, du P. A. au P. M.	57 — 58

	Pages.
Lettre X, du P. M. au P. A.	58 — 60
Lett. 14, du P. A. au P. M.	61 — 64
Lettre XI, du P. M. au P. A.	64 — 66
Lett. 15, du P. A. au P. M.	66 — 67
Lettre XII, du P. M. au P. A.	— 68
Lett. 16, du P. A. au P. M.	69 — 78
Lettre XIII, du P. M. au P. A.	78 — 79
Lettre XIV, du P. M. au P. A.	79 — 80
Lettre XV, du P. M. au P. A.	81 — 88
Lettre XVI, du P. M. au P. A.	88 — 90
Lettre XVII, du P. M. au P. A.	90 — 93
Lett. 17, du P. A. au P. M.	94 — 96

SECTION II.

<i>Correspondance du P. André avec les Pères Tam-</i> <i>burini, Delaistre, Du Tertre, Daubenton, Guy-</i> <i>mond, Hardouin, Charles Porée, et quelques</i> <i>autres.</i>	97 — 478
Lett. 18, du P. André au P. Tamburini.	99 — 105
Lett. 19, du P. A. au P. T.	105 — 126

Cette lettre où le P. André rapporte au Général ce qui s'est passé entre ses Supérieurs et lui, à propos de son malebranchisme, en contient plusieurs autres :

Une 1 ^{re} , du P. André au P. Delaistre.	108 — 113
Une 2 ^e , du P. Delaistre au P. A. I.	— 115
Une 3 ^e , du P. D. au P. A. H.	114 — 115
Une 4 ^e , du P. A. au P. D.	116 — 120
Une 5 ^e , du P. D. au P. A. III.	120 — 121
Une 6 ^e , du P. A. au P. D.	121 — 122
Une 7 ^e , du P. D. au P. A. IV.	— 125
Lett. 20, du P. André au P. Daubenton.	127 — 136
Lett. 21, du P. André au P. Deschamps.	136 — 159

	Pages.
Lettre I, du P. Deschamps au P. André.	140 — 144
Lett. 22, du P. A. au P. D.	144 — 148
Lett. 23, du P. André au P. Daubenton.	148 — 149
Lett. 24, du P. A. au P. D.	150 — 151
Lett. 25, du P. André au P. Guymond.	152 — 156
Lettre I, du P. Guymond au P. André.	156 — 161
Lett. 26, du P. A. au P. G.	162 — 175
Lettre II, du P. G. au P. A.	175 — 176
Lettre du P. Le Tellier au P. André.	177 — 178
Lett. 27, du P. André au P. Tamburini.	178 — 185
Lettre II, du P. Tamburini au P. A. (la I a été insérée dans une note de la 1 ^{re} section, pag. 22).	186
Lett. 28, du P. André au P. Daviol.	187 — 200
Lettre du P. Daviol au P. A.	201 — 202
Lett. 29, du P. A. au P. D.	203 — 204
Lett. 30, du P. André au P. Tamburini.	204 — 211
Lettre III, du P. Tamburini au P. A.	211 — 212
Propositiones prohibitæ à congregatione 15 ^a ge- nerali Jesuit.	213 — 228
Remarques sur une these de tout le cours de phi- losophie soutenue a Amiens le 29 juillet 1711.	229 — 243
Autres Remarques sur une thèse de tout le cours de philosophie soutenue à Amiens, le 29 juillet 1711.	243 — 247
Lettre III, du P. Guymond au P. André.	247 — 249
Lettre IV, du P. G. au P. A.	250 — 251
Lettre I, du P. Du Tertre au P. André.	251 — 253
Lettre II, du P. Du T. au P. A.	253 — 255
Lettre III, du P. Du T. au P. A.	255 — 259
Lettre du P. Lebrun, au P. André.	259 — 265
Lettre du P. Hardouin au P. André.	266 — 267
Lettre I, du P. Porée au P. André.	267 — 269
Lett. 31, du P. André au P. Provincial.	269 — 275
Lett. 32, du P. A. au P. Provincial.	276 — 29 ^a

	Pages.
Cette lettre se divise en plusieurs paragraphes dont voici les textes :	
I, Sur les accidents absolus.	277 — 281
II, Sur l'essence de l'âme.	282
III, Sur l'essence du corps.	282 — 283
IV, Sur les formes substantielles.	283 — 284
V, Sur l'union de l'âme et du corps.	284
VI, Sur la nature de nos idées.	284 — 287
VII, Sur les idées claires.	288
VIII, Sur l'action des esprits.	288 — 289
Extrait d'un écrit fait pour répondre à la lettre précédente.	291 — 354
Cet extrait offre de loin en loin les têtes de chapitre qui suivent :	
Sur les accidents absolus.	298 — 301
Sur l'essence de l'âme humaine.	302 — 303
Sur l'essence du corps et la pénétration proprement dite.	304 — 315
Sur les formes substantielles principalement dans les bestes.	315 — 316
Du fanatisme erroné du P. Malébranche sur la nature des idées.	316 — 352
De la clarté et de l'obscurité de nos idées.	352
De l'action de l'âme et des autres esprits créés sur les corps.	353 — 354
Lettre II, du P. Porée au P. André.	355 — 358
Lettre IV, du P. Du Tertre au P. André.	356 — 358
Lettre V, du P. Du T. au P. A.	358 — 360
Lettre VI, du P. Du T. au P. A.	360 — 361
Lett. 33, du P. André à M. Larchevêque.	362 — 364
Lett. 34, du P. A. à M. L.	364 — 365
Lett. 35, du P. André à M. l'abbé Marbeuf.	365 — 370
Lettre VII, du P. Du Tertre au P. André.	371 — 375
Lettre I, du P. Martineau au P. André.	374 — 376

	Pages.
Lettre IV, du P. Tamburini au P. Martineau.	376 — 377
Lett. 46, du P. André au P. Tamburini.	378 — 384
Lettre II, du P. Martineau au P. André.	— 385
Responsiones ad quæstiones P. Yvoni André factas ex mandato R. P. Generalis.	586 — 590
Lettre V, du P. Tamburini au P. André.	390 — 391
Lett. 37, du P. A. au P. Tamburini.	391 — 392
Lettre III, du P. Martineau au P. André.	392 — 395
Lettre IV, du P. Martineau au P. A.	395 — 394
Lett. 38, du P. André au P. Tamburini.	394 — 396
Lettre VI, du P. Tamburini au P. A.	396 — 397
Lettre I, du P. X. De La Grandville au P. André.	397 — 398
Lettre VII, du P. Tamburini au P. Martellet.	— 399
Lettre d'un inconnu au P. André.	400 — 401
Lett. 39, du P. André au P. Viquart.	401 — 408
Lettre du P. De Couvrigny au P. André.	408 — 416
Lettre V, du P. Guymond au P. André.	416 — 418
Lettre du P. Prevost au P. André.	419 — 421
Lett. 40, du P. André au P. Provincial, écrite de la Bastille.	422 — 426
Note écrite du même lieu par le P. André	426 — 429
Lettre I, du P. Harscouet au P. André.	429 — 434
Lettre II, du P. H. au P. A.	435 — 440
Lettre III, du P. H. au P. A.	441 — 442
Lettre du P. Frogerais au P. André.	443 — 446
Lettre I, du P. De Richebourg au P. André.	446 — 448
Lettre du P. Aubert au P. André.	448 — 449
Lettre d'un inconnu au P. André.	449 — 455
Lett. 41, du P. André au P. Général François Retz.	454 — 461
Lettre de François Retz au P. André.	462 — 465
Declaratio Patris Yvonis André data P. Petro Fro- gerais Provinciali.	463 — 466
Responsio P. Generalis.	466 — 467
Lettre IV, du P. Harscouet au P. André.	467 — 475
Lettre I, du P. J. J. De La Grandville au P. André.	476 — 477
Lettre II, du P. J. J. De La G. au P. A.	477 — 478

157	1	Die Kunst der Buchdruckerei
158	2	Die Kunst der Buchdruckerei
159	3	Die Kunst der Buchdruckerei
160	4	Die Kunst der Buchdruckerei
161	5	Die Kunst der Buchdruckerei
162	6	Die Kunst der Buchdruckerei
163	7	Die Kunst der Buchdruckerei
164	8	Die Kunst der Buchdruckerei
165	9	Die Kunst der Buchdruckerei
166	10	Die Kunst der Buchdruckerei
167	11	Die Kunst der Buchdruckerei
168	12	Die Kunst der Buchdruckerei
169	13	Die Kunst der Buchdruckerei
170	14	Die Kunst der Buchdruckerei
171	15	Die Kunst der Buchdruckerei
172	16	Die Kunst der Buchdruckerei
173	17	Die Kunst der Buchdruckerei
174	18	Die Kunst der Buchdruckerei
175	19	Die Kunst der Buchdruckerei
176	20	Die Kunst der Buchdruckerei
177	21	Die Kunst der Buchdruckerei
178	22	Die Kunst der Buchdruckerei
179	23	Die Kunst der Buchdruckerei
180	24	Die Kunst der Buchdruckerei
181	25	Die Kunst der Buchdruckerei
182	26	Die Kunst der Buchdruckerei
183	27	Die Kunst der Buchdruckerei
184	28	Die Kunst der Buchdruckerei
185	29	Die Kunst der Buchdruckerei
186	30	Die Kunst der Buchdruckerei
187	31	Die Kunst der Buchdruckerei
188	32	Die Kunst der Buchdruckerei
189	33	Die Kunst der Buchdruckerei
190	34	Die Kunst der Buchdruckerei
191	35	Die Kunst der Buchdruckerei
192	36	Die Kunst der Buchdruckerei
193	37	Die Kunst der Buchdruckerei
194	38	Die Kunst der Buchdruckerei
195	39	Die Kunst der Buchdruckerei
196	40	Die Kunst der Buchdruckerei
197	41	Die Kunst der Buchdruckerei
198	42	Die Kunst der Buchdruckerei
199	43	Die Kunst der Buchdruckerei
200	44	Die Kunst der Buchdruckerei
201	45	Die Kunst der Buchdruckerei
202	46	Die Kunst der Buchdruckerei
203	47	Die Kunst der Buchdruckerei
204	48	Die Kunst der Buchdruckerei
205	49	Die Kunst der Buchdruckerei
206	50	Die Kunst der Buchdruckerei
207	51	Die Kunst der Buchdruckerei
208	52	Die Kunst der Buchdruckerei
209	53	Die Kunst der Buchdruckerei
210	54	Die Kunst der Buchdruckerei
211	55	Die Kunst der Buchdruckerei
212	56	Die Kunst der Buchdruckerei
213	57	Die Kunst der Buchdruckerei
214	58	Die Kunst der Buchdruckerei
215	59	Die Kunst der Buchdruckerei
216	60	Die Kunst der Buchdruckerei
217	61	Die Kunst der Buchdruckerei
218	62	Die Kunst der Buchdruckerei
219	63	Die Kunst der Buchdruckerei
220	64	Die Kunst der Buchdruckerei
221	65	Die Kunst der Buchdruckerei
222	66	Die Kunst der Buchdruckerei
223	67	Die Kunst der Buchdruckerei
224	68	Die Kunst der Buchdruckerei
225	69	Die Kunst der Buchdruckerei
226	70	Die Kunst der Buchdruckerei
227	71	Die Kunst der Buchdruckerei
228	72	Die Kunst der Buchdruckerei
229	73	Die Kunst der Buchdruckerei
230	74	Die Kunst der Buchdruckerei
231	75	Die Kunst der Buchdruckerei
232	76	Die Kunst der Buchdruckerei
233	77	Die Kunst der Buchdruckerei
234	78	Die Kunst der Buchdruckerei
235	79	Die Kunst der Buchdruckerei
236	80	Die Kunst der Buchdruckerei
237	81	Die Kunst der Buchdruckerei
238	82	Die Kunst der Buchdruckerei
239	83	Die Kunst der Buchdruckerei
240	84	Die Kunst der Buchdruckerei
241	85	Die Kunst der Buchdruckerei
242	86	Die Kunst der Buchdruckerei
243	87	Die Kunst der Buchdruckerei
244	88	Die Kunst der Buchdruckerei
245	89	Die Kunst der Buchdruckerei
246	90	Die Kunst der Buchdruckerei
247	91	Die Kunst der Buchdruckerei
248	92	Die Kunst der Buchdruckerei
249	93	Die Kunst der Buchdruckerei
250	94	Die Kunst der Buchdruckerei
251	95	Die Kunst der Buchdruckerei
252	96	Die Kunst der Buchdruckerei
253	97	Die Kunst der Buchdruckerei
254	98	Die Kunst der Buchdruckerei
255	99	Die Kunst der Buchdruckerei
256	100	Die Kunst der Buchdruckerei

57582268







